This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 27.15

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Dixième — Année 1883

AGEN

P. NOUBEL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR. — Ve LAMY, SUCCESSEUR

43, Rue Saint-Antoine, 43

1883

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE DE L'AGENAIS

Tome X. - 1883.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES
CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

ÉTATS DE PARIS.

(1614)

On sait par suite de quelles circonstances les Etats Généraux furent convoqués en l'année 1614. La reine régente parut céder aux intrigues des princes qui sollicitaient cette mesure ; mais, en réalité, elle sut gagner à la fois du temps et de sérieux avantages. L'autorité du jeune Louis XIII, au moment où il allait être déclaré majeur, fut singulièrement fortifiée par des élections qui témoignèrent de la confiance du pays. Dès lors, on ne vit pas d'inconvénient à réunir à Paris les Etats, dont le siège avait été primitivement fixé à Sens.

En exécution des ordres de la reine et du roi, le sénéchal d'Agenais, Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, convoqua à la date du 6 août, une assemblée des trois ordres du pays d'Agenais, qui devait se tenir dans le couvent des Jacobins.

La veille de cette séance générale, la jurade d'Agen fut appelée à délibérer sur les mesures à prendre. L'influence dont jouissaient nos consuls comme syndics du pays ne s'accusa jamais plus ostensiblement que dans cette occurence. La jurade ne craignit pas d'imposer son choix aux délégués des villes du pays. Elle nomma d'office comme députés aux Etats pour le tiers :

Julien de Cambefort, écuyer, sieur de Selves, premier consul de la ville d'Agen ; [1]

---

[1] Julien de Cambefort avait eu déjà l'occasion de rendre de grands services au pays. Il avait été député à Paris, en l'année 1605, pour s'opposer à

Digitized by Google

Jean de Sabaros, sieur de La Mothe-Rouge, avocat au Parlement de Bordeaux, syndic du pays.

L'assemblée du pays, tout en ratifiant cette élection, se contenta d'adjoindre aux deux candidats des consuls un troisième député, Jean Villemont, conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée.[1]

On décida que la confection des cahiers serait entreprise dès le lendemain, avec l'aide de quelques délégués spéciaux et sans attendre de plus amples mémoires des communautés. Une semaine suffit pour terminer ce travail.

Pendant que la commission des états s'occupait ainsi des affaires du pays, les consuls d'Agen, assistés de quelques jurats, dressaient aussi des cahiers sur les affaires particulières de leur ville. Le 27 août, ces mémoires, lus et approuvés en séance de jurade, étaient remis aux députés Selves et Sabaros. Ceux-ci prêtèrent le serment de s'acquitter fidèlement de tous les devoirs de leur députation et se chargèrent de « la requette pour le recouvrement de la justice et pour le bâtiment et construction du pont sur la rivière de Garonne, au devant de ladite présente ville. »

Le cahier des doléances du tiers état du pays d'Agenais fut copié à six exemplaires, dont cinq, scellés et cachetés, furent confiés aux députés de Villeneuve, Marmande, Montflanquin, Castillonnès et Tournon, pour être plus tard restitués. L'un d'eux, qui porte les signatures autographes des rédacteurs, nous est heureusement parvenu. Je n'hésite pas à publier ce document en entier, malgré sa longueur. Beaucoup plus complet que le cahier de 1588, dont il reproduit la teneur sur quelques points, il est divisé fort méthodiquement par chapitres et ne compte pas moins de 127 articles.

---

l'établissement des élus et à diverses réformes tentées par Sully, qui devaient réduire à néant une partie des anciens priviléges de la province. J'ai publié quelques pages à ce sujet dans le *Rec. des travaux de la Société d'Ag., Sc. et Arts d'Agen*, 2e série, t. IV, p. 118.

[1] En raison du sujet limité de cette étude, je cite seulement les élections faites par le tiers état. On trouvera la liste complète des députés agenais de tous les ordres aux anciens Etats généraux, dans un mémoire publié par M. Ph. Lauzun. *Revue de l'Agenais*, t. III, 1876, p. 3.

Digitized by Google

Il m'a semblé qu'il serait utile d'annoter quelques passages et de signaler les rapprochements à faire entre ce texte et celui des cahiers généraux du tiers état du royaume. Les Agenais paraissent avoir été fort au courant des vœux formulés aux Etats tenus dans le cours du XVIe siècle. Ils possédaient notamment des copies des cahiers de 1560 et de 1588, qui existent encore à l'hôtel de ville.

Or, comme une grande partie des réformes demandées sans relâche par le tiers n'avaient pas encore été accomplies, les répétitions étaient nécessaires. A défaut d'une entente préalable qui, à coup sûr, n'existait pas entre les provinces, on pouvait invoquer des précédents et s'appuyer sur des requêtes renouvelées sans résultats par plusieurs assemblées. La grande discussion et la rédaction définitive devaient avoir lieu aux Etats même; les doléances des petits pays, comme l'était l'Agenais, servaient à titre d'informations et pouvaient faire nombre.

Les réminiscences et les généralités qui se retrouvent dans les cahiers de l'Agenais n'en constituent pas le fonds le plus intéressant pour nous; tout ce qui a rapport à l'état particulier du pays, le côté personnel des doléances nous touche bien davantage. Les requêtes pour faire revivre les anciens priviléges, le tableau des abus dont souffrait le peuple de nos villes et de nos campagnes sont des éléments de premier ordre pour notre histoire locale. Par malheur, en 1614, pas plus qu'en 1588, les communautés ne furent pas appelées à présenter leurs cahiers. Nous constaterons dans la suite qu'une pratique différente fut adoptée pour la convocation de 1649, qui ne devait pas aboutir, et pour la vaste enquête qui précéda les Etats de 1789,

La publication de l'*Histoire des États Généraux*, par M. G. Picot,[1] facilite les références. Ces pages et ces textes inédits, qui intéressent la province de Guienne, se relient tout naturellement aux chapitres

---

[1] Paris, Hachette 1872, 4 vol. in 8o. J'aurai à citer si souvent cet ouvrage que je ne répéterai point le titre entier dans les notes. De même, pour plus de brièveté, l'expression de tiers-état ou de tiers signifiera le tiers-état du royaume, par opposition au tiers-état de l'Agenais.

Je désignerai simplement par leurs numéros d'ordre les documents qui font partie des archives de l'Hôtel-de-Ville d'Agen.

Digitized by Google

dans lesquels M. Picot fait si bien valoir les efforts patients et courageux tentés par les représentants du plus nombreux des ordres et du plus sacrifié. C'est à l'œuvre du maître qu'il faudra demander les hautes considérations et les vues d'ensemble qui ne sauraient trouver place dans une modeste monographie.

Remonstrances faites au Roy par les deputes du pays d'Agenois, a la tenue des Etats generaux, convoques dans la ville de Sens, en l'annee 1614.

AU ROY.

SIRE,

Voz tres humbles et tres fideles subietz, les gens du tiers estat de vostre pays d'Agennois, vous presentent, en toute humilité, le cayer de leurs tres humbles et tres justes remonstrances plaintes et doleances, suivant le commandement a eux faict par Vostre Majeste, pour l'assamblee des Estatz par vous assynes en vostre ville de Sens, ceste presante annee mil six cens quatorze.

Louant et remerciant Dieu de toute leur puissance de ce qu'au lieu de les punir et chastier pour leurs meffaictz et offences abominables comises contre sa saincte et divine Majeste, il les auroit regardes d'un œul clement et plain de mizericorde, et au plus grand danger d'un souslevement qui sembloit menasser vostre royaume d'une entiere ruyne, apres le malheureux et detestable assasinat et parricide commis en la personne du tres heureux, tres sage, tres puissant et tres chrestien prince Henry le Grand, vostre tres honnore pere (la memoire duquel vivra eternellement et sera douce et agreable a la posteritte), il auroit, par sa toute puissance, confirmé la paix et tranquillité du royaume et suscitté et excité ie courage viril de la Reyne regente, vostre tres honnoree dame et mere, laquelle, s'oppozant a tous ses desastres et malheurs, auroit d'un commun consantement accepte la regence et le gouvernement de vostre personne et du royaume, auquel par ce moyen elle auroit redonne la vie qui luy estoit desia ravie; en quoy elle c'est despuis sy genereuzement et heureuzement comportée, et avec telle modestie, sagesse et fidelité, qu'elle est en admiration non seulement a voz subietz mais aussy aux nations estrangeres, auxquelles elle sert d'exemple et de miroir.

Pour nous, nous nous ressantons tellement obligés du soing, peine et travail qu'elle a prins a vostre education et conservation et de tout le royaume, que nous nous sentons assez dignes et capables de luy en ran-

Digitized by Google

dre les graces et louanges qu'elle meritte, nous prions ceste divine et inespuisable fontaine de graces qu'elle espende sur elle tant et tant de celestes faveurs et benedictions, qu'elle soit comblee de tout heur et felicité en l'une et en l'autre vie, et que ses veux et desirs, qui ne respirent que vostre augmentation,acroissement et grandeur de vostre estat, soint acomplis entierement, en sorte qu'elle vous puisse voir le plus grand, plus honnore et redoubte monarque qui soit sur la terre ; ce luy sera une joye et consolation non pareilhe, dont elle sentira le contentement, et nous en reculhirons les fruitz.

Les grandes et gennereuzes vertus quy vous sont hereditaires et quy reluisent en vostre face, comme dans un miroir, et le bonheur et felecite qui vous accompagnient despuis vostre enfance, luy prometent cela, et a nous aussy, qui remercions tres humblement Vostre Majesté de ce qu'il vous a pleu de commander la convocation de voz estatz, pour entendre nos plaintes et doléances ; et suplions vostre dite Majesté de permettre que nous en puissions reculhir les fruitz esperes et atandus, avec l'advis de la reine regente vostré tres honnoree dame et mere, laquelle, comme nous nous assurons, continuera et contribuera d'une affection maternelle son conseilh pour la conduite, advancement et conservation de vostre personne et estat.

Et, sur ceste assurance et esperance, nous vous suplions, Sire, de recepvoir benignement le cahier de noz doleances, lequel nous vous presentons, affin qu'en le voyant, il vous plaize aussy, de vostre royalle puissance et authoritte absolue, arrester et ordonner que les ordonnances et deliberations de vos estatz ne pourront estre modiffiees par les cours de Parlement ny n'auront besoing d'estre veriffies en icelles pour les faire valoir, ains auront effect despuis le jour de la publication quy en aura este faicte ausditz estatz.[1]

Que tous aultres editz et lettres patentes, soit pout la creation d'offi-

---

Ainsi, la requête la plus hardie que contiennent les cahiers suit immédiatement les protestations de fidélité au roi. Elle ne tend à rien moins qu'à donner force de loi aux décisions prises par les Etats. Les ordonnances royales rendues à la suite des Etats, notamment celle de 1579, avaient été si mal exécutées, que l'on pouvait souhaiter de voir admettre un principe nouveau dans la confection des ordonnances.

Les cahiers du tiers, rédigés à l'occasion des Etats tenus au XVIe siècle ou en 1614, ne semblent pas contenir le vœu d'une transformation plus radicale du régime monarchique.

Digitized by Google

ces, ampliations ou aultres quelconques seront veriffiees ez cours de Parlement, les chambres assembles, apelles et ouys les syndicqs des provinces, pour l'interest du peuple, aultrement n'auront aucun effect, nonobstant les interdictions ou evocations quy en pourront estre faictes au prive conseilh de Vostre Majeste, lesquelles seront de nul effet et valeur, et sera permis a voz procureurs genneraux de poursuivre criminelement ceux qui en seront les porteurs et quy s'en serviront, comme perturbateurs du repoz public.

De l'Église.

1. Que toutes lettres de légitimation seront desnyees a tous enfens nez d'inceste, d'adultere [1] ou filz de prebstres, et qu'on n'y aura aucun esgard, soit pour succession, dignites, offices, bennefices et tous autres droitz.

2. Que tous sacrileges, sorciers, devins, enchanteurs, magiciens, noueurs d'esguilhettes, tourneurs de saz et autres de telle qualité pernicieuse seront punis de mort [2] et juges prevostablement par les juges prezidiaux.

3. Que les blasphemateurs du nom de Dieu et des saintz seront punis extraordinerement suivant la rigueur des ordonnances.[3]

Vœu exprimé par le tiers, aux Etats de 1576. Cf. G. Picot, T. II, p. 537.

[2] Vœu exprimé par le tiers, aux Etats de 1576. Cf. G. Picot, T. II, p. 453.

On a peine à s'expliquer l'insistance des Agenais à cet égard. L'ordonnance de Blois, qui avait admis la requête du tiers à l'encontre des sorciers, était assez durement exécutée dans leur pays. Trois ans avant la rédaction du présent cahier, en 1611, le présidial d'Agen avait fait un exemple. De sept femmes traduites devant lui pour crime de sorcellerie, cinq avaient été condamnées aux peines suivantes : deux à être pendues, après avoir subi « la question et torture ordinaire et extraordinaire sur les complices dudit crime » ; une à la question et torture pour obtenir des aveux une au fouet et au bannissement ; la cinquième à 100 livres d'amende,avec inhibition d'user à l'avenir « d'aucune sorte de divination et de s'ingérer à traicter aucune espece de maladie par voies extraordinaires. » (Archives départementales, B. 216.) Voir aussi B. 224, un autre procès intenté à une sorcière en l'année 1643. L'étude de ces procédures pourrait faire l'objet d'un mémoire à part. J'indique ce sujet aux curieux.

[3] Vœu exprimé par les trois ordres, aux Etats de 1588. Le clergé seul y mit une réticence et se montra moins sévère que les deux autres ordres. Cf. G. Picot, T. III, p. 169.

On trouvera dans un livre de jurades (BB. 44) la mention d'un conflit d'attributions

Digitized by Google

4. Que tous archevesques, evesques et aultres benefficiers du royaume de France seront tenuz de rezider actuellement sur leurs evesches et benefices [1] et se faire promouvoir aux ordres dans l'an de leur majorité, sur les peines portees par les saintz decretz et concilles.

5. Qu'il soit enjoint a tous ecleziastiques de vivre modestement et aller en habit descent, et qu'il leur soit deffendu de frequanter les cabaretz et jeus de barlan aux lieux de leur rezidance ou aultres lieux ou ilz puissent donner de l'escandalle,[2] et de porter aucunes armes a feu ny aultres, ny chasser a aucune sorte de chasse.

6. Que les benneffices, offices et dignites ecleziastiques ne pourront estre donnees et conferees qu'aux vrais francois regnicoles [3] et que toutes

---

soulevé quelques années plus tard (1619) à l'occasion de poursuites contre un blasphémateur. Un protestant, qui avait proféré des paroles mal sonnantes contre la Sainte Vierge, fut condamné par les consuls d'Agen à faire amende honorable au devant de l'église Saint-Etienne. Il en appela à la Chambre de l'Edit, établie à Nérac, où les voix se partagèrent : les conseillers de la R. P. R. se déclarèrent compétents, tandis que les conseillers catholiques prétendirent que la cause devait être jugée par le parlement.

Le 4 août 1642, les consuls d'Agen, considérant « qu'il n'est que trop notoire que Dieu est courousse contre nous, veu l'injure du temps » rendirent une ordonnance contre les blasphémateurs, qui devaient être ainsi punis : « pour la première fois de 10 livres d'amende aplicable le tiers au dénoncant, l'autre tiers aux paouvres prisonniers de la Conciergerie et le restant à la reparation de la murailhe Sainct Antoine de la present ville et a tenir prisons clozes jusques a plaine satisfaction ; et, pour la seconde fois, en 20 livres aplicables comme dessus et a tenir de mesme prison ; et, pour la troisieme fois, a avoir la langue percee avec un fer chaud ; et, pour la quatriesme fois, a estre pandeu et estrangle. » (BB. 55.)

On se montra sévère à la fin du XVIIe siècle, à la suite de la révocation de l'Edi de Nantes. Dans la ville même d'Agen, un soldat, convaincu d'avoir blasphêmé, fut condamné à avoir la langue percée et subit ce supplice (Voir : BB. 66.)

[1] Vœu exprimé aux Etats de 1576. Cf. G. Picot, T. II, p. 403.

[2] Le clergé, si nombreux dans l'Agenais aux XVIe et XVIIe siècles, était fort mêlé à la population. Cette façon de vivre, qui n'est plus dans nos mœurs (on est peut-être tombé dans l'excès contraire), entraînait des abus, dont il serait facile de relever des exemples dans les livres de police des consuls d'Agen (Série FF. dont l'Inventaire achevé va être publié). Au reste, on peut juger de la situation du clergé, au milieu même du XVIIe siècle, par les réformes radicales que Claude Joly, évêque d'Agen dut opérer dès son avènement (Voir : BB. 62). Les doléances du tiers état de l'Agenais, en 1588 et en 1614, sur l'état du diocèse ne paraissent que trop fondées.

[3] Parmi les évêques qui s'étaient succédé au diocèse d'Agen depuis l'année 1478,

Digitized by Google

collations faictes aux etrangers seront declarees nulles, et lesditz benneffices, offices et dignites declarees impetrables, comme sy jamais n'eussent este conferees.

7. Que les archevesques et evesques seront tenus de conferer les sainctz ordres, en expedier les lettres et provisions gratuitement, sans qu'eux ny leurs secretaires en puissent prendre aucun salaire ny recompense, a peine d'estre declares simoniaques et comme telz prives de leurs bennefices, et qu'il leur sera enjoint de tirer promptement de leurs maisons episcopales les greffes d'insignuations et les bailher et mettre entre les mains de personnes laics, ausquelles sera faict taxe moderee des droictz d'insignuation par les sennechaux ou juges royaux des lieux.

8. Qu'en toutes villes et gros bourgs ou il n'y a point de prebandes ny autres bennefices, affectes pour l'entretien d'un precepteur affin d'instruire la jeunesse il sera taxe certaines sommes suffizante, eu esgard au revenu des bennefices, pour estre prinse sur les benneficiers ou autres percepteurs des fruitz decimaux, pour l'entretien d'un precepteur capable qui vacquera a l'instruction de la jeunesse.[1]

9. Que, oultre ce, la sixiesme partie de tous les dismes et revenus eclesiastiques, aultres touteffois qne des cures et benefices ayant charge d'ames qui n'exederont trois cens livres de revenu anuel, sera ballie annuellement ez mains des consulz ou autres personnes notables deputes

---

on ne comptait pas moins de cinq italiens. L'addition des années de leurs pontificats donne pour total un siècle, tandis que l'administration des évêques français ne dura que 36 ans. Les Agenais avaient quelque raison de formuler un vœu d'ailleurs souvent reproduit aux Etats.

[1] En l'année 1565, les consuls d'Agen avaient fondé un collége dans l'ancien couvent de la Madeleine ou des Filles Repenties, sous le titre de collége du Saint-Esprit. Ils obtinrent du roi Charles IX une ordonnance (datée de Bordeaux 13 avril 1565), obligeant les deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Caprais à fournir chacun les revenus d'une prébende pour l'entretien dudit collége. Une seconde ordonnance, de l'année 1568, règle les conditions d'après lesquelles le chapitre de Saint-Etienne doit s'acquitter de cette charge. (Voir : BB. 30, f. 131, 137, 233.)

Hors de l'Agenais, à Casteljaloux, les revenus d'une prébende étaient affectés à l'école.

Les institutions d'enseignement primaire et secondaire — comme nous les classons aujourd'hui, — fort répandues dans l'Agenais, mériteraient une étude à part. Bien que les régents fussent en général des laïques, nous voyons le tiers état demander aux gens d'église de payer les frais des écoles.

Digitized by Google

par les communautes, pour estre employe partie aux reparations des esglizes du lieu et l'autre partie pour l'entretenement des paouvres,[1] a la charge touteffois que lesdits ecleziastiques seront appelés aux redditions de comptes qui se feront annuellement devant le juge des lieux. Et, concernant les abbes prieurs et autres bénéficiers qui ne résident pas et ne font aucuns services, que la moitié de leurs fruits seront prins et emploies aux fins susdites.

10. Que les abbes et prieurs conventuels seront tenus de vivre en commun dans leurs abbayes et priores, suivant les fondations, et que toutes compozitions de pention qu'ilz auront faictes avec leurs religieux affin de se diviser et vivre separement seront déclarées nulles, et, a ses fins, que lesdits abbes et prieurs quy ont leurs abbayes et priores rompus à cause des guerres seront tenus de les faire rebastir et remettre en bon et dheu estat pour y habiter, dans trois ans, aultrement, faulte de ce fere, le delay passe, sera permis aux consulz et communautes des lieux de les fere rebastir aux despans des fruitz desdictes abbayes et priores qu'il leur sera permis de faire saizir et arrester.

11. Que les ordonnances touchant les registres des batesmes, mariages et sépultures qui devront estre faictz seront gardes exactement [2] et se-

---

J'ai publié dans *Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais*, p. 324 et suiv., des actes de 1509, 1531, 1533, relatifs aux contributions que les évêques furent forcés de payer, à la requête des consuls d'Agen, pour les réparations à la cathédrale.

En 1695, un édit détermina les obligations des ecclésiastiques percevant des dîmes. Ils étaient tenus des réparations à faire au chœur, au cancel, au clocher, — s'il était placé au-dessus du chœur — aux sacristies des églises des paroisses dans lesquelles ils percevaient les dîmes. Les réparations, des nefs, des clochers— s'ils n'étaient pas élevés au-dessus du chœur, — des clôtures des cimetières incombaient aux paroissiens. Les dispositons de cet édit étaient sans doute fort mal observées en Guyenne ou tombèrent en désuétude, puisque, en l'année 1771, l'intendant Esmangart dut les rappeler dans un règlement spécial. (Un exemplaire imprimé de ces instructions se trouve aux Archives départementales, S[t] à la série E. Moncrabeau, GG. 1.)

Pendant la famine de l'année 1555, les consuls d'Agen avaient assigné au parlement de Bordeaux l'évêque Matthieu Bandel et les chapitres pour qu'il aient à prendre à leur charge la nourriture d'un certain nombre de pauvres. Le Parlement condamna l'évêque à nourrir 150 pauvres et les chapitres à en nourrir 60 (BB. 27.)

La résistance que les ecclésiastiques opposaient à ces contributions forcées peut s'expliquer par un motif avouable. Le clergé aimait mieux faire ses aumônes librement plutôt que de subir une taxe et directement plutôt que de remettre son argent aux mains des consuls.

[2] Une ordonnance, en date de 1539, prescrivait aux curés la tenue de registres

Digitized by Google

ront mis dans les maisons des villes comme lieux stables et permanentz pour y avoir recours par les parties quy en auront besoing, a peine aux cures et viquaires contrevenans de respondre de tous les despans, dommages et interetz des parties; et contiendront lesdicts registres le jour de la naissance des enfans.

12. Que les redditions de comptes des hospitaux, hostels-Dieu appartiendront aux consulz du lieu, quy auront pouvoir de creer et commettre les sindicqs et administrateurs desdicts hospitaux et les continueront pour le temps qu'ilz jugeront estre necessaire.[1]

13. Que les hospitaux seront descharges du droit de franq-fiefz, et n'auront besoing de lettres d'amortissement pour pouvoir tenir fiefz et autres biens ruraux.[2]

14. Que les personnes moindres de vingt ans ne pourront estre receus dans aucun monastere ou compagnies religieuses pour y fere profession ou veu de religion sans le consentement des peres, meres, tuteurs et curateurs ou aultres soubz la puissance des quelz ils seront, et que les vœux et profession qui seront autrement et avant ledict temps faictes seront declarees nulz et extorques par force et fraude, et sera permis aux peres et tuteurs de se pourvoir devant les juges et magistratz des lieux pour le recouvrement desdites personnes.

15. Que desormais la simonye, confidance et concubinage public des eccleziastiques seront declares cas privileges et, comme telz, example-

---

paroissiaux, équivalents à notre état civil. Elle fut si mal observée que je n'ai pas constaté dans tout le département de Lot-et-Garonne — aujourd'hui complètement exploré — l'existence d'un seul registre paroissial antérieur au règne de Henri IV. Encore les cahiers de la fin du XVIe siècle et de la première moitié du XVIIe sont-ils fort rares. Les guerres, qui ont causé tant de pillages et d'incendies, les accidents, l'incurie des conservateurs ne suffisent pas à expliquer un fait qui se produit sans exception dans plus de six cents paroisses. Il faut bien croire que le clergé de l'Agenais négligeait la tenue de ces actes.

[1] Cet article n'a pas été rédigé en vue de remédier à la situation des hospices d'Agen. Les consuls, en qualité de patrons, nommaient les syndics et vérifiaient les comptes Il est probable que des prérogatives semblables n'étaient pas attribuées aux magistrats municipaux de toutes les villes importantes de l'Agenais.

L'*Histoire des Etats Généraux* ne fournit aucun texte à rapprocher de cet article et du précédent. Il est surprenant que le sort des malades et des pauvres (on recevait des pauvres dans la plupart des hospices) n'ait pas excité davantage l'intérêt du tiers état.

Digitized by Google

rement punis par le juge des lieux ausquels la cognoissance et juridiction en sera attribuée, et leur sera enjoint fere bonne et briefve justice.

16. Qu'il ne sera loizible aux evesques, leurs viquaires generaux et leurs officiaux de prendre aucune chose pour les monitoires [1] et lettres d'excomunication qu'ilz expedieront ny a leurs secretaires ou greffiers que six blancs seulement pour le sceau et saing et, pour les esmolumens des proces qui se traiteront ez cours ecleziastiques, que les greffiers n'en pourront exiger des parties plus qu'il ne s'en paye ez cours ordinaires des lieux; et, concernant les officiaux et procureurs fiscaux des evesques, qu'ilz ne pourront prandre aucuns raports ou salaires de leurs vacations, et seront tenus d'apeller aux jugemens des proces des advocatz gradues, verses en theorique et pratique, aux despans des parties. Et, en cas de contrevention, sera permis aux parties de se pourvoir devant les senneschaux des lieux ou leurs lieutenans par apel ou autrement pour fere reformer les exactions et taxes faictes par lesdits officiaux, leurs lieutenans, procureurs fiscaux, greffiers ou secretaires, qui seront tenus de subir quand a ce juridiction devant lesditz senneschaux et respondre des despans, dommages et interestz desdictes parties.

Des Universites.

17. Qu'es universites ne seront concedees aucunes lèttres de bacalaureat ni aultres a personnes incapables et n'ayant estudie aux bonnes lettres le tamps prescript et sans avoir respondu publicquement, suivant les statutz et regles des universites ; et, en cas qu'il seroit autrement

---

[1] Dans l'Agenais et dans le Condomois, on sollicitait assez fréquemment des monitoires pour découvrir les auteurs de crimes ou de délits demeurés inconnus. Après avoir été accordés par les évêques, ces monitoires étaient lus dans les églises et affichés aux portes. Ils prononçaient les peines ecclésiastiques les plus graves contre ceux qui ne révéleraient pas les faits venus à leur connaissance.

Non seulement le présidial mais aussi les consuls usaient de ce moyen. En voici un seul exemple, qui était certainement dans la mémoire des rédacteurs des cahiers. En 1613, un inventaire et quelques pièces des archives de la ville d'Agen disparurent. Les consuls et les jurats se purgèrent par serment des soupçons qui pouvaient peser sur eux, puis ils obtinrent un monitoire pour avoir des révélations sur cette affaire. (BB. 42, f. 72 et 87.)

J'ai cité un autre exemple de monitoire dans *Le livre de raison des Daurée*, Agen, 1880, p. 76, e *Revue de l'Agenais*, t. VII, p. 379.

Digitized by Google

faict, les pourveus ne pourront aspirer a aucun office ny dignite, et sera permis aux particulhers de les debatre et impugner et prandre a partye les docteurs regens qui auront bailhe lesdictes lettres, lesquelz, oultre les despans domages et interestz des parties qui les apeleront, seront condampnes envers Vostre Mageste en cens livres d'amande pour la premiere fois, et, pour la seconde, prives de doctorat et leurs places declarees vacantes.

18. Et, pour esviter la suppozition des personnes qui vont obtenir lesdicts degres, ne pourront lesdictz docteurs recepvoir aucun a prandre loy ou a repondre publiquement que, par prealable, le respondant ne fournisse bonne attestation de son nom, demeure, qualite et temps d'estude a mesmes peines que dessus, laquelle attestation lesdictz docteurs seront tenus garder pour leur descharge et pour y avoir recours sy besoing est.

(*A suivre*). G. THOLIN.

Digitized by Google

QUATORZE SUPERSTITIONS POPULAIRES

DE LA GASCOGNE.

(Suite)

V

LE ROI DES HOMMES CORNUS.

Il y a des Hommes cornus, avec une queue et des jambes velues comme les boucs. Le reste du corps est pareil à celui des chrétiens. Pourtant, les Hommes cornus sont des bêtes. Ils vivront jusqu'à la fin du monde ; mais ils ne ressusciteront pas pour être jugés.

Quand j'étais petit (il y a trop longtemps de cela), j'ai plus d'une fois entendu parler des Hommes cornus. Pourtant, je n'en ai jamais vu. La vérité avant tout. Maintenant, on ne dit plus rien de ces méchantes bêtes. Elles ont quitté le pays, pour s'en aller vivre ailleurs. Cela ne me donne pas envie de pleurer.

Les Hommes cornus demeuraient sous terre, et parmi les rochers. Il y en avait à Cardès, à La Peyrolière, à Aurignac ; mais pas tant que du côté de Saint-Clar, dans les vallons de l'Esquère et de l'Auroue.[1]

Les Hommes cornus ne sortaient que la nuit, pour voler de quoi vivre dans les champs. Ils emportaient aussi les jolies filles, car il n'y a pas de Femmes cornues.

---

[1] Cardès, La Peyrolière, Aurignac, quartiers montueux de la commune de Lectoure. — Saint-Clar, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lectoure. — L'Esquère, l'Auroue, petits cours d'eau.

Digitized by Google

Le Roi de ce méchant monde, demeurait dans les rochers du Milord.[1] Un soir, au coucher du soleil, il aperçut deux femmes sur le chemin : l'une vieille, l'autre jeune et belle comme le jour. C'étaient la femme et la fille du marquis de l'Isle-Bouzon,[2] qui rentraient de Lectoure à leur château.

Aussitôt, le Roi des Hommes cornus tomba sur la pauvre enfant, et l'enleva comme une plume. Il l'emporta sous terre, dans les rochers du Milord, et la marquise rentra tout en larmes au château.

— « Marquise, dit le marquis de l'Isle-Bouzon, où est notre fille?

— « Marquis de l'Isle-Bouzon, le Roi des Hommes cornus nous l'a volée. »

Aussitôt le marquis de l'Isle-Bouzon fit sonner la cloche, comme pour le feu, et tous les hommes de la paroisse accoururent avec des fusils, des fourches et des faulx. Pendant sept nuits et six jours, ils cherchèrent sans rien trouver. Le matin du septième jour, un jeune homme, suivi de trois dogues, grands et forts comme des taureaux, vint frapper de bonne heure à la porte du château.

— « Bonjour marquis, bonjour marquise de l'Isle-Bouzon. On dit que le Roi des Hommes cornus vous a volé votre fille, et l'a emportée sous terre, dans les rochers du Milord.

— « Mon ami, c'est la vérité.

— « Eh bien, il y a longtemps que je suis amoureux de votre fille. Si je vous la rends, jurez-moi, par vos âmes, de me la donner en mariage.

— « Nous te le jurons par nos âmes. »

Le jeune homme salua le marquis et la marquise de l'Isle-Bouzon, siffla ses trois dogues et partit. Pendant un grand mois, on n'entendit plus parler de lui ; mais il ne perdait pas son temps. Nuit et jour il courait le pays avec ses trois dogues, à la recherche du Roi des Hommes cornus Enfin, il finit par le rencontrer, à minuit, dans les rochers du Milord.

— « Jeune homme, où vas-tu, si tard?

— « Roi des Hommes cornus, mêle-toi de tes affaires. Je vais où

---

[1] Métairie de la commune de l'Isle-Bouzon.

[2] Commune actuelle du canton de Saint-Clar (Gers).

Digitized by Google

il me plait. Ce n'est pas à toi que je demanderai la permission de voyager.

— « Jeune homme, tu as là trois dogues superbes. Il me les faut.

— « Roi des Hommes cornus, si tu les veux pour rien, gare à toi. Si tu veux les payer chacun cent pistoles, le marché sera bientôt fait.

— « Jeune homme amène ici tes dogues demain, à minuit. Je te compterai ton argent.

— « Roi des Hommes cornus, je ne pourrai pas venir ici demain, à minuit. Mais j'enverrai mon frère à ma place. »

Le jeune homme siffla ses trois dogues et partit. Au soleil levant, il frappait à la porte de la maison de son frère.

— « Bonjour, frère. Je viens te demander un service.

— « Frère, je n'ai rien à te refuser.

— « Frère, je suis amoureux de la fille du marquis de l'Isle-Bouzon, que le Roi des Hommes cornus tient enfermée sous terre, dans les rochers du Milord. Si je la délivre, cette demoiselle sera ma femme. Ce soir, tu sauras ce que je veux faire. Maintenant, je veux manger, boire, et puis dormir jusqu'au coucher du soleil. »

Le jeune homme fit comme il avait dit. A l'entrée de la nuit, il se réveilla, appela son frère, et siffla ses trois dogues.

— « Frère, aide-moi à tuer et à écorcher le plus beau de ces trois dogues. »

En un moment le dogue était tué et écorché. Le jeune homme jeta la peau sur ses épaules.

— « Maintenant, frère, il faut partir. »

Sans rien dire, tous deux cheminèrent, avec les deux dogues, jusqu'à onze heures de la nuit. Arrivés dans un petit bois, le jeune homme se mit dans la peau du dogue écorché, et tomba à quatre pattes, tout pareil aux deux autres bêtes.

— « Écoute, frère. Là-haut, nous allons trouver le Roi des Hommes cornus. Tu lui diras : « Voici les trois dogues de mon frère. Où sont les trois cents pistoles. » L'argent compté, tu reviendras seul dans ta maison. Pour le reste du travail, je n'ai pas besoin de toi.

— « Frère, tu seras obéi. »

A minuit juste, ils arrivaient dans les rochers du Milord.

Digitized by Google

— « Roi des Hommes cornus, voici les trois dogues de mon frère. Où sont les trois cents pistoles ? »

L'argent compté, le frère revint seul dans sa maison. Alors, le Roi des Hommes cornus amena ses trois dogues sous terre, dans la grotte où vivait enfermée la fille du marquis de l'Isle-Bouzon. Sur la table, deux couverts étaient mis, avec du pain blanc comme de la neige, du vin vieux, et des viandes de toute espèce.

— « Demoiselle, voici trois dogues qui me coûtent cher, et qui m'aideront à te garder, jusqu'à ce que tu sois ma femme.

— Méchante bête, tu n'es pas de la race des chrétiens. Je suis en ton pouvoir. Mais je ne t'épouserai jamais, jamais.

— Demoiselle, soupons ensemble.

— Méchante bête, je n'ai ni faim ni soif. Soupe seule, si tu veux. »

Pendant le souper, le jeune homme se coucha sous la table, arracha sa peau de dogue, et prit aux jambes le Roi des Hommes cornus.

— « Hardi, mes chiens ! Css ! Css ! Mordez-le... Hardi ! »

La bataille dura plus de trois heures d'horloge. Enfin, le Roi des Hommes cornus tomba. Alors, le jeune homme lui lia les pieds et les mains. Cela fait, il salua la fille du marquis de l'Isle-Bouzon et dit :

— « Demoiselle, il faut rentrer au château de vos parents. — Et toi, Roi des Hommes cornus, je n'ai pas le pouvoir de te tuer. Mais tu resteras pieds et poings liés, dans cette grotte, et tu y souffriras la faim et la soif jusqu'au jugement dernier. »

Le jeune homme et la demoiselle sortirent de la grotte avec les deux dogues. Au soleil levant, la jeune fille arrivait chez ses parents.

— « Bonjour marquis, bonjour marquise de l'Isle-Bouzon. Voici votre fille. Maintenant, songez à ce que vous m'avez juré par vos âmes.

— Mon ami, nous t'avons juré par nos âmes que si tu nous rendais notre fille, nous te la donnerions en mariage. Nous ferons la noce quand tu voudras.

— Demoiselle, me voulez-vous pour mari ?

— Oui, jeune homme. Je ne veux que toi, parce que tu es fort et hardi, et parce que tu m'as délivrée du Roi des Hommes cornus.

Digitized by Google

— Eh bien ! mandez le curé ce matin même, pour la messe du mariage. En attendant, je vais à mes affaires. »

Le jeune homme salua le marquis et la marquise de l'Isle-Bouzon et repartit pour les rochers du Milord. Là, il boucha avec de grandes pierres l'entrée de la grotte où le Roi des Hommes cornus, pieds et poings liés, souffre et souffrira la faim et la soif, jusqu'au jugement dernier. Cela fait, il revint au château de sa maitresse. Le curé les maria le matin même, et ils vécurent longtemps heureux.[1]

VI

LE DIABLE DUPÉ.

Il y avait une fois un jeune homme qui avait épousé une fille belle comme le jour, sage comme une sainte, avisée plus que personne. Tous deux s'aimaient plus qu'on ne peut dire. Après trois ans de mariage, ils avaient déjà trois jolis enfants.

Pourtant, l'homne n'était pas content, et il pensait nuit et jour :

—« Ah ! mon Dieu ! Pourquoi faut-il que je sois si pauvre ! Je gagne tout juste ma vie et celle des miens. Si j'étais riche, bien riche, je ferais bâtir une belle maison, et j'y vivrais heureux avec ma femme et mes trois enfants. »

Un soir que l'homme revenait de son travail, en pensant comme de coutume, il trouva le Diable assis au bord du chemin.

— « Homme, je connais ta pensée. Nuit et jour tu te dis : « Ah ! Pourquoi faut-il que je sois si pauvre ? Je gagne tout juste ma vie et celle des miens. Si j'étais riche, bien riche, je ferais bâtir une belle maison, et j'y vivrais heureux avec ma femme et mes trois enfants. »

---

[1] Dicté par feu Cazaux, de Lectoure. Je me souviens avoir recueilli, quand j'étais enfant, le même récit de Jacques Bonnet, métayer à Lacassagne, localité de la commune de Lectoure, voisine de celle de l'Isle-Bouzon. Jacques Bonnet est mort depuis longtemps, de même qu'un autre conteur nommé Merle, de Marsolan (canton de Lectoure), qui localisait l'action dans sa commune natale. Bonnet et Merle faisaient un Conte de cette Superstiton.

Digitized by Google

— Diable, tu as dit la vérité.

— Homme, écoute. Veux-tu avoir ta belle maison ? Dis seulement : « Mon Diable, je suis à toi, si tu me bâtis une belle maison depuis minuit jusqu'au premier chant du coq. »

— Mon Diable, je suis à toi, si tu me bâtis ma belle maison, depuis minuit jusqu'au premier chant du coq. »

Le Diable partit, et l'homme rentra chez lui.

— « Qu'as-tu, mon homme? lui dit sa femme. Tu es pâle comme un mort.

— Je n'ai rien.

— Tiens, mon homme. Avale cette assiettée de soupe.

— Je n'ai pas faim.

— Tiens, mon homme, avale au moins ce verre de vin.

— Je n'ai pas soif.

— Mon homme, tu es malade. Mets-toi au lit. Je ne tarderai guère à me coucher près de toi.

— Tu as raison. »

L'homme se mit donc au lit, et sa femme ne tarda guère à se coucher près de lui. Mais la fine mouche se méfiait, en faisant semblant de dormir.

Quand minuit fut proche, l'homme se leva doucement, doucement, ouvrit la fenêtre, et regarda dans la campagne. La lune brillait dans son plein. L'homme était si plein de ses pensées, qu'il n'entendit pas sa femme sauter du lit doucement, doucement, et venir regarder derrière lui.

Sur le premier coup de minuit, le Diable arriva avec force mauvais esprits chargés de pierres, de briques, de bois, de chaux, de sable, enfin de tout ce qu'il faut pour bâtir une belle maison. Les bons outils ne manquaient pas aux ouvriers. Aussi, la bâtisse montait, montait d'heure en heure.

Et pendant que la bâtisse montait, montait d'heure en heure, l'homme regardait toujours et disait :

— « Ah! mon Dieu. Je suis damné. Le travail sera fini avant le premier chant du coq. Et pourtant j'ai dit au Diable : « Mon Diable, je suis à toi, si tu me bâtis une belle maison depuis minuit jusqu'au premier chant du coq. »

Digitized by Google

Mais la femme ne faisait que rire et pensait :

— « Pauvre homme, tu n'es guère avisé. Travaille Diable. Travaillez, mauvais esprits. Si vous comptez vous payer sur l'âme et le corps de mon mari, je sais comment vous faire banqueroute. »

Déjà le Diable et les mauvais esprits avaient presque couvert la maison, et travaillaient à poser les dernières tuiles. Aussitôt, la femme courut ouvrir toute grande la porte de son poulailler.

— « Kikiriki. »

Au premier chant du coq, le Diable et les mauvais esprits détalèrent, juste au moment où ils n'avaient plus qu'une seule tuile à poser. Voilà comment la femme dupa le Diable, et lui fit bâtir pour rien la maison où elle vécut heureuse, avec son mari et ses enfants.[1]

VII

LE CHAR DU ROI DAVID.

La nuit, quand il fait beau temps, vous voyez, du côté de la bise,[2] sept grandes étoiles et une petite, assemblées en forme de char.[3] C'est le char du roi David, qui commandait, il y a bien bien longtemps, dans le pays où devait plus tard naître le Bon Dieu. Le roi David était un homme juste comme l'or, terrible comme l'orage. Voilà pourquoi le Bon Dieu le prit au ciel, quand il fut mort, et plaça son char où vous le voyez.

Pourtant, j'ai entendu conter la chose autrement.

Il y avait autrefois un bouvier fort et adroit comme on n'en voit pas. Du matin au soir, il labourait avec des bœufs plus grands que des maisons. Jamais on n'avait vu, jamais on ne verra des récoltes

---

[1] Cette légende, plus ou moins modifiée dans ses détails, est populaire, non seulement dans la Gascogne, mais dans tout le midi de la France. Je l'ai écrite sous la dictée de Pauline Lacaze, de Panassac (Gers). Cf. CERQUAND, *Les légendes du pays Basque*. I. 32. *Le pont de Licq*; II. 50, *L'église d'Arros*, 51.

[2] Le nord.

[3] La Grande Ourse.

Digitized by Google

telles que les siennes. Aussi le bouvier était-il riche autant que la mer. Ses voisins auraient tout donné pour avoir du bétail pareil au sien ; mais il en gardait l'espèce pour lui seul, et saignait tous les veaux qu'il avait de trop.

Un soir, deux voleurs se cachèrent dans son étable. Sur le coup de minuit, ils détachèrent doucement, bien doucement une vache et un taureau, et partirent vite, vite, du côté de la Montagne.[1]

Avant la pointe de l'aube, le bouvier entra dans l'étable avec son valet.

— « Milliard de D....! Les voleurs m'ont pris une vache et un taureau. Allons, valet. Prends ton aiguillon ferré, suis ces canailles à la trace, et fais leur passer le goût du pain. Il faut que demain ma vache et mon taureau soient à l'étable.

— Maître vous serez obéi. »

Le valet prit son aiguillon ferré et partit. Le lendemain, il n'était pas encore revenu.

— « Milliard de D....! Mon valet n'est pas encore revenu. Peut-être les voleurs l'ont-ils tué. Allons, servante. Emmène le chien pour te défendre, et va chercher des nouvelles de ma vache, de mon taureau et de mon valet. Il faut que demain mes bêtes soient à l'étable, et vous deux à la maison.

— Maître, vous serez obéi. »

La servante emmena le chien pour la défendre, et partit. Le lendemain, elle n'était pas revenue.

Alors, le bouvier se mit à jurer comme un païen.

— « Milliard de D...., le valet, la servante et le chien ne reviennent pas. Mille milliards de D....! Je ne reverrai plus ma vache ni mon taureau. »

Mal faire ne peut durer. Le Bon Dieu se mit en colère contre ces gens et ces bêtes.

— « Vache, dit-il, va-t'en prisonnière dans la première étoile du char. Taureau, va-t'en dans la seconde, et vous, voleurs, dans les deux autres. Toi, valet, je t'enferme dans l'étoile qui vient après. Ser-

---

[1] Les Pyrénées.

Digitized by Google

vante, entre dans celle qui est seule. Tout près, il y en a une petite pour le chien. Et toi, bouvier, je te condamne à vivre dans celle qui vient après la dernière. Ainsi vous roulerez toujours, toujours, toujours dans le ciel, jusqu'au jour du jugement.[1] »

VIII

L'HOMME VERT.

Il y a longtemps eu, il y aura toujours, à Lectoure, un Homme Vert qui garde les oiseaux, et qui est le maître de toutes les bêtes volantes. L'Homme Vert ne fait ni ne veut de mal à personue. Jamais on ne l'a vu manger ni boire. Presque toujours, il vit caché. Quand il se fait voir, l'Homme Vert choisit un endroit où nul ne peut atteindre. J'ai connu de vieilles gens qui l'avaient aperçu plus d'une fois sur les Rochers des Bohêmes,[2] et sur ceux de l'Hôpital.[3] Quand j'étais petit, petit, on disait déjà que l'Homme Vert ne se montrait plus aussi souvent qu'au temps passé. Pourtant, je l'ai vu deux fois, et je me souviens de tout.

Un soir, mon pauvre père (Dieu lui pardonne!), avait affaire au Pont-de-Pile.[4]

— « Enfant, me dit-il, tu vas venir avec moi. Peut-être, en passant sous les Rochers de l'Hôpital, verrons-nous l'Homme Vert qui garde les oiseaux, et qui est le maître de toutes les bêtes volantes. »

---

[1] Raconté par Pauline Lacaze, de Panassac (Gers). J'ai autrefois entendu un récit à peu près pareil dans la bouche de deux vieillards morts aujourd'hui, Cazaux, de Lectoure, et Jacques Bonnet, métayer à Lacassagne, dans la même commune. Ces deux derniers présentaient cette pièce comme un conte, et non comme une superstition. Cf. CERQUAND, *Les légendes populaires du Pays Basque*, I, 19-20. *La Grande Ourse*.

[2] Ainsi nommés parce que les Bohêmes s'abritaient sous leurs surplombs. Ces rochers étaient situés au nord de Lectoure, près de l'ancienne fontaine du Saint-Esprit. L'établissement d'un chemin de ronde a fait disparaître le tout.

[3] Situés au midi de Lectoure.

[4] Hameau de la commune de Lectoure, sur les borps du Gers.

Digitized by Google

Nous partîmes vers les quatre heures du soir. Le temps était superbe. Sous les Rochers de l'Hôpital, mon pauvre père s'arrêta, et me dit :

— « Regarde. »

Je fis ce que mon pauvre père me commandait, et je vis l'Homme Vert qui garde les oiseaux et qui est le maître de toutes les bêtes volantes. Il était assis au sommet d'un vieux rempart. L'Homme Vert ne disait rien, mais il agitait son bras droit, comme un semeur qui secoue du blé.

— « Bonjour, Homme Vert, dit mon pauvre père.

— » Bonjour, Homme Vert, dis-je aussi. »

L'Homme Vert nous regarda du sommet du vieux rempart, et répondit :

— « Bonjour Cazaux. Bonjour, petit Cazaux. »

Nous passâmes. Vingt pas plus loin, je me retournai. L'Homme Vert n'était plus là.

Je pouvais avoir alors dix ou douze ans. Jamais moi et mon pauvre père n'avons dit mot, même entre nous, de ce que nous avions vu tous deux. Mais je voulais revoir l'Homme Vert, et bien souvent je m'en allais seul, sous les Rochers des Bohêmes et de l'Hôpital. Pendant tout un mois, j'espérai, sans rien voir ni rien entendre. Pourtant, je pensais toujours :

— « Il faut que je revoie l'Homme Vert. »

Un soir, vers les deux heures, j'avais grimpé comme un chat jusqu'au pied du vieux rempart, sur les Rochers de l'Hôpital où j'avais vu l'Homme Vert. Là, je m'étendis à l'ombre, et je m'endormis.

Le bruit de l'orage me réveilla. Je regardai le ciel. Il était noir comme l'âtre. Toutes les cloches de la ville sonnaient, pour conjurer le mauvais temps. Les éclairs m'aveuglaient, et je sentais l'odeur de la terre au premier moment de la pluie.

Tout à coup, ce fut un déluge. Serré contre le vieux rempart, j'écoutais les grands coups de tonnerre et le bruit des eaux. Pourtant, je n'avais pas peur, et j'étais content de voir des choses qui n'arrivent pas tous les jours. Enfin, la colère de la tempête cessa. Le vent emporta les mauvais nuages, et je revis le soleil.

J'allais rentrer chez nous, quand j'entendis du bruit au-dessus de ma tête. C'était l'Homme Vert, assis au sommet du vieux rempart. Il

Digitized by Google

agitait son bras droit, comme un semeur qui secoue du blé. Cette fois, ce fut lui qui me parla le premier.

— « Bonsoir, petit Cazaux.

— Bonsoir, Homme Vert.

— Petit Cazaux, il y a longtemps que tu me cherches. Que me veux-tu ?

— Homme Vert, c'est vous qui gardez les oiseaux, et qui êtes le maitre de toutes les bêtes volantes. Donnez-moi un beau merle, un beau merle qui siffle bien.

— Petit Cazaux, je ne donne pas mes bêtes volantes, et je ne vends mes oiseaux ni pour or ni pour argent. Si tu veux un beau merle, un beau merle qui siffle bien, tâche de l'attraper. Et maintenant, petit Cazaux, rentre à la maison. Tes parents sont inquiets à cause de toi.»

L'Homme Vert partit, et je revins à la maison, où tout le monde fut bien aise de me voir. Pendant trois ou quatre ans encore, je revins seul et bien souvent au même endroit. Pourtant, jamais, au grand jamais, je n'ai revu l'Homme Vert.[1]

IX

LE LION ET NOTRE-SEIGNEUR.

Un jour, le lion s'en alla trouver Notre-Seigneur.

— « Bonjour, Notre-Seigneur.

— Bonjour, lion. Qu'y a-t-il pour ton service ?

— Notre-Seigneur, je voudrais bien me battre. Mais je ne trouve ni une bête ni un homme capables de me tenir tête.

— Lion, va-t-en voyager du côté du nord, tu trouveras ton maitre. »

Le lion salua Notre-Seigneur, partit du côté du Nord, et rencontra un pauvre qui s'en allait à l'aumône, une besace sur le dos.

---

[1] Dicté par le vieux Cazaux. Quand j'étais tout enfant, d'autres vieillards de Lectoure m'ont parlé plus vaguement de l'Homme Vert.

Digitized by Google

— « Bonjour, pauvre.

— Bonjour, lion.

— Pauvre, es-tu un homme ?

— Lion, je le crois.

— Eh bien, pauvre, il faut nous battre.

— Lion, je suis trop vieux. Je ne suis plus que la moitié d'un homme. Passe ton chemin. Je ne veux pas me battre.

— Eh bien, pauvre, je m'en vais. »

Le lion se remit en route. Un peu plus loin, il trouva un charbonnier qui fendait des bûches.

— « Bonjour, charbonnier.

— Bonjour, lion.

— Charbonnier, es-tu un homme?

— Lion, je le crois.

— Eh bien, charbonnier, il faut nous battre.

— Tout-à-l'heure, lion. Viens d'abord m'aider à fendre ce gros tronc de chêne. Nous nous battrons après.

— Oui, charbonnier. »

Le charbonnier enfonça un coin dans le gros tronc de chêne et il montra la fente au lion.

— Lion, mets ta patte là. »

Le lion obéit. Alors le charbonnier retira le coin, et le lion se trouva pris par la patte. Que fit alors le charbonnier ? Il prit une barre et assomma le lion jusqu'à ce qu'il demandât pardon.

Le lion se remit en route. Un peu plus loin, il trouva un chasseur.

— « Bonjour, chasseur.

— Bonjour lion.

— Chasseur, es-tu un homme ?

— Lion, je le crois.

— Eh bien, chasseur, il faut nous battre.

— Lion, pour nous battre, il faut une raison. Va-t-en un peu loin. Tu viendras vers moi, tu me chercheras dispute, et alors nous nous battrons.

— Chasseur, tu as raison. »

Digitized by Google

Le lion s'en alla un peu loin, et le chasseur lui campa un coup de fusil.

— « Chasseur, tes raisons ne sont pas aimables. »

Alors le lion s'en revint trouver Notre-Seigneur.

— « Eh bien, lion, as-tu trouvé ton maitre ?

— Oui, Notre-Seigneur, je l'ai trouvé deux fois, sans aller bien loin.

— Lion, que ceci te serve de leçon. Sois plus sage à l'avenir.[1]

X

LE BON DIEU ET SAINT PIERRE.

Un jour, le Bon Dieu dit à saint Pierre :

— « Saint Pierre, je suis las de vivre toujours en paradis. Pour me divertir, je veux faire un voyage sur la terre. C'est toi qui seras mon valet. Descends vite à l'ecurie. Choisis deux bons chevaux, et mets leur la bride et la selle.

— Bon Dieu, vous serez obéi. »

Saint Pierre descendit à l'écurie, choisit deux bons chevaux, et leur mit la bride et la selle.

Une heure après, tous deux étaient sur la terre. Alors le Bon Dieu dit à son valet :

— « Saint Pierre, as-tu emporté de l'argent ?

— Non, Bon Dieu. Et vous ?

— Moi non plus.

— Bon Dieu, retournons en paradis. Sans argent, on ne va pas loin sur la terre. »

Le Bon Dieu se mit à rire, et poursuivit son chemin. Mais saint Pierre n'était pas content, surtout quand il entendit dire par les pauvres qui recevaient l'aumône des passants :

— « Que le Bon Dieu vous paie.

---

[1] Dicté par Marie Dupin, veuve Lagarde, de Gimbrède, canton de Mirapoux (Gers), âgée d'environ soixante ans.

Digitized by Google

— Allons pensait le pauvre saint Pierre, mon maître m'a mis dans de jolis draps. « Que le Bon Dieu vous paie. Que le Bon Dieu vous paie. » Voilà ce que j'entends dire tous les cent pas. Le Bon Dieu n'a pas un sou dans sa poche. Je vais quitter son service. Qu'il s'arrange comme il pourra. »

Le Bon Dieu riait toujours.

— « Saint Pierre, je sais ce que tu penses. Tu veux quitter mon service. Ne te gêne pas, mon ami.

— Bon Dieu, vous avez deviné juste. Bon voyage. Moi, je retourne en paradis. »

Alors le Bon Dieu monta sur une aubépine fleurie, et la secoua de toute sa force. Les fleurs tombaient comme la grêle. En tombant, elles se changaient en beaux écus neufs Saint Pierre les ramassa jusqu'au dernier.

— « Bon Dieu, dit-il, vous ne serez pas embarassé pour payer vos dettes. Je retourne à votre service.

— Saint Pierre, comme tu voudras. Mais tu as manqué de confiance en moi. Pour te punir, je te condamne à marcher à pied. Descends de cheval, et donne ta bête au premier pauvre qui passera. »

Saint Pierre obéit. Mais il n'était pas content. Au bout de sept lieues, le maitre prit pitié du valet.

— « Saint Pierre, tu n'en peux plus. Je veux te venir en aide. Récite seulement un *Pater*, sans rien penser qu'à ta prière, et je te donne un cheval pareil à celui que je t'ai pris.

— *Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur*... Dites-moi, Bon Dieu, ce cheval sera-t-il aussi sellé et bridé, comme l'autre ?

— Marche à pied, saint Pierre. Tu n'as pas gagné ton cheval. »

Saint Pierre obéit. Au bout de sept lieues, le maitre prit pitié du valet, et lui rendit un cheval pareil à celui qu'il lui avait pris.

Tout en cheminant, ils rencontrèrent une charrette de foin versée. A genoux sur la route, le bouvier pleurait et criait :

— « Mon Dieu, ayez pitié de moi. Mon Dieu, relevez ma charrette. Mon Dieu, ayez pitié de moi.

— Bon Dieu, dit saint Pierre, n'aurez-vous pas pitié de ce pauvre homme ?

— Non, saint Pierre. Marchons. Celui qui ne s'aide pas, ne mérite pas d'être aidé. »

Digitized by Google

Un peu plus loin ils rencontrèrent une autre charrette de foin versée. Le bouvier faisait tout son possible pour la remettre sur ses roues, et criait :

— « A l'ouvrage, f.....! Ha! mascaret. Ha! mulet.[1] Hô! Hardi, mille D....!

— Bon Dieu, passons vite, ce bouvier jure comme un païen. Il ne mérite aucune pitié.

— Tais-toi, saint Pierre. Celui qui s'aide mérite d'être aidé. »

Le Bon Dieu mit pied à terre, et tira le bouvier d'embarras. Puis, il se remit en route avec son valet.

Un peu plus loin, ils trouvèrent un autre bouvier, qui menait aussi une charrette chargée de foin.

— « Bonjour, bouvier. Où vas tu ?

— Passez votre chemin. Je vais où il me plaît. »

Aussitôt la charrette versa. Le bouvier faisait bien ce qu'il pouvait pour la remettre sur ses roues. Mais ce travail passait les forces d'un homme seul. Alors, le Bon Dieu prit pitié de lui.

— « Attends, bouvier. Nous allons t'aider. Saint Pierre, à l'ouvrage! »

En un moment, la charrette était sur ses roues.

— « Allons, dit le bouvier, on a bien raison de dire : « Un peu d'aide fait grand bien. »

— Insolent! Voilà comme tu reconnais ce que nous avons fait pour toi. Tiens. »

D'un coup d'épaule, le bon Dieu renversa la charrette, et repartit avec saint Pierre, laissant le bouvier se tirer d'affaire tout seul.[2]

(*A suivre*) JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

---

[1] Noms de bœufs fort en usage dans la Gascogne.

[2] Fourni dans son intégralité par le vieux Cazaux, et par Françoise Lalanne, âgée de près de soixante ans.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VILLE D'AGEN,

POUR FAIRE SUITE A L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DES ANTIQUITÉS.

(Suite)

Le même jour les perruquiers, qui ont toujours eu Saint-Louis pour leur patron, ont, suivant l'ancien usage, fait célébrer une messe dans l'église de Saint-Hilaire, et se sont ensuite réunis dans un banquet, où ils ont fait éclater la joie la plus vive d'être rentrés sous la domination des Bourbons. Déjà plusieurs ont fait peindre sur leurs portes le manteau royal parsemé de lis, qu'ils avaient été forcés d'effacer pendant la Révolution.

Le 5 Septembre 1814, quelques minutes avant midi, le vent étant au nord, et le ciel parfaitement serein, une violente détonation se fit entendre dans les communes limitrophes de Montpezat; bientôt après tombèrent plusieurs pierres météoriques que M. de Saint-Amans a, le premier, désignées sous le nom d'*uranolithes*. Leur chute fut accompagnée d'une espèce d'éclair. Le nombre et le volume de ces pierres sont considérables : on en cite deux du poids de neuf kilogrammes ou de 18 livres. Elles n'ont point été trouvées chaudes presque au moment de leur chute. Elles sont tombées obliquement faisant un angle de 65 à 70 degrés avec la ligne horizontale. Ces pierres offrent les mêmes caractères que les uranolithes examinées jusqu'ici. Seulement elles sont plus friables et plus poreuses. Les pyrites qu'elles contiennent sont quelquefois cristallisées en groupe.

De toutes les particularités présentées par le phénomène, la plus remarquable est l'apparition simultanée d'un petit nuage qui semble avoir accompagné le météore, et même l'avoir précédé de quelques

Digitized by Google

instants. Ce petit nuage, blanc et grisâtre dans le centre, paraissait se mouvoir avec la plus grande rapidité ; sa forme était arrondie. A peine fut-il aperçu que l'explosion se fit entendre. Alors le nuage parut se diviser en trois ou quatre parties qui se précipitèrent rapidement vers la terre, laissant derrières elles des traînées de couleur bleuâtre, et dont la pointe était rouge.

L'apparition instantanée de ce nuage isolé dans un ciel absolument dénué de toutes vapeurs, se lie nécessairement à l'existence du météore. Il est à présumer qu'il est le produit des gaz émanés de la masse pierreuse qui échauffée par le frottement qu'elle éprouvait en traversant l'atmosphère, les laissait échapper sous la forme d'une vapeur condensée. Voilà toutes les observations que les physiciens ont faites jusqu'à présent sur ce phénomène. Au reste, on entendit à Agen les coups de tonnerre, on aperçut le nuage. Le lendemain on apporta à la Préfecture plusieurs fragments de ces pierres. Les curieux s'en sont procurés et les gardent soigneusement.[1]

---

[1] Boudon de Saint-Amans communiqua à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, dans la séance extraordinaire qui eut lieu le 14 septembre 1854, un rapport circonstancié sur ce phénomène atmosphérique. La Société, jugeant que ce mémoire « devait rester dans l'histoire de la science et même dans celle du département » décida 1° que ce mémoire serait consigné dans les registres de ses délibérations : 2° imprimé en supplément dans le *Journal de Lot-et-Garonne* et envoyé à toutes les sociétés correspondantes. Voici cette relation que nous empruntons au registre même de la Société :

« Le cinq de ce mois, quelques minutes avant midi, le vent étant au Nord, et le ciel parfaitement serein, une violente détonation se fit entendre dans les communes limitrophes de Montpezat, du Temple, de Castelmoron et de Monclar, situées dans les premier, second et quatrième arrondissements du département de Lot-et-Garonne. Cette détonation insolite fut immédiatement suivie de trois ou quatre autres moins bruyantes à une demi seconde d'intervalle, et enfin d'un roulement d'abord comparé à une fusillade prolongée, ensuite au bruit de plusieurs carrosses sur le pavé, enfin à celui d'un grand édifice qui s'écroule. Ces détonations qui eurent lieu vers le centre du département, ont été entendues avec plus ou moins d'intensité, dans un rayon de plusieurs lieues d'étendue. C'est ainsi qu'à Agen, distant de quatre lieues de pays, elles furent suffisamment fortes pour allarmer

Digitized by Google

Le 11 Septembre, en vertu des instructions de S. E. le Ministre de l'Intérieur, M. le Préfet a prêté le serment solennel de fidélité au Roi, en présence de tous les fonctionnaires administratifs de la cohorte urbaine et d'une foule de citoyens. M. le Préfet a reçu ensuite

---

quelques personnes du peuple, et que la commotion, produite dans l'air, fut assez violente pour ébranler les portes et les fenêtres de certaines maisons ; tandis qu'à Puymirol, à deux lieues vers l'Est d'Agen, ces effets furent moins sensibles ; et qu'à Mézin, à Saint-Macaire, à Bazas, à Condom, situées à cinq ou six kilomètres du foyer de l'explosion, elle ne fut entendue que d'une manière confuse.

« A la suite de ce phénomène, qui, vu l'état de l'atmosphère ne pouvoit être occasionné par aucun orage, on devoit s'attendre à une chute de ces pierres météoriques toujours précédées de semblables détonations. On ne tarda point d'apprendre, en effet, que cette chute, accompagnée d'une espèce d'éclair, avoit eu lieu sur les communes que j'ai ci-dessus mentionnées. D'après les rapports écrits ou verbaux qui nous sont parvenus, le nombre et le volume de ces pierres semblent assez considérables. Quelques-unes ont été adressées à M. le Préfet, qui en a fait part au Ministre de l'Intérieur ; d'autres ont été recueillies par des curieux ; plusieurs ont été ramassées par des paysans qui les ont brisées, ou qui, par superstition, les gardent comme des reliques. On en cite deux du poids de deux kilogrammes, ou de dix-huit livres. Il paroît qu'elles n'ont point été choisies immédiatement après leur chûte, que les plus pesantes se sont enfoncées sous un sol compacte jusques à la profondeur de huit à neuf pouces et qu'une autre à rebondi sur la terre à la hauteur de trois ou quatre pieds environ. On ajoute que ces pierres sont tombées obliquement, faisant un angle de 65 à 70 degrés avec la ligne horizontale ; enfin qu'elles divergeoient dans leur chute, en affectant diverses directions dans les différentes communes où elles sont tombées. Comme toutes celles qui sont provenues de semblables météores, elles paroissent des fragments de masses plus considérables et sont parfaitement homogènes. Tous les échantillons que j'ai vu n'offrent à l'œil aucun caractère qui puisse les faire distinguer de ceux que j'ai eu l'occasion d'examiner jusqu'ici ou que je conserve dans mon cabinet ; seulement, ils me paroissent un peu plus friables et plus poreux que la plupart de ces derniers. J'ai remarqué dans quelques fragmens de ces pierres, des corps globuleux, pareils à ceux que M. Howard a trouvés en quantité dans les unarolithes de Benarés et qui sont composés, selon lui, de beaucoup de silice, avec un peu d'oxyde de fer. [1] On observe aussi dans l'intérieur de

---

[1] *Annales de chimie*, n° 129, fructidor an X, page 236.

Digitized by Google

le serment du secrétaire général, des conseillers de préfecture, du Sous-Préfet d'Agen, du Maire, des adjoints et du commissaire de police. Les membres du Conseil municipal, ont prêté, dans la même séance, leur serment entre les mains du Maire. Cette cérémonie s'est

---

nos pierres que les pyrites y paroissent quelque fois cristallisées en groupe. Toutes sont recouvertes à l'extérieur d'une croûte noire, de l'épaisseur d'un quart de ligne à peu près, qui annonce l'action du feu, ainsi qu'on le voit, sur toutes les pierres du même genre. Deux de vos correspondants écrivent que l'une d'elles offre des impressions singulières à la surface ; il est nécessaire de la vérifier. Au surplus, de toutes les particularités qu'a présenté le phénomène dont j'ai l'honneur de vous entretenir, le plus remarquable est l'apparition simultanée d'un petit nuage qni semble avoir accompagné le météore et même l'avoir précédé de quelques instans. Ce petit nuage, blanc et grisâtre dans le centre, paroissoit, sur le territoire ou s'effectua la chute du météore, se mouvoir sur lui-même avec la plus grande rapidité ; ailleurs, et particulièrement du lieu d'où je l'observai, il semblait stationnaire avant l'explosion. On convient assez généralement que ce petit nuage avoit une forme arrondie. A peine fut-il apperçu dans les communes où tombèrent les pierres que l'explosion,accompagnée d'un éclair, se fit entendre. A l'instant même, le nuage parut se diviser en trois ou quatre parties qui se précipitèrent rapidement vers la terre, laissant derrière elles des traînées de couleur bleuâtre et dont la pointe était rouge. De la position où j'étois, on le voyoit au plein nord, inclinant un peu vers le nord-ouest. Il semblait alors immobile, mais au moment de la détonation, il parut s'avancer très vite vers le sud, en formant deux pointes qui se prolongèrent en s'éfillant dans le ciel, et que les paysans comparèrent unanimement à de longues cordes. Après ce mouvement subit, le petit nuage parvenu presque à mon zénith, considérablement diminué, s'arrêta, devint immobile et finit par se dissoudre insensiblement à la même place.

Il n'est pas douteux, je pense, que l'apparition instantanée de ce nuage isolé dans un ciel absolument dénué de toute vapeur, ne se lie avec le météore. Il a été observé, à peu près, sous les mêmes formes, dans tous les lieux où la détonation s'est fait entendre, et son immobilité, malgré le vent même assez fort qui soufflait alors, prouve qu'il devoit être à une grande élévation. Je ne puis m'empêcher de le regarder comme le produit des gaz émanés de la masse pierreuse qui, échauffée par le frottement qu'elle éprouvait en traversant l'atmosphère, les laissait échapper sous la forme d'une vapeur condensée. L'apparence nébuleuse qui en résultait a dû donner lieu à plusieurs illusions d'optique de la part des spectateurs qui, avant l'explosion, n'avoient aucun intérêt à l'observer.Il sembloit se mouvoir avec

Digitized by Google

faite dans la grande salle de la préfecture, qui était décorée du buste du Roi.

Les travaux du pont d'Agen qui étaient suspendus depuis l'année

---

une grande rapidité à ceux qui étaient voisins du lieu de la chute, et paraissait stationnaire à ceux qui, comme moi, se trouvoient éloignés de quatre à cinq lieues vers le sud. En avançant directement vis-à-vis de ces derniers, il devoit en effet leur paroitre immobile jusqu'à ce que l'explosion lui fît prendre une autre forme, et que, s'approchant de leur zénith, ils pussent juger de son mouvement progressif. Ce nuage seroit donc le produit des gaz développés du sein de la masse, qui ont d'abord formé autour d'elle une sphérule de vapeur, et qui, venant à se raréfier de plus en plus, à mesure que cette masse approchoit de la surface de la terre, ont causé cette explosion. Au reste cette explosion a du s'effectuer, comme je l'ai déjà dit, dans une région assez élevée de l'atmosphère, puisque le vent n'a point atteint le petit nuage, et que les fragmens de la masse ont été dispersés en divergeant sur le territoire de quatre communes, dans un rayon au moins de cinq grands quarts de lieue d'étendue. Si de pareils nuages n'ont pas toujours été remarqués simultanément avec les météores de ce genre, depuis qu'on les observe avec soin, c'est qu'il est peu de ces météores qui se soient manifestés dans un ciel aussi serein, et que d'autres nuages ont pu être confondus avec celui qui les accompagnoit.

« En terminant cette notice, qu'il me soit permis de revenir sur le nom d'*aréolithe*, qu'on donne communément aux pierres météoriques. Cette dénomination ne me semble pas la meilleure qu'on puisse employer. En effet, on est loin d'être certain que ces pierres soient formées dans l'air ou avec de l'air. L'élévation du météore qui les produit ayant été observée jusqu'à 30 lieues et même 50 lieues de hauteur, prouve qu'elles n'ont rien de commun avec le fluide qui entretient la vie à la surface du globe. Le nom d'*uranolithe* m'a paru depuis longtems mieux convenir à ces corps, dont l'origine, à la vérité, nous est inconnue, mais qui tendent vers la terre à travers cet espace où se meuvent les astres, et qu'on est communément convenu d'appeler le ciel. Cette dénomination formée d'*uranos* et de *lithos* doit donc, à mon avis, mériter la préférence sur celle d'aréolithe qui offre à l'esprit moins de précision. Quelques physiciens l'ont d'ailleurs adoptée lorsqu'elle leur a été connue. Je l'ai consignée pour la première fois dans le premier volume de vos Mémoires. »

Ce Mémoire, ou plutôt le phénomène qui en avait été l'occasion, donna lieu à toute une série d'articles polémiques dont les principaux étaient dus à deux membres distingués de la Société d'agriculture, Vigué, de Saint-

Digitized by Google

dernière, vers le commencement de l'automne, sont repris par ordre du gouvernement, le 22 Décembre 1814.

Le 3 Octobre, arrivée d'un bataillon du 45e régiment d'infanterie. Le 8 de ce même mois, il est réparti dans les chefs-lieux d'arrondissement et du département.

Maurin et J.-B. Pérès. A la formelle assertion du premier qui prétendait que la désagrégation du bolide s'était faite à deux ou trois lieues de hauteur verticale et qui soutenait, pour fonder cette assertion, que la région où le phénomène avait eu lieu, ne dépassait l'horizon que d'environ 22 degrés, le second répondit par une lettre où se retrouvent la clarté, la précision, l'enchaînement logique des idées qui caractérisent le *Grand Erratum, source d'un nombre infini d'errata.*[1] Les observations de Vigué ayant paru dans le *Journal de Lot-et-Garonne*, la lettre de Pérès dut s'adresser à la même feuille, qui la donna en supplément avec le numéro du 19 novembre. Pérès y veut prouver et y prouve : 1° que M. Vigué a pu se tromper; 2° qu'il s'est trompé ; 3° qu'il devait inévitablement se tromper. Nous allons résumer ses arguments.

M. Vigué a pu se tromper. — Il a basé son assertion sur l'estimation de l'angle que le bruit de l'explosion faisait ou lui paraissait faire avec la ligne horizontale ; or, des milliers d'échos pouvant réfléchir le son , les rayons sonores doivent se croiser et se confondre de manière à rendre très difficile l'exacte détermination du point d'où est parti le son primitif.

M. Vigué s'est trompé. — M. de Saint-Amans , MM. Pérès d'Espiemont, d'autres observateurs voisins, ont constaté *de visu* qu'à un certain moment sur lequel ils sont d'accord, le nuage bolidien se trouvait presque à leur zénith. Cela infirme absolument l'assertion de M. Vigué, *uniquement fondée sur l'ouie*, qu'au même moment le dit nuage se trouvait près de l'horizon.

M. Vigué devait inévitablement se tromper. — M. de Saint-Amans et M. Lamouroux ont vu à leur nord le dit nuage , ce qu'admet leur contradicteur. Un vent du nord, très violent, soufflait, ce qui n'est pas davantage contredit. Il résulte de cette double et très sûre observation que le vent et le bruit de l'explosion, venus du même côté et pour ainsi dire l'un dans l'autre, se dirigeaient vers M. Vigué. Cela étant, il a dû, de bonne foi, attribuer au bolide une hauteur de beaucoup moindre que sa hauteur réelle ; car, le son ayant l'air pour véhicule, participe nécessairement à son mouvement de translation, qui le retarde ou l'accélère, suivant les rapports de leurs directions propres.

---

[1] Voir dans la *Revue de l'Agenais*, année 1877, aux *Souvenirs d'un Bibliophile*, la biographie de Pérès.

Digitized by Google

Au commencement de ce mois, il est arrivé à Agen un grand nombre d'officiers de tout grade et de soldats espagnols des régiments au service du Roi Joseph, qui ont été congédiés. Ils n'osent ni ne peuvent revenir dans leur patrie dont l'entrée leur est interdite. Ils se trouvent dans le même cas que les familles de cette nation qui se réfugièrent en France au mois du Juillet 1813, dont j'ai déjà parlé à cette date. Ces militaires reçoivent du Gouvernement français la demi-solde de leur grade. Le Préfet les a distribués dans les arrondissements et petites villes du département.

Une loi du 17 Septembre 1814 porte que les travaux ordinaires seront interrompus les dimanches et jours de fêtes reconnues par les lois de l'Etat. En conséquence, il est défendu, lesdits jours, aux

---

Ici — je cite textuellement pour ne point trahir Pérès en voulant le résumer — « le mouvement du son a dû se composer de deux mouvements : de celui qu'il aurait eu en un temps calme et de celui du vent qui soufflait alors. En vertu de ce double mouvement, le son a dû suivre une route composée d'un nombre infini de petites lignes droites, dont chacune se rapprochait de l'horizontale un peu plus que de la précédente ; d'où il suit que la première de ces petites lignes était beancoup plus éloigné de l'horizontale que la dernière. Or, cette dernière est celle qui est parvenue à l'oreille de M. Vigué et c'est par sa direction qu'il a jugé de la hauteur du bolide. Donc, il a estimé cette hauteur moindre qu'elle ne l'étoit réellement et cette erreur étoit inévitable, dès qu'il vouloit mesurer, par le rayon sonore, la hauteur du bolide sur l'horizon. »

Pérès conclut, comme Saint-Amans, Lamouroux et les Pérès d'Espiémont, que l'angle sous lequel les bolides sont tombés, est, non pas de 22, mais de 68 degrés.

Plusieurs fragments du bolide auquel se rapporte cette note tombèrent dans les communes limitrophes de Castelmoron et de Monclar. A la première appartenoit celui qui tomba au *Breton*, propriété de M. Peugnères, passée à M. Delzolliez; il pesait 9 kilos au moment de sa chute. Un second, aujourd'hui égaré, tomba au *Gascou*, chez M. Doche. Un troisième fut recueilli sur la terre de *Bordebasse*, par M. Hauradou père, et figure actuellement dans la belle collection d'aérolithes formée au Museum d'histoire naturelle par les soins de M. Daubrée. Il fut acquis au compte de l'État et au prix de 300 fr. par notre ami Gustave Bourières, le 25 janvier 1864. Son poids est de 3,950 grammes.

Digitized by Google

marchands d'étaler et de vendre, ayant les ais et volets des boutiques ouverts ; aux colporteurs de porter et d'exposer en vente leurs marchandises dans les rues et places publiques ; aux artisans et ouvriers de travailler extérieurement et d'ouvrir leurs ateliers ; aux maitres de billard, de donner à jouer pendant le temps de l'office divin, etc. Les lois et règlements de police à ce sujet, étaient déjà en vigueur à Agen, depuis le milieu du mois d'Août, par l'ordre de M. le Maire, sous la surveillance du commissaire de police.

En exécution d'une ordonnance du Roi, du mois d'Octobre de cette année, qui établit, dans chaque département, une école ecclésiastique dont les archevêques et évêques nommeront les instituteurs, et où ils feront élever les jeunes gens destinés à entrer dans les grands-séminaires, Mgr l'Evêque d'Agen, organise cette école pour son diocèse. Elle s'ouvre et commence ses exercices dans les premiers jours du mois de Novembre. Elle est placée provisoirement dans le local du Grand-Séminaire, rue Porte-Neuve.[1]

M. le comte de Lacépède, allant en Provence avec sa fille adoptive et son gendre, est arrivé, le 18 Octobre à Agen, lieu de sa naissance, il y a séjourné environ huit jours.

Le caisson de la seconde pile du pont d'Agen, a été mis sur pilotis le 27 Octobre 1814. Cet ouvrage va bien lentement ; il est aisé de prévoir, vu l'état des choses, qu'il sera long à finir.

Le 15e régiment de chasseurs à cheval, arrive le 16 Novembre ; il a été caserné, après le départ du 45e régiment qui est parti pour Cahors, le 18 du même mois.

Le 27 Novembre, jour de dimanche, le 15e régiment de chasseurs à cheval va en corps, à la messe, pour la première fois, dans l'église de Notre-Dame. Le général Gaussart et tous les officiers du régiment y assistent aussi.

Le 19 Décembre, M. de Forcade, fils d'un conseiller de l'ancien Parlement d'Aix en Provence, arrive à Agen, envoyé par le Gouvernement. On n'a pas trop su quel était l'objet de sa mission ; on le disait chargé de connaître l'esprit public. Il est parti le 29 Décembre.

---

[1] Local actuel du Petit-Séminaire.

Digitized by Google

Pendant la foire de Saint-Antoine, qui, cette année, a commencé le 12 décembre, on montrait dans la maison du sieur Lavigne, vis-à-vis du bureau des diligences, un phoque femelle, poisson très-curieux, remarquable surtout par son intelligence et par sa docilité à exécuter sur le champ tous les ordres de son maître ; il s'approche de lui, lorsqu'il l'appelle, lui présente la patte, le baise, se tourne et se retourne en tous sens, et fait différentes gentillesses très surprenantes. Sa longueur est d'environ huit pieds, il a de très beaux yeux ; son museau et sa moustache sont ceux d'un tigre ; il a deux pattes ; son corps est couvert d'un poil fin et se termine par trois queues différentes. Il est enfin tel que Buffon l'a dépeint dans son histoire des quadrupèdes, car cet animal est amphibie. Presque tous les habitants d'Agen et les étrangers qui étaient venus à la foire, sont allés le voir. Il était dans une caisse où il y avait huit pouces d'eau et dans laquelle on le transportait en voyage.

On faisait voir aussi pendant la même foire un très beau tigre, un glouton, et une jeune lionne déjà très grande. La ménagerie était dans le magasin de M. Abadie,[1] marchand de bois, au même faubourg.

Le 26 Décembre, le 15e régiment des Chasseurs à cheval, en garnison dans cette ville, ayant reçu du Roi un étendard aux armes de France, le colonel l'a fait bénir, le 26 Décembre, avec toute la pompe dont cette cérémonie est susceptible. On avait dressé à cet effet, sur le Gravier, une large estrade, où était placé Mgr l'Evêque, revêtu de ses habits pontificaux. Il s'y était rendu en carrosse avec un vicaire général et deux chanoines, auxquels se réunirent ensuite plusieurs prêtres qui étaient partis processionnellement de l'église Notre-Dame. M. le Préfet, M. le général Gaussard, M. Forcade, commissaire du gouvernement, la Mairie, la Cour Royale et tous les Tribunaux y avaient été invités et y assistèrent avec leurs costumes. La cohorte urbaine, en grande tenue, drapeau déployé, ayant à sa tête un corps de musiciens, occupait un des côtés du Champ-de-Mars. Le régiment

---

[1] La maison Abadie fut achetée en 1832 par M. Faucon, avoué, qui la démolit et fit construire sur son emplacement celle qu'habite actuellement Mme Ve Périé-Nicole.

Digitized by Google

était sous les armes et à cheval ; un concours immense de citoyens s'était rendu pour voir cette cérémonie, et comme le temps était pluvieux, chacun s'était muni d'un parapluie ; la diversité des couleurs offrait un coup d'œil ravissant.[1] Après que l'étendard a été béni, Mgr l'Evêque l'a mis entre les mains du Colonel, qui l'a remis à l'officier qui devait le porter. Celui-ci est allé se placer à la tête du régiment, qui l'a reçu aux cris de *Vive le Roi !* Le général Gaussard a ensuite prononcé un discours dans lequel, après avoir parlé des bienfaits du nouveau gouvernement, il a rappelé toutes les campagnes où le 15e régiment s'était distingué, ainsi que le 29e qui, par la nouvelle organisation, se trouvait encadré dans le 15e. Ce discours a été applaudi par la troupe et par le peuple, aux cris de *Vive le Roi !* Dans les intervalles, les trompettes jouaient des fanfares. La musique y répondait par l'air chéri de Henri IV, et l'artillerie de la ville faisait de fréquentes décharges. Dès que la cérémonie a été finie, le général et les officiers sont allés se placer sur l'allée qui borde le grand chemin et le régiment, qui était monté jusques vis-à-vis la porte Saint-Antoine, a défilé devant eux au grand galop et en criant *Vive le Roi !* Alors le cortège s'est dissous, et les divers corps qui le composaient se sont retirés. MM. les officiers et sous officiers de la cohorte urbaine se sont donné réciproquement plusieurs fêtes à cette occasion. Les Chasseurs ont eu double ration le jour de la bénédiction du drapeau. Dans l'après-midi, ils se répandent dans la ville en chantant et en dansant. Quelques-uns, en passant au bout de la rue Saint-Jean, frappaient, à l'entrée de la nuit, à la porte d'une maison, où ils espéraient trouver des moyens de s'amuser ; on leur refuse l'entrée, ils font du bruit, les voisins se rassemblent. Le commissaire de police, instruit de ce tumulte, se transporte sur les lieux, dissipe cet attroupement, et oblige les Chasseurs à se retirer. Ils reviennent vers

---

[1] Quelle bonhomie prudommesque dans l'optimisme de Proché ! Tout à l'heure il s'épanchait en détails admiratifs sur les *gentillesses surprenantes et les beaux yeux* d'un phoque bien élevé ; le voilà, maintenant qui s'extasie sur le *coup d'œil ravissant* d'une infinité de parapluies qui certainement gênaient pour voir. Il est à croire qu'un beau temps l'eût *ravi* au même degré. On voit que le *nil mirari*, qui est la devise de bien des poseurs, n'était pas la sienne.

Digitized by Google

dix heures, au nombre de huit, aux portes de la même maison, brisent un contrevent et s'introduisent. On crie au secours. Un forgeron voisin nommé Conor, accourt, et voulant s'opposer aux violences de ces Chasseurs, il reçut, de l'un d'eux, plusieurs coups de sabre et mourut trois jours après. Le Chasseur soupçonné coupable fut arrêté le lendemain, et jugé ensuite par la Cour d'assises. Mais les témoins ne s'étant pas accordés sur les circonstances des coups portés à Conor, il fut acquitté et mis en liberté. Ainsi le meurtre du malheureux Conor resta impuni.

1815. — Mgr l'évêque d'Agen, par un mandement daté du 14 Décembre 1814, avait donné connaissance à tous ses diocésains d'une lettre qu'il a reçue du Souverain Pontife, à qui il avait écrit pour lui témoigner la joie qu'il avait ressentie, ainsi que tous les fidèles du diocèse, de son rétablissement sur le siège apostolique. Le Pape le remercie, lui donne sa bénédiction et le charge de la donner, en son nom, au clergé et aux fidèles de son diocèse en reconnaissance des prières qu'ils ont adressées au Ciel pour lui. En conséquence, et pour se conformer aux pieuses intentions de Sa Sainteté, Mgr l'Evêque donne la bénédiction papale, dans l'église cathédrale, le 1er Janvier 1815 jour de dimanche : MM. les curés des autres paroisses de la ville donnent aussi la bénédiction dans leurs églises, suivant le mandement de Mgr l'Evêque. La même cérémonie a lieu dans tout le diocèse.

Le passage de la Garonne, devant Agen, a commencé à se faire le 26 février 1815, au moyen d'une corde ancrée au milieu de la rivière, et soutenue par trois petits bateaux qui suivaient le mouvement de la corde. On a été bientôt forcé de renoncer à cet établissement à cause de la rapidité de l'eau et la difficulté des abordages.

Il n'en est pas de même à Layrac où cette espèce de bac fut placé au commencement de cette année et se soutient encore (1821).

Le général de division Lapoype arrive à Agen le 5 février, où il doit résider pour commander dans les deux départements de Lot, et Lot-et-Garonne.

MM. l'Evêque, le Préfet, le Maire, plusieurs membres du corps municipal, et une deputation de la Cour Royale partent d'Agen le 2 et le 3 Mars pour aller à Bordeaux présenter leurs hommages à M. le Duc et à Mme la Duchesse d'Angoulême, qui doivent arriver à Bordeaux le 5. Un grand nombre d'autres personnes s'y rend pour le

Digitized by Google

même objet, et pour voir les grands préparatifs que font les Bordelais à cette occasion. MM. le Préfet et le Maire sont rentrés à Agen le 11 Mars.

M. le Duc d'Angoulême passe incognito à Agen, le 10 Mars, au grand étonnement de tout le monde. Il est arrivé à l'hôtel de Mme Castan vers trois heures du soir, et, après un léger repas, il est reparti. Il a traversé la ville vers quatre heures. Son cortège était composé de deux voitures à quatre chevaux. Dans la première était le Prince et le duc de Guiche, son premier écuyer ; dans l'autre, deux personnes de sa suite. Ce Prince n'a pas resté à Bordeaux aussi longtemps qu'il l'avait projeté, ayant reçu des ordres du Roi de se rendre en Provence, relativement aux bruits qui se répandent de l'évasion de Bonaparte, de l'ile d'Elbe, et de sa rentrée en France.

Le 11 Mars, vers huit heures du soir, le bruit court dans la ville que Mme la Duchesse d'Angoulême vient d'arriver chez Mme Castan et qu'elle va joindre son mari : aussitôt tous les habitants se rendent au faubourg Saint-Antoine, en criant : *Vive le Roi ! Vive Mme la Duchesse d'Angoulême !* jusqu'à ce que, mieux informés, ils ont appris que c'était M. le Comte de Damas, premier gentilhomme de la Chambre, et autres personnes de la maison du Prince. Les voyageurs sont partis, après avoir dîné et ont traversé la ville sur deux voitures à six chevaux. Le peuple les a accompagnés jusqu'à la Porte-du-Pin aux cris de : *Vive le Roi !*

Le 12 Mars, on apprend, à Agen, par des lettres du haut Languedoc, qu'en effet, Bonaparte est sorti de l'île d'Elbe, est débarqué à Cannes, port sur la Méditerrannée, auprès de Grasse, qu'il y a commis des hostilités, qu'il a enlevé les caisses publiques de cette ville, et qu'il se dirige, par les montagnes, vers le Dauphiné. On reçoit, le même jour, une ordonnance du Roi, qui met Bonaparte hors la loi, ordonne de courir sur lui, de l'arrêter pour le juger sur le champ et lui appliquer les peines prononcées par les lois ; plus une proclamation du Roi qui assemble extraordinairement les Chambres des Pairs et des députés, pour prendre des mesures relatives à l'état actuel des choses.

Le 14, on répand encore le bruit qe Mme la duchesse d'Angoulême va arriver. On donne la chose comme certaine. Aussitôt la cohorte urbaine prend les armes, et se rend, vers deux heures après-midi, avec le drapeau, devant l'hôtel de Mme Castan, pour attendre la Prin-

Digitized by Google

cesse. Une foule immense remplit le faubourg Saint-Antoine et la route de Bordeaux. On ne se retire que très tard. Tous ces mouvements et cette attente se réduisirent au passage de deux voitures de la suite du duc d'Angoulême, qui passèrent pendant la nuit, et pour lesquelles on avait fait préparer des chevaux sur la route. On apprit, le lendemain, que la Princesse était partie de Bordeaux pour Paris et qu'elle était allée coucher à Angoulême.

Le 16 Mars, on apprend, par les journaux, que Ronaparte s'avançait vers Lyon. Le même jour, sur le soir, un officier, arrivant en poste de Bordeaux, assure que la veille, on avait lu, à la Comédie, une dépêche télégraphique annonçant que le général Masséna avait battu Bonaparte et l'avait mis en pleine déroute à Saint-Laurent-de-Mures, entre Bourgoing et Brou, à quelque distance de Lyon. Cette nouvelle rassure les esprits déjà bien alarmés.

Les 17, 18 et 19, il arrive des estafettes portant des ordonnances du Roi et des proclamations des princes dans le midi de la France, les discours du Grand Chancelier et du Président de la Chambre des députés. Toutes ces pièces du 9, 10 et 11 Mars sont répandues avec profusion. M. le Préfet et M. le Maire d'Agen ont aussi pris des arrêtés pour le même objet et pour le maintien de la tranquillité publique.

Le 18 Mars, M. Falagret, conseiller en la Cour Royale de cette ville, est mort à l'âge de 82 ans. Il avait été longtemps conseiller de la Cour Sénéchale d'Agen, et ensuite Président du Tribunal de première instance, d'où il avait passé à la Cour Royale. Il a été enterré au pied de la croix du cimetière de l'hôpital,[1] comme il l'avait demandé par son testament, ayant été, pendant plusieurs années, administrateur de cet établissement de charité, auquel il avait rendu de grands services.

Le régiment d'Angoulême, 5e des Chasseurs à cheval, passe, à Agen le 21 Mars, allant à Nîmes. La cohorte est allée le recevoir hors la Porte du Pin, entre les deux ponts de la route de Villeneuve, ayant à

---

[1] Ce cimetière occupait une partie de l'emplacement sur lequel a été construite depuis la maison Delbourg, rue Saint-Jolifort et les maisons qui l'avoisinent du côté du sud-ouest.

Digitized by Google

sa tête M. de Basignan père, commandant de la cohorte, et M. Bory fils, adjoint du maire, qui a harangué le colonel du régiment. Une foule immense y était accourue. Après le discours de M. Bory, elle n'a cessé de crier : *Vive le roi! Vive le duc d'Angoulême!* jusqu'à ce que le régiment est arrivé sur la place du Palais. Ces acclamations mêlées au son des trompettes et la vue des drapeaux blancs parsemés de lys, produisaient sur tous les cœurs, un effet qu'on sent beaucoup mieux qu'on ne peut l'exprimer. On voyait flotter à toutes les fenêtres, des drapeaux blancs, même dans les quartiers où le régiment n'a pas passé. Le soir, il y a eu, chez Mme Castan, un banquet que les officiers de la cohorte ont donné à ceux du régiment, qui est parti, le lendemain, très satisfait de l'accueil qu'il avait reçu des Agenais.

Le 19 Mars, des lettres et des voyageurs confirment l'évasion de Bonaparte. On apprend qu'il est entré à Grenoble, qu'il s'est emparé du parc d'artillerie, que quelques régiments d'infanterie et de cavalerie ont passé de son côté, malgré le serment qu'ils avaient fait au Roi, que Bonaparte avait été reçu à Lyon et qu'il marchait sur Paris. Les esprits sont dans la plus grande consternation.

Le 24 Mars, il est parti d'Agen, vingt-cinq jeunes gens des meilleures familles du département, habillés et équipés à leur frais, pour aller offrir leurs services à M. le duc d'Angoulême qui se trouve dans ce moment en Languedoc, au sujet de l'incursion de Bonaparte. Huit de ces jeunes gens sont de la ville d'Agen, savoir : MM. Daurée de Prades, Laroche-Monbrun, Landié aîné, Groussou second, Pléneselve, Léonard, Moncaut et Gauché. Les trois premiers ont quitté leurs femmes et leurs enfants.

Le 25 Mars, mort de Mme Buchet de Châteauville, femme de M. de Villeneuve, préfet du département. Elle a été ensevelie au pied de la croix de l'ancien cimetière de Sainte-Foi ; une pierre sépulcrale couvre son tombeau.

Le 25 Mars, jour du samedi saint, on apprend, par M. le baron de Vitroles, ministre d'Etat venant de Paris et se rendant auprès du duc d'Angoulême, que le Roi, pour éviter l'effusion de sang et tous les maux qui menacent la capitale, était parti avec sa garde, et se retirait au camp formé par les troupes arrivées du Nord.

Nous recevons, peu de moments après, deux proclamations, l'une du général Decaen, commandant en chef dans la onzième division

Digitized by Google

militaire et l'autre du Préfet de la Gironde, pour inviter les habitants à rester calmes, à se réunir à leurs magistrats pour le maintien du bon ordre et de la sûreté de madame la duchesse d'Angoulême.

Le même jour, 25, la garde nationale d'Agen a commencé à monter la garde nuit et jour.

Dans la nuit, il a été arrêté cinq ou six individus dans un cabaret, où ils tenaient des propos séditieux. Ils ont été menés en prison au Chapelet. La police étant informée qu'il y avait un complot d'enlever ces détenus, ils ont été transférés dans les prisons criminelles. Quelques jours après, ils ont été acquittés par la police correctionnelle et mis en liberté.

Le même jour, 25 Mars, il passe trente jeunes gens de Bordeaux, bien montés, armés et équipés ayant une trompette. Ils se rendent volontairement comme les nôtres, auprès du duc d'Angoulême pour former sa garde. Ils se proposaient de séjourner à Agen, mais la nouvelle de l'entrée de Bonaparte à Paris les oblige de presser leur marche.

Le *Moniteur* renferme une déclaration du Roi, du 19 Mars, par laquelle S. M. annonce que, pour ne pas compromettre la sûreté et peut-être même l'existence de la ville de Paris, elle est forcée de s'éloigner pour se rendre sur un autre point du Royaume, et, en attendant que la crise actuelle s'apaise, ordonne aux membres des deux Chambres de se séparer, pour se réunir bientôt au lieu qui leur sera indiqué.

Le Roi quitte Paris, le 20 Mars au matin, Bonaparte y entre dans l'après-midi du même jour.

Le 26 Mars, jour de dimanche, on ne reçoit à Agen ni lettres ni journaux de Paris.

Ordonnance du Roi du 11 Mars 1815, qui convoque extraordinairement les Conseils généraux des départements ; ils resteront dans le chef-lieu en séance permanente, pour l'exécution des mesures qui sont ou qui seront prises dans les circonstances actuelles ; ils sont autorisés à employer eux-mêmes toutes celles qui leur paraîtront convenables pour le salut public. Il est recommandé aux corps administratifs réunis, d'agir avec l'activité, le patriotisme la bonne intelligence qui peuvent assurer le succès de leurs efforts.

Le 27 Mars, on reçoit à Agen, et on publie comme pièce officielle, une déclaration des puissances réunies en congrès à Vienne, du

Digitized by Google

13 Mars dernier envoyée à M. le Duc d'Agoulême, par l'ambassadeur de France à Turin, dont une copie a été adressée à M. le Préfet, et réimprimée à Agen sur la demande du Conseil général en permanence. Les Puissances déclarent que Bonaparte reparaissant en France, malgré le traité de Paris du 30 Mai 1814, avec des projets de trouble et de bouleversement, il ne peut y avoir ni paix ni trève avec lui, et le mettent hors la loi ; qu'elles réuniront tous leurs moyens et leurs efforts pour le rétablissement de la paix générale, et pour garantir l'Europe de tout attentat qui menacerait de replonger les peuples dans les désordres et les malheurs des révolutions et qu'elles sont disposées à donner au Roi de France et à la nation française les secours nécessaires pour rétablir la tranquillité du Royaume.

Le 29 Mars, la cohorte urbaine ayant été disssoute, la garde nationale, réorganisée d'après les ordres du Gouvernement, a reconnu ses officiers et prêté serment de fidélité au Roi, sur l'esplanade du Gravier, en présence des deux généraux, Lapoype et Gaussard, du Préfet, du sous-Préfet, du Maire et de M. de Basignan père, colonel du génie et de la garde nationale d'Agen, aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi !* La garde est composée de 600 hommes formant deux bataillons, ayant chacun quatre compagnies dont une de grenadiers, une de chasseurs, une de canonniers.[1] Ces compagnies monteront la garde, pendant 24 heures, jusqu'à nouvel ordre.

Le 30 Mars, le bruit se répand que les départements du Lot et de la Dordogne avaient reconnu Bonaparte et arboré les couleurs tricolores.

Le même jour, on forme deux compagnies de gardes nationaux à cheval, destinées à faire leur service dans le département. Ces compagnies sont composées de personnes des meilleures maisons des quatre arrondissements. Plusieurs sont montés et équipés à leurs frais, les autres doivent l'être aux frais du département. Ils sont au nombre d'environ cent. M. le chevalier de Secondat est capitaine d'une de ces compagnies.

Le 1er Avril. Le courrier de Bordeaux qui arrive régulièrement le Jeudi, n'était pas encore arrivé le Vendredi à midi, ce qui commen-

---

[1] Proché oublie de spécifier la quatrième compagnie.

Digitized by Google

çait à alarmer tout le monde ; il est arrivé à deux heures, mais il ne portait que les dépêches de Bordeaux et rien de Paris. On sait que Bonaparte est aux Tuileries ; on ignore où est le Roi.

Le journal de Bordeaux reçu à Agen le 31, porte que trois bâtiments anglais sont entrés en rivière, où ils restent à la disposition de Mme la Duchesse d'Angoulême. Cette Princesse est encore à Bordeaux où elle reçoit, tous les jours, des habitants de cette ville, des témoignages de zèle et de dévouement pour sa personne et pour toute la famille des Bourbons.

Le Conseil général du département en permanence fait une proclamation, le 30 Mars, par laquelle, après avoir loué le zèle de tous les habitants à la formation des gardes nationales à pied et à cheval, il invite les citoyens à acquitter promptement leurs contributions, à payer même, par anticipation, les termes à échoir, pour fournir aux dépenses nécessaires dans les circonstances actuelles, pour l'équipement, la solde et l'entretien des corps armés qui se forment, et pour d'autres services, tels que ceux des prisons, qui ne peuvent être suspendus ni négligés, sans compromettre la sûreté et la tranquillité publiques. Le Conseil général déclare que, de son côté, il ne négligera rien de ce qu'il croira propre à conserver l'honneur national, à assurer la liberté et à rétablir, dans tous leurs droits le Prince et la Patrie.

Le 3 Avril, dans la matinée, on apprend que les troupes de Bonaparte, commandées par le général Clausel, sont entrées à Bordeaux, sans aucun obstacle, que Mme la Duchesse d'Angoulême étail allée s'embarquer sur un des vaisseaux anglais qui l'attendaient au bas de la rivière. Une partie de sa suite a passé, cette nuit, à Agen, se dirigeant sur Toulouse ; d'autres prétendent que la Duchesse se rend en Espagne, par Bayonne. Cependant nous ne recevons ni lettres ni dépêches de Paris ; les faiseurs de nouvelles en répandent de toute espèce, mais on ignore toujours où est le Roi. Les uns disent qu'il est à Lille, d'autres à Bruxelles, etc.

Vers la fin du mois de Février de cette année, le gouvernement avait ordonné de suspendre les travaux du pont ; en conséquence, on numérote toutes les pierres taillées. On construit un grande baraque en planches sur le sol de la tuilerie de Casse, où l'on enferme les piquets de chêne, les madriers et tout le bois destinés à cet ouvrage, qui, suivant les apparences, est suspendu pour longtemps.

Digitized by Google

Le 3 Avril, les généraux Lapoype et Gaussart se rendent à la Préfecture, où le Conseil général tient ses séances, et lui proposent d'imiter l'exemple de la ville de Bordeaux qui, disaient-ils, avait arboré l'étendart et la cocarde tricolores, et avait adopté le gouvernement de Bonaparte. Cette proposition trouve beaucoup d'opposants. Le Conseil délibère sur ce sujet jusques bien avant dans la nuit, et se sépare sans avoir rien décidé.

Le lendemain, 4 Avril, la séance est reprise. Les généraux pressent d'arborer le drapeau tricolore, le Préfet et le Maire s'y opposent ; le préfet parle de faire sa démission. Cependant, d'après les nouvelles apportées par le courrier de ce jour, par lesquelles il paraît que la révolution est faite, que tout est calme dans la capitale, et que le gouvernement est organisé, il est décidé que le lendemain on reprendra les cocardes et le drapeau tricolores.

Le lendemain, 5, M. le Préfet ayant fait sa démission la veille, au soir, avait quitté la Préfecture. M. Menne père, comme le plus ancien des conseillers, remplit les fonctions par intérim. Le même jour, on lit à tous les coins de rue, un ordre du jour du général Lapoype, commandant en chef, qui, en exécution des ordres qu'il a reçus du Ministre de la guerre, du 27 mars dernier, ordonne que le drapeau et la cocarde tricolores remplacent partout le drapeau et la cocarde blancs, et que les aigles soient substituées au lys ; invite les autorités civiles, judiciaires et administratives à se conformer à la décision ci-dessus rappelée, et à assurer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, le maintien de la tranquillité publique. On publie aussi une proclamation du même général, adressée à tous les militaires qui sont sous ses ordres, pour le même objet, et pour les exhorter à ne se signaler, dans ces circonstances, que par des sentiments nobles et généreux ; on affiche en même temps une ordonnance de M. le Maire de cette ville, du 4 Avril qui, vu l'ordre du jour du général Lapoype, l'arrêté du Conseil général du département en date de ce jour, portant obéissance au décret impérial du 20 Mars dernier, et la lettre du Préfet par intérim parvenue à la mairie dans la nuit, portant injonction de faire arborer demain à midi précis, le drapeau tricolore, arrête que, suivant ces ordres, le drapeau tricolore sera arboré à l'heure prescrite sur la porte de la maison commune, et que tous les signes du gouvernement royal disparaîtront. Le Maire se confie, dans cette grande circonstance, au bon esprit et à l'union de ses concitoyens ; il compte aussi sur le

Digitized by Google

zèle et le concours de la garde nationale pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique.

A midi, le drapeau tricolore a flotté, en effet, à une des croisées de la maison commune, à la Préfecture, à la caserne et sur la porte des deux généraux. Les militaires en activité, à demi-solde ou retirés et la gendarmerie ont pris la cocarde tricolore. Les généraux ont donné une barrique de vin aux soldats du 45e, qui sont à la caserne, et aux soldats espagnols qui se trouvent ici, pour boire à la santé de l'Empereur. Vers trois heures, une troupe d'hommes, bouchers, maréchaux-ferrants, cabaretiers, cordonniers, à cheval, parcourent la ville, portant une aigle au bout d'un bâton, en criant : *Vive l'Empereur!* ayant à leur tête un tambour et un trompette. A l'entrée de la nuit, ces mêmes hommes, après avoir quitté leurs chevaux, se répandent dans les cabarets, parcourant les rues en criant : *Vive l'Empereur!* s'arrêtent sur les portes des cafés, chantant des chansons en l'honneur de l'Empereur, au lieu que, les jours précédents on y chantait en l'honneur du Roi. Tous ces mouvements et la diversité des opinions pouvaient exciter des troubles très sérieux, surtout pendant la nuit ; mais il n'y eut que quelques rixes qui n'eurent point de suite et qui furent bientôt appaisées par la garde nationale. Le commandant fit fermer les cafés, établit, en divers endroits, des patrouilles qui, au premier avis, se transportaient sur les lieux où il se formait des rassemblements. On apprit le même jour, 5, que Toulouse et Bordeaux s'étaient rendues aux troupes de l'Empereur.

Les 6, 7 et 8 Avril, la tranquillité est troublée par des rassemblements que formaient, sur le soir, des jeunes gens du parti de ceux qui, le jour précédent, parcouraient les rues à cheval. Ils affectaient de s'arrêter à la porte des cafés fréquentés par les royalistes. Ceux-ci las de se voir provoqués, font des sorties sur les chanteurs et les mettent en fuite.

Le 8, l'affaire fut plus sérieuse. Les deux partis en vinrent aux mains sous la Cor..ière et sur la place ; il y eut des coups de bâton, le sang coula, on vit des couteaux dans les mains de quelques combattants, et il serait arrivé de grands malheurs, si la garde, qui en fut informée, n'était venue sur le champ et n'eût dissipé ce rassemblement. Deux des provocateurs furent arrêtés et conduits en prison. On assure que ces jeunes gens, dont plusieurs étaient des ouvriers étrangers, étaient mus par des instigateurs cachés qui leur

Digitized by Google

donnaient de l'argent pour aller boire, faire du train et insulter les personnes tranquilles ; en quoi ils réussissaient très bien, car ces jeunes gens, en très grand nombre, se formaient, en plein jour sur plusieurs rangs qui tenaient toute la largeur de la rue, insultaient et empêchaient de passer ceux qu'ils croyaient n'être pas de leur parti. Ceux-ci étaient obligés de se réfugier dans les maisons voisines. Pour contenir ces turbulents, on établit un corps de garde sous la Cornière, dans le vestibule de la maison du Suisse Pozzy[1] le 9 Avril. Cette nuit, il ne se passa rien. Les troupes de la garnison, la garde nationale et la gendarmerie à cheval firent de fréquentes patrouilles, tout fut tranquille.

M. le comte de Lacépède est arrivé à Agen le 2 avril, avec sa fille adoptive et son gendre, venant des îles d'Hyères en Provence, il a logé chez Mme Castan. Il a appris ici, par les journaux, que l'Empereur l'avait rétabli dans sa place de Chancelier de la Légion d'honneur. Par le courrier suivant du 6, il apprend qu'il a été nommé grand-maître de l'université impériale. Il est parti pour Paris le 9 Avril.

M. le lieutenant-général Lapoype est parti d'Agen le 6 Avril, il est appelé à Paris par l'Empereur. On reçoit à Agen un décret de l'Empereur, rendu à Lyon, qui abolit la cocarde blanche, la décoration du lys, les ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit et de Saint-Michel. Ce décret est du 13 mars 1815.

Autre décret du 20 mars qui dissout les Conseils généraux des départements, révoque les attributions qui leur ont été données par ordonnance royale du 11 mars. En exécution de ce décret, le Conseil général de Lot-et-Garonne se sépare et termine sa session extraordinaire le 4 Avril.

M. Léotard, sous-Préfet de l'arrondissement d'Agen, fait sa démis-

---

[1] Cette maison, presque entièrement reconstruite, appartient aujourd'hui à M. Mikaleff, négociant. Le Suisse Pozzy, comme Proché l'appelle, — très bon Français de cœur, par parenthèse,— devint le chef d'une famille honorable qui a donné à l'Eglise évangélique un ministre distingué, M. Benjamin Pozzy ; à la Faculté de médecine de Paris un professeur titulaire, M. Alexandre Laboulbène, et un professeur agrégé, M. Samuel Pozzy, trois hommes qui font honneur à la patrie d'adoption de leur père et grand-père.

Digitized by Google

sion le même jour 4 Avril. M. Grenier, conseiller de préfecture, remplit ses fonctions par intérim.

Le 13 Avril, il arrive deux bataillons d'infanterie, l'un du 40e et l'autre du 71e régiment, avec une belle musique qui appartient au 40e. Ils venaient ce jour-là de Tonneins et n'avaient pas eu de séjour depuis leur départ de Rochefort ; ils allaient à grandes journées. Ils ont ordre de s'arrêter à Agen, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre.

Le 9 Avril, on ressent à Agen des secousses de tremblement de terre, vers une heure après-midi. On en ressent le même jour et à la même heure à Toulouse et dans l'Ariège. A la suite de ce tremblement de terre, le temps a été pendant plusieurs jours, très dérangé, variable et nébuleux. Un froid rigoureux succédait à une vive chaleur. Après des coups de tonnerre, venaient des giboulées et de la neige. Le 24 Avril, il est tombé des averses toute la journée.

Dans la nuit du 16 au 17 Avril, un détachement de gendarmerie, se rend, pendant la nuit, au logement de M. de Villeneuve, ci-devant Préfet, chez M. Descressonnières,[1] pour l'arrêter, par ordre du gouvernement, et le conduire à Périgueux, pour y être jugé par la commission militaire. On ne l'a pas trouvé, il était parti la veille.

Décret de l'empereur, du 8 Avril, qui assujettit tous les fonctionnaires civils et judiciaires à prêter le serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

Par décret impérial du 6 Avril, qui donne la liste générale des Préfets de l'Empire, M. Rouen des Mallets est nommé Préfet de Lot-et-Garonne. M. Bergognié d'Agen, ci-devant Préfet du Jura, est nommé Préfet de la Haute-Loire.

Le bataillon du 71e régiment, qui était arrivé à Agen avec celui du 40e, reçoit ordre, dans la matinée du 18 Avril, de partir sur le champ pour Montauban. Il part, en effet, à onze heures, du Gravier où il s'était assemblé. Il traversait la ville, lorsque parvenu au Pont d'Angoine,[2]

---

[1] Ce logement récemment et considérablement restauré, est devenu, depuis la rentrée des classes en octobre 1882, le *Petit lycée* d'Agen.

[2] Bouche d'égoût, qui s'ouvrait en un large plein-cintre au travers de la maison Noubel, en face de la rue *Moncorny*. On l'a supprimé depuis envi-

Digitized by Google

il a rencontré le 5e régiment des chasseurs qui arrivait par la rue Garonne et allait sur la place du Palais. Le 71e s'est arrêté et a vu défiler le régiment des chasseurs ; la musique du 40e, qui accompagnait le 71 régiment jusqu'à la Porte-du-Pin, n'a cessé de jouer pendant que les chasseurs défilaient, en criant : *Vive l'Empereur !* et agitant leurs sabres ; l'infanterie répondait par les mêmes cris et saluait ses frères d'armes. Cette scène a produit une vive impression sur tous ceux qui en ont été témoins. Le même jour, 18 Avril, vers midi, un estaffette porte l'ordre au 40e de se rendre à Bordeaux. Il part le lendemain à cinq heures du matin, le 5e des chasseurs est aussi parti pour Bordeaux, le 20, passant par Villeneuve et Libourne.

Le 23 Avril, tous les officiers en retraite ou à la demi-solde du département, rassemblés à Agen, se sont réunis sur le Gravier et ont formé une compagnie de trois escouades, organisée par le général Gaussard, pour être à la disposition du Ministre de la guerre. Les officiers espagnols sont réunis pour le même objet ; les sous-officiers et soldats retirés avec ou sans congé sont aussi appelés. Ils se réunissent à la Préfecture, le 25 Avril, pour former des compagnies.

Le général Gaussard part, le 25 Avril, pour Paris, où il est appelé par le Ministre de la guerre.

---

ron trente ans. L'eau, par les grandes pluies d'orage, refluait presque jusqu'à la place du Palais (aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville), formant un ruisseau torrentiel qui gênait la circulation, toujours active sur ce point. Jasmin, dont le sens pittoresque était si vif, n'a eu garde de l'oublier. Au dernier chant du *Chalibari*, quand le chevalier de Gasc, un vieux soldat bonasse et respecté qui dirigea la police à Agen sous le gouvernement de la Restauration, se présente avec ses agents, devant la foule grondante, la colère tombe, et la peur, une peur panique, prend sa place :

.....Al noum de Moussu Gas
Des chantres espaourits la timido cohorto
S'enfuch coumo un papè que l'Aquiloun emporto,
Et din lou tourbilloun lous cranos, lous testuts,
Soun jusqu'al poun d'Angoyne *entrainats pes paouruts.*

Ce pont-égoût joua son rôle dans le cours d'une polémique ouverte en 1831 entre le *Mémorial agenais*, journal de l'opposition légitimiste, et le

Digitized by Google

La conduite qu'il a tenue, en dernier lieu, pour maintenir le bon ordre dans la ville d'Agen, et dans le département, lui avait attiré l'estime générale. Il a mérité les regrets de tous les habitants. Il aurait pu faire beaucoup de mal s'il avait suivi les ordres du général de division Luquote qui était à Périgueux et qui l'autorisait à poursuivre les royalistes, et à faire fusiller les plus prononcés.

Dans le courant du mois d'avril dernier, le mur de clôture de l'ancien cimetière de Saint-Caprais a été détruit, pour y établir le marché du bois à brûler qui se tenait auparavant sur la place, et, en dernier lieu, devant l'église de Saint-Caprais. On a reconnu que ce local était trop petit et gênait le passage de l'église qui était obstrué par les charrettes. Dans les fouilles qui ont été faites pour extirper les fondements de ces murs, on a trouvé des cercueils de marbre et de pierre, dont quelques-uns étaient à une grande profondeur ; on pensait qu'ils renfermaient quelques monuments d'antiquité, quelques médailles ou inscriptions qui fissent connaître l'époque à laquelle ils avaient été déposés dans ces lieux ; mais ils n'offraient rien de curieux. pas même une croix. Après avoir ôté la couverture avec soin, on n'y a trouvé que les os d'un cadavre ou des cendres. On a remarqué seulement, au fond de ces cercueils, une couche de charbon très bien conservé, sur laquelle le cadave était étendu. Les cercueils ont été retirés et vendus à des particuliers qui les destinent à divers usages.[1]

Journal de Lot-et-Garonne, dont le bureau de rédaction était situé juste au dessus. On comprend quelles allusions pouvaient sortir de ce fait topographique. L'esprit, très fin, d'André Duprout, s'y enveloppa de mauvais goût, mais on rit beaucoup, de son bord, ce à quoi il avait uniquement visé.

[1] Ce cimetière ceignait le chevet de la Cathédrale. Le mur qui lui servait d'enceinte partait de la petite chapelle absidiale auprès de laquelle s'ouvre la porte latérale qui regarde le sud, se dirigeait en ligne droite vers l'est, formait une sorte de pan coupé, se retournait du coté du Nord et allait s'appuyer sur la petite maison isolée comme un îlot, qui est la première, à gauche, de la rue des Martyrs. On y entrait par une porte assez basse placée à la naissance du mur, près de la chapelle dont nous venons de parler. Beauménil (*Antiquités d'Agen*, manuscrit) figure trois tombeaux antiques pittoresquement groupés dans l'encoignure formée par la jonction de ce mur avec l'abside, et au-dessus même de la porte, le couvercle d'un quatrième tombeau dont un autre dessin reproduit isolément les détails. Les sigles

Digitized by Google

Le 29 Avril, un estafette envoyé par le général Clausel, commandant à Bordeaux, porte l'ordre de lever sur le champ, dans le département de Lot-et-Garonne, 12 compagnies de gardes nationales, qui doivent être prêtes dans huit jours; on dit qu'elles sont destinées à aller au secours de Bayonne, menacée par les Anglais et les Espagnols. Cette levée n'a pas eu lieu.

Le 3 Mai, arrivée du baron Marchand, ministre d'État, commissaire extraordinaire de l'Empereur, pour remplacer provisoirement les fonctionnaires qui ont fait leur démission, et pour prendre toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter les décrets relatifs à l'organisation des gardes nationales et à la levée des troupes. Le lendemain, vers neuf heures du soir, un grand nombre de citoyens de tout âge et de tout sexe sont allés sur la porte de l'auberge où il était logé chez M. Castan, chanter des airs à l'honneur de l'Empereur. Le commissaire a ouvert sa croisée pour les entendre; il a remercié ceux qui avaient chanté, leur a dit qu'il rendrait compte à l'Empereur du bon esprit des habitants et a terminé son compliment en criant : *Vive l'Empereur !*[1] Ce cri a été répété par la foule qui s'est portée sur la porte du sieur Menne, préfet par intérim, où elle a répété les mêmes airs et les mêmes cris.

Le 3 Mai, on apprend, vers huit heures du soir, que M. le Commissaire avait destitué M. Chaudordy, notaire, qui, depuis dix-sept ans, occupait la place de premier adjoint du maire d'Agen, et qui jouissait de l'estime générale; que M. Menne, fils aîné, négociant, était nommé à sa place; que M. Bory fils, second adjoint et démissionnaire depuis plusieurs jours, avait été remplacé par M. Lassalle, avocat, du département du Gers, nouvellement transplanté et marié

D.-M. gravés sur la face antérieure, prouvent qu'il n'a pas renfermé les cendres d'un chrétien, et l'urne cinéraire qui fut trouvée dans ses profondeurs le dénonce comme probablement antérieur au IVe siècle, l'ustion ayant, dès cette époque, et d'une manière presque générale, fait place à l'inhumation. Un cinquième tombeau aussi dessiné séparément, offre le monogramme du Christ et paraît appartenir au Ve ou au VIe siècle. Tous les tombeaux étaient en marbre.

[1] Ce baron Marchand a péri le 14 août 1816, dans un bateau de la Seine qui a chaviré près du Pont-au-Change. (*Note de Proché.*)

Digitized by Google

dans cette ville ; que M. de Gasc, commissaire de police démissionnaire était remplacé par le sieur Delbourg aîné, marchand tanneur. La destitution de M. Chaudordy a excité l'étonnement et l'indignation de tous les habitants d'Agen.

Le lendemain, 6 Mai, les nouveaux élus prêtent serment de fidélité à l'Empereur, à l'Hotel de la mairie, en présence du commissaire extraordinaire. Le Maire avait fait commander, pour l'escorter jusqu'à l'hôtel de ville, cent hommes de la garde nationale. Il ne s'en est trouvé que dix. M. le Maire et M. Basignan père étaient à ses côtés; quatre tambours et quatre ou cinq musiciens marchaient à la tête. Le même cortège l'a reconduit à son hôtel. Rentré chez lui, il a témoigné son mécontentement d'un cortège aussi mesquin. Il a annoncé qu'il se rendrait le lendemain, dimanche, à la Cathédrale. pour entendre la messe et pour faire chanter : *Domine salvum fac Imperatorem*, etc. L'escorte a été à peu près la même que celle de la veille, il en a fait de vives plaintes au Maire qui cependant avait fait tous ses efforts pour engager les officiers à se rendre et à rassembler le plus d'hommes qu'ils pourraient. Il a déclaré qu'il en ferait son rapport à l'Empereur. Il est parti, le même jour après-midi pour Cahors.

On craignait, pour la nuit suivante, quelque mouvement de la part de quelques personnes qui, tous les jours, se rassemblent, courent dans les rues pendant la nuit en poussant des cris, et semblent vouloir exciter du trouble pour se porter au pillage. Le Maire, voulant prévenir ces désordres, a fait commander une compagnie d grenadiers qui s'est rendue au complet. Deux autres compagnies avaient ordre de se tenir prêtes au premier coup de tambour. Des patrouilles ont été faites exactement. Au moyen de ces précautions, le calme a régné dans la ville.

M. le général Bessières nommé commandant du département de Lot-et-Garonne, à la place du général Gaussard, arrive à Agen le 17 Mai ; il loge chez M. Castan.

Le même jour, 17 Mai, le principal du collège et tous les professeurs assemblés devant M. Baudus, l'un des inspecteurs de l'Académie de Cahors, qui était venu à Agen pour leur faire prêter serment de fidélité à l'Empereur, ont tous refusé de le faire. L'inspecteur leur ayant déclaré qu'ils ne pouvaient continuer leurs fonctions, ils se sont retirés ; les élèves pensant que l'un des professeurs avait prêté le serment, l'ont accueilli par des huées, l'ont forcé à sortir, et l'ont

Digitized by Google

accompagné jusques sur la place du palais, en le nommant, et en criant : *A bas ! à bas !* Les classes ont donc été fermées par le refus qu'avaient fait le supérieur et les professeurs de prêter le serment. Cependant M. le Maire, à la prière des pères de famille qui voyaient avec peine que leurs enfants perdaient leur temps, a engagé l'inspecteur à permettre provisoirement que les professeurs entrassent jusqu'à ce qu'il eût fait son rapport au Recteur de l'Académie, ce qu'il a accordé sans peine. L'Inspecteur est parti le lendemain et le collège a resté fermé depuis le lundi, 8 Mai, jusqu'au samedi, 13 du même mois.

M. l'Évêque, par une lettre pastorale du 6 Mai, donne connaissance à tous les curés de son diocèse, de l'ordre qui lui a été donné par un commissaire de l'Empereur, M. Colchen, de faire chanter, au Salut, dans toutes les églises, l'antienne : *Domine salvum fac Imperatorem.* Le 14 Mai, jour de la Pentecôte, où il est d'usage que la bénédiction soit donnée dans toutes les paroisses de la ville, la Cathédrale donna cet exemple, mais peu de personnes assistèrent à l'office. Les curés de Notre-Dame et de Saint-Hilaire ne donnèrent pas la bénédiction ; celui de Sainte-Foi la donna, mais sans faire chanter l'antienne ordonnée. Les curés de Notre-Dame et de Saint-Hilaire cessèrent de donner la bénédiction, l'un le jeudi, l'autre le vendredi, usage établi dans ces églises de temps immémorial, et celà pour ne pas chanter l'antienne. Les Pénitents blancs, étant allés à Notre-Dame de Bon-Encontre, le 21 Mai, jour de la Trinité, pour accomplir leur vœu annuel, ne purent faire donner, à leur retour, la bénédiction suivant l'usage.

(*A continuer.*) J.-N. PROCHÉ.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNEINS.

1re Période

Depuis la fondation de la ville jusqu'à l'année 1453.

(Suite)

L'histoire de Tonneins, depuis sa fondation jusqu'au XIIIe siècle, ne peut être retracée, faute de documents. Cette ville subit le sort de l'Aquitaine.

Dagobert Ier, roi de France donna, en 637, à ses neveux Boggis et Bertrand, l'Aquitaine à titre de duché héréditaire à charge d'hommage à la couronne de France. A cette époque doit se rattacher la fondation de Tonneins.

En 768, le dernier duc d'Aquitaine, Waiffre, de race Mérovingienne, est dépossédé par Pépin le Bref.

Des guerres continuelles entre les descendants des ducs d'Aquitaine, de race Mérovingienne, et les chefs de cette même race, les courses incessantes des Sarrasins et des Normands, furent, sans doute, la cause de grands ravages dans la contrée de Tonneins.

Sanche Mittarra, descendant des ducs d'Aquitaine, de race Mérovingienne, rétablit, en 872, le duché de Gascogne. En 1070, Gui Geoffroi, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, s'empara, à son tour, du duché de Gascogne.

Louis VII, roi de France, épouse, en 1137, la duchesse Eléonore, fille et héritière de Guillaume le jeune, duc d'Aquitaine, et reçoit en dot le duché d'Aquitaine. En 1152, Eléonore divorce et se marie bientôt après avec Henri, comte d'Anjou, devenu roi d'Angleterre, sous le nom de Henri II, et par suite duc d'Aquitaine.

Richard II, roi d'Angleterre, donne, en l'année 1196, l'Agenais à Jeanne, sa sœur, qui l'apporte en mariage à Raymond VI, comte de Toulouse. Une lutte terrible agita bientôt l'Agenais. Raymond VI, dont

Digitized by Google

la cause fut mêlée à celle des Albigeois, devint l'objet de violentes attaques de la part de croisés qui s'élevèrent en masse, du sein même de l'Agenais, contre le comte.

Les Albigeois avaient des rapports avec quelques-uns de leurs amis de l'Agenais. L'italien Henri, dont nous avons déjà parlé, parcourut les contrées situées entre Bordeaux et Toulouse, prêchant partout des doctrines qui avaient de nombreux points de ressemblance avec les croyances des Vaudois. L'Agenais était signalé comme le pays de l'hérésie. Les croisés s'attachèrent à combattre ces novateurs. Des luttes sanglantes s'en suivirent. Tonneins et Gontaud furent, en 1209, ravagés par les croisés. Le missionnaire Henri fut arrêté, et mourut dans les fers.

En 1270, l'Agenais fait retour à la couronne d'Angleterre par la mort, sans enfants, du comte et de la comtesse de Toulouse.

Les annales du XIIIe siècle offrent plusieurs fois le nom de Guillaume Ferriol, aïeul de ce Guillaume qui fit rédiger par écrit la Coutume.

En 1239, il se rend garant d'un traité entre Gaston de Gontaud et Hélie Rudel, seigneur de Bergerac.

En 1242, il fait partie avec cinq hommes d'armes, de l'armée anglaise qui fut défaite par saint Louis, à Taillebourg, et se porte, avec plusieurs autres barons du comte de Toulouse, garant d'un traité entre le roi d'Angleterre et le comte de Toulouse.

En 1250, il est présent à un hommage rendu par Amanieu d'Albret, à Gaston de Béarn.

En 1254, on le voit exécuteur testamentaire d'Hélie Rudel, troisième de ce nom, seigneur de Bergerac.

Dans le même siècle, en l'année 1261, les nouveaux barons de Tonneins-Dessus, Raymond-Bernard de Rovinha et Eyméric de Rovinha, donnèrent aux habitants de cette ville les Coutumes de Casteljaloux.

Cette même année, Guillaume Ferriol fit une transaction avec les moines de l'abbaye de Granselve, diocèse de Toulouse, probablement au sujet de droits que pouvait avoir Guillaume Ferriol, sur l'ancien pays d'Arsac.

L'année suivante, Guillaume Ferriol souscrivit une transaction avec l'abbé de Sarlat, au sujet des dîmes inféodées de Sabalause et de

Digitized by Google

Lacouture. Nous avons déjà parlé de ces dîmes inféodées, en recherchant l'époque de la fondation de Tonneins-Dessus.

Guillaume Ferriol survécut peu de temps à cette transaction ; il eut pour successeur Etienne son fils, qui prit part en 1293, à la guerre entre Philippe-le-Bel et Edouard Ier.

A Etienne Ferriol succéda Guillaume, qui fit rédiger par écrit la Coutume.

De 1301 à 1312, survint la mort de Guillaume Ferriol.

Etienne Ferriol, son successeur, fut nommé sénéchal d'Aquitaine par lettres-patentes d'Edourd II, datées du 28 octobre 1312. Ce personnage distingué, fut chargé de missions importantes, notamment de recevoir le serment de fidélité des maire, jurats et habitants de de Bordeaux ; de prendre la défense de Marguerite, comtesse de Foix et vicomtesse de Béarn, contre les officiers du roi de France ; de faire informer sur la demande que faisait Bertrand de Goth, neveu du Pape Clément V, d'être mis en possession de la haute et basse justice dans les villes de Portez et d'Arbenatz.

Etienne Ferriol ne jouit cependant pas longtemps de la confiance du roi d'Angleterre. Sa commission de Sénéchal lui fut retirée en 1313, mais il reçut, deux ans après, ampliation d'une circulaire du monarque Anglais aux barons de Guienne, circulaire dont le but véritable était d'entretenir les barons de Guienne dans leurs bonnes dispositions pour la cause Anglaise. La suscription portait : Etienne Ferriol, chevalier, seigneur en partie de Tonneins.

Les lacunes, qui existaient dans la Coutume de Casteljaloux donnée aux habitants de Tonneins-Dessus, en 1261, obligèrent ces derniers à recourir, en 1317, à leur seigneur pour obtenir des dispositions supplémentaires qui leur furent accordées.

En 1324, la guerre éclata entre la France et l'Angleterre au sujet du château de Montpezat, en Agenais ; elle prit fin par un traité de paix du 31 mai 1325.

Pendant la durée des hostilités, Tonneins et ses environs furent occupés par les troupes du roi de France. Le plus grand nombre des seigneurs du pays avaient pris parti pour la cause française, ainsi que le prouvent les lettres de rémission qui leur furent expédiées plus tard au nom du roi d'Angleterre. Parmi les barons qui bénéficièrent de cette mesure, se trouve Bernard de Rovinha, conseigneur de Tonneins. Le nom du baron de Tonneins-Dessous n'y figure

Digitized by Google

pas C'était alors Etienne Ferriol, fils du sénéchal d'Aquitaine, qui épousa, en 1327, Dauphine de Gontaud, fille de Gaston de Gontaud et de Comtesse de Luzechz.

En l'année 1340, Edouard III donna à Guillaume-Raimond de Caumont Tonneins-Dessus avec le droit de haute et basse justice. Le roi avait probablement acquis ou plutôt confisqué cette seigneurie pour la faire passer à Guillaume Raimond.

On trouve de nombreuses preuves de ce système de donations et de confiscations alternatives adopté par les rois d'Angleterre, et qu'Edouard III porta jusqu'à l'excès. Il paraît que les seigneurs de Tonneins en profitèrent comme les autres barons de Guienne.

Par suite du titre de roi de France qu'Edouard prenait, il ordonna que tous les appels des sentences des juges d'Aquitaine, qui étaient portées devant le monarque français comme suzerain, lui fussent déférés à l'avenir.

Sous le règne d'Edouard III, l'autorité anglaise prit, en Guienne, une importance qu'elle n'avait jamais eue. Les esprits étant déjà bien disposés en sa faveur, le roi d'Angleterre publia contre Philippe de Valois un manifeste exposant, avec une grande habileté, tous les droits qu'il prétendait avoir. Ces moyens lui réussirent, il rattacha à sa cause les barons et les villes de Guienne, si bien qu'il n'était pas dans le duché de Guienne un seigneur ou une ville qui ne fut entièrement dévoué à sa cause.

Edouard III envoya dans le duché de Guienne le prince de Galles, son fils, avec le titre de lieutenant-général de ses armées. Le 21 septembre 1355, le prince de Galles, surnommé le prince Noir, prêta serment en qualité de lieutenant-général en Guienne, dans l'église Saint-André de Bordeaux.

Il apporta dans la mission que lui donna son père, un zèle, une activité, un courage qu'on ne pourrait, sans injustice, s'empêcher de reconnaître. Il ravagea tout le Languedoc jusqu'aux portes de Narbonne, et revint à Bordeaux chargé d'un riche butin. Il entreprit ensuite, à la tête de 12,000 hommes, dont 9,000 Aquitains et 3,000 Anglais, d'aller au secours de son oncle, le duc de Lancastre, qui était vivement pressé, en Normandie, par le roi de France. Le roi Jean convoqua tous les vassaux de la couronne et marcha au devant du prince de Galles ; il l'atteignit près de Poitiers. Malgré la dispro-

Digitized by Google

portion de ses forces, le prince comprit que la fuite l'aurait complétement perdu et décida de tenter le sort d'une bataille.

Cependant des négociations eurent lieu : le roi de France voulait exiger que le prince de Galles se rendit prisonnier avec cent des principaux de son armée. Le prince répondit qu'il ne se rendrait que lorsque ses armes ne seraient plus en état de le défendre. L'attaque fut ordonnée pour le lendemain matin.

Ce fut le 19 septembre 1356 que fut livrée cette célèbre bataille de Maupertuis, si funeste à la France.

Le premier corps des Français, commandé par le duc d'Orléans, frère du roi, entre dans les défilés qui conduisaient au camp du prince de Galles. Les Anglais, cachés derrière des haies, accablent de flèches les chevaux et les hommes, et en font un carnage épouvantable. Ceux qui s'échappèrent s'étant avancés vers l'ennemi, l'un des deux maréchaux de France qui étaient à leur tête fut tué et l'autre fait prisonnier. Privés de leurs chefs, les Français se replièrent vers le corps commandé par le Dauphin, mais avec une telle précipitation et une si grande frayeur qu'ils jetèrent partout l'épouvante. Le Dauphin, l'un de ses frères et, par suite, la troupe prirent la fuite. Le prince de Galles, suivant le conseil de ses généraux, laissa les fuyards pour s'attacher au troisième corps de l'armée française commandé par le roi. Celui-ci, vivement attaqué, fait bonne contenance et donne avec calme ses ordres. Les Français firent des prodiges de valeur. A peine âgé de treize ans, le plus jeune des fils du roi, Philippe, était à côté de son père, le couvrait de son corps et parait les coups qu'on lui portait. Le connétable et le duc de Bourbon tombèrent aux pieds du roi. Le jeune Philippe fut blessé. De tous côtés on criait au roi de se rendre ; il ne répondait qu'en redoublant ses coups. Une hâche à la main, il écartait tous ceux qui cherchaient à l'approcher ; les courroies de son casque se délièrent, il tomba, reçut deux blessures au visage et fut mis dans l'impossibilité de résister. Aussitôt Henri de Morbec, chevalier artésien, s'approcha de lui et le pressa de nouveau de se rendre. Le roi demanda le prince de Galles. Il n'est pas ici, lui dit Morbec, mais rendez-vous à moi et je vous mènerai à lui. Le roi tira son gantelet et, le donnant à Morbec, il lui dit : *Je me rends à vous.*

Le prince de Galles ignorait le sort du roi. Il envoya le comte de Warwick pour en avoir des nouvelles ; celui-ci rencontra le noble prisonnier allant à pied au milieu d'une troupe de gens d'armes

Digitized by Google

qui l'avaient enlevé à Morbec et qui se le disputaient ; plusieurs même étaient d'avis de le tuer. Le comte leur ordonna de se retirer, mit pied à terre, aborda le roi avec respect et le conduisit à la tente du prince de Galles. Le prince s'avança vers le roi, le pria d'entrer dans son pavillon et lui offrit des rafraichissements. Le soir, il donna un grand repas à tous les seigneurs qui avaient été faits prisonniers, et voulut lui-même servir le roi. Conduit à Bordeaux où il arriva vers la fin de septembre, le roi fut logé à l'archevêché dans un appartement voisin de celui du prince de Galles.

Le 23 mars 1357, une trêve fut conclue à Bordeaux pour deux ans. De part et et d'autre, on nomma des députés gardiens de la trève, chargés de punir tous ceux qui enfreindraient le traité et de réparer tous les attentats qui seraient commis pendant ces deux années.

Pour la contrée de l'Agenais, ces députés étaient :

Le sénéchal,
Jourdain de l'Isle,
Bertrand de La Mothe,
Le seigneur de La Barthe,
Gérard de Geslin,
Le sire de Caumont,
Amanieu de Fossat,
Bernard de Rovinha,
Guillaume Ferriol,
Le sire de Thouars, sénéchal.

L'intérêt majeur que ces évènements présentaient pour notre histoire locale, la part considérable que prenaient dans ces grandes luttes les deux seigneurs de Tonneins, Guillaume Ferriol et Bernard de Rovinha, nous serviront d'excuse auprès du lecteur pour cette longue excursion dans le domaine de l'histoire générale.

Le prince anglais reçut de son père la Guienne et en prit possession à compter de la donation faite à Londres le 19 juillet 1362. Il traita avec hauteur ces Aquitains qui avaient été les instruments de sa gloire militaire, les accabla d'humiliations, augmenta leurs impôts, dont l'un fut établi sous le nom de fouage.

Digitized by Google

Un cri général d'indignation se fit entendre : le sire d'Albret, le comte d'Armagnac, Guillaume Ferriol et plusieurs autres présentèrent, sous forme d'un appel, une requête au roi de France, dans laquelle ils se plaignaient avec amerture de la tyrannie du prince de Galles et réclamaient hautement le secours du roi de France.

Charles V reçut cet appel et fit citer le vainqueur de Maupertuis devant la Cour des pairs de France, qui, par un arrêt solennel de l'année 1370, prononça la confiscation du duché de Guienne.

Cette mesure fut suivie d'une déclaration de guerre de la part de Charles V. Duglesclin entra dans l'Agenais. Tonneins et le plus grand nombre des villes de France lui ouvrirent leurs portes, et il ne resta bientôt plus au prince que Bordeaux et Bayonne.

Cette situation, fort compliquée, jetait dans un grand embarras plusieurs seigneurs d'Aquitaine. Jean de Ferriol, seigneur de Tonneins-Dessous, en 1400, persista dans son attachement à la cause française.

Pendant les années suivantes, les prétentions des rois d'Angleterre à la couronne de France furent sur le point de se réaliser par la conquête.

Dans ces déplorables conjonctures, le Dauphin, depuis Charles VII, errait dans les états de son père, appuyé sur le sentiment national qui se faisait jour de toutes parts, et activement secondé par le courage des Dunois, des Lahire, des Xaintrailles et de quelques autres guerriers qui s'étaient attachés à sa fortune, ou plutôt à la fortune de la France.

Cependant, Jean de Ferriol et le sire d'Albret se trouvaient encore envers le roi d'Angleterre dans la position où les avait placés l'appel de 1367 ; mais l'entrée à Paris du monarque anglais, le traité de Troyes, les approches de la mort de Charles VI ébranlèrent leurs résolutions ; ils se soumirent au roi d'Angleterre.

Le traité qui fut souscrit à cette occasion par Jean de Saint-Jean, maire de Bordeaux, chargé des pouvoirs du roi d'Angleterre, et Jean de Ferriol , chevalier, seigneur de Tonneins, tant pour lui que pour Charles et François d'Albret, est rapporté en entier par Rymer, dans deux actes passés au chât au de Rouen , le 16 janvier 1421.

Les principales conventions du traité furent, de la part des seigneurs Aquitains, la renonciation à l'appel, la promesse de fidélité et d'hommage, et, de la part du roi d'Angleterre, la remise et l'abolition,

Digitized by Google

en faveur des seigneurs d'Albret et de Jean de Ferriol, de toutes choses faites par eux et leurs pères depuis l'appel contre le monarque anglais, la promesse de les faire profiter des mêmes droits dont leurs ancêtres avaient joui avant l'appel, l'obligation de leur rendre les lieux qui avaient été confisqués à leur préjudice, et qui n'auraient pas été donnés à d'autres.

Le premier de ces actes est suivi de la liste des proches parents et alliés de Charles-François d'Albret ayant intérêt au traité. Le nom de *Jean de Ferriol* figure en tête de cette liste.

Charles VI étant mort, les affaires changèrent de face. Sous le nouveau roi, les Anglais, chassés des provinces septentrionales de la France, le furent aussi de la Guienne où, pendant de longues années de guerres et de luttes terribles, nos campagnes avaient été ravagées, nos villes prises et reprises.

Dans l'intervalle de 1421 à 1450, Jean de Ferriol avait cessé de vivre. Isabelle de Ferriol, dame de Montpezat, sa fille et son héritière, n'avait point d'enfants. Elle vendit sa seigneurie de Tonneins-Dessous à Amanieu de Madaillan, surnommé le *baron*, seigneur Aquitain, dévoué au roi d'Angleterre. Amanieu étant tombé entre les mains du roi de France, ce monarque retint en dépôt la seigneurie pour la remettre à qui il serait ordonné par le Parlement de Toulouse dans le ressort duquel était annexé l'Agenais.

Alors s'engagea devant ce Parlement un procès entre Isabelle de Ferriol, les héritiers d'Amanieu de Madaillan et le Procureur général, sur la question de savoir à qui demeurerait la baronnie de Tonneins.

Le procès se poursuivait, lorsque le roi Charles VII donna les lettres patentes suivantes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amis et « féaux conseillers les gens de notre cour de Parlement à Tou- « louse, salut et dilection. Comme à l'occasion de certains procès « qu'on dit être pendants puis aucun temps en ça en notre dite Cour « de Parlement, pour raison de la terre et seigneurie de Tonneins « sur la rivière de Garonne, entre aucuns prétendans y avoir droit, « ladite terre et seigneurie ait été, ainsi que naguère avons entendu, « mise en notre main pour la conservation du droit de qui il appar- « tiendra en définitive, pour laquelle terre et seigneurie de Tonneins, « qui est en pays de frontière, traiter et gouverner sous notre dite

Digitized by Google

« main pendant ledit procès qui, comme il est vraisemblable, pourra « prendre longs trais en notre dite Cour, soit besoin et nécessité y « commettre et établir personne notable à nous sure et stable, vu la « situation dudit pays, pour ce est-il que, ce considéré et que notre « amé et féal conseiller et premier écuyer de corps Poton, sire de « Xaintrailles, s'en va présentement, par notre ordonnance et com- « mandement, en notre pays de Guienne sur la frontière de nos en- « nemis, et que par lui, qui est du pays, icelle terre et seigneurie « sera plus surement et mieux traitée et gouvernée que par autre, « vous mandons, commandons et bien expressément enjoignons que « incontinent et sans délai vous bailliez ou faites réaument et de fait « bailler et délivrer la garde, gouvernement et administration des « dites terre et seigneurie de Tonneins audit sieur de Xaintrailles, « lequel, en tant que mestier seroit, nous avons à ce commis et or- « donné, commettons et ordonnons par ces dites présentes durant « ledit procès et jusques à ce que par nous ou notre dite cour de Par- « lement autrement en soit ordonné, sans préjudice toutes fois dudit « procès et du droit des parties. Et à ce faire et à obéir audit de « Xaintrailles ez choses touchant lesdits gouvernement et adminis- « tration contraignez ou faites contraindre tous ceux qu'il appartien- « dra par toutes voies en tel cas requises, en déchargeant desdits « garde, gouvernement et administration desdites terre et seigneu- « rie de Tonneins, tous ceux qui par ci-devant y auroient été vu « seroient commis, lesquels nous en voulons être otés et déchargés « nonobstant le dit procès pendant en notre dite Cour, à quoi ne « voulons quant à ce avoir aucun égard, pourvu que le dit sire de « Xaintrailles sera tenu rendre compte de ce qu'il aura reçu ou fera « recevoir des fruits et revenus desdites terre et seigneurie durant « le temps qu'il en aura le gouvernement et administration pour « les bailler ou faire bailler quand temps sera, à qui il devront « appartenir, de ce faire vous donnons pouvoir. Mandons et com- « mandons à tous nos justiciers, officiers et sujets que à vous et « vos commis et députés soit diligemment en ce faisant obéi et en- « tendu.

« Donné à Tours le dernier jour de mars l'an de grâce mil cccc « cinquante et de notre règne le 29me. — Par le roi, vous présent. — « Chaligant, signé. »

Poton de Xaintrailles présenta requête au Parlement de Toulouse pour voir entériner lesdites lettres patentes, ce qui fut fait, et, par

Digitized by Google

suite, il fut mis en possession de la seigneurie. Néanmoins, le procès continua.

Isabelle de Ferriol mourut. Les procédures prirent fin par la vente que firent les héritiers d'Isabelle de Ferriol et les héritiers d'Amanieu de Madaillan à Poton de Xaintrailles de tous leurs droits sur la baronnie de Tonneins. Cette vente, dans les circonstances où se trouvaient les parties et vu le procès que le Parlement de Toulouse avait à juger, n'était pas sans difficultés et il fallut des lettres patentes du roi pour autoriser Poton de Xaintrailles à réaliser cette acquisition.

Le Parlement de Toulouse dut intervenir pour que la vente put s'effectuer valablement.

Le contrat de vente, sous la date du 27 septembre 1452, passé par-devant Etienne de Saint-Etienne, notaire à Caumont et Jean Monnevotellus, son collègue, investit définitivement Poton de Xaintrailles de la baronnie de Tonneins-Dessous.

Ainsi prit fin dans cette seigneurie l'ancienne autorité de la maison de Ferriol, pour faire place à celle de Poton de Xaintrailles et de ses successeurs.

La vie de cet illustre guerrier appartient à l'histoire de notre cité et il vaut la peine de nous arrêter quelques instants pour apprendre à la connaitre.

Fort-Sanche de Xaintrailles, seigneur dudit lieu, d'Ambrus et de Villeton, fils et petit fils de Bertrand de Xaintrailles, épousa, vers l'an 1380, Edie de Roqueys, issue d'une maison noble de l'Entre-deux-mers (Titres de la maison de Bruet, à Tonneins) et probablement sœur de Raymond de Roqueys qui fut archevêque de Bordeaux en 1380.

De ce mariage naquirent :

1° Jean de Xaintrailles l'aîné ;

2° Béatrix de Xaintrailles ;

3° Thalise de Xaintrailles, qui épousa noble homme Laurent de Bruet, alors habitant de Marmande et qui s'établit à Tonneins ;

4° Jean dit Poton de Xaintrailles, celui dont nous avons particulièrement à nous occuper.

Par son testament, daté du château de Villeton le 10 janvier 1411,

Digitized by Google

Fort-Sanche de Xaintrailles, après avoir fait plusieurs legs pieux et ordonné sa sépulture dans l'église du couvent des frères mineurs, au Mas-d'Agenais, disposa de ses biens entre ses deux fils, institua Jean, son fils aîné, son héritier dans les seigneuries de Xaintrailles et d'Ambrus, légua à Poton la seigneurie de Villeton.

La position sociale et l'inclination de Poton de Xaintrailles le portèrent de bonne heure sur les champs de bataille. Son caractère noble et hardi, un sentiment profond d'honneur et de patriotisme lui firent épouser la cause du Dauphin alors que cette cause semblait désespérée. Il n'avait pour toute fortune que la baronnie de Villeton, qu'il venait de recueillir dans la succession de son père ; mais, riche d'émulation, de dévouement, de courage, il entra, vers 1417, au service du prince, alors errant et proscrit. Il trouva un ami dans la personne du roi de France dont il partageait la noble ambition et les hautes qualités.

En 1418, Poton de Xaintrailles, fort jeune encore, fit la premier essai de sa valeur. Il défendait avec La Hire, dont il était le compatriote et l'émule, la ville de *Couci*. La garnison, obligée de se retirer, par suite de la trahison d'une femme qui avait livré la place au duc de Bourgogne, les choisit l'un et l'autre pour ses chefs, et ceux-ci vengèrent cet affront en attaquant à la tête de quarante lances et mettant en fuite le seigneur de Longueval, qui commandait quatre cent hommes d'armes.

Trop confiant en ces inspirations, Xaintrailles entreprit une expédition en Normandie avec le maréchal de Boussac, qui l'abandonna bientôt. Réduit à ses propres forces, il fut obligé de se rendre à Talbot. Le général anglais se souvint du noble exemple que lui avait donné son prisonnier et lui rendit la liberté. Le berger Guillaume fut retenu et chargé de chaînes par les Anglais qui, malgré les vives instances de Xaintrailles, ne consentirent pas à lui donner la liberté.

Après plusieurs faits d'armes remarquables, Xaintrailles assista à l'entrée du roi dans Paris et reçut du monarque de nombreux témoignages de confiance.

En 1450, il fut employé dans la guerre de Guienne. Il signa, en qualité de commissaire du roi, le traité de capitulation de Bordeaux, le 2 juin 1451 et assista à l'entrée du comte de Dunois dans cette ville.

Digitized by Google

Par lettres-patentes du 20 juin 1451, le roi lui donna la ville et la seigneurie de Saint-Macaire.

Le comte d'Armagnac, Jean V, lui céda la vicomté de Brulhois, qui formait un petit état sur la rive gauche de la Garonne et qui s'étendait d'Auvillars à Port-Sainte-Marie.

En 1453, le roi le créa Sénéchal de Limousin.

Après le décès du maréchal de Jaloignes, en 1454, il devint maréchal de France.

Le roi lui confia bientôt après le gouvernement de Bordeaux. Il établit sa résidence dans le Château-Trompette, construit par ordre de Charles VII. C'est là qu'il mourut le 7 octobre 1461. Il fut enseveli, selon sa volonté, à Nérac, dans l'église des Cordeliers.

Voici les titres que prenait Poton de Xaintrailles :

Noble, puissant et magnifique seigneur Poton de Xaintrailles, sire de Xaintrailles, vicomte de Brulhois, baron de Tonneins, Grateloup, Villeton, Lagruère, Galapian, Ganat, Enpanat ; seigneur de Saint-Macaire, Vally, Mery-ez-Bois, Menestral-sur-Sandre, Roqueys, Puyavan, Hauterive, Ambrus, Caubeyres, le Grézet ; avoué de Sarlat ; premier Maréchal et grand Ecuyer de France ; Chambellan et capitaine des gens-d'armes du roi ; Gouverneur de Guienne et de Berry.

Vers 1436, il avait épousé Catherine Brachet de Vendome, dame de Salignac en Limousin, fille de Jean, seigneur de Pérusse et de Montagne, et de Marie de Vendosme ; il n'eut point d'enfants.

Par son testament, fait à Bordeaux le 11 août 1461, Poton de Xaintrailles avait légué entre autres choses à Catherine Brachet les seigneuries de Tonneins et de Grateloup.

Ces détails font assez connaitre la valeur et le caractère de l'homme illustre qui posséda la baronnie de Tonneins-Dessus.

Quelques jours après, ils s'emparèrent de la ville de *Crespy* dont ils firent une place d'armes. Ils y furent assiégés par le duc de Bourgogne à la tête de forces supérieures. Obligés de céder au nombre, ils obtinrent du moins une capitulation honorable.

Un an après, Poton, fait prisonnier dans une rencontre près d'Abbeville, fut rendu à la liberté par l'abandon que fit le Dauphin de la ville de Saint-Riquier.

Digitized by Google

En 1423, il fit preuve de courage et d'adresse dans un combat singulier, en présence du duc de Bourgogne.

Cette même année, il se trouva à la bataille de Crevant, où il fut fait prisonnier pour la deuxième fois. Racheté aussitôt, il escalada les ville de Ham et de Guise. La première fut reprise et la seconde investie. Poton, qui commandait dans celle-ci, sortit pour aller chercher du secours et fut fait encore prisonnier. Il se trouva néanmoins en 1424, à la bataille de *Verneuil* et à la prise de *Bruine-le-Comte*.

En 1428, il était enfermé dans Orléans qu'il défendait contre les Anglais et les Bourguignons. Il fut blessé le 21 octobre dans une sortie.

Poton de Xaintrailles rejoignit le roi Charles VII à *Chinon*, pour lui rendre compte de l'état de la place. De là il se rendit à Selles, à Issoudun et à Bourges. Il revint ensuite à Orléans, où, plus d'une fois, il força les quartiers de l'armée ennemie pour introduire des convois. Il y fut joint par Jeanne-d'Arc qu'il accompagna dans toutes ses sorties. Il concourut à la levée du siège et au recouvrement des villes d'Yenville, Fargeau, Beaugency et autres.

Ces derniers évènements avaient changé la fortune de la France. Les armées Anglaises et Bourguignonnes pliaient sur tous les points. Talbot, étonné des succès de Charles VII, délibérait s'il continuerait à tenir la campagne, lorsqu'il fut rencontré près de Patay par l'avant-garde française commandée par le maréchal de Boussac, La Hire, Xaintrailles et Jeanne-d'Arc. La bataille était inévitable. Les Anglais furent taillés en pièces; Talbot se rendit à Xaintrailles, qui paya son tribut d'estime à un ennemi malheureux mais plein de valeur, en obtenant la liberté du prisonnier sans rançon.

Cette victoire fut suivie du sacre du roi de France, à Reims.

Xaintrailles assista à la cérémonie du sacre. Le roi le nomma peu de jours après son premier écuyer du corps et maître de son écurie.

En 1430, à la tête de trois cents hommes et en la compagnie de de Jeanne-d'Arc, il attaqua et défit une troupe bourguignonne.

Cette même année, il se jeta, avec Jeanne-d'Arc, dans la place de *Compiègne* assiégée par les Anglais et les Bourguignons. Pendant ce

Digitized by Google

siège, Jeanne-d'Arc tomba dans les mains des Anglais. Xaintrailles continua à défendre la place et fit lever le siège.

Bientôt après, il gagna la bataille de Germigny.

Xaintrailles, cédant à l'enthousiasme du moment, avait à sa suite un berger nommé Guillaume, qui se disait inspiré.

(*A suivre*) ALPHONSE LAGARDE.

Digitized by Google

NOTE ARCHÉOLOGIQUE SUR MONCAUT.

I

Il existe au voisinage du presbytère de Moncaut un mamelon désigné sous le nom générique de *Tuc* ou *Tuquo*, et dont le sol, aujourd'hui complanté de vignes, a dû servir à la sépulture en des temps très reculés, témoins les nombreux débris d'ossements humains qu'il renferme et leur aspect de vétusté. Le hasard m'a fait découvrir, sur son versant septentrional, un four antique à poteries.

Il est de forme circulaire, voûté en cul-de-four, et d'environ deux mètres cinquante centimètres de diamètre. Une marne calcaire rougie par calcination et presque vitrifiée en certains endroits, en forme les parois et la voûte. Les huit trous (bouches de chaleur), de forme quadrangulaire, ménagés dans l'épaisseur de la voûte et encore noircis par la fumée, ne laissent subsister aucun doute sur la destination de cet édicule souterrain. Au surplus, j'ai recueilli moi-même, à la surface de l'aire extérieure et à l'endroit correspondant aux dites bouches de chaleur, des débris de charbon de chêne.

Toutefois, dans le sol supérieur ou environnant, aucun autre vestige ; pas le moindre cube de mosaïque, tout au plus deux ou trois débris de tuiles à rebords. Mais cette voûte à fleur du sol, à peine recouverte d'une mince couche de terre, qui résiste depuis seize siècles au moins aux intempéries des saisons et sur laquelle des générations de laboureurs ont promené leurs charrues, suffit, je le présume, pour témoigner de l'existence en ce lieu d'une villa romaine.

Là ne se bornent pas, d'ailleurs, les traces de l'occupation romaine sur le territoire de la paroisse de Moncaut. A part les nombreux fragments de briques à rebords, qui abondent en divers endroits, j'ai recueilli, au couchant du village, dans un champ labouré, sur une pente abritée du nord, non loin d'une fontaine dite *Honbilau*, des restes de mosaïque d'une facture accusant la décadence de l'art, et dont les cubes encore agglutinés offrent le mélange des trois couleurs, blanche, rouge et noire.

Digitized by Google

Une seconde découverte est celle des fondations d'une petite église de l'époque au moins carlovingienne, à en juger par son appareil de construction.

Au nord du village de Moncaut, à quinze cents mètres environ de distance par la vieille route d'Agen à Nérac, en face de vieux moulins découronnés qui marquent un des plus beaux sites de la région, comme étendue de perspective, on remarque, à droite, une sorte de promontoire ombragé de chênes séculaires. C'est le plateau de La *Garrosse* (lieu complanté de chênes), aujourd'hui propriété de Mme la marquise de Saint-Exupéry, née de Laurière-Moncaut. Bien souvent, en m'asseyant seul à l'ombre de ces chênes, et en examinant les dispositions du terrain, je m'étais pris à soupçonner que ce gazon et ces arbres recouvraient des ruines, peut-être une église. Me disais-je : quelques matériaux de petit appareil trouvés sous mes pas m'avaient confirmé dans cette dernière opinion.

Le 24 août dernier, prenant avec moi un manœuvre, ce à quoi j'étais autorisé, j'ai dirigé des fouilles superficielles à l'endroit où les ondulations du sol me faisaient soupçonner des ruines, c'est-à-dire à la place qui me semblait, par l'amoncellement du terrain et des décombres cachés sous le gazon, affecter la forme semi-circulaire et par suite indiquer l'emplacement d'une abside d'église. Au bout de quelques instants, j'ai eu le plaisir de découvrir les fondations d'un mur de petit appareil, au pied duquel ont été recueillis quelques débris d'ossements humains tombant en poussière.

Continuant mon exploration superficielle, j'ai fait légèrement entamer le sol tout autour, prenant pour point de départ la face extérieure de la portion de mur découverte ; j'ai pu ainsi retrouver la base extérieure de l'abside, parfaitement orientée, d'ailleurs.

Donc, j'ai dès maintenant la preuve qu'une église s'élevait jadis à l'extrémité du plateau de La Garrosse. Des chênes séculaires croissent librement dans ce qui fut jadis son enceinte, et même quelques-uns d'entr'eux étreignent de leurs racines ce qui reste de ces fondations ; aussi n'est-il pas étonnant que son souvenir ait disparu sous cette puissante végétation.

Toutefois, d'après la délimitation de son abside, elle devait être de petite dimension : c'était tout au plus, me parait-il une *cella*, un simple oratoire rural. D'autre part, d'après une tradition locale, au pied du plateau de La Garrosse, sur le versant occidental, au lieu

Digitized by Google

dit des *Arabès*, existait également une église. La charrue du laboureur y met au jour de nombreux fragments de tuiles à rebords.

Qu'est-il permis de penser de ces ruines d'églises et du nom d'*Arabès* resté à cet endroit? Ne serait-ce pas un souvenir de l'invasion des Sarrazins?

Quoi qu'il en soit, ces lieux ont eu de tout temps une destination religieuse, puisque, par son testament du 17 août 1532, la pieuse Antoinette de Lombard, dame de Moncaut, fondant une chapellenie, dans l'église dudit Moncaut, en l'honneur de la Sainte Vierge, donne pour l'entretien du chapelain une métairie située au lieu appelé le *Camp des Arabès*.

A. DU BERNET.

Digitized by Google

L'AVEUGLE DE CASTELCULIER.[1]

I

L'amandier bourgeonnait, la plaine était fleurie ;
Des sentiers où la vigne à l'ormeau se marie,
Monta ce chant d'amour : « Tapissez le chemin,
Épanouissez-vous, embaumez la pelouse,
Fleurs des prés et des bois ; une si belle épouse
Au bras de l'épousé doit y passer demain ! »

Et le vieux *Te Deum* des noces ingénues
Semblait, hymne céleste, éclater dans les nues.
Tout à coup un essaim de filles de vingt ans,
Légères comme l'air, blondes comme l'abeille,
Sur la colline, ainsi qu'une aurore vermeille,
Apparut, gracieux messager du printemps.

Puis, ensemble on s'élance, on gagne la descente,
Follement on bondit, et d'une voix perçante
On répète à l'envi : « Tapissez le chemin,
Épanouissez-vous, embaumez la pelouse,
Fleurs des prés et des bois ; une si belle épouse
Au bras de l'épousé doit y passer demain ! »

Ainsi, dès le matin, la troupe endimanchée
Avec les deux promis va cueillir la jonchée.
Dans le miroir des eaux sourit l'azur du ciel.
Pas un nuage gros comme un flocon de laine.
La brise sur les fleurs butine, et son haleine
Sème un parfum plus doux que l'arôme du miel.

---

[1] L'auteur n'a pas eu la prétention de traduire exactement le chef-d'œuvre — l'un des chefs-d'œuvre — de Jasmin, il a simplement cédé au plaisir d'en essayer une imitation rythmée et rimée, en langue française. On est prié de ne voir dans cet essai qu'un hommage, indigne peut-être, rendu à la mémoire de notre grand poëte.

Digitized by Google

Rien est-il comparable au spectacle des noces
Que l'on célèbre aux champs, quand des bourgeons précoces
La sève monte et s'enfle aux pointes des buissons ;
Lorsqu'entr'eux les oiseaux s'appellent dans les branches,
Qu'un effluve enivrant s'exhale des pervenches,
Que la fièvre d'amour tient filles et garçons ?

De celle qu'il chérit chacun d'eux s'accompagne,
Et la main dans la main, à travers la campagne,
Ils s'en vont rayonnant de grâce et de beauté,
L'un l'autre s'agaçant des plus tendres querelles,
Et, du bruit des baisers, charmant les tourterelles
Qu'éveille au fond des nids l'écho de leur gaîté,

Gaîté pleine, abondante, où leur âme se noie !
Figurez-vous leurs bonds et leurs éclats de joie,
Quand l'épouse à la course imprime un vif élan,
Et s'écrie au moment qu'elle dévale et saute :
« Celles qui m'atteindront se marieront sans faute,
Avant que le soleil arrive au bout de l'an. »

Mais, d'où vient qu'étonnant la joyeuse assemblée,
La face de l'époux de tristesse est voilée ?
Il se tait. On croirait qu'il dévore un affront ;
Il soupire, et pourtant l'épousée est charmante.
Quel chagrin l'a saisi ? Quel regret le tourmente ?
Pourquoi, comme un coupable, incline-t-il le front ?

Ah ! c'est qu'il l'est vraiment ! Au pied de la colline,
A cause de lui pleure une pauvre orpheline,
Ange de douceur, belle ainsi qu'un jour de mai.
L'an passé, du hameau tous les garçons pour elle
Languissaient; mais lui seul toucha la pastourelle,
Et lui seul, en secret, sut qu'il était aimé.

Comme ils se connaissaient depuis leur tout jeune âge,
Et, comme les apprêts pour entrer en ménage
Chez les petites gens ne sont longs ni coûteux,
Les aveux échangés, la noce devait suivre ;
A côté l'un de l'autre ils s'apprêtaient à vivre
Dans l'avenir doré qui riait devant eux.

Si l'intervalle est grand de la coupe à la lèvre,
De la joie aux chagrins il est bien court. La fièvre,
Une fièvre éruptive, au courant de l'été,

Digitized by Google

Cloua la jeune fille un long mois sur sa couche,
Et lui pressant les yeux de son baiser farouche,
Impitoyablement leur ôta la clarté.

Bien qu'ils soient à jamais fermés à la lumière,
Elle n'a rien perdu de sa beauté première.
Jacque la chérit même encore plus qu'avant.
— « Tu seras, malgré tout, mon épouse adorée.
Espère, lui dit-il ; » et, d'amour enivrée,
L'aveugle à cet espoir ouvre son cœur fervent.

Par malheur le jeune homme eut un père inflexible :
« Epouser une aveugle, enfant, est-ce possible ?
Tu serais malheureux. Aux soins de la maison
Qui vaquerait pour elle ? Il faut que tu l'oublies.
Des filles, l'on en sait de tout aussi jolies.
Pars ! De ton fol amour l'absence aura raison. »

Jacques supplie en vain, pleure, se désespère.
Il partira, c'est l'ordre absolu de son père.
Mais, en dépit de tout, se jurant de toujours
Conserver en son cœur l'amour qui le possède,
Il part. Le jour au jour, le mois au mois succède ;
Et l'aveugle l'attend, elle compte les jours.

Or, le sixième mois chez les siens le ramène.
Chacun le sait rentré depuis une semaine.
Elle seule, de Jacques ignore le retour,
Et qu'on veut lui donner une autre fiancée,
Et que, l'ayant d'abord faiblement repoussée,
Il va, non sans regret, l'épouser sans amour.

Mais du groupe chanteur une clameur soudaine
S'échappe : « Voici Jeanne ! » — Au bord de la fontaine,
Sous l'ombrage d'un saule incliné sur les eaux,
Une vieille se montre aux regards des fillettes,
Et, comme si leurs pieds eussent eu des ailettes,
Toutes volent près d'elle, ainsi que des oiseaux.

Jeanne, en riant, parfois dit la bonne aventure.
A celle-ci montrant la vérité future
Elle annonce un hymen de bonheur embaumé ;
A l'autre, jeune épouse, un garçon blanc et rose,
A son gré, du destin on croit qu'elle dispose,
Tant ce qu'elle a prédit arrive à point nommé !

Digitized by Google

Mais, en elle, à cette heure, une sourde colère
Semble courir. Ses yeux qu'un feu sinistre éclaire,
Ses yeux ne quittent point Jacques, le fiancé,
Qui sous ce dur regard tout à coup devient morne
Et reste, bras pendants, planté comme une borne,
Le visage livide ainsi qu'un trépassé.

Ce qui se passe en lui, la vieille le devine.
De la belle épousée, elle a pris la main fine,
Et d'un bout de roseau, vite y trace une croix :
— « Dieu veuille qu'avant peu, ma fille, lui dit-elle,
Ta main, en s'unissant avec cet infidèle,
N'ouvre pas une tombe, ainsi que je le crois. » —

Et son cœur, à ce mot qui trahit ses alarmes,
Se fond, et sur sa joue on voit glisser deux larmes.
Mais, dans un ruisseau clair comme un rayon d'argent,
Que font, en y tombant, deux gouttes d'une eau trouble ?
Suspendue un moment, l'allégresse redouble.
Malgré Jacques, muet, l'œil à terre et songeant,

A travers le sentier qui fuit dans la vallée,
La troupe, de plus belle, a repris sa volée
Et son refrain joyeux : « Tapissez le chemin,
Épanouissez-vous, embaumez la pelouse,
Fleurs des prés et des bois. Une si belle épouse
Au bras de l'épousé doit y passer demain ! »

II

Tandis qu'ils vont semant de légères ramures
De buis et de lauriers aux luisantes verdures,
Seul larcin qu'on pût faire à la jeune saison,
En un coin de sa chambre où chacun l'abandonne,
Belle comme une sainte ou comme une Madone
Dont le ciel attentif ouïrait l'oraison,

Les mains jointes, le cœur saignant de sa blessure,
L'Aveugle pleure : — « Il est arrivé, j'en suis sûre,
Quand je parle de lui Jeanne à présent se tait.
Il sait bien, cependant, il sait qu'il est l'étoile,
Qui de ma sombre nuit éclaircissait le voile.
Lui venant, en mon cœur la lumière éclatait.

Digitized by Google

« Depuis qu'il est parti, — voilà presque une année, —
Comme au fond d'un cachot je vis emprisonnée,
Attendant son retour et comptant les moments.
S'il garde au fond du cœur la foi qu'il m'a jurée,
Que ne fait-il honneur à sa dette sacrée ?
Il me serait si doux de tenir mes serments !

« Sans lui, nul ne peut rien sur le mal qui me tue,
Me tue à petit feu. Je me sens abattue,
La prière m'échappe et le sommeil me fuit.
Je ne crois pas qu'il soit fille plus malheureuse.
Le jour prodigue à tous sa clarté généreuse,
O misère ! et pour moi, toujours nuit, toujours nuit !

« Loin de lui qu'il fait noir et que ma vie est triste !
Sais-je s'il pense à moi, s'il m'aime, s'il existe ?
Près de lui, je ne sens pas l'ombre d'un souci
Et d'un cruel passé la mémoire est absente.
L'éclat du jour perdu me laisse indifférente ;
Qu'a le jour ? Un ciel bleu. Ses yeux sont bleus aussi.

« Faites que l'abandon ne soit plus mon partage,
O mon Dieu ! Malheureuse, on aime davantage ;
Aveugle, on aime au point que l'on peut en mourir.
Entend-il mon appel ? Comme un rameau de lierre
Qui se dessèche et meurt s'il traîne au ras de terre,
J'ai besoin d'un appui. Viendra-t-il me l'offrir ?

Qu'il vienne ! Rien ne doit empêcher sa venue.
Mais quel soupçon en moi malgré moi s'insinue !
Près d'une autre peut-être il a pu m'oublier !
M'oublier ? Qu'ai-je dit ? Une telle pensée
M'épouvante. Bien vite au loin je l'ai chassée.
Puisqu'en moi, par serment, il voulut se lier,

« Je crois en lui, je sais qu'il reviendra. Sans doute
Un devoir le retient. Fatigué de la route,
Peut-être est-il souffrant, hélas ! Peut-être aussi
Son désir à mes vœux prépare une surprise.
Qu'entend-je ? On vient, c'est lui ! Je sens qu'il m'a comprise.
C'est lui ! Mon cœur ne peut se tromper. Le voici ! »

Mais qu'il est prompt à fuir l'espoir qu'elle recouvre !
La pauvre fille, au bruit de la porte qui s'ouvre,
Se lève, et bras ouverts en avant fait deux pas.

Digitized by Google

Paul, son frère, un enfant, entre et soudain s'écrie :
« J'ai vu passer la noce; Angèle se marie.
Que de monde, ma sœur! Nous seuls n'y sommes pas.

« C'est pour elle aujourd'hui qu'on sème la jonchée. » —
— « Pour Angèle? De moi Jeanne s'était cachée!
Et son fiancé, dis, quel est-il ? » — « Ton ami,
Jacques. » — Elle pousse un cri, recule, et, sur un siège,
L'œil éteint, le visage aussi blanc que la neige.
Sans pouls, le cœur brisé, tombe morte à demi.

— « Marguerite, qu'as-tu, dis-le moi, fait le pâtre.
Blême et froide, elle a l'air d'une vierge d'albâtre.
Du refrain nuptial les vallons sont troublés;
L'écho du chant lointain frappe alors son oreille.
Le sentiment revient, sa fièvre se réveille,
Un serpent mord son cœur.— « Tiens, ma sœur, entends-les,

Vois comme ils sont contents! Les mariés peut-être
Vont venir t'inviter à la messe, où le prêtre
A sept heures, dit-on, demain, doit les bénir. »
— « Je sais l'heure ! » fit-elle, et relevant la tête :
« Merci, va, tous les deux nous serons de la fête. » —
Si joyeux que sur place il ne saurait tenir,

Paul ne fait que deux bonds de la porte à la route.
Au même instant, le pied clochant, le dos en voûte,
S'appuyant d'un bâton, Jeanne, l'air abattu,
Entre. — « Quelle chaleur! Je suis tout harassée.
Mais ton visage est pâle et ta main est glacée.
Tu souffres, mon enfant, je le vois bien, qu'as-tu ? »

— « Oh! rien, rien, j'écoutais, étonnée et ravie
Ce que l'on chante au jour le plus beau de la vie.
Pour moi cet heureux jour, s'il ne luit aujourd'hui,
Ne peut tarder. Tu sais que ce doit être à Pâques;
Toi même me l'as dit. Je suis sûre que Jacques
Désire d'être à moi comme moi d'être à lui.

« Mon cœur bat, j'ai la fièvre et le bonheur m'inonde. »
— « Tu l'aimes trop, ma fille, il faut que je te gronde.
Prie afin d'obtenir bientôt de moins l'aimer. » —
— « Ah! c'est plus fort que moi, rien n'y fait, plus je prie
Plus je l'aime. Avec moi, d'ailleurs, il se marie.
Je ne fais, en l'aimant, rien qui soit à blâmer. »

Digitized by Google

Jeanne ne répond pas. L'aveugle, anéantie,
Comprend tout. De son cœur l'espérance est partie,
Mais elle cause, rit, dissimule si bien,
Qu'en la quittant : — « Ceci dépasse mon attente,
Se dit la vieille, allons ! d'elle je suis contente ;
Je pourrai la sauver puisqu'elle ne sait rien. »

Parce qu'on va toujours de chimères coiffée,
Pauvre Jeanne, on se croit l'égale d'une fée.
Tu vois trouble à présent et tantôt, au lavoir,
Quand tous pour t'écouter retenaient leur haleine,
Peut-être, en débordant comme une coupe pleine,
Ton cœur dans l'avenir lisait sans le savoir :

III

La cloche du hameau tinte, annonçant la fête,
Et l'aube qui des toits vient de blanchir le faîte,
Visite deux maisons, où, fuyant le sommeil,
D'un cœur bien différent deux fillettes l'attendent.
L'une est reine du jour ; ses oreilles entendent
Tout ce qui peut flatter et charmer son réveil.

Belle croix d'or au cou, bouquet à la ceinture,
Couronne sur le front, l'heureuse créature
A son miroir s'attarde et s'admire à plaisir.
L'autre est aveugle et seule, et dès la première aube,
Elle cherche à tâtons des deux mains et sa robe
Cache un objet qu'en hâte elle vient de saisir.

Savourant le bonheur de se voir si jolie,
Ivre de compliments et d'amour, l'une oublie
De dire, à son lever, un simple acte de foi.
D'une froide sueur à la tempe mouillée,
L'autre, dévotement à terre agenouillée,
Murmure en sanglottant : « Mon Dieu, pardonnez-moi ! »

Elle sort vite afin d'arriver avant l'heure.
Paul lui donne la main. Une brume qui pleure,
Au bord de l'horizon, comme un crêpe mouvant,
Flotte à demi, voilant la verdure des haies,
Et le toit de l'Eglise où la voix des orfraies
A côté, des tombeaux jette sa plainte au vent.

Digitized by Google

Vers le porche béant, ils cheminent ensemble,
Tout à coup : « Nous montons, mon frère, ce me semble. »
— « Oui, sœur, nous arrivons. La côte va finir ;
Entends-tu du clocher la chouette qui chante ?
Elle porte malheur, cette bête méchante.
Lorsque, à son lit de mort, tu dois t'en souvenir,

Notre père te dit : « De toute la famille,
« Paul n'aura plus que toi ; je vais mourir, ma fille ;
« Tu veilleras sur lui, » tous, nous pleurions ; alors,
La chouette chanta. Voici le cimetière.
Où dès le lendemain on portait notre père ;
Voilà sa tombe, avec la croix des pauvres morts.

« Ah ! sœur, trop fortement dans tes bras, tu me presses,
Tu m'étouffes, finis ! C'est assez de caresses.
La noce vient, entrons. Mais tu trembles ; ta main
Brûle la mienne. Attends. » Il craint qu'elle ne tombe,
Et la soutient pendant qu'une voix de la tombe
Lui dit : « Que vas-tu faire, ô ma fille ! » En chemin,

A quatre pas du seuil l'effroi la paralyse,
Mais Paul, qui veut tout voir, l'entraîne vers l'Eglise.
Et, lorsque de la tête elle effleure, en passant,
La couronne qui pend à l'arceau de la porte,
Insensible à la voix du tombeau, qui l'exhorte,
Dans la maison de Dieu, tranquille, elle descend,

Et va résolument vers le coin le plus sombre.
De la cloche, à l'instant, tintent les coups sans nombre.
Le soleil, sous la pluie, ouvre un regard voilé ;
Mauvais signe ! pourtant il ne manque personne.
La noce entend l'appel du carillon qui sonne ;
Elle arrive entraînant tout le peuple assemblé.

La joie a rarement fait escorte au mensonge.
Muet et pâle, Jacques, en pleine fête, songe
Aux propos menaçants que la sorcière a dits.
Quant à la fiancée, oh ! d'heureuse comme elle,
On n'en verra jamais.. Tout lui dit qu'elle est belle.
D'orgueil son cœur se gonfle, elle est en paradis.

Tant pis ! On doit cacher sa peine ou son ivresse.
La foule, cependant en l'église se presse ;
La messe est commencée et l'anneau d'or béni.

Digitized by Google

Jacque est prêt à le mettre à l'heureux doigt qu'il touche.
Il faut, avant, qu'un mot s'échappe de sa bouche,
Le mot est dit, l'époux à l'épouse est uni.

Tout à coup, un grand cri déchire le silence.
Jusqu'au près de l'autel l'orpheline s'élance.
— « Tu l'as voulu, je meurs ; c'est tuer que tromper.
Tiens, Jacque ! »—On voit l'éclair d'un couteau qu'elle tire.
Dieu lui-même en pitié, prit alors son martyre;
Car, comme elle allongeait le bras pour se frapper,

Elle tomba sans vie. Et, le soir, la vallée
Entend, non la chanson d'une troupe affolée,
Mais le *De Profundis*, et, couronné de fleurs,
S'avance un blanc cercueil. Une escorte de vierges,
La figure voilée, à la lueur des cierges,
En silence le suit, les yeux noyés de pleurs.

L'oiseau des bois se tait sous la grise ramure ;
Des ruisseaux gazouillants s'arrête le murmure ;
Les fleurs dans le gazon cherchent à s'effacer,
Mais les parfums s'en vont au vent qui les emporte
Vers le chemin par où, tout à l'heure, une morte,
En son dernier linceuil, si belle, va passer.

J.-B. GOUX.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ET CHRONIQUE RÉGIONALES.

I

QUATRE ANS DE LUTTES

POUR

NOS VIGNES ET NOS VINS DE FRANCE,

PAR M. PROSPER DE LAFITTE.

Un vol. gr. in-8° de XVI-596 p. — Paris, Masson; Bordeaux, Féret et fils.

Notre génération voit s'accomplir, par l'effet de causes non encore connues, mais probablement naturelles, la plus désastreuse peut-être des révolutions économiques que la France pût redouter. La vigne, cette plante généreuse et rustique qui si longtemps symbolisa l'abondance, est menacée de disparaître. Tous les fléaux, depuis trente ans, lui font assaut l'un après l'autre. Après l'oïdium, qui, si rude qu'il fût, lui permit d'attendre patiemment un remède et des temps meilleurs, ce fut l'anthracnose, qui est sans pitié là où elle sévit, mais qui heureusement ne sévit que sur quelques cépages.[1] Aujourd'hui le phylloxera règne en maître, en tyran plutôt, puisqu'il supprime violemment ses sujets. Ce n'est pas pied par pied qu'on voit la vigne mourir, c'est hectare par hectare, et rien ne fait sérieusement prévoir que le fléau s'arrêtera avant d'avoir tout frappé. Peut-être exagérons-nous, non le mal présent, qui est considérable, mais le mal futur, qu'une modification climatérique ou l'éclosion d'un insecte mangeur de phylloxera peuvent tout-à-coup

[1] Encore ne parlons-nous pas du Mildew, qui, pour ne dater guère que de trois ans, s'est fait, dans notre région et dans beaucoup d'autres, le plus mauvais renom et le plus mérité.

Digitized by Google

enrayer. Il est bon, dans tous les cas, de ne point désarmer devant l'ennemi, de ne pas lâcher pied un instant. Si peu qu'on obtienne, ce sera beaucoup, puisque ce sera le commencement du mieux. Nous y sommes tous intéressés. Le vin est une boisson qu'un usage immémorial a rendu indispensable ; nulle, parmi celles dont s'abreuvent les nations, ne lui équivaut exactement, n'a sa force ni sa grâce, disons le mot, sa vertu. Considération non moins grave, le vin supporte, sans faiblir dans son chiffre de production, un impôt fabuleux et facile à lever. Sur quelle denrée naturelle, sur quel produit industriel asseoir cet impôt nécessaire à l'équilibre du budget ? On aurait beau chercher. Tout est grevé depuis la guerre, et grevé plus qu'en suffisance.

C'est donc à la vigne, à la vigne uniquement qu'il faut demander cette ressource. On l'a bien senti, car dès les premiers symptômes de la maladie qui l'affectait, un mouvement général de défense s'est produit. Du petit au grand, du simple vigneron au viticulteur émérite, tous, plus ou moins y ont pris part. Peut-on dire que tant d'efforts soient restés absolument stériles? Non certes, mais il n'en est rien sorti ou qui soit praticable en grand ou qui n'expose point le producteur à éloigner, par une excessive élévation de ses prix de vente, la masse des consommateurs. Il n'est pas douteux, en effet, que la submersion des vignobles ne soit possible que dans les vallées, et M. Fallières, de Libourne, a prouvé dans un rapport, qui restera comme un modèle de sincérité et de précision, que l'emploi des insecticides ne s'accommode qu'aux régions où la vigne produit beaucoup de vin, et à celles où, d'ordinaire, elle en produit d'exquis, qu'on achète presque à prix d'or.

Il serait injuste de ne point citer des noms dans un exposé sommaire d'une lutte encore ingrate. Des naturalistes habiles, MM. Balbiani, Planchon, Cornu, Lichtenstein, Boiteau découvrirent le phylloxera et ses modes de reproduction, firent connaître ses mœurs, dirent comment et de quoi se nourrit l'insecte qui mange, comment vit celui qui ne mange pas, — car il y en a d'organisés pour ne consommer que leur substance durant une vie d'ailleurs très courte, — pénétrèrent, en un mot, et nous firent pénétrer avec eux dans l'intimité de ces être plus malfaisants encore que petits, bien que malaisement visibles à l'œil nu. S'initier aux habitudes de l'ennemi qu'on veut combattre n'est-ce pas se préparer à déjouer ses manœuvres ?

Digitized by Google

Un de nos compatriotes, M. Prosper de Lafitte, a quelque droit à figurer dans cette liste de zélés observateurs. Venu tard, à la douzième heure, comme l'ouvrier de l'Evangile, il a si bien mené son rang qu'il n'est en arrière d'aucun. En quatre ans, en cinq au plus, il s'est créé, par une activité qui n'a point de limites, une autorité qu'il ne se soupçonne guère et dont il use uniquement contre l'erreur ou la mauvaise foi. On n'a, pour se faire une idée de la manière dont il l'exerce, qu'à jeter les yeux sur l'ouvrage qu'il a récemment publié et qui résume exactement, selon la formule du titre, une lutte de quatre années pour nos vignes et nos vins de France. Il est, en effet, composé de mémoires parus en brochures, d'articles de revues ou de journaux spéciaux, même d'écrits polémiques nés d'incidents menus en apparence, mais gros, au fond, de succès ou de revers au point de vue de la production du vin et d'où il fallait dégager la vérité mêlée à l'erreur. Ce sont, à proprement parler, les étapes d'un volontaire, d'un volontaire éclairé et ardent, dans la campagne du phylloxera.

L'ouvrage s'ouvre par trois mémoires qui, sous des rubriques diverses, font connaitre tout ce qu'on sait sur l'épidémie phylloxérique. Le premier (pages 1-13), *Notice sur le phylloxera de la vigne*, fut lu au Comité central d'études et de vigilance de notre département, à la séance du 24 décembre 1879. L'importation du parasite, la preuve qu'il n'est pas l'effet, mais la cause de la maladie, sa très curieuse histoire naturelle, une instruction sur les moyens de le découvrir là où il existe, et l'exposé des traitements proposés pour sa destruction, tel est le sujet de ce travail dont on ne saurait trop louer la précision et à qui le Comité crut devoir et fit l'honneur d'une distribution publique et gratuite.

Le même sujet est traité dans la *Conférence faite au Conseil général* (pages 17-45), et dans le *Discours sur le philloxera* (pages 49-98), mais à des points de vue divers et avec d'importantes additions. C'est ainsi qu'un long paragraphe est consacré aux vignes américaines, dont M. de Lafitte n'est point, comme on en répand le bruit, l'ennemi systématique. Il y donne d'excellents conseils pour la reconstitution des vignobles par l'introduction de ces cépages qui, moyennant certaines précautions faciles à prendre partout et qu'il formule en termes très précis, n'importeront pas un seul insecte dans la vigne indemne qui les recevra. Ce n'est pas tout; les bons cépages sont chers et le prix peut aller parfois jusqu'à en rendre l'emploi impraticable sur les terres à faible ren-

Digitized by Google

dement. Rien d'ailleurs n'est plus fréquent que les confusions, mêmes involontaires, des espèces, et trop souvent l'erreur consiste dans la substitution des moins bonnes aux meilleures qu'on demandait. Pour lever ces difficultés, pour les lever toutes du même coup, l'auteur conseille d'acheter une centaine de boutures exclusivement choisies parmi celles qui ont fait leurs preuves de résistance, et de les planter en bon terrain, en les aidant par des fumures et des arrosages, s'il y a lieu. Chaque pied donnant, en moyenne, une cinquantaine de boutures, on en aura cinq mille à la troisième feuille, et bientôt on pourra, pour presque rien, renouveler tel vignoble qu'on voudra, eût-il jusqu'à cent hectares. « Il faut donc, — nous citons ici textuellement — il faut que chacun fonde au plus vite et entretienne chez soi sa propre réserve; qu'il la modifie chaque année, au besoin, pour y remplacer quelques cépages par d'autres que le temps aurait fait reconnaître meilleurs. Le salut est à ce prix.» Est-ce là le langage d'un homme passionné et de parti-pris contre la vigne américaine? Non, c'est celui d'un circonspect qui tate avec soin le terrain et qui, s'il fait un pas, ne le fait qu'à bon escient.

Un autre point de cette Conférence concerne un fait historique intéressant dans l'espèce. Une épidémie désola, au moyen-âge, les vignobles renommés d'Engaddi, en Syrie; elle était, dit-on, le produit de la piqûre d'un insecte sur les racines des ceps, et on finit par en avoir raison en employant contre le parasite une huile extraite des asphaltes qui abondent dans la mer Morte. Ce fait, dont la mention se trouve dans un manuscrit du couvent de Saint Sabas, a été signalé par l'évêque de Tyr à un érudit, M. de Bertou, alors voyageur en Orient, et par ce dernier à notre compatriote. Ce n'est donc pas un conte en l'air. M. le sénateur Dumas, de l'Académie des sciences, en a si bien admis l'authenticité que, conformément à la demande qu'en fit M. de Lafitte au Congrès de Clermont-Ferrant, il a prescrit des recherches chimiques sur les huiles du lac Asphaltique. L'idée d'aller chercher un remède aussi loin n'est pas assurément sans quelque étrangeté; mais qu'importe, si l'on réussit?

Malgré tout le soin qu'il s'est donné, même auprès du gouvernement, pour qu'il fût pris connaissance du manuscrit Syrien, ce n'est pas de là, évidemment, que M. de Lafitte compte tirer la solution du problème. Ce n'est pas non plus la vigne américaine, dont il est loin, comme on l'a vu, de méconnaître les services, mais à qui manque, quoiqu'on dise, l'indispensable sanction du temps. De quel

Digitized by Google

côté vont donc ses préférences ? Ouvrons son livre à la préface et nous serons bientôt fixés. Voici ce qu'on y lit dès les premières lignes :

« Les personnes qui, pour leur intérêt ou par curiosité, se sont occupées du phylloxera, savent le rôle que joue l'*Œuf d'hiver* dans l'histoire de l'insecte. Suffira-t-il de détruire partout l'œuf d'hiver pour éteindre celui-ci ? Les découvertes de M. Balbiani donnent lieu de l'espérer, mais pour en décider sûrement, il faudrait, *dans le vignoble même et non ailleurs*, une expérience difficile, exigeant le concours et l'accord, sous une direction autorisée et acceptée, d'un grand nombre d'observateurs. »

Et un peu plus loin :

« A présent que le second acte du drame où se joue l'existence de nos vignes et de nos vins de France va commencer avec les traitements contre l'œuf d'hiver, j'ai voulu, pour la cause que je défends, rassembler des feuilles éparses et en faire un volume. »

On ne saurait plus carrément faire sa profession de foi. C'est la cause de l'œuf d'hiver que M. de Lafitte va plaider, ce qui revient pourtant à dire que c'est contre lui qu'il va diriger ses coups. Donnons ici un mot d'explication.

Il y a le phylloxera ailé et le phylloxera sans ailes. Les œufs que pond le premier ne sont pas d'une espèce unique comme ceux que pond le second. Il ne sort de ceux-ci que des *agames*, c'est-à-dire des neutres, quand ceux-là produisent toujours des insectes des deux sexes, que, pour cette raison, on nomme *sexués*.

Ces sexués, fils de l'ailé et petit-fils de l'aptère, n'ont pas d'ailes, comme leur mère, ni de trompe comme celle-ci et leur grand'mère. Ils ne mangent donc pas et ne vivent que pour s'accoupler. La femelle pond un œuf unique, sensiblement aussi gros qu'elle et qui n'est bon qu'à condition que le mâle l'ait fécondé. Cet œuf, déposé en octobre sous les écorces du cep, n'éclot que vers la mi-avril, après six mois d'incubation, quand l'œuf de l'aptère éclot en huit jours. C'est pour cela qu'on l'appelle *œuf d'hiver*.

La petite larve qui en sort, au lieu de descendre vers le sol, monte et va vivre sur les feuilles dont le fin tissu formera sa nourriture. sa piqûre, parfois, y détermine l'apparition d'une galle, sorte de petite verrue creuse qui servira de théâtre à ses mues et de berceau à sa famille. Le moment venu, elle y dépose, non pas une dizaine d'œufs, à l'instar de sa bisaïeule, mais jusqu'à six cents et tous bons !

Digitized by Google

On voit qu'ici est le danger. Cette pullulation prodigieuse implique nécessairement la reconstitution de la race par une virtualité dont le principe remonterait au phylloxera ailé, et qui aurait son foyer dans l'œuf d'hiver. Celui-ci supprimé partout, on peut espérer que la race s'éteindra par stérilisation progressive.

Telle est la ferme opinion de M. Balbiani, qui découvrit l'œuf d'hiver, l'étudia et le fit connaitre.

Ce éminent professeur, à la suite de qui M. de Lafitte s'honore de marcher, n'a pas craint de venir à Lajoannenque, au commencement de ce mois et par un temps rude, uniquement pour contrôler l'application d'un traitement inspiré par ses conseils.

Déjà il y a de cela quatre ans, en présence d'une commission formée d'hommes compétents, M. de Lafitte avait fait procéder au badigeonnage d'un carré de vignes, avec un mélange d'huile lourde de houille et de solution alcaline. Trois mois après, la même commission eût le plaisir de constater, que la production du raisin n'avait pas souffert de l'expérience. L'innocuité du traitement étant démontrée, il restait à y procéder d'une façon définitive, en visant uniquement la destruction de l'œuf d'hiver. C'est à quoi travaillent en ce moment, dans leurs arrondissements respectifs, en employant, cette fois, une substance autrement active que la première et en suivant des instructions très précises, MM. d'Aubert de Peyrelongue, Alcide Ginet et Laporte, membres du comité central d'études et de vigilance.

L'idée mère de ces essais a trouvé des contradicteurs. On a prétendu que, dans certains climats, l'éclosion de l'œuf fécondé pouvait suivre la ponte d'assez près et que ce qui est ici vraiment un *œuf d'hiver*, pouvait être ailleurs un *œuf d'automne*, ailleurs encore un *œuf d'été*. On a aussi contesté, en se fondant sur des résultats acquis en dehors des conditions et du milieu naturels, que l'insecte devint moins fécond à mesure que se succèdent les générations qui sortent de lui. La conséquence logique de ces objections, une fois reconnues vraies, c'est que le badigeonnage, en supposant qu'il pût être utile, devrait pouvoir se faire en toute saison et que, parvint-on à détruire l'œuf d'hiver, on ne constaterait aucun arrêt sensible dans le dépérissement continu de nos vignobles. Si fins observateurs que soient MM. Planchon et Lichtenstein, nous ne pouvons nous empêcher de préférer, dans l'espèce, à leur doctrine, celle de M. Balbiani, habile observateur comme eux, plus qu'eux peut-être philo-

Digitized by Google

sophe, ce qui ne gâte rien, même en micrographie. Ecraser le monstre dans l'œuf, c'est, au propre et au figuré, au particulier et au général, l'idéal des solutions possibles. M. de Lafitte et ses collaborateurs font œuvre de bons citoyens en s'efforçant de la réaliser ; ils n'y perdront, espérons-le, ni leur temps ni leur peine.

Entraînés par l'intérêt qui s'attache aux maîtresses questions, nous avons perdu le fil du livre que nous nous étions donné la tâche de faire connaître. Le temps et l'espace nous pressent et nous mettent dans l'obligation de clore ce compte-rendu. Que de chapitres pleins de faits nouveaux et d'interprétations nouvelles méritaient pourtant d'être signalés ! En parlant, d'après et avec l'auteur, du phylloxera et de ses mœurs, nous n'avons pas dit que près de trois cent pages étaient consacrées à des observations originales ou critiques ayant pour objet d'éclairer au vif, *intus et in cute*, l'odieux insecte et son milieu et les circonstances naturelles qui peuvent nuire ou servir à son développement. Citons, en passant, à ce sujet, *La réinvasion du mois d'août* (p. 102-104 et 140-144). *L'œuf d'hiver du phylloxera et l'observation de M. Graells* (p. 197-206); *Sur le lieu d'origine du phylloxera* (p. 220-233) ; *Le phylloxera et l'oiseau* (p. 240-243); *L'essaimage du phylloxera en 1880* (p. 240-248), etc., etc. Même abondance de documents autour des deux autres questions qui, avec celle-ci, font le sujet du livre, à savoir celle des traitements et celle des vignes américaines. Il n'y a pas d'exagération à dire que ces mémoires, ces notices, ces opuscules, comme on voudra les appeler, forment une encyclopédie, — une encyclopédie spéciale, s'entend, — singulièrement vivante et attachante.

Qu'on nous permette d'insister sur ce caractère du livre dans lequel l'honoré président du Comité Central de Lot-et-Garonne, a, pour notre profit, réuni ses travaux. Il y règne, d'un bout à l'autre, un mouvement, une vie, je ne sais quoi de dégagé et de sain, qui vous mettent tout de suite à l'aise et vous font croire par instants que vous êtes devant votre feu, écoutant parler un homme instruit, d'esprit primesautier, sincère par dessus tout et de bonne compagnie. L'humour s'y glisse à l'occasion, tempérant un grain d'âpreté qui tient à un zèle excessif pour les intérêts en souffrance, et à l'ardeur de convictions basées sur un labeur profond et continu.

Pourquoi ne pas dire en finissant que l'impression de *Quatre ans de luttes* à été confiée à des presses célèbres, celles de la maison Quantin, d'où sortent les plus beaux de nos ouvrages d'art ? On

Digitized by Google

n'y a employé qu'un mois et elle est parfaite, tour de force rare, et d'autant plus louable. Il n'est point fâcheux qu'un bon livre ne se fasse pas trop attendre et qu'il ajoute à sa valeur celle que peut donner une élégante et sobre exécution.

AD. MAGEN.

II — *M. Alphonse Verries.*

Le département de Lot-et-Garonne et l'Ecole d'Athenes viennent de faire une perte profondément regrettable. M. Alphonse Veyries, né à Tonneins le 12 juillet 1858, est mort dernièrement à l'hospice de Smyrne. Il dirigeait à Ali-Agha les fouilles successivement conduites par plusieurs de ses collègues depuis trois ans environ. Pris au commencement d'octobre de fièvres paludéennes d'abord légères, et plus souffrant vers le milieu du mois, il dut quitter le terrain des fouilles et se rendre à Smyrne, à l"hôpital français, où on le recueillit, il fut soigné avec zèle et dévouement par le médecin en chef de la marine, et par les sœurs infirmières.. Une fièvre typhoïde s'était déclarée ; on le croyait en voie de guérison, mais au cours de la convalescence, une complication soudaine survint, qui l'emporta.

Alphonse Veyries, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé des lettres, n'appartenait que depuis un an à l'Ecole d'Athènes. Il promettait un écrivain de talent et un archéologue d'un goût délicat. L'Académie des inscriptions avait reçu de lui un mémoire sur les figures criophores, dans l'art grec, dans l'art romain et dans l'art chrétien, mémoire auquel le président, M. Jules Girard, dans le discours prononcé à la séance publique annuelle du 17 novembre, donnait une louange méritée flatteuse.

La dépouille mortelle de ce jeune homme, enfermée dans un triple cercueil par les soins du gouvernement, et arrivée à Tonneins le 15 décembre, a été inhumée le lendemain avec la solennité triste qui convient aux belles destinées trop tôt brisées. Nous nous associons de tout cœur au deuil d'une famille qui est frappée à la fois dans sa plus tendre affection et dans son plus légitime orgueil.

AD. M.

Digitized by Google

III — *Archives historiques de la Gascogne.*

La Société historique de Gascogne, dont le Bulletin mensuel publié sous le nom de *Revue de Gascogne*, vient d'accomplir sa vingt-troisième année, prépare une publication que nous croyons devoir recommander à la plus sérieuse attention de nos lecteurs. L'extrait suivant du prospectus, rédigé par la Commission qui a pris à cœur cette entreprise, les renseigneront exactement sur l'importance de l'entreprise et sur le haut intérêt qui s'attache à sa réalisation.

La Société historique de Gascogne, vivement préoccupée de donner un élan nouveau aux études historiques de notre Province et de mettre à la portée de tout le monde les documents si nombreux que renferment nos Archives publiques et privées, a décidé dans sa séance du 9 décembre 1882 qu'elle ferait un appel à tous ses sociétaires et aux travailleurs répandus en si grand nombre dans les départements qui formaient autrefois l'ancienne province de Gascogne, pour fonder une publication annuelle exclusivement composée de documents historiques, sous le titre d'*Archives historiques de la Gascogne.*

Cette publication embrassera toutes les époques et toutes les branches de notre histoire : histoire ancienne jusques à l'an 1,000; histoire du moyen-âge de l'an 1,000 à l'an 1,500; histoire moderne de l'an 1,500 à nos jours; histoire des institutions, corporations, métiers, sciences, arts, industrie, etc.

Chaque document sera publié dans son texte original, soigneusement examiné et vérifié par la Commission nommée à cet effet, et accompagné de notes historiques, généalogiques, philologiques, destinées à en étendre la portée ou à en éclaircir le sens.

L'œuvre que nous entreprenons n'est pas une nouveauté. Le Gouvernement a depuis longtemps pris l'initiative de ce genre de publication en créant la *collection des documents pour servir à l'Histoire de France.* Cette grande collection, commencée sous le règne de Louis-Philippe, se continue encore de nos jours.

Mais en dehors de la grande Patrie que nous appelons *la France*, il y a pour chaque individu une patrie restreinte, qui est le coin de terre où ses ancêtres ont vécu; patrie qui a son nom particulier, son histoire propre, ses mœurs, ses usages, ses formes de langages circonscrits dans des limites que l'annexion à la couronne et les changements administratifs n'ont pu faire disparaître. L'étude de cette seconde patrie s'impose, aussi bien que celle de la première, à tout homme quelque peu soucieux de sa nationalité.

C'est dans ce but que déjà plusieurs provinces, notamment la Gironde et la Saintonge, pour ne citer que celles qui nous avoisinent ont entrepris la publication des documents inédits pour servir à leur histoire. Ces publications ont reçu du public le plus favorable accueil parce qu'elles répondent à ce goût pour les recherches historiques qui est le caractère de notre époque et qui en sera la

Digitized by Google

meilleure gloire. La Gascogne, si grande, si glorieuse dans son passé, si riche en documents, ne peut rester étrangère à ce grand mouvement vers les sources de l'histoire ; elle a le devoir, elle aussi, d'apporter son contingent de preuves à l'établissement de la vérité historique.

C'est notre histoire provinciale non seulement dans ses grandes lignes mais encore dans ses plus petits détails que nous voulons refaire. Histoire de nos maisons souveraines et feudataires, histoire de nos puissantes et savantes bourgeoisies, histoire religieuse, féodale et municipale. Chaque individu, chaque cité, chaque bourg pourra à l'aide de documents variés que nous publierons, reconstituer son passé, et cela, sur tous les points de l'ancienne Gascogne. (*Départements du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, parties des départements du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Gironde.*

Outre les documents *variés*, tels que contrats de paréage, coutumes, hommages, affièvements, transactions, contrats de mariage, donations, ventes, testaments, actes d'association, etc. qui paraîtront sous le titre de *Mélanges* avec une tomaison spéciale, nous publierons encore, en volumes séparés, les Cartulaires des abbayes de la Province, les Livres des municipalités, les Mémoires et Journaux historiques, les Collections de lettres inédites, etc.

Les Revues savantes de la Province, trouveront dans notre publication un aliment nouveau. Tandis que nous imprimerons les documents, elles les étudieront, les commenteront et en feront jaillir la vérité historique.

Loin de nous dissimuler les difficultés que présente une œuvre de ce genre, nous les avons envisagées de sang-froid avec la ferme volonté de tout tenter pour les surmonter. Ne sommes-nous pas les descendants de ces gascons que nul obstacle ne rebutait et qui, à force de résolution et de dévouement se sont fait une place si glorieuse dans l'histoire de France ?

Les encouragements que nous avons reçus des plus hautes personnalités, les souscriptions nombreuses qui nous sont déjà parvenues, les raisons que nous avons de compter sur l'aide du Gouvernement et de nos assemblées départementales, nous assurent du succès.

Le plan adopté pour cette publication permettra de la commencer immédiatement et de la continuer indéfiniment Les documents seront publiés indépendamment de leur date avec un numéro d'ordre pour chaque volume. Une table chronologique et une table des matières remédieront à cet inconvénient et faciliteront les recherches.

On publiera, tous les ans la valeur d'un volume in-octavo de 500 à 600 pages qui sera envoyé en plusieurs fois aux souscripteurs.

Le premier volume paraîtra dans le courant de l'année 1883.

Le prix de la souscription a été fixé à 12 fr., recouvrables d'avance, sauf pour la présente année, où ils ne seront exigibles qu'après la réception des premiers fascicules du volume.

La liste des souscripteurs sera publiée en tête de chaque volume.

Digitized by Google

Les Membres de la Commission :

Comte de GONTAUT-BIRON, président du Conseil général du Gers, président. — A. LAVERGNE, vice-président de la Société historique de Gascogne, vice-président. — J. de CARSALADE du PONT, secrétaire. — PAUL PARFOURU, archiviste du département du Gers, archiviste. — Abbé CAMPISTRON, professeur de philosophie au Petit Séminaire d'Auch, trésorier. — Léonce COUTURE, professeur de langues Romanes à l'Institut catholique de Toulouse, rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*. — Comte Odet de La HITTE. — Cyprien La PLAGNE-BARRIS. — Ph. LAUZUN. — PLIEUX, juge au Tribunal de Lectoure.

IV — *Société des Félibres de Paris.*

Les Jeux Floraux de Paris, organisés par la Société des Félibres, comprendront, cette année, un concours littéraire et un concours artistique comportant deux sections (1° DESSIN, 2° MUSIQUE).

La distribution solennelle des récompenses aura lieu à la fête annuelle de Sceaux, en mai prochain.

CONCOURS LITTÉRAIRE

A. — Prix du Ministre de l'Instruction publique.

A la meilleure *étude* en prose française ou en langue d'Oc, sur ce sujet :

LES PRÉCURSEURS DES FÉLIBRES AU XIX° SIÈCLE (1800-1855)

B. — Prix : une médaille de vermeil.

A la meilleure *ode* en langue d'Oc, sur ce sujet : CLÉMENCE ISAURE.

C. — Prix : une médaille de vermeil.

A la meilleure *poésie* en langue d'Oc sur ce sujet : FÉLICIEN DAVID

D. — Prix : une médaille d'argent.

A la meilleure *chanson* en langue d'Oc, sur ce sujet : LE MELON DE CAVAILLON.

PRIX FLORIAN

OFFERT PAR LA VILLE DE SCEAUX.

Une médaille de vermeil.

A la meilleure *poésie* en langue française, sur ce sujet : FLORIAN.

La poésie classée la première sera lue sur le tombeau de Florian par l'un des acteurs des théâtres nationaux. — Une médaille d'argent sera attribuée au lauréat classé en deuxième ligne.

N.-B. — Les divers dialectes romans du midi de la France pourront être employés par les concurrents.

Digitized by Google

CONCOURS ARTISTIQUE

1° DESSIN

Le concours artistique de Dessin institué par la Société des Félibres de Paris comportera, pour l'année 1883, le programme ci après :

Article 1er. — Le sujet représentera un diplôme pour la Société des *Félibres de Paris*. Un tournesol, avec la devise « *Me vire vers lou souleù*, » sera placée en évidence. — Une femme personnifiera la poésie méridionale. Les portraits de Bertrand de Born, Florian, Jasmin, F. Mistral, T. Aubanel, J. Roumanille devront entrer dans la composition. Les concurrents pourront inscrire les noms d'autres troubadours ou félibres. — Une cigale, une pervenche, de l'olivier, un tambourin figureront dans l'encadrement. Les concurrents auront la faculté de représenter par des personnages ou des attributs les villes du midi, les provinces, les principales œuvres des troubadours et des félibres, etc. — La composition devra avoir 0.75 sur 0,60. Elle sera exécutée au crayon sur du papier blanc sans grain ou peinte en grisaille sur une toile fine.

Art. 2. — Toutes les inscriptions contenues dans le diplôme devront être en langue d'Oc.

Art. 3. — Le jury se composera des membres du bureau de la Société des Félibres de Paris et de sept artistes nommés par le Bureau et pris parmi les lauréats du Salon. Le président sera choisi parmi les artistes et aura voix prépondérante en cas de partage.

Art. 4. — Le concurrent dont le dessin aura obtenu le 1er prix recevra *un objet d'art offert* par M. le Ministre des Beaux-Arts et une somme de 100 fr. Son dessin appartiendra à la Société; elle le fera graver et l'offrira ensuite à un musée du midi, désigné par le lauréat. — Le cadre portera un cartouche avec cette inscription : « *Offert par la Société des Félibres de Paris.* »

Art. 5. — L'artiste dont le dessin aura été classé le second recevra une médaille d'argent.

Art. 6. — Après la distribution des récompenses, qui aura lieu en mai prochain, les dessins (sauf celui classé le 1er) seront envoyés à leurs auteurs aux frais de la Société.

Art. 7. — La Société pourra, sur l'avis conforme du jury, faire exécuter à l'auteur du dessin qui devra être gravé toutes les modifications de détails qui lui paraîtraient nécessaires.

Digitized by Google

2 MUSIQUE

La pièce choisie pour être mise en musique est de Mistral. Elle se trouve dans la 4e partie des : *Isclo d'Or*, et a pour titre : *Li Grihet.*

La composition devra être écrite pour *une seule voix* (d'homme ou de femme au choix) *avec accompagnement obligé de piano.*

Pour la *division musicale des strophes*, qui dans la pièce désignée sont courtes et au nombre de quatre seulement, le concurrent agira suivant son inspiration. Il pourra faire quatre couplets, ou deux couplets (en prenant alors deux strophes pour un couplet) ou un seul poëme musical avec les quatre strophes.

A la composition classée la 1re sera attribué un prix offert par le Ministre des Beaux-Arts. Elle sera chantée par un artiste des théâtres nationaux à la fête annuelle des Félibres de Paris.

Le jury se composera du bureau de la Société et de sept compositeurs de musique. Le président sera choisi parmi ces derniers et aura voix prépondérante en cas de partage.

Avis concernant les trois concours. — Des médailles d'argent et de bronze supplémentaires et des mentions honorables pourront être accordées, suivant l'importance des Concours.

Délais et mode d'envoi. — Les envois relatifs au concours littéraire et au concours musical devront être faits franco, avant *le 20 avril, terme de rigueur*, à M. Jasmin fils, président de la Société, 20, passage Tivoli, à Paris.

Les envois concernant le concours de dessin devront être faits franco avant *le 15 mai, terme de rigueur*, à M. Amy, vice président de la Société, 12, rue du Moulin-de-Beurre, à Paris.

Aucun ouvrage ne devra être signé. A tout envoi pour chacun des trois concours sera annexé un pli cacheté contenant les noms, prénoms, adresse du concurrent avec une devise qui sera répétée au dos de l'œuvre.

Le Président, JASMIN fils.

Les Secrétaires, J. Reyne, Elie Fourès.

Le Vice-Président délégué, Amy.

Le Directeur-Gérant,

Ad. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Ve LAMY, SUCCESSEUR

Digitized by Google

LA

FAMILLE TOUSSAINT-LOUVERTURE

A AGEN

(1803 — 1816)

L'histoire de Toussaint-Louverture, que j'ai déjà publiée dans ces derniers temps, a remis en évidence une des grandes célébrités de l'ère moderne, sinon complétement méconnue, du moins presque entièrement oubliée. S'il n'en est pas tout-à-fait ainsi pour ceux qui ont en mémoire les faits du Consulat et de l'Empire racontés par M. Thiers, avec plus ou moins d'impartialité, nous regrettons de le dire, ainsi que pour les rares lecteurs du drame que Lamartine intitula *Toussaint-Louverture*, et dont l'acteur Lemaitre fut le second héros, on peut avancer sans crainte que cette personnalité étrange est ignorée du plus grand nombre. Sait-on à Agen que ce nom qui restera à jamais gravé dans les fastes de l'humanité, appartient par un certain côté au pays agenais, et que des souvenirs qui s'y rattachent s'y perpétuent, y sont même vivants de nos jours? Qui donc sait parmi les habitants de ce chef-lieu que les dernières pensées, les derniers regards de ce héros mourant se tournèrent vers cette contrée où gémissaient dans les douleurs de l'exil, les objets de ses plus tendres affections? Nous hésitions encore à écrire quelques pages pour combler une lacune regrettable dans les annales d'un pays avec lequel nous avons noué des liens qui nous sont chers, lorsque nous y avons été inopinément convié par notre honorable et érudit collègue, M. Ad. Magen, dont il est inutile de rappeler ici tous les titres à l'estime du monde savant et de ses compatriotes en particulier.

On sait que l'île de Saint-Domingue, qui n'est plus connue aujour-

Digitized by Google

d'hui que sous le nom de République d'Haïti (nom que portait l'île au moment de sa découverte en 1492), était, autrefois, la plus belle colonie que possédât la France dans l'Archipel des Antilles. Le Cap-Français, ville superbement peuplée, et riche de tous les dons de la fortune, en était la capitale. Non loin de là, et sur un point appelé le Haut-du-Cap, naquit le 20 mai 1743, un enfant noir, qu'un autre noir, son parrain, nomma Toussaint ; l'enfant d'un Africain, fut-il esclave ou libre, ne portait d'autre nom que celui qu'il recevait au baptême. Toussaint vit le jour sur une habitation appartenant au comte de Noé, nom bien connu dans un département voisin, mais rendu plus illustre encore par ce fils de Noé, qui portait naguère dans le monde artistique le pseudonyme de *Cham*. Toussaint n'était ni plus ni moins qu'un cinquième fils du roi des Aradas, capturé sur la côte occidentale de l'Afrique, mais à qui le comte de Noé avait donné la liberté de savanne. Son parrain, homme instruit à l'école des missionnaires, lui apprit à lire et à écrire ; Gao-Guinou, son père, lui enseigna la connaissance des simples. Le jeune noir comprit de bonne heure sa petite importance, et finit par devenir le majordome de M. Bayon de Libertat gérant lui-même de l'habitation Bréda. Les noirs esclaves avaient généralement peu de goût pour le mariage ; Toussaint-Bréda donna le bon exemple en épousant devant le prêtre, *douan bon Dié*, disaient les créoles, une femme de sa race et de sa couleur, Suzanne-Simon-Baptiste, que nous retrouverons plus tard à Agen, plus grande dame, mais ayant déjà connu les rigueurs de l'infortune.

Les évènements qui signalèrent en France la Révolution de 1789, eurent un contre coup terrible à Saint-Domingue. Là, trois classes d'hommes vivaient en état d'intimité implacable : les mulâtres détestaient les blancs et méprisaient les noirs ; ceux-ci n'attendaient qu'un moment favorable pour briser le joug que faisait peser sur eux l'esclavage, et les blancs ne voyaient que des ennemis dans les deux classes que le régime colonial leur permettait de traiter en maîtres. Les mulâtres prirent d'abord les armes, au nom de l'égalité ; les noirs esclaves, à leur tour, animés au début d'un sentiment inextinguible de vengeance, livrèrent la colonie à l'incendie et au pillage. Ceux, parmi les blancs, qui ne purent se dérober par la fuite, trouvèrent la mort dans d'affreux tourments. Quelques-uns furent protégés par les noirs de leurs habitations ; Toussaint-Bréda donna un bel exemple de fidélité en sauvant ses maîtres, puis il pourvoira à leurs besoins sur la terre d'exil. *Cham* nous disait un jour que sa famille con-

Digitized by Google

servait pieusement, dans un salon du château de Noé, le portrait du généreux Toussaint.

On a déjà deviné que Toussaint-Bréda ne prit aucune part aux orgies sanglantes de l'insurrection. Lorsque les noirs crurent avoir suffisamment sacrifié à la haine, ils songèrent à marcher à la conquête de la liberté et se donnèrent des chefs. Toussaint porta d'abord les armes contre la République, à laquelle il ne pardonnait pas la mort de Louis XVI, qui s'était prononcé contre les trop grandes rigueurs de l'esclavage ; puis il se rallia aux armes du général Laveaux, au moment où ne recevant plus aucun secours de la métropole, ce chef se voyait réduit à signer une capitulation qui entraînait l'abandon de la colonie à notre éternelle ennemie, l'Angleterre (1794).

Nous ne raconterons pas ici par quelles séries d'exploits, Toussaint, à qui la victoire avait déjà donné le surnom de *L'Ouverture*, comme autrefois Scipion reçut celui d'Africain, Toussaint, en qui le génie de la guerre semblait incarné, chassa coup sur coup les Espagnols et les Anglais du territoire de Saint-Domingue. La Convention lui confirma le grade de général de brigade que lui avaient conféré les commissaires civils, et lui envoya le sabre d'honneur dont elle décorait les braves (1795). Le Directoire, appréciant les nouveaux services du grand capitaine noir, en fit un général en chef, en attendant qu'il devint, par la force des circonstances, gouverneur de la colonie. Aussi bon administrateur qu'homme de guerre accompli, il releva bientôt le pays de ses ruines. Bonaparte lui fut redevable de grands services : il couvrait les dépenses de la Malmaison en faisant cultiver aux frais du trésor colonial l'habitation Tascher-de-la-Pagerie, parce que, disait-il, « le général, époux de Joséphine, combattait en Egypte pour la patrie. »

A cette époque, la renommée de Louverture avait fait le tour de l'Europe, quelques-uns même poussèrent l'admiration jusqu'à l'appeler le « Bonaparte des Antilles. » C'est à tort qu'on a avancé et répété à l'envi que Toussaint prit le titre de « roi des noirs. » S'il l'était par le fait, la vérité est qu'il refusa la royauté que lui offrit la Grande-Bretagne, en retour d'un traité d'alliance, lisez de commerce. Thiers avoue qu'il préféra à tout ses épaulettes de général français. Bernadotte et Murat poussèrent-ils jusque là l'abnégation de la puissance ?

La colonie délivrée de ses ennemis vivait en paix. Le génie qui

Digitized by Google

présidait si heureusement à ses destinées songeait à assurer à jamais sa prospérité en lui donnant de sages lois, alors que la métropole semblait se désintéresser de sa plus belle possession d'outre-mer, lorsque Bonaparte, cédant aux inspirations de son entourage, plus encore peut-être qu'à ses spéculations personnelles, conçut le fatal projet de renverser le « héros du Nouveau-Monde » et de river à ses poignets les chaînes de l'esclavage. Déjà, la Martinique et la Guadeloupe, deux colonies voisines, n'étaient-elles point rentrées sous le régime du Code noir ? Une expédition formidable, dont les préparatifs avaient été faits dans l'ombre, fondit à l'improviste sur Saint-Domingue ; elle était commandée par le général Leclerc, beau-frère du premier Consul (1801).

Toussaint-Louverture ne voyant plus dans les envahisseurs que des ennemis de sa race, fit de son côté la guerre à outrance, et cette colonie, naguère si fidèle et si prospère, revit ses plus mauvais jours. Cependant la victoire resta incertaine. Trente mille français succombèrent, tant dans des combats gigantesque que sous l'influence d'un climat meurtrier ; néanmoins Toussaint-Louverture écouta des propositions de paix. Mais à peine connaissait-il le repos, que celui qui n'avait su le vaincre, jura de s'emparer par surprise de sa personne et de l'envoyer en France, comme prisonnier de guerre, espérant, par ce fait indigne d'un homme de guerre, rester seul maître de la colonie et de la conserver par ses armes ; en un mot venir à bout des desseins du premier consul.

Ainsi, au mépris des traités, de la foi jurée, le capitaine-général Leclerc embarqua Toussaint-Louverture et sa famille sur le vaisseau de l'Etat, le *Héros*, qui fit aussitôt voile vers la France, où le « premier des noirs », ainsi qu'on l'appelait alors, devait trouver un affreux cachot dans le Fort-de-Joux, sur les cimes glacées du Jura. Laissons le général proscrit expier sa gloire dans ce même donjon où Mirabeau gémit avant lui sur les premiers désordres de sa jeunesse, et où il commença avec Sophie Ruffay ces tristes amours qui devaient finir par une mort ignominieuse, pour nous occuper des membres de sa famille dont le régime voulait que Saint-Domingue perdît le souvenir.

Le brick la *Nayade* reçut à son bord, dans le port de Brest, Placide Séraphin Clerc, fils d'un premier lit de Mme Louverture, pour le conduire au château de Belle-Isle-en-Mer : il avait eu le tort de déplaire par des plaintes trop vives, à l'un des officiers supérieurs de l'expé-

Digitized by Google

dition. Nous le retrouverons plus tard à Agen, auprès de ses parents, mais dans un rôle où il nous inspirera moins dintérêt.

A son retour de ce glorieux voyage, la *Nayade* prit aussitôt la mer ; elle emportait, cette fois, Mme Toussaint-Louverture, ses deux fils, Isaac et Saint-Jean, sa nièce, Louise Chancy, qui deviendra bientôt « l'héroïne du malheur, » et deux domestiques. Isaac a raconté dans un mémoire les bons procédés dont ils furent l'objet de la part des autorités de la place et l'attendrissement de la population à la vue de ces infortunés. « Ces consolations, écrivait-il plus tard, prodiguées avec tant d'effusion par des âmes élevées, étaient précieuses pour sa malheureuse famille, surtout dans une position où l'on acquiert difficilement de nouveaux amis, et où il est rare que le zèle des anciens ne se refroidisse pas » (Septembre 1802).

La transportation de Louverture ne rendit pas le calme à la colonie comme l'avait espéré le commandant en chef de l'expédition ; au contraire, le *lambi* du combat ne cessa d'appeler tous les noirs des mornes et de la plaine à l'exécution suprême de la vengeance. L'ombre de Louverture ne cessa bientôt plus de poursuivre ses persécuteurs. La côte maritime de Bayonne, prétendirent-ils, retentissait des échos de Saint-Domingue, et le même écho rapportait là-bas les plaintes amères des captifs ; ses rivages, Napoléon l'a prouvé depuis sur un autre point, n'étaient pas des barrières infranchissables ; on parla même d'un bâtiment mystérieux qu'on avait vu louvoyer dans les eaux du golfe ; les pommes d'or que nous envoie l'Espagne elles-mêmes deviendront des messagers suspects. Dans ces conjonctures, la ville d'Agen, située plus au centre de la France, offrit au gouvernement plus de garantie, comme lieu d'internement pour de si dangereux proscrits. Leclerc ne se doutait point alors qu'il subirait bientôt, à Haïti même, un sort plus misérable encore, pas plus que Napoléon, ne voyait dans le lointain le rocher de Saint-Hélène. Toute sa famille et sa suite fut conduite à Agen de brigade en brigade et sans plus de ménagement que s'il se fût agi des plus vils malfaiteurs. L'auteur de ce récit dira en passant qu'un des siens, fidèle au culte des souvenirs, obtint la faveur d'adoucir les rigueurs de ce pénible voyage et d'apitoyer un peu la police sur le sort de ces malheureuses victimes d'une persécution aussi imméritée qu'impolitique.

Ce fut au mois de janvier 1803 que la famille Louverture arriva à Agen, dans le triste appareil que nous connaissons déjà La popu-

Digitized by Google

lation, qui n'avait pas été mise encore dans les secrets de la police ne dut pas éprouver un médiocre étonnement en voyant les visages étranges de ces nouveaux venus ; mais on ne tarda pas à connaître leur histoire. Un subside, ou plutôt un secours de 600 fr. par mois devait, de par l'État, suffire aux besoins de six personnes. Mais bientôt elles trouvèrent, dans l'élite de la société, de généreux protecteurs. Isaac, noir d'un teint d'ébène, avait un enfant distingué et possédait ces manières polies que procure une éducation soignée, et des talents qui en avaient fait le meilleur élève du prytanée de la Marche, que M. Coisnon dirigeait à Paris. Joséphine aimait à l'admettre parmi les familiers de la Malmaison, dans un temps où la fortune semblait sourire à sa jeunesse : il compta bientôt dans la ville et le pays d'alentour de nombreux amis. Saint-Jean était encore dans l'âge de l'adolescence. Quant à Louise Chancy, jeune fille de 14 ans à peine, elle unissait aux qualités du cœur les qualités physiques qui sont l'apanage du sexe créole : elle trouva donc facilement des amies parmi les dames du meilleur monde. M. de Villeneuve lui-même, alors préfet du Lot-et-Garonne, sans se départir des devoirs que lui imposaient ses instructions, sembla prendre quelque part à l'intérêt qu'inspiraient ces exilés.

Toussaint-Louverture mourut de chagrin et de misère au Fort-de-Joux, le 27 avril 1803. La famille n'en fut prévenue qu'au mois de mai et par voie officielle, car aucune communication intime n'avait existé, d'ordre supérieur, entre le général prisonnier et les objets de ses plus tendres affections. M. Isaac a raconté que son frère Saint-Jean, ne pouvant supporter la douleur que lui causait la triste fin de son père, mourut à quelque temps de là, à l'âge de treize ans. L'extrait des actes de décès de la ville d'Agen que nous avons sous les yeux porte la date du 17 nivôse an XIII. En 1804, M. Isaac épousa sa cousine Louise Chancy. M. Chaudordy qui, en sa qualité d'adjoint-délégué, procéda à la célébration civile de cette union, était déjà devenu l'un des protecteurs les plus dévoués des Louverture. Un grand changement se produisit alors dans la situation de la famille. Napoléon, qui pensait alors ce qu'il écrivit depuis, « qu'il aurait dû se contenter de gouverner Saint-Domingue par Toussaint-Louverture, » non-seulement favorisa les vœux des deux créoles en leur accordant l'autorisation nécessaire ; mais il crut faire acte de munificence, en augmentant dans des proportions presque convenables, les subsides qui étaient servis à toute la famille par la caisse de la marine. On dit que l'empereur s'inquiéta du sort de ses captifs lorsqu'il traversa

Digitized by Google

Agen, au temps de la guerre d'Espagne : de tristes pressentiments obsédaient-ils son âme, ou bien la voix de la conscience, le remords, lui rappelaient-ils le Fort-de-Joux et les fossés de Vincennes ?

Nous ne nommerons point ici tous les personnages de distinction que la présence d'Isaac attira à Agen : la liste en serait longue et ces visites de circonstance n'offrirait aucun intérêt pour l'histoire locale. Nous pourrions encore augmenter ce récit de faits assez marquants pour satisfaire la curiosité du lecteur ; mais nous préférons l'inviter à consulter la collection de documents que nous venons d'offrir à la bibliothèque de la ville, où s'écoulèrent les jours de captivité des Louverture. Une autre plume en fera peut-être le complément de ce petit travail.

Mme Louverture termina ses jours à l'âge de 74 ans, rapportant les registres de l'état civil de la ville d'Agen, le 19 mai 1816. La Restauration ayant rendu la liberté à Isaac, il fixa sa résidence à Bordeaux dans les derniers mois de la même année. Nous le laisserons payer lui-même la dette du souvenir.

« Agen, le ..... octobre 1816.

« Monsieur X... Les relations qui existent aujourd'hui entre nos parents « et nous, exigent que nous allions demeurer à Bordeaux. Il m'en coûte, je « vous le proteste, de quitter une ville qui, par les vicissitudes humaines, « est devenue ma patrie adoptive, et particulièrement votre maison dans « laquelle les procédés délicats et l'honnêteté sont héréditaires. J'emporte « avec moi ce souvenir agréable. Dans mon voyage, et au lieu de ma des- « tination, je tournerai souvent ma pensée vers vous et votre ville hos- « pitalière... »

« Agen, le 28 octobre 1816.

Donnons encore cette lettre qu'il écrivait, avant son départ à Mme Clairfontaine :

« Madame, Au moment de quitter cette ville, je sens le besoin de vous « exprimer combien, mon épouse et moi, nous apprécions tous les services « que vous nous avez rendus : il y a 13 ans, n'écoutant que la sensibilité et « la générosité de votre cœur, vous nous avez prodigué, au sein de la cap- « tivité, des secours et des consolations, et, depuis ce temps, vous n'avez « pas changé pour nous. Nous serons éloigné de vous ; mais, Madame, « votre image et le souvenir de vos bienfaits resteront gravés dans notre « mémoire jusqu'à notre dernière heure. Je vous prie de recevoir ici l'ex- « pression sincère du regret que nous avons d'être séparés de vous, et de « nous croire tout entier à la reconnaissance.... »

GRAGNON-LACOSTE.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VILLE D'AGEN,

POUR FAIRE SUITE A L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DES ANTIQUITÉS.

(Suite)

M. Rouen des Mallets, Préfet de Lot-et-Garonne en remplacement de M. de Villeneuve-Bargemont, arrive à Agen, le 15 Mai, à cinq heures du matin. Il descend de voiture à l'Hôtel de la Préfecture. Le même jour, toutes les autorités lui font une visite.

M. Gaillard, se disant lieutenant général de police, est arrivé à Agen, le 14 Mai. Il loge à l'auberge *Des trois princes*,[1] rue Saint-Gilis; on n'a jamais su ce qu'il était venu faire.

Les assemblées électorales du département de Lot-et-Garonne et de l'arrondissement d'Agen, commencent le 15 Mai, la première à la Préfecture, la seconde, dans une salle de la Mairie. Les électeurs se sont rendus en très petit nombre, l'assemblée d'arrondissement, qui devait être de cent cinquante membres, n'était composée que de vingt, aussi a-t-elle bientôt fini sa session ; elle a terminé ses opérations dans une seule séance. Elle a nommé, pour député, M. Noubel, imprimeur-libraire ; elle n'en avait qu'un à nommer. L'assemblée de département qui devait être de deux cents membres, n'a été composée que de cinquante-quatre électeurs. Dans les deux séances qu'elle a tenues, le premier jour, elle a nommé M. de Sevin aîné,

[1] L'auberge des *Trois Princes*, dont l'existence était assez ancienne, fut fermée vers 1832, M. Laboulbène, à qui elle appartenait, ne s'étant pas donné de successeur. La brasserie Gautier, rue Saint-Gillis, en occupe les bâtiments.

Digitized by Google

Maire d'Agen ; le lendemain, M. Ninon, Maire de Moncrabeau, et M. Saint-Vincent Bory, natif d'Agen. Ces députés doivent être rendus le 26 Mai à Paris, où se tiendra le champ de mai. M. Saint-Vincent Bory est parti aussitôt que l'assemblée électorale a été dissoute ; MM. de Sevin et Ninon sont partis le 20 Mai, et M. Noubel, le 21.

M. Cabanac, premier commis de la direction des Domaines, reçoit le 24 Mai, par l'intermédiaire de la mairie, l'ordre du nouveau Préfet de se rendre à Villeneuve d'Agen, sous la surveillance du Maire de cette ville. On l'accusait d'avoir tenu des propos qui tendaient à renverser le gouvernement de Napoléon. Cependant M. Barsalou aîné, s'étant présenté pour répondre de sa conduite, a obtenu qu'il resterait à Agen, sous la surveillance du premier adjoint du Maire.

Le même jour, plusieurs jeunes gens royalistes reçoivent une lettre du Préfet qui les exhorte à être plus circonspects dans leurs propos et les menace de les mettre en surveillance, s'ils n'obéissent pas.

Le 24 Mai, ordre du jour de M. Basignan. colonel de la garde nationale, portant que tous les citoyens d'Agen remettront les armes qui leur avaient été confiées pour maintenir l'ordre, ce qui a été exécuté, mais bien lentement, par un pressentiment secret.

Le 27 Mai, arrivée de la femme du nouveau Préfet, avec deux demoiselles, ses filles.

Le 28 Mai, on placarde, dans toute la ville, au son du tambour, un ordre du jour du général Clausel, commandant à Bordeaux, portant qu'il sera formé dans tous les chefs-lieux du département une commission spéciale militaire pour juger tous les délits qui tendraient à débaucher les soldats, à désorganiser l'armée et à renverser le nouveau gouvernement.

Le dimanche, 28 Mai, procession du *Corpus Christi ;* le Préfet et toutes les autorités y assistent. On voit très peu de monde à la suite. Le curé de Sainte-Foi ni son vicaire ne s'y rendent, non plus que le curé de Saint-Hilaire, qui cependant y laisse aller son vicaire avec la croix de la paroisse. Les curés de Notre-Dame et de Saint-Hilaire ne font point l'octave du Saint-Sacrement ; celui de Sainte-Foi la fait, mais on n'y chante point l'antienne. Il n'y a presque personne à la Cathédrale. L'église de l'hôpital est pleine, parce qu'on n'y chantait pas l'antienne.

Digitized by Google

Le 29 Mai, M. Despans, fils du notaire,[1] reçoit ordre du Préfet de sortir du territoire du département, pour des propos indiscrets contre le gouvernement actuel. Cependant, sur les représentations du père, il est permis au fils de rester à Agen, mais il lui est ordonné de se tenir prêt à partir le premier avec la garde nationale, et, comme il n'a que dix-sept ans, il ira à Toulouse pour y continuer ses études. Il est revenu à Agen, le 28 juin 1815, à la première nouvelle de la chute de Banaparte.

M. Pons, de Monclar, auditeur en la Cour d'appel est nommé Procureur impérial près le Tribunal de première instance d'Agen, à la place de M. Nebout démissionnaire, il prête serment en cette qualité, le 30 Mai.

Le 3 Juin, la Société de la rue Garonne, maison Biot,[2] est fermée par ordre du gouvernement. Le café Saubés,[3] est mis sous la surveillance de la haute police. Il se fait dans le courant de ce mois, de grandes levées d'hommes de trente à quarante ans et de gardes nationaux qu'on fait partir pour les armées.

La procession du Saint-Sacrement que les Pénitents étaient dans l'usage de faire tous les ans, n'a pas eu lieu cette année. Elle aurait dû se faire le 4 Juin, huit jours après celle de la Cathédrale. Les Pénitents-Blancs étaient de tour de poêle, ils avaient déjà fait des préparatifs à ce sujet; mais la diversité des opinions relatives à l'antienne : *Domine salvum fac*, etc., et la crainte de quelque scandale les ont forcés à y renoncer, au grand déplais r de la majeure partie des habitants d'Agen qui, en approuvant la prudence des Pénitents, étaient cependant bien fâchés d'être privés de voir cette cérémonie, la plus belle qui ait lieu dans Agen, ces confréries n'épargnant rien pour lui donner tout l'éclat et toute la pompe qu'il leur est possible.

---

[1] Proché commet ici une erreur. M. Despans (Pierre-Cèdre-Casimir) décédé à Agen, en 1877, était né en 1794; il avait donc, non pas dix-sept ans, mais environ vingt-trois, quand se produisit l'incident qui vient d'être mentionné.

[2] Actuellement maison Sabatié.

[3] Ce café, qui fut longtemps un des plus importants de la ville, occupait le rez-de-chaussée et le premier étage de la maison qui appartient aujourd'hui à M. Labatut, confiseur, au n° 28 de la rue Garonne. On y jouait gros nuit et jour, tout en faisant de la politique et très avancée.

Digitized by Google

Les villes de Tonneins et de Marmande sont mises en état de siège, au commencement du mois de Juin, à cause du refus que font les jeunes gens de partir.

Le 5 Juin, premier jour de la foire du Gravier. Cette foire a été très-mauvaise, à cause des orages qui ont éclaté les quatre premiers jours et des pluies abondantes qui ont tombé jusqu'au 23 inclusivement.

Un bataillon du 60me régiment d'infanterie venant de Toulouse par la Garonne, arrive à Agen, le 9 Juin, à 5 heures du soir, sans être attendu. Il ne reste que quelques heures, et se rembarque à minuit pour Bordeaux. On croit qu'il se rend dans la Vendée.

On faisait voir pendant la dernière foire du Gravier, dans une des baraques, un éléphant de la plus haute taille,[1] il en coûtait trente sous par personne. Quoi qu'en dise le maître, c'est le même qui passa il y a dix ans ; on l'a reconnu à certaines difformités qu'il a aux jambes, le maître est le même.

Vers le milieu du mois de Juin, la France se trouve dans une crise bien fâcheuse; elle est menacée par toutes les puissances de l'Europe, coalisées contre elle. On fait partir des bataillons de la garde nationale et les conscrits de 1815 ; il se fait des levées extraordinaires.

Les officiers espagnols, réfugiés et disséminés dans le département de Lot-et-Garonne, au nombre de trois cents, sont rassemblés à Agen et y resteront jusqu'à nouvel ordre ; ils sont logés chez les habitants. Le 25 Juin, on en envoie cent à Tonneins avec des fusils pour servir de garnisaires et faire partir les conscrits ; ce qu'ils faisaient avec bien de la peine. Ils ont été embarqués jusqu'à Tonneins ; plusieurs avaient leurs femmes.

---

[1] Nos chroniqueurs, à toutes les époques, n'ont eu garde de négliger les passages de bêtes curieuses, notamment des éléphants. Cet animal, aux proportions colossales, attirait toujours un nombreux public. Malebaysse, en son Journal manuscrit, mentionne, comme suit, un spectacle de ce genre: « Le 19 aoust 1633, feust amené un elephant en la présente ville et estoit au lougis de Monsieur de la Tour, a la reue de Garone (Actuellement maison Vayssières n° 36.) et y demeura un mois et demi. Pour le voir, la première fois, on payoit 16 sous et puis feust mis à 8 sous et puis à 5 sous, et puis à 3 sous. »

Digitized by Google

Depuis le commencement de ce mois, le temps a été très mauvais. Des pluies continuelles, des orages presque tous les jours. Le 15, la grêle a fait des grands dégâts dans plusieurs cantons, à Astaffort, à Laplume, à Saint-Jean-de-Thurac, etc. Le même jour, un orage terrible a éclaté à Castillonnès et à Cancon; la pluie tombait à torrens; le vent était si violent qu'il a déraciné de gros arbres et les a transportés au loin dans les champs.

L'empereur est parti de Paris le 13 juin, pour se rendre à l'armée, campée dans les plaines de Laon et de Soissons, pour s'opposer aux puissances alliées qui menacent de faire une irruption en France.

M. Lafont du Cujula, Maire de Foulayronnes, est nommé Sous-Préfet d'Agen, par décret du 10 Juin ; il est installé le 1er Juillet.

Peu de jours après le départ de Bonaparte, c'est-à-dire le 25 Juin, le bruit se répand qu'il a été défait le 18 à Warterloo, qu'il est revenu à Paris, que l'armée française est en déroute. Ces nouvelles se confirment par les journaux arrivés le 27, qui nous apprennent, de plus, que l'empereur a abdiqué ; qu'il a été nommé un gouvernement provisoire composé de cinq membres du corps des représentants; que sept autres avaient été envoyés vers les généraux des troupes alliées, pour déclarer que les français étaient prêts à recevoir Louis XVIII pour leur roi. A ces nouvelles, le peuple s'est porté en foule sur la place du palais. Il a arraché et déchiré le drapeau tricolore qui flottait à une des croisées de la Mairie, aux cris de : *Vive le Roi!* Les tambours ont appelé les citoyens qui se sont armés et ont formé une garde pour empêcher le trouble et les accident qui pouvaient arriver dans un si grand concours. Tous les habitants ont fermé leurs portes, les marchands, leurs boutiques. Le Préfet, informé de ces mouvements, s'est rendu sur la place du palais. Il a exhorté le peuple à rester tranquille, jusqu'à ce qu'on eût reçu des nouvelles officielles, assurant que, dès qu'il en aurait, il s'empresserait de les publier, que celles qu'il avait reçues jusqu'à présent lui annonçaient que Napoléon avait abdiqué et renoncé à tous ses droits à la couronne, et les remettait au gouvernement français. Ces paroles du Préfet ont appaisé le tumulte ; toutes les personnes armées se sont retirées ; il n'a resté qu'une compagnie de grenadiers au corps de garde pour maintenir le bon ordre. Lorsque le Préfet est parti pour revenir à son hôtel, les officiers espagnols ont offert de l'escorter, les grenadiers s'y sont opposés, et l'ont accompagné eux-mêmes.

Dans l'après-midi, il a été affiché une proclamation du Préfet aux

Digitized by Google

habitants d'Agen, par laquelle il les invite à demeurer calmes, et un arrêté par lequel il ordonne que le drapeau tricolore sera rétabli à la diligence du Maire. Dans aucune de ces deux pièces, le Préfet ne parle de l'abdication de Napoléon, qu'il avait aunoncée dans la matinée. Quelques-uns des principaux citoyens ont fait tous leurs efforts auprès du Préfet et du général, pour empêcher que le drapeau tricolore ne fût arboré ; ils n'ont pu réussir et le drapeau a été placé vers sept heures du soir, à une des tours de l'horloge de l'hôtel de ville, au grand déplaisir de la plus grande partie des habitanst. La nuit a été tranquille, au moyen des patrouilles qui ont été faites par la garde nationale et la gendarmerie.

Le 28 Juin, vers 9 heures du matin, un grand nombre de personnes se rassemble sur la place du palais en criant : *Vive le Roi !* Le peuple ne pouvait supporter la vue du drapeau tricolore qu'il avait arraché la veille, il envoie une députation au Préfet pour lui demander de le faire disparaitre, le Préfet s'y refuse ; les cris de : *Vive le Roi !* redoublent ; on parle de monter à la tour et de l'enlever ; on se porte en masse, devant la porte de l'horloge ; on n'avait pas les clés ; quelques-uns plus hardis, grimpent, escaladent, forcent les clôtures et parviennent au haut de la tour où était le drapeau ; ils l'enlèvent, le traînent sur la place du palais et le font brûler en présence de la garde nationale et de la gendarmerie, qui étaient en bataille devant les murs du palais de justice, et qui n'y mirent aucun obstacle. Là étaient aussi quarante jeunes gens à cheval, dont la plupart étaient accourus des cantons voisins pour se joindre aux Agenais, à la nouvelle des mouvements qui avaient lieu dans leur ville. Ils se retirèrent le soir, en promettant de revenir le lendemain, en plus grand nombre ; avant de partir, ils firent des promenades en ville, en criant sans cesse : *Vive le Roi !*

Pendant qu'on faisait brûler le drapeau tricolore, le général Bessières, le Sous-Préfet provisoire Grenier et M. Lassalle, adjoint du maire, arrivent sur la place du Palais, venant de la préfecture où ils étaient allés rendre compte de ce qui s'était passé, et ayant fait entendre qu'ils avaient quelque chose à dire, on s'est rangé autour d'eux aux cris de : *Vive le Roi !* Ayant obtenu, avec bien de la peine, un moment de silence, M. Lassalle a dit que les dernières dépêches reçues par le Préfet portaient que l'empereur avait abdiqué en faveur de son fils. A ces mots, tous ceux qui étaient présents se sont écriés : « non, non, nous n'en voulons pas, *Vive le Roi ! vivent les*

Digitized by Google

Bourbons ! » on n'a pas voulu en savoir davantage. Alors ces trois messieurs sont montés à la Mairie. Ils se sont placés à une des croisées, d'où M. Lassalle faisait signe au peuple de se taire ; il a voulu parler, on a refusé de l'entendre ; on lui a crié : « A bas l'écharpe rouge ! » avec tant de force, qu'il a été obligé de disparaître avec tous ceux qui l'accompagnaient.

Tout ceci s'est passé entre midi et une heure.

Vers quatre heures, les royalistes dont le nombre augmentait par l'arrivée de ceux qui se rendaient des villes et campagnes voisines, se rassemblent sur la place du palais, aussi bien que leur cavalerie déjà forte de cinquante ou soixante hommes. Ce n'est pas assez pour eux d'avoir détruit le drapeau tricolore, ils veulent arborer le blanc ; ils forment cette résolution, bientôt elle est exécutée ; ils préparent le drapeau, parviennent au haut de la tour, et le placent, vers cinq heures du soir, au lieu même qu'occupait auparavant le tricolore. Une foule immense les observait et les encourageait. Il est impossible d'exprimer l'enthousiasme et les cris de joie qui ont éclaté à la vue de ce signe si désiré. Deux des principaux officiers de la garde nationale sont allés rendre compte de ce qui venait de se passer, au Préfet qui a répondu qu'il ne prendrait aucune mesure à cet égard, pourvu qu'on respectât le drapeau tricolore qui était sur la porte de l'hôtel. Cependant il n'était pas tranquille ; toutes les avenues, et surtout la principale porte de la Préfecture étaient gardées par les officiers et soldats de la ligne, par les conscrits qui se trouvaient à la caserne, par les Espagnols et par quelques gendarmes à cheval, tous gens dévoués à Napoléon. Il était facile de deviner que le Préfet était saisi de crainte, et ce n'était pas sans raison ; il se plaignait hautement de ce qu'il n'avait pas consigné, dans sa proclamation de la veille, ce qu'il avait dit vers midi, sur la place du palais : *que Napoléon avait abdiqué en faveur de la nation française*, ce qui laissait le peuple dans une incertitude qui pouvait devenir funeste à la tranquillité publique. Pendant la nuit, son hôtel a été gardé par les mêmes soldats et gendarmes qui ont bivouaqué sur la place de la Porte Neuve. On assure que pour rassurer sa femme, il avait fait passer la nuit, dans l'intérieur de la Préfecture, à plusieurs de ses adhérents, gens déterminés et bien armés.

Le lendemain 29 Juin, il entre par toutes les portes de la ville, des citoyens des villes voisines, de Villeneuve, Montpezat, Clairac Aiguillon, Tonneins, Laplume, Layrac, Astaffort, etc., à pied ou à

Digitized by Google

cheval, accompagnés de leurs fermiers, valets et autres gens de la campagne, armés de fusils de chasse, de piques, de faux ou de gros bâtons, criant de toutes leurs forces : *Vive le Roi!* On estime que ces étrangers pouvaient former un corps d'environ six cents hommes. Le Préfet, de son côté, avait toujours autour de lui les gens qui le gardaient la veille ; outre cela, cent hommes du 44e régiment, arrivés récemment de Tonneins où ils étaient employés comme garnisaires, pour faire partir les conscrits, et qu'il avait fait venir à la hâte pour renforcer sa garde, feignant d'être en danger dans son hôtel, et craignant qu'on ne lui enlevât le drapeau tricolore. Il l'avait tellement persuadé à ses gens, qu'ils paraissaient déterminés à massacrer tous ceux qui se présenteraient. L'argent ne leur manquait pas, ils étaient continuellement dans les cabarets et guinguettes du faubourg ; et dans leur ivresse, il n'est pas de menaces qu'ils ne fissent pour la conservation du drapeau tricolore, et d'imprécations qu'ils ne vomissent contre le roi et les royalistes. Ceux-ci se tenaient paisibles et tranquilles dans leur corps de garde, faisant des patrouilles dans la ville, pour maintenir le bon ordre. — Les renforts qu'ils avaient reçus étaient sur la place du Palais. et, ne faisant entendre que les cris de *Vive le Roi*, ils étaient entourés et encouragés par tous les bons citoyens, au lieu que les autres ne voyaient autour d'eux que des hommes et des femmes qui ne respiraient que le pillage, et qui buvaient avec eux pour les maintenir dans les dispositions qu'ils avaient manifestées. Il y avait donc lieu de craindre, dans cet état des choses, que la soirée ne fût orageuse. Pour prévenir tout évènement fâcheux, des personnes sages et prudentes persuadèrent au Préfet de rassembler chez lui, dans l'après-midi, les notables et les chefs des autorités de la ville, pour délibérer sur les mesures à prendre, dans ces circonstances critiques. Cette assemblée eut lieu. Après une longue et vive discussion, pendant laquelle M. Rivière, avocat général,[1] parla avec beaucoup de fermeté au Préfet, il fut arrêté

---

[1] M. Rivière, né le 16 juillet 1766, mort le..., fut substitut du procureur-général près la Cour d'Agen de 1805 à 1818 et, de 1818 à 1830, procureur-général près la Cour d'Agen. C'était à la fois un homme du monde et un jurisconsulte habile. Il avait la parole facile sans négligence, alerte, spontanée, au besoin novatrice. Il nous revient qu'en un de ses réquisitoires, au cours d'un incident imprévu d'audience, il prononça le mot *impressionné*

Digitized by Google

qu'on inviterait les deux partis à se tenir tranquilles, et à s'abstenir des cris de *Vive le Roi! Vive l'Empereur!*, jusqu'à ce qu'on connaîtrait officiellement l'espèce de gouvernement qui devait régir la France, et que les drapeaux blanc et tricolore seraient respectés.

Me Menne, premier adjoint du maire, proclama cette décision de l'assemblée sur toutes les places de la ville. Il semblait, après cela, qu'on devait être tranquille; mais les soldats qui étaient autour de la Préfecture, échauffés par le vin, inspirés par des malveillants, conçurent le dessein d'aller enlever partout le drapeau blanc. Leurs officiers se mirent à leur tête, quoiqu'ils connussent ce qui venait d'être arrêté, et, après s'être formés par compagnies, ils s'avancent vers la ville, au pas de charge. La garde nationale, et les auxiliaires informés de ce mouvement, s'arment et marchent pour repousser les séditieux. Les deux partis se rencontrent dans la rue Porte-Neuve. Déjà, de part et d'autre, les fusils étaient en joue ou la bayonnette en avant. Le combat paraissait inévitable; il allait se faire un carnage horrible; la ville d'Agen allait être plongée dans le deuil et la désolation, lorsque, par le plus grand bonheur, ou plutôt par miracle, le général Vidalot,[1] de Valence, arrive, il est proclamé com-

---

Ce mot, qui devait bientôt faire fortune, fit scandale au camp des classiques. Au palais, au cercle Biot ou *Cercle des Amis du Roi*, au café de la Comédie, même dans les salons que hantait le beau monde, on ne parla d'autre chose pendant deux ou trois semaines. Heureux temps, dirait-on volontiers, que celui où il suffisait d'un néologisme pour passionner toute une ville, s'il n'y avait au fond de ces préoccupations littéraires, quelque chose de naïf à l'excès et d'enfantin.

[1] La biographie du général Vidalot qui fut notre compatriote, est assez peu connue pour mériter que nous en marquions les lignes principales, en nous aidant d'une communication de notre confrère et ami, M. François Moulenq. Il naquit en 1764, au petit château du Sirat, paroisse d'Espalais, près de Valence et reçut le nom de Pierre-Marie-Gabriel. Son père, nommé député du Lot-et-Garonne, le 29 août 1791, vota la mort de Louis XVI, qu'il jugeait, dit-il, nécessaire à l'intérêt de la République, et se prononça négativement sur la demande de sursis à l'exécution. Lui-même était alors général de brigade et profondément imprégné des idées ardentes de son père. Il eut l'occasion d'en témoigner dans les guerres de la Vendée, où il se fit aussi connaître comme un habile stratégiste. Une maîtresse qualité, le sang-froid, lui faisait toutefois défaut. Il s'emportait, au moment de l'ac-

Digitized by Google

mandant des troupes agenaises, et se place à leur tête. Le général Bessières demande à lui parler, et après un court entretien, ces deux officiers ordonnèrent à leurs troupes respectives de revenir aux portes d'où elles étaient parties, ce qui fut exécuté, non sans quelques murmures de la part des assaillants et de ceux qui les suivaient, qni voyaient leurs espérances évanouies. Fachés de se voir ainsi déçus, ils se portent à plusieurs excès sur la rue de la préfecture, ils insultent, ils frappent même les personnes qu'ils ne croient pas être de leur parti, leur arrachent leurs armes si elles en ont. Le sieur Menne, adjoint, partant de la commune pour se rendre à la préfecture, prit quatre hommes de la garde nationale pour l'escorter. Parvenu aux premiers postes, il laisse ses hommes, et continue son chemin. Dès qu'il a disparu, ces jeunes gens sont attaqués par les soldats qui, après leur avoir fait des menaces, et même donné des coups, leur prennent les armes et les renvoient, sans que personne se soit donné aucun soin, pour les leur faires rendre. Tout le monde fut indigné d'un pareil procédé.

Il avait été arrêté dans l'assemblée tenue après midi, comme je l'ai déjà dit, que les deux drapeaux seraient respectés; cependant au mépris de cette délibération et de la promesse faite par le Préfet, au moment où personne ne s'y attendait, des charpentiers conduits par des appariteurs enlevèrent, pendant la nuit, le drapeau blanc qui flottait sur la tour de la Mairie. On ne le sut que lorsque la chose

---

tion, perdant de vue les plans qu'il avait conçus et s'abandonnant au hasard des circonstances. Ce défaut, peut-être aussi l'ardeur de ses opinions, arrêtèrent son avancement, car le 18 brumaire le trouva simplement général de brigade. Il n'accepta pas sans impatience le pouvoir du premier consul et, refusant absolument de se soumettre à l'empereur, il envoya sa démission, puis se retira dans son castel du Sirat. Là, il vécut dix ans, à peu près oublié, occupant ses loisirs à la lecture des historiens et des philosophes, peu aimable d'ailleurs, et autoritaire même pour les siens. Il sortit pourtant de sa solitude à la rentrée des Bourbons et, devenu royaliste militant, mérita d'être investi du commandement du Tarn-et-Garonne, département formé en 1809 aux dépens de plusieurs autres, notamment de celui dans lequel il était né. Cette nomination du fils d'un régicide,— qui, d'ailleurs, avait lui-même donné tant de gages à la République, — à d'aussi hautes fonctions militaires, provoqua un véritable scandale dans le camp des fidèles de la Royauté. Il fut fait droit à leurs réclamations, et le général regagna sa retraite, où il mourut le 3 décembre 1843.

Digitized by Google

fut faite ; le lendemain, dès qu'il fit jour, on put s'en convaincre. Le drapeau tricolore fut replacé dans la matinée du 2 Juillet sur la tour de la Mairie. La compagnie qui était de garde, réduite à elle-même, puisque tous les secours qui étaient venus du dehors s'étaient retirés, comptant sur les arrangements et sur les promesses faites, cette compagnie, dis-je, quitte le corps de garde ; la troupe nationale cesse toute espèce de service, de sorte que la ville est livrée à la volonté du général Bessières, qui heureusement avait la confiance des habitants, par la manière sage et prudente avec laquelle il en avait agi jusqu'alors. On vit sans peine qu'il quitta son logement pour aller habiter la Préfecture ; le Préfet l'y avait invité pour la sûreté de sa personne et de sa famille, les Agenais n'en furent nullement alarmés.

Le 30 Juin, on affiche une proclamation de la Commission provisoire, du 24 Juin, pour annoncer que Bonaparte avait abdiqué en faveur de son fils, ce qui avait été adopté par les Représentants qui avaient envoyé des commissaires vers les puissances alliées pour traiter de la paix. Cette nouvelle n'a pas fait grande sensation, ou plutôt on n'y a pas cru.

Le même jour 30 Juin, vers cinq heures du soir, il arriva de Toulouse deux pièces de canon, avec leurs caissons et un souffet ; elles sont placées sur le pré de la caserne du séminaire.

Aussitôt que la garde nationale eut abandonné le corps de garde de la ville, la troupe de ligne s'en empara. On posta des sentinelles à toutes les avenues de la place du palais, jusqu'à l'entrée de la rue Saint-Antoine. De fortes patrouilles se promenaient, en plein jour, dans la ville ; les soldats sur deux rangs occupaient toute la largeur des rues où ils passaient, de sorte que les habitants étaient forcés d'entrer dans les maisons voisines, pour leur faire place. On avait aussi établi des corps de garde à toutes les portes de la ville. On examinait, on fouillait les voyageurs et même les habitants ; on faisait descendre ceux qui arrivaient à cheval et on ouvrait leurs valises, leurs porte-manteaux, pour voir s'il y avait des armes cachées. Cette précaution était surtout observée au passage de la rivière, car il y avait également un poste à la cale [1] pour visiter tous les bateaux qui

[1] On appelait ainsi cette partie du quai qui s'étend de la passerelle à la rue Sainte-Catherine. C'était la seule qui existât à l'époque où écrivait

Digitized by Google

montaient et descendaient. La Gendarmerie, de son côté, avoit un corps à sa caserne des Cordeliers ; une sentinelle était postée nuit et jour sur la grande route. La Porte-du-Pin étoit aussi occupée par des gendarmes qui visitaient tous les passans ; autre poste à la Croix de la mission, sous Prouchet. Cette troupe a été fatiguée, pendant plusieurs jours, et bien gratuitement, car très-certainement personne ni au-dedans, ni au-dehors, n'avait intention de troubler l'ordre ; la terreur comprimait tous les citoyens qui faisaient de vœux pour voir la fin de cet état de choses.

Les soldats parlaient durement aux citoyens, ils arrettaient tous ceux qu'il leur plaisait. Le sieur Cominal, cy-devant professeur au collège, actuellement notaire à Prayssas, se promenant le 3 Juillet, à 8 heures du matin, sur une allée de Saint-Antoine, fut arrêté par un caporal, qui le prit rudement au collet, et malgré ses remontrances, le conduisit au capitaine de la gendarmerie. Celui-ci ne le connaissant pas, le renvoya avec une escorte de deux hommes, à l'hôtel de la mairie, où il fut obligé d'attendre très-longtemps un des adjoints pour obtenir sa liberté.

La garde nationale avait été réorganisée, depuis quelques jours, mais les nouveaux officiers n'étaient pas reconnus, à cause du refus que faisaient plusieurs officiers, d'accepter ces places, se contentant d'être gardes nationaux. On en nomme d'autres voués au parti du Préfet, qui ne font pas la même difficulté. Leur installation eut lieu le 1er Juillet, sur la Plateforme.

On apprend le 2 Juillet que le département de Lot-et-Garonne a été mis en état de siège par le général Clausel, et qu'on envoie des troupes à Agen, pour cet effet. Le lendemain il arrive vers midi, cinq cents hommes venant de Bordeaux dont quatre cents hommes d'infanterie du 44e régiment, parmi lesquels étaient soixante nègres propres à inspirer la terreur, et cent hommes de cavalerie du 6e régiment des chasseurs. L'arrivée de ces troupes fut annoncée dans la matinée, par un appariteur dont voici les propres termes :

Proché. M. Abadie, marchand de bois, dont les magasins occupaient l'emplacement actuel des bains Dallas, avait fait réparer, sur ce point, la berge de la rivière, pour faciliter l'abordage des bateaux. De là, le nom de rue *Cale-Abadie* resté à la rue voisine.

Digitized by Google

« les habitants sont prévenus qu'il va arriver cinq cents hommes, et qu'il faut les bien nourrir. » Ces troupes arrivèrent, en effet, vers midi. Pendant qu'elles étaient en bataille sur la grande route, au faubourg Saint-Antoine, elles essuyèrent une averse des plus abondantes, par suite d'un orage qui grondait dans la matinée, de sorte qu'on fut obligé de faire entrer les soldats dans les maisons et écuries voisines. On leur avait fait espérer qu'ils seraient logés en ville, mais le général Bessières s'y opposa, il les fit caserner à l'hôpital de Las, et en cela il rendit un grand service aux habitants ; car il les délivra d'une grande crainte, en les dispensant de loger des gens qui arrivaient avec les plus mauvaises dispositions. Il n'y eut que quelques cavaliers qui furent placés en ville, et qu'on affecta de mettre chez les personnes qu'on croyait les plus royalistes.

Le 4 Juillet, vers la matinée, on affiche l'ordre du jour du général Clausel, daté de Bordeaux du 1er de ce mois, qui met le département de Lot-et-Garonne en état de siège, nomme le général Pégot commandant supérieur du département, avec la charge de poursuivre les auteurs des troubles qui viennent d'avoir lieu, et de désarmer tous les cantons qui y ont pris part. Ce général était arrivé la veille avec les troupes. A son arrivée, il fit afficher une proclamation par laquelle il exhorte les habitants d'Agen à rester calmes et tranquilles, et à ne pas s'alarmer des mesures qu'on prenait, attendu qu'elles n'avaient pour but que de comprimer les malveillants et les perturbateurs, et que malgré l'état de siège, le Préfet et la Mairie conserveraient leur autorité.

A deux heures après midi, il arrive encore un bataillon du 44e en bonne tenue, venant de Périgueux; il a traversé la ville et s'est rendu, après être sorti par le pont, à la maison de Las, où était la troupe qui arriva hier, et qui appartient au même régiment.

Ce même jour, 4 Juillet, la Mairie requiert les personnes aisées, par des lettres particulières, de porter, sur le champ, à la caserne, des matelas et des couvertures, les prévenant que, si elles s'y refusent, elles s'exposent à de forts logements. Tout le monde s'est rendu, avec empressement, à cette invitation.

Dans la soirée du même jour, des soldats divisés par troupes parcourent la ville en chantant, en dansant et en criant : *Vive l'Empereur! A bas les Bourbons! A bas les Royalistes!* etc. jusqu'à neuf heures du soir. Ils n'ont éprouvé aucun obstacle, personne ne leur a rien dit.

Digitized by Google

Le 5 Juillet, les sous-officiers et soldats retraités qui étaient à la caserne, reçoivent l'ordre de se rendre à Villeneuve d'Agen; ils partent aussitôt au nombre de cent cinquante. Le même jour, il arrive cent hommes du 6e régiment des chasseurs à cheval, ils sont placés à la caserne.

Vers onze heures, on affiche un ordre du jour du général Pégot, qui enjoint à tous les habitants de remettre à la Mairie toutes les armes de quelque calibre et de quelque forme qu'elles soient. On placarde, en même temps, une proclamation du premier adjoint de la mairie, qui invite les habitants à se soumettre à cet ordre qui s'adresse principalement à ceux qui ont figuré dans les journées des 27, 28 et 29 Juin, faisant espérer que l'exactitude à remettre les armes procurera un allègement aux mesures qui pèsent dans ce moment sur notre ville.

M. Martinelly aîné, est arrêté par deux gendarmes qui le conduisent au général Pégot. Les gendarmes avaient ordre d'arrêter son frère M. Martinelly-Gogelin. Le général ayant reconnu l'erreur, a renvoyé l'aîné et a recommandé aux gendarmes de prendre à l'avenir des précautions pour ne pas arrêter mal à propos les citoyens.

M. Boé,[1] prêtre, instituteur et maitre de pension, est aussi arrêté

---

[1] M. Boë fut chef d'Institution à Agen de 1808 à 1836 ou 37, d'abord près de Saint-Caprais, puis sur la place dite de la volaille, dans l'actuelle maison de M. Léon Gué, tout à côté de celle où M. Delmas tenait une institution rivale. Elève de cette dernière, nous avons beaucoup vu, toujours en habit de bleu-de-roi, l'ancien prêtre défroqué. Il était de taille moyenne, maigre et long relativement, vif jusqu'à la pétulance, très bon d'ailleurs et très aimé même de ceux que son esprit piquait sans mauvaise intention. Il ne ménageait ni ses conseils ni sa bourse aux enfants bien doués, mais pauvres, que le hasard mettait sur son chemin. De ce nombre, fut M. Tournié, Pierre-Caprais (1795-1879), qu'il éleva d'abord chez lui, puis qu'il envoya à Paris, où il devint l'élève favori, de l'helléniste Gail, et qui fut plus tard, pendant douze ans, de 1848 à 1860, supérieur du Petit Séminaire d'Agen. M. Boë l'eut pour auxiliaire jusqu'au jour où la vocation religieuse se révélant avec plus de force, il crut devoir, en conscience, lui offrir sa liberté. C'était aux environs de 1832. Le vieil instituteur continua seul son œuvre, et la mort le prit en 1837, sans qu'il eût, pour ainsi dire, connu le repos. Au reste, quelques jours avant, à propos d'un bruit qui avait couru sur sa prétendue retraite, il avait écrit aux journaux d'Agen, une lettre

Digitized by Google

le 5 juillet par les gendarme, et mis en prison. Il est accusé d'avoir placé un drapeau blanc dans la salle d'étude de sa maison.

Le 6 Juillet, arrestation de M. Toussaint, jeune et Salives, fils, négociant à la Porte du Pin ; ils sont mis en prison.

Le 7 Juillet, vers trois heures après-midi, il arrive cinq cens conscrits du département de la Charente ; ils sont placés à la maison de Dax.

En vertu de l'ordre donné le 5 par le général Pégot, commandant de l'état de siège, chacun s'est empressé d'apporter ses armes ; on en a armé aussitôt une compagnie choisie dans la garde nationale, à laquelle on a donné le nom de compagnie franche ou de fédérés, composée de gens dévoués au Préfet, et commandée par un homme qui ne le quittait jamais. Il devait être fait une visite militaire, pour s'assurer si toutes les armes avaient été exactement remises. Cette visite n'a pas eu lieu, parcequ'on a reconnu qu'elles étaient toutes au dépôt indiqué.

Le 8 Juillet, les sieurs Salives et Toussaint, jeune, sont mis en liberté, par ordre de général Pégot. M. Boé est jugé par le Tribunal correctionnel, il est acquitté et mis aussitôt en liberté.

Le même jour, le général Pégot reçoit, par une une estafette arrivée à 8 heures du soir, l'ordre de se rendre sur le champ à Bordeaux qui a été mis en état de siège. Le général Bessières commandera à sa place dans le département de Lot-et-Garonne.

---

pleine d'humour, qui se terminait par ces mots restés dans notre souvenir : « J'espère mourir comme un Empereur romain, debout, donnant des leçons à la jeunesse. » — Pourquoi n'ajouterions-nous pas, pour compléter cette esquisse d'une physionomie originale, qu'un voyage en Italie, accompli par M. Boë, lui avait créé, à nos yeux, une sorte de prestige étrange. Ce prêtre, vêtu d'habits civils, nous apparaissait comme un renégat. S'il était allé en Italie, ce ne pouvait être qu'à Rome, pour se jeter aux genoux du Saint-Père, en repentir de son crime ou de ses crimes. Cette supposition gratuite en faisait pour nous ce qu'étaient au moyen-âge les juifs ou les hérétiques et, pour si peu qu'on l'eût osé, on l'aurait montré en se signant comme faisaient les femmes de Florence, lorsque Dante rentra de l'exil. Le brave homme, ne méritait ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Digitized by Google

Le 9 Juillet, on apprend par les journaux que des commissaires des troupes alliées sont arrivées à Paris, qu'ils ont conclu avec le gouvernement français une suspension d'armes et qu'il est convenu que les troupes françaises se retireront au-delà de la Loire, etc. Cette nouvelle paraît n'être pas agréable aux officiers stationnés dans notre ville.

Le même jour, on distribue à plusieurs particuliers des plus riches des lettres portant l'ordre à chacun de payer dans le jour, sous peine d'exécution militaire, la somme de 200 fr., pour frais de guerre et pour l'état de siège. On n'osa pas murmurer contre une pareille vexation

Le 10 Juillet, une partie de la cavalerie, et trois cents hommes d'infanterie, vieilles troupes, partent pour Marmande et Tonneins, pour aller désarmer les habitans, comme on venait de le faire à Agen.

Le même jour, le général Bessières déclare que le général Pégot étant parti pour Bordeaux, il demeure chargé du commandement de Lot-et-Garonne, qu'il nommera les officiers qui doivent commander dans chaque chef-lieu d'arrondissement, que ces commandants seront pris parmi les officiers retraités.

Le 11, ont lit dans les journaux une proclamation de Louis XVIII, datée de Cambrai le 28 Juin dernier, par laquelle il annonce son prochain retour dans la capitale. Malgré cela, Agen reste en état de siège, les postes sont maintenus aux portes de la ville, et sur les grandes routes; les sentinelles arrêtent et visitent les voyageurs.

Le 12, on met en prison un jeune pharmacien, élève de M. Cruzel, pour quelques propos qu'il avait tenus. M. Roquevert, d'Astaffort, qui était en prison depuis plusieurs jours, est mis en liberté. Le jeune pharmacien sort le 13 au matin.

Le 13 Juillet, vers deux heures après midi, il arrive une estafette par les dépêches de laquelle on apprend que le roi est entré à Paris, le 5 Juillet, et qu'il avait donné ordre à toutes les autorités qui étaient en place avant le 19 Avril dernier de reprendre leurs fonctions. La nouvelle de cet évènement a causé une grande joie, mais on n'a pas osé la faire éclater, tant les esprits étaient comprimés! Des patrouilles parcouraient la ville au commencement de la nuit et forçaient les habitants à rentrer dans leurs maisons.

Digitized by Google

Le 14 Juillet, dans la matinée, le garçon du sieur X., parfumeur, est arrêté par cinq soldats et conduit au corps de garde, pour quelques paroles prononcées dans un café en présence de ces soldats qui vinrent le prendre chez lui, le maltraitèrent et l'emmenèrent à coups de crosse. Le sieur ....., voulant le faire mettre en liberté, s'adressa au sieur Delbourg, commissaire de police qui répondit que cela ne le regardait pas; il eut la même réponse du Préfet et du général. Alors il a recours au commandant de la place qui ne le fit mettre en liberté qu'à dix heures du soir.

Le 14, au soir, les soldats de garde à la Porte-du-Pin, aperçurent un jeune voyageur qui avait la cocarde blanche à son chapeau et qui venant de Toulouse et de Montauban, où on l'avait prise depuis quelques jours, croyait qu'il en était de même à Agen. Les soldats voulurent l'arrêter, le jeune homme leur échappe et prend la fuite; il est poursuivi par les soldats qui, pensant qu'il s'était réfugié chez M. Gignoux, rue Molinier,[1] parce que son domestique venait de fermer la porte, frappèrent avec force, jusqu'à ce qu'on leur eut ouvert. Ils prirent le domestique, qu'ils emmenèrent. Son maitre fut obligé de faire bien des démarches pour obtenir sa liberté.

Nous apprenons, à Agen le 14 juillet, que Bonaparte était parti de l'île de Rhé sur le vaisseau anglais, le *Bellérophon*, et qu'il était transporté à l'île Sainte-Hélène.

Le capitaine Florian, de qui j'ai déjà parlé, revient à Agen avec sa troupe le 15 Juillet. Arrivé vers trois heures après midi, il demande des billets de logements; il est placé avec les siens dans la rue Grenouilla. Sur le soir, ils parcourent les rues, portant des figures en plâtre représentant Napoléon, et chantant : *Vive l'Empereur! A bas lés Bourbons!* Ils proféraient des jurements et des imprécations horribles contre les royalistes, pour les provoquer et exciter des troubles. Tel était l'état de notre ville dans un temps où tous

---

[1] Cette maison, située rue Molinié, 24, et dont la façade latérale, se développe sur la rue Roussanes, fut vendue, il y a quelques années, par M. Dumont, ancien ministre et gendre de M. Gignoux, à M. Edmond Lanes, manufacturier et conseiller général, dont la mort prématurée a provoqué des regrets unanimes.

Digitized by Google

les départements qui nous environnent jouissaient de la plus grande tranquillité.

Le 16 Juillet, les journaux confirment la nouvelle que le Roi est à Paris; que les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse y sont entrés aussi ; que Paris est tranquille, et que la garde nationale faisait la garde concurramment avec les troupes alliées. Malgré ces nouvelles, les postes sont renforcés à Agen ; au lieu d'une sentinelle sur la place du Palais, on en met quatre, et ainsi dans tous les autres postes et aux portes de la ville.

Le même jour, le Conseil municipal est convoqué extraordinairement par le premier adjoint de la mairie, qui propose de faire une adresse au général Clauzel à Bordeaux, pour le prier de lever l'état de siège de la ville et du département. Le Conseil municipal s'y refuse. Cependant il autorise l'adjoint à écrire au général Clausel, comme représentant le Maire absent.

M. Chaudordy, notaire,[1] se promenant sur le grand chemin de Saint-Antoine, avec un bouquet de fleur d'orange, fut abordé par un caporal du 66e régiment, qui lui dit d'un ton menaçant que ce bouquet lui déplaisait et qu'il eût à le quitter. Le sieur Chaudordy étonné

---

[1] M. Chaudordy, Jean-Caprais, né à Agen le 2 octobre 1752, décédé le 17 août 1834, y exerça la profession de notaire pendant près de cinquante ans, à la grande satisfaction de sa clientèle, qui était considérable. Il remplit aussi la fonction d'adjoint au maire d'Agen, de 1800 à 1830, — la période des Cent Jours exceptée, — avec un zèle aussi rare que louable. Toujours prêt à rendre service, de nuit ou de jour, sans retard ni impatience, il se mettait à la disposition de quiconque, grand ou petit, faisait appel à sa bienveillance inépuisable. Jasmin, dans ses *Papillotes* (édition de 1835, page 31), au 2e chant du *Charivari*, rend hommage à ses qualités en ces vers plus vrais que poétiques :

..... Lou respectable Jordy,
En besto de couti, bay che Moussu Chaudordy,
Lou magistrat toutjour aymable et coumplazen.

M. Chaudordy, après avoir résigné ses fonctions municipales à la suite de la révolution de juillet, se décida à prendre aussi sa retraite comme officier ministériel. Son étude vendue, il vécut encore trois ans, heureux de voir l'un de ses fils se faire au barreau une haute position, en attendant de

Digitized by Google

lui demanda de quel ordre il lui parlait de la sorte; « je n'ai point d'ordre, répondit le caporal, mais ce bouquet me déplait. » Alors M. Chaudordy s'avance vers la maison où logeait le général, et invite le caporal à le suivre. Le général était absent. Comme cet homme insistait, le sieur Chaudordy, pour éviter le bruit, brise le bouquet et le jette.

Les officiers de la garnison déchirent, dans les cafés, les journaux et les affiches sur lesquels il y a des fleurs de lys, car déjà les journaux de la capitale avaient l'écusson royal. Les cafetiers de notre ville étaient obligés de les cacher.

Le 17 Juillet, ordre du jour du général Clausel, portant que le général Davoust, prince d'Eckmühl, nommé général en chef de l'armée au-delà de la Loire, par la Commission provisoire, ordonne de ne reconnaître d'autres ordres que les siens, de ne pas obéir à ceux qui viendraient de Paris, prescrit à tous les fonctionnaires de rester à leur poste et de laisser les choses dans l'état où elles sont, jusqu'à ce qu'il ait reçu réponse des commissaires qu'il a envoyés à Paris, et exhorte les citoyens à rester paisibles et tranquilles.

M. Noubel, député à la Chambre des représentants par l'arrondissement d'Agen, qui était parti le 21 Mai dernier, est de retour le 17 Juillet suivant.

Le 18 Juillet, tous les journaux annoncent que le prince d'Eckmühl a reconnu le Roi au nom de toute l'armée qu'il commande. Le *Moniteur* du 13, journal officiel, n'ayant pas été porté à Agen par le courrier, les choses restent dans le même état.

Le même jour, ordre du jour du général Clausel. Il annonce que les dépêches qu'on lui apportait du quartier général de l'armée de la Loire ont été interceptées auprès d'Angoulême, mais qu'il ne peut tarder à en recevoir; il s'empressera, dit-il, de faire connaître les bonnes nouvelles qu'il attend.

Vers huit heures du soir du même jour, une compagnie de volti-

---

devenir député, puis président de chambre. Un autre honneur était réservé à sa descendance dans la personne de son petit-fils, M. le comte de Chaudordy, qui a représenté la France, en qualité d'ambassadeur, successivement en Suisse et en Espagne.

Digitized by Google

geurs part de la caserne et s'embarque sur la Garonne, pour aller à Bordeaux. Les trompettes jouent des fanfares, et à la fin de tous les airs, la troupe criait : *Vive Napoléon II !*

Les personnes qui avaient été imposées de la somme de 200 fr. sont invitées par le premier adjoint à payer incessament; on leur déclare que sans cela l'état de siège ne peut être levé. Quelques-uns donnent cette somme, plusieurs ne l'ont jamais payée. Malgré les nouvelles qu'on apprend, quoiqu'on sache que le drapeau blanc flotte à Auch, à Montauban, à Toulouse, Agen est exposé à toutes les formes militaires; les voyageurs sont exactement fouillés. Les soldats se répandent nuit et jour dans la campagne, enlèvent les fusils, coupent les branches des arbres à coups de sabre, et mettent l'alarme parmi les paysans. On se plaint au général qui répond qu'il n'y peut rien.

La porte de l'église de l'ancien collège,[1] placée au coin des deux rues Maillé et Grande-Horloge, a été détruite au mois de juillet de cette année. M. Faucon, négociant, avait acquis ce local, et y avait fait bâtir une maison qu'il a vendu au sieur Currius, imprimeur, qui y a établi sa demeure et son magasin.

Le 20 Juillet, arrivée d'un bataillon du 60e régiment; il est entré dans la ville avec le plus grand calme, et sans pousser aucun cri. Il a été logé chez les habitants.

Florian et sa troupe quittent Agen dans la matinée de ce jour; ils s'y étaient établis dans l'espoir du pillage et ils ont dû se retirer mécontents. On n'a plus entendu parler ni du chef, ni de ses soldats.

Le général Bessières fait assembler, vers six heures du soir, sur une des allées du faubourg Saint-Antoine, toutes les troupes qui étaient à la caserne ou dans la ville; il leur donne connaissance d'un ordre du jour du prince d'Eckmühl qui ordonne de prendre la cocarde blan-

[1] Nous avons déjà donné (*Revue* de 1880, page 8), une note sur l'ancien collège. La Maison où la famille Currius, venue de Villeneuve-d'Agen, exploitait son industrie, appartient aujourd'hui à M. Sigalas, fabricant de fleurs artificielles. Le matériel de cette imprimerie, passé après la mort de Currius fils aux mains de M. Barrière, son parent, fut vendu à M. Pasquier, et plus tard à M. Bonnet qui l'a transporté au Cours du Pin.

Digitized by Google

che et le drapeau blanc. Les troupes ont entendu cette lecture avec e plus grand calme. Le général Bessières prévient les officiers et soldats qu'ils sont libres de se retirer, ou de rester au service du Roi.

Le 21 Juillet, dans la nuit, le drapeau blanc a remplacé le tricolore. Le préfet Rouen des Mallets part *incognito*, accompagné de vingt chasseurs qui l'ont escorté jusqu'à la porte de Saint-Hilaire.[1] Son départ a fait bien du plaisir aux amis du Roi, qui avaient de grandes raisons pour ne pas l'aimer. On ne sait pas où il va, il ne le sait pas lui-même, comme il l'a avoué en partant. On a appris qu'ayant été vu à Tonneins, on avait résolu de l'arrêter, ce qu'on aurait fait, si on avait été bien assuré que c'était lui.

Le même jour 21, le drapeau blanc a paru sur tous les édifices publics et aux fenêtres des citoyens. On lisait au coin des rues un ordre du jour, qui levait l'état de siège. Cependant les soldats, incertains sur le parti qu'ils prendraient, ayant la liberté de rester à leur corps ou de se retirer, se répandaient dans les rues, les uns avec un air gai, les autres tristes et mécontents de perdre le fruit de leurs services et tout espoir d'avancement. Un grand nombre étaient déjà partis au premier avis qu'ils étaient libres.

Le général Bessières informé que M. de Villeneuve, préfet,[2] devait arriver à Agen dans la soirée, ordonne au colonel du 60e de faire partir son régiment à 3 heures après midi, pour éviter des troubles.

---

[1] Proché entend parler de la porte Saint-Georges, située dans le voisinage de l'église Saint-Hilaire. S'il eût voulu désigner le bourg de Saint-Hilaire, près Colayrac, qui n'avait pas plus de porte en 1815 qu'aujourd'hui, il eût dit, non pas jusqu'*à la porte*, mais jusqu'*aux portes* de Saint-Hilaire.

[2] M. le comte de Villeneuve-Bargemont, naquit le 27 juin 1771, dans le diocèse de Fréjus. Après avoir été sous-préfet de l'arrondissement de Nérac, il fut préfet du Lot-et-Garonne, du 26 mars 1806 au 7 octobre 1915, date de sa nomination à la préfecture des Bouches-du-Rhône, qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée le 13 octobre 1829. On a vu dans le récit de Proché qu'il avait été remplacé comme préfet le 6 avril 1815, et on va voir qu'il fut réinstallé le 6 juillet de la même année. Il fut un des plus lettrés parmi nos préfets et la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, qui le mit souvent à sa tête, n'eut à aucune époque de membre plus dévoué que lui. C'est à son initiative qu'elle dut l'acquisition de l'intéressant manuscrit sur les *Antiquités d'Agen*, que Beaumesnil, le comédien antiquaire, avait composé pen-

Digitized by Google

Ce régiment partit en effet, mais dans le plus grand désordre, sans tambour, sans musique, quoiqu'à son arrivée, il en eût une très belle. De huit cents hommes dont il était composé, il était réduit à cent cinquante; ils s'en allaient sans ordre ni commandement. Les officiers surtout paraissaient très mécontents; la rage était peinte sur leur visage. Ils menaçaient de se former en partisans, de piller, de brûler les villes, assurant qu'ils commenceraient par Agen. Leur destination était pour Montauban, mais au lieu de suivre cette route, ils prirent celle d'Auch,et allèrent coucher à Astaffort. Il en fut de même de tous les autres corps, qui étaient en ville ou à la caserne, et notamment d'un bataillon de gardes nationaux de la Rochelle, d'un bataillon du 44e et 66e. Ils abandonnèrent tous les corps auxquels ils appartenaient, en dépit de leurs officiers qui se sont trouvés seuls avec quelques sous-officiers. Notre ville n'était donc plus en état de siège; cependant, le premier élan de la joie qu'on en ressentait était comprimé par la crainte et n'éclata qu'après le départ des troupes. Alors on s'y livra sans réserve. On n'entendait de tous côtés que les cris de *Vive le Roi !* il se formait des groupes de citoyens qui parcouraient les rues en s'embrassant, et en se félicitant de l'état où l'on se trouvait; on le comparait à celui d'où l'on venait de sortir. Bientôt on vit à toutes les fenêtres des drapeaux blancs garnis de fleurs-de-lys; on en plaça au haut de tous les clochers de la ville. Il ne faut pas croire que tout le monde vit ce changement avec plaisir;

---

dant ses tournées, et qui fut trouvé, à sa mort, à Poitiers, sa résidence. M. de Villeneuve a publié, outre une *Notice historique sur la ville de Nérac*, qui parut en 1807 et qui a été déjà mentionnée, un assez grand nombre d'ouvrages, dont on trouvera la liste dans le Répertoire bibliographique que prépare notre confrère, M. Jules Andrieux. Nous citerons, toutefois, les suivants : 1° *Voyage dans la vallée de Barcelonnette, département des Basses-Alpes*, Agen, Raymond Noubel, 1815, in-8°; 2° *Rapport de la Commission chargée de diriger les fouilles faites à Fréjus par l'ordre de M. Fauchet*, Agen, R. Noubel, s. d., in-8°; 3° *Fragment d'un voyage dans les Basses-Alpes*, dans le Recueil de la Société académique d'Agen, 1re série, tome II, page 180 et suiv.; 4° *Recherches sur le lieu qu'occupait dans l'Aquitaine le peuple désigné par César sous le nom de Sotiates*, même recueil et volume, page 275 et suiv., etc. M. de Villeneuve, devenu préfet des Bouches-du-Rhône, consacra à l'histoire et à la statistique de ce département des publications importantes dont nous n'avons pas à nous occuper.

Digitized by Google

les partisans de Bonaparte, les adhérents du préfet Rouen des Mallets ne paraissaient pas, et concentraient leur douleur. On voyait à la vérité, des drapeaux à leurs fenêtres, mais on était bien certain que le cœur n'y était pour rien.

J'ai déjà dit que le Préfet, M. de Villeneuve, devait arriver dans la soirée, à une heure après midi. Une compagnie de jeunes gens à cheval, tous bien montés, en habit bleu, avec une ceinture blanche, partirent pour aller le joindre à Causac,[1] chez M. de Châteaurenard, son gendre. La garde nationale s'était rassemblée à trois heures. Une compagnie de grenadiers se porta en avant jusqu'au Pont-du-Casse, avec plusieurs mameluks à cheval et vêtus à la turque ; le reste de la troupe alla se poster sur les allées de la Porte-du-Pin, vers quatre heures, escortant les deux adjoints de la Mairie et le Conseil municipal. Ces adjoints étaient MM. Chaudordy et Bory fils, qui, en vertu d'une ordonnance du Roi, avaient repris leurs fonctions; ceux qui avaient été nommés par M. Rouen des Mallets s'étaient retirés. M. de Gasc, commissaire de police reprit aussi sa place. Cette réintégration se fit au son de la cloche et au bruit de plusieurs décharges d'artillerie.

(*A continuer.*) J.-N. PROCHÉ.

---

[1] Le château de Cauzac, situé à proximité du hameau des Tricheries, à l'origine de la chaîne de collines qui domine la vallée de la *petite Seoune*, entre Beauville et Saint-Robert, est entré depuis le dernier siècle, avec la terre d'où il dépend, dans la famille d'Aymard d'Alby de Châteaurenard. Après avoir appartenu pendant au moins trois siècles à la maison de Toiras, éteinte sous Louis XIII, il passa, après le décès du dernier membre de cette famille, aux Cugnac de Pauliac et puis aux Verduzan, en la personne de Louis Alain, seigneur de ce nom, dont une fille, épousa en avril 1723, Henri d'Aymard de Châteaurenard, père du gendre de M. de Villeneuve et grand-père de M. Frédéric de Châteaurenard, ancien ambassadeur de France et ancien conseiller d'Etat. Notre confrère et ami, M. Tamizey de Larroque, a publié dernièrement en les annotant avec l'abondance d'informations que l'on sait, et sous le titre suivant : *Les vieux papiers du château de Cauzac*, 1592-1627, une série de lettres et de pièces inédites, signées de noms illustres ou très connus, qui renferment de curieux détails sur les mouvements de la Ligue en Agenais et en Quercy et sur nombre de faits nouveaux pour l'histoire de la région.

Digitized by Google

QUATORZE SUPERSTITIONS POPULAIRES
DE LA GASCOGNE.

(Suite et fin)

XI

LE CŒUR MANGÉ.

Un soir de carnaval, un galant dit à sa belle :

« — Belle, quand donc m'aimerez-vous ?

— Galant, je t'aimerai quand tu m'auras donné la fleur dorée, la fleur qui chante au soleil levant.

— Adieu, belle. Attendez-moi le soir de la Saint-Philippe[1] sur le seuil de votre maison. »

Le soir de la Saint-Philippe, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

— « Bonsoir, belle. Voici la fleur dorée, la fleur qui chante au soleil levant. Dites-moi que vous m'aimez.

— Galant, je t'aime. Mon Dieu, comme tu es pâle.

— Pâle, j'ai bien raison d'être pâle. Cent loups noirs gardaient la fleur dorée, la fleur qui chante au soleil levant. Ils m'ont tant mordu, que j'ai perdu la moitié de mon sang. Belle, dites-moi donc quand nous fiancerons ?

— Galant, nous fiancerons quand tu m'auras donné l'Oiseau Bleu, l'Oiseau Bleu qui parle et raisonne comme un chrétien.

---

[1] Le 1er mai.

Digitized by Google

— Adieu, belle. Attendez-moi le soir de la Saint-Roch,[1] sur le seuil de votre maison. »

Le soir de la Saint-Roch, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

« — Bonsoir, belle. Voici l'Oiseau Bleu, l'Oiseau Bleu qui parle et raisonne comme un chrétien. Belle, dites-moi donc quand nous épouserons.

— Galant, nous épouserons quand tu m'auras donné le Roi des Aigles, le Roi des Aigles prisonnier dans une cage de fer. Mon Dieu, galant, comme tu es triste.

— Triste, j'ai bien raison d'être triste. L'Oiseau Bleu, l'Oiseau Bleu qui parle et raisonne comme un chrétien, dit que vous ne m'aimez pas.

— Oiseau Bleu, tu en as menti. Tout-à-l'heure je te plumerai, et je te ferai cuire tout vif.

— Adieu, belle. Attendez-moi le soir de la Saint-Luc,[2] sur le seuil de votre maison. »

Le soir de la Saint-Luc, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

— « Mère, mère, mon galant ne revient pas.

— Viens à table, ma fille, ton galant arrivera pendant le souper. »

Après souper, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

— « Mère, mère, mon galant ne revient pas.

— Viens te coucher, ma fille. Ton galant arrivera demain matin. »

La belle alla se coucher. Mais à minuit, elle se leva doucement, bien doucement, et attendit son galant sur le seuil de sa maison.

— « Bonsoir, belle. Le Roi des Aigles est plus fort que moi. Chezchez donc qui vous le donne, qui vous le donne prisonnier dans une cage de fer.

— Galant, quel est ce trou rouge à ta poitrine ?

— Belle, c'est la place de mon cœur. Le Roi des Aigles l'a mangé. Nous n'épouserons jamais, jamais. »

Et le galant s'en alla dans la nuit noire. Le lendemain, la belle se

---

[1] Le 16 août. — [2] Le 18 octobre.

Digitized by Google

rendit religieuse dans un couvent de Carmélites, et porta le voile noir jusqu'à la mort.[1]

XII

LES PETITS HOMMES.

Il y a une race de Petits Hommes, que plusieurs appellent des Nains.

Les Petits Hommes n'ont pas un pied de haut. Ils demeurent sous terre et dans le creux des rochers, se coiffent de bonnets velus, portent de longs cheveux et de longues barbes, s'habillent de rouge à l'ancienne mode, se chaussent de sabots d'argent, et vont armés de sabres et de lances. Ces créatures ne sont pas de la race des chrétiens. Elles ne mourront qu'à la fin du monde, et ne ressusciteront pas pour être jugées.

Les Petits Hommes ne sont pas méchants, et même ils rendent service au besoin. Si vous voulez les voir tous bleus de colère, vous n'avez qu'à crier : « Couac ! couac ! couac ! », comme les oies, qui les battent, à grands coups de bec, chaque fois qu'elles les rencontrent. Si vous voulez les voir contents comme des poissons, dites :

« Rigue, rague,
C'est aujourd'hui la paie.[2] »

---

[1] Dicté par Catherine Sustrac, de Sainte-Eulalie, commune de Cauzac, canton de Beauville (Lot-et-Garonne), et par Anna Dumas, du Passage-d'Agen (Lot-et-Garonne). Je ne suis pas le premier à constater que cette légende diffère, par le fond et par la forme, de la généralité de nos traditions gasconnes. Je l'ai pourtant rencontrée en Lomagne, en Fezensaguet, en Bruilhois et en Bazadais, à peu près telle que me l'on fournie Catherine Sustrac et Anna Dumas. Mais *Le Cœur mangé* est accepté par la moitié des narrateurs comme un *Conte*, et par l'autre comme une *Superstition*. Je prie mes amis et correspondants du Sud-Ouest, de vouloir bien me renseigner plus exactement à ce sujet, avant la très-prochaine et définitive publication de mes *Contes populaires de la Gascogne*.

[2] Ces deux lignes riment en gascon.

Rigo, rago,
Es anèit la pago.

Digitized by Google

Autrefois les Petits Hommes se montraient de temps à autre. Maintenant, je n'en entends plus parler. Peut-être se sont-ils dépaysés. Peut-être n'osent-ils plus sortir le jour, à cause de la méchanceté des gens, ou par crainte d'être battus par les oies, à grands coups de bec.

Les Petits Hommes boivent et mangent comme nous. Voici comment ils se procurent ce qu'il leur faut.

Selon les saisons, la terre porte différentes récoltes : du foin au mois de juin, du blé au mois de juillet, des raisins et du maïs au mois de septembre. Il y a aussi les fruits de toutes sortes, qui viennent chacun en son temps, et le bétail gros et menu. Tout cela est pour les chrétiens, et chacun peut le voir et le toucher à sa volonté. Mais il y a un autre genre de récoltes, un autre genre de fruits de toutes sortes, un autre genre de bétail gros et menu, que les chrétiens ne voient et ne touchent presque jamais. Tout ceci croît à la fois pour les Petits Hommes durant la nuit de la Saint-Sylvestre,[1] depuis le coucher du soleil jusqu'à minuit, et doit être rentré sous terre depuis minuit jusqu'au lever du soleil. Pendant plus de sept heures, les Petits Hommes sont donc forcés de travailler comme des galériens. Puis, ils ont encore une heure juste pour porter et remuer au jour leur or jaune, leurs piles de doubles louis et de quadruples d'Espagne qu'ils gardent dans le creux des rochers. Si cet or jaune ne voit pas la lumière une fois par an, il se pourrit et devient rouge. Alors, les Petits Hommes n'en font plus cas, et le jettent.

Aussi vrai que nous mourrons tous, je ne parle que de ce que je sais. D'ailleurs, je ne suis pas embarrassé de prouver ce que j'ai dit.

Il y avait autrefois, à Saint-Avit,[2] un tisserand chargé de famille, et pauvre comme un furet. De son vrai nom il se nommait Cluzet. Mais quand il fut devenu riche, les gens lui donnèrent, par jalousie, le sobriquet de Cagolouidors.[3] Mon pauvre grand père (Dieu lui pardonne) m'a souvent conté comment le tisserand fit fortune, et vous allez le savoir.

---

[1] Le 31 décembre.

[2] Commune du département du Gers, limitrophe de celle de Lèctoure.

[3] En gascon « Ch...-louis-d'or. »

Digitized by Google

Cluzet n'avait pas son pareil pour prendre les lapins en toute saison, au furet, au lacet, et pour les tuer à l'affût, même dans les nuits les plus noires. Tous les ans, il faisait ainsi périr plus d'un millier de ces petites bêtes, que sa femme et sa fille allaient vendre aux foires et marchés de Lectoure[1] et d'Astaffort.[2]

Les nobles et les riches bourgeois qui aimaient la chasse, n'étaient pas contents. Ils traitaient Cluzet de canaille, de braconnier, et le dénonçaient aux gendarmes. Mais lui ne faisait qu'en rire, car il mettait souvent les juges de Lectoure à même de manger de bons civets qui ne leur coûtaient pas cher. Comme de juste, ces messieurs se gardaient bien de condamner un si brave homme.

Un soir d'hiver, veille du premier de l'an, Cluzet mangeait la soupe avec tous les siens. Cela fait, il dit à sa femme :

— « Ecoute, mie. C'est demain le jour des étrennes. Je veux faire présent de quelques lapins au président et aux juges de Lectoure. Couche les enfants, et monte au lit. Moi, je m'en vais à l'affût. »

Cluzet prit son fusil, son havre-sac, ses munitions, et partit. Il glaçait, et les étoiles brillaient sur le ciel noir.

A peine le tisserand s'était-il mis à l'affût parmi les rochers de Gère,[3] qu'il entendit crier sous ses pieds :

— « Allons, fainéants. Dépêchez-vous. Il faut que tout soit prêt à minuit juste.

— Nous nous dépêchons, Maitre.

Nous n'avons que la nuit de la Saint-Sylvestre.[4] »

Alors, Cluzet comprit que c'étaient les Petits Hommes qui se préparaient à leur travail de tous les ans, et il demeura, pour voir et entendre ce qui allait se passer.

---

[1] Chef-lieu d'arrondissement du département du Gers.

[2] Chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne, situé non loin de Saint-Avit.

[3] Métairie sise au nord de la commune de Lectoure.

[4] En gascon, cela forme deux vers :

I ban, Mestre.
Auèn pas que la nèit de Sent Soulibestre.

Digitized by Google

A l'entrée d'un terrier, le Maître des Petits Hommes, un fouet à la main, regardait le ciel en criant :

— « Minuit. Allons, fainéants. Dépêchez-vous. Il faut que notre provende de toute l'année soit sous terre avant le lever du soleil.

— Nous nous dépêchons, Maître.

Nous n'avons que la nuit de la Saint-Sylvestre. »

Du terrier, décampaient, sous les coups de fouet du Maître, je ne sais combien de Petits Hommes, avec des faulx, des faucilles, des fléaux à battre le blé, des serpettes, des paniers de vendangeurs, des jougs, des aiguillons, enfin ce qu'il faut pour récolter toutes choses, et pour conduire le bétail.

Les Petits Hommes partis, le Maître appela le tisserand.

— « Cluzet, veux-tu gagner un écu de six livres ?

— Oui, certes, Maître des Petits Hommes.

— Eh bien, Cluzet, tu vas donner un coup de main à mes gens. »

Une heure après, quelques Petits Hommes revenaient déjà de je ne sais où. Les uns conduisaient des charrettes grandes comme des moitiés de citrouilles, chargées de foin, de blé, de vendange, de maïs, et de fruits de toutes sortes. Les autres ramenaient des bœufs et des vaches pas plus grands que de petits chiens, des troupeaux de brebis pas plus hautes que des belettes.

Cluzet avait fort à faire pour aider les Petits Hommes, qui maintenant revenaient par centaines. Et toujours le Maître faisait claquer son fouet en criant :

— « Allons, fainéants. Dépêchez-vous. Il faut que notre provende soit sous terre avant le lever du soleil.

— Nous nous dépêchons, Maître.

Nous n'avons que la nuit de la Saint-Sylvestre. »

Juste au lever du soleil, toute la provende des Petits Hommes était sous terre. Alors le Maître dit au tisserand :

— « Cluzet, voici ton écu de six livres. Certes, tu l'as bien gagné. Veux-tu en gagner un autre ?

— Oui certes, Maître des Petits Hommes.

— Eh bien, Cluzet, tu vas donner un coup de main à mes gens. »

Digitized by Google

Déjà les Petits Hommes sortaient des creux des rochers, chargés de sacs pleins d'or jaune, de sacs pleins de louis d'or et de quadruples d'Espagne. Et toujours le Maître faisait claquer son fouet, en criant :

— « Allons, fainéants, dépêchez-vous. Nous avons une heure juste pour remuer les piles d'or jaune que nous gardons au creux des rochers. Si cet or ne voit pas le jour une fois par an, il se pourrit et devient rouge. Alors, il faut le jeter.

— Nous nous dépêchons, Maître. »

Cluzet avait fort à faire à vider les sacs, à vider l'or jaune, pour lui faire voir le jour. Aussitôt, les Petits Hommes le reprenaient et l'emportaient vite, vite, au creux des rochers.

Une heure après, le Maître fit claquer son fouet et cria :

— « Tiens Cluzet, voici ton autre écu de six livres. Certes, tu l'as bien gagné. Mais mes gens sont des rien qui vaille. Par leur fainéantise, trois quintaux d'or jaune n'ont pas vu le jour depuis plus d'un an. Maintenant, voilà cet or pourri et rouge. Allons, canailles, jetez dehors cette saloperie, qui nous empesterait sous terre. »

Les Petits Hommes obéirent. Ils jetèrent dehors les trois quintaux d'or rouge. Puis, ils disparurent, avec le Maître, au fond du terrier.

Cluzet prit un double louis d'or et une quadruple d'Espagne. Cela fait, il enterra le reste, et retourna chez lui. Sa femme et ses enfants l'attendaient sur le seuil de la maison.

— « Eh bien, mon homme, as-tu fait bonne prise ?

— Pas mauvaise.

— Montre un peu.

— Pas encore. J'ai des affaires pressées ailleurs. »

Sans prendre le temps de manger ni boire, Cluzet partit pour la ville d'Agen, et entra dans la boutique d'un orfèvre.

— « Bonjour, orfèvre. Regarde cet or rouge. Regarde ce double louis d'or et cette quadruple d'Espagne. Sont-ils aussi bons que s'ils étaient en or jaune ?

— Oui, mon ami. Si tu veux, je vais te les changer contre de bons écus. »

L'argent compté, Cluzet repartit aussitôt pour Saint-Avit, sans

Digitized by Google

prendre le temps de manger ni boire. En arrivant, le pauvre homme n'en pouvait plus.

— « Femme, vite la soupe, vite la miche et le *piché*.[1] Je crève de faim et de soif. »

Le souper fini, le tisserand se mit au lit, et ronfla quinze heures de suite. Mais la nuit suivante, il partit en secret pour les rochers de Gère, et revint avec un quintal d'or rouge. Les deux autres nuits, il rapporta le reste. Alors, le tisserand appelle sa femme et ses enfants.

— « Regardez. N'avais-je pas raison de vous dire que je n'avais pas fait mauvaise prise, la nuit de la Saint-Sylvestre ? Maintenant, nous sommes riches. Il faut prendre du bon temps. »

Ce qui fut dit fut fait. Cluzet quitta Saint-Avit avec les siens, et ils s'en allèrent plus loin que Moissac, dans le pays de Quercy.[2] Avec ses trois quintaux d'or rouge, Cluzet acheta là un grand bois, un moulin à eau à quatre meules, vingt métairies, et un beau château, où il vécut longtemps heureux avec sa femme et ses enfants. C'était un brave homme, serviable pour ses voisins, et aumônier comme pas un. Cela ne l'empêcha pourtant pas d'être jalousé pour sa fortune. C'est pourquoi on lui donna le sobriquet de Cagolouidors.[3]

XIII

LES SEPT BELLES DEMOISELLES.

Au temps où l'Empereur (Napoléon) faisait bataille contre tous les rois de la terre, il y avait, au Frandat,[4] un jeune homme qui

[1] Mesure locale, de la capacité de deux litres.

[2] Le Bas-Quercy, dont Montauban était la capitale. Ce pays est aujourd'hui compris dans le département de Tarn-et-Caronne.

[3] Dicté par Dupin, propriétaire à la Bourdette, commune de Saint-Avit. J'ai retrouvé ce conte moins complet, et diversement localisé, dans cinq autres communes voisines, Lectoure, Sempesserre, Sainte-Mère, Castet-Arrouy et Gimbrède.

[4] Hameau de la commune de Saint-Avit, canton de Lectoure (Gers).

Digitized by Google

attendait le moment de tirer au sort. Ses parents étaient bien tristes, et souvent ils lui disaient :

— « Pauvre ami, si tu vas à la guerre, nous avons fini de te voir. Tu seras tué comme les autres. »

Le jeune homme ne répondait pas ; mais, nuit et jour, il songeait à son affaire. Un soir, il siffla son chien, prit son fusil, ses munitions, et une besace pleine de vivres.

— « Pauvres parents, dit-il, c'est demain qu'on tire au sort à Lectoure. Je ne veux pas aller à la guerre. C'est dit, je me fais déserteur. Pour longtemps, vous avez fini de me voir. Je vais me cacher je ne sais où. Pauvres parents, ne pleurez pas. Si je puis, je vous manderai de mes nouvelles. Adieu, pauvres parents. Bon courage, et bon espoir. Ne pleurez pas. Après la pluie, le soleil. »

Le Déserteur siffla son chien, et partit dans la nuit noire.

Pendant sept ans passés, il mena triste vie, traqué par les gendarmes et les garnisaires. Hiver comme été, le pauvre garçon demeurait caché, tout le long du jour, au plus fourré des grands bois, son fusil chargé dans la main, et ne sommeillant que d'un œil, tandis que le chien faisait bonne garde.

Ce chien était un bon et brave animal, toujours muet comme un poisson, et flairant l'ennemi d'une lieue, pour décamper aussitôt par les bons chemins. La nuit, il marchait à cent pas en avant, quand son maître changeait de pays, quand il quêtait, en passant, sur le seuil des métairies, quelque morceau de pain pour l'amour de Dieu.

Ainsi, pendant sept ans passés, vécut le pauvre Déserteur. Plus d'une fois de braves gens lui avaient dit :

— « L'Empereur est à terre, et le Roi commande en France. Retourne chez tes parents. »

Le Déserteur répondait, en hochant la tête :

— « Je me méfie. L'Empereur reviendra. »

Il disait vrai. L'Empereur revint, et commanda d'armer les hommes mariés aussi bien les jeunes gens, pour faire encore bataille contre tous les rois de la terre.

Vraiment, c'était un triste temps. Dans les villes et les campagnes, on ne voyait plus que des vieux, des infirmes, des femmes et des enfants.

Digitized by Google

Une nuit de la Saint-Jean,[1] le temps était superbe, et la lune montait dans le ciel.

Tout le long du ruisseau de l'Esquère,[2] le Déserteur cheminait à travers les prés. Il cheminait avec son chien, dressant l'oreille, faisant courir l'œil vers les roches boisées qui dominent le vallon, sur la droite de la route de Saint-Clar.[3]

Enfin, le jeune homme s'arrêta près d'un grand lavoir bordé de vieux saules creux, et regarda les étoiles. Minuit n'était pas loin. Encore une fois, le Déserteur dressa l'oreille et fit courir l'œil. Puis, il se blottit dans le plus gros des saules creux, son fusil chargé dans la main, pour ne sommeiller que d'un œil, tandis que le chien faisait bonne garde. Tout à coup, un petit cri monta du fond du grand lavoir.

— « Hi ! hi ! Hi ! hi ! »

Le Déserteur arma son fusil et regarda son chien. La pauvre bête dormait.

— « Hi ! hi ! Hi ! hi ! »

— Mère de Dieu ! Les gendarmes et les garnisaires sont là. Attention ! Je n'ai qu'un coup à tirer. Puis, au galop, et gare à mon couteau. »

Maintenant, sept petits cris montaient du lavoir.

— « Hi ! hi ! Hi ! hi ! »

Le chien dormait toujours.

—« Mère de Dieu ! Les gendarmes et les garnisaires sont là. Attention ! Je n'ai qu'un coup à tirer. Puis, au galop, et gare à mon couteau.

— « Hi ! hi ! Hi ! hi ! »

Le chien dormait toujours.

— « Mère de Dieu ! Les gendarmes et les garnisaires sont là. Attention ! Je n'ai qu'un coup à tirer. Puis, au galop et gare à mon couteau. »

---

[1] Le 24 juin.

[2] Affluent de la rive droite de l'Auroue, petite rivière qui se jette dans la Garonne, à Saint-Nicolas (Lot-et-Garonne).

[3] La route de Lectoure à Saint-Clar (Gers).

Digitized by Google

Mais ce n'étaient pas les gendarmes et les garnisaires. C'étaient les Sept Belles Demoiselles qui savent tout ce qui se fait et tout ce qui se fera. C'étaient les Sept Belles Demoiselles qui, toute l'année, vivent cachées au fond de l'eau, pour n'en sortir que la nuit de la Saint-Jean, et danser dans les près depuis minuit jusqu'à la pointe de l'aube.

— « Hi ! hi ! Hi ! hi ! »

Vêtues de robes d'or et d'argent, les Sept Belles Demoiselles sortirent du grand lavoir, et se mirent à danser une ronde autour du vieux saule creux où le Déserteur s'était blotti.

Les Sept Belles Demoiselles chantaient en dansant :

—« Hi ! hi ! Hi ! hi ! Nous sommes les Sept Belles Demoiselles qui savent tout ce qui se fait et tout ce qui se fera. Hi ! hi ! Hi ! hi ! Il se passe ailleurs force choses que les gens de ce pays sauront bientôt. Hi ! hi ! Hi ! hi ! L'Empereur a fini de faire bataille contre tous les rois de la terre. Hi ! hi ! Hi ! hi ! Les ennemis de l'Empereur l'ont emmené prisonnier dans une île de la mer, dans l'île de Sainte-Hélène. Hi ! hi ! Hi ! hi ! La paix est faite. A Paris, le Roi de France est retourné dans son Louvre. Hi ! hi ! Hi ! hi ! »

Ainsi les Sept Belles Demoisselles chantèrent, en dansant leur ronde, depuis minuit jusqu'à la pointe de l'aube. Alors, elles plongèrent au fond du grand lavoir, pour vivre toute une année cachées sous l'eau, et n'en sortir qu'à la prochaine nuit de la Saint-Jean.

Le Déserteur avait tout vu, tout entendu. Il sortit du vieux saule creux, passa son fusil en bandoulière, siffla son chien, et retourna tranquillement chez les siens.

— « Bonjour, chers parents. J'ai fini de souffrir. Cette nuit, les Sept Belles Demoiselles ont chanté forces choses que les gens de ce pays sauront bientôt. L'Empereur a fini de faire bataille contre tous les rois de la terre. Les ennemis de l'Empereur l'ont emmené prisonnier dans une île de la mer, dans l'île de Sainte-Hélène. La paix est faite. A Paris, le Roi de France est retourné dans son Louvre. »

On ne tarda pas à savoir que les Sept Belles Demoiselles avaient dit vrai. Désormais, le Déserteur n'avait plus à craindre les gen-

Digitized by Google

darmes et les garnisaires. Il demeura chez ses parents, se maria, et vécut longtemps heureux.[1]

XIV

MON ONCLE DE CONDOM.

J'avais un oncle (Dieu lui pardonne), qui mourut fort vieux, à Condom, il y a bien longtemps. Il demeurait hors ville, tout proche de la route de Nérac.[2] Mon oncle était un homme fort avisé; mais il avait l'air si simple, que nul ne se méfiait de lui. A plus d'un métier, il avait gagné de quoi ne rien faire. Dans sa jeunesse, avant la Révolution, mon oncle fut d'abord valet de maquignon, et roula longtemps, avec son maître, les foires des Landes et celles de la Montagne,[3] depuis Bayonne jusqu'à Perpignan. Plus tard, il travailla pour son compte, et se fit ensuite contrebandier.

A cette vie, mon oncle apprit force choses qui lui servirent plus tard. Il comprenait et parlait fort bien les langages des divers pays où il avait voyagé. Il savait tous les chemins qu'il faut suivre pour ne pas rencontrer les gendarmes. Il connaissait les métairies où l'on trouve, en payant bien, le souper et la couchée, sans crainte d'être vendu. Mon oncle faisait souvent des présents aux dames dont les maris étaient en place : bijoux d'or, étoffes de soie. Plus d'une fois, il leur prêta même de l'argent, dont il n'a jamais revu la couleur. Voilà comment mon oncle devint riche de plus de soixante mille francs, sans être jamais tourmenté, ni mis en prison.

---

[1] Ecrit sous la dictée du vieux Cazaux, de Lectoure, dont le récit est identique, pour le fond, à celui que me fit, quand j'étais enfant, un autre vieillard nommé Jacques Bonnet, métayer à Lacassagne, commune de Lectoure (Gers). La croyance aux « Sept Belles Demoiselles, qui savent tout ce qui se fait et tout ce qui se fera, » n'est pas encore éteinte dans mon pays natal. Mais je n'ai entendu que Cazaux et Jacques Bonnet parler de l'aventure du Déserteur. L'adaptation des faits historiques à la légende est exacte, un peu s'en faut. On sait, en effet, que Napoléon perdit, le 18 juin 1815, la bataille de Waterloo. La nouvelle de cette défaite ne fut universellement connue de nos paysans que vers la fin du même mois.

[2] Route de Condom (Gers), à Nérac (Lot-et-Garonne).

[3] Les Pyrénées.

Digitized by Google

Quand la Révolution chassa les prêtres et les nobles, le brave homme changea de métier. Il gagna, comme qui vole, à conduire secrètement en Espagne les gens qu'on traquait partout pour les faire guillotiner. Je parie qu'en ce temps-là seulement, il eût amassé plus de quarante mille francs, s'il n'avait pas été forcé d'en laisser les trois quarts à ces voleurs de gens en place qui lui tenaient la main.

Mon oncle n'était pas un menteur. Il m'a conté bien des choses qui lui arrivèrent alors. En voici deux qu'il vaut la peine de redire.

Étant enfant, vous avez dû voir plus d'une fois l'abbé de Ferrabouc, mort curé de Saint-Mézard.[1] Pendant la grande Révolution, cet abbé se sauva en Espagne, et ce fut mon oncle qui le mena jusqu'à la frontière. Ils voulaient prendre par Saint-Bertrand-de-Comminges,[2] pour atteindre la vallée d'Aran.[3] Mais on les avertit que, tout le long de la Montagne, les passages étaient gardés jusqu'au Pays de Foix.[4] Mon oncle et l'abbé de Ferrabouc furent donc forcés de faire un grand détour en Languedoc, pour arriver, par Limoux et Alet, dans un pays sauvage et couvert de bois, qu'on appelle le Capcir.[5] Ce pays touche à la Montagne espagnole, et on y parle le langage des Catalans. Mais il appartient à la France. Les gens du Capcir ne sont pas méchants, sauf une certaine race d'hom-

---

[1] J'ai connu, en effet, l'abbé Ferrabouc, dans mon enfance, au presbytère de Saint-Mézard, canton de Lectoure (Gers), où il est mort dans un âge avancé. Le vrai nom de ce bon prêtre était Herrebouc, tiré d'une terre de l'ancien comté de Fezensac, dont ses ancêtres étaient seigneurs. Pendant la Révolution, l'abbé de Ferrabouc avait émigré en Espagne, et il résida longtemps à Cordoue. Est-il besoin d'ajouter qu'il ne m'a jamais dit un mot de ce que mon narrateur m'a dicté du reste en toute bonne foi ?

[2] Chef-lieu de canton du département de la Haute-Garonne, dans la partie de ce département formée par les Pyrénées centrales.

[3] Vallée espagnole contiguë à la France. C'est là que la Garonne prend sa source.

[4] La haute vallée de l'Ariège, qui confine à l'Espagne et à l'Andorre.

[5] Petit pays comprenant la partie tout à fait supérieure de la vallée de l'Aude. Le Capcir fut cédé à la France par le traité des Pyrénées, en même temps que le Roussillon, le Vallespir, le Conflent et la Cerdagne française.

Digitized by Google

mes, qui tuent les chrétiens quand ils le peuvent, et qui les mangent crus, ou cuits au four.

Mon oncle avait entendu dire cela, mais il n'en était pas sûr. Aussi bien que personne, il comprenait et parlait le langage des Catalans; mais il faisait semblant de n'en pas savoir un mot. Quant à l'abbé de Ferrabouc, il n'y entendait rien du tout.

Donc, mon oncle et l'abbé de Ferrabouc se trouvaient un soir, sur les sept heures, dans le Pays de Capcir, à deux lieues de la frontière d'Espagne. Ils mouraient de faim et n'avaient plus la force de mettre un pied devant l'autre.

— « Monsieur l'abbé, dit mon oncle, voici une cabane de charbonniers. Entrons-y, pour y souper et pour y dormir. Demain, nous repartirons avant le jour, et nous serons en Espagne au lever du soleil.

— Mon ami, comme tu voudras. »

Tous deux entrèrent dans la cabane, où ils trouvèrent sept personnes mangeant la soupe, trois hommes, une femme et trois enfants, dont l'aîné n'avait pas douze ans. Les deux voyageurs ne furent pas mal reçus. On leur donna à boire et à manger. Le plus vieux des charbonniers savait un peu le patois de la Gascogne; mais mon oncle faisait semblant de ne pas comprendre le langage des Catalans.

Sur les neuf heures, le vieux charbonnier dit en son langage aux trois enfants :

— « Il est tard. Allez dormir.

— Non, répondit l'aîné. Je veux auparavant manger une jambe du prêtre.[1] »

Alors, le vieux charbonnier prit un bâton, et chassa les trois enfants. Mon oncle faisait toujours semblant de ne pas comprendre.

— « Ha ! ha ! ha ! Monsieur l'abbé, dit-il en riant, faites semblant de rire comme moi. Sinon, nous sommes perdus. Hou ! hou ! hou ! Ces charbonniers sont d'une certaine race d'hommes, qui tuent les chrétiens quand ils le peuvent, et qui les mangent crus, ou cuits au four. Hi ! hi ! Hi ! hi !

---

[1] *No. Quiero delante comer una pierna del frayle.*

Digitized by Google

— Ha ! ha ! ha ! dit l'abbé de Ferraboue, nous avons chacun notre couteau et notre bâton ferré par le bout. Hou ! hou ! hou ! Tâchons de sortir d'ici sans faire un malheur. Hi ! hi ! Hi ! hi !

— Mon ami, dit mon oncle au vieux charbonnier, nous voulons aller dormir. »

Le vieux charbonnier les mena dans une chambrette pleine de paille.

— « Dormez-là, sans peur ni crainte. Demain matin, vous aurez la soupe avant de partir. Bonne nuit. »

Le vieux charbonnier sortit ; et mon oncle l'entendit dire à sa femme :

— « Dans une heure, ces deux hommes dormiront comme des souches. Affile mon coutelas. Nous avons de quoi faire bonne chère pendant quinze jours. »

Mais mon oncle avait déjà ouvert doucement, doucement, la petite fenêtre de la chambrette. Une minute après, lui et l'abbé de Ferrabouc étaient dehors, et s'enfuyaient vers la frontière d'Espagne.

Voilà ce qui arriva à mon oncle dans le Pays de Capcir.

Maintenant, je vais vous dire ce qu'il vit et entendit dans les Grandes Landes.

Mon oncle avait conduit en Espagne un noble dont je ne me rappas le nom. Le voyage s'était bien fait, et le noble était sorti de France par les montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port, qui est une ville du Pays des Basques. Mon oncle s'en retournait tout seul à travers les Grandes Landes, à travers les bois de pins, avec cinquante louis d'or bien gagnés, qu'il portait, cachés sous ses habits, dans une ceinture de cuir. C'était un soir de la Saint-Jean ;[1] et il pouvait être à peu près huit heures.

Tout à coup mon oncle entendit derrière lui un bruit de fer, et de chevaux lancés au grand galop.

— « Les gendarmes ! »

Aussitôt il s'élança hors de la route parmi les pins, et se cacha dans un fourré. Les gendarmes passèrent toujours au grand galop, et s'en allèrent je ne sais où. Alors mon oncle pensa :

---

[1] Le 24 juin.

Digitized by Google

— « Assurément ces gens-là ne galopent pas après moi. Mais le mieux est encore de ne plus me trouver sur leur passage. La nuit est belle. Je dormirai dehors, sous un pin. »

Mon oncle s'enfonça donc dans le bois, et se coucha sur le sable au pied d'un pin haut comme un clocher, en ayant soin de laisser à portée de la main son couteau ouvert, et son bâton ferré par le bout. Il ne tarda guère à s'endormir. De petits cris le réveillèrent, juste au moment où les étoiles marquaient minuit.

— « Hi ! hi ! » criait-on du haut du pin haut comme un clocher.

— Hi ! hi ! répondait-on du sommet des autres pins.

— « Hi ! hi ! »

Ces cris venaient de de sous terre. Ils venaient des herbes, des branches et des ajoncs.

— « Hi ! hi ! ».

En même temps, tombaient sur le sable, comme la pluie, je ne sais combien d'esprits de toutes formes, mouches, vers-luisants, demoiselles, grillons, cigales, papillons, lucanes, faons, guêpes, mais pas une seule abeille. De sous terre sortaient d'autres esprits faits comme des lézards, des crapauds, des grenouilles, des salamandres, en forme d'hommes et de femmes hauts d'un pouce et vêtus de rouge, avec des fourches d'or à trois pointes.

Aussitôt, tout ce monde se mit à folâtrer et danser en rond, sur le sable, au sommet des branches et des ajoncs.

Les esprits chantaient en dansant :

— « Hi ! hi ! »

Toutes les herbettes
Qui sont dans les champs,
Fleurissent et grainent
Le jour de la Saint-Jean.[1]

---

[1] Quatrain gascon fort connu.

Toutes las erbetos
Que soun dens lous camps,
Flourissoun e granon
Lou jour de Sent-Joan.

Digitized by Google

— « Hi ! hi ! »

A moitié mort de peur, mon oncle fit le signe de la croix. Mais les esprits chantaient toujours en dansant ;

— « Hi ! hi !

Toutes les herbettes
Qui sont dans les champs,
Fleurissent et grainent
Le jour de la Saint-Jean.

— « Hi ! hi ! »

Alors, mon oncle n'eut plus peur, et pensa :

— « Ces esprits n'ont rien à voir avec le Diable et son vilain monde. Ils ne veulent pas de mal aux chrétiens. »

Tout-à-coup, les danses et les chants cessèrent. Les esprits avaient aperçu mon oncle.

— « Homme, mon ami, n'aie pas peur. Viens, viens danser et chanter avec nous.

— Esprits, merci. Je viens de loin, et je suis trop las pour faire comme vous. »

Alors, les esprits se remirent à danser en chantant :

— « Hi ! hi ! »

Toutes les herbettes
Qui sont dans les champs,
Fleurissent et grainent
Le jour de la Saint-Jean.

— « Hi ! hi ! »

Le bal dura jusqu'à la pointe de l'aube. Aussitôt, les esprits volants remontèrent dans le ciel, les autres rentrèrent sous terre, et mon oncle se trouva seul, couché sur le sable, au pied d'un pin haut comme un clocher.[1]

---

[1] Dicté par le vieux Cazaux, de Lectoure. La croyance aux montagnards anthropophages des Pyrénées, et aux assemblées d'esprits bienveillants,

Digitized by Google

N.-B. — Les quatorze pièces de ce petit Recueil ont été lues dans diverses séances de la *Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen*, dont je fais partie. Tous mes confrères et compatriotes m'ont approuvé pleinement, sauf une légère critique relative au no XI, *Le Cœur mangé*, que j'aurais dû classer parmi les *Contes*, et non parmi les *Superstitions*. Tel est notamment l'avis de deux juges fort compétents, MM. Adolphe Magen et de Dubord, dont le conseil m'arrive juste au moment où j'allais donner le bon à tirer de cette dernière feuille.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

---

durant la nuit de la Saint-Jean, est encore assez répandue en Gascogne. Mais les particularités concernant l'oncle de Condom et l'abbé de Ferrabouc, appartiennent en propre à Cazaux.

Digitized by Google

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

ÉTATS DE PARIS.

(1614)

De la Justice.[1]

19. Par ce qu'il a este remarque que la principale cause de la corruption de la justice provient de la venalite des offices de judicature, tant ez cours de Parlement que subalternes, sera Vostre Majesté supliee que desormais lesdictz offices ne soint plus venaux, ains balhes a personnes suffisanz et capables, de bonne vie et mœurs, et qui seront recomandes par leur estude longue, experiance aux affaires et qui auront pratique pour le moings dix ans actuellement dans les barreaux des cours prezidiales ou souveraines, desquelz la nomination vous sera faicte par les principaux habitans des viles [2] et lieux suivant les anciens ordonnances ; atandu que l'estat est a presant florissant et n'est aucunement engage de debtes et affaires, joint que la finance et pris desdictz offices

---

[1] L'étude de nos anciennes institutions judiciaires pourrait fournir la matière d'un volume. Le sujet est ardu ; l'on ne saurait le traiter sans bien connaître à la fois les édits et les ordonnances et les nombreux documents qui témoignent des exceptions faites à ces règlements généraux. Le chapitre de *la Justice*, le plus long de ceux qui forment le présent cahier, offrira, je le crains, peu d'intérêt à la plupart des lecteurs. Ne pouvant me résigner à le supprimer, du moins, je ne l'ai pas annoté dans la même proportion que les autres.

[2] La vénalité des offices de judicature fut attaquée dans presque toutes les sessions des Etats ; on voulait subtituer à ce régime celui de l'élection. Les Etats de 1614 ne se prononcèrent pas sur les moyens d'accomplir cette réforme. (C. G. Picot, t. IV, p. 2 à 12.) La proposition insérée dans les cahiers de l'Agenais est assez mal

Digitized by Google

est sy excessive que les pourveus sont vraysemblablement constraintz de fere quelque chose contre leur consciance pour leur remboursement et indempnite et que l'invention de l'edit apelle de Paulet rand lesdictz offices hereditaires dans les familhes et y fait admettre et recepvoir indifferament toutes sortes de personnes, lequel edit plairra a Vostre Majeste abolir et suprimer, en sorte qu'il n'en soit plus memoire.

20. Que les seigneurs hautz justiciers [1] pourvoirront leurs judicatures de personnes suffizans et capables, versées en theorique et pratique et quy auront obtenu leurs degres de licence, et ce gratuitement et sans prandre finance ; et seront les pourveus examines devant les baillifz et senneschaux, tant sur le droict que sur la pratique, tout ainsi que les officiers royaux ; et ne pourront lesdictz seigneurs donner lesdictes judicatures, lieutennances et les offices de procureur et de greffier a aucun quy soient de leurs familhes et domestiques, et, sy aucuns en y a de présant de pourveus qui soint d'aultre qualité que la susdite, que leurs offices soint declares vacquantz et conferes à d'autres dhuement qualifies.[2]

21. Que les cours de Parlement ne pourront juger aucuns proces par grandz ny petitz commissaires, ains leur sera enjoint les juger a l'ordinaire, sans prandre autres esmolumans ny vacations que les simples raportz ou espices, quy seront taxes a livres tournois, suivant l'ordonnance du reglement des monoyes, par les presidans et non par les conseilhers ; de quoy vous plairra charger leur honneur et conscience, et

---

définie. Sur quelle base dresser une liste des *principaux* habitants d'une ville ? A qui doit appartenir l'élection des magistrats qui composent les Cours souveraines ?

Ce grand débat sur l'institution des magistrats, soulevé depuis quatre siècles, n'est pas encore terminé. La vénalité et l'hérédité des charges judiciaires étant supprimées, tout n'a pas semblé parfait, et nous avons vu récemment se renouveler les indécisions de 1614.

[1] Les archives des justices seigneuriales de l'Agenais ont été réunies au fonds du Parlement de Bordeaux et sont ainsi conservées dans les archives départementales de la Gironde. Le Ministère a bien voulu en autoriser la distraction à notre profit. Quand le triage des archives du Parlement sera terminé, ces procédures pourront être restituées au Lot-et-Garonne.

[2] Je ne trouve pas dans les divers cahiers du tiers l'équivalent de ces réformes proposées par les députés de l'Agenais. D'ailleurs, le tiers-état n'avait pas cessé de travailler à restreindre les justices seigneuriales comme nombre et comme attributions, sous prétexte de les *simplifier*. Cf. notamment pour les Etats de 1560, G. Picot t. II, p. 140.

Digitized by Google

enjoindre a voz procureurs generaux d'y tenir la main et vous avertir des contraventions.

22. Que tous arrestz sur requeste et apointement ez cours prezidialles et seneschal quy requerent cognoissance de cause seront deffandus, et n'y sera heu aucun esgard, sy ce n'est que les requestes ayent este raportées en la Chambre et les pieces justifficatives d'icelles veues, et qu'il en soit faict mention dans les arrestz et apointemens; et sera inhibe et deffandu aux parties de poursuivre et aux juges de donner sur requeste arrest ou appointement suspensifz du précédant, saufz aux parties de ce pourvoir pour le retractement en l'audiance, sy bon leur semble.

23. Il sera enjoint à tous conseilhers raporteurs de proces, tant ez cours de Parlement, prezidiales que subalternes, de fere eux mesmes les extraitz des proces et de ne les commettre à leurs clercz, a penne de nullité de leurs arrestz et jugemens et privation de leurs offices, et, ausditz clercz de prandre ny exiger aucunes sommes ou presant des parties, a penne de concution et de la vie; ains se contenteront seulement des antiens droictz pour les receus et retiré du proces.[1]

24. Qu'il sera faict inhibitions et deffances à tous officiers de judicature de se faire taxer aucunes vizites pour les proces quy leur seront distribués, sy ce n'est que veritablement sans dol et fraude (dont ils seront tenus se purger moyennant serement), ilz ayent faict l'extraict de leur propre main pour le raporter et juger, et qu'à ces fins le proces feust en estat d'estre jugé; et, au cas qu'aucune visite leur sera taxee, avant pouvoir fere proceder par execution pour icelle, seront tenus d'en avertir les procureurs des parties et leur donner delay d'un mois pour le payement d'icelle ou pour venir contredire la taxe, ainsin qu'ilz verront estre à faire, a peine de concution et de respondre de tous despans, domages et interestz des partyes.

---

[1] Il existe aux archives de l'Hôtel-de-Ville (FF. 215), un imprimé de 96 pages assurément fort rare, dont voici le titre : *L'estil et reglement de la Cour, qui se doit garder et observer de point en point au Siege Presidial d'Agen, sur l'instruction et abbreviation des proces...* Multum lucratur qui a lite discedit. *A Agen. Pour I. Condomine*, 1621. Ce règlement, composé en 1610, reçut des additions en 1618. Les articles 17 à 20 sont relatifs aux expéditions des actes. Il n'y est pas question de faire délivrer ces extraits par les conseillers rapporteurs. Les clercs ne pouvaient percevoir qu'un sou pour la délivrance et expédition de chaque sac.

Digitized by Google

25. Que les executions pour les raportz et vizittes legitimement taxées seront faictes par les huissiers ou sergens royaux des lieux ou les partyes seront résidantes, et, au cas que seront faictes par autres sergens, ne leur pourra estre taxe pour vacation que comme au sergent residant sur le lieu, et seront les appellations des dictes taxes exessives faictes aux huissiers et sergens receus ez cours souveraines, nonobstant l'edit de la jurisdiction prezidialle, et auront les dictes apellations efaict suspensif des qu'elles seront interjettees, ores qu'elles ne soint relepvees.

26. Que le mesme reglement sera faict pour les executions quy seront faictes contre tous autres débiteurs, lesquelz estans executes par aultre sergent que du lieu de leur demeure ne pourra estre taxe au sergent executeur que le mesme salaire que celluy que le sergent du lieu pourroit prandre, quy est a raison de vingt cinq soulz parisis par jour et a proportion, en ce comprins leur recordz et defray, sy ce n'est contre une personne forte et de difficile acces ou que le sergent du lieu fust en reffus ou demeure apres dheue sommation, auquel cas il sera faict taxe au sergent par le juge ordinaire des lieux, eu esgard a la vacation, ores bien que l'execution eust esté faicte de l'authorite du superieur, sans qu'il puisse estre decliné ny alegue aucune incompetance.

27. Qu'il sera enjoint aux huissiers et sergens et a leurs recordz de suporter[1] avec toute douceur et modestie en faisant les dictes execu-

---

[1] *Sic*, sans doute pour *se comporter*, à moins qu'un régime du verbe *suporter* n'ait été sous-entendu, comme à dessein, en raison du caractère sérieux des doléances. Dans cette hypothèse, je suppléerai : *les injures* ou *les coups de bâton*. Le sens serait complet, et la recommandation, empreinte d'une philanthropie narquoise. En ce temps là, les huissiers passaient pour recevoir et non pour donner les étrivières. On retrouve quelques traits de leurs infortunes dans les archives du présidial.

Une épigramme contre les huissiers ne paraîtrait pas absolument invraisemblable à ceux qui ont parcouru d'un bout à l'autre les livres des consuls d'Agen. Je pourrais citer au moins trois exemples de facéties insérées dans le cours des XVIe et XVIIe siècles, parmi les actes de la jurade : une ordonnance qui menace les amateurs de charivaris de 10,000 livres d'amende ; dix mille livres ! cent fois plus que ne le comportaient les attributions des consuls en fait d'amende, c'était donc pour rire ; une autre ordonnance contre les auteurs inconnus de libelles diffamatoires, que l'on châtie surtout en déclarant que leurs plaisanteries sont dépourvues de sel ; enfin, un compliment ironique adressé à une municipalité imposée par l'intendant et dont faisait partie un certain *M. de Lestelle* : On se venge en appliquant toutes les hyperboles à cette *étoile* radieuse.

Ainsi, même dans les sujets les plus graves, l'esprit gascon n'est pas toujours résigné à perdre ses droits.

Digitized by Google

tions et de n'user d'aucune parolle et facon de fere insolentes et dedaigneuzes, ny faire plusieurs ou divers exploictz de saizies pour les meubles, ains ramener a execution leurs commissions et randre les exploictz ou les sommes qu'ilz recepvront des debiteurs dans trois jours precisement, à peine de cinquante livres d'amande pour la première fois et la privation de leurs offices en cas de recidive.

28. Que pour le soulagement du peuple, les executions pour debtes procedans d'obligations, sentences ou jugemens donnes ez cours souveraines, ou il escherra faire criees et poursuivre l'interpozition de decret, seront faictes de l'authorite des juges ordinaires des lieux, sans que les juges supérieurs puissent retenir ny évoquer la cause, sy ce n'est en cas d'apel ou oppozition du coste des executes ou condempnes, auquel cas la matiere sera traittee devant les juges qui auront donne les dictes sentences et jugemens.

29. De mesme aussy que pour les matieres criminelles des cas non reserves et privilieges par les anciens editz et ordonnances, la cognoissance en soit laissee aux juges ordinaires des lieux, sans que les juges supérieurs les puissent retenir ou evoquer pour quelque cauze ou occazion que ce soit, et, ou il y aura apellation de la procedure de decret, lesdits juges superieurs pourront seulement cognoistre et juger au *bone vel male* sans aucunement toucher au principal, qu'ilz seront tenus de renvoyer devant les juges ordinaires, conformement aux ordonnances, a penne d'estre prins a partye et de respondre en leurs propre et prive nom de tous les despans, dommages et intérêts des parties et d'estre punis comme infracteurs des ordonnances.

30. Et, pour les matieres civilles, seront aussi voz ordonnances, Sire, executees et ne pourront, les cours du senneschal, présidial et parlement retenir le principal ou evoquer soubz pretexte d'un appel de quelque incidant, aux mesmes peines que dessus.

31. Que tous arrestz et jugemans de vos cours souveraines et autres seront signes par les prézidans et conseillers qui auront aciste au jugement et a l'instant prononces aux parties ou a leurs procureurs, dans le parquet, par le raporteur du proces, le tout a peine de nullite, ores que les espices ne soint paiees, saufz aux raporteurs a se pourvoir pour le le paiement d'icelles ainsi que de raison.

32. Que les gages des juges et officiers ne seront assignes sur les amandes qui seront adjugees en leurs jurisdictions, ains les dictes aman-

Digitized by Google

des [1] adjugées, tant par les dicts officiers et notamment par les juges commissaires et deputes de la bourse, pour la visite des rivieres, seront delivrees ez mains des recepveurs des dictes amandes et leurs gages et despence payes des autres esmolumens affectes a leurs commissions.

33. Que aucuns de vos officiers ne pourront encherir ny se faire adjuger aucun bien par decret en leurs sieges et jurisdictions par personnes interpozées ny aultrement, et declarer telz decretz et les cessions quy en seront faictes en leurs faveurs nulz, frauduleux et subiectz a recerche et a cassation, sans que la longue pocession et la prescription puissent confirmer leur tiltre, tandis qu'eux et leurs enfans seront en office.

34. Il ne sera pourveu en mesme cour d'officiers (parents ou allies) au degre prohibe, et que les ordonnances sur ce faictes seront exactement observees et les dispences doresnavant desnyees et les accordees revoquees et declarees nulles et pour non advenues.

35. Et, d'autant que celluy qui est pourvéu a presant de l'office de vissenneschal en vostre senneschaucee d'Agennois ne fait aucune dilligence en l'exercice de sa charge et n'y sert que de fardeau inutille, ce faisant néantmoings payer de ses guages exattement, pour raison de quoy il y a tousiours proces entre vos dictz habitans de la senneschaucee et luy, Vostre Majeste est suppliee tres humblement de constraindre ledict vicesenneschal de resigner ledict office entre voz mains pour en pourvoir personnage suffizant et capable, et de la qualité requize, prins du mesme pais et senneschaucee, selon la nomination qui vous en sera faicte, laquelle Vostre Majeste est suppliee d'agreer, a la charge que le pourveu ne pourra estre paie de ses guages qu'il ne monstre valable attestation des consulz des principales villes d'Agennois du devoir qu'il aura faict a faire ses chevauchees, et ne pourra s'absanter du pais, et que, pour les abus et

---

[1] L'attribution des amendes paraît avoir été fort arbitraire. Dans les dossiers criminels de la sénéchaussée d'Agen, de 1610 à 1617 (Archives départementales, B. 215, 216, 217), on trouve la mention d'amendes ainsi appliquées : 100 s. envers le roi ; 20 l. au dénonciateur d'un délit de chasse ; 30 l. pour la réparation du parquet de la sénéchaussée ; 5 l. à l'église des PP. Capucins d'Agen ; 20 l. aux Cordeliers de Penne ; 10 l. à chacun des quatre couvents de religieux mendiants d'Agen, autant aux religieux de Bon-Encontre. On disposait aussi des amendes en faveur de la partie lésée ; d'autres sont employées à faire dire des prières pour la victime d'un assassinat, etc.

Les amendes prononcées par les consuls en matière de police recevaient aussi des affectations diverses.

Digitized by Google

malversation qu'il comettra, il pourra estre poursuivy devant le senneschal d'Agennois par le syndic du pais et ne pourra decliner la dicte jurisdiction pour quelque pretexte que ce soit.

36. Et, pour empecher les abus qui se commettent journellement par les ecleziastiques contre leurs fermiers et debiteurs soubz le nom de recepveurs des decimes et le peu de justice qui est randue sur ce subiect par les deputes du clerge, seront faictes, desormais, inhibitions et deffances aux recepveurs des decimes de recepvoir aucunes judications ou sessions desdictz ecleziastiques contre lesdictz fermiers ou debiteurs, soubz pretexte du payement des dictes decimes ny aultrement, et de faire fere aucunes captures ou emprisonnement en vertu des dictes sessions et judications, et aux sergens de les exploiter; et, ou aucunes en seront faites, que les appellations pourront estre relepvees devant vos baillifz, senneschaux et juges royaux, ausquelz sera enjoint de les casser sur le champ, avec tous despans dommages contre les ditz recepveurs en leur propre et prive nom, saufz leur recours, sy bon leur semble, contre les judiquans et sedans et à eux de se faire paier de leurs debtes et affermer, ainsin qu'ilz verront estre a faire et que l'ordonnance prohibive des cessions en faveur des plus puissans ou privilieges sera exactement observee, mesmes pour les debtes cedees aux recepveurs de la talhe et financiers, ausquelz sera inhibe de s'aider pour iceux du privilege des deniers royaux ny d'autre droit que comme privees personnes et particulieres.

37. Que les abus des sergens commis sur les executions et saizies qui seront faictes pour les decimes seront aussy juges par lesditz senneschaux et juges royaux et non par lesditz deputes du clergé, ausquelz la cognoissance en sera interdite.[1]

38. Que les commissaires et sequestres pour le faict desditz decimes

---

[1] Cet article et les six suivants contiennent toute une série de propositions sur le mode de faire exécuter les saisies et d'établir les sequestres. Il ne serait pas aisé d'en donner le commentaire. Ces réformes tendaient à la réduction des frais de saisie, à l'allègement des obligations et de la responsabilité des sequestres.

La propriété supportait tant de charges à cette époque que le défaut de payement des tailles, des dîmes, des redevances entraînait fréquemment des saisies et des sequestres. Plus de la moitié des jugements prononcés par le présidial d'Agen durant les XVIIe et XVIIIe siècles (les archives en possèdent plus de cent mille), ont pour objet des exécutions de cette nature.

Digitized by Google

ne pourront aussy estre convenus pour la reddition de comptes que devant les senneschaux ou juges des lieux ou les biens executes sont scitues ; comme respectivement aussy ne pourront lesditz sequestres convenir ceux qui les auront faict mettre en charge que devant les mesmes juges et non par devant les ditz deputes du clerge.

39. Et, pour obier aux frequentes concutions et exations que font journellement les huissiers ou sergens, qui courent trois ou quatre lieues de pais pour establir un sequestre et commissaire ez choses saizies, leur sera enjoint qu'en establissant les ditz sequestres seront tenus de prandre de proches voisins demurant dans la jurisdiction ou les biens seront scitues, sy faire ce peut, ou sinon de la plus proche jurisdiction, sans que ez executions faictes contre les nobles ils y puissent establir aucun paisant laboureur, artizant ny autre guaignant sa vie de ses bras; et seront les huissiers ou sergens qui contreviendront condempnes en cinquante livres d'amande, pour la premiere fois, et, pour la seconde, seront prives de leurs offices, oultre les despans, dommages et interestz des parties esquelz ilz seront condempnes sans que les juges les puissent moderer.

40. Ne pourront aussy les sergens establir plus de deux sequestres qui ne seront charges de trois autres sequestres ou d'aultres charges publiques, ny ne seront septuaginaires, ni charges de cinq enfans, ez biens qui sont assiz dans chaque jurisdiction ny dans plusieurs, sy les biens sont proches les uns des autres et qu'il n'y aye que peu de distance et que lesdictes jurisdictions soint dans un mesme ressort; et ne pourront lesditz sequestres estre convenus pour raison hors la seneschaucee en laquelle ils auront leur domicille, soit pour reddition de compte ny aultrement, ores biens qu'ilz eussent este establis de l'authorite des cours souveraines ou d'aultres juges que de ladicte senneschaucee ; comme pareilhement ilz pourront poursuivre leurs descharges, s'il y echeoit, devant lesditz juges et senneschaussees ou ilz seront establis, faisant appeler les executer faisans au domicille qu'ilz seront venus eslire dans la jurisdiction ou les biens sont assiz.

41. Seront tenus les impetrans et executer faisans, a mesure qu'ilz feront establir les sequestres de leur balher argent suffizament pour fere le deub de leur charge, suivant la taxe que les juges des lieuz en feront somerement et sur le champ, laquelle somme taxee, les executer faisans seront tenus paier nonobstant appellations ou oppozitions quelconque dans le delay passe; a faulte d'avoir obey et balhe ladicte somme, lesditz sequestres demureront purement et simplement descharges, laissans

Digitized by Google

neantmoings a la discretion des juges de pourvoir aux partyes sur la paouvrete notoire des executer faisans.

42. Que les sequestres ne seront tenus de continuer leurs charges plus de trois ans, apres lesquelz ils demureront purement et simplement descharges, saufz aux executer faisans d'en y fere comettre d'autres, sy bon leur semble, et, pour la reddition du compte et prestation de reliqua, seront tenus lesditz executer faisans de la demander dans trois ans apres ladicte charge de sequestre espiree, par jugement ou aultrement, et, a deffaud de ce fere, les trois ans passes, lesditz executer faisans ne seront plus recepvables d'inquieter lesditz sequestres, leurs enfans, heritiers ou biens tenans pour raison dudict sequestre.

43. Les encheres des fruictz des biens des roturiers seront faictes devant les ordineres, et ne pourront les juges prandre que deux soulz six deniers pour enchere et cinq soulz pour la dellivrance; et, pour les biens sciz en diverses jurisdictions ou sur les nobles, se feront devant le senneschal; et ne pourra le juge mage prandre que cinq soulz pour enchere et dix soulz pour la derniere, comprins la dellivrance, et les greffiers moitie moings a peine de concution et de randre le quadruple, de quoy les lieutenants et conseilhers du siege pourront cognoistre et pourvoir aux partyes plaignantes, et leur sera enjoint de ce faire et a voz procureurs et leurs substituts de leur tenir la main a peine d'en respondre en leur propre et prive nom.

44. Et d'autant que l'excessive despence qu'il faut fere pour avoir justice contre les malfaiteurs deterre (*sic*, pour empêche), plusieurs de vos subietz de fere plainte et poursuite des malefices contr'eux commis, et que ceux quy manient les deniers de vostre domaine en chacune province ont faict donner des arretz pour se descharger desditz fraix et en charger les simples denonceans, a cause de quoy personne n'oze se plaindre et les crimes demurent impunis, et les villes et pais de vostre obeissance plain de larrons, voleurs, meurtriers et autres gens mal vivans, qui infestent et tourmentent vos bons et fideles subietz,[1] plairra a Vostre Majeste d'y pourvoir et ordonner que les fraix necessaires des

[1] On a peine à comprendre qu'à cette époque les procureurs n'aient pas eu la mission de poursuivre d'office les malfaiteurs. Les procédures criminelles de la sénéchaussée d'Agen offrent de nombreux exemples de poursuites intentées par des particuliers. La formule était alors : « joint à eux le procureur du roi. »

Digitized by Google

proces criminelz, tant pour l'instruction, jugement que conduite des prevenus en cas d'appel (esquelz n'y aura instigant) seront fournis par les tresoriers commis ez receptes des deniers de vostre domaine en chacune province, suivant les mandemens des juges ausquelz la cognoissance apartiendra desditz proces en premiere instance ou par les seigneurs hautz justiciers des lieux ou les crimes auront este commis ; et, qu'a la delivrance desditz fraix, les tresoriers et recepveurs tant de Vostre Majeste que desditz seigneurs seront contraincts par toutes voyes dheues et raisonnables, mesmes par emprisonnement et detention de leurs personnes, nonobstant tous arrestz et jugemens de cours souveraines qui ont este donne au contraire, lesquelz seront declares pour nulz et de nul effect et valeur, sans que, soubz pretexte de plainte ou denonciation simple, les particulhers quy auront este interesses puissent estre contraincts de fere lesdits fraix devant les ordineres ny pour la conduite et cause d'apel.

45. Que les juges ordinaires pourront condempner les coupeurs de bource et autres malfaiteurs vagabons quy n'ont point de domicille en peine corporelle jusques au fouet incluzivement en dernier ressort et fere executer leurs jugemens nonobstans appellations quelzconques, en appelant trois gradues pour le moings, qui acistent au jugement du proces et signent la sentence avec le juge.

46. Que les offices de substituts de procureurs et advocadz de Vostre Majeste, comme inutilles et eriges a la foulle et opression de vostre peuple, seront suprimes, et inhibe a vosditz procureurs et advocadz de prandre aucune chose des parties, directement ny indirectement, et, pour les retenir en ce devoir, ordonner que leurs offices leur seront donnes gratuitement, et leurs guages, s'il est besoing, augmantes, et leur sera aussy deffandeu de permettre que leurs clercz en prenent a peine de concution et d'en respondre eux mesmes en leur propre nom.

47. Que personne, soit en demandant ou deffandant, ne pourra estre distraict de son ressort directement ny indirectement, ny ne sera concédé *committimus,*[1] soubz faveur de chefz d'ordre ny aultrement, sy n'est pour les domestiques et officiers de vostre maison, en monstrant certif-

---

[1] Les *committimus* furent attaqués dans presque toutes les sessions des états. En 1614, les trois ordres furent unanimes pour en demander l'abolition. Cf. Picot. Table, V° *Committimus.*

Digitized by Google

ficat de guages paies et en cas seulement que la chose excede cent escus en action personnelle et non pour rantes et ypotecques ou aultres actions reelles.

48. Que nul ne pourra decliner la jurisdiction de l'ordinaire, soint ecleziastiques, nobles ou aultres privileges, sy la chose n'exede dix livres, ny fere assigner, esvoquer ou ramener devant voz gens des requestes du palais, sy se dont s'agist n'exede deux cens cinquante livres ; et seront les particulhers receus a debatre la qualite de noble, sy ce n'est qu'elle soit notoire et que celluy qui se dira tel aye justice haulte, moyenne et basse, auquel cas ladicte qualite ne pourra estre contestee ; et pareillement les soliciteurs employés pour aller hors le ressort d'iceux quy les commettent ne se pourront pourvoir pour le payement de leurs gages, fraix et vacations que par devant le juge du domicille du commettant.

49. Que pour le payement des amandes on ne se pourra dresser direcrectement aux tiers possesseurs que l'exécution prealablement ne soit faict contre les debiteurs et qu'apres la discution, s'il y echeoit, fere saizie sur les tiers pocesseurs, que ce fera des biens immubles seulement affectes a l'ypotecque de ladicte amande ; et les enfans, heritiers, tuteurs, curateurs ou vefves ne pourront estre molestes en leurs personnes, ny lesdictes amandes demandees apres dix ans de la condemnation, le tout a peine de nullitte, casation de procédure et emprisonnement et de tous les despans, domages et interestz des parties, lesquelz, tant les recepveurs que leurs commis et sergens et executeurs seront solidérement tenus et responcables en leur propre et prive nom.

50. Et d'autant que despuis quelques annees la justice civile et criminelle a este ostee aux villes et communautes ,[1] contre les privileges antiens quy leur avoint estes concedes, par l'importunite de certains partizans, ce quy a cause une infinite de troubles, ruynes, divizions, domages et interestz, tant pour lesdictes villes et communautes que pour les particulhers quy demurent extremement foules, a cause de la surcharge et taxe excessive des rapports et fraix de justice, et, oultre ce, a occasionne envers le peuple un mesprix et contenement des charges

---

[1] Voir quelques notes à ce sujet dans : *Aperçus généraux sur le régime municipal de la ville d'Agen. Rec. des travaux de la Société d'Agr., Sc. et Arts d'Agen*, 2e série, t. v, p. 2.

Digitized by Google

consulaires, est Vostre Majeste suppliee de remetre ladicte justice civille et criminelle avec les greffes quy en depandent entre les mains des consuls d'icelles pour en jouir comme ils faisoint antiennement auparavant l'édit de Moulins, en rembourcant par lesdictes villes et communaultes la finance qui sera entree sans dol et fraude dans les coffres de Vostre Majeste ; et quant a la police elle leur sera confirmee, et, aux villes quy n'en ont l'administration, leur sera attribuee par entier, a la charge que lesdictz consulz seront tenus de fere administrer ladicte jnstice par des juges et accesseurs suffizans et capables, gratuitement, en leur assignant de guages suffizans aux despans de chacque communaute et que les juges qui par eux seront establis et en genneral tous les juges ordinaires tant royaux que des seigneurs seront tenus d'appeler aux jugemens des proces qu'il faudra fere juger par conseil des personnages gradues, qui ayent pour le moings le degre de licence, quy soint entendeus et verses en theorique et pratique, les plus proches des lieux que fere se pourra, sans pour ce surcharger les parties d'un nombre excessif d'acistans, et a faute de ce fere, seront les jugemens declares nulz et les juges responsables des despans, dommages et interestz des partyes.

51. Et, parce qu'en plusieurs villes royales du pais d'Agennois n'y a pas de prisons, et, a cause de ce, les malfaiteurs s'évadent et les crimes demurent impunis, sera Sa Majeste suppliee d'octroyer certaine somme de deniers pour bastir les prisons dans lesdictes villes.

52. Et de tant que les seigneurs et gentilshommez contraignant les paisans, laboureurs et emphiteotes demurant en leur terre et justice de s'obliger soliderement avec eux ou d'estre leur cautions et pleges, d'ou advient qu'ilz sont reduictz en paouvrete, deffances seront faictes desormais de ne les recepvoir en obliguation soit soliderement avec lesdictz seigneurs ou comme cautions directement ou indirectement, et declarer telles obliguations nulles quand ausditz laboureurs et amphiteotes, ores qu'il n'aparoisse de force ou constrainte, sinon au cas que lesditz laboureurs et emphiteotes fussent fermiers desditz seigneurs et gentilzhommes, auquel cas demureront valablement obliges.

53. Que les privileges par vous et voz predecesseurs octroyes aux villes de voste pais d'Agennois ou aux estats d'icelluy seront inviolablement observes et entretenus, sans que pour l'avenir il soit besoing d'en demander confirmation genneralle ou particulhere et que toutes lettres octroyees au contraire seront revoquees, soit qu'elles soint obtenues par forme d'edit don et engaigement ou aultrement.

54. Et, parce que les adulteres sont frequantz, pour n'estre estimes

Digitized by Google

que comme actes ridiculles en France, et les faulceres multiplient pour n'estre chapties comme ilz meritent, il sera ordonne que les adulteres et les faulceres suffizament attaintz et convaincus seront punis de mort [1] et de dernier suplice, sans que les juges puissent moderer la peine pour quelque cause ou consideration que ce soit.

55. En toutes causes sommaires, les ordonnances seront exactement observees sur la forme de proceder, et neantmoings, attandu l'opigniastrise quy se trouve ordinairement entre les parties pour de matieres de peu d'importance, il sera arreste que toutes causes n'excedant soixante soulz pour une foix payer seront juges par les ordineres et consulz des lieux sur le serement de l'une des parties suivant la qualite d'icelles, dont la conscience des juges demeurera chargee, sans qu'ilz puissent pour raison des dictes causes recepvoir les parties en preuve par tesmoings ny attestation, ains, manquant la preuve par escrit, la matiere sera vuidee par le seul serement, et du jugement qui en sera donne ne sera loizible d'en appeler, et sera deffandu aux sieges prezidiaux d'en prandre aucune cognoissance et aux greffiers d'en balher lettres d'appel et aux sergentz de les exploiter, a peine de cinquante livres d'amande.

56. Que les inventeres seront faictz par les personnes que le testateur aura choisis, soit qu'il laisse des enfans ou heritiers, pupilles ou non, sans que voz juges ny officiers de seigneurs s'y puissent ingerer, et, en cas que le testateur n'y auroit pourveu, sera au choix des partyes de le fere pardevant notaire ou devant le juge des lieux.

57. Pourront les partyes s'accorder, compozer, taxer et moderer les

---

[1] Vœu formulé par le tiers aux Etats de 1576 et de 1588. Cf. G. Picot, t. II, p. 554 et t. III, p. 186. La plupart des coutumes des villes de l'Agenais édictaient contre les adultères, surpris en flagrant délit, des peines dont l'application constituait un outrage public à la pudeur. Jacques Ducros, dans ses *Reflexions singulières sur l'ancienne coustume d'Agen*, publiées en 1665 (7e Réflexion), suppose que des gradins, qui se voyaient de son temps au milieu de la place du marché, avaient dû servir autrefois, à l'exposition des adultères, mais il ne cite aucun texte à l'appui de cette hypothèse. Cet auteur constate d'ailleurs que les parlements s'étaient relâchés de leur sévérité à l'égard des adultères. Ce chapitre contient des détails fort curieux et une histoire agenaise à la fois scandaleuse et dramatique qui eut son dénouement, à Rennes, sur un échafaud.

En 1610, à Agen, une femme poursuivie en crime d'adultère, par son mari, joint à lui le procureur du roi, fut simplement condamnée par le présidial au bannissement à perpétuité hors du ressort de la Cour et à 100 livres d'amende. (Arch. départ. B. 215.)

Digitized by Google

despans dont y aura condempnation, soit entr'eux, leurs procureurs, devant arbitres et aultrement, comme ilz conviendront, sans que pour raison de ce ilz soient tenus payer aucune chose soit au raporteur, juges ou autres officiers, lesquelz aultrement debvront proceder a la taxe et leur sera deffandu d'en exiger aucune chose a peine de privation de leurs offices.

58. Qu'atandu la diversite et contrariette des jugemens quy se donnent ordinairement tant en mesme cour que ez diverses cours souveraines, mesmes en celes qui se regissent par le droit escrit, il plaize a vostre Majeste de vouloir nommer et eslire certains grandz personnages prins de chacque province et parlemant pour decider et conseilher sur questions doulteuses et autres importantes sur le fait de la justice et interpretation du droit escrit et mesme pour les adjudications par decret qui se font en la cour de parlement de Tholoze, au ressort de laquelle les ordonnances de vos predecesseurs pour le faict des criees ne sont pas observees.

59. Que les restitutions en entier ez causes civiles se concederont par les juges en cas de droit, sans qu'il soit besoing de recourir aux chanceleries pour obtenir lettres de restitution.

60. Que, soubz le pretexte d'affermes et partis genneraux balhes sur certaines provinces ny autrement, les particulhers ne seront distraictz de leurs juridictions ordinaires, ains tous les fermiers et partisans seront tenus de subir lesdictes jurisdictions, sans les pouvoir distraire par apel ny autrement quelle qualite, dignite ou prerogative qu'ilz puissent avoir.

61. Que tous respitaires seront tenus balher cautions bonnes et suffizantes, avant pouvoir jouir du respit quy leur sera octroye.

62. Les banquerroutiers et cessionnaires de biens seront tenus porter un bonnet vert,[1] sans pour cela diminuer les peines portees par voz precedantes ordonnances contre ceux quy feront faillite en fraude et, au cas qu'ilz quiteront ce bonnet pour prandre aultre sorte de chapeau, seront punis de la peine du fouet, sans pouvoir estre moderee et sans forme ny figure de proces.

63. Tous delays donnes pour l'exercice de la justice et instructions de causes seront peramptoires, sans que les juges en puissent conceder

---

[1] L'application de cette peine fut demandée par le tiers, aux états de 1614, mais seulement contre ceux qui faisaient faillite en fraude. Cf. Picot. t. IV, p. 81.

Digitized by Google

plus de deux, si ce n'est pour une juste et tres pertinante cause dont il leur aparoistra ; a deffaud de ce, ils pourront estre prins a partie.

64. Nul ne sera tenu ny contraint de lever les arrestz en forme, ains chacun en pourra lever un dicton, en vertu duquel sera expediee commission pour l'execution d'icelluy, sans qu'il soit besoing de fere l'execution verballe devant le commissaire auquel sera inhibe de ce faire ny de se transporter sur les lieux pour fere l'execution reelle, s'il n'est requis par la partye et a ses propres coustz et despans, sans espérance de recouvrement sur la partye adverse.

65. Que les ordonnances faictes pour les insignuations [1] seront exactement observees pour la validite des actes et contratz y subiectz, lesquelles insignuations touteffois pourront estre faictes devant le juge du domicille du donnateur ou devant icelluy ou les choses donnees seront scituees, ores que ne soit royal.

66. Que toutes les executions de sentences, proces-verbaux de veues et monstrees seront comises aux sergens ordinaires, sy n'est que en jugeant les proces il se trouvat necessaire que le reporteur ou aultre des jugeans se portat sur le lieu.

67. Tous vaguabonds,[2] bohemiens, egiptiens et autres geulx et feneans vuideront le royaume, a pene des galeres, et sera enjoint aux consuls des villes et lieux ou ilz seront trouves vaguans de leur courir sus s'en saizir et les conduire a la plus prochaine consiergerie de la cour de parlement pour y estre detenus au pain du Roy jusques a ce qu'ilz soint conduitz aux dites galeres.

68. Que les juges des lieux, conseilhers prezidiaux et autres officiers ausquelz seront dressees quelques commissions de voz cours souveraines, prive conseil et aultres, executans leurs commissions dans le lieu de leurs demures, ne pourront prandre ny lever plus grands droitz que

---

[1] La série des registres des insinuations de la sénéchaussée d'Agenais commence en l'année 1593. C'est un des fonds les plus riches des Archives départementales.

[2] De nombreuses ordonnances des consuls d'Agen prononcent le bannissement de la juridition contre tous les vagabonds. Au témoignage d'un syndic de l'hospice où ces malheureux se réfugiaient la nuit, ces mesures générales étaient sans effet. On chassait les vagabonds par une porte, ils rentraient par une autre.

Cet article 67 est presque copié sur l'ordonnance d'Orléans de 1560. Cf. Picot, t. II, p. 195, 196.

Digitized by Google

ceux quy leur seront establis pour la fonction ordinaire de leurs offices; en cas qu'ilz sortent du lieu et villes ou ilz resident, ne pourront prandre que trois livres pour jour et leurs greffiers moitié moings, oultre le deffray.

69. Que toutes causes seront apellees a tour de rolle, tant en la cour de parlement que prezidialles, saufz des causes qui seront jugees provisionnelles sur requete rapportee en la chambre du conseil, avec inhibitions et deffences tant aux huissiers, clercz, presidans que tous aultres d'en prandre aucune chose directement ny indirectement, a peine de cent livres pour la premiere fois et de punition corporelle pour la seconde, et enjoindre a vos procureurs et leurs substituds d'en faire la recerche, a peine de privation de leur office.

70. Nul greffier, notaire ny aultre quy voudra exercer charge puplique ne pourra estre reçu en l'exercice d'icelle qu'il n'ayt vingt cinq ans passes, a peine de faux, et, ayant exerce son office certain temps en quelque jurisdiction ou senneschaucee ne pourra tirer hors d'icelle les actes et protocolles qu'il y aura retenus, ains sera tenu les laisser ez mains de ses sucesseurs a peine de mil livres d'amande, quy vous sera adjugee en cas de contrevention, sans moderation.

71. Que les cessionnaires de debtes qui auront pratique, recerche et obtenu de cessions pour moindres sommes ne pourront exiger sur les debiteurs que ce que veritablement et sans fraude ilz auront paye aux ceddans, de quoy ilz seront tenus se purger moyennant serement, tout dol et fraude cessant, bien leur seront adjugés les interestz des sommes desbourcées à la raison de l'ordonnance et les loyaux coustz.

72. Que les tiers pocesseurs qui auront jouy avec tiltre et bonne foy les biens immubles par eux ou leurs autheurs acquis l'espace de dix ans entre presans et vingt ans entre absans ne pourront estre inquiettes par action simple ou hypothecaire, saufz legitime empechement, et, dans lesditz dix et vingt ans ne pourront estre inquietes pour hypotheques que discution prealablement faicte sur les debiteurs. Et pour toutes autres actions reelles, personnelles et hypoteceres, seront prescrites par le laps de trente ans contre toutes sortes de gens, mineurs, presans ou absans, sans esperance de restitution.

(*A suivre.*) G. THOLIN.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNEINS.

DEUXIÈME PARTIE.

2me Période

De l'année 1453 jusqu'à notre époque.

(Suite)

L'expulsion des Anglais avait délivré l'Agenais du fléau de la guerre. Un seigneur que ses exploits et sa valeur personnelle avaient grandi, que ses richesses rendaient indépendant, que la faveur royale recommandait, déjà investi d'une baronnie voisine, garantissait à Tonneins protection et pospérité et associait les habitants à l'éclat de sa gloire et de sa grandeur.

A la vérité, le caractère d'un guerrier tel que Poton de Xaintrailles pouvait inspirer aux habitants de cette ville quelques craintes pour le maintien de leurs franchises ; mais en avaient-ils mieux joui au milieu des troubles passés ? Le seigneur de Tonneins n'était-il pas l'un des plus fermes soutiens du trône de France ? N'y aurait-il pas eu ingratitude et peut-être témérité à lui rappeler la coutume ? On s'accommoda pour le moment de ce que la situation présente offrait de bon, sans trop s'occuper de ce que l'on souhaitait de mieux.

Ainsi se passèrent les quelques années pendant lesquelles Poton de Xaintrailles jouit de la baronnie de Tonneins-Dessous. Il mourut en 1641 ; Catherine Brachet se mit en possession de cette baronnie et, deux ans après, du consentement du Roi Louis XI, elle se maria avec Jean de Stuer, sire de la Barde, vicomte de Ribérac, premier baron de la Manche.

Diverses transactions réglèrent les droits des prétendants à la succession de Xaintrailles et attribuèrent définitivement à Catherine

Digitized by Google

Brachet la propriété de la Baronnie de Tonneins-Dessous. Celle-ci mourut en 1490, ainsi que Jean de Stuer, son mari, sans laisser de postérité.

Le 9 août de cette même année, Catherine Brachet avait fait un testament par lequel elle instituait pour son héritier universel *Guillaume de Stuer*, seigneur de Saint-Maigrin, Conseiller d'Etat et chambellan ordinaire du Roi, sénéchal et gouverneur de Saintonge, son parent.

Lorsque Guillaume de Stuer se présenta aux consuls et aux habitants de Tonneins pour prendre possession de sa seigneurie, les circonstances n'étaient plus les mêmes qu'à l'avènement de Xaintrailles. Les consuls voulant restaurer les coutumes, revendiquèrent, pour les habitants et pour eux, la plénitude de leurs droits. Ils rappelèrent que, *dès les temps les plus anciens*, les seigneurs de Tonneins avaient arrêté avec les habitants certaines coutumes et octroyé certains droits municipaux. Sous les derniers seigneurs, ces conventions étaient tombées en désuétude, mais l'acte écrit existait dans les archives de la ville, et voici d'après eux ce qu'il portait : toute personne venant à la seigneurie de Tonneins était tenue de prêter aux habitants le serment de les observer; les habitants devaient ensuite prêter au seigneur le serment de fidélité ; les coutumes devaient être lues publiquement, on devait dresser un procès-verbal constatant cette lecture, les serments réciproques, et contenant la transcription littérale et authentique des coutumes.

Guillaume de Stuer consentit à remplir toutes ces obligations.

En conséquence, une assemblée générale composée du seigneur, des consuls et des principaux habitans de la ville de Tonneins-Dessous fut tenue, le 9 décembre 1490, dans l'église de Notre-Dame de Mercadil. Dans le procès-verbal de cette assemblée, on trouve un grand nombre de noms propres qui sont encore portés par des habitants de Tonneins.

Jean de Drulha, consul des habitants, donna lecture des coutumes qui furent reconnues par le seigneur et par tous les assistants pour être les lois, coutumes et droits municipaux de Tonneins, après quoi les serments réciproques furent prononcés, avec les formes ci-après :

Le seigneur toucha de ses deux mains les Saints Evangiles, le missel et la croix placés sur l'autel, puis il fit le serment.

Digitized by Google

Les consuls prêtèrent ensuite leur serment, l'un après l'autre, au nom des habitants, sur le missel et sur la croix, dans les mains du seigneur.

Le même jour, Guillaume de Curtibus, notaire public et greffier de la Cour du sénéchal d'Agenais, assisté de Me Pierre Drinotus, notaire de Tonneins, dressa l'acte de prestation desdits serments. A la suite se trouve la copie des coutumes.

Guillaume de Stuer, après ces préalables, entra en possession de la seigneurie de Tonneins-Dessous. Il épousa, quelques temps après, Catherine de Caussade ; il en eut un fils, François de Stuer, dit de Caussade, qui fut baron de Tonneins-Dessous, et dont la postérité continua à posséder cette baronnie.

Les deux villes de Tonneins avaient, comme nous l'avons déjà dit, une origine commune. Avant la séparation en deux communautés distinctes, la coutume de Tonneins-Dessous, de l'année 1301, régissait aussi le bourg Saint-Pierre-de-Tonneins.

Après la séparation, les nouveaux seigneurs du bourg Saint-Pierre donnèrent aux habitants de cette communauté les coutumes de Casteljaloux, qui parurent incomplètes et ne s'adaptaient pas bien aux mœurs et aux habitudes locales. Diverses circonstances déterminèrent les habitants du bourg à demander des dispositions supplémentaires. Deux nouveaux articles, ainsi que nous l'avons déjà dit, furent plus tard ajoutés à leur coutume donnée, en 1261. En 1475, nouvelle demande : les habitants de Saint-Pierre envoient une députation à Casteljaloux et obtiennent deux autres articles.

La plupart de ces dispositions morcelées, incohérentes, étant tombées en désuétude au commencement du XVIe siècle, avaient été remplacées par l'arbitraire des seigneurs. Les habitants de Tonneins-Dessus se plaignirent de cette situation ; mais, pour toute réponse, le seigneur, François de Caumont, les traita de rebelles et les menaça de leur retirer absolument la coutume. Le refus était par trop humiliant et la situation ne pouvait pas se perpétuer : une transaction intervint le 9 mai 1502. Le seigneur, les consuls, les habitants se réunirent dans l'église Saint-Pierre. Les principaux sujets de litige furent réglés, et les coutumes de Casteljaloux remises en vigueur.

C'est ainsi qu'à des époques rapprochées, les habitants des deux villes de Tonneins furent confirmés dans la possession de leurs coutumes ; on voit avec quelle différence :

Digitized by Google

Tonneins-Dessous, doté d'un corps complet de droit politique et municipal, tombé en désuétude pendant les guerres, profite de la première occasion qui lui est offerte pour remettre ce code en vigueur et le serment est absolument refusé au premier seigneur de la maison de Stuer jusqu'à ce qu'il ait juré, le premier, de maintenir les coutumes et les nouveaux articles impérieusement demandés par les habitants.

Tonneins-Dessus n'a pas la même vie politique et municipale. Le despotisme de ses barons la tient sous le joug, la ville veut faire entendre de légitimes plaintes, on la menace de lui enlever ses dernières franchises, elle est obligée de céder. Le malaise qu'éprouvaient les habitants donne lieu dans la suite à de fréquentes contestations entre eux et leurs seigneurs. Ce n'est pas que Tonneins-Dessous n'eût souvent à lutter pour se soustraire à des usurpations plus ou moins manifestes, mais, on le voit, les deux villes soutenaient des intérêts d'une nature différente : Tonneins-Dessus réclamait des libertés et des droits que Tonneins-Dessus possédait et que ses habitans avaient à cœur de conserver.

Guillaume de Stuer mourut en 1529, François de Stuer dit de Caussade, son fils, lui succéda.

Le nouveau seigneur se refusant à prêter le serment, les consuls prirent vigoureusement en mains les intérêts de la ville et demandèrent que la coutume fût exécutée. Ils portèrent la question devant le Parlement de Bordeaux qui, par arrêt du 12 janvier 1530, ordonna que la coutume fût observée et condamna le seigneur à faire le serment. La cour délégua un commissaire pour assister à la prestation du serment qui eut lieu le 29 janvier 1530.

Des évènements plus graves vont fixer l'attention.

La Réformation s'était introduite en France et gagnait du terrain. L'Agenais l'accueillit avec enthousiasme. Un neveu de Mélanchton vint à Tonneins ouvrir une école et prêcher la Réforme. Quelques historiens soutiennent que le grand réformateur Mélanchton vint lui-même, mais ce point n'est pas établi. Le baron de Tonneins-Dessus et les habitants, en grand nombre, embrassèrent la nouvelle doctrine. Le seigneur de Tonneins-Dessous, François de Stuer, conserva sa croyance.

Ces nouvelles idées rencontrèrent de nombreux et puissants contraditeurs. Blaise de Montluc accepta la mission de sévir contre ceux

Digitized by Google

qui embrassaient la Réforme et chacun sait comment il s'y employa. Les persécutions, renouvelées de celles qui avaient décimé les Albigeois, firent couler le sang des confesseurs de la Réforme. Tonneins fut accablé de contributions, de passages de troupes, de logements de gens de guerre. En l'année 1559, Charles de Courcy, seigneur de Burie, avait été nommé lieutenant pour le Roi de France en Guyenne. M. de Burie n'avait pas l'ardeur de Blaise de Montluc, il aurait peut-être réussi à apaiser les troubles et à rétablir l'ordre, mais l'impétuosité de son collaborateur ne s'arrangeait pas des mesures conciliantes et la lutte était devenue terrible. Il était impossible de résister plus lontemps ; les consuls, jurats et habitants non seulement de *Thonens*, mais de Grateloup et Villeton, toutes terres du seigneur de Thonens demandèrent à Burie de recevoir leur soumission. Voici l'acte qui fut dressé à cette occasion le 27 janvier 1560.[1]

« Les consuls, juratz, manans et habitans des jurisdictions de « Thonens, Grateloup et Villeton, terres du seigneur de Thonens, « déclairent à vous, Monseigneur de Burye, lieutenant pour le Roy « notre Sire, en absence du Roy de Navarre, qu'ils sont très « humbles et très obéissans subjects et serviteurs du Roy notre « Sire et de vous comme tenant son lieu, prestz à exposer pour « le service du dict seigneur et vostre, leurs vies, corps et biens, « et pour montrer de leur foy et obéissance les dicts consuls, ensem- « ble les juratz qui sont du corps de la ville, se offrent de mectre « les armes qu'ils ont en tel lieu qu'il vous plaira ordonner, et « quant aux habitans de la ville et jurisdiction qui ne sont consuls, « juratz ne ayant aulcune charge de république, les dicts consuls fe- « ront donc diligence de rendre leurs armes, et s'ils en font refuz « de avertir le Roy notre sire ou à vous, notre dict seigneur, comme « son lieutenant en absance du Roy de Navarre au présent pays de « Guyenne, et parce que vous, estant sur les lieux, en passant pour « venir en la présente ville et cité d'Agen, les officiers n'auraient « lors communiqué aux dicts manans et habitans pour savoir leur « volonté, vous feust promis que icelle semaine vous en viendoict « faire rapport en la dicte présente ville, ce que ont faict aujourd'huy « en votre logis, vingt septiesme du présent moys de janvier, les

[1] Documents inédits publiés par M. Tamizey de Larroque. *Rec. des trav. de la Société d'Agr., Sc. et Arts*, 2e série, t. IV, p. 239.

Digitized by Google

« manans et habitans du dict Thonens par la personne de maistre « Pierre Treilhard, scindic et consul des dicts manans et habitans du « dit Thonens, les manans et habitans du dict Grateloup par la per- « sonne de Jourdain Macault, consul du dict Grateloup, les dicts ha- « bitans de Villeton par la personne de Jehan de Vysmes et Bernard « de Lafore, consul et jurat du dict Villeton, lesquelz vous ont très « humblement supplié vouloir remonstrer au Roy, leur prince sou- « verain, que si ausdictes jurisdictions y a eu quelques insultes et « forfaictz, que ce n'a esté par les gens de bien des dictes jurisdic- « tions qui en sont grandement desplaisanz, pour raison desquelz « tant les officiers que consulz des dictes jurisdictions ont envoyé « et informé tout incontinent les dictes informations tant en la cour « souveraine de parlement de Bourdeaulx, que en la cour présidialle « d'Agennoys, par devant lesquels les dictes informations sont, et af- « fin que les dicts habitans, et chescun d'eux pourtans et ayans ar- « mes obeyssans à ycelles rendu en tel lieu qu'il vous plaira com- « mander, vous supplient très humblement les dictz consuls, ma- « nans et habitans leur octroyer vos lettres au cas requises en foy « de quoy les dicts scindic et consuls et juratz ont signé le présent « de leur main. »

Treilhard, consul de Thonens ; — de Lacoste, consul de Grateloup ; — Jean de Vismes, consul de Villeton ; — B. de Lafore.

Les consuls et habitants de la baronnie de Caumont jurèrent, ce même jour, obéissance et fidélité au Roi dans les mains de M. de Burie, et s'engagèrent à déposer leurs armes dans le château.

Ces rétractations avaient été arrachées par force aux disciples de la Réformation. Un conseiller au Parlement avait été envoyé à Agen et avait exercé des poursuites contre plusieurs membres de la nouvelle Société religieuse, parmi lesquels se trouvait le célèbre Scaliger. En se défendant, il prit aussi la cause de ses co-accusés et obtint un acquittement complet.

La ville étant accablée de dépenses par suite des persécutions, les consuls durent vendre, en 1563, l'Hôtel-de-Ville et les poids publics, et, en 1568, une partie des fossés intérieurs. Cette dernière vente fut précédée d'une transaction entre les consuls et le seigneur. Ce dernier reçut une somme d'argent pour prix de sa renonciation aux droits qu'il prétendait avoir sur ces fossés. Cette transaction fut faite le 25 octobre 1568 par Mes Pomarède et Fazas, notaires ; les contractants étaient, d'une part, François de Stuer et, d'autre part,

Digitized by Google

les consuls Pierre Eveillard, Georges Castan, Micheau et Georges Escoutet, le syndic Pierre Boix, et les jurats Serres, Jean Dupuy, Jean Pomarède, Guillemot de Saint-Blancard, Jacques Dupin, Jean Dupin, François Conti, Géraud Rivière, Guilleri Castaing et Pierre Ardant.

Les événements de la guerre amenèrent à Tonneins, en cette même année 1568, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, conduisant avec elle le jeune prince, qui fut depuis lors Henri IV, et la princesse Catherine. Pendant son séjour à Tonneins, elle reçut M. de Lamothe-Fénélon, envoyé de la cour de France, qui la pressa vivement de quitter la défense des réformés, afin d'éviter sa ruine et celle de son royaume.

L'historien Olhagaray, à qui ces faits sont empruntés, ajoute que cette grande reine ne put être ébranlée dans ses résolutions, qu'elle *s'en prit avec beaucoup de soupirs à ceux qui conseillaient le Roi d'extirper, sous le masque de la religion, du tout en tout la maison de Bourbon, de laquelle Monsieur le prince, son fils, était le premier, son principal jeton,* accusa les tyranniques cruautés exercées sur ceux de la religion et menaça enfin le roi qui endurait ces choses, de la colère de Dieu.

Après deux jours de séjour à Tonneins, où la reine attendit le sieur *de Fonterailles*, sénéchal d'Armagnac, qui conduisait une corvette de cavalerie, et le sieur *de Montamat*, son frère, qui amenait un régiment d'infanterie, cette princesse, *presque sous le canon et à trois doigts du nez du sieur de Montluc*, qui dressait ses troupes à Villeneuve-d'Agen, sortit de Tonneins, prit la route du Périgord et alla s'enfermer dans Bergerac. C'est de là qu'elle écrivit au roi Charles IX, le 16 septembre, cette lettre énergique dans laquelle elle proteste que les armes ne sont dans ses mains et dans celles des réformés que pour ces trois choses : *Empêcher qu'on ne les rase de dessus la terre, servir le roi, conserver les princes de son sang.*

De Bergerac, la reine se rendit à Cognac et puis à La Rochelle.

Les protestants jouissaient, en plusieurs endroits, d'une sécurité qui ne fut pas de longue durée. L'épouvantable massacre de la Saint-Barthélemy habilement préparé, quoiqu'en aient dit certains historiens, désireux de dégager leur cause de cette terrible solidarité, remplit la France de deuil et d'effroi. Henri, devenu roi de Navarre par la mort de Jeanne d'Albret, fut préservé de l'assassinat pour tomber dans la captivité, mais il rompit bientôt ses fers et revit ses

Digitized by Google

braves Gascons en armes auprès de son berceau ; des villes dévouées et fortes, grâce aux franchises municipales dont elles n'avaient cessé de profiter, mirent à sa disposition leurs hommes et leurs biens.

Montluc était à Montauban au moment de la Saint-Barthélemy. La défaite d'une partie de ses troupes l'obligeait à se tenir sur la défensive.

Le vieux maréchal venait de mourir, lorsque Henri reprit les hostilités dans la Guienne. Tonneins resta toujours attaché à la cause du roi de Navarre. La ville qui avait été ouverte à Jeanne d'Albret, le fut toujours à son fils.

Le maréchal de Biron, commandant l'armée de la Ligue, occupait Marmande. Henri établit son quartier-général à Tonneins. De là, il dirigeait souvent des escarmouches contre l'armée de Biron. Les chroniqueurs en rapportent une qui fit beaucoup de bruit dans la contrée, et que j'ai racontée dans ma chronique des Eglises réformées de l'Agenais.

François de Stuer de Caussade était mort, laissant deux fils, Paul, comte de Saint-Maigrin, et Louis. Le premier fut assassiné le 21 juillet 1578, au moment où il sortait du Louvre ; le second se trouva, de droit, appelé à la baronnie de Tonneins. Il avait épousé Diane Descars, fille unique et héritière de Jean de Pérusse-Descars, comte de La Vauguyon, prince de Carency. Ce mariage apporta dans la maison de Stuer les titres et les biens de la maison de La Vauguyon-Carency.

Ici se présente un fait qui prouve combien les habitants de Tonneins étaient attachés à leurs coutumes et franchises municipales, comme aussi aux droits civils que les coutumes leur reconnaissaient. Louis de Stuer de Caussade se présente pour prendre possession de la Seigneurie, mais, au nom de leurs mandants, les conseils exposent *que le contrat contenant les anciennes coutumes de Tonneins s'était perdu et égaré à cause de l'injure du temps et par le moyen des guerres civiles intervenues dans le pays, et qu'ils étaient avertis que le dit Seigneur avait recouvré et tenait devers soi le dit contrat.* En conséquence, ils prient Louis de Caussade de le faire exhiber, d'en faire donner lecture publiquement et de le remettre à la ville. Leur réclamation est admise. Les coutumes furent publiquement lues, les consuls en firent prendre une copie authentique par deux notaires de la ville et les serments furent réciproquement prêtés sur la place publique de Tonneins-Dessous.

Digitized by Google

C'est ainsi que Louis de Caussade fut installé dans sa baronnie de Tonneins le 1er septembre 1581. Dans cette installation, le seigneur était assisté de M. Bernard de Dular, juge ordinaire de Tonneins, Grateloup et Villeton, son conseil,et les consuls de Me Claude Drême, avocat, leur conseil.

Le roi de Navarre continua la guerre. Tonneins le vit souvent dans ses murs; les habitants le traitaient comme un des leurs. Voici un article de dépense qui a pris place dans un compte-rendu par les consuls en 1582 :

« Le 21e jour du mois de Septembre 1582, le Roi de Navarre pas-
« sant en cette ville, venant de la chasse du côté de Verteuil, manda
« qu'on lui fit tenir des choynes deurs (petits pains), chez le logis de
« Grison, pour faire collation, ce que les comptables firent et lui en
« apportèrent pour deux sols, lesquels demandent leur être alloués. »
En marge, on lit : « Passé pour ladite somme de deux sols. »

Pendant ces guerres si opiniâtres qui désolaient la contrée, un chroniqueur rapporte que le gouverneur de Clairac, Baron d'Arros, vint harceler Bernard du Bouzet, sieur de Roquépine, qui tenait garnison à Tonneins, et chercha à l'attirer dans une embuscade. Roquépine et Poudenas, son frère, sortirent brusquement avec des cavaliers et feignirent de tourner le dos à la vue de l'ennemi. Ce stratagème leur réussit. Les gens de Clairac furent presque tous tués ou faits prisonniers avant d'être à portée de l'embuscade.

Après le traité de Nemours, Henri III croyant le Roi de Navarre sans ressources, se proposait de l'accabler complètement sauf à se défaire ensuite du duc de Guise. Il exhorta sa sœur, Marguerite de Valois, femme du Roi de Navarre, à se déclarer contre son époux. La princesse habitait Nérac, elle en sortit sous prétexte d'un pèlerinage et vint se mettre à la tête d'une petite armée que Lignerac, son nouvel amant, avait levée par ses ordres. Elle se présenta devant Tonneins mais fut repoussée par les habitants. Le roi de Navarre poursuivit cette troupe, l'atteignit et la dispersa.

Bientôt après, Henri de Navarre quitta, pour ne plus le revoir, un pays si souvent témoin de sa brillante valeur et dans lequel il avait laissé des souvenirs si chers. Il porta ses armes victorieuses sous les murs de Paris et devint roi de France.

Pendant l'occupation de Tonneins par le roi de Navarre et ses troupes, il y avait eu une sorte d'émigration de la part de ceux qui

Digitized by Google

considéraient ces faits de guerre comme un attentat contre la Royauté. Le maréchal de Matignon ayant repris possession de Tonneins au nom de Henri III, invita les habitants à rentrer en paix dans leurs maisons et à ne pas souffrir de nouveaux troubles.

Le maréchal avait mis une garnison dans le château, mais Louis de Caussade la fit congédier et s'y établit. Un acte fut passé devant Éveillard, notaire à Tonneins, le 25 Septembre 1587, entre dame Diane d'Escars, femme du sieur de Saint-Maigrin à qui Matignon avait remis le château, et les habitants de Tonneins, pour donner à ceux-ci le droit de reprendre leurs maisons.

A cette époque, la Baronnie de Tonneins-Dessous était possédée par Louis Stuer de Caussade et celle de Tonneins-Dessus par Jacques Nompar de Caumont, marquis de Laforce.

Le seigneur de Tonneins-Dessus était à Paris à l'époque du massacre de la Saint-Barthélémy. François de Caumont, son père, était couché entre ses deux fils au moment du massacre. Le père et le fils aîné furent poignardés, mais Jacques Nompar, bien que grièvement blessé, eut la présence d'esprit de contrefaire le mort et échappa à cette boucherie. Ce souvenir terrible excita son ressentiment contre les assassins et en fit l'un des plus intrépides défenseurs du parti protestant. Nous le verrons lutter avec bravoure et persévérance pendant les guerres dites de religion, sous Louis XIII.

Quant à Louis de Caussade et ses successeurs, ils restèrent fermement attachés au parti catholique.

Le marquis de Laforce exerça la plus grande influence sur la population des deux villes et Louis de Caussade perdit complètement la sienne ; c'est ce qui détermina probablement Henri IV à nommer gouverneur du château de Tonneins Jacques de Bruet, seigneur de Lagarde, sous la seule autorité du gouverneur de la Province.

Le règne de Henri IV fut pour Tonneins une époque de paix et de bonheur. Les maux de la guerre furent réparés, on créa des établissements utiles. Une partie des fortifications furent rétablies. Les habitants se plaignaient de ce que leurs impositions étaient excessives. Le seigneur fit procéder à une exacte délimitation de la seigneurie de Tonneins-Dessous.

Jacques de Bruet avait épousé Thalèze de Xaintrailles ; il exerça plusieurs fois le consulat et était *mestre de camp* d'un régiment de

Digitized by Google

cinq compagnies. Il fut nommé gouverneur de Tonneins le 10 novembre 1604. Cette famille était alors protestante et ne devint catholique, comme tant d'autres de nos contrées, que lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Après la mort de Louis de Caussade, Jacques de Stuer de Caussade, comte de La Vauguyon, son fils, lui succéda ; il avait épousé, en 1607, Marie de Roquelaure. Il ne fut plus désigné, après sa prise de possession de la Baronnie, que sous le nom de comte de La Vauguyon.

En 1602, le marquis de Laforce, seigneur de Tonneins-Dessus, obtint du Roi l'établissement de deux foires à Tonneins-Dessus.

L'année 1610 mit fin à l'état de calme dont jouissait Tonneins : Henri IV mourut.

A la douleur qu'éprouvèrent les habitants de Tonneins, vinrent se joindre des craintes trop fondées. Un roi de neuf ans, privé des conseils de Sully et livré aux mortels ennemis de son père, l'alliance avec l'Espagne, la défense faite aux protestants de tenir leurs assemblées, la retraite des princes, tout présageait de nouveaux troubles.

Le départ du prince de Condé de la Cour au commencement de l'année 1614, fut un sujet de vives alarmes. A cette époque, les Consuls étaient : Naudon, Charlaguet, Etienne Chirol, Pierre de Lathané et Jean Drême.

Un courrier du prince, porteur d'une dépêche pour le premier consul de Tonneins-Dessus, arriva aux portes de la ville dans la nuit qui précéda le 20 mars. Introduit chez le magistrat, il remit sa dépêche. Le consul se hâta d'assembler le corps de jurade et lui soumit la dépêche encore scellée. Serait-elle ouverte ou la remettrait-on immédiatement au maréchal de Roquelaure, gouverneur de la province ? L'assemblée examina longtemps ces questions et adopta enfin un moyen terme. La dépêche fut transmise au comte de La Vauguyon qui se chargea d'en rendre compte à M. de Roquelaure et la rendit aux consuls.

Cette circonstance donna lieu à une dissussion entre M. de Lagarde, gouverneur, et les consuls ; le gouverneur représenta qu'il était responsable de la conservation de la ville, qu'il devait donc en avoir les clefs ; il en réclama la remise immédiate. Les consuls répondirent que, *de tout temps et ancienneté, voire même de mémoire*

Digitized by Google

perdue, ils étaient en possession de la garde des clefs de la ville, qui leur étaient remises après leur serment, qu'ils les tenaient, non de M. le gouverneur, mais de leurs prédécesseurs ; que, au surplus, ils s'en rapportaient au corps de jurade. La décision fut favorable aux consuls. Il furent maintenus en possession des clefs, et le gouverneur fut prié de ne plus parler de cette affaire.

La marche des événements appela l'attention sur le mauvais état des fortifications de la ville, et l'on entreprit de les réparer.

(*A suivre*) ALPHONSE LAGARDE.

Digitized by Google

L'ÉTOILE ET L'ENFANT.

« La vois-tu, mon enfant, l'étoile
Qui tremble là-haut et reluit
Comme une perle sur le voile
Dont le bon Dieu couvre la nuit?

L'enfant joyeux vers le ciel lance
Le cri du désir : « Je la veux ! »
Et, les deux bras tendus, s'élance
Pour saisir l'objet de ses vœux.

Mais là-haut, plus loin que la nue,
L'astre souriait de l'effort.
« Prends-le, dit la voix ingénue,
Toi, père, si grand et si fort ! »

— « Mon ange, à la main paternelle
Quel bras il faudrait ajouter !
L'oiseau lui-même sur son aile
Aussi haut ne pourrait monter. »

LÉON LACROIX.

Digitized by Google

LE JOUR ET LA NUIT.

Dans la gloire des jours ta splendeur se révèle,
O Dieu, qui du soleil allumas le flambeau.
Chaque fois que blanchit une aurore nouvelle,
Sur les flots, sur les monts tu rayonnes plus beau.

De la torche brûlante au zénith suspendue,
Que les fils de l'Iran adoraient à genoux,
La planète reçoit, au fond de l'étendue,
Le baiser lumineux qu'elle attend comme nous.

Balayant l'horizon de sa traîne écarlate,
Vers l'autre bout du ciel le géant descendra,
Ce soir, et sur la page où ton saint nom éclate
La nuit alors, ouvrant les ailes, planera.

Dans l'ombre que son vol muet jette à la terre
Ton nom, avec le jour, sera-t-il effacé,
Ou lirons-nous encor le vivant caractère
Que ton burin au front du livre avait tracé ?

Le brasier meurt. Elle est déjà sombre, la voûte
Dont le phare lançait un océan de feu,
Et le soupir des nuits, que le silence écoute,
Mieux que l'hymne du jour parle et raconte Dieu.

Digitized by Google

Aux sommets de l'azur, où l'étoile est semée,
Des milliers de soleils, pour un soleil absent,
Ruissellent, et la voix de leur tranquille armée
Murmure l'Infini jusqu'au jour renaissant.

L'astre à peine montrait un fragment de la toile
Œuvre de l'art divin : plus claire que midi,
La nuit laisse, à travers les réseaux de son voile,
Briller un Dieu plus grand dans l'abîme agrandi.

Ainsi qu'à l'œil mortel la lumière prochaine,
En nous éblouissant, cache les cieux lointains,
Libre des sens, quand l'âme aura rompu sa chaîne,
L'ombre en vain pèsera sur nos regards éteints :

L'esprit, dans le torrent d'une clarté plus pure,
Saluera ton soleil sans nuit, ô vérité,
Et, comme un songe pâle oubliant la nature,
Notre amour saisira l'idéale beauté.

LÉON LACROIX.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE.

Histoire d'un vieux château de France, monographie du château de Montataire, par le baron de Condé, Paris, 1883, in-8o, 484 p,. Vignettes et gravures. Librairie de la Société Bibliographique et d'Alphonse Picard. — Prix : 10 fr. (et 20, 30, 40 fr. sur gr. pap., pap. Chine et Japon).

« Les gascons poussent partout. » Nous pouvons en croire la légende qui prête ce mot au meilleur de nos rois, un gascon, qui se connaissait en hommes.

Après l'annexion de la France à la Navarre, notre Henri devait trouver, au cœur même de la région conquise, des gascons qui l'avaient devancé, une avant-garde mobilisée sans ordre, bien avant l'invasion du Nord par le Midi ; dans le nombre, tout au premier rang de ces vaillants transfuges, figurait un des nôtres, le petit-fils d'un Agenais, un Madaillan, devenu seigneur de Montataire.

Et voilà comment l'histoire d'un château du Beauvaisis se lie à notre histoire.

Avant de dire comment fut transplantée et combien prospéra cette branche de l'une de nos plus grandes familles féodales, un mot sur le château de Montataire et sur l'ensemble de la monographie qui contient à la fois, sa description et ses annales.

Lors de l'inauguration du chemin de fer du Nord — c'est une date, mais il y a longtemps, bien longtemps !... nous dit M. le baron de Condé — une des surprises du voyage officiel fut l'apparition de ce château-fort du moyen âge. En plein relief sur un coteau boisé, dominé lui-même par une église gothique, il projetait l'ombre de ses grosses tours rondes sous les rayons directs du soleil levant ; le hasard ajoutait au charme naturel du paysage la coquetterie de l'heure matinale.

Heureux qui sait voir et sentir ! De cette impression , si vivement subie, à l'acquisition, à la restauration de Montataire, il y avait loin, ce semble, et, cependant, toutes ces conséquences se produisirent.

Digitized by Google

On prit conseil des maîtres, tels que Lassus et Viollet-le-Duc ; puis, sous la direction d'un savant architecte, M. Sauvageot, les brèches et les vieilles salles furent réparées une à une, les combles remis à neuf. Ce long ouvrage achevé, ne voulant rien faire à demi, M. le baron de Condé vient d'écrire l'histoire du fief pâr lui conquis avec tant d'honneur.

La méthode rigoureuse appliquée à la restauration de l'édifice inspira de même le plan et l'exécution du livre.

Les origines de Montataire sont bien étudiées ; les révélations dues, soit à des fouilles, soit à l'inspection minutieuse des plus vieilles murailles, sont exposées avec preuves à l'appui. Des planches nous représentent des objets gallo-romains, des tombes de l'époque barbare, qui attestent les occupations successives d'une position naturellement fortifiée ; plus loin, d'autres gravures nous font connaitre le château dans son ensemble et dans ses détails, depuis la salle voûtée du XIIe siècle, depuis l'échauguette à demi projetée dans le vide, sentinelle penchée vers les horizons suspects, jusqu'à la chambre royalement meublée où l'on recevait Henri IV, et qui subsiste comme un pieux sanctuaire.

Le château de Montataire date du XIIe siècle ; à demi ruiné pendant la guerre de cent ans, il subit une transformation dans la seconde moitié du XVe siècle. Il fut successivement l'apanage de plusieurs grandes familles, et la proximité de Paris amena ses divers seigneurs à prendre part à nombre de luttes et d'évènements considérables. Le sujet de la monographie s'agrandit d'autant, mais aussi la difficulté de le bien traiter. J'admire que l'auteur ait su réduire à une juste mesure les digressions qui se rapportent à l'histoire générale, aussi bien que les renseignements généalogiques, si froids quand ils se limitent à des prénoms et à des dates. Il s'attache surtout à fixer les traits des personnages, à donner, en même temps qu'un récit de leurs actions, une peinture de leur caractère, et tout ceci avec une entière connaissance des milieux dans lesquels ils furent placés, avec une passion pour la vérité, une bonne et franche humeur qui séduisent et ne peuvent laisser le lecteur indifférent.

La série d'écussons qui orne la salle des archives de Montataire a fait revivre les emblèmes de tous les anciens seigneurs ; le livre fait revivre mieux encore leur souvenir. Ainsi, nous avons vu ressusciter nos Madaillan, armés de pied en cap, tous rudes batailleurs à l'occasion, quelques-uns fort lettrés. Leurs dix générations se meuvent

Digitized by Google

à travers trois cents pages et je regrette d'avoir moins de cent lignes pour les faire un peu connaître.

Arnaulton de Madaillan (arrière petit-fils d'Amaury de Madaillan et de Cécile de Durfort, fils d'Amanieu de Madaillan et de Jeanne de Lambertie et seigneur de Cancon et de Montviel),[1] acheta, le 16 octobre 1466, le château de Montataire, à Isabelle d'Orgemont, veuve de Simon Charles, président à la Chambre des Comptes.

Le château de Montataire était alors en ruines. Son nouveau possesseur le restaura, en exhaussant le corps de logis, en ouvrant de larges fenêtres dans les tours.

Nous savons de sa vie que, durant les luttes contre l'Angleterre, il resta fidèle au parti de la France, et qu'il combattit à la journée d'Azincourt. Le titre de gouverneur de Creil fut la récompense de ses services. De Cécile de Puech, il eut quatre fils, dont l'un, Guichard, hérita de Montataire et un autre, Etienne, eut en partage les biens de Guyenne, entre autres Montviel, en Agenais.

Guichard de Madaillan eut pour fils Guillaume, lequel céda Montataire à son fils Louis (1557), à l'occasion du mariage de ce dernier avec Marguerite de Fay-Chateaurouge. Les Madaillan professaient alors la religion réformée.

Jean de Montataire, fils aîné de Louis, fut un des compagnons d'armes de Henri IV. Il est souvent cité dans les chroniques contemporaines, notamment pour sa belle conduite à la bataille d'Arques, où il fut blessé aux côtés du roi.

---

[1] Nous attendons avec impatience une étude complète sur ces grandes familles si étroitement unies des Montpezat, des Dufossat et des Madaillan, qui remplissent de leurs noms nos annales des XIIIe et XIVe siècles. Ainsi que l'a fait pour Montataire M. le baron de Condé, M. Jules de Bourrousse de Laffore a commencé par sauver de la ruine le château de Madaillan. Il se trouve aussi que nul n'est mieux préparé que lui à retracer l'histoire de ceux qui l'ont occupé. Nous demandons avec instance à notre savant collègue de mettre, le plus tôt possible, la dernière main à cette œuvre que nous savons être depuis longtemps élaborée.

Digitized by Google

Sous le règne de Louis XIII, Jean de Madaillan et son fils Isaac vécurent très-retirés, ce dernier même en disgrâce, pour un malentendu qui fait peu d'honneur au courtisan Saint-Simon, le père de de l'illustre auteur des *Mémoires*.

Louis de Madaillan-Lesparre, fils d'Isaac, devenu marquis de Montataire, en 1649, avait été attaché au grand Condé dans ses premières campagnes. Plus tard l'exemple du prince ne l'entraîna pas à participer à la rébellion. Un portrait de sa sœur religieuse, des anecdotes sur Bussy-Rabutin, dont le marquis épousa en secondes noces une des filles (Louise-Marie-Thérèse), donnent un vif intérêt aux deux chapitres consacrés à ce personnage.

Après Louis, figure son fils Armand, fort connu sous le nom de marquis de Lassay. Sa vie fut traversée par des aventures qui tiennent du roman.

Veuf, à vingt-trois ans, de Marie-Marthe Sibour, il tomba bientôt après éperdument amoureux de très-belle et honnête demoiselle Marianne Pajot. Sans la raison d'état, celle-ci n'eût pas été libre alors, mais bien duchesse de Lorraine. Où le duc Charles IV, traqué par une coterie politique, avait échoué, le marquis réussit, pas toutefois sans encourir les reproches de son père et la disgrâce de la cour. A cette époque, où tant de grands seigneurs devaient être amoureux, fiancés, conjoints, bénis suivant toutes les règles de la hiérarchie et les volontés souveraines, un Madaillan épousant la fille d'un apothicaire, commettait un acte inouï ! On n'aimait pas les pastorales ailleurs qu'au théâtre.

Armand, retiré du monde, après son mariage, compta deux ans d'un bonheur parfait, subitement brisé par la mort de Marianne. Désespéré, il ne chercha pas des consolations vulgaires : comme diversion violente à son chagrin, il prit du service en Allemagne, avec une première satisfaction, celle d'enfreindre les ordres du roi. L'empereur bataillait alors contre les Turcs et l'on se faisait comme une fête d'aller, en rupture de ban, mais en bonne compagnie française, entendre siffler les balles des janissaires.

Une petite fille par la main gauche du grand Condé eut les dernières affections du marquis de Lassay. Ce troisième mariage ne fut pas conclu sans peine : l'opposition venait du père de Julie, dite Mlle de Chateaubriant, c'est-à-dire de cet irascible « avare, injuste, défiant, » sauvage Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, qui eut la bonne

Digitized by Google

fortune imméritée de compter La Bruyère parmi les gentilshommes de sa maison.[1]

Armand de Madaillan eut une égale notoriété pour l'indépendance de son caractère, pour sa verve mordante, sa mélancolie et ses aventures. Il est l'auteur d'un livre un peu pêle-mêle, intitulé : *Recueil de différentes choses*, ouvrage que nous font apprécier quelques citations heureuses dans le volume de M. le baron de Condé. Bien qu'il ait vécu quatre-vingts ans († 1738), il se plaint de n'avoir pas eu le temps *de déballer sa marchandise*. Les étourderies de sa jeunesse — combien d'étourdis valent des sages ! — l'ont fait condamner, trop durement peut-être, et, disait-il avec raison, « comme on ne m'a jamais mis en œuvre, on ne saura point si j'étais propre à quelque chose. »

Louis-Joseph, neveu d'Armand, fut le dernier des Madaillan, seigneurs de Montataire († 1739). Il dut même racheter ce fief, qui avait été vendu par l'ancien marquis de Montataire, dans le but avoué de contrarier son fils, le marquis de Lassay.

Il nous a paru que ces détails, jusqu'ici peu connus, sur une famille issue de notre contrée, méritaient d'être signalés.

---

[1] D'après M. Servois (*Notice biographique sur La Bruyère*. Paris, Hachette 1882, p. LXXV et suiv.) le dernier et consciencieux éditeur du grand moraliste, celui-ci paraît avoir rempli les fonctions de bibliothécaire à Chantilly et parfois de secrétaire.

M. Servois a tiré le plus grand parti du portrait noir en couleurs que le marquis de Lassay a tracé lui-même de son terrible beau-père. La comparaison de ce morceau avec des passages dispersés dans les *Caractères* prouve bien que La Bruyère n'a pas perdu l'occasion d'étudier un type bizarre et de le représenter, non pas tout d'une pièce, mais par fragments, *disjecta membra*. Ainsi l'exigeaient à la fois les conseils de la prudence et le sentiment des convenances à respecter.

Digitized by Google

Ordre de Malte. — Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France, Languedoc, pays de Foix, de Comminges, de Béarn, Gascogne, Guienne, Périgord, Quercy, Albigeois, Rouergue, avec les pièces justificatives et les catalogues des commandeurs par M. A du Bourg. — Toulouse, 1883, Louis Sistac et Joseph Boubée, 14, rue Saint-Etienne. In-8° de XII-596-LXXX-6 p. — Prix : 7 fr. 85.

Les établissements fondés dans l'Agenais [1] par les Templiers dépendaient de la maîtrise de Saint-Gilles ou de Provence, dont l'Agenais formait une *baillie*, et ceux des Hospitaliers [2] se rattachaient au Grand-Prieuré de Toulouse. L'Ordre de Malte ayant succédé au commencement du XIVe siècle à celui du Temple, nous savions que ses archives, conservées à Toulouse, pouvaient fournir de nombreux renseignements sur les commanderies de notre région et sur leurs dépendances; toutefois, nous étions loin de soupçonner que ces fonds renfermaient tant de pièces se rapportant aux origines, et que le dernier de ces Ordres religieux et militaires avait si bien conservé les titres de ses prédécesseurs.

Le livre dont nous nous proposons de rendre compte est donc pour nous une véritable révélation. Il est tissu d'une trame serrée, dont chaque fil est une charte, un document original. La matière abonde à ce point que l'ouvrier n'en ayant façonné qu'une partie,

---

[1] Je prends ce terme d'Agenais dans l'acception qu'il avait au milieu du XIIIe siècle. L'Agenais s'étendait alors sur la rive gauche de la Garonne.

[2] Ces deux Ordres rivaux, le second connu également sous le nom d'Ordre de Malte ou de Saint-Jean de Jérusalem remontent l'un et l'autre à la première moitié du XIIe siècle. Les Templiers, nous dit M. du Bourg, dominaient dans l'Agenais et les Hospitaliers dans le pays toulousain.

Dans le cours de cet article, les noms des grandes commanderies seront reproduits en capitales et ceux de leurs *membres* en italiques. Puis je donnerai, entre parenthèses, les indications T ou H, pour Templiers — naturellement jusqu'à 1312 environ — ou Hospitaliers, avec la date la plus ancienne connue.

Les divisions des commanderies furent l'objet de changements fréquents, qui sont signalés dans l'ouvrage de M. du Bourg. Plusieurs *membres* eurent et perdirent le titre de commanderie, qui a aussi pour équivalent celui de préceptorerie,

Digitized by Google

comme une sorte de canevas, nous fournit les éléments d'ouvrages importants à reprendre, à compléter pour notre compte. En somme, sous l'unité apparente et d'ailleurs réelle du sujet, une centaine de monographies sont esquissées par M. du Bourg. Presque tout est inédit. Une notable partie des pièces qui forment le fond de l'ouvrage datent du XIIe et du XIIIe siècle ;[1] on peut juger par là de l'intérêt qui s'attache à cette étude, dont j'analyserai seulement quelques chapitres, ceux qui nous concernent. Même réduit à ces proportions et limité au moyen-âge, cet article bibliographique dépassera de beaucoup en étendue ceux qui ont été consacrés dans cette *Revue* à l'étude des plus gros livres. J'espère que le lecteur ne s'en plaindra pas, et que l'auteur, après avoir agréé les témoignages de notre reconnaissance, ne sera pas blessé par des critiques de détails. Ses attributions géographiques manquent quelquefois ou de précision ou d'exactitude. Nous nous expliquons sans peine qu'ayant à exploiter un domaine fractionné dans un tiers de la France, il n'en ait pas déterminé toutes les divisions anciennes; la connaissance parfaite des localités aussi bien que celle des textes, ne permettent même pas toujours de replanter toutes les bornes et tous les jalons.

J'aurai de plus à rétablir la forme de quelques noms de lieux. Ce n'est pas une faute grave d'avoir reproduit en partie l'orthographe fournie par les anciens actes, et, par exemple, d'avoir écrit *Salvaignas*, quand la forme *Sauvagnas* a prévalu sans raison et par le seul fait de l'usage.

---

[1] Les chartes originales antérieures à l'an 1300 sont en si petit nombre dans notre région qu'il serait possible de les compter. Celles que la ville d'Agen a conservées, au nombre de cent dix-sept, sont publiées, ainsi que deux cents autres environ, éparses dans les recueils. Les archives départementales et communales en possèdent moins de cinquante. Je ne suis pas fixé sur le chiffre de celles qui existent soit à l'Evêché d'Agen soit dans les archives des familles anciennes. Les dépôts publics de Paris et les archives départementales des Basses-Pyrénées paraissent posséder tout au plus cent ou deux cents pièces inédites de cette époque, intéressant notre pays. Le tout ne doit pas aller à cinq cents et pourrait contenir dans deux volumes.

M. du Bourg nous apprend quel appoint considérable le fonds du grand Prieuré de Toulouse apporterait à ce cartulaire dispersé du XIIIe siècle, qu'il serait si utile de colliger le plus tôt possible et de publier.

Digitized by Google

Je n'insiste pas sur quelques fautes de transcription et sur le manque de références à des ouvrages publiés. Il est si rare de rencontrer un livre fait uniquement d'après des documents, si malaisé de tracer une voie nouvelle, si méritoire de tenter ce premier effort, que l'indulgence s'impose à la critique. En somme, et sauf ces petites réserves, M. du Bourg s'est acquitté avec honneur d'une tâche difficile.

Les commanderies qui ont eu leur siège ou des dépendances dans notre territoire sont Golfech, le Temple d'Agen ou de Brulhes, La Cavalerie, Argentens, Cours et Casteljaloux.

Golfech (T., 1207) et parmi ses membres faisant partie de l'ancien Agenais, *Auvillars* (T., com.t XIIIe s.)

Notre savant collègue M. François Moulenq, avait utilisé déjà le fond du Grand-Prieuré pour l'étude de cette commanderie ;[1] ce travail fort complet ne parait pas avoir été connu de M. du Bourg. Nous ne reviendrons pas sur un sujet épuisé, d'autant plus que ces localités ont été détachées du Lot-et-Garonne.

Le Temple d'Agen ou de Brulhes. (T., XIIe s.)

Une confusion entre *Brulhes*, désignation du Temple, et le pays de *Bruilhois*, autrefois *Brulhes*, a causé quelque désordre dans le chapitre qui résume l'histoire de cette commanderie. Il semble que cette erreur provienne du classement même du fonds de *Brulhes*, dans lequel se trouve, comme égaré parmi les pièces intéressant le Temple en Agenais, un traité d'amitié passé le 8 avril 1248 (1249 n. st.) entre les habitants de Lectoure et ceux de la vicomté de Bruilhois.[2]

Le temple de Brulhes a donné son nom à la commune du Temple, sur la rive gauche du Lot, canton de Sainte-Livrade, à cinq kilomètres de distance de cette ville et à trois kilomètres de Castelmoron.[3]

---

[1] *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne.* Montauban. Forestié, t. II, 1881.

[2] Pièces justificatives, no LVII. M. du Bourg ne fournit pas seulement l'analyse des pièces ; il a publié *in extenso* 118 chartes ou documents, parmi lesquels dix se rapportent à notre pays.

[3] Dans un acte de l'année 1652, le Temple est qualifié *Temple du Bruil* (*Cf. Archives hist. de la Gironde* t. VIII, p. 411.) Il est inutile d'insister sur cette attribution, qui est, d'ailleurs, confirmée par la simple lecture des documents cités par M. du Bourg.

Digitized by Google

Parmi les actes qui intéressent cette commanderie figure une donation faite, le 5 mai 1288, par Guillaume Amanieu de Castelmoron. Cette concession comprend des droits de seigneurie, les revenus de péages sur le Lot et de passage sur terre, dont le couvent de Fongrave percevait une moitié, les dîmes des chapelles de *Saint-Gervais* et de *Saint-Avit*, etc.[1] Un document sans date (fin XIIIe s. ?) qui témoigne d'un essai tenté pour transformer le Temple en bastide, offre de l'intérêt.

Nous devons à un procès-verbal de la visite du Temple, faite en 1669, une assez bonne description, qu'il est facile de compléter, car cet établissement existe encore.

N'est-ce pas l'occasion de faire une visite de curieux au Temple de Breil ?[2] Mais, avant d'y conduire ceux qui voudront me suivre, je prends la liberté de faire une incursion dans les domaines des Templiers.

Les manuels d'histoire nous ont appris que les chevaliers du Temple furent établis pour protéger les pèlerins en Terre-Sainte et pour combattre les infidèles. De plus, les récits dramatiques du procès et de l'abolition des Templiers sont dans toutes les mémoires. Les mieux informés savent le nombre et l'effet des grands coups d'épée donnés par ces batailleurs, demi moines, demi soldats, qui portaient sur un manteau blanc la croix rouge. Ils peuvent disserter savamment pour ou contre eux, faire valoir leurs vertus héroïques ou révéler leurs vices secrets, les condamner avec un pape et un roi de France ou les acquitter comme non coupables. Toutes ces thèses ont été soute-

---

[1] L'église de Saint-Gervais est située à 2 kilomètres, à l'ouest, de la maison du Temple. La chapelle de Saint-Avit, dont il est ici question, est plus difficile à déterminer. Nous hésitons entre Saint-Avit de Nicys, annexe de Lagarrigue, ou Saint-Avit *de Congallis* (archiprêtré d'Agen), dont l'emplacement n'a pas encore été reconnu.

Le texte de cette donation, citée par M. du Bourg, mériterait d'être publié.

[2] Rien ne permet de fixer l'orthographe moderne. *De Brolio* ou *de Brulhes* donnerait dans le nord Brueil, ou Brules, ou Brouille, et dans nos pays plutôt Bruel, Brel ou mieux Breil, comme dans les noms propres Delbrel ou Delbreil. Le *breuil* est une garenne dépendant d'une habitation. (Cf. H. Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, s. d., page 30.)

Digitized by Google

nues à fond, avec éclat, et l'on peut dire que tous les côtés de cette histoire qui tiennent de la tragédie et de l'épopée, sont mis en lumière. Le principal reste à faire. Les services si nombreux, mais plus obscurs, rendus dans notre pays même par cette gendarmerie de volontaires, les Templiers et les Hospitaliers,[1] ne sont pas appréciés à leur valeur. Nous voyons, par exemple, ces Ordres très répandus dans l'Agenais, où ils n'avaient certes pas à défendre les pèlerins pour la Terre-Sainte, ni à combattre les infidèles. Ils y obtiennent faveurs et largesses, et ces témoignages si multipliés de la reconnaissance publique nous sont un sûr garant qu'ils n'y vivaient pas dans une coupable oisiveté.

Ils avaient pour mission de protéger et d'héberger les voyageurs. Leurs maisons fortes étaient doublées d'une hôtellerie, et ni les chevauchées ni la salle d'armes — les seuls milieux dans lesquels nos romans historiques et nos histoires romantiques placent la chevalerie — ne devaient leur faire oublier les soins de la cuisine.

Leurs grands établissements étaient, à proprement parler, un gîte d'étapes, le plus souvent établi sur les grandes routes, avant eux mal défendues contre le brigandage.[2]

---

[1] Je voudrais savoir dire sans irrévérence que ces doubles fonctions nous rappellent les deux types étroitement associés dans le plus célèbre de tous les romans.

Saint Bernard nous a représenté les Templiers « cheveux tondus, poil hérissé, souillé de poussière, noirs de fer, noirs de hâle et de soleil.» Voyez comme le sublime touche de près au ridicule; dans ce portrait, superbe en deux lignes, on retrouve bien quelques traits de l'immortel chevalier de la Manche, né quatre cents ans trop tard.

Le rapport avec Sancho est accusé par le proverbe populaire : *Boire comme un Templier*.

[2] En réalité, durant tout le moyen âge, on ne trouvait de sécurité qu'à l'abri d'une ville ou d'un château. En exerçant l'hospitalité, les abbayes rendaient d'immenses services.

Un siècle après les premières fondations des Templiers dans l'Agenais, on était encore obligé de créer des bastides ou villes-neuves pour servir de refuges aux populations, sans cesse pillées par les coureurs de grands chemins et les maraudeurs. (Voir les chartes de fondation de Castillonnès, en 1259, et de Lamontjoie en 1298 : *Histoire de Castillonnès*, par M. G. Bouyssy, page 15, et *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, 1re série, tome IX, p. 331.)

Digitized by Google

Ils étaient ouverts à tous : au baron lui-même, exposé malgré son escorte; au petit marchand colporteur, sans défense ; au pèlerin, aux pauvres. Tous y trouvaient la table et le logis; le criminel même y était protégé par le droit d'asile.[1]

Le plan des hospices devait être forcément approprié à ces destinations spéciales, et je suis surpris que les archéologues n'aient fait aucune étude sérieuse sur les établissements de ce genre.[2]

Cet oubli a probablement son explication dans un fait brutal : la plupart des hospices du XIIe et du XIIIe siècle n'existent plus. Nous avons la bonne fortune d'en posséder un suffisamment conservé et de vastes proportions, justement le siège le plus important de nos commanderies, le Temple.

Avant de le décrire, remarquons que le choix de son emplacement ne paraît pas arbitraire.

Entre Aiguillon et Eysses, sur la rive gauche du Lot, il existait une voie romaine, reliant directement la Ténarèse avec la première station de la grande voie d'Agen à Argenton.[3] Le Temple fut construit

---

[1] Ceci paraît une contradiction et n'en est pas une. Le criminel qui entrait libre dans un hospice était protégé. Il en était sans doute autrement de celui qu'on y introduisait comme prisonnier. La pratique de l'hospitalité offre toutes les nuances. Parmi des populations sauvages, entrez sous une hutte, sous une tente, quand on vous y convie, vous y serez protégé envers et contre tous. Faites dix pas en dehors, et celui même qui vous a reçu sera peut-être au nombre de vos ennemis.

[2] Dans le *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc, on ne trouve même pas le mot *hospice*. Le savant archéologue se borne à décrire, à l'article *Temple*, - ques donjons et des églises circulaires.

Dans *Etudes sur l'Architecture*, j'ai cité plusieurs églises des Templiers à chevet plat, et publié le plan si original de l'église du Temple de Port-Sainte-Marie. Elle est en forme de T. Cet emblême se retrouve dans les divisions des fenêtres et dans les croix de fer qui surmontent l'édifice.

[3] La Ténarèse, si souvent étudiée, courait du sud au nord, des Pyrénées à la Garonne. Elle aboutissait à Thouars, presque en face d'Aiguillon, où se trouvait peut-être un passage guéable. Le prolongement d'Aiguillon à Eysses porte encore le nom significatif de *cami-herrat*, sur le territoire des communes de Bourran et de Lafitte.

La tour pleine, dite *la Tourasse*, près d'Aiguillon, marque vraisemblablement le *quadrivium* formé par la rencontre de la voie d'Agen à Bordeaux. A l'est et à l'ouest, les deux *castellum* romains d'Aiguillon et de Saint-Côme défendaient ce point stratégique d'une grande importance.

Digitized by Google

sur le parcours de cette route, en plaine, juste à égale distance (17 kilomètres) d'Aiguillon et d'Eysses. A l'époque de cette fondation, Lafitte et Sainte-Livrade, d'ailleurs moins bien placés, par rapport aux deux points extrêmes, n'étaient sans doute qne des hameaux.

Comme ensemble, le plan de l'hospice du Temple rappelle celui des villas de l'époque barbare, plan d'ailleurs assez semblable à celui des caravansérails des pays orientaux : ce sont de vastes quadrilatères avec une ou plusieurs cours intérieures, bordées de corps de logis et de dépendances telles que des écuries et des granges.

Le Temple offre aussi des analogies avec les châteaux forts : on a pourvu avec le plus grand soin à sa défense par la construction de hautes et fortes murailles et par le creusement de fossés sur trois côtés, le quatrième, celui de l'ouest, étant défendu par un ravin.

Les angles du quadrilatère, à peu près orienté, sont flanqués de tours, rondes et saillantes sur la façade au nord, carrées et dans œuvre au midi. Tout l'angle sud-est a été détruit, et l'on a démoli tout récemment les vastes constructions, voûtées en berceau, qui portaient le nom de *recette* et qui étaient adossées à la courtine ouest.

Une tour carrée saillante, presque au centre de la façade nord, défend la porte, qui s'ouvre à côté d'elle et donne sur la cour. Ainsi, en pénétrant dans l'enceinte fortifiée, on a le chemin libre devant soi, les dépendances à droite et le corps de logis à gauche.

En y comprenant la chapelle, le corps de logis, soudé aux courtines de l'angle nord-est, occupe à peu près le quart de la superficie totale du quadrilatère. On y pénètre par une tourelle, en avancement sur la cour, qui renferme un escalier à vis. De cette façon, l'isolement du château proprement dit était assez complet pour qu'on pût se garer des surprises. La chapelle, soudée dans le sens de sa longueur au corps de logis, emprunte son chevet plat à la courtine est.

Tout cet ensemble a subi de nombreux remaniements ; la majeure partie de la façade a été refaite ou dénaturée par le percement de larges fenêtres et de meurtrières appropriées aux armes à feu. Les dernières transformations remontent tout au plus aux XVIe et XVIIe siècles. Comme détails, on peut citer : une porte et des croisées ornées de moulures, dans le style du XVe siècle ; à l'intérieur du logis, trois belles cheminées du XIVe siècle : celle de la cuisine a trois mètres quatre centimètres de largeur, les deux autres, également très-larges, ont pour supports latéraux des colonnettes sculptées. Tout ceci est l'œuvre

Digitized by Google

des chevaliers de Malte ; mais les fondations de l'enceinte et la plus grande partie des courtines appartiennent à la construction primitive. Ces vieux murs épais sont parementés de briques énormes,[1] séparées par de fortes couches de mortier.

Les immenses caves et magasins voûtés en berceau plein cintre, sont curieux à visiter. Le sous-sol de la tour nord-est forme un caveau voûté en coupole avec une ouverture au centre.

Une seconde porte devait s'ouvrir autrefois à l'est, près du chevet de l'église. On a reconnu dans les fossés des fondations de piles, qui paraissent avoir servi de supports à un pont-levis.

Après une aussi longue digression, il est temps de revenir à l'étude des *membres* de la commanderie du Temple-de-Breil.

Sainte-Quitterie d'Agen. — (T.) — Le fonds de l'Ordre de Malte ne fournit aucun renseignement sur la fondation de cet établissement dans notre ville. Il était peut-être plus ancien que le Temple-de-Breil.[2] L'hospice de Sainte-Quitterie était situé près de la rue encore appelée du Temple.

Sauvagnas. — (T., 1235. — Commune du canton de Laroque.) — Trois actes du XIIIe siècle, intéressant l'hôpital de Sauvagnas, sont brièvement analysés par M. du Bourg ; l'un d'eux, de 1264, est d'une grande importance : c'est la charte de franchise octroyée par Féraud de Bazas, grand-prieur de Saint-Gilles, et Ermengaud des Aguilhiers, commandeur de Sauvagnas, à leurs vassaux de cette juridiction. Encore un texte à publier.

---

[1] Quelques-unes dépassent de beaucoup, surtout en épaisseur, les dimensions des briques employées dans la région toulousaine du XIIIe au XVe siècle et qui ont 0m33 de longueur sur 0m06 d'épaisseur. (Viollet-le-Duc. *Diction.* t. II, p. 250.) J'ai mesuré dans les caves du Temple des briques de 0m39 de longueur sur 0m14 d'épaisseur.

[2] Des chartres et bulles récemment découvertes dans l'île de Malte, seuls débris connus des principaux et plus anciens chartriers de la maîtrise du Temple, mentionnent les établissements d'Agen (*Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. XLIII, 1882, p. 690).

Me serait-il permis d'exposer, à titre de simple conjecture une des raisons pour lesquelles le Temple d'Agen a dû passer du premier au second rang : c'est que, dans le voisinage immédiat d'une ville, les Templiers avaient moins de services à rendre que dans le plat pays. La ville d'Agen, aux XIIe et XIIIe

Digitized by Google

Si l'existence de cet établissement est attestée par une charte de 1235, l'hospice ne fut achevé que quarante ans après, en 1275, ainsi que le prouve une inscription, publiée par Saint-Amans,[1] qui donne à Ermengaud des Aguilhiers le titre de *preceptor Agenni et Burdegalensis (sic)*. Deux autres inscriptions inédites, datant du moyen-âge, ont été encastrées dans les murs du presbytère de Sauvagnas. Très frustes, empâtées par des couches de badigeon, elles sont, dans l'état actuel, d'une lecture difficile. Après les avoir dégagées, on pourra en relever des estampages et les déchiffrer.

Tout récemment, lors de la reconstruction du chœur et du transept de l'église de Sauvagnas, ancienne chapelle des Templiers, on a trouvé employés dans les vieux murs, cinq chapiteaux ornés d'entrelacs dans le style du XIIe siècle et deux écussons du XIIIe siècle pareils, encadrés par des quatre feuilles d'une grande élégance.

Le château, rasé à l'époque moderne (depuis quelques années, dit Saint-Amans, dans son mémoire non daté) se composait, d'après un procès-verbal de 1669, cité par M. du Bourg, d'un corps de logis flanqué de trois tours, au levant et au midi, munis de trois échauguettes, sur les angles, et, du côté de l'église, d'un réduit appelé *rébelin*. Quelques assises de cette dernière construction subsistent encore. A l'intérieur, on y voit une arcature géminée ouverte dans le plein du mur, dont la destination est difficile à déterminer.

L'hospice de Sauvagnas était situé près de la voie romaine d'Agen à Cahors, entre Roudoulous, où l'on a trouvé la borne milliaire conservée dans notre musée, et la côte d'Estradet, dite autrefois chemin de Bruniquel, qui mène aux Tricheries. Distant d'Agen de

---

siècles était assez forte par elle même. On remarquera que le Temple n'était pas renfermé dans son enceinte : c'était un des trois forts situés à l'Est ; les autres étaient Montrevel et le château de l'Evêque. Nous n'avons ni chroniques ni chartes du XIIe siècle pour nous renseigner sur les luttes qui ont dû se produire entre la population d'Agen, d'une part, et d'autre part les évêques, seigneurs temporels, ayant pour alliés ou pour adversaires leurs voisins les Templiers. Nous ne connaissons qu'un fait sans pouvoir en discuter les causes, c'est que la commune d'Agen apparaît fortement constituée au milieu du XIIIe siècle, et qu'à cette date le pouvoir temporel des évêques, comtes d'Agen, n'existe plus.

[1] *Essai sur les antiq.*, p. 154.

Digitized by Google

12 kilomètres, ce Temple formait la première station sur cette grande route assurément très fréquentée au moyen âge.

Sainte-Foy de Jérusalem, aussi appelée du Temple. — (T. Hameau et église, commune de Pont-du-Casse.) — Le château-fort de ce nom joua un rôle dans les guerres contre les Anglais, qui s'y retranchèrent en 1317. Peu éloigné du château-fort de Bajamont, il barrait la vallée de la Masse. Il est détruit de fond en comble. La petite église qui rappelle son souvenir, formait une des limites de la juridiction d'Agen au XIVe siècle. Presque à l'état de ruines, elle parait dater du XIe siècle. Sa nef rectangulaire se termine par une abside en retraite. A l'extérieur quelques modillons ornés de têtes et de dessins géométriques forment le couronnement de cet hémicycle.

Saint-Sulpice de Rivelède —(T. (?) H. 1338.) *Saint-Jean de l'Herm.* — (T. (?) 1287.) Ces établissements étaient situés dans la partie nord-ouest du territoire actuel de la commune de Villeneuve-sur-Lot. Je ne crois pas qu'il en subsiste de traces. L'église de Saint-Jean de l'Herm a été détruite et celle de Saint-Sulpice rebâtie à neuf.

Dominipech. — (Commune de Saint-Salvy, canton de Port-Sainte-Marie.) — Aucun document sur cet établissement, dont l'église seule subsiste. Il ne reste de la première construction que des portions de murs et l'abside semi-circulaire. Les deux nefs ont été refaites au XVe siècle. Sur l'arc triomphal est gravée l'inscription suivante, en trois lignes superposées, fort énigmatique, car elle se compose seulement de sigles :

H † C — L ᵇ R — C ᵇ P.

Saint-Caprais et *Saint-Gervais*, cités comme possessions du Temple, sont situés dans un rayon de trois kilomètres autour du château, siège de la commanderie.

Saint-Antoine de Ficalba forme une commune, dite simplement de Saint-Antoine, dans le canton de Villeneuve.

Je ne sais rien sur *Saint-Jean de Ferran*, *Saint-Jean de Villedieu* ,[1] non plus que sur *Sainte-Foy de Dordogne*, *Saint-Félix près*

---

[1] Parmi les églises dédiées à Saint-Jean et qui sont actuellement désignées sous ce vocable, sans autre surnom, il en existe deux dans les communes de Labretonie et de Casseneuil, qui pourraient bien représenter

Digitized by Google

Dordogne, Le Temple de Carissaille, du diocèse d'Agen, cités dans l'état dressé par Jean de Valier, en 1520, comme appartenant à l'Ordre de Malte.[1] Il est surprenant que le fonds du Grand-Prieuré de Toulouse ne contienne aucun document sur l'origine ou sur l'histoire de ces dernières possessions.

Le chapitre que M. du Bourg a consacré au Temple-de-Breil se termine par des listes de commandeurs dont les dates extrêmes sont : Le Temple (1161-1788) ; — Sauvagnas (1235-1495) ; — Dominipech (1505-1509) ; — Saint-Jean de Ferran (1319-1719) ; — Sainte Foy (de Jérusalem ?) (1478) ; — Saint-Sulpice de Rivelède (1287-1495.)

Commanderie de La Cavalerie. — Cet établissement était situé près de Vic-Fezensac. Les seuls membres qui nous intéressent sont Nomdieu et Saint-Vincent, qui forment aujourd'hui deux communes du canton de Francescas.

Nomdieu.— (H., 1160.) — L'article consacré à cet hospice contient les analyses de onze pièces antérieures à 1310 ; deux d'entre elles figurent parmi les pièces justificatives.

C'est une série de donations, une charte de priviléges fort importante pour l'histoire du Bruilhois, enfin les coutumes de Nomdieu, du commencement du xive siècle, sur un vieux parchemin malheureusement en lambeaux. Il m'est impossible de résumer tous ces documents et je ne puis que renvoyer à l'ouvrage.[2]

---

ces anciens fiefs des Templiers dont nous avons perdu les titres. Il faut, je crois, éliminer, à moins de supposer un changement dans les désignations : Saint-Jean Daubèze (Lagarrigue) ; Saint-Jean d'Euniac (Monclar) ; Saint-Jean de Bellerme (Montpezat) ; Saint-Jean de Peyrières (Laparade.)

[1] Rien non plus sur le Temple de Port-Sainte-Marie (serait-ce le Temple de Carisaille ?) sur Mérens (Pont-du-Casse), qui passe pour avoir appartenu aux Templiers. (Voir l'état de J. de Valier, publié par M. J. de Bourrousse de Laffore, *Rec. des trav. de la Société*, 1re série, t. vii, pag. 91.

Dans une charte de l'année 1311 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. viii, p. 268), on cite, en même temps que des localités voisines du Temple, une *domus Templi de Diolio*. Est-ce une faute ou une forme ancienne pour *de Brolio ?* L'embarras est d'autant plus grand pour trancher cette question qu'il existait une paroisse *de Dolio* dans le voisinage de Saint-Pierre de Nogaret. (Etat du diocèse de 1520, p. 105.)— *Saint-Pardoux-de-Breuil (?)*

[2] Et aussi à l'excellente étude que M. J. de Bourrousse de Laffore a publiée dans cette *Revue* même : *Notes historiques sur les monuments féodaux ou*

Digitized by Google

Le nom primitif du Nomdieu, avant 1160, était *Percemil*. Les possessions de cet hôpital étaient assez bien groupées. Les hameaux ou maisons de *Badz* (Bax), *Malinhac* (Marignac), *Gualart* (Goulard), sont situés sur le territoire de la commune actuelle de Nomdieu, et *Marmont* (commune de Marmont-Pachas, canton de Laplume) est à peu de distance. Il est plus difficile d'identifier les fiefs ou possessions de *Tenorencha*, *Oumet*, *Avense*, *Guiralt-Fort*, *La Morède*.

L'état du diocèse de Condom, en 1604,[2] indique pour l'archiprêtré de Bruilhois trois commanderies : Nomdieu, Goulart[3] et Rouillac. Nous connaissons les deux premières. Rouillac est situé également sur le territoire de Nomdieu.

La liste des commandeurs de Nomdieu, comprend vingt noms, de 1160 à 1631.

Les forêts de Francescas et de Lamontjoie ont subsisté jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. C'est dans cette région boisée, coupée par de vieux chemins, que les Templiers multiplièrent leurs établissements. J'ai déjà dit que la bastide de Lamontjoie fut elle-même fondée (en 1298) pour assurer la répression du brigandage. On peut se rendre compte par là des services que les Templiers ont pu rendre dans ce coin perdu du Bruilhois, en assurant la sécurité aux habitants de la campagne qui purent entreprendre les défrichements.

Il subsiste des restes intéressants de l'hospice du Nomdieu. Toute la façade Est de cette maison forte, qui est devenue le presbytère, est assez bien conservée. On y voit deux fenêtres géminées aux arcatures trilobées. Les colonnettes intermédiaires ont des chapiteaux

---

religieux du département de Lot-et-Garonne. Revue, t. VI, 1879, p. 132, et tirage à part, p. 37.

[2] Publié par M. J. de Bourrousse de Laffore. *Rec. loc. cit.*, p. 107.

[3] Dans mes *Etudes sur l'archit.*, j'avais faussement attribué aux Templiers, l'église de Saint-Orens de Goulard, de l'ancien Bruilhois, aujourd'hui commune de Sainte-Colombe. Cette localité est située à plus de 12 kilomètres de Nomdieu, tandis qu'à moins de 2 kilomètres de la maison du Temple se trouvent deux localités de ce nom, un moulin sur l'Auvignon et une vaste propriété située sur un point culminant. Là devait être le siège de l'ancienne commanderie de Goulard.

Digitized by Google

ornés de pommes de pin et de fruits, dans le style roman. Cette construction parait remonter au commencement du XIIIe siècle.[1]

J'ai vu l'église dans son état primitif, il y a dix années. Depuis, elle a été transformée par une restauration. M. Verdier, architecte, s'inspirant de son caractère d'ancienne forteresse, lui a donné pour clocher une tour carrée, dont tous les détails sont imités de modèles empruntés à l'architecture militaire. C'est original, austère et à la fois très élégant.

Commanderie d'Argentens. — (T.,1159.) — Le siège de cette commanderie de Templiers et les deux tiers de ses membres appartiennent à notre région et principalement à la commune de Nérac. Les archives du Grand-Prieuré avaient échappé aux recherches des annalistes de cette ville, MM. Villeneuve-Bargemont et Samazeuilh.

Le château d'Argentens était situé à 1,200 mètres au nord-est de la ville de Nérac. Parmi les paroisses ou fiefs qui lui furent unis dans le cours du treizième siècle, on peut citer sur le territoire actuel de la même commune : le moulin de *Bapaume*, sur la Bayse, à 1,100 mètres à l'ouest d'Argentens; *Saint-Martin-le-Vieux*, à 3 kilomètres au nord-ouest ou 3 kilomètres au sud-ouest (deux localités différentes portent le nom de Saint-Martin, et je n'ai pas de renseignements pour décider entre elles); *Notre-Dame de Lalanne*[2] et *Saint-Jean de Lalanne*, représentés sans doute par le hameau de Lalanne (2 kil. 500 m. au sud-est), et par les restes d'une église découverts sur le plateau qui domine la fontaine dite de Saint-Jean. L'église de *Puy-Fort-Aiguille* et le château de *Nazareth* existent encore.

En dehors de Nérac, le moulin d'*Aubeas* est sans doute celui du Béas, commune de Barbaste, et *Saint-Quitterie de Rives* (1161) doit être Sainte-Quitterie de Béas (ou d'Aubas, dans l'état du diocèse de

---

Dans notre région, c'est l'époque de transition du gothique au roman. Ici la forme de l'arcade est gothique et la décoration romane. Je ne connais dans tout le département que trois spécimens de maisons romanes, l'un à Agen, c'est une portion de mur dans la cour d'une maison de la rue des Juifs. Un des murs de clôture de l'église de Tournon est emprunté à une maison du XIIe siècle, décorée d'arcatures. Je fais des vœux pour que sa conservation soit assurée et pour qu'on en publie des dessins.

[2] Cette église subsistait encore en 1604. Elle figure dans l'état du diocèse de Condom, *loc. cit.* sous le nom de Notre-Dame de Lalanne, près Nérac.

Digitized by Google

Condom) : son plus ancien nom d'*Arrivet* se retrouve dans celui du hameau de *Caparivet*, dépendant de cette paroisse.

Devons-nous voir dans *Meilhan* la commune de Meylan, près de Sos? Je ne saurais le décider. Pour *Pompey* (Pompiey), *Fieux*, *Calignac*, pas de doute : ce sont aujourd'hui autant de communes de l'arrondissement de Nérac. *Espieux* ou *Espreux* doit être une mauvaise lecture pour Espiens.

Lagardère (1260) est une paroisse de la commune de Moncrabeau.[1]

Les noms de certaines possessions peuvent avoir été modifiés : ainsi *Le Fossat*, *Cournet* ou *Saint-Pierre-de-Courned*, dans le voisinage immédiat d'Argentens. Nous ne savons également où placer *Sainte-Geneviève*, *Saint-Vincent-de-Padierne*, *Lomiès*, le moulin de *la Sereine*, *La Côme* (1245), qui parait être situé près de Casteljaloux.

Il y avait aussi des membres fort éloignés du siége, tels que *Asquets*,[2] dans le duché de Fronsac, *Barbefère*, *Montréal*, etc.

Cette énumération suffit à prouver quelle était l'importance de la commanderie d'Argentens. Des forts tels que Nazareth, Puy-Fort-Aiguille, Espiens protégeaient le siège principal, comme autant de sentinelles avancées. Quel rôle n'ont-ils pas dû jouer pendant la guerre de Cent ans et les guerres de religion du XVIe siècle ! Durant cette dernière période, les protestants, établis si fortement à Nérac, démantelèrent les donjons et les hospices des chevaliers de Malte.

La liste très complète des commandeurs d'Argentens comprend quarante-deux noms, de 1155 à 1786. Pour Puy-Fort-Aiguille, dix noms, de 1230 à 1520.

---

[1] Parmi les fiefs que les Templiers possédaient dans cette paroisse, on cite *Compostelle* et *Marfang*. En dépit de la suspiscion que m'inspirent en général les étymologies, je dirai que ce nom peut rappeler l'existence sur ce point d'un temple de Mars, *martis fanum*. Or, c'est tout proche de Lagardère que les belles ruines de la villa gallo-romaine de Bapteste ont été découvertes.

[2] Combien il est facile de se tromper dans les attributions géographiques! Sans les notes fournies par M. du Bourg, nous aurions crû reconnaître cet établissement des Templiers dans la paroisse d'Asquets, commune de Nérac.

Digitized by Google

Commanderie de Cours. — (T., milieu du XIIe siècle.) — Cours est situé dans le Bazadais (canton de Grignols, Gironde), mais bien près des limites de notre département. Parmi ses membres, on compte deux communes, *Bouglon* et *Romestaing* (1165), *Lascoutures*, annexe de Romestaing, et la *tour d'Avance* (commune de Fargues), qui a peut-être appartenu, dès l'origine, à l'Ordre de Malte, ainsi qu'un hôpital sis à Bouglon.

Cours fut réuni à Argentens, en 1459. On cite quinze de ses commandeurs, de 1160 à cette date.

Commanderie de Casteljaloux. — (H., XIIIe siècle.) — M. Samazeuilh, le consciencieux historien de Casteljaloux, n'avait pu fournir que de vagues renseignements (page 15) sur cette commanderie. Les archives du Grand-Prieuré nous apprennent que les Hospitaliers ont possédé le moulin de Casteljaloux à partir de l'année 1241. Ils ne paraissent avoir acquis de résidence dans la ville même que dans le cours de l'année 1411.

Parmi les *membres* de la commanderie, *Neufonts* et *Moleyres* font partie du territoire de Casteljaloux; *Beyries* dépend du territoire de La Bastide; *Argenton* et *Fargues*[1] forment aujourd'hui deux communes. L'église fortifiée et le cimetière de Fargues, entouré de hautes murailles crénélées, ne sont pas sans analogie avec le Temple de Luz, si connu des touristes pyrénéens.

Les listes des commandeurs de Casteljaloux ne remontent pas jusqu'au moyen-âge.

Cette étude bibliographique, quoique longue, est insuffisante. L'histoire du Grand-Prieuré de Toulouse est du nombre de ces ouvrages substantiels qui ne se résument pas. Je n'ai donné qu'une idée des ressources qu'il nous offre. J'ajouterai qu'au point de vue de l'histoire ou de la généalogie des familles féodales de l'Agenais, les listes des commandeurs constituent une sorte de livre d'or qui sera, j'en suis sûr, largement utilisé.

---

[1] Dans la commune de Fargues, en pleine lande, le premier centre de population fut groupé à Lourdens. Edouard 1er fonda ensuite une bastide dite Saint-Julien de Colorbisse ou Cap d'Ourbisse, qui ne paraît pas avoir prospéré.

Digitized by Google

Finissons en exprimant un souhait. Le premier révélateur de tant de richesses est préparé mieux que tout autre à les faire valoir. Qu'il entreprenne courageusement une seconde édition en trois ou quatre volumes, dont l'un contiendrait tous les documents encore inédits, antérieurs à la suppression des Templiers. Les autres seraient remplis par l'histoire plus largement développée de chaque établissement ; on utiliserait pour cela les documents qui existent en dehors des archives du Grand-Prieuré. Les attributions géographiques seraient déterminées aussi exactement que possible. La partie archéologique fort intéressante, à en juger par le petit rayon que j'ai exploré, ne serait pas négligée. On citerait, par exemple, les vieux chemins sur lesquels les chevaliers du Temple et de Saint-Jean exerçaient leur police et leur hospitalité. Leurs maisons fortes et leurs chapelles, si peu connues et si originales, seraient étudiées, décrites, dessinées. [1] Ainsi chaque monographie prendrait la vie et la couleur qu'il faut bien savoir chercher en dehors des cartulaires. Mais, combien de voyages et de peines, me direz-vous ! J'en conviens ; c'est l'œuvre d'une vie, mais une œuvre qui mérite bien cet effort et cette patience. Tout le monde n'a pas la main aussi heureuse que M. du Bourg dans le choix d'un sujet. En ce temps où nous nous dispersons tous plus ou moins dans le dédale des petites chroniques historiques, où l'on rédige tant de brochures et si peu de livres, il n'est pas souvent donné, même aux plus laborieux, de pouvoir se dire sans vaine gloriole : *Exegi monumentum.*

G. THOLIN.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

---

[1] Parmi les monuments du Lot-et-Garonne qui seraient dignes d'être reproduits, je citerai : *Le Temple*, plan et vue ; la *tour d'Avance*, les donjons de *Nazareth* et d'*Espiens*, le cimetière crénelé de *Fargues*, vues extérieures. Comme détails : une clef de voûte du Temple de Port-Sainte-Marie, qui représente un chevalier combattant ; les inscriptions et les écussons de Sauvagnas, etc.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Vve LAMY, SUCCESSEUR

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VILLE D'AGEN,

POUR FAIRE SUITE A L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DES ANTIQUITÉS.

(Suite)

Dès que la garde nationale fut arrivée à la Porte-du-Pin, la compagnie des canoniers se sépara et se porta jusqu'à Bonet, avec la musique. Un peuple immense était répandu sur la grande route et sur toutes les avenues, témoignant le plus grand empressement de revoir M. de Villeneuve. On voyait avec peine la nuit approcher et tomber un peu de pluie. Bientôt on entend les tambours au loin, on tressaille de joie, on accourt, on se précipite. Il arrive enfin auprès des allées. Les adjoints et le Conseil municipal s'avancent sur le chemin et M. Bory lui adresse un compliment sur son heureux retour; il y répond avec bonté. Alors on entend de toutes parts les cris de *Vive le Roi! Vive notre Préfet!* Le cortège entre par la Porte-du-Pin. C'était vraiment une pompe triomphale. M. de Villeneuve était à cheval, avec une de ses filles; ils étaient escortés par les mameluks et les autres cavaliers qui étaient allés jusqu'à Cauzac. Toutes les fenêtres étaient ornées de drapeaux blancs et illuminées, car la nuit commençait. Le cortège suivit les rues du Pin et Molinier, traversa la grande place, entra dans la rue Garonne, passa sur la place du Palais, la rue Daurée,[1] celle de la Porte-Neuve, et se rendit à l'hôtel

[1] C'est la rue de Cessac actuelle. Elle s'appelait au XIVe siècle rue *du Bourg-Sainte-Marie*, comme il résulte d'un acte du 15 février 1340 (41), conservé aux archives de la ville et par lequel le régent de la juridiction épiscopale, au nom de l'évêque Amanieu, investit féodalement d'une maison

Digitized by Google

de la Préfecture. Là redoublèrent les acclamations, qu'on n'avait cessé d'entendre pendant toute la marche : *Vive le Roi ! Vive notre Préfet !* Ce magistrat, en passant dans les rues, saluait à droite et à gauche, d'un air affable, serrant la main à ceux qui pouvaient l'approcher. Dès qu'il fut descendu dans la cour de la Préfecture, il embrassa tous ceux qui se présentèrent à lui. Le peuple, ivre de joie, pouvait à peine se persuader qu'il fut rentré dans son hôtel, après tous les dangers auxquels il avait été éxposé, après toutes les poursuites et les recherches qu'on avait faites pour l'arrêter. Pendant que le Préfet était sur la route du Pont-du-Casse et lorsqu'il entra dans la ville, il était précédé d'un millier d'enfants, depuis l'âge de huit jusqu'à quatorze ans, ayant tous à leur chapeau ou bonnet une cocarde blanche. Ils ne cessaient de chanter et de crier : *Vive le Roi ! Vive M. le Préfet !* Ils l'accompagnèrent jusqu'à son hôtel où il entra au milieu d'un grand concours de personnes de tout âge et de toute condition, qui le complimentaient confusément et auxquelles il répondait aussi bien que sa situation le permettait.

Vers dix heures du soir, M. Boquet fit exécuter par les professeurs et amateurs de musique, une cantate analogue à l'arrivée de M. le Préfet, en sa présence et celle d'un grand nombre de ses amis et de dames de la ville, qui étaient venues pour voir ses deux filles, dont une est mariée avec M. de Châteaurenard.

---

sise dans ladite rue, Gaillard de Tissender et sa femme, qui l'avaient acquise à titre d'échange. Ce nom lui avait été donné parce qu'elle menait directement, si non à l'entrée de l'église du bourg, du moins à ses appartenances qui comprenaient tous les immeubles bâtis ou non bâtis des rues Paulin, Porte-Neuve et Saint-François, depuis la maison Amblard, située dans la première, jusqu'à l'impasse qui lui correspond dans la troisième. Le cadastre de 1586 la désigne comme suit : *rue du Bourg-Sainte-Marie, autrement rue de Daurée.* On y voit figurer aux nos 35 et 36 « Me Jehan Daurée, fils, advocat » et « les hoirs de M. Loys Daurée. » Ces deux appellations sont restées à la rue en question jusqu'en 1840 ; car, si on la trouve, dans l'*Annuaire* sous le nom de rue *du Bourg*, elle a constamment été rue *Daurée*, pour la masse de la population. On commençait à l'appeler rue *de M. Baze*, quand cet éloquent avocat, ayant vendu la belle maison qu'il y possédait pour se fixer à Paris, fit, par le fait, tomber cette appellation destinée peut-être, sans cet incident, à couvrir les autres et à leur survivre.

Digitized by Google

Le lendemain, 22, M. le Préfet reprit ses fonctions, aussi bien que M. Léotard, Sous-Préfet, M. de Villeneuve a logé [1] chez M. Descressionnères, directeur des Domaines, rue Saint-Jérôme, jusqu'à ce que ses appartements aient été garnis à la Préfecture. Ce même jour, la fête se renouvelle. Le peuple se livre à des transports qu'il n'est pas possible de décrire, un grand nombre d'hommes et de femmes, dès neuf heures du matin, parcoururent les rues ayant à leur tête des violons et autres instruments ; ils s'arrêtaient sur toutes les places, où ils chantaient et dansaient. Jamais et dans aucune occasion, le peuple d'Agen n'a fait éclater une si vive allégresse ; il se voyait délivré de l'état de siège et de la terreur où il avait resté si longtemps, de la présence de tous ces militaires qui le vexaient et surtout de ce préfet fugitif, homme méchant et vindicatif qui se plaisait à accabler toute une ville du poids de son autorité, parce qu'il avait reçu une lettre anonyme (qu'on le soupçonne d'avoir fabriquée lui-même) dans laquelle on lui disait des vérités qui le choquaient. Il n'était entouré que de méchants qui lui faisaient de faux rapports, et lui donnaient de mauvais conseils. Il admettait à sa société et même à sa table, des gens généralement méprisés. Naturellement timide et ombrageux, il n'est jamais sorti de son hôtel où il se faisait garder avec le plus grand soin. Il ne connaissait pas les agenais. Quoiqu'il leur eût fait beaucoup de mal, quoiqu'il eût fait mettre leur ville en état de siège, quoiqu'il eût exigé d'eux des contributions extraordinaires, on n'a jamais songé à lui faire la moindre violence, mais il n'est pas surprenant qu'on se soit réjoui de son départ.

Dans l'après midi, vers quatre heures, une troupe d'hommes à cheval, après avoir fait une promenade en ville, va au devant de M. Nebout, procureur du roi, qui, à la première nouvelle du retour de Napoléon, avait fait sa démission et s'était retiré à Aiguillon, sa patrie.[2] On avait été informé qu'il devait arriver dans la soirée ; il

---

[1] Cette maison, comme on l'a dit (p. 52, note 1), forme aujourd'hui le *petit lycée* d'Agen.

[2] On est toujours plus ou moins de son temps. Cela est vrai des mœurs, surtout du style. Proché a largement subi cette influence. Nous l'avons plusieurs fois surpris en flagrant délit de solennité à propos de choses fort simples et nous le verrons tout à l'heure, en une occasion qui commandait, il est vrai, un peu de tenue, se hausser jusqu'au dithyrambe. Ici, c'est moins fort

Digitized by Google

arriva, en effet, escorté par la cavalerie et par les huissiers du Tribunal civil qui étaient allés au-devant de lui en voiture. Une multitude de bons citoyens l'accompagna chez lui, aux cris de : *Vive le Roi !*

A neuf heures du soir, les habitants hommes, femmes, enfants, domestiques, tous pêle-mêle, se dispersent dans les rues, sur les places, chantent, dansent au son des violons ou des tambours et des fifres, interrompant leur danse pour crier mille fois : *Vive le Roi !* ce qui a duré une grande partie de la nuit.

Dans ce même jour, les voisins de l'hôtel commun ayant désiré que le drapeau blanc fût arboré sur une des tours de l'horloge, où il était la première fois, il y fut remis à l'instant, à la vue des citoyens qui témoignèrent la plus grande joie. Il en fut placé aussi à la grande horloge sur la tour de l'ancien clocher de Saint-Etienne, devant l'église de Notre-Dame et sur tous les clochers de la ville. J'ai déjà dit que chaque maison avait le sien ; plusieurs étaient ornés de l'écusson de France, de fleurs-de-lis et des mots *Vive le Roi ! Vive la famille royale !* On en remarquait quelques-uns qui avaient pour devise : *Vive la paix !* sans autre inscription. C'était devant les maisons des mécontents du nouvel ordre des choses, qui avaient conçu de grandes espérances du régime de la terreur ; ils se réjouissaient de voir leurs concitoyens opprimés et malheureux, et ils espéraient de s'enrichir de leurs dépouilles. Lorsqu'ils savaient qu'il devait arriver quelque corps de troupes, ils allaient au-devant des soldats, les animaient, les faisaient boire, et leur recommandaient les royalistes. Aussi, quelques-uns de ces militaires, en entrant dans la ville, ne cessaient de crier : *Vive l'Empereur ! A bas les Bourbons !* On a remarqué que, dans les rues où habitait le plus grand nombre de partisans de Bonaparte, et que, pour ce sujet, on appelait l'*Ile de Corse* et l'*Ile d'Elbe*, les premiers drapeaux blancs qu'on plaça aux fenêtres, sur l'invitation du maire, parurent au-devant de leurs habita-

---

et il n'y a qu'un mot, mais ce mot est hors de sa place. La patrie de M. Nebout, ce n'était pas Aiguillon, son lieu natal, son pays, qui produit un tabac et un chanvre estimés, c'était la France, dont les institutions font de chaque enfant qui naît à Aiguillon ou ailleurs, plus qu'un homme, un citoyen. C'était donc *pays* qu'il fallait dire ; mais Proché a dû juger que ce mot manquait de noblesse, et il a mis *patrie*, qui faisait son affaire.

Digitized by Google

tions. Ils croyaient en imposer par cet empressement, mais leur conduite les avait fait connaître ; on savait à quoi s'en tenir sur leur compte, on avait projeté de leur enlever ces drapeaux, mais on craignait de troubler la tranquillité et la joie à laquelle se livrait le plus grand nombre des citoyens.

Le même jour, 22 Juillet, le drapeau blanc ne flottait pas encore à Puymirol. Les royalistes y étaient comprimés par le peuple et les gens de la campagne égarés par des mal intentionnés qui leur avaient persuadé qu'on voulait rétablir la dîme, les droits féodaux, et tous les privilèges de la noblesse. Vers midi, vingt honnêtes citoyens de cette ville arrivèrent en députation pour prier M. le Préfet de leur donner un ordre pour faire arborer le drapeau blanc. Munis de cet ordre, ils partirent et à leur arrivée le drapeau blanc fut placé devant la commune et l'église malgré les murmures de quelques mécontents.

Le 23, on a publié une proclamation des adjoints du Maire d'Agen à leurs concitoyens ; ils annonçent qu'ils ont repris leurs fonctions, et leur promettent de leur faire oublier tous les maux qu'ils ont eus à souffrir dans ces derniers temps.

A huit heures du matin, une décharge d'artillerie et la cloche de l'Hôtel-de-Ville annoncent le *Te Deum*, qui, en vertu d'un mandement de Mgr l'Evêque, a été chanté à onze heures du matin à la cathédrale et auquel ont assisté tout le clergé de la ville, toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires en grand costume, toute la garde nationale, le général et son état-major. A la tête du cortège, était la musique et, comme les anciens tambours s'étaient jetés, le 29 Juin, du côté des Bonaparte, la garde nationale, les avait refusés, et s'en était procuré d'autres. La cathédrale était pleine, de sorte qu'il ne pouvait plus y entrer personne. Du moment que le *Te Deum* eut commencé et pendant l'*Exaudiat*, on n'a cessé de crier : *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* Ces acclamations étaient répétées au dehors par un peuple immense. Jamais les cris du cœur ne se sont mieux fait entendre.

Ce même jour, banquet des officiers de la garde nationale, auxquels se réunissent plusieurs fonctionnaires, dans l'auberge de Mme Castan. Autre banquet d'environ cent cinquante gardes nationaux qui, en sortant de table, se promènent dans la ville, se tenant par la main dansant et criant : *Vive le Roi !* suivis d'une foule d'ha-

Digitized by Google

bitants qui faisaient éclater la joie la plus vive, en chantant et dansant avec eux.

Ce jour là, après le *Te Deum* chanté dans l'église Saint-Hilaire, M. le Curé a donné la bénédiction du Saint-Sacrement, ce qui n'aurait pas eu lieu depuis environ deux mois, pour les raisons que j'ai rapportées ci-dessus.

J'omettais de dire que dans la matinée du 23, il y avait eu du trouble à la Porte-du-Pin, des rassemblements et des rixes entre les personnes des deux partis. La police fit arrêter quelques séditieux qu'on soupçonnait d'avoir, dans la nuit, attaché un drapeau tricolore à un des arbres, hors la Porte-du-Pin ; mais on ne put les convaincre d'en être les auteurs et ils furent mis en liberté.

Le soir, on joue à la Comédie, *Les héritiers de Michaud,* pièce de circonstance. Tous les spectateurs chantent avec les acteurs, les airs de la pièce. Plusieurs montent sur le théâtre et dansent avec eux.

Proclamation de M. de Villeneuve, Préfet, aux habitants du département de Lot-et-Garonne, affichée le 24 Juillet.

Le 24 Juillet, le Conseil municipal a délibéré que la commune d'Agen, pour reconnaître les soins que s'était donnés M. Maréchal, major d'artillerie, dans la journée du 29 Juin dernier, pour éviter l'effusion de sang, lui ferait présent d'une épée sur laquelle serait cette inscription : *La commune d'Agen à M. Maréchal.*[1] Je n'ai pas parlé de cet officier dans ma relation des journées des 27, 28 et 29 Juin, parce que j'ignorais la part qu'il y avait prise.

Ce même jour, M. Boé, maître de pension, à la tête de ses élèves et de ses collaborateurs, porte un bouquet à M. le Préfet, pour la

---

[1] Cette épée, dont il sera encore question un peu plus bas, est déposée au musée d'Agen. La lame est en acier damasquiné d'or. Le pommeau, en émail rouge, supporte une tête casquée, celle de Mars probablement; une autre tête de même style, Minerve ou Bellone, orne le milieu de la poignée. Des canons, des boucliers, des drapeaux et toutes sortes d'attributs militaires sont distribués sur la garde, entourant un médaillon où figurent les armoiries de la ville d'Agen. Ce travail est un peu sec, mais non sans mérite. L'une des faces du pommeau porte cette inscription formant six lignes superposées : *La ville— d'Agen— à M. Maréchal— Major— d'artillerie — de Marine.* Plus bas, on lit le nom de l'artiste : *Fournera à Paris.*

Digitized by Google

fête de Saint-Christophe, son patron. Il fait chanter des couplets dont il est l'auteur ; à la fin de chaque couplet, tous les élèves criaient, *Vive le Roi*. Il alla ensuite chanter sur la porte de M. Nebout, procureur du Roi, et le soir il alluma un feu de joie qu'il avait fait dresser sur la place de la Porte-Neuve. Les élèves chantèrent et dansèrent autour du feu avec une foule de personnes que la curiosité avait attirées. On dansa pendant tout le temps que le feu brûla et longtemps après qu'il fut éteint.

A neuf heures du soir, les professeurs et amateurs de musique donnent une sérénade à M. le Préfet, à l'occasion de sa fête, dans une des salles de la Préfecture, ce qui avait attiré un grand nombre de personnes ; les cours en étaient remplies. Après la sérénade, on se répandit dans les salles; on y dansa jusque bien avant dans la nuit. L'hôtel était très bien illuminé ; on entendait de toutes parts les cris de : *Vive le Roi! Vive M. le Préfet!*

M. le duc de Guiche, premier aide de camp de M. le duc d'Angoulême, passe à Agen, vers trois heures du soir. Il va à Bordeaux ordonner les préparatifs pour la réception de ce prince.

Le 25, la garde nationale, soixante hommes à cheval, et les mamelucks à la tête, vont chercher, dans le plus grand ordre, le buste de Louis XVIII à la maison de Las, où M. de Villeneuve l'avait caché avant son départ. La troupe, à son retour, est entrée par la Porte Saint-Antoine, a traversé toute la ville, jusqu'à la Porte-du-Pin, est revenue par les rues Saint-Jean et du Temple, et, passant par la Porte-Neuve, s'est rendue à la Préfecture ou elle a déposé le buste qui était porté par quatre officiers.[1] Pendant toute la marche qui a duré deux heures, un peuple immense suivait et ne cessait de crier : *Vive le Roi !*

On savait, depuis deux jours, qu'on avait arrêté dans l'arrondissement de Marmande, un grand nombre de militaires qui, après avoir quitté leurs corps, s'étaient formés en partisans et exerçaient toute sorte de brigandages, de ce nombre étaient plusieurs nègres. Le 25

---

[1] Sur la gorge qui termine le piédestal de ce buste en bronze, qu'on peut voir au musée d'Agen, on lit : *fondu et ciselé à Paris par Bonneaux.*

Digitized by Google

Juillet, vers midi, on en amena vingt-cinq bien liés, conduits par des gendarmes et des gardes nationaux à cheval. Parmi ces brigands, étaient deux officiers blancs, les autres étaient noirs : on les mit d'abord aux prisons du Chapelet, mais comme on ne les crut pas assez sûres, ils furent transférés sous l'escorte de la compagnie des canoniers, de la garde nationale, aux prisons criminelles.[1]

Le 25, banquet des gardes nationaux divisés par compagnies, dans les auberges du faubourg Saint-Antoine. Pendant tout le repas, il a été fait des décharges d'artillerie. Sur le soir, les convives se sont rendus en armes, sur l'esplanade du Gravier, autour d'un feu de joie. Dès qu'il a été allumé, après avoir mis leurs armes en faisceaux, ils ont dansé autour du feu. Toutes les dames et jeunes filles que la curiosité avait attirées, se sont jointes à eux. On a fait brûler le buste de Bonaparte et le drapeau tricolore, qu'on avait placés au haut du feu de joie. Dans la soirée, danses sur toutes les places et dans les rues ; on entendait de toutes parts les cris de : *Vive le Roi !* Partout la même ivresse, les mêmes transports de joie.

Le 27 Juillet, il est défendu, de la part de M. le Maire, de courir dans les rues et d'y chanter après huit heures du soir et de tirer des boites, serpentaux et pétards.

Le 28, les jeunes gens donnent un bal aux dames dans une salle de la société de la rue Garonne. On y a dansé jusqu'au jour. Le bal a été superbe, et surtout très gai ; il a été terminé par des rondeaux sur l'air : *Vive Henri IV*, et par les cris de : *Vive le Roi !*

Le 29, le général Vidalot est arrivé, escorté par vingt cinq gardes royaux du département, pour commander le Lot-et-Garonne à la place du général Bessières qui avait reçu ordre de se retirer.

Le Préfet Rouen des Mallets avait désarmé et dissous la garde na-

[1] L'ancien couvent du Chapelet qui avait été, comme on sait, converti en fabrique de salpêtre au mois de septembre 1793, servit plus tard de *violon* à l'usage des individus condamnés pour des délits de police ; on y enferma aussi des condamnés ou des suspects pour cause de politique, la vieille prison contiguë à la maison de ville demeurant réservée aux délits ou crimes de droit commun.

Digitized by Google

tionale, et avait armé la nouvelle composée de gens qui lui étaient dévoués. La première opération que firent le général, le Préfet et les adjoints du Maire, fut de retirer ces armes et de les rendre à l'ancienne garde qui avait repris son service et qui faisait très exactement des rondes pendant la nuit, pour comprimer les malveillants, les empêcher de se rassembler et de troubler l'ordre public. Le sieur Sarrau, chef de la garde formée par le Préfet, Rouen des Mallets était chargé de l'état des armes qu'il remit à la mairie avec un baril de poudre et une grande quantité de balles, qui lui avaient été donnés pour les distribuer aux siens. Ceux-ci reçoivent l'ordre de remettre aussi les armes particulières dans la journée du 30 Juillet, ce qui fut exécuté.

Députation de la garde nationale vers M. le duc d'Angoulême à Toulouse, composée de MM. Bonnot, Laborde et Martinelly Gogelin. Mgr l'Evêque s'y rend aussi pour le complimenter.

Le 30 Juillet, les principaux habitants du Passage voulant célébrer l'heureux retour de Louis XVIII, donnent une fête sur la Garonne, à laquelle ils avaient invité le commissaire de la marine et plusieurs autres personnes de la ville d'Agen. Ils avaient pour cet effet, disposé une de leurs plus grandes barques, et lui avaient donné la forme d'un vaisseau à deux mats. Elle était ancrée au milieu de la rivière. Tous les haubans étaient entourés de laurier ; des pavillons blancs flottaient au haut des mats, à la proue et à la poupe. La fête fut annoncée, le matin, par l'artillerie qu'ils avaient placée sur le pont de la barque. A onze heures, ils assistèrent à la messe dans l'église Notre-Dame d'où ils revinrent à la barque où était dressée une table pour eux, leurs femmes, leurs enfants et les conviés. Le repas fut très joyeux. Tous les toasts qu'ils portèrent furent signalés par des décharges d'artillerie, et par les cris de : *Vive le Roi !* Après le repas, il y eut des danses dans la barque et sur le pont d'un autre bateau couvert placé à côté. Il s'y rendit un grand nombre de personnes, hommes et femmes du Passage et de la ville, qui se mêlèrent à leurs danses. On avait établi des mats de cocagne à bord d'une des barques, les nageurs, vêtus d'une manière décente, faisaient tous leurs efforts pour remporter le prix ; ceux qui ne réussissaient pas tombaient dans l'eau, ce qui amusa beaucoup les spectateurs qui bordaient les deux rives. Au déclin du jour, on aborda sur la rive droite. Les hommes et les femmes descendirent, et, ayant à leur tête des tambours et des fifres, ils firent une promenade dans la ville,

Digitized by Google

suivis d'une foule de peuple qui chantait et dansait avec eux, faisant retentir les airs des cris de : *Vive le Roi !* [1]

Le 2 Août, la gendarmerie conduit dans les prisons d'Agen, huit brigands arrêtés dans les cantons de l'arrondissement de Marmande. Ils faisaient partie de la bande qui avait été prise et conduite ici le 25 du mois dernier.

---

[1] La batellerie de la Garonne fut très active, pendant des siècles, surtout au Passage-d'Agen ; les chemins de fer l'ont tuée. On n'a pas l'idée du mouvement d'hommes et d'affaires qu'elle entretenait dans ce bourg ; tout le monde à peu près en vivait. Les maîtres de bateaux remuaient l'argent à pelles et, en un temps où les voyages étaient aussi rares qu'aujourd'hui ils le sont peu, il n'était guère d'habitant de la rive gauche du fleuve qui n'eût fait, plusieurs fois par an, le voyage de Toulouse et de Bordeaux. *Les marchans mariniers fréquentens la rivière de Garone* (c'est le titre qu'ils prenaient dans les actes officiels), avaient formé une confrérie, sous le patronage de Sainte-Catherine; le siège en était dans une chapelle qu'ils avaient fondée au bourg du Passage et où ils furent autorisés, à la date du 24 mai 1676, par Jacques de Goyon de Matignon, évêque de Condom, successeur immédiat de Bossuet, à faire célébrer la messe tous les jours de l'année, à l'exception des fêtes et dimanches. Cette chapelle ayant été fermée, nous ignorons quand et pourquoi, le siège de la confrérie fut porté dans une chapelle d'Agen, dédiée, comme l'autre, à Sainte-Catherine et située vers le milieu de la rue actuelle de ce nom , à gauche en allant de la ville à la Garonne. « C'est là, dit Proché dans une *Notice* manuscrite *sur les ordres religieux des deux sexes et sur leurs couvents à Agen*, que les maîtres de bateaux du Passage , qui se trouvaient de rang de poste , les mardi et vendredi , faisaient dire une messe le jour de leur départ pour Bordeaux, à laquelle ils assistaient avec leurs patrons et leurs équipages, pour demander à Dieu un heureux voyage. Tous les maîtres de bateaux qui descendaient à Bordeaux observaient le même acte de dévotion. » Nous avons vu, étant enfants , les restes de cette chapelle, dans des jardins qui faisaient face à celui de l'Hôtel-de-France. La rue actuelle, qui conduit à la rivière, n'était alors qu'un mauvais chemin, qu'on appelait *à Sainte-Catherine.* — Pour en revenir au sujet de cette note, ajoutons que les bateliers donnaient , au Passage , des fêtes bruyantes où le vin , alors très abondant et à prix presque vil, coulait à flots, du matin au soir. Le peu qui en a survécu se peut voir au 15 et au 16 août dans les cabarets du village et sous les saulaies de la Garonne ; et encore faut-il dire que le caractère spécial de ces fêtes, celui qu'elles tiraient de la profession marine, a totalement disparu.

Digitized by Google

M. de Sevin, aîné, député à la Chambre des représentants par l'assemblée électorale de Lot-et-Garonne, est arrivé de Paris, le 5 Août, il est rentré à la mairie le 7.

Les Espagnols, réfugiés, militaires et civils, que le Préfet Rouen avait fait venir pour renforcer sa garde, sont renvoyés à leurs dépôts respectifs, par ordre du général Vidalot. Ils partent le 7 Août. On doit dire, à leur louange, que la plupart d'entre eux, n'étaient pas disposés à seconder les vues de ce Préfet, et qu'ils ont vu sa chute avec plaisir. Il en est resté environ soixante à Agen, où est leur dépôt.

Le 3e régiment de chevaux légers lanciers est arrivé le 9 Août, allant à Auch. Ce jour là mourut Mme Barret Lavedan, qui se précipita de sa croisée dans une cour, effrayée de la fausse nouvelle qu'on lui apporta, que ce régiment avait un drapeau tricolore. Ce n'était autre chose que les fanions blancs et rouges que ces cavaliers ont au bout de leurs lances.

Le dépôt du 1er régiment des chevaux lancier est arrivé, le 19 Août à Agen, où il doit rester en garnison. Il a été placé à la caserne de l'ancien séminaire.

Le 14 Août, à six heures du soir, le général Vidalot passe en revue la garde nationale, accompagné de son état-major et de plusieurs officiers, en présence de M. le Préfet. Presque toute la population de la ville y était accourue, le temps était superbe. La garde nationale était composée de sept compagnies, dont une de canoniers, une de grenadiers, quatre compagnies au centre et une de chasseurs, toutes de cent hommes, tous bien armés et d'une belle tenue, les canoniers, grenadiers, et chasseurs en uniforme, qu'ils ont fait à leurs dépens, ainsi que plusieurs citoyens des autres compagnies. La Commune s'occupe des moyens de faire habiller ceux qui n'en ont pas les facultés. Elle a, dans cet objet, invité les familles aisées qui n'ont personne dans la garde nationale, à contribuer à cet acte de civisme. Celles-ci se sont empressées de donner cette marque de reconnaissance à la garde nationale pour le service de jour et de nuit qu'elle a fait jusqu'à présent, pour le zèle qu'elle a montré et qu'elle montre encore, afin de maintenir le bon ordre et la tranquillité dans la ville. Après la revue, la troupe a défilé en ordre de bataille, et par compagnie, devant le général ; les tambours et la musique étaient à la tête. Chaque capitaine, après avoir salué en passant, criait : *Vive le Roi !* La compagnie y répondait et ce cri était répété par le peuple

Digitized by Google

immense qui couvrait le Gravier. Le général Vidalot et le Préfet ont témoigné leur satisfaction à la garde nationale qui est rentrée par le Pont-Long. Les grenadiers ont accompagné le drapeau chez M. de Basignan père, colonel.

Le 15 Août, le 1er et le 2e régiment de lanciers sont arrivés composés chacun de trois cent cinquante hommes, tous bien montés et dans une très belle tenue. Le 1er, devant rester à Agen, est entré à la caserne, où est déjà le dépôt arrivé le 10 de ce mois. Le 2e, logé chez les habitants, a eu séjour; il est parti, pour Auch le 17. Ces régiments de cavalerie sont commandés par le général Colbert qui arriva aussi le 15. Sa destination était pour Auch, il a préféré rester à Agen.

Le même jour, procession du vœu de Louis XIII, à laquelle ont assisté toutes les autorités et les officiers des deux régiments arrivés dans la matinée. Les compagnies des canoniers-grenadiers et chasseurs de la garde nationale escortaient la procession.

Les 14 et 15 Août, les électeurs du 1er arrondissement, au nombre de cent-douze, s'assemblent dans une des salles de la Préfecture; ils nomment pour candidats à la Chambre des députés, M. Lafont, de Layrac, président de l'assemblée nommé par le Roi; M. Rivière, avocat général près la Cour royale; M. Merle-Massonneau, maire d'Aiguillon, et M. Teulon, propriétaire, près Aiguillon.

Le 16 Août, le 7e régiment de chevaux-légers, lanciers, polonais, arrive sans être attendu, et comme toutes les écuries de la ville étaient occupées, ils ont été obligés de bivouaquer sur les promenades de la Porte-du-Pin. Le 2e régiment étant parti pour Auch le 17, le lendemain, 18, il s'est rendu à Villeneuve-d'Agen, où il doit rester.

Le 17 Août, on reçoit une ordonnance du Roi qui licencie l'armée. Le même jour 17, M. de Sevin aîné, maire, fait sa démission. Le bruit se répand le lendemain que M. de Lugat a été nommé Maire par M. le Préfet; il refuse cette place, comme n'étant que provisoire; cependant il l'accepte quelques jours après.[1]

---

[1] M. de Lugat, Anne-Claude, était né à Agen, le 20 février 1769. Atteint par la réquisition en 1794, il était parti comme simple soldat et ne tarda pas à se distinguer par de modestes, mais sérieuses qualités militaires;

Digitized by Google

J'ai dit ci-dessus pour quelle raison les Pénitents blancs qui, cette année, étaient de tour de poêle, n'avaient pas fait la procession du *Corpus Christi*. Cette raison n'existant plus depuis le retour du Roi, les Pénitents blancs se proposaient de la faire le premier dimanche du mois d'Août ; ils en demandèrent l'agrément à Mgr l'Evêque qui s'y refusa formellement, en observant que les processions du Saint-Sacrement ne se faisaient pas si tard et qu'il ne voulait pas souffrir une telle innovation. Alors les Pénitents délibérèrent dans une Assemblée générale de prier les deux autres compagnies et surtout celle des gris, qui devait être de tour de poêle l'année suivante, de leur céder leur tour; à quoi elles consentirent volontiers. Chaque compagnie fit, à ce sujet, une délibération qu'elle a consignée dans ses registres.

M. le duc d'Angoulême arrive à Bordeaux le samedi 19 Août, pour présider l'assemblée électorale de la Gironde. Il a mené avec lui

---

aussi devint-il officier après un temps relativement court et, en cette qualite, aide de camp du général Travaux. Rendu à ses foyers après sept ans de service, il fut désigné par ses concitoyens pour représenter la ville d'Agen au sacre de l'Empereur, le 2 décembre 1804. On a vu dans le récit de Proché qu'il joua un rôle des plus honorables, dans les événements qui signalèrent la chute de l'Empire et le rétablissement de la monarchie. Nommé maire d'Agen en 1815, député en 1828, il se démit en 1830 de ce double mandat et rentra dans la vie privée, pour ne s'occuper désormais, de la façon la plus désintéressée et la plus discrète, que de donner carrière à ses goûts de lettré. Au reste, il ne se bornait pas, comme la plupart des Agenais de sa génération, à relire les auteurs classiques ; sa curiosité, remontant aux origines de notre poésie, lui inspirait des fantaisies qu'il cachait à son entourage, tout en s'efforçant de les satisfaire. C'est ainsi qu'il nous écrivit à Paris, où nous étions alors (1840) pour nous exposer son désir d'avoir du *Roman de la Rose*, en une bonne édition, un exemplaire de choix. M. de Lugat mourut à Agen le 30 janvier 1854, laissant le souvenir d'un homme courtois et bienveillant, d'un administrateur équitable et éclairé. Les Agenais n'oublieront pas que la conservation de la promenade du Gravier est due tout entière à son initiative et à ses soins ; il fit, en effet, élever la digue qui la borde du côté de la Garonne. Il fit aussi planter (1828), au voisinage de cette digue une belle allée d'ormeaux dont le seul qui reste, visible de loin parmi les platanes que domine son large dôme vert, fait regretter plus vivement qu'on ait cru devoir abattre les autres.

Digitized by Google

Mme la Duchesse qui y était vivement désirée. Mgr l'Evêque d'Agen et M. Fabry, vicaire général, s'y sont rendus pour leur présenter leurs hommages.

Le collége d'Agen, n'a eu ni exercices ni distribution de prix à la fin de cette année, parce que les écoliers avaient été détournés par les évènements qui ont eu lieu au mois de Mars, et que plusieurs s'étaient retirés.

MM. Boussion, Menne et Grenier, conseillers de Préfecture, ayant fait leur démission, M. le Préfet nomme provisoirement à leur place, MM. Godailh, Martinelly Gogelin et Assolent. M. Vignes conserve sa place.

Le 4e régiment de chasseurs à cheval est arrivé le 23 Août. Il a eu séjour, a passé la revue le 24 et est parti, le 25, pour Pau.

L'assemblée électorale de Lot-et-Garonne, composée d'environ deux cent vingt-cinq membres et présidée par M. le comte de Dijon, nommé par le Roi, tient sa première séance dans une salle de la Préfecture, le 22 Août. Cette journée a été employée à former le bureau. Le lendemain, 23, elle a nommé pour députés, au premier tour MM. Dijon, pour Nérac; Silvestre, pour Marmande, et Vassal, pour Villeneuve. M. Rivière, avocat général a eu 100 voix il lui en fallait 101. M. Teulon, d'Aiguillon, en a réuni 99, le second n'a pas produit de majorité, au 3e tour M. Teulon l'a emporté.

Le 23 Août, un courier extraordinaire arrive, vers neuf heures du soir, venant de Pau. Il annonce que les Espagnols sont entrés en France et commettent des hostilités. Ce courrier continue sa route vers Bordeaux.

Le 24, il arrive trois cent soldats d'un régiment Suisse. Ils ont été congédiés peu de jours après, comme les autres troupes. Le colonel est resté à Agen avec quelques officiers. Ils y étaient encore le 15 Août 1816.

Le même jour, 24, M. de Lugat nommé maire par M. le Préfet, est installé par les deux adjoints, au son de la cloche et au bruit de l'artillerie de la ville.

Ce même jour, au coucher du soleil le son de toutes les cloches et plusieurs décharges d'artillerie annoncent la fête de Saint-Louis qui doit être célébrée le lendemain. Dans la matinée, on entend encore le son de cloches et l'artillerie. A ce signal, tous les citoyens s'empressent de mettre à leurs fenêtres, des drapeaux blancs; les tam-

Digitized by Google

bours se répandent dans la ville; la garde nationale est rassemblée à dix heures. Toutes les autorités escortées par la garde nationale ayant à sa tête une superbe musique, le 1er régiment des lanciers à pied avec leurs trompettes, les Suisses et la gendarmerie se rendent à la cathédrale, pour assister à la grand'messe célébrée par Mgr l'Evêque. On a chanté ensuite *Exaudiat*. La cérémonie s'est terminée par les cris de: *Vive le Roi!* qui se sont fait entendre très longtemps, soit dans l'église, soit au dehors. Après la cérémonie, le cortège est allé dans le même ordre sur la place du Palais, où il s'est séparé. Pendant la marche, la musique, les trompettes et les tambours se faisaient entendre successivement. Dans la soirée, feu de joie sur le Gravier et mât de cocagne; à dix heures, illuminations dans toute la ville. On a remarqué surtout la beauté, l'élégance et l'éclat de celle de la Préfecture.

On savait ici que M. le duc d'Angoulême devait passer le 25, en allant à Perpignan, pour être à portée de connaître le but du mouvement des Espagnols qui étaient entrés par les Pyrénées orientales. Ce prince avait fait annoncer au Préfet qu'il dînerait chez lui, ce jour là. Tous les préparatifs étaient faits. Vers trois heures, on sut qu'il ne passerait que dans la nuit. En effet, il est arrivé le 26, à deux heures du matin. Le Préfet, les généraux Colbert et Vidalot et un grand nombre d'officiers l'attendaient au faubourg Saint-Antoine, et n'ont eu que le temps de le saluer et de lui parler pendant qu'on est allé chercher des chevaux à la poste. Le prince n'est pas sorti de la voiture; il a eu sur le champ une garde composée d'une compagnie de la garde nationale et d'un grand nombre de gardes royaux à cheval, qui s'étaient rendus de divers lieux du département, et qui, à son départ, l'ont escorté avec un détachement de gendarmes. La moitié des habitants d'Agen étaient sur les allées Saint-Antoine. Pendant tout le temps qu'il est resté sur la route, on n'a cessé de crier: *Vive le Roi! Vive le duc d'Angoulême!* On a demandé au prince ce qu'il pensait du mouvement des Espagnols. « Je pense que ce ne sera rien, a-t-il répondu, mais il faut que j'aille voir ce qui se passe.[1] »

---

[1] On remarquera le soin de Proché à reproduire textuellement les paroles du duc d'Angoulême au lieu d'en donner le sens. Le style en est si ordinaire, si vulgaire pourrait-on dire sans paraître irrespectueux et elles expriment, au fond, si peu de chose, qu'on lui eût volontiers passé une exactitude moins

Digitized by Google

Avant de partir, il a annoncé que Mme la duchesse d'Angoulême passerait à Agen le 1er septembre et qu'elle y resterait un jour. Le Prince n'a pas traversé la ville ; il a suivi la route du dehors. On a appris, peu de jours après, qu'il était allé jusqu'à Perpignan et qu'après une conférence avec le général Castanos, celui-ci était rentré en Espagne. On ignore encore les causes qui avaient attiré les Espagnols en France. Le même jour, 26, MM. de Dampierre et de Pléneselve sont partis pour Bordeaux où ils ont été présentés à Mme la Duchesse. Ils sont revenus à Agen le 29, et ont annoncé qu'elle arriverait le 1er Septembre. Cette princesse est arrivée, en effet, le 1er Septembre à 5 heures du soir, et a couché à la Préfecture. Elle est partie le lendemain pour Toulouse. Il y a une relation imprimée à ce sujet.

Le sieur Besaucèle, se disant comte de Toulouse, accusé de faux, a été jugé aux assises d'Agen, le 5 Septembre, et condamné à dix ans de réclusion. Il s'est pourvu en cassation, ainsi que le procureur général, pour fausse application de la loi. Le pourvoi de Besaucèle a été rejeté, celui du Procureur général a été admis. Cette affaire fut renvoyée à Auch, pour l'application de la loi. Cette Cour le condamne à dix ans de réclusion, à l'exposition au poteau, et à la flétrissure. Besaucèle fut ramené à Agen, où il subit sa peine le 17 Avril 1816. Ayant été ensuite enfermé à l'abbaye d'Eysses, sa mauvaise conduite obligea le directeur de cette maison à demander son changement au ministre, qui le fit transférer à celle d'Embrun (Hautes-Alpes).

Les deux régiments d'infanterie, 52e et 56e, réunis, formant environ six cents hommes, arrivent le 10 Septembre, avec une belle musique; il arrive, le même jour, un bataillon du 31e régiment d'infanterie légère. Ces divers corps passent la revue de l'inspecteur, le 12 Septembre, ils restèrent à Agen jusqu'à nouvel ordre.

M. le maréchal de camp, Rouget, arrive le 9 septembre, pour

---

minutieuse. Qu'eût-il fait de plus s'il se fût agi d'un de ces mots partis de la tête ou du cœur, qui, empruntant aux circonstances une importance exceptionnelle, méritent d'être conservés comme documents historiques? On croit ici entendre un bon bourgeois qui, entendant du tapage dans la rue, sort affairé « pour voir ce qui se passe. »

Digitized by Google

commander dans le département de Lot-et-Garonne, à la place du général Vidalot du Sirat, qui avait été nommé provisoirement par M. le duc d'Angoulême, Le général Rouget à logé chez M. Barret-Lavedan,[1] où il a resté même à la suppression de sa place, en mars 1818.

Le 15 Septembre les vingt nègres et les deux officiers qui avaient été pris autour de Marmande, commettant de brigandages, et qui avaient été conduits dans les prisons d'Agen, ayant été jugés par la chambre d'accusation être de la compétence de la Cour royale de Bordeaux, parce qu'ils avaient commis la plupart des crimes dans l'arrondissement de la Réole, sont conduits à Bordeaux, sur une barque, escortés par des gendarmes et vingt Suisses, sous le commandement de M. Lafargue, lieutenant de gendarmerie à la résidence d'Agen.

Au 18 Septembre, il se trouve à Agen, un lieutenant général, un maréchal de camp, cinq colonels, et quatre régiments, savoir : le 1er des cavaliers-lanciers, le 12e d'infanterie, le 52e et le 56e réunis, le 31e d'infanterie légère et un régiment suisse. Les lanciers sont à la caserne, les Suisses à la maison de Las, et les autres en ville; environ quatre mille hommes.

Le 24 Septembre, par ordre du Roi et par mandement de Mgr l'Evêque a commencé à la cathédrale et dans chacune des églises paroissiales de la ville, l'Oraison de Quarante heures, pour l'expiation de toutes les profanations qui ont été commises pendant la Révolution. Ces prières se feront pendant trois jours. Elles auront lieu aussi dans toutes les paroisses du diocèse, pendant trois dimanches consécutifs.

M. le colonel Gaujon, nommé par le Roi, commandant de la légion

---

[1] Mme Barret-Lavedan habitait une maison située à l'angle de la place de l'Evêché et de la rue du Cat ; elle possédait aussi près du cimetière actuel de Gaillard la propriété dite *des Ormes*. Il est à remarquer que son fils, conseiller à la Cour d'appel, devait finir tragiquement comme elle. On trouva son corps dans la Garonne, à la hauteur de la caserne, un matin de mars 1839, au cours d'une session d'assises qu'il présidait avec une parfaite lucidité d'esprit et une rare distinction.

Digitized by Google

de Lot-et-Garonne, arrive à Agen le 29 Septembre. Il loge rue Sainte-Anguille.[1]

Les alliés, avant leur départ, enlèvent les objets les plus précieux du muséum de Paris, vers la fin du mois de Septembre, au grand regret de tous les Français et surtout de ceux qui avaient contribué à les conquérir.

Au 1er Octobre, Agen n'est pas tranquille à cause du mauvais esprit qu'y apportent les militaires qui se retirent de leurs divers corps, par suite du licenciement de l'armée de la Loire. Le 2, il y a eu une rixe très sérieuse au café Saubès, rue Garonne; elle n'a pas eu de suite.

Le dimanche, 8 Octobre, messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée dans l'église cathédrale, à laquelle a assisté le clergé de toutes les paroisses de la ville, pour demander à Dieu les lumières dont le Roi reconnaît avoir besoin pour gouverner sagement ses peuples. Mandement de Mgr l'Evêque à ce sujet, daté du 28 Septembre, en vertu d'une lettre du Roi, adressée à ce prélat.

Le 16 Octobre, le 31e régiment de chasseurs piémontais à pied et celui des Suisses sont licenciés ; ils ont demeuré ici environ deux mois. Il ne reste plus que le 1er régiment des lanciers dont il déserte un grand nombre. Chaque lancier a quatre ou cinq chevaux à soigner.

Le 15 Octobre, nous apprenons que, par ordonnance du 8 Octobre dernier, M. de Villeneuve, notre Préfet, est nommé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, et que M. de Guer, Préfet de la Mayenne, le remplace. MM. Labastide-Fossat, de Moissac, et Trincaud, de Lauzun, sont nommés conseillers de préfecture, à la place de MM. Assolent et Martinelly Gogelin qui occupaient provisoirement cette place; M. Godailh, nommé aussi provisoirement, est conservé, ainsi que M. Vignes, un des anciens conseillers.

L'archiduchesse, Marie-Louise, femme de Napoléon, pour éteindre

---

[1] On appela rue *Sainte-Anguille*, jusqu'en 1842, cette partie de la rue Porte-Neuve, qui va de la place de la Halle à celle de la chapelle Notre-Dame-du-Bourg.

Digitized by Google

tout esprit de parti, et prévenir toute espèce de discussion, a signé le 14 Septembre à Schœnbrun, un acte formel par lequel elle renonce, pour sa personne et pour son fils, au titre de Majesté et à toute prétention à la couronne de France.

Les frères Faucher de la Réole, accusés d'être chefs d'un parti de fédérés, sont condamnés à mort et exécutés à Bordeaux le 27 Septembre.[1]

Taxe de guerre de sept cents millions, imposée sur la France. Cent millions levés actuellement. La commune d'Agen doit payer la somme de quatre-vingt-six mille francs, sur cette taxe.

Copie d'une lettre écrite à M. le Préfet par M. le vicomte de Montmorency, chevalier d'honneur de Mme la duchesse d'Angoulême, au commencement du mois d'Octobre ; « M. le Comte, Madame vous « charge de témoigner aux habitants de la ville d'Agen, combien « elle a été sensible aux preuves d'affection qu'ils lui ont prodiguées « à son passage. Son Altesse Royale connaissait déjà l'excellent es- « prit qui les anime et il lui a été bien agréable d'en recevoir de « nouveaux témoignages. Madame vous recommande également de « faire tous ses remerciements aux jeunes gens qui ont bien voulu « traîner sa voiture. »

Le 22 Octobre un escadron de lanciers rouges de la vieille garde de Bonaparte arrive, pour être réuni au 1er régiment de lanciers en garnison dans cette ville ; former le 8e des chasseurs à cheval et ils ont tous été licenciés à la fin de cette année.

Aux mois de Septembre et Octobre, la dyssenterie a fait de grands ravages dans la ville et à la campagne. Il est mort un grand nombre de personnes de tout âge, surtout dans les paroisses de Sainte-Foi et Sainte-Radegonde.

Troubles à Montauban le 22 Octobre. Les lanciers rouges faisant

---

[1] La sècheresse avec laquelle Proché raconte l'exécution des frères Faucher, s'accentuera dans le récit de l'exécution de Murat : « Il a bien mérité son sort, » voilà tout ce que lui inspirera la tragique fin de cet homme qui fut le brillant prototype de l'empereur Maximilien. Proché était bon, cependant ; il n'aurait pas fait de mal, comme on dit, à une mouche, mais la politique !...

Digitized by Google

partie du régiment dont un escadron arriva ici le même jour 22, voulaient entrer de force dans un bal. Les jeunes gens de la ville s'y opposaient, ce qui donna lieu à un combat. Deux citoyens furent blessés, cinq lanciers furent tués, les autres obligés à prendre la fuite et à se renfermer dans leur caserne. On sonne le tocsin ; quatre pièces de canon sont braquées contre la caserne. Les lanciers capitulent ; ils sont forcés de se retirer à Toulouse , et de partir pendant la nuit.

M. le marquis de Marnière de Guer, préfet de Lot-et-Garonne, arrive à Agen, le 2 Novembre. Sur le soir, il reçut la visite des fonctionnaires; le lendemain, celle des adjoints de la mairie, le Maire étant absent, escortés par l'élite de la garde nationale ayant à sa tête la la musique de la légion départementale. Le nouveau Préfet passe ces troupes en revue. Au départ des adjoints, il a été fait une décharge d'artillerie sur la place royale et une autre, à leur retour.

Le dimanche, 5 Novembre, rixe à la salle de spectacle, entre les jeunes gens de la ville et les lanciers. Les premiers demandaient que l'orchestre jouât l'air : *Vive Henri quatre*, les lanciers s'y opposaient, de là des injures et des menaces. Les esprits s'échauffaient ; l'affaire pouvait devenir très sérieuse, l'alarme était dans toute la salle. Cependant la police parvint, non sans beaucoup de peine, à apaiser le tumulte. Mais craignant que ces scènes ne se renouvelassent, et n'eussent de suites fâcheuses, elle engagea la troupe des comédiens à aller à Montauban.

M. de Villeneuve-Bargemont, nommé préfet des Bouches-du-Rhône, part d'Agen pour Marseille, le 7 Novembre 1815.

Le 7 Novembre nous apprenous que Murat, ci-devant roi de Naples, a été fusillé dans cette capitale, le 13 Octobre dernier.

La chute de Napoléon, son beau-frère, a entraîné la sienne. Il pouvait cependant vivre tranquille, dans les Etats de l'Empereur d'Autriche, qui lui avait offert un asile, mais il avait oublié son origine, il voulait régner. Il a d'abord tenté de soulever la Calabre, ensuite la Corse et enfin le royaume de Naples , où il a essayé d'exciter les mouvements d'une guerre civile Il a donc bien mérité son sort.

Le 8 Novembre, MM. Boyer-Fonfrède père et fils, négociants de Toulouse, sont traduits par la gendarmerie dans les prisons d'Agen. On les accuse, dit on, d'être chefs de fédérés, c'est-à-dire libéraux et

Digitized by Google

ennemis de la restauration. Ils sont arrêtés par ordre du Gouvernement.

Il y a depuis longtemps, dans Agen, quelques maisons où, malgré toutes les défenses qui ont été faites, les joueurs se rassemblent de la manière la plus scandaleuse et se livrent, la nuit et le jour, à des jeux prohibés. Plusieurs personnes de la ville et des cantons voisins, de tout âge et de toute profession, mais surtout de jeunes gens, dérangent ou compromettent leur fortune et celle de leur famille. Plusieurs sont déjà ruinés, d'autres sont criblés de dettes et accablés sous le poids de condamnation. Ils sont forcés de se cacher le jour, pour ne pas tomber entre les mains des huissiers, qui les guettent. Il y a lieu d'être surpris que la police tolère un pareil désordre, dans un moment surtout où le gouvernement s'occupe des moyens de régénérer leurs mœurs. Quelques officiers des régiments qui sont dans cette ville, entraînés par l'exemple, ont fréquenté ces maisons et ont fait des pertes considérables. Sur le point d'être licenciés et renvoyés dans leurs foyers, ils emportent de fâcheux souvenirs, et maudissent le séjour qu'ils ont fait à Agen.

Les sept compagnies de la garde nationale passent la revue du nouveau Préfet, sur l'esplanade du Gravier, le 12 Novembre. Ce même jour, M. Maréchal, major d'artillerie, a reçu de la part de la Mairie et des mains de M. le Préfet, en présence de la garde nationale formée en cercle, l'épée que le Conseil municipal avait résolu de lui donner par sa délibération du 24 Juillet dernier, comme je l'ai déjà dit, pour récompenser sa sage conduite dans la journée du 27 Juin, et les moyens qu'il avait employés pour éviter qu'il y eût du sang répandu. A la fin de cette cérémonie. M. Maréchal a embrassé les capitaines de toutes les compagnies. On avait été obligé de la différer, pour attendre l'épée qu'on avait fait venir de Paris. Sur la monture, sont gravés les armes de la ville et ces mots : *La ville d'Agen à M. Maréchal, major d'artillerie.*[1]

Orage épouvantable, le 15 Novembre; grêle, coups de vent impétueux pendant la nuit. Ce même orage s'est fait sentir à Bordeaux ; il y a causé de grands dégats, surtout dans le port et sur les promenades où il a renversé plusieurs arbres.

---

[1] Voir la note de la page 202.

Digitized by Google

Froid rigoureux pendant huit jours jusqu'au 30 Novembre. Ce même froid a existé, pendant trois ans, à la même époque.

Le 4 Décembre, la compagnie des canonniers de la garde nationale fait célébrer, dans l'église de Notre-Dame, une messe pour la fête de Sainte-Barbe, leur patronne. Ils font don au gouvernement de la somme de 400 fr. qu'ils avaient destinée à un banquet. Ils se sont rendus à l'église, ayant à leur tête la musique de la légion départementale, qui a joué pendant toute la messe.

Le 3 Décembre, on reçoit à Agen, par la voie des journaux, le traité de paix du 20 Novembre dernier, entre le Roi de France et les puissances alliées. Tous les esprits sont dans la consternation.

Le 2 Décembre dispute au café Saubès entre les lanciers et des jeunes gens de la ville. Les lanciers tirent leurs sabres, les jeunes gens leur résistent. On crie aux armes. Les gardes nationaux accourent de toutes parts, les uns au café Saubès, les autres au corps de garde. Le commissaire de police et quelques officiers apaisent le tumulte, en renvoyant les lanciers à la caserne ; cependant on fait des patrouilles toute la nuit.

Le 7 Décembre, le général Fournier arrive à Agen pour opérer le licenciement des lanciers qui y sont en garnison. Il choisit les hommes et chevaux propres à servir dans la garde royale. Le licenciement des lanciers rouges a été terminé le 20 Novembre, et celui du 1er régiment le 26 du même mois. Cette opération s'est faite dans le plus grand ordre. Les officiers et soldats ont montré la plus grande soumission aux ordres du Roi. Toutes les armes et l'équipement ont été renfermés dans les salles de la Préfecture, où sont aussi déposées les armes des divers corps d'infanterie qui ont été licenciés précédemment. Les lanciers choisis par le général Fournier pour entrer dans la garde royale, au nombre de quarante, sont partis à cheval, le 26 Décembre. Tous les autres ont été renvoyés dans leurs foyers avec un feuille de route, trois sous par lieue et le logement. Ainsi la ville d'Agen se trouva débarrassée de troupes. La caserne est fermée. Il ne reste que le colonel, quelques officiers et soldats de la légion de Lot-et-Garonne.

La maison de M. Rivière, avocat général, dans la rue des Juifs, a été construite en 1813 et 1814.

Expédition de la garde nationale d'Agen à Puymirol, le 16 Décembre 1815, chez les sieurs Bonnet père et fils. Ils avaient été

Digitized by Google

dénoncés, comme cachant dans leur maison des gens suspects et des armes, on n'y a rien trouvé.[1]

---

[1] Des Agenais qui figurèrent dans cette expédition, aucun ne survit à cette heure, mais nous l'avons souvent ouï conter. On était au 16 décembre. Une neige épaisse tombée dans l'après-midi s'était conservée, grâce à un froid très vif. Les citoyens qui étaient de garde arrivaient au poste, serrés dans leurs habits et soufflant dans leurs doigts. L'appel fait, on ferma les portes et le lieutenant qui commandait exposa que, des suspects de haut rang se cachant dans un château situé non loin d'Agen, il importait au salut de la patrie qu'on s'emparât au plus tôt de leurs personnes. Comme la moindre indiscrétion eût compromis le succès de l'entreprise, aucun des hommes présents ne fut admis à prévenir les siens qu'il ne rentrerait pas, sans doute, avant le jour. La petite troupe partit à neuf heures, observant un grand silence et marchant d'un pas rapide. Elle avait pris la route de Toulouse et l'avait suivie jusqu'à Granfonds, où elle tourna vers Puymirol. A minuit, elle gravissait, sur le coteau qui fait face à ce bourg, le monticule de Pechredon. On fit halte à quelques pas du logis, propriété, avant la Révolution, des Annonciades d'Agen, dont M. Bonnet, marchand de biens, s'était rendu acquéreur en l'an VI. Le lieutenant donna à ses hommes de courtes instructions et frappa deux coups à la porte. Rien ne bougeant, il frappa deux autres coups. Une fenêtre s'ouvrit, quelques mots brefs s'échangèrent, puis le lieutenant fut introduit, immédiatement suivi par ses soldats. On eut beau fouiller des yeux et des baïonnettes tous les coins et recoins de la maison; maîtres et valets exceptés, elle ne cachait âme qui vive. Cependant, il gelait toujours à pierre fendre et les appétits, aiguisés par une marche de trois heures, compliquée d'une montée rude, demandaient à faire leur preuve. Il y avait et il y a encore à Pechredon une belle et large cheminée dont le manteau est orné de curieuses sculptures et où l'on pourrait faire cuire un bœuf; on y jeta des brassées de bois sec, après quoi une soupe à l'ail fut mise en train, en même temps qu'une friture de quartiers d'oie nouvellement confits. On fit honneur à ces mets de haut goût, assaisonnés d'un bon petit vin du crû. Le but de l'expédition était manqué, mais les estomacs étaient contents. Il y eut des remercîments courtois, puis on reprit le chemin de la ville, où l'on n'arriva qu'avec l'aube. Chaque homme, en rentrant au logis, portait la tête un peu plus haut que de coutume, en dépit d'une nuit blanche, et se sentait au cœur une pointe d'orgueil. C'est qu'avant de se séparer, le lieutenant, les faisant ranger en cercle, leur avait dit mystérieusement, que la pie échappée du nid de Pechredon, n'était rien moins que le général Clausel. Ce futur maréchal de France avait, il faut le reconnaître, une bonne raison pour ne pas se

Digitized by Google

M. Jalabert, ministre protestant de Montagnac-sur-Lède, se suicida par l'effet d'une terreur panique. Des gendarmes s'étaient rendus à Gavaudun, canton de Monflanquin, pour faire quelques arrestations qui ne réussirent pas; à leur retour, ils passèrent auprès de la maison de M. Jalabert, et, comme il avait été député par l'arrondissement de Villeneuve à l'assemblée convoquée à Paris par Napoléon, après sa rentrée, il crut que les gendarmes avaient ordre de l'arrêter; et pour ne pas tomber entre leurs mains, il se tira deux coups de pistolet; il n'avait pas réussi au premier coup. M. Jalabert était généralement estimé à cause de sa probité et de ses talents; il avait été longtemps administrateur du département, mort le 10 Décembre 1815.[1]

Les deux officiers, les nègres et autres brigands dont j'ai déjà parlé, qui avaient commis tant d'excès dans les arrondissements de Marmande et de La Réole, et qui avaient été traduits dans les prisons d'Agen, ont été jugés le 18 Décembre, par la Cour d'assises de Bordeaux. L'un des officiers, nommé Varret, a été condamné à mort ; l'autre, nommé Duclos, à vingt ans de fers; plusieurs nègres ou blancs, aux fers ou à la réclusion. Les autres ont été acquittés.

Arrêté de M. de Guer, Préfet, du 3 Janvier 1816, qui prohibe le jeu de baccarat dans les sociétés et cafés.

---

laisser prendre, le corps du maréchal Ney, condamné le 4 du mois courant et exécuté le 9, étant encore à peine refroidi.

[1] Ce suicide du pasteur Jalabert rappelle, par les circonstances morales où il s'est accompli, celui de Mme Barret-Lavedan rapporté à la date du 9 août 1815. Dans les deux cas, le motif déterminant a été un trouble profond et subit de l'esprit, occasionné par les vicissitudes de la politique. Le suicide n'est, à vrai dire, qu'une des formes de la folie, et la folie fait surtout des victimes dans les temps de révolution. Les situations changent, des fortunes s'écroulent, d'autres s'élèvent brusquement; les voix menaçantes des partis se croisent à travers les rues, semant partout des terreurs sous le poids desquelles succombent les esprits faibles. Un médecin légiste distingué, M. le docteur Bergeret, a vu les cas d'aliénation mentale, à la suite de la révolution de février 1848, atteindre un chiffre dix fois plus fort qu'aux époques ordinaires. Voir dans les *Annales d'hygiène et de médecine légale*, IIe série, tome XX, p. 140, le très intéressant mémoire intitulé : « Cas nombreux d'aliénation mentale d'une forme particulière ayant pour cause la révolution politique et sociale de Février 1848. »

Digitized by Google

M. le duc d'Angoulême, après avoir réglé les affaires qui l'avaient forcé d'aller à Perpignan, et engagé le général Castanos à rentrer en Espagne, passe par Lyon, Toulouse, Auch, Bayonne, et arrive à Bordeaux le 27 Décembre 1815. Il part pour Paris le 7 Janvier 1816.

1816. — Les Sous-Préfectures dans les chefs-lieux de département sont supprimées par une ordonnance royale du 20 Décembre 1815. Cette administration est réunie à celle des préfectures. M. Léotard, Sous-Préfet d'Agen, cesse ses fonctions au mois de Janvier 1816.

La légion du département de Lot-et-Garonne, organisée depuis peu de jours, encore peu nombreuse, ayant à sa tête, M. Goujon, prête serment de fidélité au Roi, le 14 Janvier, entre les mains du général Rouget, en présence de M. le Préfet de Guer. Cette cérémonie a lieu sur le Gravier, au milieu d'un grand concours de peuple. La garde nationale, qui y avait été invitée, y a assisté en grande tenue. Le général a remis à la légion un drapeau blanc provisoire, en attendant que le gouvernement envoie celui qui lui est destiné. Il a prononcé, à ce sujet, un discours qui a produit le plus grand effet tant sur la troupe que sur les spectateurs, et à la fin duquel on a entendu très longtemps les cris de : *Vive le Roi !* Dans les intervalles, la musique a joué les airs chéris des Français : *Vive Henri IV; Où peut-on être mieux*, etc.

La société connue sous le nom de *la Grande-Horloge*, qui existait depuis près de soixante ans, s'est dissoute dans le mois de Janvier 1816, à cause de la différence des opinions politique de ses membres. Le parti royaliste avait tenté de faire une épuration. Ceux dont on avait voulu se défaire, eurent le dessus, mais comme ils étaient trop peu nombreux pour fournir aux dépenses, ils sont obligés de se séparer. Dans une Assemblée générale, tenue le 31 décembre 1815, il avait été décidé qu'on cèderait tous les meubles au concierge qui payerait les dettes, montant à la somme de onze cents francs ; ces meubles ont été estimés quinze cents francs et la société à fait don de l'excédant au concierge. La porte a été fermée le 15 Janvier. La maison appartenait alors à la famille Sevin qui l'a vendue à M. Chéri Casse,[1] gendre de M. Leigniac, négociant. Cette même société se

[1] Cette maison, qui appartient à M. Aunac, banquier, porte le n° 24, et est actuellement occupée par MM. Despeyrous et Lerou, négociants.

Digitized by Google

réunit quelques mois après, dans la maison de M. Goulard, près le marché au blé ;[1] mais ne trouvant pas ce local suffisant, elle s'établit dans la rue de la Grande-Horloge, maison de M. Faucon, négociant.[2] Elle n'a occupé la maison de M. Goulard que pendant un an. Elle est encore dans celle de M. Faucon à la fin de 1821. Cette société n'existe plus depuis la fin de 1822.

Service funèbre pour Louis XVI dans toutes les églises de France, le samedi, 20 Janvier. Cette cérémonie annoncée la veille, au déclin du jour, et le lendemain dans la matinée au son de toutes les cloches de la ville, s'est faite à Agen, dans l'église cathédrale. Un superbe catafalque était élevé au milieu de la nef ; des milliers de flambeaux brûlaient sur les gradins qui entouraient le monument surmonté par les attributs de la royauté. La messe a été célébrée par Mgr l'Evêque et chantée par les élèves du séminaire. Le testament de Louis XVI a été lu en chaire par un des chanoines. Toutes les autorités y ont assisté, escortées par la garde nationale, la légion du département et la gendarmerie Le général et les officiers avaient un crêpe au bras et à leurs épées, les juges à leur toque. Les soldats portaient les armes renversées ; les drapeaux étaient garnis de cravates noires, les tambours d'un drap noir. Cette solennité, d'après une ordonnance du 17 Janvier 1816, aura lieu, tous les ans, le 21 Janvier. Elle a été célébrée, cette année le 20, parce que le 21 se trouvait un jour de dimanche. Ce jour là tous les travaux seront suspendus, les spectacles interdits, les cafés fermés.

Une croix en fer a été placée à l'entrée de la place de la cathédrale, le 31 Janvier, et bénie, le 2 Février, par Mg l'Evêque accompagné de son clergé.

M. Léotard, ci-devant Sous-Préfet d'Agen. est installé, en la même qualité, à Marmande, au commencement du mois de Février.

En vertu d'un arrêté du Préfet, du 13 Février, on établit des postes de la garde nationale aux portes de la ville, où aboutissent les grandes routes, et au passage de la Garonne, pour visiter les passe-

---

[1] C'est aujourd'hui la maison Badiou-Meaux, sur la place de la Halle, presque à l'entrée de la rue Porte-Neuve.

[2] Actuellement maison Dumon et partie, croyons-nous, de la maison Bouchou, aux numéros 55-57 de la rue Grande-Horloge.

Digitized by Google

ports des voyageurs. Ces mesures, dit-on, son prises pour tâcher d'arrêter quelques personnes portées dans l'article premier de la loi d'amnistie, du 24 Juillet 1815. On soupçonne qu'elles sont cachées dans ce département. Ces mesures alarment les citoyens, qui les attribuent à d'autres motifs, surtout au bruit qui s'était répandu que Bonaparte était rentré en France. On met en prison un voyageur qui avait dit, dans une auberge, que l'Empereur était à Lyon ; il a été mis en liberté après avoir été entendu par le commissaire de police.

Le sieur Sarrau, habitant d'Agen, rue Porte-du-Pin, est arrêté et mis en prison le 21 Février 1816, par ordre du Préfet ; d'autres prétendent que c'est par ordre du gouvernement. On sait qu'il a joué un grand rôle, après la rentrée de Napoléon, auprès du Préfet Rouen des Mallets, dont il était le conseil et le principal appui.

Le 25 Février, il part vingt-cinq hommes de la légion de Lot-et-Garonne, pour l'île de Rhé, où ils doivent s'embarquer avec d'autre soldats fournis par les départements, pour être transportés à la Martinique et à la Guadeloupe. Ces hommes sont partis de bonne volonté ; ils ont même demandé à faire partie de cette expédition, qui se réduit à garder les forts de ces deux îles.

Une ordonnance de police, du 12 Février, affichée aux lieux accoutumés, défend les mascarades pendant le carnaval, et toute espèce de chant et de rassemblement dans les rues et sur les places publiques de la ville, précaution très sage dans ces circonstances. Des gens parcourent les villes et les campagnes, où ils répandent les nouvelles les plus absurdes et les plus grossières ; ils cherchent à corrompre l'esprit public. Les maires sont invités à exercer la plus exacte surveillance et à faire arrêter ces perturbateurs. Les officiers de police, les gardes nationales, la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers sont requis de les rechercher de la manière la plus active et de les conduire dans les prisons. Deux particuliers regardés comme suspects, l'un de Monclar, l'autre de Puymirol, sont envoyés, le premier à Damazan, l'autre à Marmande, par ordre du Préfet, sous la surveillance des maires de ces deux villes. Ils partent le 1er Mars.

Le 27 Février, vers dix heures du matin, après un coup de feu qu'on entendit dans les îlots qui bordent la Garonne derrière les cafés, on trouva le cadavre d'un homme qui venait de se brûler la cervelle ; son visage et son crâne étant brisés, il n'était pas possible de le reconnaître. Le

Digitized by Google

juge de paix s'y transporta et fit un procès-verbal. On trouva dans une des poches de son habit une lettre qu'il écrivait aux commissaires de police d'Agen. Il les priait de ne pas rechercher les auteurs de sa mort, s'étant, disait-il, tué lui-même pour terminer les souffrances que lui causait une maladie dont il était atteint, et qu'il prévoyait devoir être longue (il était pulmonique). Il désignait l'auberge où il était logé à Agen, et déclarait ne rien devoir à personne. Il salue les messieurs de la police et se signe : Guillaume Berthier, dentiste, de Troyes. Il avait vingt sous dans une poche. On a su qu'un instant avant de se donner la mort, il était entre dans un café, où il avait bu un petit verre de liqueur, qu'il avait payé, et qu'ensuite il avait longtemps regardé jouer au billard. La police a fait porter le cadavre au cimetière de Sainte-Foi.

Mort de M. du Mirail, rue du Cat,[1] le 29 Février. Il tenait un rang distingué dans cette ville, à cause de ses richesses, de sa générosité et des secours qu'il prodiguait aux pauvres. Il y avait, tous les jours, table ouverte, chez lui, pour les étrangers, mais il fallait être rendu à midi précis ; c'était l'heure de son dîner.

Les assises de la Cour royale commencent le 1er Mars 1816, par l'affaire des vingt-deux brigands de la bande de Florian, qui avaient commis tant d'excès dans les cantons de Miramont et Seyches, arrondissement de Marmande. Les débats ont duré six jours. Le 6 Mars, vingt ont été condamnés aux fers à perpétuité ; deux ont été acquittés; quelques-uns des condamnés, après avoir entendu leur arrêt, se sont livrés aux emportements de la fureur, ont poussé des cris horribles, et fait des menaces aux juges et aux jurés. Ils ont dit que bientôt Napoléon viendrait les délivrer et les venger ; ils n'ont cessé de crier : *Vive l'Empereur* jusqu'à la prison. L'un d'eux, ancien officier de gendarmerie, âgé de 74 ans, a été condamné à une prison perpétuelle, à cause de son grand âge.

---

[1] Le bel hôtel construit, il y a quelques années, par M. de Sevin-Piscille, aujourd'hui propriété de Mme veuve de Garin, occupe l'emplacement de la maison dont M. du Mirail avait fait, comme on voit, un réfectoire ouvert aux étrangers. Proché eût pu dire que les Agenais y étaient aussi reçus et que la chère y était simple et bonne, à l'égal de l'amphytrion à qui on passait aisément sa toquade concernant l'heure du repas.

Digitized by Google

Pendant la séance de la matinée du 5, un particulier se plaignit qu'on lui avait volé, dans la poche un portefeuille contenant des effets de commerce. Le président en étant informé, fit fermer toutes les portes et fouiller toutes les personnes présentes. Cette mesure fut inutile; on ne put découvrir le voleur. Le 9 mars, M. Cruzel, de Villefranche, canton de Casteljaloux qui, dans une rixe, avait tué, le 2 Décembre dernier, dans une auberge de Marmande, le sieur Laliman, de Gontaud, a été acquitté, d'une voix unanime, par le jury, qui a reconnu sans doute, que l'accusé avait été porté à ce meurtre, par une provocation violente. M. Cruzel, a été défendu par M. Baradat.

Le dimanche, 10 Mars, la garde nationale assiste à la messe militaire, à onze heures du matin, dans l'église de Notre-Dame. Chaque compagnie doit y assister à son tour, précédée de la musique et des sapeurs. Celle des canoniers a été la première, et comme un détachement de la légion assiste à la même messe, les deux troupes seront commandées alternativement par un officier de la garde nationale et un de la légion. Il en sera de même de la musique des deux corps. La garde nationale aura toujours le pas sur la troupe soldée. Après la messe, deux détachements, avec la musique, vont défiler, sur la place du Palais, devant le général, les officiers et le maire.

Le 25 mars, rixe entre les royalistes et les fédérés, vers dix heures du soir, dans un café, rue du Temple. Les premiers, au retour d'une fête votive, sachant que les fédérés fréquentaient ce café, y entrèrent en criant: *Vive le Roi!* et en chantant l'air: *Vive Henri IV*. Les fédérés voulurent faire chorus avec eux, mais ceux-ci croyant s'apercevoir qu'ils faisaient quelques changements aux paroles de la chanson, leur en firent de vifs reproches, ce qui attira une explication qui dégénéra en dispute, en injures et en menaces. Le tumulte fit rassembler une foule de peuple. On alla chercher la garde qui accourut, mais elle était insuffisante pour y mettre ordre. Elle arrêta deux gendarmes qui, au lieu de faire leur devoir, s'étaient réunis aux fédérés et les conduisit au corps de garde. Pendant cette marche, depuis la rue du Temple, jusqu'à la commune, la foule augmenta considérablement, de sorte que la place du Palais était entièrement occupée. Cependant le maire, le commissaire de police et plusieurs bons citoyens, qui se joignirent à eux, parvinrent à dissiper ce rassemblement, et cette affaire n'eut pas d'autre suite. Le jour précédent, il y avait eu aussi du bruit à la salle de spectacle. On était

Digitized by Google

dans l'usage d'y chanter, entre les deux pièces, une cantate à l'honneur du Roi, ce qui ne plaisait pas à tous les spectateurs. Un grenadier de la légion ayant témoigné du mécontentement à ce sujet, la majeure partie du parterre indignée, demanda qu'il fût mis dehors; le grenadier s'y refusa, ce qui causa du trouble; un des adjoints du maire, descendit de sa loge au parterre, ordonna au grenadier de le suivre à la mairie, et l'envoya ensuite en prison, se réservant d'en instruire le colonel. Le lendemain, un capitaine de la légion, M. Desmolin, se rend chez l'adjoint, et, d'un ton violent, lui demande pourquoi il avait fait arrêter le grenadier. Les propos s'échauffent au point que la femme de l'adjoint, qui, d'une chambre voisine, avait entendu qu'on menaçait son mari, entra brusquement, saisit le capitaine, le conduisit auprès de l'escalier et le poussa avec tant de force qu'il fut en danger de tomber. Il se retira très mécontant. L'adjoint dressa procès-verbal de ce qui s'était passé, puis l'envoya au général et au colonel de la légion, qui l'ont adressé au ministre de la guerre. Le colonel a tenu cet officier aux arrêts pendant quinze jours. J'ai rapporté ces deux affaires, pour faire connaître quel était l'esprit public, à cette époque.

Etat de la France au mois d'Avril 1816.— Le char de la révolution a écrasé les factions qui prétendaient le diriger. Il s'est brisé lui-même en roulant sur des cadavres et des ruines. L'expérience parle, la raison écoute, le gouvernement veille et la justice agit. Les ruines nous instruisent, les tombeaux sont éloquents. Les ambitieux n'ont qu'à lire et à regarder. Tous les dangers seraient pour eux dans des tentatives insensées. La France est encore couverte de victimes vivantes de leurs fureurs. Le char de l'antique monarchie a recommencé sa course paisible, conduit par le temps et la vertu, la sagesse et l'amour, suivi par l'espérance et par les vœux d'un peuple fidèle à ses Rois. Tous les prestiges de l'amour des conquêtes se sont évanouis, toutes les théories démocratiques sont décriées, tout ce qui est exagéré en avant et en arrière de la charte, est repoussé par l'opinion publique. Il est encore des rêveurs de républiques, sans crédit, des ambitieux, sans but, des furieux compromis, des mécontents dont le nombre diminue sensiblement. Le parti le plus nombreux, le seul puissant, le seul raisonnable, le seul qui doive triompher, c'est celui de la modération. Un Roi sage, éclairé, prudent est assis sur le trône. On reconnait que tous les maux de la France sont nés de tous les excès. La modération reprend ses droits, et redevient vertu, vertu utile, nécesaire au gouvernement, à l'Etat, à tous

Digitized by Google

les citoyens. Tout s'organise, tout veut marcher. Toutes les administrations, toutes les cours, sont changées ou réformées, tout est dans le sens de la monarchie ou forcé d'y rentrer. L'opinion se prononce entre tous les extrêmes et hors des excès qui pourraient tout perdre. Il n'est plus qu'une manière de servir le Roi et de sauver la France, c'est de respecter la loi de l'Etat. L'amour de la patrie est dans tous les cœurs. Les sentiments sont purs, les sentiments sont droits, c'est là que l'exagération est sans danger. La loi de l'Etat est cette règle et cette borne sacrée en deçà et au delà de laquelle tout deviendrait péril, désordre et confusion.[1]

(*A continuer.*) J.-N. PROCHÉ.

---

[1] Ce passage, — dans l'argot du jour on l'apppellerait une *tartine*, — ce passage a certainement donné à Proché bien du travail et, une fois écrit, un mouvement d'orgueil. On croit le voir, pour se faire la main à la façon des maîtres d'écriture, absorber des lampées copieuses de Bossuet et de Montesquieu. Il a du premier, en inconsciente parodie, la visée majestueuse; du second, comme par placages, la phrase courte, découpée, le balancement rythmique. C'est amusant; mais ce qui l'est davantage, dans ce produit d'une veine trop enflée, c'est l'abus de l'allégorie. Avec quel à-propos succède au « char de la Révolution, qui se brise sur des cadavres, » celui de « l'antique monarchie, qui recommence sa course paisible, » ayant pour conducteurs « le Temps et la Vertu, la Sagesse et l'Amour, » pour cortège « l'Espérance et les vœux d'un peuple fidèle à ses rois. » Ces vœux, — une pure abstraction, — accouplés avec l'Espérance, une vertu divinisée, un être bien concret, vivant et agissant, font dans l'attelage du char, dans sa suite, voulions-nous dire, une singulière figure. Ils nous font songer malgré nous à ce mot d'un procureur-général, des plus distingués qu'ait eus la Cour d'Agen, mot prononcé en plein réquisitoire, dans une très grave affaire : « Alors M. de G. entra, portant sur son front sa casquette et sa rougeur. » N'oublions pas, pour innocenter Proché, que l'allégorie régnait de son temps, à côté de la métaphore, qui n'en est qu'un diminutif. L'illustre Gros, à cette époque, ornait les plafonds du Louvre de compositions dont le titre fait sourire : *Mars couronné par la Victoire, écoutant la Modération, arrête ses coursiers et baisse ses javelots, — le Temps élève la Vérité sur les marches du trône; la Sagesse l'y reçoit sous son égide et un Génie naissant l'écoute*, etc., etc.. La correction élégante ou la force du dessin, la richesse de la couleur, la clarté simple ou la majesté de l'ordonnance, atténuaient, il est vrai, au point de la faire oublier, la fadeur de ces allégories.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNEINS.

(Suite)

Le calme revint à la suite du traité de *Sainte-Ménéhould.*

Au moment même de la signature du traité, on se préparait à recevoir à Tonneins les députés du vingt-unième synode national des Églises réformées de France.

Le synode s'ouvrit à Tonneins le 2 mai 1614. Jean Gigord, pasteur et professeur de théologie à Montpellier, en fut le modérateur, Jean Gardisi fut élu modérateur adjoint, André Rivet et Denis Maltret secrétaires.

Jean Gigord était connu dans les églises de la réforme par sa conférence avec le père Cotton, de la compagnie des Jésuites. Forcé d'entendre un sermon du révérend père dans une salle du palais de Fontainebleau, Jean Gigord fut introduit ensuite dans un cabinet pour conférer avec le prédicateur. La discussion roula sur la cène, elle fut longue et fort vive. Comme il arrive toujours dans ces luttes, les deux conférenciers trouvèrent des admirateurs. Le premier chirurgien du roi, Martel, de Castres, fit un grand éloge de Jean Gigord.

Le roi avait autorisé une seconde conférence pour le lendemain, chez le duc de Sully, en présence de dix catholiques et de dix protestants ; il retira cette autorisation.

Le synode de Tonneins, on le voit, était présidé par un pasteur d'une grande distinction.

Pour la première fois, l'assemblée déclara se réunir sous la permission du roi.

Quoiqu'on en ait dit, il est certain, d'après les documents les plus positifs, que cette grande assemblée de 1614 limita ses travaux à l'objet même de sa réunion, le culte de l'Eglise réformée, la discipline, l'enseignement, la sûreté et la prospérité des Eglises.

Digitized by Google

On a pris pour un sujet politique les plaintes que firent entendre quelques pasteurs sur ce que les places de sûreté n'étaient pas entretenues ainsi que le prescrivait l'Edit, mais l'Etat n'avait-il pas confié aux protestants des places de sûreté pour qu'ils veillassent eux-mêmes à leur défense? pour que leurs intérêts religieux se trouvassent d'accord avec ce que voulait l'Etat,qui tenait à ce que rien ne troublât la paix intérieure? Le synode mit, au contraire, une grande réserve dans ses décisions. Il ne voulut point, par exemple, sans en référer à l'autorité civile, prendre connaissance d'une lettre qui arriva d'Angleterre au moment de la tenue du synode. Il se trouva que cette lettre ne traitait absolument que de sujets religieux.

On s'occupa beaucoup de l'enseignement et de la création de colléges.

Le synode invita les pasteurs et les fidèles à combattre un écrit du jésuite Suarès soutenant que la vie, les états, l'autorité des rois dépendaient de l'autorité du pape. Il s'occupa très sérieusement d'un projet d'union entre toutes les églises de la réformation. La discussion en fit adopter un sur de très larges bases. Chaque église était chargée de règler, comme elle l'entendait, la discipline et les cérémonies du culte; les églises ne devaient ni se juger ni se condamner l'une l'autre.

La confession de foi, les catéchismes, les formulaires de prières et la discipline des églises réformées furent maintenus.

L'assemblée se sépara le 3 juin, après avoir renouvelé le serment d'union.

Pendant la tenue du synode, le duc de Rohan devait présider, à Tonneins même, une réunion de députés des divers conseils provinciaux convoquée pour étudier les questions qui touchaient à la situation politique des réformés. Ce projet ne put pas se réaliser.

Au commencement de l'année 1615, sous le consulat de Bernard de Feytis, docteur en médecine, Robert Dupin, Gabriel Pomarède et Pierre Fazas, M. de Lagarde fut député à une grande assemblée qui se tint à Grenoble, pour traiter de la sûreté et des intérêts communs des réformés de France. Cette assemblée fut transférée à Nîmes et puis à La Rochelle où elle acquit un haut degré d'influence.

Les Consuls reçurent, dans le mois de juillet suivant, l'ordre de M. de Gourgues, président au Parlement de Bordeaux, de faire transporter à Bordeaux des provisions pour les gens et les chevaux de la

Digitized by Google

suite du roi, qui se rendait dans cette dernière ville à l'occasion de son mariage. Cet ordre fut publié et exécuté par les soins des consuls.

Bientôt après, Roquelaure invita les consuls à faire garder la ville à cause des mouvements qui se manifestaient.

Le 26 août de cette année, le serment d'union des Eglises réformées fut solennellement prêté à Tonneins dans une assemblée générale des habitants, tenue au Temple :

Voici le texte du serment :

« Nous soussignés, ayant ci-devant expérimenté et reconnu par témoignage très évident, combien l'union et concorde est nécessaire entre tous les membres des églises de ce royaume, et qu'elles ne peuvent longuement subsister sans une bonne et étroite conservation mutuelle des unes avec les autres, et pour cette cause, désirant oter à l'avenir toutes semences de division et particularités entre les dites églises, pour prendre les justes moyens de leurs légitimes et nécessaires défenses et les opposer quand besoin sera aux efforts et violences des ennemis desdites églises, avons, pour le bien, conservation et sûreté d'icelles, pour le service de Sa Majesté, bien de l'état et affermissement de la paix et tranquillité publique, ce continuant les traités d'union de toutes les églises réformées dudit royaume ci-devant faits et arrêtés entre les dites églises par leurs députés sous la protection et obéissance de Sa Majesté, comme dit est, renouvelé et en tant que de besoin, renouvelons et confirmons par ces présentes la dite union ; promettons et jurons devant Dieu de demeurer inséparablement unis et conjoints sous la très humble subjection du roi, que nous reconnaissons nous avoir été donné du ciel, le souverain empire de Dieu demeurant toujours en son entier, et ce non seulement en doctrine et discipline ecclésiastique, conforme à la confession de foi générale des dites églises, arrêtée en synodes nationaux, mais aussi en tous devoirs et offices de charité publique et particulière et en tout ce qui dépend de la mutuelle conservation, aide, support et assistance des dites églises les unes avec les autres, et même d'observer toutes les résolutions et règlements des assemblées générales pour le bien et service du roi, repos de l'état, et spécialement pour la manutention des dites églises. Promettons en outre garder soigneusement et conserver les places dont la garde nous a été commise en suite des brevets du dernier jour d'avril 1598 et autres

Digitized by Google

brevets, déclarations et concessions faites sur ce sujet en faveur des dites églises et pour les sûretés d'icelles sous l'autorité et l'obéissance de Sa Majesté, le tout, sous peine d'être déclarés indignes du gouvernement et garde des dites places et de toutes charges et dignités, comme déserteurs de l'union des dites Eglises et d'encourir comme tels toutes censures et peines ordonnées par les assemblées ecclésiastiques et politiques. »

Ce serment fut prêté et signé par le gouverneur, par les consuls, au nom de tous les habitants, et par le pasteur, au nom du consistoire.

Les mécontents cherchaient à soulever le peuple contre l'autorité royale. Des soldats parcouraient les campagnes et ravageaint la contrée. Pour un grand nombre, les luttes religieuses n'étaient qu'un prétexte de désordre.

Il fallait cependant prendre des mesures et sauvegarder les droits et les intérêts de tous. Une grande assemblée eut lieu dans ce but, le 20 septembre 1615.

Les consuls firent un exposé de la situation : pour exécuter les volontés du roi, ils avaient fait tous leurs efforts pour garder la ville et pour empêcher qu'elle ne fût envahie par les ennemis du repos public ; mais, craignant de la voir prise par des gens de guerre qui rôdaient dans le pays, ils demandaient qu'on s'occupât, sans retard, de mettre les fortifications en état de défense ; ils priaient tous les membres de l'assemblée de demeurer inséparablement unis sous l'obéissance de Sa Majesté et manutention des églises réformées ; à cet effet, le gouverneur et les consuls entendaient contribuer selon leurs facultés, espérant que les habitants joindraient leurs efforts à ceux de leurs chefs en se soumettant à une contribution prélevée par telles personnes que l'assemblée désignerait.

Les propositions du gouverneur et des consuls furent acceptées à l'unanimité. La cotisation fut payée et versée dans les mains des commissaires ; on traita avec des ouvriers qui mirent immédiatement la main à l'œuvre.

Les consuls de Clairac avertirent ceux de Tonneins qu'un corps de quatre cents hommes réunis sur la rive gauche de la Garonne, menaçait la ville. Il fallait donc hâter le travail des fortifications.

Tonneins Dessus partageait ces préoccupations ; ses habitants

Digitized by Google

avaient obtenu de Tonneins-Dessous des arbres destinés à faire des palissades à leurs portes.

La présence du duc de Rohan et du duc de Bouillon à Sainte-Foy était la véritable cause de ces mouvements et de ces appréhensions. Placés à la tête des mécontents, ils avaient acquis une telle influence que le plus grand nombre des gentilshommes du pays s'étaient joints à eux. M. de Lagarde, gouverneur de Tonneins-Dessous, appelé à Sainte-Foy par M. de Rohan, voulait avoir l'adhésion de la jurade. Il y eut dans ce corps une vive opposition. Après une longue délibération, le voyage du gouverneur fut résolu.

M. de Pécharnault, exempt des gardes du corps du roi, fut prié de prendre le commandement de la ville en l'absence du gouverneur. A peine installé, il vint annoncer à la jurade l'arrivée du duc de Rohan à Tonneins. Malgré le danger auquel elle s'exposait, la jurade décida d'aller au-devant du duc et de lui faire un accueil sympathique.

M. de Rohan venait avec l'intention d'empêcher la jurade de se rendre à Bordeaux pour complimenter le roi.

La situation était de plus en plus tendue : de cette abstention à la révolte il n'y avait pas loin.

Le duc comprit cependant que la jurade ne voulait pas rompre si ouvertement avec l'autorité royale ; il demanda alors qu'on voulût bien renvoyer le voyage à neuf jours ; on lui en accorda quatre. M. de Lagarde, gouverneur, fut autorisé à installer, sous sa responsabilité personnelle, une garnison en ville.

Le délai expiré, la députation, pour aller à Bordeaux complimenter le roi fut nommée. Elle devait assurer le roi de *l'entière fidélité*, *obéissance* et très humble service que tous les habitants lui devaient et dans lesquels ils voulaient continuer toute leur vie, de tout leur pouvoir et puissance, demeurant néanmoins en l'union des églises réformées (Délibération du corps de Jurade, du 19 octobre 1615).

Le duc de Rohan, toujours obstiné, fit des démarches pour empêcher ou retarder le départ de la députation. Les circonstances lui vinrent en aide : Les députés n'étaient pas d'accord, deux d'entre eux manifestèrent de la répugnance pour accomplir leur mandat, les deux autres voulaient partir aussitôt. Pendant ces tiraillement, les consuls d'Agen proposèrent à leurs collègues de Tonneins de réunir les députations des deux villes. Les députés de Tonneins ne répondi-

Digitized by Google

rent pas clairement à cette proposition. Le duc de Rohan réussit ; la députation ne se rendit pas à Bordeaux.

L'agitation allait croissant. Le parti des mécontents recrutait les habitants des campagnes. Tonneins recevait et protégeait ceux qui résistaient à l'insurrection. L'attitude des habitans changeait à chaque nouvelle assemblée du corps de jurade. Tantôt la ville était louée de sa fidélité au Roi, tantôt elle était menacée d'un siège.

Le travail des fortifications se continuait avec l'assentiment public : les uns y voyaient un avantage pour garder la ville sans l'autorité du Roi, les autres, au contraire, un moyen de la remettre plus sûrement aux mécontents.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'année 1618.

La coutume laissait dans l'ombre certains détails d'administration municipale, ce qui en rendait souvent l'application difficile. Les consuls demandèrent au Parlement de Bordeaux les dispositions réglementaires qui manquaient à la coutume et le Parlement rendit un arrêt qu'il est utile de reproduire :

« Entre Antoine Ducros, Guilhem Dade, David Théophile Castels, Pierre Desclaux, Paul Vigouroux, capitaine, tant eux que Jérémie Tournier, Arnauld Chirol, Me Jean Biscarron, syndic des consuls de Tonneins, Me Bernard Feytis, Etienne Chirol, Pierre Peytault, Gabriel Pomarède, Pierre de Lathané, Claude Dessins, Me Jean Drême et Pierre Fazas, appelant de certaine sentence arbitrale et demandant l'enterrinement de certaine requête et autrement ledit Biscarron défendeur en exécution, d'une part. Et Pierre de Ferron écuyer, sieur de Beaupuy syndic, nommé et élu par aucuns des habitans de la ville de Tonneins, Jacques de Bruet sieur de Lagarde, gouverneur dudit Tonneins, Jean de Lathané, exempt des gardes du corps du Roi, Me Pierre Bernardin, avocat en la Cour, et Alexandre de Larrard appelés et défendeurs, et lesdits sieurs de Lagarde, Salomon Dupin, Etienne Gendreau et Jean Méric, défendeurs aux dites exécutions et demandeurs aussi en exécution de la Cour. Vu le procès sentence arbitrale d'où vient l'appel et pièces mentionnés au vû d'icelle du 10e de juin 1617, lettres de relief d'appel et exploits obtenus par lesdits appelants des 24 et 25 juin 1617, arrêt à corriger sur ledit appel du 11 décembre dudit an, requête du sieur de Ferron de l'entérinement de laquelle est question, commission et exploits du 12 et 15 août dudit an, arrêt à mettre pièces par devers la Cour du 11 dé-

Digitized by Google

cembre 1617, dires et corrigés desdites parties, enquête produite par ledit sieur de Ferron du 12 août 1605, information par lui produite faite de l'autorité de la Chambre de l'édit de Nérac du 3 mai audit an, décret de prise de corps obtenu et un exploit des 6 mai et 26 juin audit an 1617, contrat de compromis du 21 mai audit an, attestation produite par lesdits appelans faite devant le juge ordinaire de Tonneins du 12 février 1618, requête des appelans démonstrative du 9 dudit mois et an, autre requête des appelés contenant réponse du 22 dudit mois et an, acte de déclaration du 18 dudit mois de février 1618, extrait des comptes qui restent à rendre avec un livre des coutumes et privilèges de la ville de Tonneins et autres pièces et productions des parties avec les requêtes à dire et produire contenant appointement en droit.

Dit a été que la Cour a mis et met l'appel et ce dont a été appelé au néant et a ordonné et ordonne :

Que les gages du Ministre de Tonneins seront pris cotisés et levés sur tous les habitans de la ville et juridiction dudit Tonneins faisant profession de la Religion prétendue Réformée en la forme accoutumée et non sur le revenu du bois de la Gautrenque ni autres deniers communs ou domaniaux de ladite ville, à la charge que, en l'Assemblée qui se fera pour la susdite imposition et cotisation, un chacun desdits habitans y pourra assister pour y représenter son intérêt. Et sera la taille qui se paye au Roi pour raison dudit bois prise sur le revenu d'icelui.

« Et ordonne la susdite Cour que le corps et conseil de ladite ville et communauté dudit Tonneins demeurera composé, comme il était anciennement, de quatre consuls, et jurats au nombre desquels seront réunis les dits Lathané exempt des gardes du corps du Roi et Lacueilhe.

« Auxquels ladite Cour enjoint, lorsqu'ils procèderont à l'élection des consuls, d'élire des personnes les plus qualifiées de ladite ville et juridiction.

« Et ne pourront être déchus lesdits Jurats que pour cause infamante.

« Lesquels consuls et jurats, pour pourvoir aux affaires qui se présenteront, s'assembleront les jours accoutumés au son de la cloche dans la maison commune de ladite ville et non ailleurs, et cha-

Digitized by Google

cun d'eux pourra proposer ce qu'il avisera être bon pour le service du Roi ou autres affaires concernant le bien de leur communauté.

« Et ne pourra être rien résolu ni arrêté ez dites assemblées que, pour le moins, les deux tiers desdits consuls et jurats ne soient présents et opinants, et à ces fins ladite Cour leur enjoint d'assister en toutes Assemblées ordinaires ou extraordinaires qui se feront en ladite maison commune, à peine d'être exclus de l'entrée d'icelles sauf en cas de légitime empêchement.

« Et les résolutions prises en icelles seront écrites dans un livre et signées tant du consul qui aura présidé que du greffier d'icelle sans qu'elles puissent être révoquées que avec juste cause et pareil nombre de consuls et jurats qu'elles auront été faites.

« Lequel greffier sera pris du corps desdits jurats et exercera sa charge pendant un an, sauf de la continuer plus longtemps s'il est trouvé bon.

« Faisant inhibitions et défenses auxdits consuls et jurats de faire aucunes Assemblées extraordinaires contre la forme observée de tout temps et ancienneté en la ville, à peine de dix mille livres et autre plus grande s'il y écheoit.

« Et lorsqu'il faudra élire un nouveau syndic y sera pourvu d'une personne suffisante et capable qui sera nommée et prise par lesdits consuls et jurats en ladite ville et jurisdiction, laquelle ne pourra prendre gages, journées ni location, ainsi jouira seulement de l'exemption des tailles pendant son année et en outre sera payé de la défense qu'il aura faite lorsqu'il travaillera pour la communauté sous la ville, laquelle lui sera taxée par lesdits consuls et jurats eu égard à sa qualité.

« Lequel syndic aura entrée en toutes les Assemblées pour y proposer ce qu'il jugera être utile pour le service du roi et bien de ladite communauté.

« Lequel ne pourra être continué après son année expirée.

« Et nul ne sera élu consul ou syndic qu'il ne soit natif de la ville ou jurisdiction de Tonneins ou domicilié en icelle dix ans avant ladite élection.

« Un desdits consuls, tel que les autres consuls et jurats voudront, fera la recette et dépense de l'administration du revenu des deniers communs, lequel fera ladite charge sans aucun gage.

Digitized by Google

« Et tant lui que les autres consuls seront tenus dans un mois après leurs charges finies, rendre bon et fidèle compte de leur administration par-devant les officiers du Seigneur du lieu, en faisant les proclamations accoutumées.

« Comme pareillement les consuls qui ont été en charge depuis les dix dernières années rendront compte en présence du syndic.

« Et ne pourront par ci-après ceux qui auront été consuls ou auront administré les biens de ladite communauté être admis dans la ville à aucune charge que au préalable ils n'aient rendu compte et payé le reliquat s'il s'en trouve.

« Et aux fins que les titres de la maison commune puissent être conservés, ledit syndic sera tenu de faire remettre tous lesdits titres et papiers ensemble les comptes rendus et qui se rendront ci-après dans un coffre à deux clefs, desquelles l'un desdits consuls aura l'une et ledit syndic l'autre.

« Et en ce qui concerne les écrits respectivement prétendus par les parties, ladite Cour a mis et met icelles parties hors de cour et de procès, leur fait inhibitions et défenses de se méfaire ni médire et enjoint ladite cour à toutes parties de garder le présent règlement aux peines susdites, sans dépens et pour cause.

« Dit aux parties à Bourdeaux, en Parlement le dernier jour de Mars 1618. Signé : de Pontac. — MM. Daffis, président; Gouffecteau, rapporteur. Epices 35 écus. Sur les deniers de la communauté. »

Cet arrêt fut transcrit sur les registres des actes de jurade par Me Sylvestre, notaire royal, syndic de la ville de Tonneins. On trouve sur ledit regristre la mention suivante :

« Par moi, notaire royal, soussigné et syndic de ladite ville de Thonenx l'année mil six cent dix-huit la présente copie d'arrêt a été écrite sur son propre original sans y avoir rien ajouté ni diminué. Lequel original a été remis dans le coffre de la ville à Tonneins, le dix-huitième septembre mil six cent dix-huit. — Signé : Silvestre, notaire royal et syndic. »

Pierre Fazas fut nommé secrétaire. Les jurats furent invités à prendre régulièrement part aux assemblées du corps de ville fixées au mardi de chaque semaine, sans préjudice des assemblées extraordinaires. Tous les habitants furent requis de remettre les papiers appartenant à la ville qu'ils pouvaient détenir. Les jurats, après en avoir fait l'inventaire, devaient les renfermer dans un coffre,

Digitized by Google

Le 19 août, on décida que, dans les affaires soumises à l'assemblée des jurats, ceux-ci opineraient chacun à leur tour, sans confusion, et que celui qui interromprait et opinerait avant son tour, paierait une amende au profit des pauvres.

Pendant l'année de leur magistrature, les consuls étaient dispensés de payer la taille au roi. Aucune autre coutume locale ne contient une telle disposition.

Le passage du duc de Mayenne à Tonneins fut annoncé pour le 14 septembre. On se prépara à le recevoir avec tous les honneurs qui lui étaient dus comme lieutenant-général pour le roi de la province de Guienne.

Un acte public de cette époque rapporte officiellement ce passage :

« Le quatorzième septembre mil six cent dix-huit, Monseigneur le duc de Mayenne fit son entrée en la présente ville de Tonneins, étant gouverneur pour le roi et premier consul de ladite ville, noble Jacques de Bruet, écuyer, sieur de Lagarde, et Messieurs Jean de La Barrière, M. Pierre Desclaux et Pierre Monjau, second, troisième et quatrième consuls, par lesquels le dit seigneur fut reçu en la forme suivante, savoir : Que le dit sieur de Lagarde, en qualité de gouverneur, accompagné de cent chevaux, alla au-devant de lui jusqu'à Fauguerolles, entre Marmande et Tonneins et après l'avoir salué et offert ce qui dépendait de sa charge pour le service du roi et du dit seigneur, il l'accompagna dans la dite ville, et, sur le chemin entre la ville et la maison de Beaupuy, appartenant au sieur de Ferron, il fut reçu par les gens de pied que le dit sieur de Lagarde avait fait assembler en armes en un bataillon composé de sept cents hommes bien armés de piques et mousquets, et après que le dit seigneur les eut vus au dit bataillon, il désira les voir défiler. Ainsi ils passèrent tous en ordre par-devant lui et vinrent se rendre en haie dans la ville d'un côté et de l'autre de la Grand-Rue. Et comme le dit seigneur s'approchait de la dite ville, les consuls, avec les livrées, accompagnés des jurats, lui vinrent au-devant, et le dit sieur de La Barrière, second consul, lui parla, et tant au nom du dit sieur de Lagarde que du reste des consuls et du corps de ville, lui présenta les clefs de la dite ville. Cela fait, le dit seigneur passa dans la dite ville, au milieu des haies des gens de pied, et s'en alla coucher à

Digitized by Google

Aiguillon, où le dit sieur de Lagarde l'accompagna. » Signé : Lagarde et Fazas, jurat et secrétaire.

Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aiguillon, avait été gouverneur de la province de Guienne par lettres patentes datées de Paris le 18 mai 1618, par suite de la démission du prince de Condé. Il fut reçu au Parlement de Bordeaux, le 9 juillet suivant, et fut tué d'un coup de mousquet dans l'œil gauche au siège de Montauban, le 16 septembre 1621. Il était fils de Charles, duc de Mayenne.

Dans cette année 1618, époque du passage du duc à Tonneins, Jean de Lathané, exempt des gardes du corps du roi, Etienne Chirol, Jean Drême, Corbeyran Goumois étaient consuls; Hélie Dubenquet, syndic.

L'année 1619 vit recommencer les troubles. Une lettre du duc de Mayenne apprit que des troubles se manifestaient dans la contrée et que des troupes se réunissaient dans le château de Prayssas.

Le 26 février, une compagnie d'élite du duc traversa la Garonne à Tonneins.

Le départ de la reine mère du château de Blois, son entrée à Angoulême, où elle avait été reçue par le duc d'Epernon furent la cause de ce commencement d'agitation.

Le duc recommanda de faire bonne garde et d'empêcher les enrôlements au service des mécontents. Le 2 avril, passant en bateau devant la ville, il renouvela ses ordres.

Grâce à ces précautions, Tonneins ne cessa pas de rester sous l'autorité du roi.

Le reste de cette année fut occupé par des procédures entre les consuls de Tonneins-Dessous et ceux de Tonneins-Dessus. La ville de Tonneins-Dessous avait une poste d'eau qui partait chaque dimanche pour Bordeaux. Les consuls de Tonneins-Dessus établirent une concurrence aux mêmes jour et heure. Etait-ce pour ceux de Tonneins-Dessous un droit exclusif, un privilège? La jurade le pensait, elle protesta, signifia des actes ; tout fut inutile, la poste passait avec une remarquable régularité. Les consuls et les jurats de Tonneins-Dessous ne s'arrêtèrent pas à des actes de procédure ; le trois juin, ils se rendirent en corps sur le port appelé encore quai de la Barre et firent amener la poste de Tonneins-Dessus au moment où elle passait ; ils s'emparèrent des marchandises qu'ils emmagasinèrent et saisirent le patron qu'ils firent conduire en prison.

Digitized by Google

Ce coup d'état fut suivi d'un long procès par devant le Parlement de Bordeaux ; les deux villes dépensèrent beaucoup d'argent, mais, en définitive, les choses restèrent en l'état.

Des évènements plus graves se préparaient et occupaient plus vivement les esprits. L'année 1620 fut agitée et l'on pouvait déjà prévoir de grandes catastrophes.

L'assemblée de La Rochelle avait remplacé celle de Nimes et de Grenoble. Toutes les affaires des Eglises réformées étaient dans ses mains et elle les dirigeait avec une autorité et une vigueur qui inquiétaient l'autorité royale. C'était un Etat qui se formait dans l'Etat, et le gouvernement le voyait avec peine. Les réformés de France les plus autorisés n'approuvèrent pas que l'assemblée de La Rochelle s'arrogeât des pouvoirs aussi étendus. Les uns refusèrent d'en faire partie, d'autres ne voulurent pas accepter ses résolutions. Le pouvoir qui ne connaissait pas assez la situation des esprits et qui était souvent mal conseillé, hésitait et manquait de volonté. Des deux côtés se trouvaient des hommes violents et fanatiques. Les dangers étaient, de part et d'autre, singulièrement exagérés. Quelques protestants se plaignaient de l'autorité royale et se considéraient comme menacés d'une ruine prochaine. D'un autre côté, le Roi était poussé à des actes de violence, parce qu'on soutenait que les réformés tendaient à faire passer la couronne sur la tête d'un prince étranger. Telles étaient les préoccupations de cette époque, reproduites dans tous les mémoires du temps, notamment dans le *Mercure de France*, si intéressant, si bon à consulter pour se rendre compte de la situation des esprits.

La guerre civile, avec toutes ses injustes préventions, avec toutes ses horreurs, apparaissait terrible, inévitable.

L'assemblée de La Rochelle avait divisé la France protestante en plusieurs cercles. Celui qui comprenait la Basse-Guienne (la Guienne et la Gascogne), était placé sous le commandement du marquis de La Force, baron de Tonneins-Dessus, le même qui avait échappé au massacre de la Saint-Barthélemy. Les villes de sûreté de ce cercle étaient entr'autres, Sainte-Foy, Clairac, Tonneins.

Louis XIII se mit à la tête des troupes destinées à combattre le mouvement des réformés. Il se rendit dans la Basse-Guienne, accompagné de personnages considérables, du connétable de Luynes, du garde-des-sceaux du Vair,

Digitized by Google

Déjà le duc de Mayenne avait réduit plusieurs villes du duché d'Albret. Le Roi s'avançait vers l'Agenais ; Castillon, Sainte-Foy, Bergerac lui ouvrirent leurs portes. Dans cette dernière ville, la commission envoyée par la ville de Tonneins fut reçue par Louis XIII et lui donna l'assurance que le gouverneur n'entendait pas résister à l'autorité royale et qu'il était prêt à rendre la ville.

Certain qu'il pouvait compter sur Tonneins, le Roi en fit le centre de ses opérations militaires et se disposa, sans délai, à réduire Clairac et les autres villes de l'Agenais qui résistaient encore. Il partit de Bergerac le 16 Juillet, coucha à Saint-Barthélemy le 18. Son projet était de séjourner à Saint-Barthélemy pour faire passer devant lui son artillerie, mais la majorité du Conseil fut d'avis de marcher en avant. Le 19 Juillet, jour de lundi, l'armée se mit en marche, elle fut surprise à Hautevignes par un violent orage. Les ruisseaux du Tolzat et de la Torgue débordèrent, les chemins furent remplis d'eau, il fallut camper et attendre que les eaux se fussent retirées.

Le lendemain, le garde-des-sceaux prit les devants avec le comte de Schomberg et deux compagnies de la garde, et arriva à Tonneins quelques heures avant le Roi qui, disent les chroniqueurs, avait couru de grands dangers au passage du Tolzat. Ils rapportent aussi que M. du Vair fut fort blâmé d'avoir fait entrer le roi dans une ville qui avait donné des gages aux insurgés.

Les fortifications des deux villes furent conservées, le Roi étant décidé à établir à Tonneins son centre d'opération pour faire la guerre en Guienne.

La Garonne était le seul moyen de transport et de communication ; il n'y avait ni ponts ni routes latérales. Le passage du fleuve devant Tonneins était le meilleur, le plus fréquenté, le plus sûr, notamment pour les villes de sûreté de la rive gauche, aussi, ces villes s'empressèrent-elles de faire leur soumission, sauf Clairac et Montauban.

Le Roi soumit à son Conseil la question de savoir laquelle de ces deux villes serait assiégée la première, on se détermina pour Clairac.

Le 23 Juillet, commença le siège de Clairac. Le même jour, M. de Termes, maréchal de camp, frère du duc de Bellegarde, fut blessé sous les murs de la ville assiégée. Transporté à Tonneins, il mourut le lendemain.

La ville de Clairac ne pouvait pas tenir longtemps devant une

Digitized by Google

armée. Elle résista cependant avec énergie et les assiégés firent des prodiges de valeur, mais elle dut céder au nombre et fit sa soumission le 5 Août.

Ce siège avait coûté cher aux assiégeants. M. du Vair y contracta une maladie qui l'enleva avant la reddition de la ville, le 3 Août. Il avait été, comme M. de Termes transporté à Tonneins. Son corps fut inhumé à Paris.[1]

Le Roi se rendit à Agen le 10 Août et de là à Montauban qu'il assiégea. Cette entreprise ne fut pas heureuse pour les troupes royales. Il fallut abandonner ce siège. L'armée prit sa revanche en assiégeant la petite ville de Monheurt, qui résista aux troupes royales pendant trois jours. Le connétable de Luynes fut blessé devant Monheurt et transporté au château de Longuetille où il mourut.[2]

Le Roi dissémina son armée dans les diverses places de la contrée afin de contenir Sainte-Foy, seule ville de l'Agenais qui eût repris les armes ; il laissa le commandement de ses troupes, au duc d'Elbœuf.

L'année 1622 commença sous des auspices peu favorables au maintien de la paix.

---

[1] M. du Vair était l'un des plus illustres magistrats de cette époque. On a publié son testament dans lequel il exprima « son profond regret de voir que la réformation de l'Eglise de Dieu et l'édification de ses peuples étaient empêchées par l'avarice et l'ambition de ceux qui avaient le plus d'obligation à les promouvoir. Il priait sa divine bonté de leur toucher vivement et efficacement le cœur pour cet effet. » (*Mercure de France*, année 1621.)

[2] A la prise de Monheurt, se rattache un fait que nous ne pouvons point passer sous silence. Un grand nombre d'habitants de Monheurt, femmes, vieillards, enfants s'étaient réfugiés à Tonneins et s'y croyaient en sûreté. Or, voici, sans aucun commentaire, le ban que fit publier à son de tambour le comte de Lavauguyon, seigneur de Tonneins ; il enjoignait à tous ceux de Monheurt qui s'étaient retirés à Tonneins chez leurs parents et amis, hommes, femmes, petits enfants, malades, sains, et non seulement les habitants de Monheurt, mais aussi tous ceux qui avaient été dans Monheurt au siège, eussent à vuider dans vingt-quatre heures à peine de la vie en cas qu'ils y fussent trouvés. (Bibliothèque nationale, lettre d'un gentilhomme de Guienne, escrite à un sien amy, 12 Janvier 1622.) Communication de M. Tamizey de Larroque.

Digitized by Google

Suivant une décision de l'assemblée de La Rochelle, le marquis de La Force commandait les places de sûreté des Eglises réformées de la rive droite de la Garonne. M. de Favas, celles de la rive gauche.

L'action du marquis de La Force s'exerçait principalement sur Tonneins, où il soutenait avec énergie et intelligence la cause de la réformation religieuse.

Le duc de Mayenne, lieutenant général en Guienne, qui avait joui d'une très grande influence dans la contrée et qu'on appelait d'un nom qui dépeint si bien son caractère, *le bon seigneur*, avait été tué au siège de Montauban. Son successeur avait remis sa charge, en sorte que la Guienne était sans chef, ce qui laissait libre cours aux idées nouvelles. D'un autre côté, l'assemblée de La Rochelle gagnait sans cesse en autorité et profitait, pour attirer les populations à sa cause, de l'irritation que causaient le séjour de l'armée royale, les frais et les désagréments de toute sorte qu'il fallait subir pour l'entretien des garnisons.

On avait vu Monheurt, une petite ville résister pendant trois jours à toute une armée, Montauban obliger le Roi à lever le siège sans avoir remporté le moindre avantage. Toutes ces circonstances encourageaient à la résistance ; aussi Sainte-Foy s'était-il soulevé. Tonneins, Clairac et les villes où se trouvaient des amis de la réforme n'étaient plus retenues et exprimaient hautement leur désir d'être débarrassées des troupes royales.

Le marquis de La Force, au commencement de cette année 1622, prit Monflanquin. Le marquis de Lusignan, l'un des chefs les plus distingués de l'armée protestante, s'empara de Clairac.

Le siège de Montravel retenait en Périgord le duc d'Elbœuf, général en chef de l'armée royale. Le moment était favorable pour agir. Le marquis de La Force voulut en profiter.

Les troupes que le Roi avait alors en garnison pour garder Tonneins ne s'élevaient pas à plus de cinq cents hommes commandés par le comte de La Vauguyon et par M. de Dondas. Ces forces occupaient le château de la ville basse.

A la tête de deux mille fantassins et de trois cents cavaliers, le marquis de La Force entra, sans coup férir, dans Tonneins-Dessous, Il assiégea le château qui se rendit à discrétion. Le comte de La Vauguyon et le sieur de Dondas furent faits prisonniers de guerre et envoyés à Sainte-Foy ; la garnison fut passée au fil de l'épée.

Digitized by Google

Tonneins-Dessus et Tonneins-Dessous ne reconnurent plus d'autre autorité que celle de l'assemblée de La Rochelle. M. de La Force y laissa une garnison de quinze cents hommes sous le commandement du marquis de Montpouillan, son fils, et du vicomte de Castets, gendre de M. de Favas, et conduisit le reste de ses troupes dans les localités environnantes, où il se tint en observation.

Le duc d'Elbœuf et le maréchal de Thémines, ayant appris ces évènements, partirent aussitôt pour s'opposer à M. de La Force. Ils donnèrent à toutes leurs troupes rendez-vous à Fauillet et bientôt furent assemblées sous les murs de Tonneins-Dessous et du bourg de Cuges, douze mille hommes de l'armée royale.

(*A suivre*) ALPHONSE LAGARDE.

Digitized by Google

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

ÉTATS DE PARIS.

(1614)

Des suppressions.

73. L'experiance a fait cognoistre que la multitude des offices et officiers a grandement ravalle la grandeur et dignité de ce royaume et tellement ruyne et foule le peuple qu'il est reduict a l'extremite. Pour donques remettre ce royaulme en sa premiere esplandeur et au degre duquel il semble estre descheu, et faire cesser le desordre que tous les estatz rejettent en icelluy, procedant de l'effrenee multitude d'officiers inutilles et supernumeraires que les partizans par peurs pratiques ont faict creer et eriger, plairra a Vostre Majeste de pourvoir sur la suppression desditz offices, pour le bien et repos de vostre royaulme et soulagement de vostre peuple; et, la suppression advenue, qu'il plaize a Vostre Majeste de ne faire plus aucun edict de creation ou restablissement desditz offices nouveaux et suprimes, soit de judicateures ou autres, pour estre mis en domaine, et faire deffences a voz cours de Parlement et aultres juges, sy aucuns par importunite ou surprinse en avoint este extorques de les verifier a peine de nullite.[1]

---

[1] Au commencement du XVIIe siècle, les administrations étaient loin d'être complètement organisées et, malgré cela, nous voyons nombre d'offices condamnés, comme nutiles et onéreux, par les auteurs des cahiers. Leurs doléances à ce sujet paraissent généralement justifiées, notamment pour ce qui concerne le personnel judiciaire. Ceci établi, nous aurons à faire quelques réserves dans les notes qui suivent.

Digitized by Google

74. Le Grand Conseilh, maistres des requestes, Cours de Parlement et Chambre des Comptes, seront reduitz a leur premiere institution et au nombre porte par les cayers de supression des estatz de Blois.

75. Les juges presidiaux seront reduictz au nombre de leur premiere institution.

76. Les deux conseilhers, clercz, tant des Cours de Parlement que sieges presidiaux et les conseilhers guarde sceaux desditz sieges presidiaux seront désormais suprimes.

77. Les secondz avocadz du Roy es ditz sieges présidiaux et jurisdictions royalles seront suprimes.

78. Les lieutenans particulhers, acesseur criminelz et commissaires examinateurs de nouvelle creation seront aussi suprimes.

79. Les officiers de judicature eriges et installes ez villes royales et inferieures despuis l'edit de Molins sont aussy des a present suprimes et l'exercice de la justice delaisse a qui il appartenoit auparavant.

80. Les offices de maistres des chemins ponts et passages supprimes, et la cognoissance atribuee aux consulz des villes, chacun en son destroict.[1]

81. Les offices d'enquesteurs, tant d'antienne que nouvelle erection, suprimes, comme aussy les adjointz aux enquestes annexes aux offices de substitudz de voz procureurs ez balhages et senneschaucees, comme ne servant que de foule au peuble pour devorer sa substance.

---

[1] Les rédacteurs des cahiers n'ont pas une bonne raison à l'appui de cette requête. Tant que les consuls des villes ont eu la charge des chemins, on n'a pas créé de voies nouvelles. Je n'ai pas trouvé, pour toute la période antérieure à 1614, un seul exemple d'une décision des jurades pour l'exécution d'une route. L'entretien des vieux chemins laissait même beaucoup à désirer. L'initiative pour l'ouverture des grandes voies de communication appartient aux intendants.

Cependant, en 1584 et en 1603, Philippe de Costes, « reformateur et maistre des repparations des chemins, ponts, passages, chaussées, » avait fait la visite des chemins des environs d'Agen, qu'il tenta de rétablir dans leur ancienne largeur. De nombreuses amendes avaient été prononcées contre ceux qui avaient empiété sur les routes (DD., 17, 18). Rien de plus utile et de plus juste. Malgré cela nous voyons les députés du tiers-état de l'Agenais se faire l'écho des mécontents et se prononcer pour la vieille routine.

Une nouvelle enquête sur l'état des chemins de l'Agenais fut faite, en 1626, par les conseillers de Gourgues et de Pichon.

Digitized by Google

82. Tous offices surcis ou suprimés par l'edit de mil six cens dix demureront tout a effect suprimes, comme aussy les places de maistres clercz, greffier de presentation, certifficateur de criees, office de recepveur des consignations, droit de sceaux ez sieges presidiaux et autres subalternes, commission des uzures, huissiers audianciers, greffes d'affirmations, corratiers guarde-notes, ez lieux ou ilz ont este installes, les tous vraies sangsues du paouvre peuble ; et permettre a voz subietz de courir sus aux inventeurs et recercheurs de telz offices nouveaux et de les conduire et admener prisonniers ez prisons royaulx plus prochains, pour y estre detenus jusques a ce que le proces leur soit fait et parfait et punis comme infracteurs des editz et perturbateurs du repos public.

83. Qu'il ne sera desormais concede aucune commission extraordinaire, comme il a este faict cy-devant sur les notaires, sergens et autres officiers et notamment qu'il ne sera adresse aucunes commissions aux advocadz, procureurs du roy, et, ou il en seroit adresse, il leur sera deffandu de les accepter et executer, a peine de privation de leurs charges ; et, pour celles qui ont este desia descernees, elles demureront revoquees, avec inhibition aux partizans de s'en servir, a peine d'estre punis comme perturbateurs du repos publicq.

84. Que nul officier du Roy, soit ez cours souveraines, prezidialles ou autres subalternes ne pourra estre ageant pentionnaire ny estre intandant des affaires des princes ny princesses ou grandz seigneurs, quelz que soint, ny accepter d'eux presans notables, offices ou benneffices, a peine d'estre reputes infames et prives de leur offices.

85. Que les maistres de relais seront supprimes pour les abus notables et incomodites qui en arrivent tant au publiq que aux particulhers, et la jurisdiction des maistres de postes atribuee aux juges et consulz des lieux[1] pour cognoistre des abus par eux commis et les chastier selon leurs démerites.

[1] Encore une requête téméraire. Il ne fallait point supprimer les maîtres de poste mais développer et régulariser leur service. En réclamant pour eux toutes les attributions, les consuls s'exposaient à voir leur action limitée à leurs petites frontières, au grand détriment du pays. Par exemple, pour établir un service de poste régulier entre Agen et Bordeaux, les consuls d'Agen auraient eu à négocier pour fonder les relais, à obtenir l'assentiment et le concours — probablement à titre onéreux — des consuls des villes que traversait la route. On doit convenir, en tenant compte des rivalités qui existaient alors, non seulement entre les pays différents mais aussi

Digitized by Google

86. Que les bureaux de la forane ou domanialle establis en la ville d'Auvillars, en Armagniac, et de nouveau mis par les partisans ou fermiers d'icelle sur le chemin du molin Bessou, le Crucifix et Saint-Martin de Redon en Quercy, pais de la genneralite de Guienne, seront leves et ostes promptement et les commis et juges d'iceux congedies à cause des grandz et énormes abus qu'ilz y cometent journellement, arrestans toute sorte de marchandise jusques aux brebis, moutons, fer, papier, fromages et aultres qui sortent dudict pais de Quercy, pour extorquer les droitz de ladite forane, contrevenant aux arrestz donnes au conseil prive de Vostre Majeste le vingt deuxiesme decembre mil six cens... en faveur des sindicqz des communautes de la dicte genneralite de Guienne; et, ne pouvant extorquer des marchands et voituriers les sommes qu'ilz demandent, font saizir, sequestrer et perdre les dites danrees et marchandises, estans eux mesmes juges et parties, et, afin que les apellans de leurs ordonnances soint frustres et empesches d'avoir justice, relevent eux mesmes par anticipation les appelations en la cour des aydes a Mompellier, distant cent lieues ou plus de leurs dicts pretendeus bureaux, tellement que les dits marchans, pour ce redimer de telles vexations, sont contraintz de laisser perdre leurs marchandises et donner de l'argent, a la grande foule et opression d'iceux qui sont contraintz de cesser tout traffiq; et, a faute de lever les ditz bureaux incontinant apres la publication de voz ordonnances, sera permis ausditz marchans de leur rezister a force et au peuple de leur courir sus avec l'acistance et authorite des consulz des villes et communaultes.[1]

---

entre les communautés du même pays, que c'était malaisé. On n'avait pas toujours, comme dans ce cas, la ressource des transports par eau. En 1625, un service de bateaux de poste fut établi entre Agen et Bordeaux. On dut cette création à l'initiative de trois mariniers d'Agen, qui furent obligés de payer aux consuls des droits de ferme (DD. 19). Toujours des entraves et des monopoles! Avec cette politique tendant à ramener tout à elles, les communes enrayaient le progrès sans en avoir conscience.

[1] En l'année 1609, les vexations commises par les fermiers du bureau de la foraine, établi à Auvillars, avaient causé un soulèvement de la population et les conflits les plus graves. Le 13 juillet, trente-cinq ou quarante commis des bureaux, tant à pied qu'à cheval et tous armés, se présentèrent de grand matin au devant des murs de Layrac, sous prétexte de signifier un arrêt. La porte ayant été fermée, la population s'assembla au bruit du tocsin. Après avoir tiré quelques coups d'arquebuse, les commis durent battre en retraite, poursuivis par cinq ou six cents paysans, armés de fourches et de bâtons et lançant des pierres. Un des commis fut tué et deux

Digitized by Google

De la Noblesse.

87. Plaize aussy a Vostre Majeste de descharger les villes et chasteaux de vostre dict pais et conte d'Agenois de tous gouverneurs, capitaines et guarnisons s'il en y a d'establis, lesquelz seront destitues et suprimes et la guarde des dictz lieux sera remize a la fidelite des habitans des dictz lieux, saufz ou il y en y a d'establis par l'edict de paciffication ou articles particulhers, et, en conséquence de ladicte suppression, faire cesser la poursuite de tous proces pendans en voz cours concernant lesdictz gouvernemens et capitaineries, soit pour la ville de Villeneufve d'Agennois ou aultres villes dudict pais.

88. Qu'il sera faict inhibitions et deffences a tous seigneurs et gentilzhommes de tenir aucun prebtre dans leurs chateaux et maisons, soit pour leur service ou pour le manimant de leurs affaires, ny pour quelque pretexte que ce soit, a penne d'estre declares roturiers et prives de leurs justices et seigneuries, et aux prebstres d'y demeurer, a peine d'estre dechus de leur priviliege. Soint aussy faictes inhibitions et deffences aux ecleziastiques d'affermer leurs benefices aux gentilshommes, directement ou indirectement, avec declaration que la preuve de la confidance des benefices sera trouvee suffizante en monstrant qu'ilz seront regis par gentilzhommes, par afferme, procuration, ou autrement par la seule et simple perception des fruitz.

89. Et d'autant que, sous divers pretextes et contre tout droit, plusieurs seigneurs et autres de la noblesse augmentent tous les jours leurs cens et rentes et contraignent les emphiteotes de leur randre de devoirs

---

autres disparurent. L'enquête faite à ce sujet démontra que les commis, tantôt montés sur un bateau, tantôt cachés dans les bois ou postés sur les routes, percevaient indûment pour les transports effectués de ville à ville, par la Garonne ou sur les routes, 10 sous 2 deniers par sac de grain, 2 poinçons et 40 sous par pipe de vin, et des droits non moins arbitraires pour la volaille, les œufs, etc. (FF. 45 et 231). C'était intolérable. A l'instigation des villes du Bruilhois (Archives de Laplume, BB. 6), les consuls d'Agen firent emprisonner un certain nombre de commis. On convoqua une assemblée du pays d'Agenais, avec l'assentiment du maréchal d'Ornano, et des députations furent envoyées à Paris pour obtenir la suppression du bureau d'Auvillars. Cette suppression fut obtenue à la fin de l'année 1609. Le Conseil d'Etat rendit un arrêt, à la date du 22 décembre, décidant que les droits de la traite domaniale ne pouvaient être appliqués qu'aux marchandises exportées. Cependant nous voyons les abus condamnés se reproduire cinq ans plus tard.

Digitized by Google

plus grandz que ceux quy leur sont deubs, soit courvees ou autres choses, dont vostre paouvre peuple n'oze faire plainte, qu'il plaize a Vostre Majeste enjoindre tres estroitement a voz procureurs genneraux ou leurs substitudz d'en faire la recerche et poursuivre les contrevenans pour les faire punir soit par privation de leurs fiefz ou aultrement par la rigueur du droict et de voz ordonnanes, et les contraindre de reduire leurs rantes aux antiennes balhettes ou aux moindres recognoissances.[1]

90. Que tous seigneurs et gentilzhommes seront tenus de dellivrer ez mains de voz officiers les delinquans ou autres qui seront acuzes d'avoir commis aucuns crimes, pour en estre faict justice, selon l'exigence du cas ; et, a faute de ce faire, qu'ilz seront poursuivis et punis comme faulteurs et complices d'iceux.

91. Et, par ce que l'un des moyens que les seigneurs ont pour augmanter leurs rentes est de retenir vers eux les originaux des recognois-

---

[1] Le tiers état d'Agenais renouvelle la requête faite à ce sujet en 1588, et ses plaintes paraissent bien fondées. Pour ne citer qu'un fait, on trouve dans les archives de Laroque un registre qui contient une vaste enquête, faite au siècle dernier, sur des contrats impliquant des redevances féodales. On y voit que, durant le XVIe siècle, à la faveur des troubles et des guerres, les seigneurs de Bajamont avaient augmenté dans de fortes proportions les charges de leurs tenanciers.

Faute de séries de documents, les origines et les transformations successives des droits seigneuriaux nous échappent le plus souvent. Les baux emphytéotiques passés durant les XIIIe et XIVe siècles stipulent ordinairement pour devoirs quelques sous d'*oublie* (rente annuelle) et d'*acapte* (droit de mutation). Or, comme le pouvoir de l'argent change rapidement, les conditions entre le maître et les tenanciers n'étaient plus les mêmes trois ou quatre siècles après. En les assimilant à des fermiers on fit subir aux emphytéotes des augmentations. La justice ou l'injustice de ces mesures dépendait des termes des contrats primitifs ou des nouveaux accords consentis plus ou moins librement par les parties.

On peut lire dans *Rome contemporaine* d'Edmond About (Chapitre III) un bien curieux exposé des conséquences produites par les emphytéoses perpétuelles. A Rome, les Juifs du *Ghetto* sont protégés par des contrats de ce genre, depuis deux siècles et demi. Certains propriétaires des maisons qu'ils occupent, bien loin de toucher aujourd'hui le moindre revenu, éprouvent parfois une perte : ils sont tenus de faire des réparations ce qui, au taux actuel de l'argent, peut absorber une somme plus forte que le prix de la location resté le même, c'est-à-dire devenu dérisoire. Ceci nous explique pour quelles raisons nos emphytéoses perpétuelles ont pu tomber en caducité.

L'enquête sollicitée par les Agenais aurait eu pour effet de faire cesser l'arbitraire et de réparer bien des torts. Rien de plus juste également que la demande formulée dans l'article 91, qui signale un abus des plus criants.

Digitized by Google

sances, desquelles les emphiteotes ne pouvant faire foy, faut que passent par leur volompte, il sera faict inhibition et deffences aux notaires de ne balher ez mains et pouvoir desditz seigneurs les originaux desdictes recognoissances, ains les garder devers eux pour y avoir recours par les parties, sy besoing est, a peine de privation de leurs offices et d'estre punis comme faulsaires ; et, a ces fins, ne pourront balher leurs recognoissance et leurs terriers a faire qu'a de notaires accordez entre eux par les tenanciers.

92. Que l'ordonnance prohibant la chasse soit exactement entretenue, et, en cas de contrevantion, qu'il soit permis de tuer les chiens, rompre les engins de chasse et arrester les chasseurs prisoniers jusques a ce qu'ilz ayent paie les amandes et domages et interestz des partyes.

93. Et d'autant qu'il arrive souvant de querelles parmy les nobles, soit pour leurs biens ou autres pretextes, et font de grandes assamblees avec port d'armes,[1] et, par ce moyen, troublent le repoz public et ruinent le paouvre peuple, vivant a discretion sur le plat pais, de quoy les particulhers n'ozent faire plainte, qu'il plaize a Vostre Majeste d'enjoindre auxditz gentilzhommes de poursuivre leurs droitz en justice, sans venir aux mains ny uzer de force et de ne fere plus telles assamblees, advenant lesquelles, il sera permis leur courir sus, au son du tocqsain, par le commandement et authorite des consulz et magistratz des lieux.

94. Et, par ce que les charges antiennes de ban et arriere-ban sont comme esteintes et abolies[2] a cause que Vostre Majeste dresse ses armes par ses capitaines et gouverneurs de provinces aux despens du peuple, sur

---

[1] Les procédures de la sénéchaussée criminelle d'Agen fournissent un certain nombre d'exemples de ces abus durant le cours du XVIIe siècle. Toutefois on ne saurait comparer l'état de notre pays à celui de l'Auvergne, tel qu'il fut constaté dans les grands jours tenus en 1665. L'Agenais était un pays riche, accessible, policé et de mœurs assez douces. La bourgeoisie s'était largement développée dans les villes ; elle possédait une grande partie du sol, et, jalouse de la noblesse, lui opposait un utile contre-poids. Enfin, lorsque tous les châteaux-forts eurent été démantelés, sous Louis XIII, les querelles entre nobles et les abus de force commis par les nobles pouvaient être facilement réprimés.

[2] Au XVIIe siècle, les convocations du ban et de l'arrière-ban furent rares et assez illusoires. Hors de l'Agenais, mais bien près de ses frontières, dans le Bruilhois, on fit l'appel du ban et de l'arrière-ban de la noblesse au mois d'août 1638. Il s'agissait de rejoindre l'armée de Condé, sous les murs de Fontarabie. (Archives de Laplume, BB. 7.) Ce fut peut-être sérieux.

En juin 1639, la noblesse du Bazadais, sous les ordres de Fabas, passait par Lay-

Digitized by Google

lequel a ses fins le talhon est par expres leve, il vous plairra de vouloir cottizer en deniers les seigneuries et biens nobles subietz audict ban et et arriere ban dont ilz ne payent aucun devoir, et ce a proportion des charges et services qu'ilz sont tenus de prester et randre, a raison desquelz ilz sont taxes au ban et arriere-ban, et que cella soit destine au payement de la gendarmerie, et, ce faict, que le talhon, dont le paouvre peuble est extremement foule, soit suprime et aboly, et qu'il soit enjoint aux capitaines et gouverneurs des provinces de dresser leurs compagnies dans les villes closes et non dans le plat pais, affin que le paouvre peuple ne soit foule par les soldatz et gendarmes quy vivent a discretion.

95. Et, par ce que les privileges de la Guienne octroyes par voz predecesseurs sont telz que les roturiers et aultres particulhers peuvent tenir de biens nobles et allodiaux sans paier aucune rante ny devoir a autre seigneur direct ny justicier, et que, despuis quelques annees, certains partisans ont vouleu constraindre toute sorte de tenanciers a paier rantes, lotz, vantes et autres devoirs seigneuriaux, sans touteffois

---

rac, se dirigeant sans doute sur le Roussillon. Peu après on recrutait des soldats pour s'opposer à une entreprise des ennemis sur Salses. (Archives de Layrac, BB. 2.)

Le 17 mai 1674, le maréchal d'Albret, gouverneur de la province, convoqua la noblesse de l'Agenais à Clairac, pour aller de là à Tonneins, y attendre ses ordres, et se rendre, s'il le fallait, à la frontière. (EE. 2.) Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette prise d'armes.

La dernière réunion du ban et de l'arrière-ban constatée par nos archives, date de l'année 1692. Le marquis de Boissière, sénéchal d'Agenais, envoya les lettres d'appel (EE. 2.) Ce fut une vaine parade : « nous avons este a Marmande deux cens gentilshommes, écrit Gratien de Raymond, dans ses livres de famille (*Le livre de raison des Daurée*, p. 49), nous avons este renvoyes dans nos maisons dix ou douze jours après. »

Le plus récent exemple de levée du ban et de l'arrière-ban, en Champagne, est de 1697 (d'Arbois de Jubainville. *L'administration des intendants*, p. VIII). A cette époque, partout en France cette obligation surannée semblait prescrite (Cf. Boutaric. *Institutions militaires*).

Mais, tandis qu'en raison des nouvelles institutions la noblesse n'était plus astreinte au service militaire, les communes commençaient à subir l'impôt du sang. Dès l'année 1636, le duc d'Epernon exigeait vingt soldats de la ville d'Agen (EE. 2); et, lorsque le maréchal d'Albret fit appel à la noblesse, en 1674, il levait en même temps sur les villes capitales dix soldats, cinq sur les villes murées et trois sur les autres (EE. 2).

Digitized by Google

montrer de tiltre, comme est requis en Guienne,quy est du pais de droit escrit, il sera faict inhibitions et deffences a tous fermiers, partizans et aultres de ne fere aucune poursuite contre lesdictz tenanciers, notament ez terres et segneuries du domaine, sans justiffier la directite par balhettes ou aultres tiltres sufizans, et aussy de ne demander aucuns francs-fiefz, lotz, rantes, droitz de prelation et aultres sur lesditz biens nobles et allodiaux.

96. Et,d'autant aussy que, sur l'execution de l'arrest des talhes donne en la Cour des Aydes[1] sur la realite d'icelles contre les ecleziastiques et nobles, plusieurs gentilzhommes ont contraint leurs subiectz et tennanciers de faire plusieurs faulces declarations, sur lesquelles ilz ont faict declerer leurs biens nobles et non subietz a la talhe, sans avoir monstre d'homage,adveu ny desnombrement valable, seront lesdictes declarations et sentences declerees de nul effect et valeur et, a faulte de montrer lesdictz hommages et desnombrement, il sera permis de les coucher sur les cadastres et les contraindre au payement des talhes.

97. Et, par ce que, contre la dispozition de droit, les cessions de droit de prelation ont este admises et tollerees par quelques prejuges en fraude du droict de linager et pour frustrer les acquereurs, il sera inhibe doresnavant d'admettre telles cessions et que les seigneurs directz et fonciers seront tenus de retirer par droit de prelation les biens vandus dans dix ans, sy bon leur semble, a compter du jour de la passation des contratz, lesquelz passes ne seront plus receus et seront tenus de se purger moyennant serment, tout dol et fraude cessant, qu'ilz veulent les ditz biens pour les reunir a leur table.

98. Et par ce que plusieurs desditz seigneurs, contre tout droit, exigent de leurs emphiteotes les lodz et ventes a raison du denier dix et quelque fois plus, il plaira a vostre majeste ordonner que pour raison desditz lotz et vantes les seigneurs laics et seculhers ne pourront prandre que la vingtiesme [partie] du prix et les ecleziastiques que la trantiesme, et que lesditz ecleziastiques, et notament les communaultes, ne pourront uzer dudict droit de prelation.

---

[1] Cet arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 16 août 1601, est transcrit dans le livre de jurades (BB. 40 f° 129). Il déclare formellement, contre les prétentions des personnes ecclésiastiques, nobles et privilégiées, que les tailles sont *réelles et prédiales* au pays et sénéchaussée d'Agenais.

Digitized by Google

99. Que lesditz seignieurs ne pourront affermer lesditz droitz desditz lodz et vantes sans balher a leurs fermiers le pouvoir d'investir les acquereurs, et que, des que les fermiers auront faict les quitances des lodz et vantes, les seigneurs ne seront plus receus a retirer les biens par droit de prelation.

100. Que les roturiers ne seront constraintz d'estre tuteurs ou curateurs des enfans des nobles, ores qu'ilz soint nommes par testement, ains seront balhes tuteurs et curateurs de leur qualitté, et le mesme sera il ordonne pour les sequestres et commissaires.

Des tailhes et impozitions.

101. Vostre Majeste est aussy tres humblement supliee de moderer les talhes et impozitions, dont le paouvre peuple est foule et presque acable, et les vouloir remetre en l'estat qu'elles estoit du temps du roi François premier, sans mettre desormais sur le peuble autres charges extraordinaires sans le consantement des estatz.

102. Et, par mesme moyen, il vous plaira de retrancher tant d'officiers inutilles introduitz pour le faict des finances, et qu'un seul recepveur face la recepte de tous les deniers royaux.

103. Et d'autant que les recepveurs particulhers et leurs sergens font plusieurs exactions pour la levée des talhes, contraignant les consulz et collecteurs des lieux par emprisonnement de leurs personnes, avant qu'ilz ayent eu moyen de lever lesdictes talhes sur les contribuables, il leur sera faict deffence de plus envoyer leurs sergens pour contraindre lesdicts consulz et collecteurs, que deux mois apres qu'ilz auront receu les commissions pour le premier quartier, et, pour les autres quartiers, lesdicts consulz et collecteurs auront un mois de dellay, devant que de pouvoir estre contraintz au payement ; et les constraintes par emprisonnement quy seront anticipes seront casses contre lesditz recepveurs avec tous despans, dommages et interestz ; et, pour les constraintes quy seront faictes legitimement, les sergens ne feront taxer leur vacation par exploitz, ce quy leur sera deffandu tres expressement, a peine de privation de leurs offices, ains a raison de vingt cinq soulz parisis par jour, en ce comprins leurs recordz et despence.

104. Sera aussy enjoint ausditz recepveurs de dellivrer les quitances aux collecteurs et consulz des parroisses, sur la nature des deniers qu'ilz voudront payer, sans pouvoir prandre lesditz deniers sur les quartiers

Digitized by Google

precedans de leurs consortz, arrerages ou aultre nature de deniers que celle qui leur sera dellivrée.

105. Vostre Majeste est aussy supliee tres humblement de vouloir descharger la genneralite de Guienne du sol pour livre qu'elle est chargee, attandu que, pour l'extinction de ce subcide, il feut paye trente mil livres sur ladicte genneralite de Guienne, soubz l'assurance et promesse de ladicte extinction, laquelle neantmoings n'a este faicte, ains on continue la levée dudict subcide, nonobstant ladicte promesse.

106. Au contraire, au lieu d'oster ladicte charge, les recepveurs exigent de plus six deniers pour livre, a la tres grande foule et oppression du peuple.

107. Semblable abus est intervenu sur l'impozition faicte pour la reparation de la tour de Courdouan, laquelle quoyque parachevée, la mesme impozition continue tousiours.

108. Et d'abondant, ayant este destiné certain fonds sur les deniers extraordinaires pour la reparation des ponts, chemins et passages, pour l'employer en chacun des lieux et jurisdictions ou les levees des deniers en sont faictes, on les employe tous dans une seule province et lieu particulher, a l'apetit de ceux quy manient lesdicts deniers ; il plairra donc a Vostre Majeste d'y pourvoir et faire que chacun ce ressente de l'effect desdictes réparations.

109. Vostre Majeste est aussy tres humblement supliee de vouloir restraindre ou amortir les exessives pensions qui sont acordees a voz subietz et les regler comme elles estoint lors de l'advenement du Roy Henry troisiesme a la couronne.[1]

110. Et, par ce qu'il ce faict plusieurs rejetz d'une province sur l'autre par les tresoriers genneraux, et notament de la somme de dix mil livres, que le pais de Quercy a faict rejeter sur l'Agennois, il sera faict tres expresses deffences par cy apres de fere plus telz rejetz, ains des-

---

[1] Vœu exprimé par le tiers, en 1614. Après la mort de Henri IV, le chiffre des pensions avait été porté de deux millions à six millions. Cf. Picot. Table. V° *dons et pensions;* et notamment, t. III, p. 339, où la Guyenne est citée pour avoir demandé, en 1614, la *suspension du droit annuel, la révocation* ou du moins *la surséance des pensions* et *la réduction des tailles* à la somme de huit millions, chiffre perçu en 1576. Il est probable qu'en cette circonstance nos députés de l'Agenais s'étaient associés à ceux de Bordeaux.

Digitized by Google

charger ledict pais d'Agennois de ladicte impozition et fere remboursor les comunautes d'icelluy de ce qu'elles ont este surchargees les annees precedantes.

111. Et puis qu'il vous plait, Sire, de vouloir recognoistre les daces et impozitions dont vostre peuple est chargé, foule et oppresse, il vous plairra abolir toutes les impositions qui ont este introduites sur la riviere de Guaronne, Lot et Dordonne, tant sur les vins, sel, prunes et pastel que autres danrees, et marchandizes, et vouloir remettre le tout suivant les antiennes impozitions qui estoint au commancement des troubles derniers, en concequance des promesses anuellement (*sic pour* solennellement) faictes par le deffunt roy votre pere d'heureuze memoire et par Vostre Majesté.

112. Nonobstant lesquelles grandes daces et impozitions, quelques fermiers et partisans de la reyne Marguerite ont voulu introduire certaine gabelle sur le sel[1] en la province de Guyenne, que soit sur les principales sennechaucees d'icelle, soubz couleur de quelques pretandues vielles coustumes qu'aucuns seigneurs taschoint jadis de fere observer audict pais, avant que ladicte province feust soulz l'empire françois, et plusieurs siecles avant l'extinction gennerale de ceste guabelle, dont le pais se redima, apres plusieurs seditions et force sang espandu ; pour raison de quoy lesdictz fermiers ont faict assigner certains particulhers dudict pais d'Agennois au prive conseil de Vostre Majeste, soubz le nom de ladicte dame reyne, ce qui est une pure vexation et renouvellement de ladicte gabelle, a cause de quoy Voste Majeste est tres humblement supliee de declarer ledict pais d'Agennois, Condomois, Quercy, Armaignac et genneralement toute la Guienne exampte de ladicte gabelle, avec inhibition et deffance aux particulhers de prandre le sel quy leur fera besoing par les mains desdictz fermiers et partisans et laisser le commerce libre a toutes sorte de personne le long desdictes rivieres de Garonne, Lot et Dordonne, et permis a toute personne de transporter ledict sel en tous les endroitz desdictes provinces, en payant les droitz acoustumes et anciens, et que les proces pour raison de ce intantes demureront estaing et assoupis, et deffandu, a peine de la vie, d'en fere aucune poursuite.

---

[1] Les pièces du procès soutenu à ce sujet par le pays contre la reine Marguerite, sont classées dans la liasse CC. 138.

Digitized by Google

113. Et, d'autant qu'appres que Vostre Majeste et son conseil ont concede lettres d'assiette pour la subvention des affaires du pais, la Chambre de Comptes ne veut allouer les payemens faictz aux thresoriers, affin de se fere randre un nouveau compte aux sindicqz et communautes, quoy qu'ilz en ayent faict estat et compte audict pais, il leur sera faict deffence de mettre telz articles en souffrance et enjoint de les allouer ausdicts recepveurs sans difficulte.

114. Et particulherement ledict pais d'Agennois, pour subvenir a ses affaires, est contraint d'avoir recours a Vostre Majeste et son conseil pour obtenir lettres d'assiette, les fraix desquelles monte presque autant que ce qu'ilz demandent pour leurs ditz affaires, Vostre Majeste est aussy supliee de leur accorder lesdictes lettres gratuitement sur les arrêtz et ordonnances qui leur en seront octroyees par les cours souveraines ou tresoriers genneraux, avec cognoissance de cause, et sera faict inhibition et deffences ausditz sieurs tresoriers generaux de prandre aucune chose pour la veriffication des lettres d'attache, et a leur greffier de prandre aultres droitz que les antiens, dont ilz balheront quitance, et ce, a peine de concution et privation de leurs offices.

115. Et d'autant qu'a cause des divers affaires que les communautes ont heu, elles ont este contraintes d'emprunter plusieurs grandes sommes a gros interestz, et n'ont moyen d'obtenir permission d'impozer sur elles lesdictes sommes, pour plusieurs legeres difficultes qui ne se peuvent vuider qu'a tres grandz fraix, il plairra aussy a Vostre Majeste permettre qu'elles verifient leurs dictes debtes esdictes cours de parlement et, suivant la veriffication qu'en sera faicte, leur accorder gratuitement lesdictes lettres, ensemble certaine somme annuelle, pour suppleer aux fraix ordinaires, ainsin que Vostre Majeste a accorde aux autres provinces, a la charge d'en randre compte en plains estatz ou bien devant le senneschal ou juges des lieux, sans qu'ilz en puissent prandre aucun salaire.

116. Aussy lesdictes communaultes sont grandement foulees par certains sergens griveleurs quy leur donnent des annuelles assignations en la Chambre des Comptes pour randre compte de certains petitz deniers d'octroy quy ne sauroint valoir dans dix ans les fraix qu'il conviendroit faire a la dicte reddition de compte, et, a deffaud de ce faire, exigent annuellement plusieurs et notables sommes des consuls et communautes, qui souffrent beaucoup de foule et oppression ; a ces causes, Vostre Majeste est tres humblement supliee de les descharger du compte desdictz deniers d'octroy en ladicte Chambre de Comptes et ordonner que, suivant leurs antiennes coustumes, ilz feront publiquement ouir leur

Digitized by Google

comte, a huis ouvert, devant le senneschal ou juges des lieux, appeles voz procureurs generaux ou leurs substitudz ou des hautz justiciers, sans qu'ilz en puissent prandre esmolument.

117. Pour oster toute occazion et facilites de roigner les monoyes, Vostre Majeste est supliée de les faire fabriquer rondes et au molinet.

118. Et affin que les communaultes ne soient entierement dépourveues d'esmolument, il plairra a Vostre Majeste d'ordonner que les biens hermes et vacquans n'estant de son domaine ny d'aucuns particulher seront et apartiendront aux corps des villes et communaultes dans le destroict desquelles ilz sont assiz, pour estre incorpores au patrimoine d'icelles.

De la Potice.

119. La police, tant genneralle que particulhere des villes appartiendra aux consulz, lesquelz pourront condempner en amandes les délinquans et contrevenans jusques à la somme de dix livres, sans qu'il soit loizible d'en appeler ny que les appellations puissent estre receues, et, pour toutes les autres condempnations, que l'appel ressortira ez cours de Parlement privativement a tous autres juges.

120. En tous passages sera mis un tableau a l'endroit ou les bateaux aborderont, contenant le droit quy se peut prandre pour chaque homme, beste ou voiture, avec deffences a tous peagers d'exiger plus que leur droit monte, a peine du foet, et de tous despens, domages et interestz desquels les seigneurs seront responçables civilement ou leurs fermiers et commis.

121. Pour oster la cause de ruyne de plusieurs bonnes familles, provenant de la sumptuozité des habitz, sera deffandu a tous marchans de vandre aucuns draps de soye a crédit, a peine de la perte du debte, et seront declarees toutes obliguations et cedulles faictes pour raison nulles et de nul effect.

122. Toutes obliguations, cedulles et comptes procedant de prest d'argent ou de marchandise faictes par les mineurs de vingt-cinq ans, filz de familhe ou autres, sans le consentement expres des peres, meres, tuteurs et administrateurs, seront declarees pour non advenues et cancellees, avec inhibitions aux créantiers de s'en servir contre les debiteurs ny leurs héritiers, en quel temps que ce soit.

123. Sera mis reglement aux poix, mezures, jauges de barriques, suivant qu'il sera advizé par de notables personnages, quy seront à ces fins

Digitized by Google

assembles en chaque pais, et notamment pour la chaux et les tuilles, quy sont faictz et vandus a la discretion des maistres tuilliers.

124. Que les quaymans valides et sains qui, soubz pretexte de mandicité ou de venir de la guerre, vont par le pais et font une infinite de maux au peuple, se retireront promptement avec leurs femmes et enfans, et, en deffaud de ce faire, sera enjoint aux consulz des villes de s'en saisir et les emploier au traval des œuvres publiques ou bien de les admener avec bonne et seure garde aux prisons royaux plus prochaines et de la aux conciergeries de voz cours de parlement, pour y estre detenus jusques à ce qu'ilz soint delivres aux capitaines des galaires, affin de vous y servir par force tout le reste de leur vie.

125. Et parce que les habitants du haut pais d'Agennois pouvoint faire dessendre leurs vins et iceux aller vandre aux Chartreux, à Bordeaux, en tout temps et saizon, et que, despuis peu de temps, il est donne des arrestz en la cour de Parlement de Bordeaux au prejudice desditz privileges, les empechant de dessandre leurs vins jusques apres la feste de la noel, quoy qu'ilz soint charges de paier doutze livres pour thonneau de vin de dace plus que les habitans dudict Bordeaux, et encore les contraignent de mettre leurs vins dans de petitz poinçons, sans les pouvoir mettre en barriques de jauge, pour acroistre ladite dace par la pluralite des poinçons, Vostre Majeste est tres humblement supliee d'oster et abolir lesdictes daces et contraintes et annuler les arrestz sur ce intervenus et leur randre la liberte antienne du commerce du vin et la faculte de le pouvoir dessendre en tout temps.

126. Et, d'autant que l'observation de voz ordonnances est le vray moyen de conserver vostre royaulme en son splandeur il sera loizible aux gens du tiers estat de vostre pais d'Agennois de deputer de trois en trois ans un de leurs corps devers vostre Majeste pour vous advertir des contreventions qui seront faites par voz cours de Parlement, juges presidiaux et autres a vos dictes ordonnances et mesmes a celles qui seront faictes par Vostre Majeste avec l'advis des trois estatz de vostre royaume assembles par vostre commandement en vostre ville de Sens.

127. Et pour faire entretenir en son entier le bon ordre qu'il vous a pleu et plaira, sire, establir en vostre royaume, il sera donne permission par Vostre Majeste, que de dix ans les trois estatz de vostre royaume se puissent assambler, affin de refformer les abuz qui pourroint survenir et pourvoir aux plaintes de vostre peuple.

Digitized by Google

[Signé :]

MM. Raigniac, consul et depute d'Agen et du pays.
De Lort, consul deppute de Villeneuve et du pays.
Brezets, consul et deputte de Marmande.
Reou, consul depute de Tournon.
Souliatgon, deppute de Penne et du pays.
Sarrau, consul et depute de Monflanquin et du pays.
Mercier, consul depute de Castillonnes et du pays.
Chiroles, depute de Tonneins-Desssus et du pays.
Mouret, depute de Pujols et du pais.
Basset, depute de Fumel et du pais.
Arnaulx, depute de Paulhac et du pays.
Cayroze, conseil appelle par lesdits deputes.
Dufraysse, appele pour conseil par les deputes du pays.
Debrousse, appelle par les depputes par conseilh.

(*A suivre.*) G. THOLIN.

Digitized by Google

POÉSIE POSTHUME.

I

JUILLET.

Dans ce grand mois, dans ce brûlant Juillet,
Couronne-toi de blé d'or et d'œillet.
De tous côtés, l'étonnante lumière
En diamants égrène sa poussière,
Torrent de vie; et l'horizon se tait,
Illuminé de son calme reflet.
Le ciel profond, sans fin nous apparaît.
On sent mûrir la terre tout entière
Dans ce grand mois.

Saison de feu, qui ne palpiterait,
Fût-il de marbre, et qui ne sentirait,
Ton dard cuisant? Allons à la rivière
Nager en plein; allons à la gerbière,
Allons au bois. La ville nous tuerait
Dans ce grand mois.

CH. DE BATZ DE TRENQUELLÉON.

Digitized by Google

POÉSIE POSTHUME.

II

SEPTEMBRE.

Chantons en chœur ! Inaugurant l'Automne,
De ceps feuillus Septembre se couronne.
Si, nonchalant, il ouvre de côté
Son laticlave à la mode d'Eté,
C'est qu'il oublie, en son cœur qui bouillonne
Au son du cor, l'hiver qui le talonne ;
D'ailleurs la rose , en remontant, se donne
Une éclatante et dernière beauté.
Chantons en chœur !

Tityre, aux pieds nus et vineux, pomponne
Son vieux plancher, sa poutre vigneronne
D'un pampre lourd de raisins marqueté.
Mère-Nature, en sa maturité
Reflète Dieu qui l'a faite si bonne.
Chantons en chœur !

CH. DE BATZ DE TRENQUELLÉON.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Le Duc d'Epernon et le clergé.

I

Nous avons trouvé dans les archives d'Agen les deux pièces qu'on va lire. Elles nous ont paru curieuses et d'un intérêt piquant. Bernard de Nogaret, 2e duc d'Epernon, en ce moment gouverneur de la Guyenne, se plaint aux consuls de ce qu'ils ont négligé de l'informer d'une prédication factieuse et leur enjoint d'aviser à ce que le fait ne se renouvelle pas. Ceux-ci protestent de leurs bonnes intentions et se défendent avec finesse du reproche qui leur est adressé. S'ils n'ont pas écrit à Monseigneur, c'est qu'il n'en valait pas la peine. Il est vrai qu'un curé des environs, prêchant, le jour de Notre-Dame, dans la chaire de Saint-Etienne, « s'écarta un peu de son texte » et dit que le seul péché d'un homme pouvait attirer la colère de Dieu et causer de grands châtiments; il est vrai aussi qu'il loua le règne de Henri IV; mais aucun des assistants, ni eux mêmes, n'y entendirent malice. Plus tard, toutefois, un de ces hommes qui voient le mal là même où il n'est pas, ayant donné audit sermon une interprétation fâcheuse, ils en ont déféré aux vicaires généraux, qui ont interdit le prédicateur et ne manqueront certainement pas d'en informer au plus tôt Son Altesse.

Si l'on se rappelle que la Fronde, créée un an auparavant, faisait, en ce moment, fermenter tout Bordeaux, et que le gouverneur, créature de Mazarin, y était impopulaire autant qu'à Agen même, on aura la raison de sa mauvaise humeur. L'homme dont le seul péché pouvait amener Dieu à s'armer de sa foudre, qui donc était-ce, sinon lui, lui d'Epernon, et les éloges donnés au règne de Henri IV, n'étaient-ils point la critique de celui du roi régnant? Les consuls évidemment n'avaient plus qu'à s'incliner, ce qu'ils firent en protestant de la fermeté de leur obéissance envers le Roi et Son Altesse.

Ad. M.

Digitized by Google

A Messieurs, Messieurs les Consuls de la ville d'Agen.

Messieurs les consuls, Je me suis estonné d'apprendre par d'autres que par vous qu'il se soit depuis peu faict dans l'église Saint-Étienne d'Agen une prédication tendante à sédition, parceque c'est chose à laquelle vous estes non-seulement obligé de pourveoir et de donner ordre, mais aussy de m'en informer, aussy bien que de toutes les choses de cette nature ou autres qui regarderont le service du Roy dans la ville et dans vostre voisinage. J'escris pour ce faict particulier aux sieurs vicaires généraux du diocèse d'Agen, afin que de leur costé ils y apportent le remède nécessaire et donnent ordre à ce qu'il ne se passe rien de semblable pendant le caresme prochain, et à ce que les prédicateurs qu'ils envoieront dans les villes dudict diocèse y exhortent puissamment les peuples à demeurer fermes dans l'obéissance, le respect et la fidélité qu'ils doivent au Roy. Si vous apprenes qu'ils n'en usent pas de la sorte, soies soigneux de vous y opposer et de m'en donner proptement advis, et n'oublies rien de ce qui dependra du devoir de vos charges pour rendre à Sa Majesté ce service qu'elle doit attendre de vous et que s'en promet.

Messieurs les Consuls,

de Bordeaux, ce 7 février 1649.

Vostre très fidelle amy à vous rendre service.

Le duc d'Espernon.

A Monseigneur, Monseigneur le Gouverneur de Guyenne.

Du 16 febvrier 1649.

Monseigneur,

Nous avons receu un commandement sy expres de Vostre Altesse de vous donner advis de tout ce qui se passeroit en ceste ville qui pourroit regarder le service du Roy, que nous croirions estre fort coulpables si en cella nous ne vous randions l'obéissance que nous vous devons ; mais ne s'estant faict aulcune action despuis vostre despart, de laquelle on puisse presumer aulcun fascheux esvenement, nous supplions tres humblement Vostre Altesse de vouloir recevoir nos excuses et soubsmissions, et de croire que si nous ne vous avons pas informé de la prédication qui

Digitized by Google

se fict en ceste ville le jour de Notre-Dame, ç'a esté par un pur respect, ne voulant importuner vos oreilles d'une chose de sy peu de considération. Néanmoins, puisque Vostre Altesse desire que nous lui en rendions compte, ainsin qu'il nous paroist par celle dont il vous a pleu nous honnorer et que nous receusmes seulement hier (par la main du sieur de Caussade), quoyque dattée du septiesme du courant, nous vous dirons, Monseigneur, que le dernier dimanche du mois passé le Sainct Sacrement feut exposé en l'esglise Sainct Estienne, et que le sieur de Soldadié, vicaire général, et le Révérend Père Dufresne, jésuiste, firent deux sermons, l'un, à l'ouverture de ces prières publiques, et l'autre, à la closture, et toutx deux exhortarent si puissemment le puple à l'obéissance que nous devons au Roy que toutx les auditeurs en restarent tres satisfaictz et en receurent une grande édification. Le mardi suivant, jour de Nostre-Dame, il y eut aussy prédication au mesme lieu, suivant la coustume, laquelle feut faicte par un curé de ce voisinage, qui a monté souvant dans la mesme chaire et a tousjours passé pour homme de bien et de bon example, lequel, s'escartant un peu de son texte, dict que le seul péché d'un homme peut attirer la colère de Dieu et causer de grans chastimens, et allégua quelque passage sur ce sujet. Il loua aussi le règne de Henri quatre. Voilà, Monseigneur, toutz les deffaultz qu'on a remarqué. Ce qui pourtant ne fit aulcune mauvaise impression sur l'esprit des assistans, et à la sortie, toutz les visaiges estoint aussi calmes qu'on en ait jamais veu. Et d'aultant qu'il y eut quelque maling esprit qui donnoit à ce sermon une autre interprétation, cella estant venu à nostre cognoissance, vous creusmes estre obligés d'en advertir les sieurs vicaires généreaux, lesquels nous firent responce qu'ilz avoint interdit ce prédicateur, quoy pu'il feut prié, il y avoit long temps, de donner deux sermons de suitte. Nous estimons, Monseigneur, que vous seres encore plus particulierement informé de tout ce dessus par les ditz sieurs vicaires généreaux, auxquels nous avons randeu vostre lettre. C'est pourquoy nous ne vous en dirons pas d'avantaige que pour vous protester que nous veillerons très soigneusement à ce que toutz les habitans de ceste ville demurent fermes dans le respect et l'obéissance que nous devons au Roy et à Vostre Altesse. Dieu mercy, jusques icy nous n'avons rien veu qui en puisse marquer aulcun esloignement.

Nous continuerons à ces fins nos prières, et avec le mesme zele nous serons tousjours. ...

Le sieur de Boissouade, lieutenant général, a convocqué l'assemblée du pais au 25 de ce mois pour la depputation aux Estats generaulx. Nous attendrons sur ce subject les ordres de Vostre Altesse et les comman-

Digitized by Google

dements qu'il luy plaira nous donner, ausquels nous obéyrons en qualité,

Monseigneur, de

Vostres humbles, tres fidelz et très obéissans serviteurs.

Les consuls d'Agen.[1]

[1] A la lettre du duc d'Epernon et à la minute de la réponse des consuls est jointe une lettre du sieur de Caussade, du 14 février, expliquant comment il a rompu par mégarde le cachet de la dépêche du duc d'Epernon, qui lui avait été remise avec d'autres à son adresse personnelle.

II

Les prétendus ancêtres Néracais du père de La Chaise, confesseur de Louis XIV.

Une des histoires les plus gauloises qui aient été colligées parmi les *Aventures du baron de Fœneste*[2] met en scène un bonhomme La Chaise dont un fendiste anonyme a fait le premier ancêtre connu du célèbre jésuite, aumônier de Louis XIV. Sa famille, quelque temps néracaise, se serait ensuite établie dans la Forez.

Notons d'abord que d'Aubigné était contemporain de la quatrième génération des La Chaise, et déjà, de son temps, l'anecdote était vieille.

[2] Livre IV, chap. IV. — Ce récit, que l'on me pardonnera de reproduire, vient après une définition des trois sortes de gloire : « B. Ha! Monsieur, vous ne comptez pas la *glori Bernat*? — E. Où avez-vous trouvé cela? — B. En un festin où je me trouvai à Nérac. Le sieur de la Cheze, qui avoit acheté un estat de conseiller, se maria avec une riche fille de la ville. Or, estoit il fils d'un riche laboureur, tellement de la vieille mode qu'il n'avoit jamais porté de haut de chausses. Le fils fut deux mois après lui, et employa tous ses amis et mesmes quelques ecclésiastiques, à lui persuader de porter des hauts de chausses un jour seulement, pour tenir place de pere aux nopces de son fils. En fin, ce pere lui promit en pleurant et predisant qu'il en arriveroit quelque sinistre malheur. Le voila donc vestu d'un grand casaquin noir et de chausses de mesmes, où l'on ne mit que quatres esguillettes avec celle de devant. Il fallut lui aider à cheminer pour le mener à cap de table. Monsieur de La Cheze servoit, et prenoit garde à pousser devant son pere les plus friands mourceaux qu'il pouvoit. Ce grand vieil-

Digitized by Google

1° Le bonhomme forme la première génération ;

2° Bernard de La Chaise, qui acheta la charge de conseiller de Nérac. Le nom de sa femme n'est pas connu ;

3° Leur fils Jacques, conseiller, notaire secrétaire du roi Charles IX, à Lyon, épousa Pérelle Le Satin, qui lui survécut et mourut à Paris, en 1607 ;

4° Le capitaine de La Chaise, leur fils, demeura fidèle à Henri IV et guerroya contre les seigneurs ;

5° Guillaume de La Chaise, fils du précédent, était seigneur d'Aix, en Forez. Il épousa Jeanne-Marie Coton, sœur du P. Coton. Ils eurent trois enfants, Georges, qui suit, Séraphine et François ;

6° Georges épousa Renée de Rochefort. Son second fils, François, né en 1624, se fit jésuite et devint aumônier de Louis XIV. C'était le neveu du non moins célèbre aumônier du roi Henri IV.

Les La Chaise portent de sable, au lion d'argent lampassé de gueules.

Un érudit nous transmet ces notes autrefois transcrites par lui sur un cadre généalogique qui existe au cabinet des titres. Il se demande si l'auteur de ce canevas n'a pas confondu une famille de La Chaise, de Gascogne, avec celle du Forez, qui tira son nom du fief de La Chaise, situé dans la commune de Thurin.

---

lard sec et avide, voyant d'autres vivres que le cap d'ail, se mit à escrimer des mains et des dents furieusement, non sans le sousris de la compagnie. Quant son fils Bernat le sollicitoit de prendre des chausses, il n'avoit autre response sinon : « *Ah ! Bernat, que tu es glorius, mauzit la glori, Bernat !* » A toutes les friandises qu'on approchoit de lui, il disoit entre les dents : « *Ah ! que de glori, et de glorious !* » La furie de manger le fit pourtant taire jusques un peu avant le fruict, et lors on lui vit faire des mines d'un colliqueux, rougir et paslir. Or, avoit il auprès de lui un chartier, son vallet, auquel il faisoit part de son disner. En fin, se trouvant grandement pressé, il cria au vallet : « *Oste me d'aquiou, Hillot, iou n'en podi maye !* » Le vallet Guilley leve son maître ; le fils y accourt, mais trop tard, car en lui destachant une esguillette, tout lui eschappe dans ses chausses, et le bonhomme s'écria : « *A qui l'as la glori*, Bernat ». — E. Voila une quatriesme espece de gloire dont nos philosophes ne se sont pas advisez. »

Le bonhomme fut, dit-on, depuis lors, appelé La Chaise à cac...

Digitized by Google

Il s'agirait donc de vérifier les quatre premiers degrés de cette généalogie suspecte. C'est assez difficile.

Samazeuilh, dans sa *Biographie* de l'arrondissement de Nérac ne donne rien à l'art. La Chaise. Dans la *chronique d'Isaac de Pérès*, on trouve un La Chaise, conseiller catholique de la Chambre de l'édit de Nérac, en l'année 1602. Son nom n'est accompagné d'aucune note.

Un avocat du nom de La Chaise (appelé quelquefois Chiesa dans les actes) vivait à Agen dans la seconde moitié du XVIe siècle. Sa famille devait tenir un certain rang, car il fut élu consul.

Des divers renseignements sont de peu de valeur. Ils se rapportent au plus à des collatéraux et manquent de liaison. Mais les papiers de famille, le fonds de la maison d'Albret, conservé à Pau, pourraient fournir aux chercheurs des éléments pour la solution de ce problème généalogique dont on pose ici les termes sans tenter de le résoudre.

G. T.

III

Les processions des confréries aux environs d'Agen, avant 1789.

En faisant l'inventaire des registres paroissiaux de la banlieue d'Agen, j'ai trouvé quelques notes sur le rôle des confréries et sur la forme des processions qu'elles organisaient à l'occasion de certaines fêtes. Ces documents sont fort curieux. Voici ce qu'ils nous apprennent sur les anciens usages :

A Cayssac,[1] paroisse unie à celle de Monbran, une confrérie de Notre-Dame était établie dès l'année 1533. Elle assurait des prières pour les âmes des confrères défunts, entretenait le luminaire de l'église et faisait des processions. Cette association n'était pas limitée à la paroisse : elle comptait parmi ses membres des habitants d'Agen et des paroissiens de Maurignac et de Saint-Martin de Doulougnac ; les femmes pouvaient en faire partie.

Les devoirs des confrères les uns envers les autres sont l'objet d'un article de règlement que je cite dans sa forme naïve.

---

[1] Arch. de l'hôtel de ville d'Agen, GG. 107.

Digitized by Google

Devra « chacun mort que morra paier ung denierl pour prier Dieu por toutes les asmes (âmes) que sont alléies de vie e trespas des confrays ou confreireces ; et, sy n'a aucun mort que soit excuminjat, tous lesdits confrays et confreireces devent exder tous les confrays de ladicte confreirie trois dinier pour le geter de excuminjon. »

On croyait donc que les excommuniés pouvaient ne pas être damnés. Pour les prières qui devaient les racheter de l'excommunication et les tirer du purgatoire, chaque confrère donnait trois deniers.

La cire du luminaire de l'église était fournie sur les produits d'une cotisation annuelle de deux liards, payable à la fête de Notre-Dame de Mars.

C'étaient de minimes offrandes, mais les processions augmentaient dans une proportion considérable les revenus de la confrérie.

Elles avaient lieu tantôt à Cayssac tantôt à Monbran, aux fêtes de l'Annonciation, de Saint-Pierre, de Saint-Caprais et de Saint-Antoine. On pourrait les comparer à nos cavalcades modernes.

La scène, que la fantaisie des costumes pouvait diversifier, était au fond toujours la même ; un défilé du roi, de la reine et de sa cour, et c'est pourquoi l'on donnait à ces processions le nom de *royaumes*.[1] Les rôles, mis aux enchères, étaient adjugés au plus offrant pour une certaine quantité de cire ou pour de l'argent. Nous trouvons des rôles adjugés à un sou ou à un quart de cire, et d'autres qui coûtaient aux plus ambitieux, deux livres de cire ou jusqu'à vingt cinq livres.

Voici l'énumération de quelques rôles : le roi, la reine, le porte-épée du roi, le premier capitaine du roi, le porte-enseigne, les mousquetaires, le mignon du roi, le taste-vin du roi, le porte-torche, la *donzelle* de la reine, etc... Le *pache-chemin* et le *désempêche-chemin* ouvraient et fermaient la marche. L'adjonction d'un *chef de danse* au cortège nous laisse à penser que cet important personnage

---

[1] Il est vraisemblable que dans l'origine on avait représenté le *royaume* de quelque saint personnage tel que David. Mais les anachronismes qui allaient naïvement jusqu'à l'introduction des mousquetaires, avaient complètement défiguré la scène biblique.

Digitized by Google

pouvait bien donner quelques preuves de ses talents, et l'ensemble de pareilles cérémonies nous rappelle à la fois des usages qui subsistent encore en Espagne et les divertissements moitié profanes moitié religieux qui accompagnaient durant le moyen âge la célébration des *Mystères*.

Au siècle dernier, les processions étaient encore ordonnées de la même façon dans la paroisse de Boë.[1] Les jeunes gens des meilleures maisons, en particulier des membres de la famille de Sarrau, payaient relativement cher l'honneur de figurer dans ces *royaumes*.

Quelques personnes des environs d'Agen se souviennent du temps où l'on mettait encore aux enchères certaines fonctions à remplir dans les processions, entre autres celles de porte-croix.

G. T.

IV

L'Aérolithe du 5 septembre 1814.

Nous avons publié dans la Revue de Janvier-Février, p. 33 et suiv. l'intéressant rapport de Boudon de Saint-Amans sur le météore qui éclata, le 5 septembre 1814, aux environs de Castelmoron. On lira, croyons-nous, avec plaisir le récit circonstancié qu'en fit le propriétaire du domaine de Brethou où l'aérolithe fut recueilli. Nous tenons ce document de l'obligeance de M. Delzolliès, gendre du narrateur, qui le conserve avec soin et qui a bien voulu nous le montrer. Il pesait à l'origine environ 9 kilogrammes ; il pèse aujourd'hui 7 kil. 500, plusieurs fragments ayant été détachés, au profit de quelques amateurs. Le Musée d'Agen, grâce à la libéralité de M. Delzolliès, en possède un qui pèse 120 grammes.

« Le 5 septembre 1814. à 11 heures 40 minutes du matin, je promenais dans une allée près de mon habitation de Brethou. Le temps était beau, le soleil brillait radieux dans un ciel sans nuages, le vent soufflait du nord avec assez de force. Tout à coup, une explosion

---

[1] Archives de Boë. G. G. 8.

Digitized by Google

formidable retentit à une très grande hauteur : on eût dit l'éclat de la foudre ou plutot la détonation d'une forte pièce d'artillerie. Succédèrent immédiatement trois autres détonations à peu près pareilles en intensité; celles qui suivirent devinrent moins violentes, plus précipitées, comparables à un feu de file prolongé, et puis enfin j'entendis dans l'air une sorte de frôlement excessivement intense et semblable à un roulement soutenu d'un grand nombre de tambours. Tout cela fut rapide et dura le temps de trente à trente-six secondes.

« Dès le premier instant, mes regards et mon attention se portèrent vers le point de l'espace, très voisin du zénith, d'où partait un fracas si extraordinaire. Je vis dans l'air une vapeur blanchâtre qui se précipitait rapidement vers la terre en laissant une queue qui se prolongeait en arrière. Cette vapeur, tout en s'éloignant assez lentement dans la direction du sud, resta quinze minutes environ à disparaitre et à s'évanouir entièrement.

« Tandis que j'étais à réfléchir sur ce météore, des domestiques occupés au labourage vinrent tout effrayés m'avertir qu'une pierre assez grosse était tombée à très petite distance d'eux et de leurs bœufs. Je me rendis à l'instant sur ce lieu éloigné de ma maison d'environ deux cents toises. Je trouvai là, en effet, cette susdite pierre qui, bien que la terre fût durcie par une longue sécheresse, avait fait un trou de neuf à dix pouces de profondeur. Je fis arracher la pierre du trou qu'elle avait fait en tombant, et je l'emportai chez moi.

« En rentrant à la maison, je constatai la hauteur du baromètre et du thermomètre : le premier, très haut la veille, était resté au même point ; le second indiquait quinze degrés Réaumur. Au demeurant, dans l'état où se trouvait l'atmosphère il me semblait voir moins des relations que des coïncidences avec le phénomène qui venait d'avoir lieu.

« L'extérieur de cette pierre est poli et d'une couleur noirâtre, due sans doute à l'action du feu; on y voit aussi de petits creux imitant, par un jeu de la nature, l'empreinte de pattes de quelque petit animal. L'intérieur est gris cendré et contient des particules minérales. Sa forme est irrégulière et présente dans sa longueur huit pouces ; sa largeur est de six pouces et son épaisseur de cinq pouces ; son poids est de neuf kilogrammes.

« Peu après, dans la même journée, j'appris qu'une autre pierre

Digitized by Google

était tombée dans un petit hameau qu'on appelle Le Gascou, distant de ma maison du Brethou de neuf cents toises environ dans la direction du nord. Je m'y transportai tout de suite ; mais, avant mon arrivée, des paysans qui s'étaient rassemblés pour voir ce phénomène, avaient mis la pierre en morceaux et en avaient donné à qui en avait voulu. J'en vis un petit fragment, et je m'assurai qu'elle était composée des mêmes éléments que celle que j'avais chez moi. A l'inspection du trou que sa chute avait creusé dans la terre, je me convainquis aussi qu'elle avait dû être à peu près de la même grosseur.

« D'autres pierres semblables tombèrent, au même instant, en divers lieux assez éloignés les uns des autres. Presque toutes eurent le sort de celle du Gascou, c'est-à-dire que les paysans qui les trouvèrent les réduisirent en fragments plus ou moins menus. D'après les renseignements que j'ai recueillis avec un soin diligent et attentif, elles devaient, réunies, former ensemble une masse d'au moins 60 à 70 kilogrammes.

« Et maintenant, d'où peuvent venir ces pierres ? Ont-elles été formées dans notre atmosphère ? Ou bien, dans leur mouvement de translation à travers les régions planétaires, se sont-elles rapprochées de la terre assez près pour en subir l'attraction ? Il appartient aux physiciens et aux astronomes de résoudre ce problème scientifique qui parait plus extraordinaire à mesure qu'on y réfléchit plus profondément. »

Fait au Brethou, le 12 septembre 1814.

Signé : PRUGNIÈRES,

CAPITAINE DE NAVIRE.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE.

Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis.... .. XIIIe et XIVe siècles, publiés par Edm. Cabié et L. Mazens. Toulouse, Marqueste et Salis, Paris, Alph. Picard, in-16, LXXVIII-236 p., fac-simile. Prix : 6 fr.

La dispersion des documents historiques rend difficile la tâche des annalistes qui ont le désir naturel d'épuiser leur sujet. Heureux encore si leurs informations sont étendues, s'ils peuvent, au prix de quelque voyages, assembler des éléments suffisants pour mener à bonne fin leur travail. Plus souvent il n'en est pas ainsi : on constate des lacunes et l'on songe que bien des pièces ont pu échapper aux recherches les plus actives. Il s'en faut que les inventaires de nos dépôts d'archives soient achevés. De plus, toute une catégorie de documents dispersés, souvent fort éloignés de leur source, restent ignorés ou inaccessibles. Je veux parler des archives privées et notamment des papiers de famille. Parmi leurs possesseurs, les uns en ignorent le prix ; d'autres sont jaloux de ces trésors qui, dans leurs mains, restent inutiles ; d'autres les font libéralement valoir, les communiquent ou les impriment, en un mot, les font entrer dans le domaine public. Ceux-ci ont droit à notre reconnaissance.

Un service de ce genre vient de nous être rendu. Des documents de premier ordre, dont quelques-uns nous intéressent particulièrement, sont conservés dans l'étude de notaire de Lasgraïsses, petite commune du département du Tarn. Le titulaire actuel, M. Mazens, n'a reculé devant aucune difficulté pour mettre en lumière ce fonds, qui se rapporte aux seigneurs de Graulhet et de Castelnaud. Après une laborieuse préparation, il publiait, en 1880, la *Biographie des seigneurs de Graulhet depuis 961 jusqu'en 1793*. (Toulouse, impr. Chauvin, in-4°, IV-152 p.)

La Société archéoloqique du Midi de la France avait décerné à l'auteur son premier prix au concours, et le titre de membre correspondant.

Digitized by Google

On jugera de l'importance de l'ouvrage par ce fait qu'il complète et même rectifie sur quelques points importants l'histoire de dom Vaissette. Il a trait à de grandes familles du Languedoc et de la Guienne, les comtes de Toulouse, les Alaman, les Lautrec, les Lévis, les d'Armagnac, les Crussol.

La monographie de Graulhet n'a pas épuisé ce fonds si riche. Un cartulaire et divers actes des Alaman, des Lautrec et des Lévis complètent les annales de nombreuses localités de l'Albigeois, du Toulousain et de l'Agenais. Notre associé correspondant, M. Edmond Cabié et M. Mazens viennent de publier ces textes, en les faisant précéder d'une savante introduction qui en démontre l'authenticité, qui en fait ressortir toute la valeur au point de vue de l'histoire générale, des institutions, du droit ancien, etc. De plus, un index facilite les recherches et une table reconstitue l'ordre chronologique.

Le nom des Alaman n'est cité dans aucun acte de nos archives locales et nous trouvons cependant dans ce cartulaire la preuve que cette famille avait des possessions considérables dans l'Agenais pendant la première moitié du XIIIe siècle.

Des indications sur ces pièces ont été déjà fournies par les auteurs dans notre *Revue de l'Agenais*,[1] et le texte important des coutumes de Lafox, que M. Cabié a bien voulu réserver pour notre *Recueil* est actuellement sous presse.

On utilise les chartes dans les monographies, mais il est difficile de les analyser dans un compte-rendu. Je me bornerai à dire que l'on trouve dans ce cartulaire des actes relatifs aux communes suivantes : Agen, Marmande, Port-Sainte-Marie, Casseneuil, Thouars, Puymirol, Castelculier (? *Castrum coria*, p. 31), Boville et surtout Lafox. Et tous ces textes étaient jusqu'à ce jour inconnus.

Voici, d'après le *Cartulaire*, la liste des personnages qui ont possédé, en tout ou en partie, Lafox et des droits sur le péage qu'on y percevait.

Avant 1239, Gaubert de Thézac et Raymond de Planelles (p. 5).

Après 1239, le comte de Toulouse. Moins de dix ans après, Sicard Alaman-Le-Vieux (p. 2).

---

[1] *Notes concernant le domaine agenais des Alaman et de leurs successeurs immédiats dressées d'après des documents inédits*, tome IX, 1882, page 293.

Digitized by Google

En 1279, Raymond-Amiel de Penne (p. 21).

En 1280 et 1283, Bertrand de Lautrec (p. 31 et 64).

Avant 1288, Agnès, fille de Sicard Alaman-Le-Vieux, et Jourdain de L'Isle (p. 31 et 61).

Au commencement du XIVe siècle, Philippe I de Lévis (p. 9).

Occupé quelque temps par les Anglais, Lafox est rendu à Philippe II de Lévis,[1] en 1326 (p. 135).

Cette nomenclature est intéressante par elle-même, puisqu'elle nous montre trois grandes familles du Toulousain et de l'Albigeois étendant leurs possessions dans l'Agenais; mais les chartes d'où elle est tirée contiennent bien d'autres renseignements dont nos historiens feront leur profit. Je m'attacherai à un seul point, le côté archéologique. Les plus anciens actes (1239) désignent Lafox sous le titre de *villa et locus*. Un des actes de 1279 l'appelle *fortalicium seu villa*, ce qui prouve que le terme générique de *villa* pouvait être employé comme synonyme de *fort* et que, par conséquent, le fort de Lafox pouvait exister en 1239.

A la page 45, nous trouvons une description plus complète : *mota ubi est turris de La Fos et clausura dicte mote, que mota circuitur fluminibus Garone et Ceone.* Le château de Lafox était donc tout pareil à ceux de l'époque barbare, consistant en un ouvrage de terre (*mota*) dont le pourtour était palissadé *clausura*), entouré de fossés et dont le centre était occupé par une tour en bois ou en pierre.

La tour de Lafox existe encore. Elle est bâtie sur plan carré, en moyen appareil, et flanquée de contre-forts qui emboîtent les angles. Ce dernier détail de construction équivaut à une date. Cet ouvrage est antérieur au XIIIe siècle, sans qu'on puisse déterminer, à défaut de motifs de décoration, s'il date du XIIe siècle ou du XIe.

Une porte fortifiée, ouverte près de la tour, est le dernier reste d'un petit corps de logis dont on voit les arrachements.

Le vaste château de Lafox, élevé tout à côté, n'est pas antérieur au XVIe siècle.

---

[1] Voir sur ces Lévis, la *Biographie des seigneurs de Graulhet*, p. 28 et 35.

Digitized by Google

Les anciens fossés[1] ont été comblés, mais j'appelle l'attention sur ce point : en 1279, la Garonne baignait la motte de Lafox, établie dans le but évident de surveiller les bateliers pour assurer la perception des droits de péage. Aujourd'hui, après six siècles, Lafox est au milieu des terres, le fleuve ayant reculé de 500 mètres. Voilà donc une variation sensible du cours de la Garonne constatée historiquement.[2] Il est rare d'avoir à la fois des renseignements aussi précis et des points de repère aussi exacts.

A un tout autre point de vue, je vais extraire un dernier renseignement du cartulaire des Alaman. Des portions notables du domaine agenais de cette famille leur furent données par Raymond VII, comte de Toulouse, à la suite de confiscations exercées contre Arnaud de Boville, qui avait tué un juif, et contre Hélie d'Aigrefoil,

---

[1] Cette localité leur doit son nom : *fossa* ou *fosca*, mot de basse latinité, a la signification de fossé.

[2] J'en prends acte et je citerai les révolutions qui se sont opérées, depuis quelques années, dans le régime du fleuve, vers Moissac et Castelsarrasin, avant d'affirmer que le territoire d'Agen a dû subir dans le cours des siècles des modifications profondes ; à défaut de textes, ces changements peuvent être en partie constatés par l'étude du sol. Par exemple, nous voyons qu'à partir de Lafox, la Garonne a une tendance à dévier vers la gauche ; elle fait un coude fort brusque, du nord au sud, jusques au confluent du Gers, alors que sa direction naturelle serait de l'est à l'ouest, droit vers la ville d'Agen. Et de ce côté, elle n'éprouve d'autre obstacle que des atterrissements de la période géologique moderne. Lorsqu'elle peut franchir le niveau de ces terres d'alluvion, comme elle l'a fait en 1875, le courant principal se rétablit dans le sens direct. C'est ainsi que la porte du Pin fut brusquement envahie et battue fortement en brèche lors de la dernière inondation.

Ceci rend probable une hypothèse exprimée devant moi par un homme qui a consacré une partie de sa vie à étudier les lois des courants. Il présume qu'un bras de la Garonne existait primitivement entre Lafox et Agen. Ainsi les plaines de Boë et d'Agen formaient une île à l'extrémité de laquelle ont aurait jeté les premières fondations de notre ville dans le vieux quartier du Château.

La tradition d'après laquelle les églises de Sainte-Foy et de Saint-Caprais auraient été construites dans un marais, et la dernière sur pilotis, aurait donc quelque fondement. Durant le moyen âge, l'ancien lit de la Garonne ne devait pas être comblé partout.

Digitized by Google

agenais, qui avait participé à l'hérésie albigeoise (p. 18). Ce dernier fait nous fournit le commentaire d'une charte de l'hôtel de ville d'Agen, du 11 mai 1222.[1]

Le comte de Toulouse, Raymond VII, ayant ordonné au sénéchal d'Agenais de poursuivre la confiscation de tous les biens *(totum afare)* d'Arnaud d'Aigrefoil et de son fils Hélie, mande aux habitants d'assister le sénéchal dans cette entreprise. Voici bien, sans doute, la confiscation dont nous connaissons les résultats. Mais comment expliquer que dans la même pièce des ordres semblables aient été donnés contre l'évêque d'Agen et les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Caprais? L'hérésie albigeoise aurait-elle alors gagné le haut clergé de notre pays? C'est peu vraisemblable. Les deux affaires pouvaient ne pas être identiques. Par exemple, une révolte contre l'autorité de Raymond VII en faveur du jeune Simon de Montfort, pouvait ne pas impliquer une participation à l'hérésie Espérons que d'autres documents nous fourniront la solution de ce problème historique.

G. THOLIN.

Histoire de Notre-Dame de Bon-Encontre d'après les documents authentiques, depuis l'origine du pélerinage jusqu'à nos jours, par un prêtre mariste. Avignon, Séguin, 1883. In-24, X-372 p. Prix : 2 fr.

Les archives de l'ancien couvent du Tiers-Ordre, fondé à Bon-Encontre, en l'année 1611, ont été complètement détruites.

Il était donc fort difficile de reconstituer les annales d'une petite commune, dont toute l'histoire se résume dans celle d'un sanctuaire dédié à Marie et des pélerinages auxquels il a donné lieu.

Ces difficultés n'ont point rebuté l'auteur anonyme de la nouvelle *Histoire de Notre-Dame de Bon-Encontre*. Il a consacré une partie de sa vie à faire des recherches, le plus souvent au hasard, dans les

---

[1] *Chartes*, p. 9. Cette pièce est datée par le jour du mois, sans indication de l'année. M. Magen et moi nous avions pensé qu'elle devait être rapportée aux environs de l'année 1217. Les savants éditeurs de l'*Histoire du Languedoc* l'ont trouvée rapportée à sa date précise, qui est l'année 1222. (T. VIII, col. 1952.)

Digitized by Google

dépôts d'archives d'Agen, dans les papiers de famille, dans les minutes anciennes des notaires. Ses efforts ont été récompensés. Il a pu réunir assez de documents pour former un bon ensemble, bien lié, en un mot pour composer un livre qui, d'un bout à l'autre, garde la forme narrative.[1] Peu de monographies communales seront aussi complètes.

Il est vrai que les origines du pélerinage ne se perdent pas dans un passé lointain. Aux environs de l'année 1511, — l'auteur établit cette date par des rapprochements ingénieux, — un jeune berger, Frayssinet, de la paroisse de Sainte-Radegonde, découvrit une statuette de la Vierge au milieu de circonstances pareilles à celles qui amenèrent la fondation de très nombreuses églises. Après diverses translations à Sainte-Radegonde, la statuette fut placée dans une croix, sur le lieu même où elle avait été plusieurs fois recueillie, et y devint un objet de dévotion pour les populations voisines. Le culte s'étant propagé bientôt par des récits de miracles, prit une extension de plus en plus grande par l'effet de la lutte engagée contre le protestantisme.

Les adhérents de la R. P. R. proscrivaient le culte de la Vierge et des saints et la vénération des images. Comme une réaction en amène toujours une autre, les catholiques, qui étaient en grande majorité dans la juridiction d'Agen, affirmèrent leurs croyances par des démonstrations plus éclatantes et plus nombreuses du culte extérieur.

Un jour vint où les conflits entre les deux religions se personnifièrent, sous les yeux même des Agenais dans la famille royale. La cour du roi de Navarre, à Nérac, était protestante et la reine y vivait en catholique. Trop indépendante de caractère pour subir les influen-

---

[1] L'auteur a su tirer aussi grand parti d'une relation publiée à Toulouse, en 1642, sous le titre : *L'heureux rencontre du ciel et de la terre en la miraculeuse invention de l'image de la Mère de Dieu, honorée sous le titre de Notre-Dame de Bon-Encontre.* Cet ouvrage est devenu fort rare et l'occasion ne s'est pas encore présentée d'en acquérir un volume pour la bibliothèque départementale.

Voir dans l'*Introduction* des notes sur deux histoires de N.-D. de Bon-Encontre, publiées l'une en 1842 et l'autre en 1857.

Digitized by Google

ces de ce milieu, Marguerite de Valois accusa tout au contraire son esprit de prosélytisme en fondant un collége de Jésuites à Agen, en faisant des pélerinages à Bon-Encontre, dont l'oratoire fut agrandi par ses soins.

Le récit de ces évènements, qui mettent en jeu de grands personnages, donne beaucoup d'intérêt à l'histoire de Notre-Dame de Bon-Encontre.

La construction de la chapelle et du couvent, l'accomplissement du vœu fait par les consuls d'Agen pendant la terrible épidémie de l'année 1630, sont des épisodes de nos annales agenaises. L'auteur a su fort bien grouper tous les faits qui prouvent combien devint populaire la dévotion à Notre-Dame de Bon-Encontre. Au siècle dernier, le pélerinage était un des plus fréquentés du Sud-Ouest.

Cette monographie, composée dans un but d'édification, contient de nombreux récits de miracles. Il m'appartient d'apprécier seulement les pages qui se rattachent à notre histoire. Elles rendent cet ouvage digne de figurer dans la bibliothèque de ceux qui recherchent tous les éléments de nos annales. Elles renferment beaucoup d'inédit ; elles sont écrites généralement avec impartialité.

J'excepte de cé dernier éloge les cent lignes de la conclusion, que je voudrais bien voir retrancher du livre. Il est si dangereux de continuer jusqu'en 1883 une chronique qui commence au temps de Louis XII ! Trop souvent nous portons à l'envers la besace du fabuliste, et nous croyons trouver plus lourde la poche réservée aux défauts des vivants. Admettons, à tout le moins, des poids égaux. Par exemple, j'accorde volontiers, avec l'auteur, toute mon indulgence à la reine Marguerite et à ses joyeux compagnons ; mais, après cela, j'aurai peu de rigueurs pour nos contemporains.

G. THOLIN.

Excursions faites par la Société française d'archéologie dans le département du Gers, en 1881. *Compte-rendu par Adrien Lavergne.* Auch, impr. Foix, 1883, 98 p, Extrait de la *Revue de Gascogne.*

Depuis soixante ans à peine l'art français, si fécond, si varié dans ses manifestations, reçoit les honneurs qu'on réservait autrefois avec partialité aux anciens tout seuls, aux classiques. Nous lui accordons la place qu'il mérite dans notre histoire. Bien plus, cette étude est vulgarisée : des ouvrages écrits pour tout le monde, tels que les gui-

Digitized by Google

des pour les voyages en France, signalent à l'attention les monuments de toutes les époques et les objets d'art qui s'accumulent dans nos musées ; d'autre part, les imitations nous envahissent depuis les plans d'églises et leur style inspirés du moyen-âge, jusques aux pièces de mobilier copiées sur des modèles français des trois derniers siècles. Tout démontre que l'œuvre patiente des archéologues a porté ses fruits.

Cette renaissance nationale, secondée dans ses débuts par les poètes, par les artistes, nous est venue du Nord, de Paris et de la Normandie. Notre région du sud-ouest s'est ébranlée moins vite ; mais, comme pour rattraper le temps perdu, elle recrute depuis quelques années des légions de chercheurs. Des sociétés exclusivement archéologiques ont été fondées à Bordeaux, à Périgueux, à Montauban, et toutes prospèrent. Les Sociétés savantes d'Auch, de Dax, de Cahors, et aussi la nôtre, font, dans leurs publications, une large part aux notices archéologiques. Le temps est proche où tous nos monuments seront décrits, où les gisements d'antiquités seront convenablement explorés, où les ruines mêmes seront respectées.

Plus d'une fois j'ai eu l'intention d'écrire pour la *Revue* un article sous le titre : *Les Études archéologiques dans le Sud-Ouest durant les dix dernières années ;* mais divers motifs m'ont fait abandonner ce dessein : d'abord l'étendue du sujet et la difficulté de rendre compte sous une forme sommaire de découvertes nombreuses et d'ouvrages remplis de descriptions ; la crainte de lasser les lecteurs, en multipliant hors de mesure les études bibliographiques et les excursions en dehors du Lot-et-Garonne.

On voudra bien cependant me permettre de franchir pour cette fois des limites presque fictives. Une partie de notre département située sur la rive gauche de la Garonne se rattachait autrefois, aux points de vue religieux, politique et administratif, aux villes d'Auch et de Condom. Ainsi l'histoire du Gers est un peu notre histoire.

On a pu lire [1] un excellent mémoire de notre collègue, M. Philippe Lauzun sur l'excursion de la Société française d'archéologie dans le département du Gers, en 1881.

Le même sujet a été traité par M. Adrien Lavergne, vice-prési-

---

[1] *Revue*, t. IX, 1882, p. 25 et 138.

Digitized by Google

dent de la Société historique de Gascogne. Les deux comptes-rendus se complètent l'un l'autre.

M. Lavergne est fort bien préparé à rédiger un répertoire archéologique complet du département du Gers. Disciple de M. Allmer, pour l'épigraphie,[1] de M. Le Blant, pour les antiquités chrétiennes, il connaît aussi les divers styles qui caractérisent chaque période du moyen âge. Il date avec justesse et décrit avec précision les églises romanes et gothiques. J'en donnerai cette preuve : en lisant une monographie d'église le crayon à la main et en faisant un croquis d'après la description, on doit arriver, si cette description est bien faite, à reconstituer le plan de l'édifice dans toutes ses grandes lignes ; on obtient ce résultat en traduisant par le dessin les études que publie M. Lavergne.

Dans le nombre des plans appliqués aux églises romanes du Gers, les uns sont communs aux églises romanes de l'Agenais, d'autres sont originaux. Un élément architectonique d'une grande importance, la coupole, n'a pas été appliqué dans ce rayon. Je tiens de M. Lavergne qu'on n'a pas encore reconnu dans le Gers une seule église pourvue d'une coupole. Nous trouvons au contraire, disséminées dans le Lot-et-Garonne, une dizaine d'églises dans lesquelles une coupole sur trompes ou sur pendentifs recouvre le carré du transept, ou la travée du chœur, ou la plus haute travée de la nef. Un plus grand nombre d'églises offrent des supports appropriés à des coupoles qui n'existent plus ou qui ont été remplacées par d'autres voûtes.

M. Lavergne a étudié avec soin le type méridional des églises gothiques à une nef bordée de chapelles latérales. Les édifices de ce genre élevés soit dans le Gers, soit dans les départements voisins, sont rapprochés par lui des églises espagnoles qui reproduisent ce modèle dans les plus vastes proportions. Ainsi l'église de Girone, large de plus de 23 mètres, est devenue la rivale de notre merveilleuse cathédrale d'Albi.

---

[1] J'ai parlé du grand mouvement qui s'opère pour l'étude de nos monuments. Comme exemple, je pourrais citer des inscriptions du Gers, qui ont été publiées quatre ou cinq fois depuis sept ans : par MM. Charles Robert, membre de l'Institut, Allmer, Cazauran, Bladé, etc.

Digitized by Google

On est encore peu fixé sur les origines de ce type des plus répandus, avec des variantes remarquables. Nous avons étudié dans l'Agenais une église romane à une nef avec des divisions intérieures déterminées par de profondes arcatures jetées d'un contre-fort à l'autre : l'église de Monteton, qui paraît dater du XIIe siècle. La donnée principale qui consiste à reporter les contre-forts de l'extérieur à l'intérieur, pour construire et voûter les larges vaisseaux, était donc à l'étude dans notre pays avant l'invention des croisées d'ogives.

Le département du Gers est plus riche que le nôtre en anciens châteaux. Un certain nombre de ces monuments se sont rencontrés sur l'itinéraire des excursionnistes. Malheureusement, pour les faire connaître, il faudrait autre chose que les meilleures descriptions, de nombreuses planches ; et, dans le Gers, pas plus que dans le Lot-et-Garonne, il ne s'est rencontré jusqu'à ce jour des archéologues bons dessinateurs, capables de rivaliser avec M. Léo Drouyn, de la Gironde, et M. le baron de Verneilh, de la Dordogne. Du moins l'industrie peut nous venir en aide et suppléer à l'insuffisance de nos crayons. La phototypie fournit à la fois des reproductions aussi exactes que la photographie, avec cet avantage qu'elles sont moins coûteuses [1] et inaltérables. Si le public voulait accorder sa faveur aux ouvrages d'archéologie, il serait facile aujourd'hui de créer à peu de frais de superbes albums des monuments de notre province. Nous souhaitons que M. Lavergne tente cet essai pour le Gers.

G. THOLIN.

La légende du sud-ouest de l'Agenais sous les derniers Mérovingiens et Charlemagne, par M. Léopold DARDY, in-18. Paris, Servan, 1883.

On s'est beaucoup occupé, il y a près d'un demi siècle, de rechercher quelle dose de fiction l'histoire pouvait contenir sans cesser

---

[1] C'est encore un peu trop cher pour une *Revue*, sinon j'aurais donné l'année dernière une vue de la tour de Hautefage à la suite des quelques notes consacrées à cet édifice. M. A. Quinsac, de Toulouse, fait payer ces impressions phototypiques, format in-8°, à raison de 20 fr. le cent.

Digitized by Google

d'être elle-même. C'était à l'occasion du roman historique, alors en pleine floraison, de la *Chronique du règne de Charles IX*, de Mérimée, surtout du *Cinq-Mars*, de Vigny, si heureusement inspiré des plus vivants récits de Walter-Scott. Cette forme littéraire eut naturellement ses détracteurs et ses enthousiastes, mais le débat resta sans conclusions. En l'absence de règles déterminant les conditions du genre, l'anarchie ne tarda pas à règner, si bien qu'à des œuvres où l'histoire était tenue en quelque respect, succédèrent des productions bâtardes où la seule chose qui pût se réclamer d'elle, c'étaient les noms des personnages et le théâtre de l'action.

A quel genre appartient le livre dont nous allons parler ? On s'attend, au vu de son titre, à n'y trouver guère de faits réels. Qu'est-ce en effet, qu'une légende, sinon un récit populaire basé sur un fond historique, d'ordinaire si altéré que l'origine en est méconnaissable, et plus ou moins imprégné de sentiment religieux ou mystique. Ici le fond historique est réel, présenté clairement, d'avance indiqué dans la préface. C'est la résistance de l'Aquitaine à la domination étrangère. Profitant de la guerre ouverte entre la Neustrie et l'Austrasie, cette province, comme on sait, s'était rendue indépendante sous Odon, un chef national. Ce fils présumé du roi de Toulouse eût pu règner tranquille sur son peuple, mais dévoré d'ambition, il combattit Charles Martel à la tête des Neustriens, et, violemment battu près de Soissons, dut livrer, pour avoir la paix, son allié et ses trésors. Son fils Hunald, qui lui succéda en 735, ne fut pas plus heureux, n'étant pas plus sage. Après avoir juré de tenir ses états à foi et hommage de Charles Martel et de ses fils, il profita de la mort du premier pour s'armer contre les seconds, fut battu par eux comme il l'avait été par leur père, et de nouveau réduit à demander grâce. Il ne l'obtint qu'au prix de l'abdication et alla cacher sa honte dans un monastère, laissant à son fils Waïfre un héritage de sang et de vengeance. Celui-ci marcha sur ses traces, concluant, sous le coup de la nécessité, des engagements qu'il comptait ne pas tenir, reprenant les armes et se faisant battre, fuyant la mort, de retraite en retraite et la trouvant, après vingt-trois ans d'un règne constamment agité, au fond d'un bois du Périgord. Cet évènement provoqua la soumission de l'Aquitaine, non toutefois immédiatement ; car Hunald, encore vivant et plus que jamais à sa passion, sortit de son couvent et tenta la fortune. Livré à Pépin, par son neveu, il ne réussit à se sauver que pour aller au siège de Pavie se faire assommer à coups de pierres. Ce fut la fin, l'extrême fin de l'Aquitaine indépendante, car la san-

Digitized by Google

glante défaite que les Vascons infligèrent, dans le val de Roncevaux, aux troupes de Charlemagne, ne saurait être comparée qu'aux tressaillements convulsifs d'un corps d'où la vie vient de sortir.

Cette tragique série d'évènements dont princes et peuples pâtirent, a formé la trame des récits qui emplissent et animent la *Légende du sud-ouest de l'Agenais*. Pour sortir, en vertu d'un procédé littéraire dont on a souvent abusé, non directement de l'auteur, mais des lèvres d'un narrateur qui est censé avoir vu ce dont il parle, même y avoir pris part — *quorum pars magna fui* — ils ne relèvent pas moins de l'histoire. La légende n'a rien à y voir et l'on se demande pourquoi elle figure au titre du livre. A l'y voir trôner carrément, ne dirait-on pas qu'elle en est l'âme, qu'elle lui a donné son caractère propre? Cela vient de ce que l'auteur se fait d'elle une idée confuse. En effet, dans l'avant-propos, à l'occasion des évènements que nous venons de résumer, il écrit ceci en passant : « Cette trame nous parait être de celles qui permettent et demandent la parure de la *légende*. » Et quatre ou cinq lignes plus bas : « Fauriel et Manzoni s'accordaient à reconnaître que dans un système de *roman*, il y avait lieu d'inventer des faits pour développer des mœurs historiques. » Nous prenons ici l'auteur en plein accès d'aveu involontaire. Ce qu'il voulait faire, et ce qu'il a fait, en somme, c'est un roman, un *roman historique* ou *de mœurs historiques*. Que s'il craignait le voisinage des *Trois Mousquetaires* de Dumas et de tant d'autres inventions charmantes, il avait pour apaiser ses scrupules, *Fabiola*, du cardinal Wiseman, ou tant de bonnes intentions ont si peu profité à l'art, et *Les Fiancés*, de Manzoni, un chef-d'œuvre !

C'est de Châteaubriand surtout que M. Dardy nous parait s'être inspiré. Martin, l'ermite de l'Avance, un philosophe, un saint plutôt, dont la parole est grave et le cœur tendre, fait naturellement songer au père Aubry, et l'histoire de Lampagie, l'infortunée fille du duc Odon, réflète celle d'*Atala*, la douce vierge des Natchez. *Les Martyrs* ont aussi leur trace dans l'économie de ce livre, dont la plupart des chapitres contrastent, un calme tableau de la vie cénobitique précédant, par exemple, ou suivant d'assez près des scènes de violence et de sang, une esquisse des mœurs littéraires et de la poésie des cloitres confinant avec la vision d'un sabbat druidique. Il n'est pas enfin jusqu'au style qui n'ait subi l'action de l'écrivain, dont, nous présent, Augustin Thierry disait, avec l'accent d'une conviction profonde : « c'est le grand arbre aux rameaux duquel nous pendons

Digitized by Google

tous, » et qui, lui-même a mis dans une préface : « mes écrits ont teint de leur couleur bon nombre de ceux de mon temps. » Cette influence, si longtemps féconde, s'est conservée, on le voit, dans un coin solitaire de nos landes, à la façon d'un filet d'eau, reste et témoin de ce qui fut un fleuve. Nous sommes loin d'en blâmer M. Dardy, qui eût pu moins bien choisir ses modèles et à qui cela est quelques fois arrivé; car il nous répugne de croire que certaines afféteries de style, des pointes dans le précieux,— qu'il se permet, rarement, il est vrai, ou qui lui échappent, — ne procèdent pas d'une influence infiniment moins avouable. De ce genre est assurément la comparaison de la page 36, entre Josué et le missionnaire Bénoni. L'un « avait arrêté la marche du soleil, l'autre celle de l'âge, » si bien que, sous ses cheveux blancs qui dénonçaient le septuagénaire, son dévouement à ses amis et l'ardeur de sa charité « marquaient midi » continuellement. Il valait mieux dire sans façons que l'apôtre de la Baïse avait gardé, dans sa vieillesse, la force et la chaleur de sa maturité.

Les principales scènes du récit se passent dans les landes d'Albret, entre Durance, Houeillès, Fargues et Saint-Julien. M. Dardy, qui connait, comme pas un, cette région d'où s'exhale un charme triste, a tenu à nous la montrer telle qu'il croit qu'elle dut être aux temps déjà à demi fabuleux d'Hunald et de Waïfre. Il s'est aidé, pour remplir cette intention, d'une ressource précieuse, mais qui n'est pas à la portée de tous, la science étymologique fondée sur la philologie. A voir comment il s'en est servi, on estime du premier coup qu'il s'y était peu ou mal préparé. « L'étymologie scientifique ne consiste pas, a dit un maître, à indiquer vaguement l'affinité qui existe entre deux termes; il faut que, lettre pour lettre, elle retrace l'histoire de la formation d'un mot en rétablissant tous les intermédiaires par lesquels il est passé. » Si M. Dardy se fût pénétré de la somme de vérité contenue en ces quelques lignes, il n'eût mis les pieds qu'avec précaution sur un terrain plein de difficultés. Peut-être n'eût-il pas écrit que l'Avance, cette rivière qui se donne, à Casteljaloux, presque les allures d'un gave, a reçu son nom du grec *Aouansis;* ni que Fargues vient du latin *ager;* ni que la Durance, qu'il nomme *Druentia*, d'après nous ne savons quel titre, rappelle le nom grec du chêne et le nom (gaulois?) des druides; ni que Luquestrany, c'est *lucus Tarannis;* ni qu'Eskieys provient *d'exicius;* ni surtout que Meylan, qui, comme Miélan, Meilhan et Milan, dérive de *Mediolanum* et signifie *lieu du milieu*, s'est formé de *meli*

Digitized by Google

gniosum, lequel veut dire *corrompu* C'est du Glossaire de Du Cange, ce merveilleux trésor d'érudition, que ces étymologies ont été tirées, mais tirées violemment, comme avec un forceps, ce qui en fait des créations mort-nées. M. Dardy, dont les travaux critiques de feu Rabanis et de M. Bladé, n'ont pas ébranlé la foi en l'authenticité de la charte d'Alaon et du chant des Escalduanacs, a mal préjugé de ses forces en maniant un outil qui n'était pas fait à sa main.

Ce à quoi nous voudrions le voir appliquer ses aptitudes de curieux et son talent, c'est à nous faire de ces *lugues*, qui fournirent à Saint-Amans le sujet d'une habile esquisse, et à Samazeuilh, le cadre de vifs récits, une sincère description où rien ne serait négligé. Tel d'entre nous — et c'est le plus grand nombre — qui a vu la mer et les montagnes, n'a pas même songé, à moins qu'il ne fût chasseur dans l'âme, à visiter ce district bocager dont les habitants ont gardé les vieilles mœurs. Ces habitants, leur manière de vivre, leurs traditions et leurs croyances ; le paysage, si varié dans sa monotonie apparente, rouillé au printemps vers les *surrèdes*, et d'un vert profond dans les creux qu'aiment le vergne et le peuplier, en attendant qu'il s'éclaire, Août venu, du ton rose des bruyères, sous le dôme léger des *pinadas ;* la faune et la flore des cantons où la fougère et la thuie abritent sous leur couvert les menus hôtes des bois ; celle des lacs et des marais, particulièrement riche et intéressante, il y a là de quoi défrayer la bonne volonté d'un homme qui voudrait se donner une tache agréable. En l'entreprenant avec le dessein de ne faire aucune excursion dans le domaine de la fantaisie, d'être vrai, en un mot, en tout et avant tout, M. Dardy, qui a rendu la vie au prieuré de la grange de Durance, complèterait son filial devoir envers son pays d'adoption.

AD. MAGEN.

Sonnets sur le XVI*e siècle, notamment sur le temps et le règne d'Henri IV,* par un ancien magistrat ; un vol. in-18. Nérac, Durey, 1882.

Chaque ville a son caractère, moins tiré de ses monuments que du trait saillant de son histoire. Si à Nancy tout parle de Stanislas, à Nérac tout parle d'Henri IV et l'on n'y est pas installé depuis huit jours qu'on se croit au XVI*e* siècle. Le souvenir de Margot et de sa Cour vous saisit, vous pousse de rue en rue et, ne fussiez-vous pas en goût de promenade, vous mène droit au bout de la Garenne.

Digitized by Google

Ce phénomène d'obsession ou plutôt de possession que Samazeuilh, M. Faugère-Dubourg et tant d'autres ont connu, s'est manifesté récemment par la publication d'un livre dont il n'a pas encore été parlé. L'auteur, qui ne s'est pas nommé autrement qu' « un ancien magistrat, » avait conçu le dessein d'enfermer en quelques sonnets les faits principaux des guerres de religion, en Albret, sous Henri IV. Déjà il s'était mis à l'œuvre, mais le sujet s'agrandissant malgré lui, il crut devoir, en conscience, remonter jusqu'à l'origine des troubles de la Réforme et, finalement, embrasser la Renaissance. Deux cents ou deux cent dix sonnets sont le produit de cette inspiration.

Les deux tiers environ de ces petits poèmes constituent des portraits moraux de rois, de diplomates, de magistrats, d'hommes de plume ou d'épée, sans compter ceux de femmes qu'illustrèrent leur naissance, leur beauté ou leur galanterie. Les autres ont pour sujet soit des descriptions de villes, ou de monuments, ou de paysages, soit des évènements et des anecdotes historiques. La puce de Mlle Des Roches, cette piquante curiosité de l'histoire littéraire, à l'occasion de laquelle tant de beaux esprits s'ouvrirent la veine, n'a pas inspiré moins de quatre sonnets. Le jurisconsulte Pasquier, qui inventa et mit en train cette bagatelle ingénieuse, reconnaitrait ici doublement sa lignée.

Le moule dans lequel ces sonnets ont été jetés, est à peu près le même pour tous. Quelques menus détails biographiques, des jugements élogieux ou sévères, mais justes, voilà pour les personnes; quant aux monuments, qui n'ont pas d'histoire ou qui l'ont courte, l'auteur, parfois, les fait parler, pour tirer d'eux, selon le cas, un conseil ou une leçon. On nous permettra, de citer comme spécimen de ce genre non banal, le sonnet intitulé :

LA FONTAINE DU DAUPHIN.

Naïade de ce bois, qui cours en gazouillant
Mêler tes flots si purs à ceux de la Baïse,
Et qui vois comme toi fillettes babillant
Aller de Nazareth à leur nouvelle église,

Comment t'appelles-tu ? — Fils de ce roi vaillant
Qu'en son fidèle amour la France divinise,
Le Dauphin me donna son beau nom en naissant
Et je le garde, encor qu'il ne soit plus de mise.

Digitized by Google

Je dois même espérer qu'on ne me l'ôtera.
Quel que soit le régime auquel on se soumette
Le nom du grand Henri toujours ici vivra.

Il avait à la fois bon cœur et bonne tête.
Si l'on vous disputait d'autres départements,
Je voudrais qu'il menât au feu vos régiments.

La pensée, dans ces sonnets faits peut-être laborieusement, se traîne souvent au lieu de voler, comme alourdie, et prise dans la prose. Des inversions fréquentes la mettent aussi à la torture. On sent que l'auteur s'est nourri, pour mieux entrer dans l'esprit de l'époque qu'il évoquait, de la moelle de Du Bartas, de Ronsard et de D'Aubigné. Il en résulte au mélange assez bizarre d'archaïsme et de modernité. Ces défauts, d'ailleurs, lui-même les reconnaît dans les vers suivants adressés à un ami, qui est poète aussi, et de son âge.

Vous êtes cet ami prompt à me censurer
Que conseille l'auteur de notre art poètique.
Vous joignez au goût sûr, incapable d'errer,
Les essais réussis d'une longue pratique.

Avec un pareil guide on ne peut s'égarer.
Ne m'épargnez donc pas votre utile critique;
Votre puissant secours me permet d'espérer
Que mon maigre sonnet ne mourra pas étique.

Séparez-en l'ivraie et gardez le bon grain.
A mon froid prosaïsme aussi mettez un frein.
Avais-je consulté ma réelle aptitude

Lorsque je me sentis poussé vers cette étude
Dont je connus trop tard les attraits séduisants?
Vous le savez, ami, j'avais quatre-vingts ans!

On ne saurait se faire à soi-même son procès de meilleure grâce. Heureux l'*ancien magistrat* dont le goût des lettres charme la retraite, de pouvoir, sans orgueil ni fausse modestie, associer aussi gentiment l'esprit à la sincérité !

Ad. M.

Digitized by Google

Histoire générale de la province de Quercy, de Guillaume Lacoste, publiée par les soins de MM. Combarieu et Cangardel, 3 volumes grand in-8°, Cahors, Girma, libraire-éditeur.

Les souscripteurs à cet ouvrage que nous recommandions d'avance, il y a un an, en ont reçu le premier volume. Les voilà en état de juger si les promesses faites par M. Girma, ou par d'autres en son nom, ont été dûment tenues. On sera, croyons-nous, satisfait, car il y a eu rivalité de soins entre les érudits chargés de la publication, l'intelligent éditeur qui l'a entreprise et l'imprimeur dont l'industrie a transformé en un beau livre le manuscrit de l'ancien proviseur du Collège royal de Cahors.

Ce volume comprend la longue série des siècles compris entre les origines et l'année 1105. On voit dès la première page que le plan en est identique à celui de l'*Histoire générale du Languedoc*. Au lieu d'être plein et suivi, le récit est distribué en paragraphes d'inégale longueur, dont chacun porte en tête l'énoncé de son contenu. Si cette disposition, qui n'est fragmentaire qu'en apparence, nuit à l'ordonnance du livre, il en résulte plus de clarté, plus de facilité à lire et à comprendre. Outre qu'avec une dose moindre d'attention on pénètre mieux le sens des faits, puisqu'il se dénonce lui-même, on retrouve ceux-ci aisément quand on veut, ce qui n'est pas un petit avantage pour les lecteurs qui savent le prix du temps. L'ouvrage est d'ailleurs conçu dans de larges proportions. Rien n'y manque de ce qu'on peut raisonnablement lui demander et les questions, à peu d'exceptions près, y sont traitées avec l'ampleur qui convient à leur importance. L'histoire des populations primitives du Quercy, de leurs mœurs, de leurs croyances, l'établissement du Christianisme, la fondation des monastères, la chronologie des évêques et l'exposé des faits qui marquèrent leur épiscopat, les évènements, en un mot, qui se produisirent dans l'ordre religieux, civil et militaire, sont présentés successivement, concurremment quand il y a lieu, avec l'indication des sources d'où ils dérivent, dans un esprit de sincérité et de candeur qui révèle un homme simple, cherchant le vrai sans passion. Les archéologes aussi, les archéologues surtout y trouveront une mine abondante. Les monuments gallo-romains, une richesse du Quercy, constituent un élément particulier d'intérêt, que Lacoste, avec son instinct plus encore qu'avec sa culture, eût plutôt surfait que négligé. Et quand nous disons monuments, nous employons un mot qui pourrait, mal inteprété, dire beaucoup moins qu'il ne faut ; car il

Digitized by Google

n'est pas d'objet antique, si peu monumental qu'il soit, qui ne figure, sous la rubrique de son lieu d'origine, dans l'inventaire dressé avec soin par lequel se clôt le livre II. A cet égard, nous citerons le curieux chapitre consacré à la Sainte-Coiffe, un bonnet d'étoffe de lin, donné, dit-on, par Charlemagne et qui, d'après la tradition, aurait ceint la tête du divin crucifié durant les affres de la mort. Cette relique a fourni, on le sait, au savant Dominicy et à Bruno de Malvezin, la matière de deux mémoires, dont un au moins a été réimprimé par feu Calvet, notre collègue et ami, dans un volume de l'*Annuaire du Lot*. Citons encore le chapitre consacré au Rituel manuscrit de l'Eglise de Cahors, aujourd'hui égaré ou perdu et qui donnait de précieux détails sur un cérémonial tombé en désuétude. On y voyait une belle miniature où l'évêque était peint sans mitre, de quoi Lacoste a inféré que, selon toute vraisemblance, l'usage de cette coiffure ne remonte pas jusqu'au IXe siècle.

MM. Combarieu et Cangardel ont droit à de grands éloges pour la manière dont ils entendent et dont ils ont rempli leur devoir d'éditeurs. Le texte manuscrit a été respecté dans la plus large mesure où il pût l'être sans dommage pour la mémoire de son très laborieux auteur ; car celui-ci n'ayant pu revoir son œuvre et y mettre la dernière main, le style, tout de premier jet, était resté lourd et confus, même affecté d'incorrections. C'eût été lui faire un tort grave que de ne point effacer, préalablement à l'impression, ces traces d'un travail hâtif et incomplet. Ils en ont peu, très peu laissé. Je relève pourtant celle-ci, pour donner une idée atténuée des autres. « Ce précieux monument *n'est plus* » dit Lacoste, parlant d'un tombeau où étaient représentés les traits saillants de la vie de Saint-Génulphe. Certes ce n'est qu'une vétille ; mais, à trouver à chaque instant, dans un ouvrage estimable d'ailleurs, des impropriétés de termes, des négligences et des incorrections, on se sentirait pris d'impatience nerveuse et la déférence qu'on avait pour l'auteur, l'autorité qu'il exerçait finiraient par s'en ressentir.

Nous nous plaisons à reconnaître que des additions et des rectifications nécessaires ont été faites à de nombreux points d'histoire qu'ont éclairés des document nouveaux, ou à des assertions fausses ou contestables ; mais peut-être les éditeurs ont-ils péché par trop de sobriété. La note qu'ils ont consacrée à la question d'Uxellodunum, non absolument résolue et qui intéresse si vivement le Quercy, résume insuffisamment les travaux considérables que cette question a fait naître, notamment sous l'influence des préoccupations histori-

Digitized by Google

ques de l'auteur de sa *Vie de César*. Nous aurions aussi désiré que chaque page portât en titre courant la date des évènements dont elle contient l'exposé. Il faut trop souvent, pour savoir à quel millésime on est, tourner des séries de feuillets au bout desquels, si on n'a rien trouvé, rétrograder devient indispensable. Les Bénédictins du Languedoc, si savants et à la fois si pratiques, n'ont pas négligé de donner à leur ouvrage ce très utile complément.

Nous serions presque coupables d'ingratitude si l'imprimeur n'avait sa part d'éloges dans cet examen rapide d'un livre qui lui fait honneur. Etabli à Cahors depuis très peu de temps, M. Delpérié n'avait encore mis son nom qu'à des ouvrages courants ou à de simples plaquettes. Le premier grand labeur confié à ses presses lui portera bonheur certainement. Il est excellent, ce labeur, et nous dirions qu'il est parfait si le caractère des notules n'était pas le même que celui des notes. De leur absolue égalité résulte pour l'œil une confusion troublante que la répitition du chiffre de renvoi complique et entretient. Le cas heureusement, est rare, et si nous le signalons, c'est pour n'être pas soupçonné de ne vouloir faire que des compliments, ce qui serait nous bien mal connaître.

M. Girma a eu raison d'inaugurer par l'ouvrage de Lacoste la série des publications qu'il a, croyons-nous, le dessein de consacrer à l'histoire de son pays. Cet ouvrage, clair et complet, laisse bien loin derrière lui celui de Cathala-Coture, si plein d'erreurs et de naïvetés, même parfois de gasconnades. On lui a reproché, assez justement, il est vrai, de n'être pas original ; on ne fera pas ce reproche à celui du sieur de Cazals, que réimprime en ce moment la Société des Etudes du Lot. En voilà un qui l'est, et à un haut degré, mais enseignera-t-il bien l'histoire, l'histoire vraie du Quercy ? Bon pour les érudits comme curiosité, il n'a aucune des qualités par qui se recommandent les livres de vulgarisation. Remercions nos chers confrères du Lot de leur zèle éclairé à nous le mettre en main, mais remercions surtout M. Girma de nous donner, en si belle condition, l'utile et honnête *compilation* de Lacoste.

Ad. M.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

A MONSIEUR J.-F. BLADÉ.

Liège, 8 juin 1883.

MON TRÈS-CHER MONSIEUR ET AMI,

Pour ne pas trop tarder à vous répondre, je me contente aujourd'hui de quelques lignes, en vous remerciant cordialement de votre envoi, et en me bornant à quelques observations que j'ai pu faire dans votre intéressante brochure.[1]

Revue de l'Agenais de 1882, p. 495-98. *Les Sirènes.* « Les Sirènes ont des cheveux longs, — des peignes d'or. » — Les mêmes traits se répètent relativement aux *Nixes* allemandes, aux *Rusalki* russes, et aux *Mouras* portugaises. V. Grimm, *Deutsche Mythol*, p. 459-60, 2e édit.; Ralston, *The Songs of the Russian People*, 2e édit. London, 1872, p. 140; Almeida Garrett, *Dona Branca a conquista de Algarve*, Paris, 1826. Tous ces êtres sont des déesses ou des esprits fluviaux, ou le sont devenus, comme les *Mouras* (femmes Maures) dans la croyance des Portugais.

Revue de l'Agenais de 1883, p. 21-23. *Le Diable dupé.* La bâtisse et les mauvaises intentions du Diable, empêchées par le *Kikiriki* imité par un homme, se retrouvent dans un grand nombre de légendes (*Sagen*) allemandes. V. Hahn, *Westfälische Sagen* (Leipzig, 1859) *Sachtregister* V° *Hanhkrat.*

Revue de l'Agenais de 1883, p. 27-29. *Le Lion et Notre-Seigneur.* Comparer un conte tout-à-fait analogue dans les *Marchen* des frères Grimm, n° 72, *Der Wolf und der Mensch* (Le Loup et l'Homme), et la

---

[1] Les *Quatorze Superstitions populaires de la Gascogne* publiées par M. Bladé, dans la *Revue de l'Agenais* de 1882-83, ont été tirées à part, à cinquante exemplaires, dont un a été adressé à M. Félix Liebrecht. C'est là-dessus que l'éminent mythographe a réglé ses références; nous avons cru les ramener à la pagination de la *Revue de l'Agenais.*

Digitized by Google

note dans le tome III ; une fable hottentote dans Bleck, *Reineke Fuchs in Afrika*, Weimar, 1870, p. 35 : *Der Lowe der sich für weiser hielt als seine Mutter* (le Lion se croyait plus prudent que sa mère). D'autres renseignements dans Kirschhof, *Wendenmuth*, VII, 142, avec la note Oerterley, publication du *Litterard-Verein* de Stuttgard, 1878.

Revue de l'Agenais de 1883, p. 29-31. *Le Bon Dieu et Saint Pierre.* « Saint Pierre, tu n'en peux plus. Tu n'as pas gagné ton cheval. » Ce conte relatif au *Pater noster*, se retrouve, et a probablement sa source, dans la *Légende Dorée* (*Legenda Aurea*, éd. Graesse, Leipsiae, 1850), Cap. CXX, *De Sancto Bernardo*. Le passage en question (p. 534) commence ainsi : « *Quadam vice dum beatus B. jumento insidens aliquo pergeret*, etc. » Ce conte se trouve aussi dans *Tales and Quick Answers very mery and pleasaut to Rede* (une des publications du Roxburgh-Club), et a pour titre : *Of the Plougman that say his Pater noster*. Une version allemande se trouve dans le poème *Der Renner*, v. 10950-10974, par Hugo de Frimberg († 1309).

Voilà tout ce que j'ai à vous dire aujourd'hui, Mon cher Monsieur et Ami. C'est peu. Mais d'après un proverbe allemand « coquin est qui donne plus qu'il n'a : *ein schelm wer mehr gibt als er hat.*

Je ne prolongerai pas ma lettre, car je tomberais peut-être dans des lamentations sur le mauvais état de ma santé. Mais je ne puis m'empêcher d'exprimer une grande joie de ce que vous dites de vos *Contes*, qui seront bientôt intégralement publiés.

Je vous serre la main très-cordialement, et je suis et serai toujours,

Votre ami devoué,

LIEBRECHT.[1]

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

---

[1] M. Félix Liebrecht, professeur à l'Université de Liège, est le Nestor de la Mythographie comparée. C'est à lui que nous devons notamment la publication des *Otia imperialia* (texte et magistral commentaire) de Gervaise de Tilbury.

AGEN — IMPRIMERIE ROUBEL — Ve LAMY, SUCCESSEUR

Digitized by Google

JOSEPH GONIN

ET LE VIGNOBLE DE SAINT-JOSEPH.

Gœthe déclare quelque part que le travail est une des choses les plus douces du monde. Moi qui, dès mes plus jeunes années, ai reconnu la vérité de cette parole du grand poète, je voudrais rendre hommage à un obscur travailleur dont on peut dire, comme de notre Blaise de Monluc, qu'il ne s'est reposé que dans la mort. Entre tous ceux qui travaillent soit des bras, soit de la tête, existe une confraternité au nom de laquelle je viens saluer la mémoire de l'infatigable Joseph Gonin

Mon humble héros appartenait à cette province de Bourgogne dont les qualités caractéristiques sont la patience et la vigueur. Il naquit le 28 octobre 1793, à Fissey, (commune de Moroges, canton de Buxy, arrondissement de Châlon, département de Saône-et-Loire). Son père, qui mourut à Fissey, en juillet 1854, âgé de 88 ans, aimait à rappeler avec fierté que, depuis plus de six siècles, les Gonin avaient été, sans interruption, attachés comme vignerons au même domaine ; il ajoutait qu'à la suite de tant d'années passées héréditairement au service des châtelains de Charneille, une telle cordialité rapprochait maîtres et serviteurs, au point que ces derniers semblaient faire partie de la famille.

Je ne suivrai pas Joseph Gonin dans sa jeunesse et dans son âge mur. Je ne m'occuperai de lui qu'à partir du moment où, déjà plus que septuagénaire, il vint (novembre 1864) en Agenais, attiré par son affection pour ses deux filles qui habitaient, depuis quelque temps, la commune de Gontaud. Qu'il me suffise de dire que, d'après les certificats, lettres et autres documents qui m'ont été communiqués,[1]

[1] Je dois signaler, parmi les lettres qui sont les plus honorables pour le descendant des vignerons de Charneille, une lettre du marquis de Porcellet écrite d'Avignon, le 12 octobre 1869.

Digitized by Google

Jos ph Gonin avait toujours mérité l'estime de tous ceux qui furent les témoins de sa vie si constamment laborieuse, si constamment irréprochable !

A soixante-dix ans, ce n'est pas seulement pour les magistrats que sonne l'heure de la retraite. Combien de paysans, même parmi ceux qui ont eu le plus d'ardeur au travail, sentent, à ce moment, l'impérieux besoin du repos et ne peuvent plus supporter ce poids du jour qui jadis était si léger à leur vaillante épaule ! Quand on vit arriver le vieillard bourguignon, on crut qu'il venait uniquement chercher sous le ciel clément de la Gascogne un lieu où s'écouleraient tranquillement ses derniers jours. Mais c'était étrangement méconnaître l'indomptable travailleur! Animé d'une intrépidité juvénile, il ne tarda pas à se jeter dans une considérable et pénible entreprise, la création d'un vignoble. Le 21 avril 1868, il acheta un enclos d'un peu moins de quatre hectares, dans la commune de Hautes-Vignes, commune dont le nom, comme je le rappelais il y a quelques années, « est si bien justifié encore aujourd'hui par les nombreux vignobles qui couronnent ses coteaux.[1] » Il s'agissait de défricher un terrain qui par sa nature, comme par son étendue, aurait présenté aux plus robustes cultivateurs d'innombrables difficultés. Comment croire qu'un homme de soixante-quinze ans trouverait jamais la force et la persévérance de triompher de tous les obstacles qui semblaient fatalement lui barrer la route du succès ? Rien ne découragea le vieil athlète, ni l'immensité de la tâche, ni la résistance particulière du sol, ni les intempéries des saisons, ni—ce qu'il y avait, a-t-il avoué, de plus douloureux pour lui, — la railleuse attitude de quelques-uns de ceux qui ne croyaient pas aux résultats de tant de prodiges d'activité. Le défrichement achevé, ce n'était encore que la moitié de l'opération. Il restait à creuser les fossés destinés à la vigne, à y planter, alignés comme les soldats d'un régiment d'élite, les représentants des « plus exquises espèces, » ainsi que s'exprime Olivier de Serres, à former les

---

[1] *Monographies historiques publiées sous les auspices du Conseil général de Lot-et-Garonne. Histoire de la commune de Hautes-Vignes*, Agen, Prosper Noubel, 1869, p. 1. L'enclos, situé à deux kilomètres environ du village de Hautes-Vignes, à quatre kilomètres environ de Gontaud, sur le chemin d'intérêt commun de cette ville à Verteuil, portait le nom de Raoulet ; Gonin lui donna celui de son saint patron.

Digitized by Google

allées qui devaient assurer partout la facilité de la circulation. Tout cela se fit avec une prudente et sage méthode, digne de celui en qui se personnifiait l'expérience de plusieurs générations d'habiles viticulteurs. Fidèle aux traditions six fois séculaires de ses ancêtres, Joseph Gonin transporta dans un petit coin de l'Agenais les habitudes de culture de la vieille Bourgogne, principalement ces soins minutieux, incessants, qui ont donné naissance au jovial et pittoresque dicton si célèbre en toute la Côte-d'Or : *La vigne est une belle fille qui veut qu'on s'occupe toujours d'elle.*

Mais le vétéran-viticulteur n'était pas homme à se contenter de si peu. Se lever invariablement, chaque matin, à trois heures, commencer à travailler à la pointe de l'aube et ne s'arrêter qu'aux dernières lueurs du crépuscule, la belle affaire en vérité ! A la corvée du jour ne fallait-il pas ajouter la corvée plus rude encore de la nuit, à l'œuvre immense du *dessus* l'œuvre bien autrement formidable du *dessous ?* Ne fallait-il pas creuser dans le roc une cave assez longue, assez large, assez profonde, pour contenir les abondantes richesses produites par un vignoble aussi bien préparé? Tous les soirs, après un frugal souper, Joseph Gonin, qui avait alors atteint sa quatre-vingt-deuxième annnée (car nous sommes, en ce point du récit, à 1875), s'armait d'un pic, et, pendant des heures entières, il luttait avec une admirable obstination contre la dureté de la pierre. Sa main nerveuse se servait de l'instrument avec une régularité qui ne connaissait pas de défaillance. Aucun coup n'était perdu. Quand il sentait venir l'épuisement complet de ses forces, il accordait à ses membres endoloris quelques heures de trève et il s'étendait sur une couchette qui, toute simple qu'elle fût, lui semblait faite de feuilles de roses. Qui pourra dire les accablements de ces excès de travail nocturne ? Pendant le jour, même quand la besogne est écrasante, on est encouragé, fortifié par l'aspect de toutes ces choses si bonnes, si belles, si souriantes, le ciel, la lumière, la verdure, ineffables joies des yeux ! Mais, pendant la nuit, rien n'allège l'intolérable fardeau. L'obscurité pèse sur le travailleur comme une de ces chapes de plomb dont parlent les vieilles légendes, supplice de l'étouffement sans cesse renouvelé. Et pourtant Joseph Gonin alla jusqu'au bout. Que dis-je ? Après avoir creusé une première cave, il en creusa une seconde, et quand cette seconde cave fut achevée,[1] il ne quitta le pic,

[1] Je ne puis indiquer exactement les dimensions des deux caves ; on s'en formera une assez juste idée en apprenant qu'elles peuvent recevoir, outre

Digitized by Google

qui avait été son compagnon pendant plusieurs centaines de nuits ou de journées pluvieuses, que pour prendre la hache ou le maillet et construire, avec l'entrain d'un ouvrier de vingt ans, le pressoir et les cuves qu'exigeaient de magnifiques récoltes. Car le succès avait largement récompensé celui qui, après avoir fait du travail la grande passion de sa vie, semblait, dans sa patriarcale vieillesse, l'aimer avec redoublement. Mais, avant de jouir de la pleine victoire, Joseph Gonin avait éprouvé deux défaites successives, et des plus cruelles : une première fois, ses raisins furent brûlés par la sécheresse ; une seconde fois, la grêle brisa presque au dernier moment, avec ses pampres chargées de grappes dorées ou vermeilles, ses légitimes espérances. Le pauvre vigneron subit ces deux épreuves avec une résignation que Dieu se plût à bénir. Les vendanges de l'année suivante, furent splendides. Chaque cep était garni, garni à ne pouvoir plus, de raisins aux grains pressés. On raconte que le maréchal Bugeaud, qui après avoir achevé de conquérir l'Algérie, mettait tant de dévouement à l'administrer, vit, un jour, un terrain, dont l'aridité l'avait frappé quelques mois auparavant, transformé comme par miracle en une fraîche prairie. Ne pouvant maîtriser son émotion, il descendit fiévreusement de cheval et baisa, en la mouillant de larmes généreuses, l'herbe luxuriante, symbôle de la future prospérité de la plus précieuse de nos colonies. Je m'imagine que le créateur du vignoble de Saint-Joseph dut éprouver quelque chose de ce touchant enthousiasme devant les innombrables raisins qui, pour la première fois, le dédommageaient de tant d'efforts, de sacrifices et de déceptions.

Joseph Gonin eut le bonheur de voir, pendant plusieurs années, ses cuves se remplir d'un vin excellent. La fécondité de son vignoble devint proverbiale. Même après l'invasion du phylloxera dans les communes de Gontaud, de Hautes-Vignes, de Saint-Pierre-de-Nogaret, l'enclos garda toute sa beauté. Pendant que sur les coteaux voisins, naguères si joyeusement parés de pampres magnifiques, tout

---

le pressoir et les grands tonneaux, plus de cent barriques établies sur deux rangs. J. Gonin, avant de quitter la Bourgogne, et quand il touchait presque à la soixante-dixième année, avait déja fait un non moins merveilleux tour de force, comme l'atteste une intéressante relation que j'ai sous les yeux. Mais j'ai déclaré que je ne m'occuperais que de ses prouesses de Gascogne.

Digitized by Google

languissait, tout dépérissait, le vignoble de Saint-Joseph, comme inaccessible au fléau, rappelait, au milieu des autres une de ces oasis vertes qui, dans les sables du désert, font la surprise et la joie du voyageur.[1] Quand le doyen des vignerons de France s'endormit doucement dans le Seigneur, le 8 avril 1878, plein de jours et de bonnes œuvres,[2] il put se dire qu'il laissait sous une protection spéciale et toute puissante le vignoble qui était l'*enfant de sa vieillesse.*

Il semble, du reste, tant ce vignoble continue, depuis 1878, à être admirablement soigné, que Joseph Gonin n'est pas mort et que, du fond de son tombeau,[3] il dirige et surveille les travaux qui s'accomplissent dans son clos bien aimé. Chaque cep de vigne est tour à tour l'objet de la plus vigilante attention, ou plutôt, et le mot n'est pas exagéré, de la plus tendre sollicitude. Non seulement rien ne gêne son riche développement, mais encore tout le favorise. Nulle part n'ose se montrer le plus petit brin de chien-dent. Une pépinière, formée

---

[1] En 1874, les dix *journaux* complantés depuis six ans (le *journal*, dans les environs de Gontaud, se compose de 45 ares), produisirent cent barriques de vin. La production se maintint à peu près à la même hauteur en 1875 et années suivantes. On peut assurer que le rendement moyen des dix journaux est de cent barriques (de 228 litres). C'est donc, à cent francs la barrique, prix qui, comme on sait, n'est nullement exagéré, surtout pour un vin de très bonne qualité, un revenu annuel de dix mille francs. L'enclos n'a pas même coûté cela. Le capital dépensé a donc été largement racheté par le revenu d'une seule année. Où trouverait-on un meilleur placement ?

[2] Rarement un homme a été aussi charitable que Joseph Gonin. Il faisait le bien avec amour et je connais de lui une foule de remarquables traits de générosité. Sa fille, mademoiselle Claudine Gonin, se montre, à cet égard, complètement digne de son vénéré père. Il m'est doux de lui rendre ici un témoignage que lui rendent tous les pauvres du pays. J'ajouterai que mademoiselle Gonin possède encore une qualité qui, à mes yeux de bibliophile, mérite une mention très honorable : elle a le culte des livres, des bons vieux livres, et elle en a formé une fort riche collection. Parmi les centaines de bouquins réunis par elle depuis plus de trente années, il en est plusieurs qui sont rares et curieux, notamment une série — la plus complète que je connaisse — d'anciennes vies de saints et de saintes.

[3] Joseph Gonin a voulu être enterré dans son vignoble même. Une terre tant et tant remuée, améliorée au prix de si persévérants efforts, n'est-elle pas, en quelque sorte, une terre sacrée ?

Digitized by Google

de plants choisis, permet de combler immédiatement les vides qui pourraient se produire. On attribue — dans l'enclos — les récoltes exceptionnelles de toutes ces dernières années à l'influence de saint Joseph. Je veux bien que saint Joseph ne soit pas vainement invoqué par les viticulteurs; mais ne faut-il pas commencer par lui plaire en travaillant beaucoup? Et n'est-ce pas le cas de dire : *Aide-toi. Saint Joseph t'aidera?* J'ai entendu raconter dans le Jura, qu'un prêtre allant administrer les derniers sacrements à un de ses paroissiens, traversait sur une petite barque, le Doubs grossi par des pluies d'orage. Le courant était très rapide et menait à un précipice. Le bâtelier, cessant un moment de ramer, s'écria malicieusement : « M. le curé, puisque le bon Dieu est avec nous, je puis bien me tenir tranquille? » — Sans dissimuler son effroi, le curé reprit vivement : « Mon ami, ne t'y fie pas et, si tu m'en crois, rame toujours.[1] »

On peut tirer de mon récit deux leçons.

La première sera une leçon agricole. — Le moyen tant cherché jusqu'à ce jour de triompher du phylloxera, ne consisterait-il pas tout simplement dans un perfectionnement de culture? Ne faudrait-il pas imiter l'exemple de Joseph Gonin [2] et multiplier des soins qui ne sauraient être trop munitieux? En d'autres termes, ne devrait-on pas appliquer à la maladie qui ravage nos vignobles, des remèdes préventifs et chercher sans cesse à fortifier la plante pour la rendre capable d'une victorieuse résistance? Je n'oserais pas affirmer que nous ne succomberions jamais dans cette lutte à outrance contre le fléau qui menace de tarir la plus merveilleuse de nos sources de richesse; mais ne vaut-il pas la peine de consacrer à une telle lutte tout ce que l'on a de temps, de force et de zèle? Et n'y aurait-il qu'une chance de succès, doit-on hésiter à combattre sans relâche et

---

[1] J'ai visité, ces jours derniers, le vignoble privilégié. Les raisins y sont tellement abondants, que la récolte de cette année paraît devoir être supérieure aux meilleures des récoltes précédentes. Décidement, la côte qu'il faut gravir, en venant de Gontaud, pour arriver au vignoble de Saint-Joseph, est une petite *Côte d'or*.

[2] Les paysans disaient de lui : *Trabaillo sa bigno coumo un casaou.* Nulle comparaison ne pouvait être plus flatteuse que celle-là. Le jardin, c'est le coin favori des cultivateurs.

Digitized by Google

pied à pied l'implacable ennemi qui semble à jamais défier le génie de nos savants ?

La seconde est une leçon morale, qui tient en un seul mot : *Travaillons*. Oui, travaillons, car l'homme, suivant la belle image biblique, est né pour travailler, comme l'oiseau est né pour voler. Travaillons, car le travail, qui est le sauveur du corps, est encore plus le sauveur de l'âme. C'est un bienfaiteur qui donne à pleines mains la santé, la prospérité, la vertu. Payer de quelques fatigues la sérénité et la pureté des joies qui suivent le devoir accompli, est-ce donc les payer trop cher ? Et que peut-on comparer à la noble et délicieuse ivresse avec laquelle le travailleur — qu'il s'agisse du champ de l'intelligence ou de tout autre champ — arrête son regard sur le sillon achevé !

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

UN PROCÈS ENTRE RELIGIEUX

AU XVIIe SIÈCLE.

A Monsieur le Directeur de la *Revue de l'Agenais*.

MONSIEUR,

En feuilletant ici un ancien recueil de mémoires judiciaires du XVIIe siècle, j'y ai trouvé une pièce intéressant notre cher pays et tout aussitôt, j'ai songé à vous en envoyer une copie pour la *Revue de l'Agenais* que je m'accuse de trop négliger. C'est un factum, comme il en fut tant échangé à cette époque entre Religieux prétendant aux mêmes bénéfices ; mais ici, le prieuré en litige est la *Grange* de Lannes aux portes de Mézin et de Nérac, et les parties portent des noms régionaux bien connus : Lompagieu et Ravignan.

Les Lompagieu figurent au livre des jurades de Mézin, et si les cadets de la famille entraient dans les ordres, les aînés possédaient une baronie. Quant aux Ravignan, originaires de l'Armagnac, s'ils ne comptent pas, comme on l'assure, le grand evêque Arnaud de Rovignan parmi leurs ancêtres, ils ont eu dans leur descendance, — et cela peut suffire à leur gloire, — le Père Lacroix de Ravignan, l'éloquent prédicateur.

Je vous donne la pièce pour ce que vaut toujours un plaidoyer *pro domo suâ*. Cette revendication, d'un bénéfice de 5,000 livres est âpre, violente, calomnieuse, sans doute, sur plusieurs points, et ce n'est pas sans de grandes réserves qu'il convient de l'accueillir, mais elle peint au vif les mœurs du temps, évoque de noms propres, met en valeur des particularités curieuses et mérite par là de prendre place dans une Revue régionale.

Digitized by Google

Certes, son intérêt serait doublé si j'avais pu donner la solution de l'affaire, *id est* l'arrêt judiciaire attribuant le prieuré de Lannes à l'un de ses compétiteurs. Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, mais cette solution, je l'ai vainement cherchée. J'ai interrogé l'abbé Barrère, originaire de Mézin, dont l'érudition s'est précisément exercée avec tant d'amour sur les localités avoisinant son lieu de naissance, M. de Ravignan, sénateur des Landes, M. de Père, propriétaire actuel de la Grangerie, M. Tamizey de Larroque, le solitaire de Gontaud qui en sait plus long que celui du vicomte d'Arlincourt ; j'ai fouillé les archives de Mézin et de Lannes. Rien, absolument rien !

C'est alors qu'à bout de recherches inutiles, je me suis décidé à vous envoyer le *factum* sans autre commentaire. Il porte, d'ailleurs, avec lui son enseignement et pour peu que vous goûtiez ce vin là, j'en pourrais tirer d'autre pour vous et du même tonneau.

Sur ce, Monsieur le Directeur, je vous serre bien cordialement la main.

FAUGÈRE-DUBOURG.

Paris, 10 juillet 1883.

Digitized by Google

LA GRANGE DE LANNES DE MÉZIN.

FACTUM POUR FRÈRE JEAN DE LOMPAGIEU.[1] Prestre religieux profez de l'ordre de Prémontré; Prieur de Grange de Lanne[2] ou de Mézin, deffendeur et demandeur en complainte et accusé; — contre Pierre de Ravignan[3] dévolutaire prétendant droit au mesme Prieuré, demandeur en complainte, suivant l'exploit du 20 juin 1682, deffendeur et accusateur.

Ce qui fait le sujet du procez, est le prieuré de Lanne ou de Mézin

---

[1] « Les Lompagieu gouvernèrent longtemps, mais à diverses époques le Prieuré Sainte-Marie-Madeleine de Lannes. Pierre de Lompagieu en était granger à la fin du XVIe siècle. Il s'en démit en faveur de son neveu, Jean de Lompagieu, qui rendit de grands services à la commune de Mézin. A cette occasion, on le vit figurer avec de beaux titres à la jurade de cette ville, le 10 août 1603. Quatre ans plus tard, il eut pourtant de graves démêlés avec les magistrats et particulièrement avec le premier consul Bompart de Lartigue. » (Extrait d'une lettre de M. l'abbé Barrère, chanoine honoraire, en réponse à une demande de renseignements sur l'affaire Lompagieu-Ravignan.)

[2] Lannes. — Autrefois Lanne-Vieille (commune du canton de Mézin, arrondissement de Nérac, département de Lot-et-Garonne). M. l'abbé Barrère trouve dans Lanne-Vieille ou Vieille-Lanne, l'emplacement d'un ancien temple du nom de *Vellanum*, « L'antique église qu'on voit encore sous l'invocation de Notre-Dame, ajoute-il, était, au XIe siècle, injustement retenue par Raymond de Lavarnac et fut rachetée au prix de 100 sols par Seguin, abbé de Condom, comme on le voit dans l'ancienne histoire de cette abbaye. Les habitants du lieu même lui donnèrent alors aussi le nom de Lanne : *Sanctæ Mariæ ecclesiam Lanam ab incolis noncupatæ.* » (*Hist. relig. et monum. du diocèse d'Agen*, tom. Ier, page 62.) Le répertoire de Lacapère de l'an 1604 place dans l'archiprêtré et diocèse de Condom *la cure de Notre-Dame de Lanne-Vieille.* Elle renfermait *un prieuré (ou grange) régulier et conventuel de Sainte-Marie Magdelaine de l'ordre de Prémontré*, membre de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle, au diocèse d'Aire. On désignait cette maison sous le nom de La Grangerie. (*Dictionnaire Historique, géographique et archéologique de l'arrondissement de Nérac*, p. 8. Samazeuilh, v. article Lannes).

Ajoutons à cette notice que la Grange de Lannes qui peut-être tire tout simplement son nom de sa position à l'entrée du pays des Landes ou *Lannes*, comme on disait encore au siècle dernier, est aujourd'hui devenu le domaine de la Grangerie et appartient à M. de Père.

[3] Pierre de Ravignan nous paraît appartenir, par son lieu d'origine même,

Digitized by Google

scitué au diocèse de Condom, dont le frère Jean de Lompagieu a esté pourveu en cour de Rome, sur la résignation de Thomas de Lompagieu, son frère. Et bien qu'il ait les qualitez requises pour posséder ce bénéfice et que les provisions qu'il en a obtenües soient canoniques et en bonne forme, néanmoins il y a un dévolutaire qui s'est flatté de luy enlever le bénéfice par une acousation fausse qu'il a intentée contre luy, en suposant qu'il avoit recelé le corps de Thomas de Lompagieu, son frère, et qu'il estoit indigne de posséder aucun bénéfice. Mais quand on aura examiné les moyens du dévolutaire, l'on verra que son accusation est une calomnie, et que les témoins qu'il a fait entendre sont des gens chargez de crimes, et qu'il a corrompus pour réüssir dans son entreprise injuste. Les témoins qui ont déposé sont accusez de plusieurs crimes capitaux qui méritent la mort; et il y en a quelques-uns qui sont encore actuellement dans la maison du sieur de Ravignan, père du dévolutaire, où ils sont nouris et entretenus pour récompense des faussetez que l'on leur a fait dire. Mais outre que leurs dépositions ne peuvent faire aucune foy en justice par les reproches valables qui ont esté fournis contr'eux à la confrontation, il est justifié par plusieurs actes en bonne forme et par les révélations de plusieurs témoins qui ont esté entendus à la requeste de Ravignan, que le corps de Thomas de Lompagieu n'a point esté gardé et qu'il est décédé le deuxième février 1682 et a esté inhumé publiquement avec ses habits de religieux, le lendemain, dans l'église du Prieuré de Lanne. C'est ce que frère Jean de Lompagieu a intérest d'expliquer pour establir son innocence et convaincre la calomnie de son accusateur [1]

---

le diocèse d'Aire, à la famille noble de l'Armagnac qu'illustra naguère l'éloquent prédicateur Xavier Lacroix de Ravignan, né à Bayonne, et que représente encore aujourd'hui le sénatour du département des Landes. M. l'abbé Barrère fait descendre les Ravignan actuels de la famille de Rovignan, une des plus puissantes de l'Agenais, qui y possédait, au XIVe siècle, en tout ou en partie, les seigneuries de Tonneins, de Cassenceuil, de Castelculier, de Moncaut, d'Hauterive, d'Astaffort, d'Escalup, du Pergain, de Manlèche. Arnaud de Rovignan, évêque d'Agen, aurait été une des gloires de cette maison, dont le nom est écrit : *Rovignan, de Révinhan* et même *Darevinhan*.

[1] Les conflits de la nature de celui qui fait le sujet de cette exposition n'étaient pas rares au XVIe et au XVIIe siècle. Les recueils de pièces judiciai-

Digitized by Google

Thomas de Lompagieu, prestre religieux de l'ordre de Prémontré, a esté pourveu du Prieuré de Lanne ou de Megin, dont il a joüy sans aucun trouble pendant plusieurs années. Il a passé par-devant notaires une procuration pour résigner le bénéfice au profit de Jean de Lompagieu son frère, sous la réserve d'une pension de 700 livres par chacun an; la résignation a esté admise en cour de Rome, le 19 avril 1680.

Jean de Lompagieu s'est adressé au seigneur de Saint-Pé, banquier de Cour de Rome à Olléron, et a fait marché avec luy pour faire venir les provisions de Cour de Rome, moyennant 36 livres. Saint-Pé a envoyé sa procuration pour résigner et les mémoires à Sollier, banquier en Cour de Rome, à Toulouze. Quand Sollier a eu les provisions, il ne les a point voulu délivrer qu'en luy donnant vne somme excessive de 300 livres. Cette exaction qui ne doit point estre autorisée dans vne personne publique, a retardé la prise de possession de Jean de Lompagieu, et il présume que dès lors Sollier estoit d'intelligence avec Pierre de Ravignan, qui avait jetté les yeux sur ce bénéfice et qui voulait en dépouiller un légitime résignataire.

---

res de ce temps en sont remplis, et, au besoin, on pourrait les faire remonter, dans nos régions, à l'an 1455 où le roy de France fit assiéger Lectoure pour contraindre les consuls d'Armagnac à rendre à l'archevêque d'Auch la possession de son siège, qu'il tenait du pape, à la place d'un certain Lestun qu'il avait mis à sa place. On lit, en effet, dans l'*Histoire de Charles VII, roi de France*, de Maistre Alain Chartier, Paris, 1617, page 239 :

« L'an Mil CCCC cinquante-cinq, au mois de may, le Roy envoya Mr le comte de Clermont, Mr de Loheac et plusieurs aultres capitaines et le comte d'Armaignac et pareillement le comte de Dampmartin, le bailli d'Evreux et plusieurs aultres au pays de Rouergue à l'encontre du dict comte d'Armaignac : pour ce qu'il n'avoit voulu obéir à mettre l'Archevêque d'Aire en possession et saisine de la dicte Archeveschié, lequel estoit esleu de bon droict et de ce avoit les bulles du Pape. Et vouloit ledict comte qu'un nommé Lestun le fust et l'avoit mis en possession oultre le gré du Roy en la dicte Archeveschié. Et pour ces causes et aultres le Roy remit ledict Archevesque en possession et ce fist faire à force de gens d'armes. Parquoy depuis le Roy fist mettre le siège devant la cité de Lestoure, et se rendirent ceux de la cité. Et pareillement toutes les places de ce comté et celles de Rouergue et celles de Valdores et perdit le dict comte ses terres et ainsi s'en retornèrent les dicts Seigneurs et capitaines où le Roy leur ordonna. »

Digitized by Google

Dans la suite, Jean de Lompagieu a retiré ses provisions moyennant la somme de 209 l. qu'il a esté contraint de payer à Sollier outre les 36 l. de Saint-Pé. De sorte que deux signatures de Cour de Rome, pour le titre d'un bénéfice et pour une création de pension, qui coustait ordinairement 30 livres à bien payer, ont cousté 245 l. à Jean de Lompagieu ; ce qui est justifié par écrit.

Devant qu'il eust ses provisions, le sieur de Saint-Pé luy donna un certificat qui fust porté à Mgr l'Evesque de Condom [1] pour obtenir de luy la permission de prendre possession du Prieuré ; et sur le refus fait par Mgr l'Evesque de Condom, le 13 janvier 1682, Jean de Lompagieu se pourveut au parlement de Guienne où il obtint un arrest le 21 janvier, en vertu duquel il prit possession du Prieuré de Lanne, le 25 du mesme mois.

Le dernier janvier 1682, Jean de Lompagieu qui avait lors ses provisions, se présenta à 7 heures au matin devant Mgr l'Evesque de Condom pour obtenir de luy un visa. L'Evesque de Condom le renvoya à son grand vicaire, et luy dit mesme que Mgr l'Evesque d'Aire, protecteur de Ravignan, l'avoit prié de luy refuser la justice qu'il luy demandait ; le grand vicaire prit les provisions et remit Jean de Lompagieu à l'après-disnée ; mais comme il était prévenu par les puissantes sollicitations de Mgr l'Evesque d'Aire, il luy refusa son *visa*. C'est ce qui a obligé Jean de Lompagieu de se pourvoir par devant Mgr l'Archevesque de Bordeaux, duquel il obtint un *visa*, le 11 du mois de février, et le 17, en vertu de ce *visa*, il reprist une nouvelle possession.

Jean de Lompagieu a donc deux actes de prise de possession du Prieuré de Lanne, l'un du 25 janvier 1682, en vertu de l'arrest du Parlement de Guienne, et l'autre du 17 février, en vertu du *visa* de Mgr l'Archevesque de Bordeaux.

Thomas de Lompagieu résignant est décédé le 2 février 1682, et a esté enterré le lendemain publiquement, avec ses habits de religieux, dans l'église dudit Prieuré ; le curé de la paroisse a écrit son déceds dans le registre mortuaire, qui est signé du Père Vignau, de Liaas,

---

[1] Jacques de Goyon de Matignon, successeur de Bossuet qui resta évêque de Condom jusqu'en 1671, époque à laquelle il fut appelé au siège de Meaux.

Digitized by Google

et de Cazabonne. Depuis son déceds, il a esté procédé à l'inventaire des effets par luy délaissez ; et, dans l'inventaire, le Père Vignau, Liaas, Cazabonne, Bousquet, Dupuy, Tauzia et Tarrit, ont déclaré et affirmé, suivant l'usage de la Province, que Thomas de Lompagieu estoit décédé le 2 février et ont déclaré qu'ils n'avoient aucune connaissance qu'on eut récélé ou diverti aucuns effets de son pécule.

Le sieur de Ravignan père, qui a forcé son fils de se faire religieux dans l'abbaye de la Castelle, a crû que pour le retenir dans l'ordre de Prémontré, et luy faire perdre l'envie qu'il avoit d'entrer dans le siècle, il faloit luy faire avoir le Prieuré de Lanne, qui est un bénéfice simple de plus de 4,000 l. de rente. Il faloit chercher un prétexte, et pour cela on a suposé faussement que Jean de Lompagieu avait recélé le corps de son frère. Pierre de Ravignan a obtenu en Cour de Rome deux provisions de ce Bénéfice par dévolut, le 28 février et le 18 mars 1682 ; Mgr l'Evesque de Condom luy a donné un *visa* le 19 octobre de la mesme année et ensuite il a pris possession le 20 du mesme mois. Devant que Ravignan eût ses provisions, et qu'il eust pris possession, il s'est pourvu au grand conseil ; et sans expliquer le droit qu'il pouvoit avoir dans le bénéfice, il a obtenu un arrest le 10 juin 1682, qui luy permet d'informer des faicts contenus dans la requeste, que Thomas de Lompagieu estait décédé le 24 janvier 1682, et que sa mort a esté célée iusques au deux février de la mesme année. Par le mesme arrect, il luy est permis de faire assigner Jean de Lompagieu au grand conseil pour procéder sur sa demande en complainte : en vertu de l'arrest il a fait assigner Jean de Lompagieu par exploit du vingt juin de la mesme année.

Il est à remarquer, que lors de l'exploit d'assignation, Ravignan n'a point expliqué le titre de la provision, le genre de la vacance du bénéfice, et n'a point donné copie signée de luy de ses titres et capacitez, suivant l'ordonnance de 1667, titre 15, art. 2 ; ce qui rend son exploit nul, comme il est porté par la mesme ordonnance, au titre des adjournements, articles premier et second.

Dans le mesme temps, Ravignan a corrompu ou intimidé plusieurs témoins qu'il a fait entendre devant le lieutenant criminel de Condom, commissaire député par le Conseil. Cette information ayant été renvoyée au Conseil, il a surpris un arrest qui décerne un adjournement personnel contre Jean de Lompagieu, contre Bousquet, Liaas, le Père Vignau, Dupuy et Tauzia ; Lompagieu a subi l'interrogatoire devant Monsieur de la Barroüillère, doyen du Conseil ; Bousquet et

Digitized by Google

les autres ont été entendus devant le lieutenant criminel de Condom, Liaas s'est pareillement présenté à Condom pour subir l'interrogatoire, mais le lieutenant criminel ne l'a point voulu entendre, et l'a renvoyé au Conseil, où il n'a point comparu. Bousquet et Dupuy ont reconnu la vérité dans leur interrogatoire, et ont déclaré que Thomas de Lompagieu estait décédé le 2 février 1682, et que s'ils ont dit, dans leurs dépositions, qu'il estoit décédé le 24 janvier, c'est une surprise qui leur a esté faite par frère Joseph Dalleman ; c'est ce Dalleman qui a depuis esté en habit déguisé, armé d'espée et de pistolets chez Bousquet et autres témoins, pour les forcer de soustenir la fausse déposition par eux faite contre Jean de Lompagieu ; et de cette violence il y en a eu une plainte rendüe par Bousquet pardevant le juge Royal de Moncrabeau qui en a informé et décrété contre Dalleman et Tauzia, dit le Turc ; les informations sont jointes au procès.

Devant que Ravignan eust communiqué ses titres et capacitez, et que Lompagieu eust fourny de deffenses, Ravignan a présenté une requeste au Conseil, par laquelle il a demandé que les fruits du bénéfice fussent séquestrez ; l'on a plaidé contradictoirement sur cette requeste, et, par arrest du 3 août 1684, il a été débouté de sa demande.

Depuis, il a esté ordonné que les témoins seroient récelez et confrontez pardevant le lieutenant criminel de Condom. L'arrest a esté exécuté ; Lompagieu a fourni plusieurs reproches contre les témoins, et a fait voir que leur dépositions ne méritaient aucune foy en justice. Aussi Ravignan se défiant luy-même de la preuve qu'il prétend tirer des charges et informations, a voulu porter la cause à l'audience pour estre jugée sur les titres respectivement communiquez par les parties ; mais Lompagieu a fait voir que l'instance criminelle et la complainte ne se devoient point séparer. C'est pourquoy il est intervenu arrest le 23 janvier 1685, par lequel il est ordonné que, sur la demande en complainte, et sur d'autres requestes, les parties écriront et produiront dans le temps de l'ordonnance, et joint au procez criminel.

L'on a satisfait de part et d'autre à l'arrest de règlement. Lompagieu a fait voir au procez que sa résignation est en bonne forme, et que l'accusation intentée contre luy est une calomnie.

Ravignan, pour soutenir son dévolut, a proposé plusieurs moyens.

Le premier est qu'il a dit que Lompagieu n'avoit point satisfait à

Digitized by Google

la règle *de Publicandis*, et avoit pris possession depuis les six mois de la résignation admise après le déceds du résignant.

Le second est qu'il prétend, que Lompagieu ne s'est point servi d'un banquier en titre d'office ; que Saint-Pé n'est que simple commis qui n'a point de qualité pour faire venir des expéditions de Cour de Rome, que la procuration pour résigner n'a point esté envoyée à Rome avec les mémoires pour obtenir de provisions, et que cette procuration n'a point esté insinuée au greffe des insinuations ecclésiastiques.

Le troisième est que Lompagieu s'est rendu indigne du bénéfice en récélant la mort de son frère, contre la disposition des Canons et de l'Ordonnance.

Le quatrième est une prétendüe indignité qu'il reproche à Jean de Lompagieu, pour avoir tué, estant écolier en seconde, Etienne Colomez, cardeur de laine du Mont-de-Marsan.

Voila les moyens sur lesquels Ravignan établit son dévolut, et sur lesquels roule toute la contestation. Lompagieu espère de les détruire par des réponses fortes et solides, et de faire voir qu'il n'y a aucune incapacité dans sa personne, ny aucune nullité dans ses provisions.

Les réponses, *fortes et solides* de Lompagieu pourraient paraître un peu longues aux lecteurs de la *Revue ;* aussi avons-nous cru devoir les résumer de manière à alléger la discussion tout en permettant de la suivre.

Réponse au premier moyen. — La prise de possession est du 25 janvier 1682; le résignant est décédé le 2 février de la même année ; la prise de possession est donc antérieure au décès, et on ne doit pas appliquer la règle de chancellerie *de publicandis.*

« C'est une maxime que quand un résignataire a fait de sa part « tout ce qu'il pouvait pour prendre possession du bénéfice à lui « résigné, il est censé avoir satisfait à la règle *de publicandis.* » La nécessité lui sert d'excuse. Or, la prise de possession a été retardée par les exigences du banquier Sollier qui retenait les provisions de Lompagieu et réclamait 300 livres, alors que 30 livres devaient suf-

Digitized by Google

fire; il a fallu s'accomoder avec lui moyennant 209 livres, suivant quittance. Elle a été retardée aussi par Mgr l'Evêque de Condom qui a refusé son *visa* malgré deux réquisitions à lui adressées, de sorte que ladite prise de possession n'a pu se faire qu'en vertu d'un arrêt du Parlement de Guyenne, du 21 janvier 1682.

Réponse au deuxième moyen. — Saint-Pé, à Oléron, et Sollier, à Toulouse, exercent la banque publiquement. Peu importe qu'ils aient ou non des offices de banquiers; c'est assez que Lompagieu soit de bonne foi. Leurs registres prouvent que la procuration pour résigner a été envoyée à Rome; cette procuration n'avait pas besoin d'être insinuée, l'édit des insinuations ne s'observant pas dans le ressort du Parlement de Guyenne.

Réponse au troisième moyen. — Thomas de Lompagieu est bien décédé le 2 février 1682, et non le 24 janvier; c'est ce qui est établi par les pièces suivantes :

1° Extrait mortuaire de la paroisse de Lanne constatant le décès le 2 et l'inhumation le 3 février 1682;

2° Inventaire des effets délaissez par le défunt, contenant l'affirmation qu'il est décédé le 2 février 1682;

3° Ordonnance du sieur Duroy, docteur en médecine, qui a visité Thomas de Lompagieu le 26 janvier de la même année et lui a donné quelques remèdes pour le soulagement de son hydropisie;

4° Déclaration de Castaignas, marchand apothicaire de la ville de Nérac, qui lui a fait prendre des poudres d'hydrogogues le 27 janvier 1682;

5° Déclaration de Bousquet, médecin-chirurgien de la ville de Montcrabeau, qui a traité et assisté le défunt jusqu'au 2 février 1682;

6° Révélation du père prieur des Augustins de la ville de Mézin qui a déclaré, en conséquence des monitoires publiés, avoir confessé le défunt le 28 ou le 29 de janvier 1682.

Ceci dit, nous allons reprendre le texte du Factum.

Digitized by Google

Mais afin que la déposition des témoins qui ont esté confrontez ne puisse faire aucune impression dans l'esprit des juges, il est important d'expliquer les reproches qui ont été fournis contr'eux : il y a six témoins qui ont esté confrontez à Lompagieu ; le Père Vignau, Bousquet, Tausia, dit le Turc, Tarrit, dit Mirallet, Pabat, dit Rabat et Augustin, dit Arnaudin. Ce sont tous gens chargez de crimes, et qui ne méritent aucune foy en justice.

REPROCHES.

LE PÈRE VIGNAU.

Le Père Vignau est un de ceux que Ravignan a corrompus ; mais sa déposition ne peut donner atteinte à l'innocence de Jean de Lompagieu :

1° On luy a dit, pour reproches, à la confrontation, qu'il a tué Frère Gabriel de Fouraignan, prestre religieux de l'Ordre de Prémontré, et que, pour raison de cet assassinat, il a esté condamné à mort par arrest du Parlement de Toulouze ; il en est demeuré d'accord à la confrontation. Ravignan a dit que le Père Vignau s'est justifié, mais il n'en est rien.

2° Le Père Vignau a esté accusé d'avoir enlevé de force et de violence le Père Paul, prestre religieux de l'Ordre de Prémontré, et l'avoir conduit dans les Pyrennées, dans un village nommé Urdos, où il l'a tenu enfermé dans une cage, chez son frère, pendant sept mois, et a exercé contre luy des cruautez incroyables, pour raison de quoy le sieur Coras, lieutenant particulier au Présidial de Montauban, commissaire député par M. Vetot, intendant, a informé et décerné un décret de prise de corps contre le Père Vignau.

3° Il a esté accusé et prevenu d'auoir volé les grains et autres effets qui estoient dans le Prieuré de Miradous, dont le Père Paul estoit pourveu, ce qui a donné lieu à une information faite par le Prieur Lucas, lieutenant criminel de Lectoure, commissaire député par l'Intendant ; sur quoy est intervenu un troisième décret de prise de corps contre le Père Vignau. Le Parlement de Toulouze a pareillement informé du mesme faict et décerné contre luy un autre décret de prise de corps.

Tous ces décrets font voir que le Père Vignau est un Religieux indigne de son caractère, accoustumé au crime, et capable de faire

Digitized by Google

toutes sortes de meschancetez ; c'est pour cela qu'il a esté facile à Ravignan de le corrompre en luy donnant de l'argent, et de luy faire déposer des choses contraires à la vérité.

4° Le père Vignau est convaincu dans le procez d'avoir commis un parjure, qui est le moindre de ses crimes, car il a signé sur le registre mortuaire de la paroisse de Lanne, et a déclaré en justice lors de l'inventaire, après avoir presté le serment que Thomas de Lompagieu estait décédé le 2 février ; et cependant il a depuis déposé dans l'information qu'il estoit décédé le 24 janvier, et qu'il estoit complice de la garde du corps de Thomas de Lompagieu, alléguant luy-même sa propre turpitude et se chargeant d'un crime dont il est innocent pour favoriser les prétentions de Pierre de Ravignan, qui avoit acheté sa déposition : en quoy le Père Vignau est convaincu de parjure, car il a fait en justice deux serments contraires.

GASTON BOUSQUET.

Gaston Bousquet est un autre témoin contre lequel Jean de Lompagieu n'a pas eu besoin de fournir de reproches, parce qu'il s'est rétracté lors de son interrogatoire, et a déclaré qu'il avoit esté surpris par les artifices de Ravignan et du nommé Daleman. Un témoin qui varie et qui dit plusieurs fois des choses contraires, ne mérite aucune créance en justice. Il a déclaré par serment, lors de l'inventaire de Thomas de Lompagieu, et depuis, lors de l'interrogatoire qu'il a subi devant le lieutenant criminel de Condom, que Thomas de Lompagieu estoit décédé le 24 janvier. Auquel de ces trois sermens doit-on ajouter foy ? Un seul qui a esté fait par surprise, doit-il prévaloir aux deux autres qui sont soustenus par des actes par écrit ? Le *spéculator*, dans le titre *de teste* § 12, dit qu'un témoin qui varie et qui dit des choses contraires, doit estre rejetté ; il en allègue plusieurs autoritez ; à quoy l'on peut adjouter la loy *Eos qui. Dig. de falsis*, qui décide qu'un témoin qui donne deux dépositions différentes, est un faussaire qui doit estre puny suivant la rigueur de la loy.

MARTIN TAUSIA DIT LE TURC.

Martin Tausia dit le Turc, porte un nom qui luy a esté donné à cause de ses violences et de ses injustices. Jean de Lompagieu a fourny plusieurs reproches contre luy.

1° C'est un témoin qui a esté corrompu par argent et auquel le

Digitized by Google

père de Ravignan a fait promettre par Daleman, qu'il le nouriroit pendant sa vie, s'il vouloit déposer en sa faveur. On luy a donné actuellement vingt escus pour déposer, et on le nourit encore présentement dans la maison du sieur de Ravignan père où il est détenu de peur que sa conscience ne le porte à rétracter sa déposition.

2° Il a dit des choses contraires dans la révélation qu'il a mise entre les mains du Curé, et laquelle est produite au procez : il a déclaré en sa conscience, pour satisfaire au monitoire publié à la requeste de Ravignan, que Thomas de Lompagieu estoit décédé le 2 février, et depuis, dans sa déposition, il a déclaré qu'il estoit mort le 24 janvier. Cette variation doit rendre sa déposition nulle suivant la loy *Qui falso. Dig. De test.* et le *cap. Si testes, § in Testibus c. 4 quæst. II.*

3° Tausia est un voleur public ; tout le monde sçait dans le païs qu'il a volé le cheval du sieur de Hody, marchand de Dahort, deux sacs de bled à la dame de Lompagieu, chez laquelle il a demeuré en qualité de palefrenier.

4° Il a demeuré d'accord à la confrontation qu'il est sujet au vin : Que doit-on attendre d'un témoin qui perd souvent la raison dans les débauches, et à qui le vin fait dire tout ce que l'on veut ?

5° Il est prévenu d'avoir assassiné Gaston Bousquet qui a rendu une plainte par devant le juge Royal de Montcrabeau qui a informé et décrété contre luy.

6° Tausia a fait une deposition contraire à ce qu'il avoit affirmé par serment lors de l'inventaire de Thomas de Lompagieu. Dans la déposition, il dit que Thomas de Lompagieu est décédé le 24 janvier, et se déclare complice de la garde du corps. Et lors de l'inventaire, il a presté le serment et affirmé qu'il estoit décédé le 2 février. Cette contrariété marque la corruption du témoin, et fait voir que l'on ne doit point avoir esgard à sa déposition.

7° Il s'est contredit devant le Lieutenant criminel de Condom ; il a dit dans sa déposition, en l'année 1684, que Jean de Lompagieu, au mois de septembre 1683, luy avoit offert 15 pistoles dans l'escurie de l'Abbaye de Saint-Jean de la Castelle ; et cependant, lors de la confrontation, il a esté contraint de déclarer que depuis le mois de juin 1683, il n'avoit point veu Jean de Lompagieu et n'avoit point parlé à luy que lors de la confrontation, en l'année 1684.

8° Il est demeuré d'accord, lors de la confrontation, d'estre com-

Digitized by Google

plice des violences commises sur le grand chemin, entre Gabarret et Barboutan, en la personne du sieur de Lartigue, gentilhomme, et de l'avoir enlevé et mené dans l'abbaye de la Castelle, où on le retint prisonnier pendant plusieurs mois. Il est aussi demeuré d'accord d'avoir esté du nombre de ceux qui battirent et assommèrent le sieur Annet de Tarbos, trésorier de France, dans l'Abbaye de la Castelle, qui mourut des coups qu'il avoit reçus peu de jours après, ce qui a donné lieu à des informations faites par devant le Lieutenant criminel de Mont-de-Marsan.

Voilà la qualité du tesmoin que l'on a fait entendre contre Jean de Lompagieu : c'est un palefrenier qui a esté chassé pour ses violences, qui est accoustumé au crime, qui est chargé de plusieurs décrets et qui est convaincu de parjure et de fausseté, qui demeure actuellement chez le père de Ravignan où il est noury et entretenu. L'on jugera si un témoin de cette qualité mérite quelque créance en justice.

TARRIT DIT MIRALLET.

La déposition de Tarrit doist estre rejettée par les reproches qui ont esté fournis contre luy lors de la confrontation.

1° Devant qu'il ait déposé, Jean de Lompagieu estoit actuellement en procez contre luy pour raison d'un vol par luy fait, dont il y a eu plainte rendue pardevant les consuls juges criminels de la ville de Mézin, lesquels ont informé et décrété contre luy. Jean de Lompagieu auoit pareillement rendu plainte contre luy au mois de juillet de l'année 1683, pour raison d'un assassinat commis en la personne dudit de Lompagieu, sur quoy il a esté informé et décrété contre ledit Tarrit par le juge des lieux.

2° Il est demeuré d'accord que sa déposition n'a esté faite qu'en haine de ce que Jean de Lompagieu ne luy avoit pas continué le bail des dixmes du prieuré de Lanne, et que, si ledit de Lompagieu ne l'avoit pas abandonné, il n'auroit jamais déposé contre luy.

3° Il est demeuré d'accord à la confrontation d'avoir couché en joue le juge royal de Mézin, et de l'avoir menacé de luy tirer un coup de fusil ; il a pareillement reconnu d'avoir tiré un coup de fuzil sur le sieur de la Mousse pour le tuer.

4° Il est venu à révélation en conséquence du monitoire et a déclaré que Thomas de Lompagieu estoit décédé le 2 février ; sa

Digitized by Google

révélation, signée de luy, est produite au procez. Le conseil peut juger si une révélation faite devant Dieu par un principe et motif de conscience, est moins forte qu'une déposition faite par-devant un juge, par un esprit de haine et d'animosité.

5° Il a pareillement déclaré, lors de l'inventaire, que le décès de Thomas de Lompagieu est arrivé le 2 février 1682. Cette déclaration faite dans un temps non suspect doit faire rejetter la déposition des autres témoins qui ont déposé qu'il estoit décédé dès le 24 janvier.

6° Tarrit est un soldat qui s'estoit enrollé dans la Compagnie du sieur de la Salle, capitaine des dragons ; il a déserté. Si son capitaine le tenait présentement, il le feroit pendre.

PABAT, DIT RABAT.

Les reproches qui ont esté fournis contre Pabat sont si forts, que sa déposition ne peut jamais subsister.

1° Devant qu'il eust déposé, Jean de Lompagieu avait rendu plainte contre luy pour avoir dégradé la métairie de Pandelé, et avoir coupé du bois de haute futaye qui est proche de la maison, pour raison de quoy il y a une information faite par devant le juge de Moncrabeau, laquelle a esté suivie d'un décret d'adjournement personnel, qui a esté depuis converti en décret de prise de corps ; et c'est en haine de cette procédure criminelle qu'il a fait sa déposition contre Jean de Lompagieu.

2° C'est un meschant homme, qui est prévenu d'avoir assassiné sur un grand chemin, au passage de Cazeres, le sieur Baron du Lau ;[1] pour raison de quoy il y a eu une plainte suivie d'information, faite par le sieur de la Chapelle, commissaire député par l'intendant de la province, et ensuite un décret de prise de corps décerné contre Pabat et ses complices, dont il est demeuré d'accord lors de la confrontation.

3° Il a esté accusé d'avoir coupé de nuit un filet de pêcheur de valeur de dix pistoles, sur la rivière de la Dour ; pour raison de quoy il y a eu contre luy un décret d'adjournement personnel décerné par le Lieutenant criminel du Mont-de-Marsan, dont il est demeuré

---

[1] Peut-être un du Lau de Lusignan.

Digitized by Google

d'accord lors de la confrontation. C'est un principe, que les gens qui sont en décret de prise de corps ou d'adjournement personnel, ne doivent point estre entendus comme témoins, et que leur déposition doit estre rejettée, suivant la loy *In testimonium. Dig. De test.*

4° Ravignan et Doleman ont donné de l'argent à Pabat pour déposer; ils l'ont défrayé dans le temps de l'instruction du procez, aussi bien que les autres témoins; ils ont logé tous dans une mesme hostellerie, et mangé à une mesme table; et présentement Pabat et Tausia demeurent dans la maison du père de Ravignan où ils sont logez et entretenus, et l'on a promis de ne les point abandonner, et de les nourrir pendant leur vie. On ne doit point adjouster foy à des témoins que l'accusateur nourrit dans sa maison, suivant la loy *Testes Dig. De test.* Pabat et Tausia sont des valets, des gueux, des misérables: la femme de Tausia est actuellement à l'aumosne et va de porte en porte demander sa vie; ses enfants font la mesme chose, et ce n'est que l'argent qu'on leur a donné pour les soulager dans leur extrême misère, qui les a poussez à faire des dépositions fausses et calomnieuses.

AUGUSTIN, DIT ARNAULDIN.

Les reproches qui ont esté fournis contre Augustin sont indubitables.

1° Il a esté laquais du sieur Baron de Lompagieu, oncle du deffendeur : c'est mal reconnoistre les obligations qu'il a eues à son Maistre, que de déposer faussement contre son neveu; et c'est icy que l'on peut alléguer ce que dit *Paulus* dans la loy *Cum probatio*, au *Dig. De Probat.* qu'un valet n'est jamais receu en témoignage contre son maistre ny contre sa famille. Depuis, Augustin a esté valet du sieur Baron d'Aons.

2° Il dit des choses manifestement fausses dans sa déposition : car il dit qu'estant dans la grande cave du Prieuré de Lamc, il vit, à travers les barreaux de la porte, les pieds d'un corps mort qui estoit dans la petite cave, ce qui est impossible; et ceux qui ont esté sur les lieux sçavent que quand il y auroit des flambeaux dans les deux caves, ceux qui sont dans la grande ne pourroient jamais voir ce qui est dans la petite, parce que il y a trois degrez à monter et deux à descendre, et qu'elles sont à costé l'une de l'autre. Comment donc Augustin, qui estoit dans la grande cave et qui n'avoit pas de chandelle, a-t-il pu voir ce qui estoit dans la petite cave? S'il y avait eu

Digitized by Google

un corps mort dans la cave, on n'auroit pas donné la liberté à des estrangers de venir dans la maison pour voir ce qui s'y passait. Jean de Lompagieu a l'avantage que les reproches qu'il a fournis sont justifiez ou par la reconnaissance des témoins, ou par les pièces qu'il a produites. Il a fait joindre une information faite par le juge de Moncrabeau, par laquelle il parait que Ravignan et Daleman ont usé de force et de violence pour contraindre les gens à déposer. Daleman et Tausia, armez d'espées et de pistolets, sont allez dans la maison de Bousquet pour le contraindre de rétracter ce qu'il auroit dit lors de l'inventaire et dans les parties par luy signées, et de soustenir la fausse déposition que l'on avoit tirée de luy par surprise.

Il a produit une autre information faite au Chastelet de Paris, dans laquelle un témoin dépose que l'on a promis de le nourir pendant sa vie. Il a pareillement produit une lettre missive de Dupuy, écrite au Père Vigneau, par laquelle il luy mande qu'il luy envoye par Pabat une déposition sur du papier timbré; et que le vicomte de Julliac[1] et le Curé du mesme lieu luy ont voulu mettre entre les

---

[1] Le vicomte de Juliac avait sa résidence en plein pays des Landes, à Créon, près de Barbotan, et la *Revue d'Aquitaine* a publié jadis sur sa chasse aux canards sauvages des détails fort intéressants. Et puisque ce nom se présente, qu'il nous soit permis de faire une courte diversion et d'éclaircir à son propos un point resté obscur de l'histoire de la Révolution dans nos pays. Ce fut un marquis de Juliac, descendant de celui dont il est question ci-dessus, qui fut involontairement la cause de la mort sur l'échafaud d'un citoyen de Lavardac, le sieur Nègre, qui avait été son fermier, et dont la famille a encore de nombreux représentants.

Le marquis ayant émigré, Nègre fut accusé, avec le ci-devant marquis de Barbotan, d'avoir entretenu des correspondances avec les émigrés, et lui, Nègre, personnellement, d'avoir porté à Bordeaux une grosse somme d'argent qu'il avait confiée à un négociant du nom de Martel, dont la famille est encore à Nérac, pour être transmise, à Francfort, à l'adresse du marquis de Juliac.

Déférés en premier lieu devant le tribunal criminel du Gers, l'accusation fut trouvée insuffisament prouvée par trois jurés sur douze et la réclusion seule fut prononcée. N'oublions pas que le fils du marquis de Barbotan, décrété lui aussi d'accusation, s'était jeté par la fenêtre de sa maison au moment où on venait l'arrêter avec son père et mourut deux jours après.

La peine de la réclusion ne satisfait point le représentant du peuple d'Artigoyte qui dénonça l'arrêt du tribunal criminel comme un acte contre-

Digitized by Google

mains 50 escus pour déposer, luy asseurant qu'il seroit maistre dans le bénéfice si Ravignan pouvoit l'emporter. C'est ce qui a obligé Jean de Lompagieu, qui a connoissance de la subornation et corruption des témoins, de présenter une requeste au conseil, par laquelle il a demandé qu'il lui fût permis d'en informer, tant par titres, que par témoins ; ce qui ne doit pas luy estre refusé, veu qu'il y en a desja des peuves au procez.

Il y a une autre lettre missive du nommé Baptiste Holé, écrite à un nommé Lafleur, le premier mars 1685, dans laquelle il déclare

---

révolutionnaire à la barre de la Convention, et le 5 pluviôse an II, un autre Représentant du Gers, Montaut, appuya la proposition de traduire les accusés Barbotan et Nègre au tribunal révolutionnaire de Paris.

Merlin de Douai demanda le renvoi des pièces du procès au Comité de sureté générale et de législation ; ce renvoi fut accordé.

Le 12 pluviôse, Dubarran, un autre Représentant du Gers, au nom du Comité de sûreté générale et de législation, fait son rapport à la barre de la Convention et demande, dans un long réquisitoire qu'on peut lire au *Moniteur* du 14 pluviôse an II (2 février 1794), la cassation du jugement du tribunal criminel du Gers, comme entaché de passion contre-révolutionnaire et d'illégalité. D'après le rapporteur, comme il s'agissait dans l'espèce d'un cas de complicité d'émigration des mieux caractérisés, la connaissance de ce crime n'était pas du ressort des tribunaux criminels ordinaires. En conséquence, il concluait au renvoi de Barbotan et de Nègre devant le tribunal révolutionnaire de Paris, ce qui fut accordé.

Le 11 germinal suivant, le tribunal révolutionnaire de Paris condamnait à la peine de mort Joseph Carris, dit Barbotan, âgé de 75 ans, demeurant à Bonnais, département du Gers, et Joseph Nègre, âgé de 61 ans, natif de Lavarga (*sic* dans le *Moniteur* pour Lavardac), département de Lot-et-Garonne, comme convaincus : Barbotan d'avoir eu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la République, spécialement avec les émigrés, tendantes à favoriser le succès de leurs armes contre la patrie, en leur faisant payer à cet effet des sommes en argent et notamment une somme de 35,000 louis d'une part, et celle de 2,900 livres de l'autre et différentes sommes particulières ; Joseph Nègre convaincu d'être complice des intelligences dont il s'agit.

Ainsi périt une des très rares victimes faites par la Révolution dans l'arrondissement de Nérac qui, comme le reste du département de Lot-et-Garonne, bénéficia du refus constant, opposé par notre compatriote Paganel, à l'institution à Agen d'un tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google

avoir appris de Dupuy que le Père Daleman luy avoit promis de l'argent et un habit pour l'avoir servi contre Jean de Lompagieu. Il adjouste mesme que Daleman a promis au Turc de le nourrir toute sa vie dans la Grange de Lanne, pourveu qu'il fist tout ce que l'on vouloit contre Jean de Lompagieu ; ce qu'il a fait. Il dit qu'estant à Aire avec l'abbé de Saint Jean, il vit passer le Père Daleman habillé en cavalier, avec une cravate et des pistolets, et à l'égard d'Augustin, il dit que Daleman luy donnoit de l'argent quand il en avoit besoin, et lui donnoit des habits et du grain, et que c'estoit luy qui estoit cause de la subornation des témoins.

Ravignan tire un grand argument de l'extrait du registre de Sollier, banquier à Toulouze, pour establir que Thomas de Lompagieu estoit décédé le 24 janvier 1682. Sollier déclare qu'il a esté chargé par le sieur de Hontanx, le 26 janvier 1682, pour obtenir des provisions par mort du prieuré de Lanne en faveur de Jean de Lompagieu, et que depuis il a obtenu une nouvelle provision, qui est une réformation de la résignation admise en Cour de Rome.

Lompagieu a répondu que cette pièce n'avait point esté compulsée avec luy ; que Sollier estoit d'intelligence avec Ravignan et avoit prévariqué dans son ministère, en haine de ce que Jean de Lompagieu a donné charge au banquier d'obtenir cette prétenduë provision par mort ; c'est le baron de Hontanx qui est peut être d'intelligence avec Ravignan. Le banquier n'a point fait venir de *per obitum* ; mais son registre porte qu'il a fait expédier une nouvelle provision : Ainsi l'extrait mandié d'un banquier ne doit pas donner atteinte à l'extrait mortuaire de Thomas de Lompagieu, tiré des registres de la paroisse de Lanne et pour establir l'innocence de Jean de Lompagieu, il faut considérer qu'ayant une résignation admise en Cour de Rome dès le 19 avril 1680 et ayant requis l'Evesque de Condom de luy donner un *visa* le treiziéme janvier 1682, il n'avoit pas besoin de garder le corps de son frère pour conserver le bénéfice. Ce prétendu crime ne pouvoit fortifier son droit, au contraire, et le rendoit indigne du bénéfice : on ne présume jamais qu'une personne fasse un crime dont il ne tire aucune utilité.

D'ailleurs, Lompagieu n'estoit point à la Grange de Lanne le 24 janvier quand on dit que son frere est décédé ; il estoit allé à Condom le 13 ; il alla le 21 à la Réolle pour obtenir l'arrest portant permission de prendre possession ; le 25, il se transporta au prieuré de Lanne pour l'exécution de l'arrest, et ensuite il s'en alla pour don-

Digitized by Google

ner ordre à ses affaires. Comment veut on que Jean de Lampagieu qui n'estoit point le 24 à la grange de Lanne, ait travaillé le mesme iour à celer la mort de son frère qui a vescu jusques au 2 fevrier, comme il paroist par les ordonnances du médecin et les parties de l'apothicaire et du chirurgien, et encore par la révélation du confesseur produite en l'instance ?

Il ne reste plus qu'à répondre en un mot à l'indignité que l'on reproche à Jean de Lompagieu sous prétexte de la mort d'Estienne de Colomez, cardeur de laine de Mont de Marsan. Jean de Lompagieu convient qu'estant escolier en seconde au college des Barnabites du Mont de Marsan, il fut attaqué par un nommé Colomez et autres, et qu'estant chez un fourbisseur, il prit une espée, et dans une meslée Colomez fut tué, ce qui luy a causé un tel déplaisir qu'il ne voulut plus demeurer dans le monde et se fit religieux. Il a obtenu des lettres de rémission qui ont esté entérinées au présidial de Nérac par sentence du 8 septembre 1675 ; il s'est fait réhabiliter en Cour de Rome, et son bref a esté fulminé le premier decembre de l'année 1675. Il a depuis obtenu une ampliation d'absolution portant dispense de tenir des bénéfices. Il a traité avec les héritiers de Colomez le 12 fevrier 1671 ; il a esté promu aux ordres sacrez en conséquence de sa réhabilitation, de sorte qu'on ne peut aujourd'huy luy objecter un malheur arrivé durant qu'il estoit au collége et qui a esté effacé, tant par les lettres du prince et les dispenses de Rome, que par sa profession dans l'ordre de Prémontré ; et l'on peut voir par l'objection qui luy est faicte jusques où peut aller l'animosité d'un dévolutaire, qui va chercher ce qui s'est passé dans l'enfance pour en faire un moyen de dévolut contre un religieux. Leur condition est bien inégale ; Lompagieu est un prestre, qui a pour titre une resignation faite par son frère ; Ravignau est un jeune religieux, qui est entré dans l'ordre contre son inclination, et pour éviter les mauvais traitemens de son père. Il a pour titre un dévolut fondé sur une accusation fausse, qui n'a point d'autre fondement que la déposition de quelques témoins reprochables qui sont encore dans les liens de la justice par le grand nombre de décrets decernez contreux, et dont il y en a une partie qui logent actuellement dans la maison de Ravignau père.

C'est pourquoy Jean de Lompagieu soustient qu'il y a lieu, sans avoir esgard à la demande en complainte et à l'accusation intentée contre luy, de la renvoyer quitte et absous ; le maintenir et garder

Digitized by Google

en la possession du prieuré de Lanne ; condamner de Ravignan aux dommages, intérests, et aux dépens.

Monsieur GROVIN DE VALGRAND, *raporteur*,

Me DENIS LAVRENS, *advocat*,

LEFEVRE, *procureur*.

Pour copie conforme :

FAUGÈRE-DUBOURG.

Digitized by Google

LES CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(1588 - 1614)

(Suite)

LE CLERGÉ. — LA NOBLESSE.

Telles sont les doléances exprimées par le tiers état de l'Agenais, en 1588 et 1614. Nos annalistes, qui ont établi de bonnes séries chronologiques des hauts personnages, et narré avec prédilection les faits de guerre n'ont fait aucune mention des cahiers du tiers état. Cependant, ces textes, de premier ordre pour notre histoire, contiennent une somme énorme de renseignements sous une forme sommaire. Pour les bien comprendre, pour les faire valoir, il convient de les rapprocher des séries de documents contemporains de leur rédaction. C'est déjà un long travail, mais là n'est point la principale difficulté.

Autant le récit de faits historiques se succédant dans un ordre naturel, déterminé par leurs dates, est facile à composer quand les documents abondent, autant les appréciations sur les hommes et sur les choses sont délicates et sujettes à l'erreur. Nos cahiers touchent à tous les sujets : aux institutions, à la condition des personnes ; ils nous révèlent les mœurs, le caractère d'une époque. Ainsi, pour les commenter, faut-il, en assumant à la fois le rôle du juge d'instruction et celui du jury, se prononcer sur les mérites ou sur les défauts d'une institution, sur le bien fondé ou sur la fausseté des griefs exprimés souvent contre une classe entière de la population, sur l'étendue des abus dont le peuple demande la correction. Le nombre ni la sûreté des informations n'assurent pas toujours l'impartialité de l'historien. Sa responsabilité reste grande. Il doit se défendre de tout esprit de système ; il peut être soupçonné de prononcer des arrêts, sous l'influence de préoccupations modernes, d'un ordre purement

Digitized by Google

politique. Nous vivons agités par des polémiques violentes, nous lisons tous les jours de faux panégyriques et des diatribes injustes pour ou contre un passé travesti selon les besoins d'une cause.

Quelles que soient nos opinions présentes, est-il impossible d'être sincère en jugeant des hommes d'un autre âge ? Je ne le pense pas ; sinon j'aurais renoncé à donner à cette étude des proportions qu'elle ne devait pas comporter dans le principe. S'il m'arrive de me tromper, ce qui est aisé en une matière si délicate, je commettrai cette erreur de bonne foi et je prie ceux que leur conscience assure contre tout parti pris, et qui seraient mieux informés, de m'accorder au moins les circonstances atténuantes.

Les deux cahiers dont on a pu lire le texte, correspondent à des époques différentes, qu'il faut d'abord faire connaître en quelques mots, puis comparer l'une à l'autre.

La Ligue était toute puissante lors de la deuxième convocation des États à Blois. En 1588, on put voir les trois Ordres s'unir pour demander la répression à outrance du *crime* d'hérésie. Les députés de l'Agenais avaient fait preuve de plus de tolérance dans l'exposé de leurs requêtes. Sans doute la ville d'Agen tenait pour la Ligue, mais nombre de villes voisines avaient embrassé le parti contraire et fourni des recrues aux ennemis, c'est-à-dire à l'armée du roi de Navarre. A lire quelques articles des cahiers, il ne semble pas douteux qu'à ce moment l'influence des protestants ne fût prépondérante dans le pays. « Ceux de la nouvelle oppignon urgent et tiranisent les « catholicques, » qui, de plus supportent seuls les logements militaires et les augmentations des tailles. Cependant, comme remède à tant de maux, le tiers état se contente de demander la juste répartition de ces charges, la punition de ceux qui entretiennent des intelligences avec l'ennemi, l'abolition des arrêts rendus, à la faveur des troubles, contre les catholiques qui n'ont pas pu défendre leurs causes.[1] Aux abus de la force il préfère la persuasion ; il déclare que le

[1] Six années plus tard, Henri IV, par des lettres-patentes, en forme d'édit (mai 1594), octroyées spécialement aux villes d'Agen, Villeneuve et Marmande et à l'Agenais, fit droit à une partie de ces requêtes. Tous ceux qui s'étaient saisis des églises, maisons, biens et revenus appartenant aux ecclésiastiques furent tenus à restitution. Les procédures de la connaissance du présidial portées au Parlement de Bordeaux, devaient être reprises en

Digitized by Google

moyen le plus efficace de ramener les hérétiques est de favoriser l'établissement du collège des Jésuites, fondé dans la ville d'Agen.[1]

Cette modération relative honore grandement l'assemblée du tiers état d'Agenais.

Dans les mémoires de 1614, on ne trouve plus trace de ces dissentiments sur la foi religieuse, qui avaient si longtemps fait couler le sang dans ce malheureux pays et causé tant de ruines. L'Edit de Nantes, appliqué depuis quinze ans, avait tout pacifié. Ainsi les maux que le roi de Navarre protestant avait pu causer lui-même à l'Agenais, le roi de France catholique les avait réparés.

Les demandes de réformes applicables au clergé sont à peu près les mêmes, à vingt-six ans de distance; le cahier de 1614 comprend sur ce sujet, comme sur tous les autres, un plus grand nombre de propositions.

L'attachement du peuple à la religion, à l'église, *qui est le chefz de l'estat audict pays d'Agennois*, se manifeste clairement dans ces doléances sur l'état du diocèse. Combien d'abus déplorables ont servi de *prétexte à l'érézie* ! Ce sont de vrais croyants qui rappellent aux ecclésiastiques leurs devoirs trop négligés : les curés ne résident pas dans les paroisses et l'enseignement de la religion est insuffisant; les revenus des bénéfices passent en des mains étrangères, au lieu d'être appliqués au service des églises, à l'entretien des écoles; les mœurs sont relâchées; les registres qui constituent l'état civil sont mal tenus; enfin, les désordres publics, les faits de simonie exigent des répressions. Un certain nombre d'articles signalent les abus qui se commettent dans les couvents, où la vie en communauté n'est plus pratiquée, où l'on reçoit des mineurs sans l'autorisation de leurs parents.

Les consuls de la plupart des villes de l'Agenais s'imposaient pour premier devoir d'honorer et de pratiquer la religion catholique. Ces

---

la sénéchaussée établie à Agen, etc. Ces lettres (AA. 18), fort remarquables, se distinguent de divers autres édits de pacification et elles mériteraient, à tous égards, une étude spéciale.

[1] Encore un sujet d'étude plein d'intérêt. Les documents sur la fondation et sur l'organisation du collège des Jésuites à Agen ont tous été conservés. Je me contenterai de faire remarquer que les enfants des protestants étaient admis comme les catholiques au collège des Jésuites, (GG. 213).

Digitized by Google

requêtes, formulées avec une rude franchise, sont donc inspirées, non par un esprit de critique malveillante ou d'impiété, mais par un sentiment des plus respectables. Elles portent juste et tout historien consciencieux devra les prendre en considération.

Les moindres traits ont leur importence comme celui-ci : le tiers état veut qu'on enjoigne aux ecclésiastiques *d'aller en habit descent.* Cela ne signifie point que les clercs seront obligés de porter des soutanes neuves ou suffisamment propres, mais qu'ils doivent éviter les excentricités, si communes à cette époque, pour la forme et pour la couleur des vêtements.[1]

Le costume n'est qu'un détail; il y a plus : les institutions et les mœurs changent autant que lui, c'est-à-dire dans une mesure que la plupart de nos auteurs ne savent pas déterminer suffisamment. Pense-t-on que le clergé gallo-romain, comme celui de l'époque barbare, du moyen âge et de la Renaissance, ait fait à peu près même figure que le clergé contemporain ? On se tromperait.

Mais, de même que nous devons éviter d'habiller le passé, suivant

---

[1] Jusques au dernier quart du XVIe siècle, le costume ecclésiastique ne différait pas du costume bourgeois. En 1561, on avait vainement tenté de fixer par un règlement la coupe des habits portés par les clercs, du reste sans se préoccuper des couleurs. A partir de la Ligue, on voulut imposer le noir. La soutane ne fut en usage que plus tard. Le port de ce vêtement était loin d'être général en France durant le siècle dernier. V. *Histoire du costume en France*, par J. Quicherat, Paris, Hachette, 1875, p. 431 ; — *La vie rurale dans l'ancienne France*, par Albert Babeau. Paris, Didier, 1883, page 161.

On conserve dans les archives de la mairie de Blaymont (GG. 19.) une ordonnance de Mascaron, évêque d'Agen, en date de 1696, qui prescrit au curé de Saint-Victor « de porter toujours la soutane, *intus et fori*, dans toute l'estendue de sa paroisse, suivant ce qui est prescrit par le concile, de n'assister jamais sans soutane à aucun service, mesme loin de sa paroisse, et de ne permettre iamais qu'aucun ecclésiastique y assiste dans son église avec la soutanelle seule. »

Il résulte de ce document qu'à la fin du XVIIe siècle un curé n'était pas astreint à porter la soutane en dehors de sa paroisse, sinon pour assister à des cérémonies religieuses et que des prêtres, comme le curé de Saint-Victor, négligeaient de porter cet habit, même dans leur paroisse ou pour assister aux offices.

Digitized by Google

nos modes, de même, pour bien juger le passé, nous devons changer notre point de vue et faire abstraction de quelques-unes des idées modernes.

On me pardonnera de tracer une esquisse de ce clergé du temps de François Ier à Louis XIV, du dernier des La Rovère à Claude Joly, celui qui soutint la lutte contre la Réforme, celui que nos doléances mettent en cause.

En tête, l'évêque : un italien ami du faste, des lettres et des arts, entouré d'une petite cour italienne, de mœurs libres, et qui doit fixer dans notre pays quelques grandes familles étrangères et même des hommes célèbres ; un français, quelque peu courtisan, qui trop souvent ne fait qu'apparaître entre deux voyages à Paris. L'évêque est un riche et grand seigneur. Ses prédécesseurs faisaient leur première entrée portés sur les épaules des barons. Il est comte.

Aux derniers rangs de la hiérarchie, une foule de clercs, simples manœuvres de la campagne, sobres, résignés, voués à l'obéissance, qui prient Dieu, labourent la terre, gardent les troupeaux, plantent la vigne du prieuré, et subissent sans plainte les malheurs du temps.

Les contrastes abondent dans la cité. Le riche bénéficier, en pourpoint de soie, en chausses bouffantes, aux cheveux frisés, coudoie le religieux mendiant, à robe longue, qui trouve jusque chez le pauvre un morceau de pain qu'il doit rendre à de plus pauvres. Vêtu de blanc, la tête rasée, ce dernier a pour rivaux pacifiques ses confrères vêtus de grosse laine brune, et même l'ermite, un irrégulier, populaire entre tous, qui descend du coteau de Bellevue pour remplir sa besace. Parmi ces derniers, de vrais Diogènes baptisés, on distingue plusieurs types : l'un, joyeux compère, hâbleur, limitant à propos son mépris pour les choses de ce monde, s'attable gaiement à la taverne où le chanoine fait débiter le vin de ses dîmes ; l'autre, de mœurs austères, un saint peut-être, comme frère Eymeric Rondilh, prêche la pénitence dans sa grotte, sur les places publiques, dans les ruelles, où le soir une complète obscurité favorise les débauches. Et par lui, l'ermite, sans mandat, sans consécration, se relie au clergé. De même, dans les conditions les plus diverses, les chevaliers de l'Ordre de Malte et les Pénitents de toutes les couleurs.

Demi soldat traînant l'épée, ce chanoine est fier de siéger dans les conseils de guerre de Montluc ou de Matignon. Tous les clercs, d'ailleurs, savent porter *crânement* l'arquebuse sur l'épaule, et l'évêque.

Digitized by Google

comme le dernier des vicaires, comme le dernier des artisans, est est tenu de monter la garde sur les remparts d'Agen.

Les cadets de famille, les fils des consuls et des notables n'ignorent pas que l'on gagne des places bien rentées[2] au prix de la tonsure. Leurs pères y songent pour eux quand ils sont au berceau,[2] et le succès des protections et des intrigues multiplie le nombre des vocations douteuses. Si encore on avait pu s'arrêter à la tonsure pour posséder des bénéfices ! On s'y arrêtait souvent ; mais le tiers état demande la messe aux abbés ; il veut que les bénéficiers reçoivent les ordres dans l'année de leur majorité. (Art. 4)

A travers la foule bigarrée des clercs, les uns, du haut de leurs auteurs grecs et latins qui renaissent, grâce à la diffusion de l'imprimerie, professent un mépris de savant pour notre jeune langue affinée par Brantôme et Monluc et Montaigue ; un grand nombre d'autres, au contraire, sont réduits, par l'ignorance, à la seule langue populaire.

Orthodoxes militants, vieux Ligueurs, ceux-ci, toujours en veine contre les huguenots, tonnent contre les psaumes français, qui leur donnent des cauchemars, et se montrent partout implacables comme en chaire.

---

[1] A la fin du XIIIe siècle, le clergé possédait déjà le tiers de la ville d'Agen, *largiter terciam partem bonorum et diviciarum dicte civitatis*, si l'on en croit nos consuls. (Requête adressée au roi Philippe-le-Bel, le 17 mai 1298. *Archives municipales d'Agen. Chartes.* No CIV.)

Il est à croire que, loin d'avoir été réduit, ce patrimoine du clergé s'était considérablement accru du XIIIe siècle au XVIIe.

[2] En 1503, à l'âge de cinq ans, Pierre Daurée fut tonsuré. (Voir : *Le livre de raison des Daurée d'Agen*, p. 94.) Il renonça plus tard à la vocation ecclésiastique et se maria.

J'ai trouvé dans nos archives quelques mentions d'enfants prêtres, sur la condition desquels je suis loin d'être fixé. Il est probable qu'après avoir simplement reçu la tonsure, ces enfants mineurs pouvaient être pourvus de bénéfices.

Un des premiers actes du grand réformateur Claude Joly fut de refuser l'ordination à vingt jeunes gens des premières familles de la ville, qu'il trouvait mal préparés de tous points à exercer le saint Ministère. (BB. 62.) Il souleva contre lui toute la jurade. La jouissance des biens ecclésiastiques était alors un si grand sujet de convoitises !

Digitized by Google

Ceux-là, jeunes et quelque peu libertins, associent la récitation de l'office à la lecture des contes de Matthieu Bandel et de Belleforest. A d'autres, des goûts plus sauvages font courir la campagne, chevauchant et chassant comme les gentilshommes.

Cependant la ville d'Agen attire jusqu'aux simples recteurs, par l'attrait d'une vie facile et mieux assurée contre les dangers. Tandis qu'ici le clergé fourmille sous l'abri de dix clochers, nombre de paroisses, dont la modeste église tombe en ruines, se plaignent de l'interruption du service religieux.[1]

Combien de choses resteraient à dire sur la commende, sur les couvents de religieuses, les uns riches, peuplés de filles nobles parfois sacrifiées à la fortune de leur frère aîné, les autres réduits à la pauvreté la plus complète!

Il suffira d'avoir montré combien alors on était loin de la discipline et de l'uniformité modernes. Le désordre règne en apparance dans les rangs de cet ancien clergé, et l'on ne saurait contester la gravité des abus signalés par le tiers état de l'Agenais. Cette part faite à la critique, ne faut-il pas rechercher la raison d'être des coutumes qui paraissent étranges et des façons de vivre passées de mode? Prenons garde de mal observer : les anomalies ressortent surtout de la comparaison que nous faisons, sans presque y penser, avec la situation actuelle. Or, il semble que de grandes qualités et de fortes vertus compensaient, chez les ecclésiastiques du temps de Henri IV et de Louis XIII, les défauts que nous avons reconnus et les usages fort explicables qui choquent nos habitudes.

---

[1] Il arrive assez généralement que moins on a de charges, plus on néglige de les remplir. Au XVIe siècle, le service religieux était loin d'avoir la régularité qui est actuellement prescrite. Ainsi les prêtres n'étaient pas astreints à dire la messe tous les jours. (Même d'après les décisions du Concile de Trente. Voir une note de Mgr Barbier de Montault : *Bulletin monumental*, t. X de la 5e série, 1882, p. 649.) Sans doute, un grand nombre de nos curés agenais ne célébraient cet office que les dimanches et les jours de grandes fêtes.

Il serait, je crois, superflu de justifier par des notes plus nombreuses cette revue superficielle de l'ancien clergé du diocèse d'Agen. L'imagination ni la fantaisie ne sont pour rien dans ce tableau ; je pourrais expliquer la moindre épithète par la production de documents.

Digitized by Google

Tandis qu'autrefois, au point de vue politique, le clergé formait un ordre distinct dans le pays, en réalité, il était intimement associé à toutes les classes de la population ; il vivait de la vie commune à tous les degrés, du plus haut au plus bas, avec des privilèges et des inégalités : il nous offre les types du gentilhomme, du soldat, du paysan, du pauvre. Des mœurs à peu près semblables subsistent encore dans plus d'un pays catholique.

Ce clergé avait le bénéfice d'une grande indépendance ; de plus, trempé dans la lutte, pour laquelle il se passionnait quelquefois outre mesure, extrême aussi dans le bien, il devait produire des hommes qui ne manquaient ni de science, ni de vertu, ni de caractère.

Après avoir étudié les articles relatifs au clergé, nous suivons l'ordre des chapitres, en passant en revue les griefs formulés contre la noblesse. Le plus grave, sans contredit, est le reproche fait aux seigneurs d'augmenter les redevances qui leur sont dues. Ces usurpations, ce mépris du droit des pauvres gens ne sauraient être justifiés ; cependant nous devons rechercher les causes de ces pratiques condamnables. J'ai déjà dit (note de l'article 89) que le temps ayant pour effet de réduire constamment le pouvoir de l'argent, il arriva qu'à la longue, les baux emphytéotiques perpétuels favorisèrent singulièrement les tenanciers ; les seigneurs songèrent à modifier à leur profit les obligations de cette nature. Les *bailhettes* primitives pouvaient-elles être refaites sans clauses perpétuelles, sans les mêmes garanties, à la façon des contrats de ferme renouvelables avec des augmentations successives? Les seigneurs ont pu le croire — et il n'est que trop vrai que depuis le commencement du monde, nul traité à clauses perpétuelles n'a résisté à l'épreuve de quelques siècles, — mais ils ont eu le tort d'être juges dans leur propre cause. Illétrés, privés de la possession d'un exemplaire des actes anciens, sans défense devant la justice, les tenanciers devaient fatalement subir la loi du plus fort. Il ne semble pas douteux que de nombreuses injustices n'aient été commises à leur égard, et particulièrement « à cause de la guerre » selon les termes du cahier de 1588. Les occasions ne manquaient malheureusement pas et les prétextes étaient tout trouvés. Quand la soldatesque vivait à discrétion sur tout le pays, sans distinction de parti, il n'était guère possible de tenir la campagne. Le paysan, contraint de chercher un refuge pour sa famille, un abri pour ses récoltes, voyait s'ouvrir devant lui les portes

Digitized by Google

du château ou de la ville forte appartenant au seigneur. Celui ci faisait payer sa protection par devant notaire ; le consentement plus ou moins forcé du tenancier ôtait à ces substitutions d'actes leur apparence d'arbitraire, en sorte qu'il est difficile aujourd'hui de distinguer parmi ces engagements et ces reconnaissances les contrats imposés de ceux qui furent passés suivant les règles de l'équité. De plus, il est bien rare que les contrats primitifs aient été conservés, et les points de comparaison font défaut.

Je crois inutile d'ajouter qu'il serait injuste de juger toute la noblesse de l'Agenais sur le réquisitoire du tiers état et de la condamner en masse. Tous les gentilshommes ne pourraient être accusés de battre les paysans et de détruire les récoltes en se livrant à la chasse. Il suffisait que quelques faits de cette nature fussent à la charge d'un certain nombre de nobles pour que le tiers eût le devoir de demander justice. Il devait l'obtenir : les répressions énergiques exercées par le présidial d'Agen, à partir du règne de Louis XIII, démontrent qu'en 1614, le jour était proche où le peuple trouverait une défense assurée contre toute iniquité, contre toute violence.[1]

La résistance opposée par les gentilshommes au paiement des tailles est un fait plus répandu. Parmi les communes ayant conservé des archives quelque peu considérables, il n'en est peut-être pas qui n'offrent des exemples de procès soutenus contre des gentilshommes réfractaires aux sommations des collecteurs. La plupart de ces différends s'éternisaient [2] ou finissaient par des transactions. Les états

---

[1] Il faut tout dire. Condamnés aux peines les plus sévères par notre présidial, les nobles coupables de crimes ou de délits trouvaient généralement plus d'indulgence auprès des rois. Une grande partie des lettres de rémission qui sont conservées dans le fonds de la sénéchaussée d'Agenais sont accordées à des gentilshommes. Mais le plus souvent ceux-ci étaient obligés de s'imposer un exil temporaire. Ils prenaient la fuite, se laissaient juger par contumace et n'obtenaient grâce et rémission qu'après de longues années.

[2] Voir notamment : *La justice au* XVII*e siècle, épisode de l'histoire d'Auvillars*, par M. François Moulenq. *Rec. des tr. de la Société d'Ag. sc. et arts d'Agen.* 2e série t. IV, et tirage à part p. 22. Cet épisode de l'histoire d'une ville voisine de nos frontières, a trouvé un narrateur consciencieux et fidèle ; il ne diffère en rien de beaucoup d'autres qui restent à relever dans les archives de nos communes.

Nous verrons que les intendants s'efforcèrent de corriger cet abus et, s'ils

Digitized by Google

du pays d'Agenais eurent souvent à prendre en main la cause des communes, dans ces démêlés qui entraînaient de grosses dépenses. En dépit de tous ces efforts isolés ou collectifs, l'arrêt de la Cour des Aides de Paris (18 août 1601) qui, s'appuyant sur la tradition, déclarait les tailles réelles au pays d'Agenais, fût toujours imparfaitement exécuté. Cependant, à partir du milieu du XVIIe siècle, les gentilshommes n'avaient plus aucune raison à faire valoir pour défendre ces exceptions. Des privilèges d'exemptions des tailles avaient pu leur être primitivement accordés, en considération du service militaire qui leur était imposé.[1] Du jour où cessait cette charge, où les convocations du ban et de l'arrière-ban se réduisaient à de simples parades,[2] ces privilèges n'avaient plus leur raison d'être

Certains biens nobles ne purent être assujettis à quelques contributions qu'à partir de la fin des XVIIe siècle. La capitation (1695), les dixièmes (1710) et surtout les vingtièmes (1749) atténuèrent dans une proportion sensible les privilèges que les gentilshommes avaient défendu avec tant d'acharnement. Les vingtièmes nobles se payèrent dans l'Agenais presque au même taux que les vingtièmes roturiers.[3]

---

ne réussirent pas complètement, du moins, en vérifiant les titres de noblesse, ils parvinrent à éliminer nombre d'intrus, qui par leurs prétentions à posséder des biens noblement tentaient de suppléer aux lettres qui leur manquaient.

[1] La distinction théorique entre les biens nobles et les biens ruraux a été fort bien établie par M. J. de Bourrousse de Laffore. *Notes histor. sur les monuments féodaux... Revue de l'Ag...* t. VII, 1880, p. 244 et p. 178 du tirage à part.

[2] Voir à ce sujet art. 94 du cahier de 1614 et note.

[3] Cf. *Le livre de raison des Daurée d'Agen* p. 50. *Revue de l'Agenais*, t. VII, 1880, p. 319. Sur le taux et l'assiette de ces impôts, voir : *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube*, par H. d'Arbois de Jubainville, Paris, Champion, 1880, p. 49. Un rôle de la capitation noble dressé, en 1750, pour la juridiction d'Agen, ne porte pas moins de 57 noms. (CC. 483.)

J'ai cité quelquefois dans le cours de ces études *Le livre de raison des Daurée*. Le texte de ce mémorial est précédé de notes sur quelques livres de raison des anciennes familles de l'Agenais, parmi lesquelles plusieurs sont de la meilleure noblesse. Je n'ai trouvé ni dans les mémoires ni dans les

Digitized by Google

Ce commentaire des articles de nos cahiers de 1588 et de 1614 serait incomplet si nous ne cherchions pas à connaître dans quelle mesure se produisaient les abus signalés par le tiers état. Ainsi, toujours débordé par l'étude de notre sujet, nous sommes forcé de faire une nouvelle digression. Pour bien définir la situation que la noblesse paraît avoir occupée dans le pays, il faut remonter à l'origine.

Les anoblissements ne datent en France que de la fin du XIIIe siècle. Les chartes de l'Agenais antérieures à l'année 1300, malheureusement peu nombreuses, fournissent des noms de personnes qualifiées de chevaliers (*miles*), damoiseaux, seigneurs de... Leur condition devait être fort inégale. Quelques-uns appartenaient à de grandes familles féodales, peut-être anciennes dès cette époque. J'aurai l'occasion de revenir sur le rôle que ces familles puissantes ont joué dans notre pays durant le Moyen-Age. On en comptait un bien petit nombre. La plupart des chevaliers ne possédaient ni châteaux-forts ni vaste territoire et leur condition pourrait à peine être comparée à celle de nos sous-lieutenants.[1]

Lorsqu'on voit, en l'année 1205, créer, en une seule fois, mille chevaliers, lorsque des contemporains de Simon de Montfort repré-

---

comptes de ces familles aucune trace de perception de droits dits féodaux.

Le livre Caumont, dont j'ai rappelé le souvenir, nous reporte en pleine féodalité. A en juger par les fragments d'autobiographie qu'il nous a laissés, Nompart II de Caumont était un vaillant capitaine et un seigneur aimé de ses vassaux.

[1] M. le baron de Verneilh a publié dans *le Correspondant*, année 1879, un remarquable article sur les origines de la noblesse : *De l'avènement des nouvelles couches sociales sous l'ancien régime*. Nos recherches personnelles confirment les données exposées dans ce mémoire, que nous allons citer plusieurs fois, en nous référant à la pagination du tirage à part.

Cette savante étude s'appuie entre autres documents, sur de nombreuses pièces intéressant la Guyenne. Il en ressort qu'à toutes les époques de notre histoire la noblesse fut accessible non seulement aux gens de guerre mais à tous ceux qui rendaient des services, et notamment à la bourgeoisie qui s'enrichissait par l'industrie.

Voir aussi sur les gentilshommes, maîtres de forges la *notice*, du même auteur, *sur les anciennes forges du Périgord et du Limousin*. *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. IV, 1876.

Digitized by Google

sentent une de ses armées composée de 20,000 chevaliers sur 220,000 hommes environ, nous pensons, avec M. le baron de Verneilh, que ceci « donne bien la proportion habituelle de la cavalerie relativement à l'infanterie, mais exclut, pour la plus grande partie de ces chevaliers, par le fait seul de leur nombre, l'idée d'une naissance privilégiée, d'une classe à part dans la nation.[1] »

La guerre de Cent ans, si rude dans nos pays, fit la fortune d'un très grand nombre d'hommes d'armes. Quiconque était assez riche pour acheter un cheval, rallier quelques hommes, assez hardi pour tenir la campagne avait bien des chances d'être fait promptement chevalier.

Il y eut alors de grandes révolutions dans le monde féodal. Les plus braves, les plus fidèles et aussi malheureusement les plus habiles à « se tourner » français ou anglais à l'heure opportune ; parfois même ceux qui groupaient le plus d'aventuriers autour d'eux, parce qu'ils accordaient plus de licence à leurs troupes, tous ceux qui se signalèrent dans cette longue série de combats acharnés, de sièges, de brigandages[2] purent obtenir des seigneuries et des fiefs, en supplantant les familles anciennes éteintes,[3] expatriées, condamnées

---

[1] *Avènement des nouvelles couches, p. 12 et 13.* C'était bien aussi l'opinion de M. Boutaric et je citerai ce passage de son ouvrage sur *Saint Louis et Alphonse de Poitiers* (Paris, Plon, 1870, p. 496). « Dès le treizième siècle, avec de l'argent, on devenait noble et chevalier. Je ne parlerai pas de certains usages du Midi, où la classe bourgeoise était tellement rapprochée de la classe noble que souvent les lignes de démarcation se trouvaient effacées. A la fin du treizième siècle, les bourgeois du Languedoc prétendaient avoir le droit de porter le ceinturon de chevalier, et la justice de cette prétention était officiellement constatée par des prélats et par des barons. »

[2] Il faut bien aussi prononcer ce mot. On sait trop ce qu'étaient les bandes des meilleurs capitaines tels que Du Guesclin, Rodrigue de Villandrando. V. à ce sujet l'ouvrage de M. Boutaric sur *les Institutions militaires de la France*, Paris, Plon, 1863. — *Histoire de Bertrand Du Guesclin*, par Siméon Luce, Paris, Hachette, 1876, chap. X. — *Rodrigue de Villandrando*, par J. Quicherat. Paris, Hachette, 1879.

[3] A leur tour un grand nombre de nouvelles familles féodales étaient déjà éteintes au XVIIe siècle.

Il serait impossible d'entrer dans les détails des faits qui amenèrent la chute ou l'avènement des familles féodales. D'ailleurs le peu de documents du

Digitized by Google

pour rébellion, ruinées par les confiscations ou amoindries par les défaites.

Au xve siècle, l'état du pays était fixé. Il a peu varié géographiquement jusqu'au xviiie siècle, où l'on comptait encore dans l'Agenais 118 juridictions seigneuriales et seulement 19 juridictions royales.[1] La seule comparaison des unes et des autres est fort instructive. Comme superficie de territoire, les premières sont approximativement dans la proportion de quatre à cinq contre une; mais, au point de vue de la densité de la population, les secondes paraissent l'emporter

---

xive siècle qui nous sont parvenus, ne nous donneraient pas une explication suffisante de ces décadences et de ces fortunes subites. Dans les environs immédiats d'Agen, les familles féodales les plus puissantes paraissent avoir été durant la première moitié du xiiie siècle celle des Alaman, dans la seconde moitié du xiiie siècle celle des Rovignan ; les du Fossat et les Durfort prirent la prépondérance durant la guerre de Cent ans.

[1] Voir : *Esquisse d'une géographie historique de l'Agenais et du Condomois*, par M. Bladé. *Revue de l'Agenais*, tome III, 1876, page 232.

Cet état, dressé pour les années qui ont précédé la Révolution, doit être rectifié pour le xviie siècle d'après un livre d'arpentement de l'Agenais exécuté en l'année 1605. A cette dernière époque, l'Agenais comprenait vingt juridictions de moins (117 au lieu de 137). Miremont, près d'Aiguillon, Coleignes, Dominipech, Montaut, Sauveterre, Verteuil sont cités dans l'arpentement officiel et ne se retrouvent pas dans la liste donnée par M. Bladé. Cependant une partie de ces juridictions devait exister encore en 1789. Les juridictions qui figurent en plus dans l'*Esquisse*, et qui par conséquent semblent avoir été détachées des autres depuis l'année 1605 ou prises sur la rive gauche de la Garonne sont les suivantes : Born, Bouynet, Calonges, Le Castella, Castets, Causac, Ferrussac, Frégimont et Saint-Barthélemi, Lacapelle-Marmande, Lacépède, Lagarde, Laperche, Lavedan, un des Lévignac, Malromet, Marsac, Moulinet, Puycalvary, Puydauphin, Quissac, Rayet, Saint-Avit, Saint-Bausel, Saint-Sardos, Sineuil, Tombebouc, Villeton. Les variantes entre 1605 et 1789 portent en somme sur 27 noms. Des changements s'étaient également produits avant le xviie siècle. J'ignore à quelle époque certaines juridictions royales, comme Sainte-Livrade, étaient devenues seigneuriales. Il faudrait aussi distinguer des autres les seigneuries purement honorifiques, qui sont nombreuses. Ainsi, Grateloup est une baronnie, ce qui n'empêche pas les habitants de cette commune d'écrire dans leurs cahiers de 1789 : « il n'y a aucun gentilhomme ni privilégié dans la juridiction. »

Digitized by Google

sur les premières.[1] A ces grandes villes royales, Agen, Villeneuve, Marmande, Port-Sainte-Marie, Monflanquin, Puymirol, Castillonnès, Villeréal, Sainte-Foy-la-Grande, Boville, Castelsagrat, Penne, Miramont, on ne trouve à comparer, parmi les villes placées sous la dépendance des seigneurs, que celles de Tonneins, Aiguillon, Fumel, Duras, Castelmoron, Tournon. Clairac était en paréage.

Le développement continu des villes relativement libres et privilégiées, mis en parallèle avec la décadence progressive des juridictions seigneuriales est le fait le plus important et le plus sensible à première vue qui se dégage de l'étude du passé de notre Agenais. Cependant aucun de nos historiens ne l'a signalé jusqu'à ce jour. Sa cause est toute naturelle : la population ne se déplace que pour rechercher des conditions meilleures.

Indépendamment des droits de justice, des lods et ventes, les seigneurs jouissaient d'autres droits fort variables et de plus en plus réduits depuis le moyen âge. Leurs propriétés personnelles étaient assez considérables. A la fin du XVIe siècle, la noblesse possédait, dit-on, le tiers du territoire de l'Agenais (Voir : CC. 95). Cette évaluation paraît être singulièrement exagérée : elle est faite à l'occasion d'un procès intenté aux gentilshommes par les états du pays, et l'on sait que les plaideurs forcent ordinairement le compte. Il suffit de feuilleter un peu les cadastres anciens de l'Agenais pour en rabattre sur ce chiffre et de beaucoup.

A partir de l'année 1400, les anoblissements accrurent dans des proportions considérables le nombre des gentilshommes. Tout bourgeois enrichi pouvait acquérir sans peine des biens nobles ou des charges titrées. Nul besoin d'être, comme ce Sébastien Zamet, dit *Bastien*, en toute bonhommie, l'heureux *seigneur de 1,700,000 écus*, pour devenir, au temps de Henri IV, *baron de Murat et de Bylly ;*[2]

---

[1] Je ne connais pas de statistique ancienne qui permette de faire un calcul précis. Il faut donc prendre les chiffres de la population actuelle — faute de mieux — en tenant compte des limites anciennes des juridictions. On verra qu'après un siècle bientôt révolu depuis l'abolition des privilèges, les territoires régis par les seigneurs, malgré leur vaste étendue, n'égalent que tout juste ceux des juridictions royales au point de vue du chiffre des habitants.

[2] *Avènement des nouv. couches*, p. 29.

Digitized by Google

la noblesse était accessible de toutes parts à de moins riches. Bien souvent nos bourgeois se passaient de lettres et transformaient en fiefs nobles quelques portions d'un patrimoine roturier. Procédé fort simple : avoir un petit coin de terre exempt de tailles, jouir noblement de quelques carterées de friches, c'était un commencement de preuves. Pour peu que les contribuables influents de la juridiction eussent la complaisance de fermer les yeux, les années amenaient une sorte de prescription. Les rigueurs exercées par les intendants contre les faux nobles ne suffisaient pas toujours pour corriger ou prévenir ces usurpations faciles et presque inoffensives.

Des gentilshommes en sous-ordre pouvaient se multiplier dans les juridictions seigneuriales; les villes royales avaient aussi leur noblesse, fort nombreuse, issue de la bourgeoisie tout naturellement, noblesse sans privilèges, tout le monde ayant comme eux le droit de posséder des francs alleux. Leur condition n'est pas meilleure que celle du peuple : ainsi que de nos jours, leur fortune personnelle fait toute la distinction.

Cependant ils arrivent plus facilement aux charges consulaires, qu'ils cherchent à absorber. Nos grandes villes ayaient une constitution aristocratique; et nulle part les consuls n'étaient élus par le suffrage universel. Les consuls en charge, assistés ou non des jurats, pour la plupart recrutés parmi les anciens consuls, nommaient leurs successeurs. Ainsi les charges municipales se perpétuaient dans les grandes familles.[1]

La noblesse des villes royales se trouvait bien d'avoir sa part des franchises de la communauté. De grands seigneurs ne dédaignaient même pas de se faire recevoir bourgeois. Le plus ancien exemple connu pour la ville d'Agen vaut la peine d'être cité. En 1279, Rain-

[1] On pouvait être réélu à de courts intervalles. Pierre Daurée fut neuf fois consul d'Agen, de 1521 à 1565. Voir : *Livre de raison des Daurée.*

Ces honneurs, dus aux suffrages plus encore qu'à la naissance, constituent l'unique privilège de la noblesse des villes.

A l'appui de cette assertion, voir ci-dessous le paragraphe des cahiers de 1649, sous le titre *Droits honorifiques des consuls.* Les nobles demandent la préséance sur le juge, et encore non pas à titre de nobles mais à titre de consuls, quand ils sont élus à ces fonctions. Cette préséance est *le seul honneur et employ public qu'il leur reste.* Les *gradués* ont le même droit.

Digitized by Google

froid de Durfort, damoiseau, de la famille féodale qui paraît avoir élevé le château-fort de Bajamont et qui possédait de si vastes domaines dans la juridiction ou près de la juridiction d'Agen, Durfort se fit recevoir bourgeois de cette ville et prêta en cette qualité le serment d'être *bons et leials als senhors e al cosselhs* d'Agen, de se rendre à leurs ordres, de fournir le service militaire (*ost*), de payer les impositions (*questa* et *talhada*) pour les biens qu'il possédait ou acquerrait à l'avenir dans les limites de la *sauveté* ou octroi (*d. x*) et de la juridiction (*honor*) de ladite ville.[1]

---

[1] Voici ce document :

« Tenor vero instrumenti qualiter domini consules civitatis Agenni receperunt Ramphre de Duroforti, dominum de Bajuli monte, in burgense dicte civitatis.

« Notum sit que l'an de nostre senher M. CC. LXXIX, regnante domino Philippo, rege Francorum, Arnaldo Agenni episcopo, so es assaber VIII dias a l'issit d'Abril, recebero lo cosselhs d'Agen en Ramphre de Durfort, donsel, per borgues, al qual lo predichs cosselhs donet e autreget sa part cum a borgues en totas e cadauna las franquesas e las libertats que li borgues ni li ciutadas del meiss loc au ni deven aver per tot locs, lo quals n a Ramphre juret sobre sans evangelis de Deu que els sera bons et leials als senhors e al cosselhs d'Agen, e que totas horas e totas vegadas que l predisch cosselhs lo mandara ni l fara mandar per messatge o per crida que el vendra a llor mandament et ls sera hobedient, aissi cum borgues d'Agen deu estre hobedient ; e que de totz los bes e de totas las possessios e de totas las heretatz que a dins los dex ni dins la honor d'Agen o per aenant aura, que el segon que y aura n e dara al esgart del cosselh a ost e a questa e a talhada e a autres devers per sols e per liura, cum borgues d'Agen deu far. Aisso fo fach, el dia e en l'an sobredich. Hujus rey (*sic*) testes sunt : Vitalis Calvet, Raymundus de La Cassanha, filh d'en Aymar de La Cassanha, qui fo, et ego Raymundus de Berneto, communis notarius Agenni, qui hanc cartam scripsi. » (BB. 16. f° 133.

L'incident auquel nous devons la conservation de cette pièce se rattache étroitement à notre sujet et nous fixe sur les rapports entre les villes et les seigneurs.

De 1344 à 1354, dates extrêmes de notre plus ancien livre de jurades, la ville d'Agen tenait le parti de la France, avec l'aide du duc de Bourbon, du duc de Normandie, du comte d'Armagnac, lieutenant du roi de France, d'Olivier de Laye, capitaine général pour le roi de France, du roi de Navarre, lieutenant du roi de France, du comte de Monlesun, du seigneur de

Digitized by Google

Et, de même, on reçut comme bourgeois d'Agen noble Bertrand de Savignac, seigneur de Mérens, en 1336, et Aymeric de Noailhac, en 1346 (BB. 16, f° 133 et 64). On imposa de plus à ce dernier l'obligation d'acquérir une maison, dans le cours de l'année, suivant la coutume.

Ces quelques aperçus suffisent pour démontrer qu'il existait deux classes bien différentes de gentilshommes. L'une, qui est issue de la bourgeoisie ou s'associe avec elle, ne jouit généralement d'aucun droit dit féodal; ces familles, s'allient volontiers entre elles; elles remplissent les premières charges dans le consulat, dans la magistrature, dans les finances; le privilège qui s'attache à la naissance permet à ceux de ses membres qui prennent du service militaire d'obte-

---

Caumont, de Craon, des sénéchaux Robert d'Houdetot et Raymond de Rabastens, etc. D'autre part, les Anglais et leurs alliés occupaient les places de Sainte-Livrade, Aiguillon, Laroque-Timbaud. Amanieu du Fossat, seigneur de Madaillan, Bertrand de Gotz et autres s'étaient déclarés pour eux. En les imitant, Arnaud de Durfort, seigneur de Bajamont, trouvait l'occasion d'empiéter sur le territoire d'Agen. Il planta des fourches patibulaires, entre son château et la ville d'Agen, comme symbole de son indépendance et de ses prétentions.

A ce moment, si critique, rien ne fut plus sensible aux Agenais que ce manque de foi et cette usurpation.

Au mois d'octobre 1351, ils prirent les décisions les plus énergiques : les fourches plantées par Arnaud de Durfort seront arrachées; une enquête, par-devant le bailli royal, prouvera que Bajamont et ses paroisses font partie de la juridiction d'Agen; enfin, on résistera par tous les moyens, des pieds et des mains (*ab lo pes et ab las mas*). Pour rappeler les obligations contractées par Rainfroid de Durfort et méconnues par son petit-fils, on insinuait l'acte ci-dessus.

Telle paraît avoir été l'origine de l'interminable procès intenté par les Agenais contre les seigneurs de Madaillan et de Bajamont, procès dans lequel une ville puissante ne put obtenir gain de cause contre des seigneurs non moins puissants.

Les du Fossat avaient donné l'exemple de ces usurpations aux Durfort. En 1283, la juridiction d'Agen s'étendait au-delà de Laugnac, jusqu'à Lacenne (Voir : *Chartes*, n° LXVI). Un siècle et demi après, les seigneurs de Madaillan occupaient un rayon de plus de six kilomètres emprunté à ce territoire, et le ruisseau Bourbon formait les nouvelles limites de la juridiction d'Agen.

Digitized by Google

nir des grades ; d'autres, engagés dans les ordres, peuvent aspirer aux dignités ecclésiastiques ; mais à ces familles il faut aussi de la fortune, car beaucoup de charges sont vénales. Ce n'est pas à cette noblesse que s'adressent les critiques formulées dans nos cahiers ; tout au contraire, les gentilshommes qui en font partie ont eux-mêmes rédigé les articles dont nous donnons le commentaire. Par exemple, sur les trois députés élus par le tiers état de l'Agenais, en 1614, deux, Julien de Cambefort, écuyer, sieur de Selves, et Jean de Sabaros sont nobles.

Tous les gentilshommes de l'autre catégorie ne remontaient pas à l'âge héroïque de la noblesse ;[1] mais cette classe fait encore valoir de vieux droits féodaux, entre autres le droit de justice, qui se transmettent comme un patrimoine d'une famille à l'autre, c'est-à-dire qui peuvent facilement tomber entre les mains de la noblesse toute bourgeoise des villes.

Nous avons vu qu'un grand nombre de juridictions restaient sous la dépendance immédiate des seigneurs. Cette subordination devait durer encore pour quelques-unes plus d'un siècle et demi Dans les cahiers de 1789, les paroisses et les communautés placées sous ce régime font entendre les plaintes les plus vives sur leur condition Le contraste est frappant avec les doléances des villes, qui visent plutôt des réformes d'un ordre général ou purement administratives.

Ainsi le peuple ne souffrait pas partout des mêmes abus, mais les

---

[1] Ils n'étaient pas non plus aussi riches qu'on pourrait le supposer. On ne trouve dans tout l'Agenais qu'un petit nombre d'habitations seigneuriales, bâties de l'an 1600 à 1789, qui puissent témoigner de la richesse de leurs fondateurs : les châteaux de Fumel, de Born, de Théobon, d'Aiguillon, de Lafox.

M. A Babeau a fort bien défini l'état de cette noblesse de province, dans un chapitre de son dernier ouvrage (*La vie rurale sous l'ancien régime*, Paris, Didier, 1883, p. 167) ; et l'on peut appliquer à l'Agenais le passage suivant : « Comme les membres des classes inférieures, ils (les seigneurs) sont de condition et de fortune diverses ; il y a autant de distance entre l'homme de qualité, pourvu de titres et de grandes charges à la cour, et le pauvre gentilhomme campagnard, qu'il en existe entre le gros fermier et le manouvrier indigent. Le pauvre gentilhomme végète, réduit souvent à envier le sort de l'homme de loi et du laboureur. »

Digitized by Google

cahiers du pays devaient résumer et absorber des requêtes d'une portée bien différente. On ne saurait donc faire l'application de chaque article à toutes les fractions de l'Agenais. En raison de la diversité des institutions qui caractérise l'ancien régime il faut distinguer sans cesse ; quiconque étudiera la condition des villes et des personnes dans l'Agenais ne devra pas conclure du général au particulier ou réciproquement.

Je ne crois pas affaiblir l'autorité des cahiers en mettant en garde contre les jugements absolus qu'ils pourraient inspirer.

Les doléances des communes fourniraient un excellent commentaire des doléances des pays ; nous regrettons qu'il n'existe aucun de ces cahiers pour la période antérieure à 1649.

(*A suivre.*) G. THOLIN.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNEINS.

(Suite)

Dès le commencement de ces tristes luttes, le comte de La Vauguyon, seigneur de Tonneins-Dessous, avait négligé la défense de la ville. Réduite à ses seules ressources, la population n'avait pas tenu ses fortifications en état ni préparé ses munitions, en sorte qu'elle n'était pas capable de résister à une armée relativement nombreuse. Tonneins-Dessus, au contraire, constamment soutenu par le marquis de La Force, possédait tout ce qui était nécessaire pour soutenir une attaque régulièrement conduite. Sa s tuation même rendait plus difficiles les opérations d'un siège.

Attaqués par le maréchal de Thémines, à la tête des régiments de Picardie, Chappes, Beaumont, Villeroy, par le duc d'Elbœuf, pour le bourg de Cuges, avec les régiments de Piémont, La Suze, la douze, Grignan, Flein, Bourdeilles et Château, Tonneins-Dessous et le bourg de Cuges furent emportés dès le premier jour.

Ce dénouement d'ailleurs prévu, était la conséquence nécessaire de l'état des localités assiégées. Les habitants de Tonneins-Dessous se réfugièrent à Tonneins-Dessus qui fut occupé bien vite par le marquis de Monpouillan, le vicomte de Castets, la garnison et tous les hommes capables de porter les armes. Le siège fut continué sur ce point.

Etabli à Tonneins Dessous avec son armée, le duc d'Elbœuf creusa des tranchées, mit ses canons en batterie pour ouvrir une brèche.

De La Force ne restait pas inactif. Il s'avança avec ses troupes sous les murs de Tonneins-Dessus, s'y retrancha, établit plusieurs barricades sur la butte d'un moulin à vent au nord est et près de Tonneins-Dessus du côté de Clairac. Cette entreprise hardie, en face des assiégeants, aidait puissamment les assiégés et leur permettait d'opérer de fréquentes diversions.

Digitized by Google

Le duc d'Elbœuf voyant tout le mal que lui causait cette petite troupe établie dans une si bonne position, résolut de la disperser et d'attaquer en même temps la ville en donnant l'assaut par une brèche qu'il avait réussi à pratiquer au nord de Tonneins Dessus. Les régiments de Piémont et de Picardie lancés contre la ville furent repoussés avec perte. Le duc d'Elbœuf se porta lui-même, à la tête de douze cents fantassins, de cinq cents cavaliers appuyés par deux pièces de canon, vers les positions occupées par M. de La Force. Celui-ci, du haut de ses retranchements, accabla les ennemis, puis, abandonnant tout-à-coup ses positions, il se fit poursuivre jusque sous les murs de Clairac où il rentra se félicitant d'avoir fait diversion aux opérations du siège et donné de la confiance aux assiégés.

Ce double fait d'armes eut lieu le 20 mars, jour des Rameaux. Voici comment le duc d'Elbœuf l'apprécia dans une lettre qu'il adressa le lendemain au parlement de Bordeaux :

« Messieurs, je dois, vous honorant comme je fais, raison et avis de « ce qui se passa hier, jour des Rameaux, au combat que je fis contre « les ennemis, afin que vous receviez la part que vous méritez au « progrès des armes du roi. L'action fut telle que je pris la cornette « de M. de la Force, et il lui fut tué trois ou quatre cents hommes de « pied et pris force prisonniers, gentilshommes et autres, outre un « drapeau de gens de pied et le moulin qu'ils avaient si bien fortifié. « Si ledit sieur de La Force ne se fût retiré comme il fit, s'étant sauvé « à Clairac avec le sieur Théobon, je vous assure qu'il eût été mon « prisonnier. J'espère avoir bientôt raison de ce lieu assiégé dont je « vous donnerai des nouvelles, vous suppliant de me donner des « vôtres et de me croire parfaitement, Messieurs, votre bien humble « et affectionné serviteur, Elbœuf. »

Il arriva souvent, pendant ce siège, que M. de La Force conduisit ses troupes jusques sous les murs de la ville pour venir au secours de son fils, M. de Monpouillan, et harceler les assiégeants.

Le siège traînait en longueur, le Parlement s'en plaignait et le duc d'Elbœuf ne pouvant arriver à aucun résultat résolut de ne plus tenter l'attaque et de réduire la ville par la famine. Tonneins étant mal approvisionné, cette tactique semblait assurer un prompt succès. Mais, de La Force avait compris la gravité du péril ; il s'était emparé de la petite ville de Granges et y avait saisi une quantité très considérable de blé et de farine ; il fit armer et équiper plusieurs bâteaux, les chargea de provisions et les fit diriger sur Tonneins. Le Parlement de

Digitized by Google

Bordeaux, informé de cette tentative, envoya des bateaux sous la conduite de trois chevaliers de Malte pour s'emparer des barques et des vivres. Leur entreprise échoua ; les provisions entrèrent dans Tonneins-Dessus, qui fut ainsi, ravitaillé pour deux mois

Par de fréquentes escarmouches, le duc de La Force tentait de diviser l'armée royale. Il réussit même à tourner la ville et à occuper la campagne au nord de Tonneins. Il rangea ses troupes en bataille sous les murs de Tonneins-Dessous. Le duc d'Elbœuf se porta aussitôt sur ce point et le duc de Monpouillan, profitant de cette diversion, fit une vigoureuse sortie contre les tranchés des assaillants, et força les troupes royales à abandonner leurs positions. Ce fut alors un sauve-qui-peut général. Les divers marchands qui suivaient l'armée royale se réfugièrent dans les villes voisines et répandirent le bruit que le siège était levé.

Le duc d'Elbœuf, que cette résistance décourageait, entama des pourparlers : il exigeait que les assiégés se rendissent à discrétion. Ceux-ci répondirent qu'ils étaient décidés à mourir plutôt que de subir une humiliation, d'autant moins méritée, que leurs armes avaient été deux fois victorieuses pendant ces longues luttes.

Tous les efforts des assiégeants se concentrèrent du côté d'une fortification formant une demi-lune à l'angle nord-ouest de la ville. Cet ouvrage qui n'était pas établi selon les règles de l'art, fut emporté le 18 avril. Le marquis de Monpouillan, qui avait reçu une forte blessure à la tête, tomba aux mains des troupes royales. Au moment où les assiégeants célébraient leur victoire, six cents hommes sortirent en bon ordre de la place, reprirent les fortifications et forcèrent les assiégeants à leur remettre M. de Monpouillan. Dans cette affaire, l'armée royale perdit l'un de ses officiers les plus distingués, M. de la Reinville, maréchal de camp. Il fut enterré dans l'église du Mas où l'on peut lire son épitaphe.

Le duc d'Elbœuf dirigea ses efforts contre le bastion oriental de Tonneins-Dessus déjà fortement entamé et l'emporta dans une charge vigoureuse ; mais ayant appris que six cents hommes de troupes fraîches avaient été introduites dans la ville la nuit précédente, il crut prudent de ne pas s'avancer davantage.

Ce nouveau renfort avait rendu la confiance aux assiégés. Le 27 avril, après avoir bien étudié la situation et concentré les troupes, ils exécutèrent une grande sortie, reprirent le bastion, cul-

Digitized by Google

butèrent les corps-de-garde des assiégeants, puis l'armée, et balayèrent entièrement les tranchées.

Le duc d'Elbœuf, surpris par la vigoureuse offensive des assiégés, courait au-devant de ses soldats effrayés et cherchait à les ramener au combat : « Quoi, messieurs, s'écria-t-il, les ennemis nous auront chassés et auront repris en une nuit ce que nous n'avons pu gagner qu'avec tant de temps, et nous ne pourrons pas faire en un jour ce qu'ils ont fait en une nuit ! Pour moi, je suis résolu de mourir ou de les chasser aussi vite qu'ils nous ont chassés, et je ne veux pas attendre pour le faire plus de temps qu'il n'y en a jusqu'à midi. Je ne doute point que tout le monde ne me suive, puisque tout le monde y est engagé d'honneur comme moi et aurait honte de survivre à un tel affront. Ainsi, je n'ai point d'autres ordres à donner, sinon qu'à midi chacun aille droit à son poste pour l'emporter ou y mourir ! »

A la puissante voix d'un chef aussi vaillant, les troupes royales se rallièrent, les tranchées furent rétablies, les postes repris, *avant la fin du jour*, comme l'avait prescrit le duc d'Elbœuf.

Cependant, le marquis de La Force avait rassemblé un corps de huit cents hommes de pied et de quatre cents chevaux et, d'accord avec les assiégés, se préparait à une nouvelle tentative pour faire lever le siège. Le duc d'Elbœuf l'apprit ; il reçut un renfort de six cents hommes, ce qui portait ses troupes à environ onze mille hommes. M. de La Force, bien qu'il fut informé de cette circonstance, n'abandonna pas son projet.

A la fin du mois d'avril, vers neuf heures du soir, il partit de Clairac et se dirigea vers les hauteurs de Mont-Caubet, et, suivant la cime des côteaux, il s'arrêta dans la forêt de la Gautrenque où il fit halte. Il arriva, au point du jour, à l'entrée de Tonneins-Dessus, à une portée de mousquet du camp du duc d'Elbœuf. Il voulait attirer l'armée royale hors de ses retranchements et donner aux assiégés le moyen d'opérer une sortie. Ce projet réussit, le duc d'Elbœuf marcha, avec une compagnie de cavaliers contre M. de La Force, qui se retirait lentement, faisant toujours feu sur les poursuivants. L'armée royale s'y laissa prendre, elle arriva ainsi près du bois de la Gautrenque où M. de La Force avait opéré sa retraite en bon ordre.

Les assiégés qui surveillaient ces mouvements, feignirent une sortie vers Clairac pour y attirer les troupes qui étaient restées dans le camp ; bientôt, réunissant leurs forces, ils se dirigèrent vers le bastion tant de fois pris et repris, renversèrent tous les obstacles, se

Digitized by Google

jetèrent sur les tranchées occupées par quelques compagnies des régiments de Piémont et de Picardie, tuèrent ou mirent en fuite les soldats, détruisirent les ouvrages, brûlèrent les affûts de trois pièces d'artillerie, jettèrent deux de ces pièces dans le fossé de ville et une autre dans la Garonne, s'emparèrent de tout ce qu'ils trouvèrent dans le camp. Enhardis par ce succès, ils osèrent pénétrer dans Tonneins-Dessus et jusque dans le logement du duc d'Elbœuf, laissant partout des traces de leur vengeance.

Après ce coup de main, les assiégés rentrèrent en bon ordre dans Tonneins-Dessus, se préparant plus que jamais à la résistance.

La peste et la famine faisaient d'affreux ravages dans la ville, mais d'un autre côté, les expéditions si fréquentes de M. de La Force qui pénétrait sous les murs mêmes de Tonneins, les sorties souvent heureuses de la garnison produisaient un grand découragement dans l'armée royale. Le roi s'en prenait au duc d'Elbœuf de la longueur d'un siège qu'il croyait d'abord devoir durer seulement quelques jours. Il menaçait le duc de lui envoyer M. le Prince avec des troupes fraîches et de lui enlever l'honneur du triomphe.

Les chefs des deux camps ennemis furent forcément amenés à s'entendre. Le duc d'Elbœuf finit par se désister de ses premières prétentions ; le 4 mai 1622, il signa avec le marquis de Monpouillan et le vicomte de Catsets les articles de la capitulation arrêtés en ces termes :

1° Que les assiégés demanderaient pardon général de ce qu'ils avaient entrepris contre le service du roi ;

2° Qu'ils jureraient et promettraient et protesteraient sous peine de la vie de ne porter de six mois les armes contre le service de S. M., pour quelque cause et prétexte que ce fût ;

3° Que moyennant les choses et protestations ci-dessus, ils sortiraient de la place de Tonneins avec les armes et bagages, la mèche éteinte;

4° Qu'ils laisseraient en la dite place tous les canons qu'ils y avaient trouvés, avec toutes les munitions de guerre qui y étaient, sans en distraire ni en emporter aucune ;

5° Qu'il leur serait pourvu *de bâteaux* ou charriots pour emmener leur malades par eau ou par terre, et iceux conduits en assurance ès lieux où ils se voudraient retirer, ou bien iceux être pansés s'ils voulaient demeurer sur les lieux ;

Digitized by Google

6° Qu'il leur serait fourni des sauf conduits et passe-ports pour se retirer où bon leur semblerait.

Cette capitulation fut exécutée, mais ce qui honore la mémoire des deux chefs des troupes assiégées, c'est qu'ils moururent tous les deux trois jours après le traité, des suites de leurs blessures aggravées par la maladie qui faisait tant de victimes. Leurs corps transportés d'abord dans l'église de Bugassat, furent inhumés à Clairac.

Monsieur le Prince arrivait avec quatre mille hommes pour remplacer le duc d'Elbœuf, il apprit à Bordeaux la capitulation et la retraite de la garnison de Tonneins à Clairac et à Sainte-Foi.

Le siége avait duré près de trois mois, puis un traité avait été conclu ; tout cela fut considéré comme un affront aux armes du Roi, il fallait finir d'une manière plus éclatante : la ruine des deux villes fut résolue.

Trois mois après la capitulation, le duc d'Elbœuf fit mettre le feu aux deux villes qui furent réduites en cendres. Un poète de Tonneins qui écrivait en latin a laissé à sa ville natale un adieu qui mérite de rester dans nos archives. J'ai trouvé cette pièce dans un recueil de poésies de *Jean Costebadie*, à la bibliothèque nationale et je l'ai très exactement transcrite.

THOMENSIUM — EPIGRAMMA XXXI.

Patria fusa solo, rapidis populata que flammis,
Nil igitur, nisi quod voluit ignis, eris !
Debueras populis meliora exempla futuris,
Lentius et furnus debuit ire tuum.
Viderat et nuper peregrinus et incola : sed non
Credidit ille oculis, credidit este malis.
Tanta ruina tua est, oculis non creditur ! ipsi
Credere vix poterunt qui potuere pati.
Ut vidi, interii : mihi patria nostra dedisti
Vitam unam, luctus funera mille habit.[1]

La guerre civile dévastait la France, il fallait y mettre un terme,

[1] Le même poète a chanté le château de Ferron et on trouve aussi dans le recueil des poésies de Costebadie des épîtres adressées à diverses personnes.

Digitized by Google

Dès le 16 février de cette année, le grand et vénérable Du Plessis-Mornay, étranger à ces mouvements, avait écrit au roi cette lettre qui ne saurait être trop connue et trop reproduite :

« Sire, autrefois V. M. a eu pour agréable et même m'a commandé de lui parler de ses sujets de la religion. Je suis si peu, et l'affaire si grand, que je crains que V. M. ne me l'impute en présomption. C'est pourquoi, ne m'osant conjoindre à ceux qui vous demandent la paix pour eux, je me tiens obligé de la requérir en toute humilité pour vous-même et par votre seule bonté de laquelle ils ayent, après Dieu, à reconnaître leur être et leur bien être. Je pense voir V. M. comme un bon père ému en ses entrailles pour la leur donner. Ils ne peuvent aussi ignorer le besoin de la requérir de V. M. avec toutes sortes de soumissions qui expédient le passé et protestent de toute obéissance à l'avenir. Si, jusques ici, Sire, ils ne l'ont fait de si bonne grâce qu'il eût été à désirer, V. M. veuille considérer la peur qu'on leur a donnée que leur ruine fût absolument résolue, qui leur a fait tenir pour justes tous moyens de s'en garantir, leur a fermé les yeux aux bienséances et devoirs pour ne les arrêter que sur leurs nécessités, tous prêts néanmoins, aussitôt qu'il aura plu à V. M. de leur montrer un visage serein, de courir à ses pieds à deux genoux et répandre leur sang pour son service. J'ai dit, Sire, que j'ose vous en supplier très humblement pour vous-même, parce que c'est votre maison qui brûle de tous côtés ; ce sont partout vos hommes qui se perdent, votre sang qui s'espand, votre justice qui s'épuise, vos triomphes qui tournent en funérailles ; et quand ces desseins auront réussi au-delà de l'imagination, il ne vous en restera que des déserts et des ruines. Permettez, Sire, qu'un ancien serviteur vous remontoine en quels périls ils ont autrefois assisté ce grand Henri, votre père, et par quantes années ; et que ces services passés tiennent quelque lieu en leur compte en déduction des mécontentements que V. M. peut avoir reçu. La principale négociation, Sire, gît par devers vous seul qui saura juger équitablement quelles sûretés leur sont nécessaires pour les garantir des animosités de leurs malveillants qui n'ont que trop paru en ces dernières années. Et quand ils n'auraient pas eu l'avis ni la hardiesse de les demander à V. M., il est de sa bonté naturelle et de son affection paternelle de leur accorder d'elle-même ; c'est-à-dire de capituler proprement avec sa justice, en quoi reluira son autorité tout entière. Et peut-être ne manquera-t-elle pas d'occasion en peu de temps en laquelle elle puisse en

Digitized by Google

employer de toute qualité et éprouver à bon escient et leur courage et leur fidélité tout ensemble. Je ploye ici le genouil devant V. M. et lui requiers pardon de ma hardiesse, suppliant le Créateur, Sire, qu'il me doint voir V. M. paisible au dedans et glorieuse au dehors, pour mourir en cette inviolable qualité de votre, etc. »

Ainsi les Réformés ne cessaient de demander la paix. Le roi le savait et cette lettre si digne était faite pour le toucher. Le 19 octobre 1622, il fit publier une déclaration qui maintenait en partie les dispositions de l'édit de Nantes et ordonna que toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles fussent seraient rétablies en leurs biens, charges, honneurs et dignités ; mais en même temps que toutes nouvelles fortifications seraient rasées.

Les prud'hommes des deux villes de Tonneins ne se découragèrent pas, ils s'assemblèrent, pour ainsi parler, sur les ruines encore fumantes de leur maisons. C'était vers la fin de l'année 1622 ; ils firent revivre les institutions municipales qui leur étaient si chères et nommèrent les consuls de l'année suivante.

Les consuls et les jurats avaient pensé que la déclaration du 19 octobre emportait, pour chaque habitant, le droit de rechercher l'emplacement de sa maison pour la reconstruire. Ils se disposaient à agir en conséquence, lorsqu'une décision du roi défendit de rétablir la ville à une distance moindre de cinq cents pas du fleuve.

Jean-Olivier Dussault, avocat général au Parlement de Bordeaux, se transporta à Tonneins pour délimiter les cinq cents pas en dedans desquels on ne pouvait pas bâtir.

Le roi avait institué une Commission chargée de veiller à ce que les conditions de la reconstruction fussent exactement observées. Les habitants, par l'organe de leurs consuls, demandèrent qu'on les autorisât à bâtir sur l'emplacement même de leurs maisons détruites. La chose traînant en longueur, les plus pressés et les plus hardis n'attendirent pas les décisions de la Commission et reconstruisirent leurs demeures. Les consuls fermèrent les yeux jusqu'à ce que ces faits eussent été dénoncés au Parlement de Bordeaux.

Le 11 août 1623, le Parlement rendit un arrêt qui chargea M. Dussault « de faire et parfaire le procès à ceux qui construisaient et bâtissaient des maisons ez environs de Tonneins. »

Dussault se rendit à Tonneins. Il n'est pas sans intérêt de constater d'après des pièces authentiques le soin jaloux que les habitants

Digitized by Google

mettaient à reconstruire sur leurs anciennes possessions, leur persistance à réclamer ce qu'ils considéraient comme un droit, leur désintéressement : en vain leur faisait-on des offres pour reconstruire ailleurs, au nord de la ville. Sans doute la Garonne, avec ses constantes érosions, avec ses inondations terribles, s'est chargée de démontrer la sagesse des prescriptions de l'autorité, mais ce sentiment si naturel de conserver des propriétés qui leur étaient chères et parce que c'était leur patrimoine et parce qu'ils avaient énergiquement lutté pour les défendre, ce sentiment n'est-il pas éminemment respectable ?

Laissons maintenant parler Dussault :

« Aujourd'hui samedi, 16e du mois de septembre 1623, nous Jean Olivier Dussault, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé et son avocat général en sa cour de parlement de Bordeaux, commissaire député par le roi aux démolitions des villes et châteaux de Caumont et Fronsac, et aussi commissaire député par la dite Cour pour faire et parfaire le procès aux contrevenants qui ont rebâti ou bâti de nouveau des maisons dans les ruines de Tonneins-Dessus et Dessous et dans les cinq cents pas prohibés par le roi être rebâties près la rivière de Garonne par nous bornés et limités au mois de janvier dernier aux consuls du dit Tonneins par le commandement de S. M. ayant ci-devant reçu de la cour un arrêt du 11e du mois d'août dernier contenant que la Cour nous a commis et député pour faire et parfaire le procès à ceux qui construisent et bâtissent des maisons à Tonneins et ez environs dudit lieu, ensemble aux voleurs qui sont ez dits lieux, voyant que nous avions avancé de démolir la plus grande part du dit château de Caumont et partie des maisons de la dite ville à cause de laquelle démolition nous n'avions pu désemparer du dit lieu de Caumont parce que les propriétaires des maisons bâties en icelle qui font, la plus grande partie, profession de la religion prétendue réformée, quoiqu'ils eussent reçu argent par notre ordonnance, ne voulaient démolir leurs dites maisons, si nous nous fussions transportés à Fronsac comme nous avions une fois délibéré d'y aller, nous aurions pris résolution pendant que la dernière tour du dit château se sappait et que les maçons et charpentiers par nous employés continuaient le dit travail avec les manœuvres par nous con-

Digitized by Google

vequés, nous aurions, dis-je, résolu d'aller faire un tour au dit Tonneins pour faire au vrai notre procès-verbal des bâtiments refaits au dit lieu et du nom de ceux qui se sont logés dans les dits bâtiments sans congé ni permission du roi. Et avant de partir du dit Caumont — dès le jour précédent 15e du présent mois de septembre, nous aurions envoyé par Lalement sergent royal du présent lieu de Caumont un mandement notre pour assigner à cejourd'hui devant nous heure de huit du matin les consuls du dit Tonneins-Dessus et Dessous pour nous rendre raison desdites contraventions et leur faire entendre notre commission et en outre nous informer par eux des noms desdits contrevenants. Et ce jourd'hui sixième du dit mois, étant en compagnie du sieur du Saillan, du sieur d'Orgueil, secrétaire de la chambre du roi et maitre Jean Couderc, juge du prieur du Mas et consul de ladite ville, maitre N. de Laroche, notre substitut en icelle et de deux autres habitants du dit lieu du Mas et d'un religieux Carme nommé frère Jean Fiton et de notre greffier et de nos serviteurs domestiques et de douze soldats du Mas et un sergent pour les conduire et de vingt maçons, deux charpentiers, douze manœuvres et de Antoine Bernard maitre architecte de Bordeaux, nous sommes acheminés au dit lieu de Tonneins où nous sommes arrivés, environ les huit heures du matin et où étants, après avoir passé la rivière de Garonne, avons trouvé grand nombre de gens assemblés au dit marché du dit Tonneins Dessous, à quatre-vingts pas environ près du bord de ladite rivière et en nombre de près de trois cents personnes, tant hommes que femmes, et tous les hommes portant leurs épées sous leur bras. Et soudain à l'abord ont comparu devant nous Daniel Michellet, consul de Tonneins-Dessous accompagné de maitre Jean Beaupoy, lieutenant du juge de la dite juridiction de Tonneins-Dessous et plusieurs autres habitants du dit lieu à nous inconnus qui nous ont salué, et leur ayant fait lire au haut du dit Tonneins, notre commission contenue au dit arrêt, nous leur avons remontré le tort qu'ils avaient eu de laisser ainsi rebâtir les habitants dans les ruines du dit lieu et hors icelui sans le congé et permission du roi, contre les inhibitions à eux par nous faites de la part de S. M. de se rebâtir dans les cinq cents pas près de la dite rivière que leur avions bornés et limités dans le mois de janvier dernier, lesquelles inhibitions ils ne pouvaient ignorer, tant parce que nous avions posé les dites bornes des dits cinq cents pas par le commandement de S. M. en la présence de partie des dits consuls et des dits habitants et en défaut de partie des autres consuls absents et nous avions depuis notifié verbalement et

Digitized by Google

encore par écrit aux dits consuls les dites inhibitions et plantement des dites bornes. Et partant que les dits consuls pour endurer telles constructions sans dire mot semblaient les autoriser et se rendaient coupables d'icelles, dont la Cour irritée contre eux nous aurait commis et renvoyé au dit lieu pour faire le procès tant à eux que autres habitants contrevenants aux dites inhibitions et que nous voulions voir à la ville les dites maisons rebâties et savoir le nom de ceux qui s'étaient rebâtis, et qu'à ces fins nous leur enjoignions de nous suivre : quoique le dit Michellet nous ait répondu au commencement que personne n'avait rebâti dans les dictes ruines et nous étant avancés dans icelles, avons trouvé dans le lieu ci-devant, le bourg de Cuges, dépendant de Tonneins-Dessous, plus de quinze maisons et choppes ou huttes faites partie de bois et bardés, composé de foin et argile, partie en terre et argile et briques couvertes de tuiles et nous étant approchés es dites choppes, il en est sorti quantité de pauvres femmes, et filles et d'enfants, mal habitués, se jetant à genoux, criant miséricorde et pleurant avec cris et lamentations effroyables, disant qu'elles ne sauraient où se retirer si nous leur faisions rompre les susdites huttes et choppes parcequé elles étaient veuves et n'avaient aucun lieu pour se rebâtir ; ce que voyant et reconnaissant que c'était un jeu joué par l'industrie et artifice dudit Michellet et autres habitants riches dudit Tonneins qui invitaient lesdites femmes à crier et hurler, ou pour émouvoir le peuple à sédition contre nous à ce bruit, ce qu'il eussent fait si n'eussions été bien accompagnés ou pour nous faire lâcher prise et nous émouvoir à commisération, nous avons dit à ce peuple que nous étions là de la part du Roi et de la Cour pour leurs témérités et contraventions, pour leur faire justice et non miséricorde, laquelle ils ne méritaient étant si souvent refractaires aux volontés et commandements du Roi et prenant plaisir d'irriter Sa Majesté par leur opiniâtreté et endurcissement au mal, au lieu de l'apaiser par leur obéissance, qu'ils se retirassent chacun en leurs huttes et choppes et que nous les irions visiter toutes et savoir leurs noms sur chacune d'icelles ; et nous y étant acheminés, nous avons trouvé quinze familles dans les ruines de Tonneins-Dessus et Tonneins-Dessous, savoir : les nommés Anne Peytault, Judith Lansade, Marie Chopin, Anne Micheau, Jeanne et Suzanne Mensac ses filles, Anne de Lafosse, Jean Méric et des gens assez moyennés sur les bastions dudit Tonneins-Dessous, Jean Jurqueyt et Jean Boucherie avouant leurs maisons au sieur de Lagarde, lequel s'est trouvé présent et nous a soutenu lesdites maisons de Boucherie et de Jur-

Digitized by Google

queyt être siennes lui appartenaient jaçait que depuis lesdits Jurqueyt et Boucherie nous ayant confessé le contraire et que lesdites maisons étaient à eux seuls. Et passant vers Tonneins-Dessus, avons trouvé les choppes de Jeanne Hushie, Dauphine Baillarguet, Jeanne de Barre, Marie Blandine, et passant plus avant vers l'église des religieux carmes, avons trouvé un homme assez moyenné avoir déjà bâti une maison passable sur la contrescarpe du bastion environnant ladite église, lequel bastion avons fait ci-devant raser et combler, et en outre Guillaumette Rodies et Florette Salles, toutes lesdites femmes soi-disant veuves, pauvres et misérables, et leur ayant demandé à tous pourquoi ils s'étaient rebâtis sans congé et permission du Roi ou de la Cour, il nous ont répondu n'avoir de place ailleurs pour se rebâtir et que personne ne leur en voulait donner. Et ayant trouvé audit Tonneins-Dessus, maître Barbe consul avec Paul Fazat arpenteur et autres habitants, leur avons fait pareille lecture dudit arrêt par notre greffier, et fait mêmes reproches et remontrances qu'audit Michellet consul de Tonneins-Dessus, et l'ayant blâmé de ce qu'il ne faisait trouver lieu pour retirer ledit peuple au-delà des bornes desdits cinq cents pas à lui ci devant montrées et par nous plantées en sa présence, il nous a enfin dit que s'il nous plaisait d'aller près du ruisseau qui était au-dessus dudit Tonneins où était anciennement un moulin, il nous y mènerait et nous montrerait quelque lieu près d'une fontaine où le peuple se pourrait bâtir, ce que nous lui avons accordé faire. Après quoi nous avons mis lesdits maçons en besogne aux environs de l'église des religieux carmes. Cependant nous avons enjoint auxdits femmes et hommes qui se sont rebâtis dans lesdites ruines de descendre promptement leurs tuiles et charpentes autrement que nous les ferions démolir par lesdits soldats et manœuvres au retour de ladite église des carmes, laquelle nous ayant commandement exprès du Roi verbalement à nous fait par deux fois par S. M. de faire démolir, nous blâmant S. M. lorsque nous l'allâmes saluer à Fontainebleau en avril dernier et lui rendre compte des commissions qu'il avait plu à S. M. nous donner, de ce que nous avions laissé ladite église en pied et que nous ne l'avions pas faite démolir. Et ayant fait commencer de saper ladite église par le bout d'en bas, et par un côté, du consentement dudit père Fiton, lequel nous avions disposé à nous laisser faire ladite démolition étant avec nous à Caumont, et lequel ayant charge de son provincial pour obéir à la volonté du Roi, a consenti à ladite démolition de ladite église et de la petite maison qu'ils avaient rebâtie audit Tonneins-Dessus depuis le siège et

Digitized by Google

reddition de la ville, à cause de quoi nous lui avons accordé la somme de trois cents livres sur le bon plaisir du roi pour leur indemnité, nous sommes retournés sur nos pas vers lesdites huttes et choppes desdites femmes et ayant fait poser à terre les mousquets à portée desdits soldats et commandé à iceux de rompre la muraille d'une choppe de Marie Blandin qu'elle avit commencée à couvrir de rams, ce qui fut fait soudain et ensuite commandé auxdits soldats de descendre la tuile de deux choppes appartenants auxdites Dauphine Baillarguet et Jeanne Burie sans rien rompre, comme ils eurent mis les tuiles à terre et qu'ils commençaient à montonner les murailles, lors lesd. Michelet et Barbe consuls et ledit Beaupuy lieutenant du juge de Tonneins-Dessous nous prièrent de patienter et que dans le lendemain ils feraient mettre tout à bas et nous prièrent et firent prier par ledit sieur du Saillan et autres de notre suite de laisser faire lesdits habitants et qu'ils obéiraient. Comme de fait, voyant que chacune desdites femmes commençait à descendre son tuile de crainte qu'allassions par toutes les autres choppes comme avions commencé, nous fîmes retirer lesdits soldats et enjoignîmes auxdits consuls de faire obéir le peuple dans lundy prochain, à peine de nous en répondre et de faire faire nous-mêmes ladite démolition en notre présence, ce qu'ils nous promirent de faire. A cause de quoi nous enjoignîmes audit Barbe, consul de Tonneins, de nous mener voir ledit ruisseau pour voir la situation de ladite Fontaine et ruisseau et du fond qu'il voulait nous montrer. Et nous y ayant mené, nous jugâmes ladite fontaine être trop proche dudit bastion et être à 70 pas au-deçà des bornes desdits 500 pas près ladite rivière et que se rebâtissant près ladite fontaine, ils s'approcheraient fort près des bastions ruinés. A cause de quoi nous passâmes plus avant et trouvâmes un champ proche de l'une des bornes par nous posées au bout desdits 500 pas entre un grand chemin allant dudit Tonneins à Gontaud et ledit ruisseau, lequel nous avons jugé le plus propre à bâtir, ledit peuple et les plus pauvres desdits habitants tant pour le lavement de leur linge que pour leur issue et être éloignés comme il faut de ladite rivière et médicérement de ladite fontaine, en lieu plénier et hors de soupçon, qui nous a donné sujet de demander le nom du propriétaire dudit champ audit Barbe consul, et nous ayant été dit qu'il s'appelait Bazats, notaire royal, nous avons enjoint audit Barbe de nous le faire venir parler, mais ayant été dit qu'il demeurait à une lieue de Tonneins, nous lui avons donné charge de nous le faire venir parler audit Caumont le lendemain, jour de dimanche, et cependant

Digitized by Google

nous étant enquis de la valeur dudit journal de terre, il nous a été dit qu'il avait valu audit lieu cent écus ayant le siège et que ledit champ était noble. A cause de quoi nous avons lors dit audit Barbe et audit peuple, que sous le bon plaisir du roi, nous hazarderions d'acheter audit lieu un journal de terre et en baillerions cinquante écus pour y loger le menu peuple et les pauvres seulement, à quoi ledit Barbe et les dits pauvres se sont accordés et nous en ont remercié. Et soudain ayant trouvé ledit Bazats dans quelque maison prochaine comme nous en retournions vers les deux bastions et sur le bord de la rivière pour prendre le nom desdits habitants qui se sont rebâtis du côté de Clerac et d'Aiguillon le long du chemin venant de la Gautrenque à Gontaud, joignant lesdits bastions ruinés et encore sur le bord de la rivière que nous avons trouvés être en nombre de trente quatre familles, savoir est près lad. rivière : Salomon Ducasse, Abraham Chopy, Jean Borderie, boucher, Jacques Roudier, pêcheur, Jean Fourestier, dit de Baye, Jean Oignon, Jean Brugier, Guiraud Guérin, Amand Villiers, Philip Roudier, pêcheur, Jean Berglas, Pierre Petit, Marie Guérin, Bernard Tornillon, Jean Roudier, cordier, Jean Crestian. Et sur ledit chemin joignant lesdits bastions, Jean Rigades, Jean Granval, Isabeau et Jeanne Crestian, Jeannette Mendouze, Judith Castéra, Jeanne Desmons, Jean Jugla, Pierre Tibaudeau, Toynette Dulan, veuve Pierre Samaruc, Pierre Brettes, Jean Mizeau, Olivier Lacombe, Jean Miqueau, Anne Teste, Jean Coudroy et Simon Bonneteau. Ils nous ont fait présenter ledit Bazats, notaire, auquel ayant fait présenter cent cinquante livres dudit journal de sa terre, il nous a dit lui avoir coûté cent écus le journal, et enfin lui ayant, au dernier mot, dit qu'il n'aurait que lesdites cent cinquante livres dudit journal ; nous lui avons donné charge de nous venir trouver le lendemain audit Caumont, où nous contracterions avec lui s'il voulait pour accommoder ledit peuple, ce qu'il nous a promis pourvu que lui baillassions au moins deux cents livres dudit journal, ce que nous lui avons refusé. Enfin il nous a promis venir nous trouver le lendemain, et cependant ledit Barbe nous ayant demandé place audit journal pour les riches et moyennés dudit lieu de Tonneins, nous lui avons refusé et dit que nous n'entendions gratifier dudit journal de terre que les pauvres seulement, parce que les riches avaient moyen de s'en passer et se rebâtir ailleurs. Et parce qu'il était près de trois heures après-midy, nous avons repassé ladite rivière et sommes allés dîner et prendre notre repas avec toute notre compagnie en la maison de Jean Laperche, dit Perchot, hoste catho-

Digitized by Google

lique qui est vis-à-vis dudit Tonneins pour être plus assurés. Ayant assigné ledit Michellet audit Tonneins-Dessous à l'heure de relevée pour aller visiter les autres maisons qui ont été rebâties sur le chemin de Marmande et hors les bastions ruinés de Tonneins-Dessous.

« Et avenant l'heure de quatre heures après-midy pardevant nous commissaire susdit, ayant repassé ladite rivière, accompagné des susdits, avons été voir et visiter les maisons rebâties hors les bastions de Tonneins-Dessous, le long du chemin de Marmande, et y avons trouvé vingt familles et entre autres des gens du Mas et de Marmande qui sont assez moyennés et tiennent des locataires dans lesdites maisons à eux appartenantes qu'ils ont fait rebâtir sur ledit chemin de Marmande, n'étant distantes que de quatre vingts pas ou environ du bord de la rivière ainsi que l'avons jugé à vue d'œil et prenant les noms par écrit, avons trouvés savoir est : les nommés Abraham Cousin, Thomy Pillet, Jean Fourcade, vis-à-vis des bastions et sur la contre escarpe d'iceux, et sur ledit chemin de Marmande, Marthe Baudry, femme de François, dit Sabre de Marmande, absents, ledit M Jean Beaupuy, lieutenant du juge de Tonneins-Dessous, Jean Drême, notaire royal, Jean Tiradou qui est un insigne voleur, diffamé et tenu pour vil dans le pays qu'avons trouvé absent, et en sa choppe avons trouvé Isabeau Monneau, sa femme, plus Roulles Lousteaut et Jean Bonneteau locataires, Marie Rouger, Daniel Nadau, marchand, du Mas, absent, mais, en son lieu, Anne Massac et Isabeau Larroche, ses locataires, Pierre Colisson, chirurgien, Jean Séré de Gontaud, absent, et en sa maison Marie Bouyer, locataire et hôtesse, François de Bach, maréchal, de Fauillet et François de Pillet, son locataire, les hoirs feu Jean Brauthe, maitre de la poste et Marie Pélissier, leur locataire, Pierre Bretonneau, brassier. Et leur ayant enjoint de se retirer dudit chemin et d'aller bâtir ou delà de la seconde, troisième et quatrième bornes desdits cinq cents pas par nous plantées en janvier dernier sur lesquelles avons à l'insiant mené ledit Michellet et tout ledit peuple, ils nous ont répondu n'avoir ni place ni lieu pour se rebâtir ailleurs que là où ils avaient refait leurs maisons. Et ayant enjoint audit Michellet de nous nommer et écrire les noms des héritages au delà desdites bornes et que nous leur achèterions audit lieu un autre journal de terre pour y rebâtir les pauvres seulement comme nous avons offert à ceux de Tonneins-Dessus ; ledit Michellet nous a dit ne pouvoir savoir et que dans le lendemain il s'en ennayerait et en parlerait à sa communauté et qu'il nous en

Digitized by Google

rendrait toute réponse dans lundy matin, 18 du présent mois et nous viendrait trouver à Caumont. Auquel lieu de Caumont, l'heure étant tarde, nous nous sommes retirés sur le soir dudit jour et avons remis lesdits Michellet et Barbe consuls audit jour de lundi matin, dix-huitième du mois sur ledit lieu de Tonneins les ayant assignés devant nous auxdits jour et lieu sur les huit heures du matin. »

(*A suivre*) ALPHONSE LAGARDE.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VILLE D'AGEN,

POUR FAIRE SUITE A L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DES ANTIQUITÉS.

(Suite)

D'après des notes signées par le duc de Wellington, les forces étrangères qui entrèrent en France, après la bataille de Waterloo, s'élevaient à l'effectif de 1,140,000 hommes, sans compter les réserves russes et autrichiennes et l'armée espagnole, qui étaient en mouvement.

Nouvelle organisation de la Légion d'honneur ; ordonnance du Roi à ce sujet, du 26 Mars 1816.

La Légion est instituée pour récompenser les services civils et militaires.

Le 10 Avril, les bouchers promènent dans les rues de la ville, deux bœufs remarquables par leur taille et leur embompoint, destinés à être assommés la veille de Pâques. Ils avaient été achetés entre Tonneins et Clairac, et avaient coûté 1600 francs. La viande a été vendue 20 sous la livre. Le lendemain de leur mort, à midi, il n'en restait pas une livre à la boucherie.

Les MM. Boyer Fonfrède, père et fils de Toulouse,[1] qui avaient été conduits dans les prisons d'Agen, il y a environ trois mois, par ordre du ministre de la police, en sont sortis le 28 Mars 1816, et sont partis pour Lausanne, en Suisse, où ils doivent rester en exil.

---

[1] Les Boyer Fonfrède n'étaient pas de Toulouse, comme le dit Proché, mais de Bordeaux, où ils ont toujours vécu. Ceux dont il est question dans ce passage, étaient le frère et le neveu du député girondin qui, partageant

Digitized by Google

Le 7 Avril, on a vu à Paris, manœuvrer un bateau au moyen d'une machine à vapeur, inventée par le colonel Fulton, des Etats-Unis d'Amérique.

Le 11 Avril, on apprend par le *Moniteur*, que le Ministre de la Justice avait présenté, le 5 du courant, un projet de loi relatif à la suppression des Cours royales d'Agen[1] et d'Angers. Cette nouvelle attriste tous les habitants de notre ville. Toulouse a toujours vu, avec peine, que la Cour d'Agen eut deux chambres, tandis qu'elle n'en avait qu'une, aussi elle n'a jamais cessé d'agir auprès du gouvernement, pour faire cesser, ce qu'elle appelait un *scandale*. Environ quinze jours après, on apprend que, sur la représentation de la Chambre de Paris, le gouvernement avait suspendu la discussion sur cet objet, jusqu'à ce qu'il soit fait un rapport général sur les tribunaux de France,

Le magasin à poudre de Toulouse a été incendié le 16 Avril, vers quatre heures de l'après-midi. Trois grands édifices servant de moulin ou de magasin renfermant douze cent-vingt quintaux de poudre, ont éclaté avec un grand fracas. Les secousses causées par l'explosion ont renversé plusieurs maisons voisines. L'île où était cette poudrière a été bouleversée. La ville a souffert des dégâts considérables. Il y a péri environ vingt personnes.

---

le sort de ses collègues, fut exécuté à Paris le 31 Octobre 1793. Le premier, qui avait été colonel de la Fédération du Midi en 1814, mourut en Mai 1845 ; le second Henri, son fils, né le 21 Février 1788, entra jeune dans le journalisme où sa verve et son énergie devaient trouver leur plus brillant emploi. Il fut remarqué comme publiciste parmi les hommes de talent qui, en province ou à Paris, professaient les principes libéraux. Très ouvert à la poésie, il se délectait à relire Jasmin, qui médisait de lui, au retour d'un voyage à Bordeaux où il l'avait beaucoup vu : « Quel diable d'homme ! Il raffole des vers et il vit de politique. Du diable si j'y comprends rien ! » Il y comprenait si peu qu'il me donna, ne sachant trop qu'en faire, le recueil en dix volumes, où son admirateur girondin avait mis l'œuvre de sa vie, ses articles de polémique courante et d'économie sociale. Henri Fonfrède est mort vers 1844.

[1] L'existence de la Cour d'Agen est inévitablement remise en question à chaque révolution nouvelle, qu'il sorte de cette révolution une monarchie ou une république ; mais jamais le danger ne fut plus grave qu'il ne l'était il y a deux mois. La passe est franchie et les Agenais respirent. Espérons qu'il y en a pour longtemps.

Digitized by Google

Le 22 Avril, sépulture du sieur Durand amidonnier, lieutenant des canonniers de la Garde nationale, à laquelle ont assisté tous les officiers et canonniers de ce corps. Bon père, bon mari, excellent citoyen, il est généralement regretté. Rien ne prouve mieux l'estime dont il jouissait, que l'honneur que lui ont fait MM. le maire et ses adjoints, d'assister à son convoi. Il laisse neuf enfants à sa femme encore jeune. Il était âgé d'environ quarante ans ; il est mort d'une maladie de poitrine.

Débordement de la Garonne, le 25 Avril. Les allées du Gravier et le Grand Chemin sont couverts, aussi bien que le jardin de M. Lomet.[1] Il y a trois pieds d'eau sur le Gravier.

Par arrêté de M. le Maire du 27 Avril, approuvé par M. le Préfet, il est défendu à toute personne de porter des bonnets rouges, ni aucun signe aux trois couleurs, comme rappelant le régime révolutionnaire de 1793, et pouvant servir de ralliement aux mal intentionnés. Les gendarmes chargés de l'exécution de cet arrêté, l'interprétant trop rigoureusement, voulaient faire quitter les bouquets où ils croyaient voir les trois couleurs, aux jeunes gens qui se promenaient sur le Gravier, le dimanche 28 Avril. Ceux-ci firent résistance, ce qui donna lieu à des rassemblements qui faillirent devenir sérieux. Deux jeunes gens furent arrêtés et conduits dans les prisons du Chapelet. On les mit en liberté deux heures après.

Le 28 Avril, on apprend que M. de Guer, préfet de Lot-et-Garonne, passe à la préfecture du Morbihan, et que M. Musnier de la Converserie, actuellement préfet du Morbihan, passe à celle de Lot-et-Garonne.

Le 5 Mai, en vertu d'un mandement de M. l'Evêque, le *Te Deum* a été chanté à la Cathédrale, au sujet de l'anniversaire du retour du Roi et de la famille royale, et pour remercier la divine Providence de l'heureuse alliance qui doit unir bientôt deux branches de la famille des Bourbons, par le mariage de M. le duc de Berry, avec la fille du prince héréditaire des Deux-Siciles. Les autorités ont assisté à cette cérémonie. Elles étaient escortées par toute la garde nationale et la Légion départementale, avec chacune sa musique. Le dra-

---

[1] Ancien jardin du couvent des Capucins, appartenant aujourd'hui, partie à Mme veuve Labie, petite-fille de Lomet, partie à M. Delard.

Digitized by Google

peau blanc flottait à toutes les fenêtres. En sortant de la Cathédrale, le cortège s'est rendu à la Préfecture pour l'inauguration du buste de Louis XVIII, destiné à être placé dans la caserne; quatre officiers de la légion le portaient. La garde nationale s'est formée en demi-cercle sur le pré, devant la caserne, la légion s'est placée vis-à-vis. Le buste était au centre, entouré par les états-majors. Le général Rouget, commandant le département, a prononcé un discours relatif à la cérémonie qui s'est terminé aux cris de : *Vive le Roi!* répétés par la troupe et un peuple immense. Le buste de S. M. couronné d'immortelles a été ensuite déposé dans un lieu apparent de la caserne, par le corps des officiers, accompagnés de la musique. L'illumination n'a pu avoir lieu à cause du mauvais temps.

M. le marquis de Guer est parti d'Agen pour Vannes, le 7 Mai. Il n'a resté dans ce département que six mois dix jours. Le même jour, M. Musnier de la Converserie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, est arrivé. Il a été installé par MM. les conseillers de préfecture, dans la matinée du 8.[1]

Le temps est très dérangé depuis six mois; l'hiver a été très pluvieux, ainsi que le commencement du printemps. Depuis le 20 Mars, il n'y a pas eu un seul jour beau fixe; toujours pluie ou brouillard; la Garonne a été toujours pleine et prête à déborder. La récolte souffre, on ne peut travailler les vignes; le peuple est dans la consternation.

Le 13, il a été fait une procession générale, sur la demande que M. le maire a faite à M. l'Evêque, pour prier Dieu de faire cesser la pluie. M. l'Evêque y a assisté avec son chapitre et tout le clergé de la ville. La procession est sortie après la grand'messe. Elle s'est rendue à l'église de Notre-Dame où elle a fait une station; de là, passant par la rue du Cat et celle de la Porte-Neuve, elle est entrée dans la chapelle de Notre-Dame du Bourg, où il a été fait des prières. Ensuite elle a suivi la Cornière et est rentrée à la Cathédrale.

---

[1] M. Musnier de la Converserie était un homme de mœurs très douces, né à Bergerac ou aux environs. Il dirigea les affaires du département pendant douze années, du 18 avril 1816 au 23 novembre 1828. De tous les préfets qui se sont succédés depuis 1800 dans le Lot-et-Garonne, seul M. Brun y avait rempli une plus longue magistrature (21 janvier 1803.—1er mars 1848).

Digitized by Google

On a jamais vu dans Agen autant de monde à la suite d'une procession. Elle s'est faite sans pluie. Il y aura, pendant six jours, des prières dans les quatre paroissses, à 6 heures du soir, jusqu'au 19 Mai inclusivement. Le Ciel a exaucé nos prières, le temps a bientôt changé et se soutient au beau.[1]

M. Lugat, maire et ses adjoints, MM. Chaudordy et Bory, fils, ayant été confirmés dans leurs fonctions, par ordonnance du roi, du 25 avril 1816, ont prêté serment au roi devant M. le Préfet, La Converserie, dans une salle de la mairie. Un détachement de la garde nationale précédé de la musique et des tambours, est allé chercher M. le Préfet dans son hôtel, et après la cérémonie, l'a accompagné chez lui. Il a été fait plusieurs décharges d'artillerie ; la cloche de la Commune a sonné pendant la cérémonie à laquelle ont assisté M. le général Rouget, le colonel et le lieutenant-colonnel de la légion départementale.

Le nouveau préfet a passé la revue de la Garde nationale d'Agen le 19 mai, sur l'esplanade du Gravier, en présence du général, du colonel et du lieutenant-colonel de la légion qui y a assisté en armes. Le temps était très beau. Cette revue a eu lieu à l'issue de la messe militaire.

Les brigands de la bande de Florian, qui avaient été jugés pendant les assises du mois de mars dernier, s'étaient pourvus en cassation. Leur pourvoi a été rejetté. En conséquence douze d'entr'eux ont été exposés sur la place publique et flétris le 22 mai. L'officier de gendarmerie jugé avec eux, a subi seulement l'exposition à cause de son grand âge. Leurs complices, au nombre de six, condamnés en même temps, n'ont pas été exposés. Ils sont partis le même jour pour Limoges, où ils doivent être jugés pour d'autres crimes qui méritent la peine capitale. Pendant qu'on ramenait les autres dans la prison, et pendant qu'ils étaient exposés, non contents de crier sans cesse :

---

[1] De ce passage, comme de plusieurs autres que je n'ai pas relevés, il résulte manifestement que Proché, s'il prenait des notes tous les jours, au fur et à mesure des évènements, ne les mettait au net que plus tard. Il pleuvait encore le 12 quand la procession fut faite, mais il fallait évidemment qu'une suite de jours se fût passée pour qu'il pût dire avec raison que « bientôt le temps avait changé, » et surtout « qu'il se soutenait au beau. » Ceci eut dû être mis en note.

Digitized by Google

Vive l'Empereur ! ils ont proféré mille imprécations, et vomi des injures contre les personnes qui les regardaient, soit sur la place, soit en passant dans les rues ; mais leurs cris étaient étouffés par ceux du peuple qui leur répondait par ceux de : *Vive le Roi !* Dès qu'ils sont arrivés dans la prison, ils n'ont cessé de faire des tentatives pour s'évader, brisant leurs fers, rompant les barreaux et faisant des trous profonds dans les murs. Ils ont tenu la police en surveillance, nuit et jour. On leur a trouvé des outils, comme limes, marteaux, ciseaux, sans qu'on ait pu savoir comment ils se les étaient procurés.

Le 25 Avril, arrivée de M. le marquis du Barrail, maréchal de camp, nommé Grand Prévôt de la Cour Prévôtale de Lot-et-Garonne. Il a prêté serment en cette qualité, devant la Cour royale d'Agen le 27 Avril 1816.

Le 30 Mai installation de la Cour Prévôtale d'Agen dans la grande salle du Palais. Cette Cour était composée d'un président, du Grand Prévôt et de quatre juges du tribunal de première instance. Elle connaissait des crimes attribués aux Cours spéciales. Il y en avait une dans chaque chef-lieu de département. Ces cours n'ont subsisté que très peu de temps.

Assises du mois de Juin. Une jeune femme du canton de Castillonnès, nommée Catherine Dubois, femme de Pierre Meyniel, convaincue d'avoir tué son père, avec l'aide de son mari, est condamnée à mort, et à avoir préalablement le poing coupé. Meyniel est condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure. La femme s'est pourvue en cassation. Le mari a subi sa peine le 12 Juin.

Le 14 Juin, un violent orage qui a éclaté vers cinq heures de l'après-midi, a causé de grands ravages dans les communes de Lusignan et de Cardonet. Par l'effet des pluies abondantes qui sont tombées, les blés ont été renversés, les prés inondés et couverts de limon et de sable. Le vent avait passé au Nord dans la soirée du 16 ; il était si froid qu'on craignait la gelée pendant la nuit ; heureusement le temps s'est radouci dans la matinée. Personne n'a encore pensé à prendre des habits d'été, ni même de printemps.

Le 16 Juin, procession de la Fête-Dieu; une des plus belles et des mieux ordonnées qu'on eût vues dans Agen. Un détachement de gendarmerie à cheval, ayant un trompette à sa tête ouvrait la marche ; ensuite marchaient deux compagnies de la Garde nationale formée par

Digitized by Google

pelotons; le reste de la milice bordait la haie, jusques vers le milieu de la procession, où se trouvaient les corps de métiers et les trois compagnies des pénitents. La Légion du département venait après environ vingt officiers sur deux lignes, deux pelotons de grenadiers ou soldats ; le reste escortait le clergé, composé du Séminaire, des curés et vicaires des quatre paroisses et du Chapitre, jusqu'au dais escorté par les grenadiers de la Garde nationale. M. l'évêque portait le Saint-Sacrement. Le général, le préfet, le colonel, le major, les officiers supérieurs, et les autres officiers de la Garde nationale et de la Légion, toutes les autorités en un mot, suivaient le dais. La Cour royale était en robes rouges. La marche était fermée par un autre détachement de gendarmerie à cheval. Les gendarmes à pied formaient une double haie autour du dais. A cette procession a paru, pour la première fois, la compagnie des sapeurs-pompiers, avec un costume particulier, et casque en tête. Elle était commandée par M. Bourrières, architecte de la ville.

La princesse Caroline de Naples qui doit épouser M. le duc de Berry, est débarquée à Marseille le 30 Mai 1816. La célébration du mariage a eu lieu le 17 Juin 1816, dans l'église Notre-Dame à Paris. Elle était arrivée le 16 dans cette capitale.

Le général Rouget passe en revue la Garde nationale d'Agen, sur l'esplanade du Gravier, le 9 Juin 1816.

Le 19 Juin, il part pour Villeneuve une compagnie de la Légion départementale, composée de quarante-cinq hommes, commandée par un capitaine et un lieutenant, pour aller faire le service de la maison de détention d'Eysses. Ce service a été fait par la Garde nationale de Villeneuve, depuis le licenciement de la Compagnie départementale, ce qui fatiguait beaucoup les habitants de cette ville.

J'ai déjà dit les motifs pour lesquels les Pénitents blancs qui, l'année dernière, se trouvaient de tour du poële, n'avaient pu faire leur procession ; j'ai parlé de la délibération par laquelle les deux autres compagnies avaient consenti à la demande qu'ils avaient faite de la renvoyer à cette année. Cette procession a eu lieu le 23 Juin. Jamais les Pénitents n'en firent une aussi belle. Le temps était superbe, les compagnies très nombreuses, ayant chacune leurs enseignes, douze encensoirs, et autant de jeunes fleuristes très bien parés. Il y avait aussi un grand nombre de petits enfants vêtus en anges, ou couverts de peaux d'agneaux ; mais comme ils entravaient la marche et l'exercice des fleuristes, on a été obligé de les renvoyer autour des croi

Digitized by Google

des autres compagnies. Le dais était escorté par une compagnie de grenadiers de la Garde nationale. Il y avait aussi, à la tête de la compagnie un détachement de grenadiers, précédé de la musique et des tambours de la Légion, commandé par un capitaine et un lieutenant. Entre autres reposoirs qu'on avait faits dans les rues où passait la procession, celui de la place Bourbon se faisait remarquer par son élégance et sa simplicité. M. de Cours, chanoine, portait le Saint-Sacrement. M. Uchard, ancien conseiller, prieur des pénitents, M. Mathieu, greffier de la cour Royale, maitre de chapelle, M. Boë, négociant, sous-prieur, et un autre dignitaire tenaient les cordons du dais.

A l'occasion des fêtes qui ont lieu dans ce moment, à Paris, pour le mariage de M. le duc de Berry, le dimanche 23 Juin, à l'issue de la messe militaire, il y a eu sur le Champ-de-Mars, grande parade et des évolutions de la Garde nationale et de la Légion. Le général Rouget les a passées en revue, en présence de MM. le Maire et de ses adjoints. Le soir, grand bal donné par le colonel de la Légion dans la grande salle du cercle Biot, rue Garonne.

La Cour Prévôtale du département a tenu sa première séance le 27 Juin. Elle a jugé un jeune homme âgé d'environ onze ans, accusé de vagabondage et de vol avec escalade; il n'a été condamné qu'à deux ans de prison, à cause de son âge. Il était du ressort de la Cour, comme vagabond. Les arrêts de cette Cour sont en dernier ressort, ils sont exécutés dans les vingt-quatre heures.

Le 29 Juin, il a été célébré, à Agen, une fête religieuse et militaire pour l'anniversaire des évènements des 27, 28 et 29 Juin de l'année dernière. La légion et la gendarmerie y avaient été invitées. Ce même jour, le buste de Louis XVIII a été inauguré solennellement à la mairie, après une messe qui a été dite dans l'église Notre-Dame, et l'*Exaudiat*, en reconnaissance des bienfaits de la providence divine qui nous a rendu notre Roi et préservé notre ville de tous les malheurs dont elle avait été menacée. Pour cette occasion, on avait construit sur la place Royale, un temple ou pavillon octogone, élégament décoré, au milieu duquel était un trône, pour y placer le buste du Roi. Toutes les rues où devait passer le cortège, depuis la mairie, la place du Marché, les rues Molinier, du Pin, des Remparts, de Saint-Jean, du Temple, Saint-Gilis, Marché au blé, Sainte-Anguille, Porte-Neuve, du Cat et Pont-de-Garonne pour aller à l'église Notre-Dame, étaient ornées de guirlandes de chêne et de fleurs traversant les rues

Digitized by Google

et se croisant en tous sens. On voyait en plusieurs lieux le buste du Roi, et les images des Bourbons. Des drapeaux blancs étaient à toutes les fenêtres. La fête avait été annoncée la veille par des décharges d'artillerie et le son de la cloche de la Commune. Les tambours battirent la retraite. Le lendemain à cinq heures du matin, il fut fait aussi plusieurs décharges, les tambours battirent aux champs, la cloche sonna toute la journée ; à dix heures, le cortège se rendit à la messe. Le buste du Roi, couronné de fleurs, fut placé dans le sanctuaire, où il avait été porté par quatre capitaines de la Garde nationale. Cette Garde, la Légion, les sapeurs-pompiers et la gendarmerie étaient formés par pelotons. Le buste était suivi par le général, les officiers, les membres des autorités civiles et un grand nombre d'autres personnes aussi fidèles du Roi, remplissant des fonctions publiques. La musique de la Garde nationale précédée de ses sapeurs et d'un détachement de gendarmerie à cheval, jouait les airs les plus analogues à la fête.[1] Celle de la Légion marchait à la tête de son régiment, après le buste et les officiers. Un peuple immense suivait et mêlait sa voix à celles des militaires qui ne cessaient de crier : *Vive le Roi! Vivent les Bourbons! Vive la Garde nationale! Vive la Légion!* On n'a jamais fait paraitre tant d'enthousiasme et de véritable joie. Le temps était superbe. Le cortège étant revenu sur la place Royale et la troupe étant rangée autour du pavillon, le buste fut déposé sur le trône; on lui rendit tous les honneurs militaires, au milieu des acclamations générales. Le maire prononça un discours qui fut souvent interrompu par des applaudissements et par les cris de : *Vive le Roi!* Le buste resta exposé aux regards du peuple jusqu'au soir. Les militaires, ayant besoin de repos et de nourriture, laissèrent leurs

---

[1] Encore la phraséologie du temps. Les airs que joua la musique de la garde nationale ne *ressemblaient* pas plus à la fête qui en était l'occasion que le discours prononcé par M. Tropamer, le 9 juillet suivant, ne *ressemblait* à l'inauguration du Tribunal de première instance. Le mot « analogue » n'a plus aujourd'hui ce sens extensif, si ce n'est dans quelques discours de maires de campagne ou dans quelques menus articles de journaux, écrits à propos d'une mission ou d'une distribution de prix, mais combien d'autres aussi peu fondés en raison étymologique ont envahi la place et s'y pavanent! Pour un qui s'en va, dix arrivent, non plus naïfs et prud'hommesques, mais crus, violents, de mauvais ton et, comme on dit, *tirés par les cheveux*,

Digitized by Google

armes en faisceaux autour du pavillon, sous la garde de plusieurs sentinelles.

A cinq heures, le tambour et la cloche rappellent chacun à son poste. Le buste est porté dans la salle des séances de la mairie où il a été accompagné par les officiers, reçu par les autorités et placé dans le lieu le plus apparent, au milieu des acclamations répétées au dehors par un peuple immense.

Cette cérémonie étant achevée, le cortège s'est rendu sur le Gravier, en passant par la rue Saint-Antoine, là, les chefs des autorités ont allumé un feu de joie autour duquel il s'est formé des danses et *farandolés*,[1] auxquelles tous les spectateurs ont pris part ainsi que les militaires. Cette fête ne s'est terminée qu'à neuf heures du soir, elle a été complétée par une illumination générale.

Je ne dois pas omettre de dire que la Garde nationale avait fait distribuer, la veille, une grande quantité de pain aux pauvres. Cette distribution s'était faite en même temps dans les quatre paroisses, par le soin de MM. les curés qui avaient été priés de remplir cette mission.

Dans la nuit du 30 Juin au 1er Juillet, orage furieux, coups de tonnerres épouvantables, vent impétueux, grosses pluies. Cet orage a dérangé le temps, pendant plusieurs jours ; pluies, brouillards comme en hiver, ce qui a retardé la moisson ; les blés sont encore verts le 3 Juillet. Les figues, qui ordinairement commencent à poindre au commencement de Juin, ne paraissent pas encore, ce qui fait craindre qu'elles ne mûrissent pas cette année.

Le 30 Juin, départ de vingt-cinq hommes de la Légion du département de Lot-et-Garonne pour Paris, destinés à entrer dans la Garde royale.

Le 8 Juillet ; *Te Deum* chanté au sujet de l'anniversaire de la rentrée de Louis XVIII dans la capitale, après la défaite et le départ de

---

[1] Proché a souligné ce mot, probablement parce qu'il ne figurait pas dans la 5e édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, qui est de 1798. Cette présomption m'est inspirée par le fait du mot « déboisement, » qu'on trouvera un peu plus bas, également souligné et qui manque dans la 6e édition, parue en 1835. Maître de pension et bibliothécaire, Proché se croyait tenu à l'absolu respect de la langue officielle ; il en suivait toujours la lettre, sinon l'esprit.

Digitized by Google

Napoléon. Toutes les autorités y ont assisté, avec la Garde nationale et la Légion. Les drapeaux blancs ont flotté à toutes les fenêtres. Après la cérémonie, la Garde nationale et la Légion sont allées sur l'esplanade du Gravier où elles ont défilé en présence du Préfet et du corps de tous les officiers.

Le Tribunal de première instance d'Agen, institué par ordonnance du roi, du 7 Juin 1816, est installé le 9 Juillet dans le lieu de ses séances, par M. Bergognié l'un des présidents de la Cour royale, qui a prononcé un discours analogue à cette installation, ainsi que M. Tropamer, président du Tribunal et M. Nebout, procureur du Roi.

Le temps est toujours dérangé, depuis l'orage du 1er Juillet, ce qui retarde la moisson. A peine coupe-t on un peu de seigle. Les pluies renversent les blés. Le 9 Juillet, vers cinq heures du soir, un autre orage éclate, plus terrible que le précédent. La pluie tombe par torrents. Les eaux ne pouvant entrer par le pont d'Augoine, refluent vers les rues d'où elles coulaient. Plusieurs maisons sont inondées ; celle de M. Noubel avait huit pouces au-dessus de la dernière marche. Les caves voisines étaient presque pleines. L'eau qui venait de la rue Garonne et de la place du Palais refoulait vers la rue Saint-Antoine, pour aller se jeter dans l'aqueduc de la rue Maillé, ce qu'on n'avait jamais vu ; ce même jour, à la même heure, la grêle a ravagé les cantons de Mézin, Nérac, Lavardac, Astafort, Layrac, Valence, jusqu'à Moissac. Le blé, à la veille de la récolte, est entièrement perdu, dans ces cantons, ainsi que le vin.

Le sieur Sarreau, marchand à la Porte-du-Pin, qui comme je l'ai dit, avait joué un si grand rôle, pendant les cent jours, auprès du préfet Rouen des Mallets, et qui avait été arrêté et mis en prison, le 21 février dernier, par ordre du ministre de la police, a été mis en liberté le 9 Juillet.

Le 11 Juillet, la Cour Prévôtale juge trois auvergnats accusés de fabrication et émission de fausse monnaie. Le procureur du roi avait requis contre eux la peine de mort. La Cour les a condamnés seulement à payer une somme en argent, sextuple de celle qu'ils avaient émise en fausse monnaie.

Le mauvais temps subsiste encore ; on ne peut faire aucun travail à la campagne à cause des pluies continuelles. Si le ciel devient serein, un instant après survient un orage, accompagné de longues averses

Digitized by Google

qui ravagent les blés et les champs. On n'a jamais vu un temps aussi inconstant et aussi désastreux. On ne se souvient pas d'une année où la pluie et la grêle aient été aussi fréquentes. On ne sait que penser d'une température aussi singulière, les uns l'attribuant à quelques dérangement dans le globe ; les autres à des *déboisements* des montagnes et des coteaux, d'autres enfin à certaines taches que les astronomes apperçoivent dans le disque du soleil, lesquelles interceptent les rayons et la chaleur de cet astre. Pendant que nous nous plaignons ici du froid, les journaux annoncent qu'en Suède et en Russie on éprouve une chaleur et une sécheresse extraordinaires. Quoiqu'il en soit, malgré les prières que Mgr l'Evêque a fait faire pendant dix jours dans toutes les églises, à la fin du mois de Juillet, malgré l'oraison de quarante heures qui a eu lieu dans tout le diocèse et dans tout le royaume par ordre du roi, suivant sa lettre du 19 Juillet, qui a été lue au prône le 4 août, ainsi que le mandement de Mgr l'Evêque, le mauvais temps a duré plusieurs jours ; la moisson s'est mal faite, elle a été très médiocre, ainsi que celle du vin.[1] La livre de pain était montée à 6 sous, elle a diminué successivement, au moyen des grains qui sont arrivés de l'étranger.

La garde nationale d'Agen passa la revue de l'inspecteur général, M. Carbonié, sur le Gravier, le dimanche 21 Juillet. Toutes les compagnies étaient au complet et dans la plus belle tenue. L'inspecteur en a témoigné sa satisfaction à M. le Maire et aux officiers. Presque toute la population d'Agen était sur le Gravier.

Association religieuse formée au commencement du mois de Juin, dans la chapelle Notre-Dame-Dubourg. Les hommes et les jeunes gens y étaient seuls admis. Les assemblées se tenaient à huit heures du soir. Le but était disait-on, la restauration des mœurs ; cepen-

---

[1] On voit que Proché s'était trop hâté de conclure à l'efficacité de la procession du 13 Mai. Que de telles cérémonies, toujours respectables par l'intention, procurent ou non l'effet attendu, l'homme religieux et l'incrédule ne sauraient raisonnablement s'en prévaloir dans le sens de leurs idées. Vérité constamment et partout méconnue, comme tant d'autres vérités analogues, peut-être parce qu'elle est des plus simples et des plus naturelles.

Digitized by Google

dant la police jugea qu'il était prudent d'interdire ces assemblées qui cessèrent vers la fin du mois d'Août.[1]

La chaîne des condamnés aux travaux forcés, est arrivée par la Garonne, à Agen où elle a séjourné dans les prisons. On y a réuni ceux de la bande de Florian et plusieurs autres, au nombre de soixante venant des départements du Gers et des Pyrénées. La garde nationale a veillé toute la nuit autour des prisons. Les forçats ont été embarqués le lendemain matin 26, au nombre de cent vingt-cinq, pour Rochefort.

Au commencement du mois de Juillet, des bouchers, pour se soustraire aux droits d'octroi, s'établirent hors les limites de la commune. Il y avait une boucherie à Dangosse qui est dans la commune de Saint-Cyr, une autre vis-à-vis, de l'autre côté de route, commune de Foulayronnes ou Moubran, une autre sur le chemin de Bon-Encontre. Tous les habitants d'Agen y allaient faire leurs provisions de viande, parce qu'elle était moins chère. Cet état de choses nuisait aux intérêts de la Commune et surtout aux autres bouchers qui criaient contre cette innovation. Pour la faire cesser, on fit publier, dans la matinée du 26 Juillet, la défense d'entrer de la viande dans la ville, sans avoir payé les droits au bureau de l'octroi. En effet les commis aidés d'un appariteur, visitaient les paniers et linges que portaient les domestiques et autres personnes, et faisaient payer le droit d'un sou p .r livre de viande, dont on estimait le poids à l'œil, c'est-à-dire, d'une manière arbitraire. Malgré cet inconvénient, on préférait aller chercher la viande à ces boucheries, parce qu'elle était meilleure. Ces visites cessèrent bientôt, il fut loisible à chacun de s'approvisionner où il voulait.[2]

Catherine Dubois, femme Meyniel, condamnée pendant les assises du mois de Juin dernier à avoir le poing coupé et à la mort, pour crime de parricide, déboutée de son pourvoi, a été exécutée le 30

---

[1] Les exercices religieux étaient dirigés par l'abbé Collineau, qui devint plus tard, croyons-nous, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Chartrons, à Bordeaux.

[2] Ces boucheries ont subsisté environ quatre ans, jusqu'à l'époque où il fut permis aux bouchers de s'établir où ils voudraient en 1820.

(*Note de Proché.*)

Digitized by Google

Juillet, hors la Porte-du-Pin. Un billot avait été préparé sur l'échafaud. L'exécuteur armé d'une hache, lui a coupé le poignet droit, en deux coups. Sa tête est tombée au même instant sous le fer fatal. Son mari partit avec la chaine des forçats, qui passa le 25 du courant.

Le 4 Août, orage. La grêle fait de grands ravages sur la rive gauche du Lot, depuis Fumel jusqu'à Aiguillon. La récolte des tabacs a été entièrement détruite.

Incendie de la manufacture Royale des tabacs, à Toulouse, le 3 Août. Trois personnes ont péri dans les flammes, victimes de leur dévouement; douze hommes ont été blessés. Cet incendie a occasionné une perte évaluée à plus de deux millions, sans compter la valeur des bâtiments.

Le jeudi, 8 Août 1816, les dames d'Agen accomplirent le vœu qu'elles avaient fait au mois d'Avril 1815, au sujet du retour de la famille des Bourbons sur le trône de France. Ce vœu consistait à aller en procession à Notre-Dame de Bon-Encontre, offrir à la Sainte-Vierge une bannière et une statue la représentant, pour être mise à la place de celle qui, en 1793, avait été déplacée, outragée et profanée par les vandales et les spoliateurs sacrilèges de ces temps-là.

En tête de la procession, on voyait cette bannière brodée en or et en argent. Sur une des faces était l'image de la vierge, surmontée de l'écusson aux armes de France, le tout brodé en soie de couleur et parfaitement imité. On lisait au bas ces mots aussi brodés : « vœu « fait par les dames d'Agen, à l'occasion du retour du Roi et de la « conservation de la famille des Bourbons sur le trône de France. » Sur l'autre face était brodé un cœur enflammé, symbole de l'ardent désir qu'avait la ville d'Agen, de la restauration de cette auguste famille, et de la vive reconnaissance que ce bienfait avait excité dans le cœur de ses habitants pour la mère de Dieu, bienfait qu'on tenait de sa puissante protection, sous laquelle le royaume de France avait été solennellement mis, par le vœu de Louis XIII, en 1639.[1]

---

[1] Proché se trompe de date. Ce n'est pas en 1639, mais en 1638, le 10 Février, que Louis XIII mit la France sous la protection de la Sainte-Vierge. Cette consécration dite *vœu de Louis XIII* fut l'origine de la procession qui se fait ou se faisait tous les ans, le 15 Août, jour de l'Assomption.

Digitized by Google

A la suite de cette bannière dont les rubans étaient tenus par de jeunes vierges marchaient à la file, sur deux rangs, plus de quatre cents[1] jeunes filles, vêtues et voilées de blanc, la tête modestement baissée, les mains jointes, garnies de rosaires qu'elles récitaient en silence.

Après ces jeunes filles, venaient, dans le même ordre et en plus grand nombre, les femmes et les veuves précédées d'un Christ garni de superbes dentelles. Plusieurs portaient des cierges entourés de rubans ou de guirlandes de fleurs, que leur piété devait offrir à la bonne Vierge.

Vers le milieu de la procession, et en tête de la file des garçons, on voyait la statue de la Vierge, en terre cuite et blanchie, haute de trois pieds ou environ, très bien exécutée, mais lourde par sa matière et son massif, couronnée de lys dont elle tenait une tige à la main. Elle était placée sur une espèce de palanquin formant une croix grecque à quatre bras et à quatre colonnes couronnées et élégamment garnies de dentelles, que portaient quatre jeunes gens, uniformément vêtus, ayant une ceinture blanche en sautoir. Ils étaient relevés par vingt autres qui suivaient, et que le poids de la statue et la longueur du chemin rendaient nécessaires.

A la suite des garçons venait un chœur de jeunes filles répondant pieusement aux litanies de la Sainte Vierge que les enfants de chœur de la Cathédrale entonnaient; les hommes étaient derrière, marchant dans le meilleur ordre, chantant aussi les litanies. La procession était

---

[1] Proché donne aux femmes non mariées qui figuraient à la procession, des désignations en rapport avec leur âge. Les *jeunes vierges* étaient sans doute les personnes nubiles, les *jeunes filles*, presque des enfants. Tous les détails dans lesquels il entre sont curieux, bien que puérils, à titre de signes du temps. Ils ont, d'ailleurs, l'exactitude d'un procès-verbal d'inventaires d'un catalogue scrupuleux. On va lire tout à l'heure la description d'une statue de la vierge, « laquelle était en terre cuite et blanche, haute de trois pieds *ou environ*. » Ce *ou environ* a son pendant dans la mention d'un exercice à feu que la légion, un mois après, alla faire sur le rocher de Thibet. « *On croit*, dit Proché, qu'il fut tiré deux mille coups de fusil. » Il n'est point possible d'être exact avec plus de simplicité. Certes, on peut, quand Proché se trompe, dire bien haut que c'est de bonne foi.

Digitized by Google

terminée par dix ecclésiastiques en surplis; le vicaire de la Cathédrale en étole la présidait. La croix de la paroisse était en tête.

Arrivée à Bon-Encontre la procession se rendit à l'église, au milieu de laquelle on avait élevé un piédestal sur lequel on plaça la statue destinée à occuper la niche qui est au-dessus de la porte d'entrée. On entra dans la chapelle dédiée à la Vierge, on y suspendit la bannière et on y célébra le saint sacrifice de la messe. Il fut aussi célébré, tant à l'autel de la paroisse qu'à celui de la chapelle, plusieurs autres messes. Après l'évangile de la première, M. Mouran, un des directeurs du séminaire d'Agen,[1] est monté en chaire, et dans un discours succinct, mais pathétique, il a développé le motif du vœu, tendant à réparer les outrages faits à la mère de Dieu, pendant le délire révolutionnaire, à lui faire une solennelle réparation de tous nos excès, et à la prier de nous continuer sa protection spéciale, en conservant notre bon Roi et son auguste famille, en nous accordant des jours de paix et d'union, l'oubli du passé, la concorde fraternelle et les moyens de salut.

Le plus grand recueillement a recommandé cette édifiante procession composée de plus de deux mille personnes dont environ cent ont reçu la communion aux autels où l'on a dit les messes.

La cérémonie étant terminée, le *Te Deum* a été entonné et la procession s'est retirée dans le même ordre à la Cathédrale où elle est arrivée vers deux heures après-midi.

J'avais annoncé que les travaux du pont sur la Garonne étaient

---

[1] Joseph-Antoine Mouran est une des figures les plus respectables et les plus aimables de notre ancien clergé. Nulle vie ne fut aussi pleine, aussi agitée que la sienne. Né à Agen, le 18 Mars 1766, il entra jeune dans la congrégation des Lazaristes et, à peine âgé de vingt ans, professa la philosophie dans leur collège de Cahors. Quand la Révolution éclata, ses principes d'obéissance à l'Eglise et le refus de serment le firent condamner à la déportation. Il gagna l'Espagne, puis Rome où une chaire de théologie lui fut confiée, en même temps que la charge honorable d'examiner et de placer les prêtres chassés de France par la tourmente. Quand la capitale de la papauté fut elle-même en proie à la Révolution, il se sauva dans les montagnes, y vécut caché pendant quelque temps, puis se présenta hardiment devant le général Berthier qui commandait en chef le corps d'occupation, sollicitant pour ses confrères et lui la faveur d'un sauf-conduit. Sa prière fut accueillie

Digitized by Google

vraisemblablement suspendus pour longtemps. Cependant ils ont été repris le 10 Août, mais il ne s'agit que d'employer une somme de quatre mille francs, qui restait des fonds faits précédemment, et qui doit servir à mettre la seconde pile déjà commencée, encore enveloppée du caisson, à la hauteur de la première.

Le 13 Août, la Légion est allée au lieu de Thibet, au-dessus de l'Ermitage, pour faire l'exercice à feu, en présence du colonel M. Goujeon; on croit qu'il a été tiré deux mille coups de fusil. Le lendemain, la troupe a été menée sur le bord de la Garonne où tous les soldats se sont baignés devant leurs officiers, un peu au-dessus de l'hôpital de Las. Après les bains, l'appel a été fait, un soldat a manqué; on a trouvé ses habits et ses souliers. On n'a pu savoir s'il s'est noyé, ou s'il a déserté.

Le 15 Août, procession du Vœu de Louis XIII, à laquelle ont assisté la Garde nationale et la Légion, avec chacune leur musique. Un détachement de gendarmerie à cheval, était à la tête, et un autre à la queue. La gendarmerie à pied et les sapeurs-pompiers escortaient les autorités. La procession présidée par Mgr l'Evêque, en

---

(Janvier 1798) et le sauf-conduit, devenu passeport, lui permit de passer, à travers l'archipel grec, à Smyrne d'abord, puis à Constantinople. Latiniste habile, il se fit grécisant et eût la chance d'avoir pour élèves, dans les collèges de la congrégation, des enfants destinés à devenir célèbres sous les noms de Colocotroni, de Miollis et de Mavrocordato. Il eut probablement fini là sa carrière, honoré de l'estime des ambassadeurs de France et de ceux des autres Etats chrétiens, si Mgr Jacoupi, qui organisait le diocèse, ne lui eût, usant de son droit, intimé l'ordre de rentrer. C'était en 1812. A l'ouverture de l'année scolaire, le prélat le mit en possession de la chaire de dogme du séminaire diocésain, chaire qu'il occupa pendant treize ans consécutifs, même étant nommé supérieur en 1822. Ce dernier titre et la fonction qui lui est attachée lui appartinrent jusqu'en 1826, époque où sa santé, notablement affaiblie par le travail et par l'âge, réclama un repos qu'il avait si bien acquis. Des lettres de vicaire général honoraire lui furent alors conférées, digne hommage rendu à ses longs services, à son zèle éclairé et à son caractère. M l'abbé Delrieu, actuellement doyen du Chapitre de la Cathédrale, a raconté dans une notice pleine de faits intéressants, et dont cette note n'est qu'un bref résumé, l'histoire de cette belle vie qui s'éteignit, le 30 octobre 1844.

Digitized by Google

sortant de la Cathédrale, a passé sous la Cornière à droite,a suivi la rue Garonne, la place du Palais, la rue Daurée, a fait une station à la chapelle de Notre-Dame-du-Bourg ; elle a ensuite traversé le Marché au blé, et s'est rendue à la Cathédrale par la Cornière.

Le 25 Août, triple fête ; celle de Saint-Louis, la bénédiction des drapeaux donnés par le Roi à la Légion du département, et l'inauguration du buste du Roi pour la caserne de la gendarmerie. Le 24, au coucher du soleil, cette fête fut annoncée par trois décharges d'artillerie et par le son de toutes les cloches. Le maire fait distribuer du pain aux indigents. Le maire et ses adjoints, avec l'état-major de la Garde nationale font une visite au général, et au colonel de la Légion, pour s'entendre avec eux sur les moyens d'ordre et d'exécution de la fête. Ces autorités auxquelles s'était réuni M. le préfet, escortées par un détachement de la Garde nationale, se rendent au Champ-de-Mars, pour allumer un feu de joie autour duquel ont dansé les citoyens des deux sexes, jusqu'à la nuit. A huit heures, grand concert chez M. le Préfet. Le 25, à cinq heures du matin, le son de toutes les cloches s'est fait entendre ; il a été fait des décharges d'artillerie sur toutes les places de la ville, au Gravier et sur la Plate-Forme. Les tambours ont parcouru la ville en battant aux champs, et les drapeaux blancs ont flotté à toutes les fenêtres. A dix heures, les autorités civiles et militaires, la Cour royale en robes rouges, ont assisté à la grand'messe qui a été célébrée par Mgr l'Evêque. L'*Exaudiat* a été chanté. A midi, la Garde nationale, ainsi que la Légion dont les officiers étaient vêtus de blanc pour la première fois, se sont rendues sur le Champ-de-Mars, avec leur musique et ont formé un carré dont l'un des côtés était occupé par une estrade élevée au milieu du quinconce, à l'ombre des arbres, pour les autorités et les dames invitées. Cette estrade était vaste, élégamment décorée, surmontée d'une grande couronne, au-dessous de laquelle, tous les spectateurs pouvaient aisément voir le buste de Louis XVIII. Mgr l'Evêque arriva en carosse avec ses vicaires-généraux et son secrétaire, et dans une autre voiture, les ecclésiastiques qui devaient l'assister dans cette cérémonie. MM. le général Rouget, le Préfet, le Maire et ses adjoints, se placèrent à côté de Mgr l'Evêque, sur des sièges disposés pour eux ; au-dessous était un grand nombre de dames sur deux rangs de sièges. Derrière l'infanterie était un corps de cavalerie, composé de citoyens les plus riches des quatre arrondissements de Lot-et-Garonne, au nombre de cent ;

Digitized by Google

cette troupe de cavalerie était sous les ordres de M. de Saint-Germe, chef de Légion. L'escadron d'Agen était commandé par M. le chevalier Secondat-Montesquieu, ceux de Nérac par MM. de Rolland et de Montaut, un peu plus loin étaient les gendarmes que le capitaine avait fait venir de tout le département. Le temps était très beau et l'air frais. On savait depuis quelques jours que le régiment des chasseurs de la Vienne, qui venait de se former à Auch, devait arriver ici le 25, en allant à Niort. Le colonel de la Légion avait écrit à celui des chasseurs pour l'inviter avec sa troupe, à la fête qui se préparait à l'occasion de la bénédiction des drapeaux. La veille le colonel lui avait envoyé un exprès pour l'engager à presser son départ de Lectoure. Dans la matinée, une députation des officiers de la Garde nationale et de la Légion, étaient partis en voiture, ainsi qu'un détachement des gardes à cheval, et étaient allés jusqu'au passage de Layrac, au devant du régiment des chasseurs. Ils arrivèrent au moment où la cérémonie allait commencer. Les Chasseurs y assistèrent et se placèrent sur la grande route, vis-à-vis l'estrade, rangés en bataille. Mgr l'Evêque, en habits pontificaux, bénit alors les deux drapeaux dont l'un était blanc ; l'autre moitié blanc, moitié amarante, couleur des parements de la Légion. Les inscriptions étaient brodées en or. Après la bénédiction des drapeaux, Madame la marquise de Carbonié, femme de l'inspecteur de la Garde nationale, et Madame de Gougeon, femme du colonel de la Légion, y attachèrent les cravattes garnies de crépines et de glands en or. Elles avaient été chargées de cette honorable commission, par Madame la duchesse d'Angoulême. Le général et le colonel s'avançèrent auprès de l'estrade, baisèrent, à genoux, l'anneau pontifical, au doigt de Mgr l'Evêque qui, après avoir prononcé un discours, leur remit les drapeaux, et levant la crosse avec les deux mains, cria : *Vive le Roi !* ce cri fut répété par la troupe et la foule immense des spectateurs. Les musiciens de la Garde nationale, de la Légion et des Chasseurs faisaient retentir les airs d'accords harmonieux. Presque toute la population d'Agen était sur les promenades, autour du Champ-de-Mars, ainsi qu'un grand nombre d'habitants des villes voisines et de la campagne. Le général et le colonel ayant chacun un drapeau, se portèrent au milieu du carré. Là, le général adressa d'une voix forte et animée un discours au régiment, pour l'exhorter à conserver ses drapeaux, et à les défendre jusqu'à la mort. Le général remit les drapeaux au colonel qui les mit entre les mains des officiers chargés de les porter. On les fit passer sur toute la ligne de la Légion. Le sous-inspecteur aux revues,

Digitized by Google

M. Labarthe, fit prêter aux officiers et aux soldats, le serment de fidélité au Roi. On porta le buste de Louis XVIII devant toutes les troupes, qui ne cessaient de crier : *Vive le Roi !* Mgr l'Evêque se retira avec son clergé, vers trois heures. Alors toutes les troupes, même les Chasseurs qui venaient d'arriver, défilèrent dans le meilleur ordre, devant le général et les officiers supérieurs. Ensuite le buste du Roi, porté par des officiers de la garde nationale, de la gendarmerie et de la Légion, a été placé au centre ; les autorités civiles et militaires, l'environnaient, et dans cet ordre, le cortège s'est rendu à la caserne de la gendarmerie où le buste a été inauguré avec solennité. Le capitaine des gendarmes, M. Ivernaut, a prononcé un discours à ce sujet.

Après cette cérémonie, chaque troupe s'est retirée, les chasseurs, ayant soigné leurs chevaux dans les écuries royales, sont allés chercher leurs logements. Vers cinq heures, il y a eu plusieurs banquets. Celui des officiers de la garde nationale et de la Légion réunis, était dans la cour des diligences[1] où l'on avait dressé une table de deux cent quarante couverts, à portée de l'hôtel de France, tenu par le sieur Gautier qui servait ce repas auquel étaient invités tous les officiers des chasseurs, les gardes à cheval, plusieurs officiers à demi solde. Le général Rouget y était aussi invité.

Les gendarmes étaient dans un long corridor de leur caserne ; le capitaine avait invité le préfet, le maire et quelques autres fonctionnaires qui étaient à la même table que les gendarmes. Là les convives étaient au nombre de cent trente-deux, servis par Laboulbène des *Trois-Princes*. Deux pièces d'artillerie chez Bosseront, et deux autres à la gendarmerie ont fait des fréquentes décharges. Il y a eu

[1] La cour des diligences occupait alors l'emplacement actuel du Café d'Agen et des deux suivants. Le coté sud de l'hémicycle que forme la place Saint-Antoine était rempli par des maisons dont la façade postérieure n'était séparée de ladite cour que par une étroite ruette. Encore y avait-il une grande différence de niveau entre celle-ci et la grande route, d'où la nécessité pour les chevaux, à l'arrivée des diligences, de donner un coup de collier qui n'était pas toujours inoffensif. Cette cour, au reste, était spacieuse, mais assez peu large relativement à sa longueur. Le pâté de maisons qui continuait ainsi et très mal à propos la rue Saint-Antoine, au delà de la porte de ce nom, a été démoli, il y a environ trente ans.

Digitized by Google

des banquets ou réunions dans d'autres hôtels, et dans plusieurs maisons de la ville. Il n'y avait pas de famille un peu aisée qui n'eût ce jour là la poule au pot.

Il me reste à parler du banquet des soldats de la Légion, mêlés avec les chasseurs de la Vienne. Ils étaient au nombre d'environ, quatre cents servis sur quatre tables parallèles, placées à peu de distance l'une de l'autre, à l'ombre des arbres du pré de la caserne du séminaire. Il est impossible de dépeindre la beauté du coup d'œil, l'ordre, la cordialité, la joie qui ont régné dans ce repas. La viande et le vin y étaient en profusion, aussi est il arrivé ce qu'on pouvait prévoir. Bacchus s'est emparé de toutes les têtes. Ils ont cassé toute la vaisselle, se sont répandus dans le pré, ayant chacun une bouteille à la main, chantant et dansant. Plusieurs sont entrés dans la ville, en criant : *Vive le Roi !* Ceux qui sont restés dans le pré, ont distribué aux pauvres tout le pain et les viandes qu'on avait laissés. Ils ont ensuite formé de danses, au son des fifres et des tambours, auxquelles se sont jointes des femmes et des filles de la ville. Cependant les soldats et Chasseurs qui étaient entrés, se répandaient dans les cafés ou cabarets, où ils achevaient de perdre la raison. Quelques-uns se portaient dans les lieux de débauche, mais comme à leur approche, les personnes qui les habitaient, prenaient la fuite, ils renversaient et cassaient les meubles qui leur tombaient sous la main. Ces désordres auxquels les officiers ne pouvaient remédier, puisqu'ils étaient eux-mêmes à table, se sont prolongés jusques bien avant dans la nuit.

Les chasseurs devaient partir dans la matinée pour Villeneuve, les soldats leur ont fait compagnie, pendant la nuit ; en entrant dans la caserne, ils ont commis quelques actes d'insubordination, qui dans tout autre circonstance, les auraient exposés à de sévères châtiments. Tout a été pardonné. La journée du 25 Août s'est terminée par un bal que les officiers réunis ont donné aux dames d'Agen, et par une illumination générale.

Les Pénitents gris, qui ont saint Louis pour patron, avaient renvoyé la célébration de cette fête au 1er Septembre jour de dimanche. Ils l'ont célébrée, en effet, ce jour là avec plus de pompe et de solennité que jamais. Ils y avaient invité M. le Maire qui a assisté à la messe avec ses deux adjoints, escortés par la garde soldée. Après vêpres, le sermon et le Salut, les Pénitents sont allés faire une station à la croix de la mission, hors la Porte-du-Pin, portant dans une chasse bien décorée et surmontée de l'image dorée de saint Louis, une relique qu'ils préten-

Digitized by Google

dent être de ce saint Roi. Cette relique avait été conservée par les soins d'un de leurs confrères, lorsqu'elle fut égarée au commencement de la Révolution. Il l'avait rendue dans cette occasion.

Le 2 Septembre, le général Menne apprend officiellement que le roi, par ordonnance du 21 Août, l'avait adjoint au général Lanusse, inspecteur des troupes de ligne dans le 11e arrondissement, qui comprend celles qui se trouvent à Agen et à Toulouse. Cette nouvelle fait une grande sensation à Agen. Elle jette le découragement parmi les royalistes qui regardaient le général Menne comme disgracié à cause des opinions qu'il avait manifestées pendant et après les cent jours. On est étonné de cette espèce de faveur et de confiance. La garde nationale surtout fait éclater son mécontentement; elle déclare qu'elle ne prendra jamais les armes sous ses ordres, et comme on prévoyait qu'elle refuserait d'aller à la messe militaire, le général Carbonié, inspecteur, de concert avec le maire, prend un ordre du jour portant que la garde nationale n'assisterait pas à la messe militaire, de sorte que le dimanche 8 Septembre, la Légion seule y assista. Au reste le général Menne n'a eu la visite que des militaires qui la lui devaient. Le colonel de la Légion envoie sur sa porte, suivant l'ordonnance, un piquet de quinze hommes, il n'en garde que quatre. Cet événement donne lieu à des propos, et à des rixes entre les deux partis. Deux officiers de la Légion, natifs de cette ville, qui, dans le temps, avaient été dénoncés, disait-on, au général Lapoype par le général Menne, comme chauds partisans du roi, refusent d'aller le voir avec le corps des officiers. Le 9 Septembre, ce général passe en revue la Légion départementale, sur le pré de la caserne ; il invite à dîner le colonel, le lieutenant colonel et douze autres officiers qui n'étaient pas venus le voir ; ils n'osent pas s'y refuser. Peu de jours après, le général Menne se rend à Toulouse, où bientôt il reçoit l'ordre d'aller à Périgueux pour y faire sa résidence. Il y arrive au commencement d'Octobre.

Le lieutenant général Clauzel, contumax, est condamné à mort, par une commission militaire, le 12 Septembre. Il était accusé d'avoir trahi le roi, d'avoir attaqué la France à main armée. Il commandait la 11e division où sont situés Bordeaux et Agen, lors de l'évasion de Bonaparte de l'île d'Elbe.

Ordonnance du roi du 5 Septembre qui dissout la Chambre des députés, diminue le nombre de ses membres, veut qu'ils soient âgés de quarante ans, fixe les prochaines assemblées électorales au 25

Digitized by Google

Septembre et l'ouverture de la session des Chambres au 4 Novembre. Les quatre-vingt-six départements doivent élire deux cent cinquante-huit députés.

La deuxième pile du pont sur Garonne est finie, dépouillée du caisson, et mise à la hauteur de la première ; on a commencé à y travailler le 7 Septembre. Cet ouvrage a été terminé vers la fin d'Octobre. Les travaux du pont sont suspendus indéfiniment, et vraisemblablement pour longtemps, vu l'état des finances.

La Légion de Lot-et-Garonne part pour Périgueux le 18 Septembre ; elle doit y rester en garnison.

Tous les collèges électoraux d'arrondissement se sont réunis en France, le 25 Septembre, pour la nomination des candidats à la Chambre des députés ; celui d'Agen s'est assemblé dans une des salles de la Préfecture, sous la présidence de M Teulon, d'Aiguillon, ci-devant député à la Chambre. Le collège avait trois candidats à nommer. Le nombre des votants était de quatre-vingt-onze. Au premier tour de scrutin, M. Rivière, avocat général, M. Nebout, procureur du Roi, près le Tribunal civil d'Agen, et M. Lugat, Maire, ont obtenu la majorité des suffrages et ont été proclamés candidats par le président.

Mme Clairville, actrice du théâtre de Bordeaux, donne plusieurs représentations sur celui d'Agen, vers la fin du mois de Septembre. Cette actrice, quoique d'un âge avancé, plaît encore par la force et la fraîcheur de sa voix, la vivacité de son jeu et par l'art qu'elle a de paraître jeune. Cependant tout son talent n'a pu empêcher que la troupe, au secours de laquelle elle était venue, ne soit partie, clandestinement, laissant beaucoup de dettes.

Les collèges électoraux de département s'assemblent le 4 Octobre ; celui de Lot-et-Garonne, à la Préfecture, présidé par M. le comte Dijon, nommé à cet effet par Sa Majesté. Le 5, le bureau a été organisé ; M. Dijon et M. Rivière, avocat général, ont été nommés députés. Le 6, M. Vassal de Monviel, Maire de Villeneuve, a été nommé troisième député. Les opérations du collège étant terminées, les électeurs se sont séparés aux cris de : *Vive le Roi !*

Mort de Mgr Primat, archevêque de Toulouse, le 7 Octobre, en faisant la visite de son diocèse. Ce prélat est généralement regretté.

En exécution d'une lettre du Roi à tous les archevêques et évêques

Digitized by Google

du royaume et conformément au mandement de Mgr l'Evêque d'Agen, il sera célébré tous les ans, le 16 Octobre, un service solennel, en mémoire de S. M. Marie-Antoinette, femme de Louis XVI. Ce service a eu lieu, cette année, dans l'église Cathédrale d'Agen. Il a été annoncé la veille et le jour même, par le son de toutes les cloches. Toutes les autorités y ont assisté, ainsi que les chevaliers de Saint-Louis, de la Légion d'honneur, et la Garde nationale. Les chevaliers des Ordres Royaux se tenaient aux angles du catafalque, l'épée nue. Mgr l'Evêque environné de tout le clergé de la ville, a célébré l'office divin, et présidé aux cérémonies funèbres. Après l'Evangile, un des vicaires généraux a lu, suivant les intentions du Roi, la lettre que la Reine avait écrite, quelques heures avant sa mort, à Madame Elisabeth sa belle-sœur, qui était prisonnière comme elle, au Temple. Pendant la cérémonie, Madame veuve Léonard, accompagnée par M. le baron Rouget, commandant le département, et Madame Labarthe, épouse du sous-inspecteur aux revues, ont fait une quête destinée à secourir les veuves et orphelins des chevaliers de Saint-Louis.

La publication du ban des vendanges n'a été faite à Agen que le 25 Octobre. On ne se rappelle pas que jamais elles aient été aussi retardées, ce qu'on doit attribuer au dérangement des saisons.[1] Plusieurs espèces de raisins n'ont pu parvenir à leur maturité, et il aurait été inutile de différer plus longtemps, à cause des fortes gelées survenues ces jours derniers. On s'attend à faire du vin de mauvaise qualité.

---

[1] Le ban des vendanges, c'est-à-dire l'autorisation officielle de cueillir les fruits de la vigne pour en faire du vin est un legs de la féodalité à l'administration communale. Laurière (*Glossaire du Droit Français*, au mot Bandée) explique ainsi l'existence de ce droit : « La première raison est qu'un particulier, en recueillant ses raisins avant l'ouverture des vendanges, donne occasion aux larcins et au domage des bestes. La seconde, qu'il est de l'utilité publique que lon ne vendange point avant la maturité des fruits et que le vin du terroir soit estimé. La troisième, pour la commodité des seigneurs dominans, en sorte que les gentilshommes et les ecclésiastiques ne soient pas exempts du ban. Comme ce ban est de police, il appartient au seigneur haut-justicier et en quelques lieux aussi aux seigneurs inférieurs. » Très négligé sous le gouvernement de la Restauration, le ban des vendanges fut régulièrement proclamé à Agen à partir de 1830 et, pour la dernière fois, le 17 septembre 1837. Depuis cette dernière date, on n'en trouve plus aucune

Digitized by Google

Crue subite de la Garonne dans la nuit du 28 au 29 Octobre. Elle a commencé vers dix heures du soir, et, dans l'espace de quelques heures, elle a augmenté de quinze pieds. La Garonne, qui auparavant était très basse, a été sur le point de sortir. Plusieurs bateaux chargés de marchandises, ont été entraînés par les courants ; trois ont été brisés auprès du Port-Sainte-Marie. Personne n'a péri. Les hommes qui veillaient dans les bateaux à l'ancre, pendant la nuit, se sont sauvés à la nage. On attribue cette augmentation si rapide, à une montagne de neige qui est tombée des Pyrénées.

Un commissaire envoyé par le Gouvernement, à la fin du mois de Septembre fait détruire tous les canons qui se trouvaient dans le département. A Villeneuve d'Agen, il y en avait quatre en fer. Ils ont été cassés et jetés dans le Lot. On ne sait que penser de cette mesure ; on assure qu'elle a été générale en France.

La croix en fer placée sur la place Saint-Hilaire, a été plantée à la fin du mois d'Octobre 1816, par les soins de M. de Grave, curé, et de MM. les Fabriciens.

Le moulin de Blagnac, à quatre meules, situé à demi-lieue de Toulouse, a été consumé par un incendie dans la nuit du 27 au 28 Octobre. On n'aperçut la flamme qu'à deux heures du matin ; malgré tous les secours qu'on y a portés, ce moulin, a été entièrement consumé par le feu, personne n'a péri. Quatre grands édifices ont été brûlés, en très peu de temps, à Toulouse. Le moulin du Bazacle, le magasin à poudre, la manufacture de tabac et le moulin de Blagnac. On ne peut douter que ce ne soit l'effet de la malveillance ; il est bien fâcheux qu'on n'en puisse découvrir les auteurs.

M. Illy, juge de paix du 2e arrondissement du canton d'Agen, et premier suppléant du tribunal de première instance, est mort subitement d'apoplexie, le 5 Novembre, âgé d'environ 70 ans. Il était prêtre et avait été chanoine et archidiacre de la Cathédrale. Il avait renoncé

---

trace dans les registres des arrêtés, à ce que me dit un honorable employé de la Mairie, M. Pénavayre, qui m'assure d'ailleurs qu'à Bon-Encontre cette mesure de police n'était pas abolie vers 1850. On continue à l'appliquer dans certaines communes du Lot, notamment à Puy-l'Evêque, et cela avec l'assentiment à peu près général des propriétaires des vignes, qui n'ont pas encore adopté, du moins sur cette question, le principe de la liberté commerciale.

Digitized by Google

à toutes les fonctions sacerdotales depuis le commencement de la Révolution. M. Noël-Joseph Proché, son suppléant, remplira provisoirement celles de juge de paix ; il les a remplies pendant deux ans.[1]

Le 4 Novembre, la Garde nationale d'Agen célèbre la fête de Saint-Charles, patron de M. le comte d'Artois, colonel général des gardes nationaux du royaume. Plusieurs gardes nationaux à cheval, du département, sont venus se réunir à ceux d'Agen. A dix heures, il a été dit une messe, dans l'église de Notre-Dame, à laquelle ont assisté la garde à pied et à cheval avec leur drapeau et la musique, M. le préfet, M. le général Rouget, M. le marquis de Dampierre sous-inspecteur de la Garde nationale, M. le maire d'Agen, et autres fonctionnaires. Après la messe, la troupe s'est rendue sur le Champs-de-Mars, où elle a été passée en revue devant M. de Dampierre. Dans l'après-midi ce sous-inspecteur a donné un dîner aux chefs des autorités, à tous les officiers, et à deux sous-officiers ou soldats par compagnie de la Garde nationale. Les convives étaient au nombre de cent dans l'hôtel de Mme Castan. A l'entrée de la nuit, plusieurs gardes nationaux précédés des tambours, se sont promenés dans la ville, en criant : *Vive le Roi !*

La cathédrale a été reblanchie, dans l'intérieur, pendant les mois d'Octobre, Novembre et Décembre 1816. L'autel de la paroisse, à côté de la chaire, dédié à Notre-Dame, a été fait à neuf dans les mois de Mars et Avril 1817. Le devant d'autel et les autres ornements en marbre sont faits par le sieur Galinié, sculpteur, et la peinture par le sieur Rigal d'Astafort, Italien d'origine.[2] Cet autel a été fini le 15

---

[1] Voilà une particularité de la vie publique de Proché, que nous avions perdue de vue en écrivant les quelques lignes qui servent d'introduction aux *Annales*. Ajoutons qu'ici encore se trouve la preuve de ce que nous disions plus haut sur sa façon de procéder à l'exécution de cet ouvrage. La dernière partie de la phrase, mentionnant un fait postérieur de deux ans a celui qui est indiqué dans la première, eût dû être consigné en note.

[2] Cet autel, qui était le maître-autel, fut démoli vers 1840, à l'occasion des réparations qu'on dût faire subir à l'église, après quoi, comme de raison, il reprit dans le chœur sa place naturelle. La peinture dont parle Proché, chef-d'œuvre du sieur Rigal, occupait la partie du mur où se trouve aujourd'hui la toile de Claudius-Lavergne, représentant la *Lapidation de saint Etienne*, patron du diocèse. C'était une imitation grossière d'une com-

Digitized by Google

Mai 1817. La première messe y a été célébrée le 25 mai, jour de la Pentecôte, après avoir été béni par Mgr l'Evêque.

Sédition à Toulouse le 8 et le 11 Novembre, sujet des subsistances. Le général commandant, Parthoneau et le Préfet sont obligés de se transporter sur les lieux où se formaient les rassemblements. Ils sont atteints de coups de pierre lancées par le peuple. Les troupes de la garnison et la Garde nationale prennent les armes. On amène quatre pièces de canon sur la place du Capitole. Douze des plus coupables sont arrêtés, et livrés à la Cour Prévôtale pour être jugés. La plupart ont été condamnés aux travaux forcés, ou à la prison.

(*A continuer.*) J.-N. PROCHÉ.

(La fin au prochain numéro.)

---

position célèbre des loges du Vatican, *Dieu débrouillant le chaos*, de Raphaël ; mais ici Dieu était vu de face et en buste seulement, ou plutôt en haut de corps. On le voyait surgir d'une masse épaisse de nuages consistants, qu'il manipulait de ses bras tendus, à la façon d'un boulanger en train de pétrir sa pâte. Un petit détail montrera qu'en fait d'ingéniosité le Raphaël d'Astaffort n'était par le premier venu. Il avait armé d'une paire de lunettes, tracées en noir vigoureux, les yeux du Père éternel. Pourquoi ? Cela est bien simple. Cette qualité d'éternel, impliquant une extrême vieillesse, l'affaiblissement de la vue et le besoin de lunettes devaient naturellement s'en suivre.

Digitized by Google

MÉLANGES.

La mort de Le Fèvre d'Etaples.

Dans une note de l'édition de 1772 des *Bibliothèques françaises de La Croix du Maine et Du Verdier, sieur de Vauprivas* (tome second, page 87), on lit ce qui suit de la mort de Lefebvre d'Etaples, le premier traducteur de la Bible en langue française qui, comme on le sait, se retira à Nérac à la Cour de Marguerite, y mourut, et y fut enseveli dans le tombeau de marbre que la Reine avait fait tailler elle-même :

« Nous ajouterons ici un fait qui prouve avec quelle bonté cette « princesse (la Reine Marguerite de Valois) traitait les savants. Jacques « Le Fèvre d'Etaples, dont La Croix du Maine et Du Verdier ne parlent « point, quoiqu'il ait été un des plus habiles théologiens du XVIe siè- « cle et qu'il ait composé plusieurs bons ouvrages qui ont été impri- « més, se retira, sur la fin de ses jours, à Nérac, auprès de la Reine « de Navarre qui l'admettait souvent à sa conversation. Un jour, cette « princesse ayant dessein de dîner chez lui, elle y attira quantité de « savants. Le bon homme Le Fèvre parut triste pendant le repas, la « Reine s'en apperçut et le plaisanta agréablement à ce sujet. Il lui « fit l'aveu de ce qui le chagrinait en ces termes : « Je me vois, Ma- « dame, en l'âge de 101 ans, sans avoir touché de femme, et je ne « me souviens point d'avoir fait aucune faute dont ma conscience « puisse être chargée en laissant le monde, si ce n'est une seule que « je crois qui ne se peut expier..... Comment pourrai-je subsister « devant le Tribunal de Dieu, moi qui, ayant enseigné en toute pureté « l'évangile de son fils à tant de personnes qui ont souffert la mort « pour cela, l'ai cependant toujours évitée dans un âge même où, « bien loin de la devoir craindre, je la devrais plutôt désirer...» (Re- « grettait-il de ne s'être pas déclaré ouvertement pour les protestants « avec qui il avait eu les plus intimes liaisons, quoiqu'il ne se fût « pas retiré du sein de l'Eglise catholique?..) La Reine, qui était élo- « quente, le consola si bien et par de de si bonnes raisons, que le bon « vieillard lui dit : « Il ne me reste donc plus que d'aller à Dieu que « je sens qui m'appelle, ainsi je ne dois pas différer. » Jetant ensuite « un regard sur la Reine, il lui dit : « Madame, je vous fais mon hé- « ritière. — Je donne mes livres à Me Girard le Roux (prédicateur de « la Reine) ; ce que je possède et mes habits aux pauvres, je recom- « mande le reste à Dieu. » — « Que me reviendra-t-il donc de votre « succession, » dit la Reine? — « Le soin de distribuer ce que j'ai « aux pauvres.» — « Je le veux, » répliqua la Reine, « et je vous jure « que j'ai plus de joie de cela que si le Roi, mon père, m'avait fait « son héritière.» Le bonhomme parut tout à fait joyeux : « Madame, « dit-il, j'ai besoin de quelque repos, » et s'adressant à ceux qui « étaient à table : « Adieu, Messieurs. » Il alla se mettre sur un lit où « il expira si doucement que l'on crut qu'il s'endormait, en 1527. »

(Voir les *Mélanges historiques* de Colomiès et la *Biblioth. française* de M. l'abbé Goujet, tome XI, page 204.)

Digitized by Google

CHRONIQUE RÉGIONALE.

Les anciens élèves du Collège et du Lycée d'Agen réunis en association amicale ont eu la pensée d'élever un monument à leurs camarades morts pendant la guerre de 1870-71 et l'ont réalisée de la manière la plus heureuse. Par leurs soins, et à leurs frais, se dresse dans la cour du Lycée, sur un socle d'un style sévère placé dans l'axe du portique d'entrée et adossé à la chapelle, une belle réduction en bronze du *Gloria Victis* de Mercié. Tout le monde connaît ce chef-d'œuvre inspiré par un sentiment d'ardent patriotisme. Un génie — celui de l'immortalité ou de la gloire — qui prend son vol, enlevant sur ses épaules une des jeunes victimes de cette guerre fatale, quelle noble et plus éloquente image pouvait-on offrir aux générations qui passeront l'une après l'autre dans notre premier établissement d'éducation et d'instruction publiques ?

Cinq discours ont été prononcés et justement applaudis, le premier par M. Larroche, bâtonnier de l'ordre des avocats et ancien élève du Collège, qui présidait la solennité ; le second, par M. Ouvré, recteur de l'Académie de Bordeaux ; le troisième par M. Chapron, préfet de Lot-et-Garonne ; le quatrième et le cinquième par MM. Delsol, architecte, et Gaston Pradelle, avocats, anciens officiers des mobiles.

Ne pouvant, malgré notre vif désir, publier tous ces discours, nous reproduisons une grande partie de celui de M. Larroche et celui de M. Ouvré, qui, à des titres divers, ont également droit à être lus, relus et médités.

Digitized by Google

Discours de M. Larroche, *Président de l'Association.*

Messieurs et chers Camarades,

Ce monument dont le socle est surmonté d'un génie enlevant un mourant du champ de bataille, est dédié à la gloire des vaincus : *Gloria victis!*

Oui, gloire à ceux qui ne sont plus, parce qu'ils sont morts pour nous, pour la patrie, et qu'ils sont tombés héroïquement, au poste que l'honneur et le devoir leur avaient assigné !

Gloire à ceux qui sont restés sur les champs de bataille, bien que nous ayons été vaincus, afin que l'on sache bien que la patrie tient à cœur de glorifier et de perpétuer la mémoire de tous ceux, sans exception, qui ont versé leur sang pour elle !

En ces années de 1870-1871 dont on ne peut évoquer le souvenir qu'avec douleur, toutes les forces vives de la nation étaient sous les armes, dans l'armée active, dans les bataillons organisés pour la défense nationale.

L'armée active, que ses revers n'ont pas amoindrie ; qui tant de fois, en ces temps néfastes, a donné des preuves si éclatantes de ses solides et brillantes qualités, malgré son insuffisance numérique et le nombre croissant sans cesse de ses adversaires ; l'armée active comptait dans ses rangs plusieurs de nos anciens camarades :

1. D'Esparbès de Lussan, capitaine d'artillerie de la Garde, mort à Metz, le 18 août 1870 ;

2. Minda, Charles, capitaine au 119e de Marche, blessé à la sortie de Buzenval, mort dix-sept jours après (32 ans) ;

3. De Montvert, Georges, capitaine au 94e de Ligne, mort le 18 août 1870, à Gravelotte (26 ans) ;

4. Lacan, Henri, capitaine au 2e bataillon de chasseurs à pied, mort à Metz, le 18 août 1870, chevalier de Saint-Grégoire (25 ans) ;

5. De Bibal, Roger, sous-lieutenant au 20e de Ligne, mort à Borny, le 14 août 1870 (24 ans) ;

6. Nauton, Joseph, sous-lieutenant au 84e de Ligne, mort à Metz, le 8 octobre 1870 (25 ans) ;

7. De Chantassin, Henri, sous-lieutenant au 68e de Ligne, disparu au passage des ponts de Beaumont (32 ans) ;

8. Leblond, Alphonse, sergent-major au 17e de Ligne, blessé à la

Digitized by Google

bataille d'Illy (Ardennes), mort prisonnier à Sedan, le 30 septembre 1870, après avoir été amputé deux fois de la jambe (26 ans) ;

Et enfin, Berny, Ernest, engagé au 2e de zouaves, mort à Paris, le 10 janvier 1871 (21 ans).

Nos mobiles ont eu aussi leur part de gloire et de victimes dans cette lutte inégale.

Les deux premiers bataillons, formés dans notre département et placés sous les ordres des commandants Compayrot et Gagné, partaient les 21 et 22 septembre 1870. Un 3e bataillon les suivit de près. Qui ne se souvient d'avoir assisté au départ de ces jeunes hommes, vêtus d'une blouse en toile grise, portant une cartouchière et un sac en toile sans boiseries intérieures, armés d'un fusil à percussion, escortés, acclamés par la population tout entière accourue pour rendre hommage à l'énergie de leur attitude ?

Le 21 octobre, après avoir stoïquement supporté les fatigues de marches forcées, les premières atteintes d'un hiver dont les rigueurs devaient les éprouver si cruellement, et des privations de toutes sortes, ils étaient engagés dans le combat de Chartres ; et, après la malheureuse échauffourée de Dreux, dans laquelle les mobiles de la Manche et d'Ille-et-Vilaine firent le coup de feu avec les nôtres, échauffourée qui nous coûta quelques morts et plusieurs blessés, ils arrivaient au Mans, dans les premiers jours du mois de novembre, où nos trois bataillons enrégimentés avec un bataillon des mobiles de la Sarthe, formaient le 74e régiment de Marche, sous les ordres du lieutenant-colonel Falcon, et faisaient partie du 17e corps d'armée.

Depuis cette époque, le 1er bataillon assistait à la bataille de Joigny, au combat de Varise et, le 8 décembre, à la bataille de Josnes, où deux de nos camarades trouvaient la mort, Lagarde et Castaing.

Les trois bataillons se retrouvaient ensemble à la bataille du Mans, où le troisième bataillon se couvrait de gloire, perdait une partie de ses hommes, blessés ou tués, et laissait la moitié de son effectif, aux mains des Prussiens, qui l'amenaient prisonnier en Allemagne.

J'aurais voulu pouvoir vous donner des détails plus précis, vous dire les circonstances de la mort de chacun de ceux qui sont restés sur le champ de bataille, vous entretenir aussi de ceux qui sont revenus, des blessés dont la belle conduite a été récompensée par des distinctions honorifiques, mais, je regrette d'en être empêché, les

Digitized by Google

renseignements nous faisant défaut, malgré les efforts mis en œuvre pour nous les procurer.

Permettez-moi, cependant de vous dire la belle conduite de Castaing, un enfant d'Agen.

Atteint d'une maladie grave, il avait laissé sa compagnie et était resté à Vendôme ; mais, il entend le canon, il apprend que son régiment va rencontrer l'ennemi et il n'hésite pas ; le 7 décembre, il était à son poste et le 8, malgré ses souffrances, à la tête de sa compagnie, il défendait avec acharnement le village de Villejouau ; atteint d'un coup de feu à la cuisse droite, il était transporté à Mer, où il mourait trois jours après avoir été amputé. La conduite énergique de ce vaillant officier fut récompensée par la croix de chevalier de la Légion d'honneur ; mais, hélas, la mort ne lui laissa pas le temps de connaître la distinction dont il était honoré.

Distinction méritée. Castaing, la compagnie dont il avait le commandement, le Ier bataillon tout entier, avaient, en effet, soutenu seuls, les efforts de l'infanterie prussienne, retardé sa marche et couvert la retraite des nôtres.

Voici comment leur conduite était appréciée dans le rapport du colonel Falcon au général commandant la 1re brigade de la 1re division du 17e corps d'armée :

« Les mobiles du 1er bataillon du 74e de Marche ont soutenu seuls, « et alors que toutes les colonnes de droite et de gauche s'étaient « repliées, les efforts de toute l'infanterie prussienne qui s'était em- « parée du village, et ont ainsi couvert la retraite avec la plus grande « fermeté. Je ne saurais trop faire l'éloge de ces pauvres gens qui « se sont montrés à la hauteur des plus vieilles troupes, et je les « recommande à toute la bienveillance du ministre. »

Voici le nom de nos morts :

1. Castaing, Jude, lieutenant de mobiles de Lot-et-Garonne, blessé au combat de Villejouau, mort à Mer, le 2 janvier 1871 ;
2. Laval, Pierre, sous-lieutenant aux mobiles de Lot-et-Garonne, tué au Mans le 11 janvier 1871 (21 ans) ;
3. Eche, Sylvain, sergent de mobiles de Lot-et-Garonne, mort à Beaugency, le 8 décembre 1870 (22 ans) ;
4. Jardinet, Paul, sergent de mobiles de Lot-et-Garonne, mort à Chartres, le 17 octobre 1870 (22 ans) ;

Digitized by Google

5. Lagarde, Edmond, sergent de mobiles de Lot-et-Garonne, blessé à Beaugency, le 8 décembre 1870, mort à Tours le 6 janvier ;

6. Rouffiac, Albert, caporal de la mobile du Gers, mort prisonnier à Vendôme, le 6 février 1871 (22 ans) ;

7. Ducondut, 1er bataillon de mobiles, coupé en deux par un obus, à Chartres (22 ans.)

Messieurs et chers Camarades,

Placé dans l'intérieur du Lycée, sous les yeux des élèves, ce monument portera, gravés sur le socle, les noms de tous nos illustres morts; il leur rappellera que leurs camarades ont mérité d'être sauvés de l'oubli et que leur nom sera transmis à la postérité, en même temps qu'il excitera leur patriotisme à la défense du pays, si jamais son indépendance ou sa sécurité se trouvait menacée.

C'est dans ces sentiments que nous devons entretenir la jeunesse de nos écoles, espérer et attendre le relèvement complet de notre patrie ; et, j'en ai la conviction, un jour viendra, où forte et respectée, elle reprendra dans le conseil des autres peuples, le rang, l'autorité et l'influence légitimes que lui assurent sa position, son intelligence et son génie.

Sans doute, la guerre est le plus détestable des fléaux ; elle jette la perturbation dans tous les intérêts et devient une cause incessante de ruines; mais elle est quelquefois le plus saint des devoirs, non lorsqu'il s'agit de conquêtes ou de menaces contre l'indépendance des autres peuples, mais lorsqu'il s'agit de défendre le pays.

En ce cas, nous devons être prêts à tous les sacrifices. Soyez-en sûrs, dans ces conditions, nous cesserons d'être les vaincus de 1870-1871 ; et nos successeurs élèveront des monuments commémoratifs à la gloire de ceux qui auront payé de leur sang la délivrance de la patrie ; mais, ils n'en seront pas moins respectueux, des monuments que nous élevons aujourd'hui ; c'est auprès d'eux qu'ils s'inspireront des sentiments de modération et de sagesse qui ramèneront la victoire sous les drapeaux de la France.

Messieurs et chers Camarades,

Honorons et glorifions, aujourd'hui, honorons et glorifions toujours la mémoire de nos camarades, la mémoire de tous ceux qui sont morts sous les drapeaux pour la défense du pays.

Gloire aux vaincus !

Gloria victis !...

Digitized by Google

Discours de M. Ouvré, *Recteur de l'Académie.*

Messieurs,

C'est à l'Association amicale des anciens élèves du Lycée d'Agen que revient l'initiative de la touchante cérémonie qui nous réunit dans cette maison : je remercie son honorable président de m'avoir convié à y assister, et de me fournir ainsi l'occasion d'y apporter les sympathies de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui l'a autorisée avec empressement, et s'y associe de grand cœur.

Rien d'ailleurs n'est plus doux pour un maître de la jeunesse que de se trouver mêlé à ces sociétés aimables qui confondent tous les âges et toutes les fortunes, et font revivre, au moins un moment, par la camaraderie, l'égalité du Lycée. Toutefois ce qui leur donne naissance est au-dessus de la camaraderie ; c'est le sentiment profond de la solidarité des générations entre elles. Ce qui assure leur durée ce n'est pas le plaisir de quelques heures où l'on évoque le passé ; c'est la volonté de faire un peu de bien en commun, ou, comme aujourd'hui, de remplir un devoir confraternel librement recherché. Vous tous qui êtes ici présents, membres de l'Association amicale jeunes ou vieux, élèves ou anciens élèves, et vous aussi, Messieurs les professeurs, qui avez tenu à ne pas vous séparer d'eux, vous garderez la fortifiante impression de cette journée, où vous rassemblent quelques-unes des plus nobles idées qui puissent rapprocher les hommes, le culte de l'amitié, l'amour de la patrie, et la religion des grands souvenirs.

Il y a treize ans (il me semble que c'était hier), que la France a traversé une des crises les plus terribles de son histoire, combattant contre toute espérance, ne voulant pas rendre son drapeau déchiré, mais s'en envelopper comme d'un linceul, sentant d'instinct que si les nations ne vivent pas seulement d'honneur, sans honneur elles ne sauraient vivre. Ces martyrs du devoir qui l'ont défendue jusqu'à la dernière heure, ils sont ici, présents dans les cœurs. Ceux qui les ont connus revoient en pensée leur visage et leur attitude familière ; les autres s'émeuvent et s'inclinent, comme on fait sur le champ de bataille devant le dernier sommeil du vaincu. On accuse parfois la France d'être oublieuse et légère. Non, chers morts, vous n'êtes pas

Digitized by Google

oubliés ; j'en atteste cet empressement respectueux, et cette figure sublime où revivent en traits immortels les douleurs de la patrie et qui protègera éternellement vos noms contre les injures du temps.

Cette cérémonie, jeunes élèves, est pour vos camarades, pour vos aînés, un légitime hommage ; que pour vous elle soit une leçon. En eux, le printemps de la France avait été fauché dans sa fleur : il reverdit en vous. La nature est indifférente à nos peines. Au lendemain des plus grandes catastrophes, elle sourit sur les cadavres étendus et les ruines amoncelées : sur notre sol envahi naguère, elle a effacé la trace du pied de l'ennemi. C'est à l'homme de se souvenir, d'aimer la cicatrice de sa blessure et de ne pas vouloir la guérir, de garder en lui, avec la mémoire, l'indomptable espérance.

L'action n'appartient qu'aux jeunes, mes chers enfants ; aussi est-ce sur vous que repose l'espoir de la patrie. Aujourd'hui que recueillie, revenue de trompeuses illusions, elle sait par expérience qu'après avoir prodigué son sang pour les autres, elle ne peut compter que sur elle-même, et qu'elle doit se tenir retranchée derrière la défensive, mais une défensive redoutable, ce qu'elle vous demande, c'est une vigilance toujours en éveil, car le travail c'est la discipline qui trempe les âmes et élève au besoin la vertu civique jusqu'au suprême sacrifice. Chaque jour, désormais, vous passerez devant ce bronze, devenu comme le génie de la maison ; que l'idée dont il est le symbole ne vous laisse jamais indifférents, qu'elle vous rende meilleurs et vous soutienne dans vos défaillances, qu'elle vous rappelle sans cesse que l'Université entend faire de vous des cœurs honnêtes et vaillants, de bons citoyens et de bons Français !

La pièce de vers qui suit a été composée après la cérémonie, dont certainement elle eût accru, s'il était possible, le palpitant intérêt. On nous saura gré de lui donner, comme nous avons fait pour les deux discours qu'on vient de lire, la publicité modeste de notre *Revue*.

GLORIA VICTIS !

Ces victimes au front innocent, que la guerre
Sans pitié pour nos cœurs se plut à déchirer,

Digitized by Google

C'étaient des écoliers insouciants naguère
Et que la vie encor n'avait point fait pleurer.
Oh ! que d'espoir éteint sous leur cendre ! Une ville
Qui les berçait, la veille, à l'ombre de ses murs
Trouverait aujourd'hui dans leur vertu civile
Son orgueil, s'ils n'étaient morts avant d'être mûrs.

Pleurons-les, nos martyrs ! Mais leur gloire est si pure
Qu'à travers les sanglots la lyre peut chanter.
France, lorsqu'étonnés et fiers de ta blessure,
Les uhlans au malheur osèrent insulter,
Tu crias, et tes fils à ton secours volèrent.
Ces enfants, dont l'amour sut faire des lions,
Tu les vis, au milieu des balles qui sifflèrent,
Tomber et, souriants, mourir dans tes sillons.

Qu'ils dorment sur le sein de la France meurtrie !
A nous, devant ces morts, le devoir de prier.
Inclinons-nous, et puis, au nom de la patrie,
Parfumons leur autel d'encens et de laurier.
Soldats évanouis, de qui l'âme immortelle
Plane sur cette pierre et survit à vos os,
Cueillez, cueillez plus haut une palme plus belle.
Que les sillons sanglants pour vous soient des berceaux !

Chants ou pleurs, est-ce tout ce qu'un martyr réclame ?
Non ! Exemple héroïque, il veut être prêché.
Son sacrifice doit nous brûler de sa flamme.
Donc, pareils au clairon hardiment embouché,
Qu'ils résonnent, mes vers ! Le siècle dont l'aurore
Fut l'éclair des combats, finira-t-il serein,
Ou dans des flots de sang va-t-il se teindre encore
Et labourer des rangs d'hommes avec l'airain ?

Si la poudre s'allume, enfants, armés du glaive,
Comme eux vous serez forts et vous les vengerez,

Digitized by Google

Ces morts attendant là que le grand jour se lève
Pour effacer le deuil des jours déshonorés.
Tôt ou tard, il luira! Que, maintenant, Tyrtée
Pleure avec les drapeaux, et verse aux jeunes cœurs,
La colère qui bout dans son âme indomptée :
Alors éclatera l'hymne due aux vainqueurs.

En vain, couvert des fleurs dont se pare la tombe,
A chaque renouveau, le martyr, muet, dort.
Venez à l'heure triste où, sous le jour qui tombe,
Déjà des noms gravés pâlit la lettre d'or.
Le marbre a des frissons... Une voix mâle et tendre
Murmure cet appel, au vent du soir mêlé :
« Si, quand il s'agira, France, de te défendre,
« Mon sort tente un vivant, je serai consolé. »

LÉON LACROIX.

5 août 1883.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Ve LAMY, SUCCESSEUR

Digitized by Google

SOUVENIRS D'UN MOBILISÉ DE LOT-ET-GARONNE.

(GUERRE DE 1870-1871).

J'étais secrétaire de la mairie de L..... quand parut le décret du Ministre de l'Intérieur et de la Guerre, organisant une sorte d'armée de réserve, ou plutôt de garde nationale active dont les soldats prirent le nom de *mobilisés*. Chaque commune devait fournir son contingent. Ce contingent comprenait les hommes dispensés du service militaire, fils de veuve ou de septuagénaire, frères de soldats servant dans l'armée active, etc., âgés de moins de quarante ans. Il s'y joignit quelques célibataires de bonne volonté.

C'était vers le milieu du mois d'Octobre. L'investissement de Paris par les forces allemandes était complet. Nous avions perdu la bataille de Sedan, mais l'armée de Metz n'avait pas encore capitulé. M. Thiers était en route pour les capitales de l'Europe. On tournait ingénûment les yeux vers l'Italie, vers l'Angleterre, vers la Russie, vers l'Autriche, vers les Etats-Unis d'Amérique, vers les étoiles et vers le soleil. La saison était douce. On espérait ; on croyait la France invincible *quand même*. Il y avait encore de l'enthousiasme dans l'air et de l'entrain dans les âmes.

C'est sous l'empire de ces sentiments de confiance presque intacte que se formèrent les premières compagnies de mobilisés. Un conseil de révision improvisé, présidé par le Maire de chaque commune, procéda à l'enrôlement. Les nominations des officiers et des sous-officiers furent faites à l'élection, par les mobilisés eux-mêmes. Il y eût autant de compagnies que de communes et il fut décidé que provisoirement, en attendant l'appel du Ministre de la Guerre, chaque compagnie s'exercerait, irait aux manœuvres et au tir, sur le territoire de sa commune.

Digitized by Google

Dans mon village, le pompiers prêtèrent des fusils ; les militaires en retraite, vieux sergents instructeurs ou anciens caporaux, donnèrent des conseils et surveillèrent l'école de peloton. Le Maire passait des revues. Les nouveaux *troupiers*, encore en costume de *pékin*, offraient des punchs à leur officiers qui leur adressaient des harangues enflammées, lyriques et patriotiques.

Curieux d'étudier le monde par ce côté-là, je m'étais enrôlé avec empressement et, pour garder toute ma liberté, je n'avais voulu d'aucun grade ni d'aucune responsabilité. Nous avions choisi pour capitaine le fils d'un officier en retraite qui s'était préparé aux examens d'admission pour je ne sais plus quelle école militaire, Saint-Cyr, ou La Flèche.

Au bout d'une vingtaine de jours, nous avions appris fort convenablement les divers exercices de l'école de peloton et surtout l'escrime à la baïonnette. Pour acquérir l'habitude des marches forcées, nous partions au pas gymnastique, les coudes serrés aux flancs, les lèvres bien closes, les narines dilatées, et nous escaladions les coteaux, nous dévorions les kilomètres, nous ressemblions presque au coursier belliqueux du livre de Job, si vif, si léger, si bondissant.

L'ennemi était encore loin ; la saison était encore douce ; l'espérance était encore grande. Nous étions vainqueurs à Coulmiers.

Ainsi s'écoula le mois d'Octobre.

Bientôt, l'horizon s'assombrit rapidement,

M. Thiers venait de faire le tour de l'Europe et l'on savait qu'il n'avait recueilli que de vagues promesses et qu'il n'augurait pas bien de l'état des affaires. Orléans avait été repris par l'armée allemande. On était sans nouvelles de Strasbourg. Toutes nos vieilles troupes étaient dispersées ou prisonnières. Le 29 Octobre, Metz capitulait.

Il ne restait plus, pour sauver le pays, que les mobiles et les mobilisés.

Le Midi, jusqu'alors confiant sinon insouciant, commençait à devenir inquiet et triste. Il y avait si longtems que le bruit d'une bataille n'avait pas retenti de près à l'oreille de nos populations ! Jusqu'à ce jour, cette guerre leur avait paru être un mauvais rêve, un hideux cauchemar, rien de plus. Et voilà qu'elle devenait une réalité terrible, prochaine, menaçante. L'armée de Frédéric-Charles n'était plus qu'à quelques semaines de marche du cœur du pays, des plaines de la Garonne.

Digitized by Google

Je me souviens qu'un soir, me promenant sur la route nationale d'Agen à Auch, je fus accosté par un cantonnier qui me demanda où en étaient les affaires. Je lui rapportai ce que racontaient les journaux.

Après m'avoir écouté attentivement, il s'écria d'un air agacé, importuné par cette série de mauvaises nouvelles :

— Mais, s'il n'y a pas assez d'hommes pour arrêter ces Prussiens, qu'on nous appelle tous. Nous prendrons nos bêches, nos faux, nos fourches de fer, et nous marcherons. Ça vaudra mieux que de les attendre ici, en nous rongeant les poings.

Le brave homme était plein de courage, mais il ne se doutait guère de l'organisation savante et compliquée des armées modernes. J'essayai de lui expliquer que la levée en masse n'était pas possible dans un moment où l'on manquait d'armes, de munitions, de vêtements, de canons, de généraux, de tout enfin ou à peu près. Les hommes seuls étaient prêts ; ils offraient naïvement leurs poitrines et ils croyaient, dignes fils des Gaulois, que cela devait suffire pour arrêter l'ennemi... Hélas ! Hélas ! tous les canons, tous les tonnerres de la Germanie faisaient rage sur notre ciel et les soldats de Brennus n'auraient jamais pu soutenir, à la pointe de leurs lances, la chute de ces foudroyantes avalanches de boulets.

Notre compagnie s'exerçait, chaque jour, sans relâche, et, comme nous étions tous pleins de bonne volonté, elle manœuvra bientôt avec un ensemble et une précision remarquables.

A ce moment, un bataillon de mobiles de Villeneuve-d'Agen vint s'établir chez nous, pour deux semaines. Les hommes furent logés chez l'habitant et, soit dit en passant, fort bien traités par la population, généralement pourvue d'une honnête aisance, par suite d'un grand esprit d'ordre, de travail et d'économie.

Nous assistâmes aux manœuvres des mobiles avec une jalouse et fiévreuse émulation. Il y avait plus longtemps que nous qu'ils s'exerçaient et pourtant, soit amour-propre exagéré, soit esprit de clocher trop exclusif et trop aveugle, il nous semblait que nous ne leur étions pas inférieurs. Dès lors, plusieurs d'entre nous se demandèrent avec feu, comme le brave cantonnier, pourquoi le Gouvernement tardait tant à nous utiliser, puisque, en définitive, nous valions ces mobiles qui allaient partir pour l'armée de Chanzy.

Ils furent, en effet, appelés plusieurs semaines avant nous. Je dois

Digitized by Google

ajouter que quelques-uns partaient découragés. Je me souviens de l'un d'eux, petit, maigre, l'air débile. Il ne parlait qu'avec terreur des formidables géants Poméraniens, de la cavalerie surtout dont les sabres énormes faisaient voler les têtes comme des chardons secs ou des épis mûrs. Ah ! ces colosses du Nord, ces hommes de six pieds, comme ils hantaient cruellement l'imagination du petit fantassin villeneuvois ! Je lui racontais l'aventure de David et de Goliath, le duel de Tancrède et d'Argant ; je lui vantais la longue supériorité des races brunes sur les races blondes, mais il n'était rassuré qu'à demi. Il partit. Je n'ai jamais eu de ses nouvelles. Est-il mort ?

Plusieurs de ces mobiles, pendant leur court passage, avaient eu le temps, toutefois, d'ébaucher l'éternel roman de la vingtième année : rêves d'amour, projets de mariage. Combien sont revenus ?... Pour ma part, j'en connais un qui a réalisé son rêve. Quant aux autres, le roman s'est terminé sans doute par la mort ou..... par l'oubli.

Dans sa grande page lyrique sur Waterloo, Victor Hugo fait le dénombrement des vaillants, des héros qui disparaissent les uns après les autres dans l'effroyable mêlée, et le poète clot ce défilé épique par un vers d'une allure si simple et si calme, après les fanfares de ce puissant clairon, qu'il donne, par le contraste même, un insurmontable frisson d'horreur sacrée.

La garde impériale entra dans la fournaise.

Ainsi, la France désespérée jetait à la fournaise dévorante ses meilleurs enfants, tous ses défenseurs. Les premiers, ses bataillons d'Afrique, avaient donné à Forbach, à Mars-la-Tour, à Reishoffen, à Sedan. L'infanterie de marine s'était montrée à Patay, à Orléans, à Coulmiers. Les jeunes mobiles allaient entrer en ligne avec Chanzy et Bourbaki. Puis, c'était le tour des mobilisés. Il ne restait plus que les vieillards, les infirmes, les enfants et les femmes.

Dans les premiers jours de novembre, nous reçumes l'ordre de quitter la commune et de nous rendre à Agen avec nos fusils. Là on devait nous équiper et nous réunir aux autres compagnies. Nous allions former le régiment de mobilisés de Lot-et-Garonne.

Nous partons militairement, le fusil sur l'épaule, sous le commandement de nos officiers et nous nous rendons sur la promenade du

Digitized by Google

Gravier, alors nue, boueuse et triste. C'était notre première journée de campagne. Je ne l'oublierai jamais.

En arrivant, nous allons nous placer dans une allée, à notre rang, avec les autres compagnies. Il était environ deux heures de l'après-midi. Le ciel était chargé de nuages gris; la terre, détrempée par de longues pluies, était molle, fangeuse et glissante.

Après une heure d'attente et d'immobilité au milieu de la boue, attendant je ne sais quels ordres qui ne venaient jamais, les hommes commencèrent à murmurer et à se plaindre. Ce début n'était pas encourageant; il entama notre provision d'entrain et de bonne humeur. Vers cinq heures, ne voyant rien venir, les plus hardis se débandèrent et se dispersèrent sans bruit. Enfin, à la nuit, après ce long piétinement sur place, on nous congédia. La plupart d'entre nous retournèrent à pied chez eux et purent rassurer leurs familles inquiètes quoique résignées.

On nous fit revenir pendant plusieurs jours de suite au même endroit et on nous laissa encore dans la boue, immobiles, sans ordres, sans instructions.

J'espère certes, je crois même fermement que nous ne reverrons plus de pareilles misères dans l'histoire de notre pays. Il serait donc inutile de vouloir tirer une leçon de faits qui sont destinés à ne plus se reproduire. Toutefois, je ne puis m'empêcher d'insister, après bien d'autres, sur cet important et presque capital axiome que le pire des dissolvants sur le moral des soldats, c'est l'inaction. Il m'a été donné, pendant cette campagne, de constater partout chez mes voisins de file, chez mes camarades, une admirable bonne volonté, un sentiment juste et profond des nécessités graves du moment. Malheureusement, l'organisation marchait lentement et péniblement. Il aurait fallu ou nous laisser dans nos communes pendant quelques semaines encore, puisqu'on ne pouvait pas nous enrôler sérieusement ou nous occuper immédiatement à des travaux quelconques, dût-on nous faire creuser des trous ou nous faire porter des fardeaux. La besogne la plus inutile aurait été préférable à cette morne attente, à cette fatale inaction, si incompatibles avec la pétulance gasconne, avec la furie française.

Enfin, l'on nous équipa. Chaque mobilisé reçut une capote de laine noire, un képi à bordure rouge, un sac, un pantalon de même étoffe et de même couleur que la capote, et orné d'une bande rouge sur les coutures.

Digitized by Google

On nous avait, d'abord, distribué des billets de logement qui nous donnaient droit au coucher pour deux nuits chez l'habitant. Je ne sais s'il y eût des plaintes ou si la population agenaise finit par se fatiguer de cette hospitalité, largement ouverte, parait-il, dès les débuts de la guerre, quand les premiers mobiles reçurent l'ordre d'entrer en campagne ; mais la distribution de ces billets de logement cessa tout à coup, et l'on nous offrit les prisons neuves pour logement et des bottes de paille pour couchette.

J'ai passé là, plusieurs nuits, enveloppé dans une couverture de grosse laine grise. Je me souviendrai longtemps du chatouillement désagréable de cette étoffe grossière, dure et rude comme une carapace de hérisson, quand elle me frôlait la joue ; je me souviendrai surtout de l'odeur fade de poussière et de moisissure qui s'exhalait de cette paille, apportée je ne sais d'où. On dit que don Juan et beaucoup d'autres encore aiment à se griser de ce parfum subtil et doux que les romanciers ont appelé l'*odore di femina*. Si jamais don Juan et ses émules veulent expier leurs péchés de sensualité, je prie leur confesseur de ne pas leur imposer d'autre pénitence que celle de coucher pendant deux ou trois nuits dans un pareil logement, sur la même litière de paille. L'expiation serait suffisante.

Il y eut des réclamations. On finit par permettre à ceux qui avaient des amis ou de l'argent, d'aller coucher en ville. Tout le monde s'en alla. Malgré ma résolution énergique de m'habituer bravement à toutes les fatigues et à tous les ennuis de la guerre, je n'eus pas le courage de rester seul dans ces sombres cellules, froides, tristes et silencieuses.

J'ai dit plus haut que j'avais voulu faire la campagne en simple soldat, sans grade. Je ne tins pas non plus cette résolution. Peu à peu, je m'étais aperçu que cette abnégation philosophique avait ses inconvénients et ses déboires. La familiarité un peu vulgaire de certains camarades finit par me répugner ; il m'était difficile d'échapper à leurs conversations bruyantes et vides, de m'isoler à mon gré et de suivre le fil de mes rêves, mes agréables promenades dans les nuages et dans les étoiles. Puis, quelques corvées plur rudes que je ne l'avais présumé, en partant, me rebutèrent. Enfin, les conseils et les exhortations d'amis, pratiques et prudents, me donnèrent à réfléchir.

Un vieux capitaine adjudant-major me prit, je ne sais pourquoi, en affection et me proposa de me garder avec lui. Il m'offrait le

Digitized by Google

grade de sergent et la promesse d'un avancement rapide. J'acceptai. Seulement, je dus me séparer de mes compatriotes et entrer dans un compagnie nouvelle, recrutée un peu partout et dont j'ai toujours ignoré la destination. Peut-être, ceux qui l'avaient organisée, l'ont-ils aussi toujours ignoré comme moi !

Nous faisions nos manœuvres dans la cour de la caserne. C'est là que, pendant des heures, je criais à pleins poumons : *Par le flanc droit ! m...arche ! — A droite conversion, m...arche !* etc., etc. Mon vieux capitaine nous surveillait paternellement. Je manquais d'aplomb et d'assurance, en lançant mon cri de commandement et je m'aperçus que peu à peu je baissais dans l'estime du capitaine. Ma vocation était ailleurs.

Le mois de Novembre s'écoula au milieu de ces exercices. Les premières neiges commencèrent à tomber. Il fallut suspendre les manœuvres en plein air. L'hiver montrait sa face morose. Nous ne pensions pas qu'il dût sévir aussi cruellement.

J'ai pourtant gardé le souvenir de journées de soleil splendides, merveilleuses, peut-être uniques dans ma vie. Le Gravier tout blanc de neige, les ormeaux chargés de givre, la Garonne mugissante, l'azur profond, pur et d'une intensité métallique, les lointains étincelants, le large horizon, tout cela m'est resté présent et s'est, pour ainsi dire, figé dans mes yeux et dans mon âme. Quels couchants radieux ! Et, dans ce paysage, un foulard bleu ou mauve, jaune ou presque blanc, qui passait coquettement noué sur une fraiche tête de jeune fille aux lèvres et aux joues colorées par le froid, rouges comme une fleur de cactus ! C'est, pendant ces journées de soleil, qu'a été vu, pris et fixé ce paysage d'*Ondeline* que je demande la permission de transcrire ici parce qu'il me semble être de circonstance.

. . . . . .

Après une nuit claire et froide, à l'horizon,
Légèrement voilé de brumes vaporeuses,
Le soleil, s'épanchant en gerbes lumineuses,
Sortit pur et serein du brouillard ébranlé
Et monta dans l'azur profond, immaculé.
Allègre et vigoureux, je dévorais la route,
Admirant tour à tour et la splendide voûte
Et la plaine étalant son superbe linceul,
Et les arbres, chenus comme un crâne d'aïeul,

Digitized by Google

Et le fleuve roulant sombre entre ses deux rives.
Mon regard poursuivait les vapeurs fugitives,
Ou contemplait les rocs fantastiquement blancs,
Et vif, chaque rayon, sur ces immenses bancs
De neige, à chaque grain, allumait une flamme.
L'amour, la poésie inondaient ma jeune âme.
Tout à coup, un frisson dans mes veines courut :
A l'angle du chemin Ondeline parut!
Elle chantait, coiffée, ainsi que nos fillettes,
D'un ravissant foulard aux teintes violettes,
Roulé divinement autour des cheveux blonds.
La neige, à petit bruit, grinçait sous ses talons.
Elle semblait vêtir une gloire divine,
Tandis que souriait sa lèvre, rose et fine.

. . . . . .

En même temps que mon imagination était hantée par ces souriantes visions, j'avais, à cette époque, la mémoire obsédée par les beaux exploits des hommes de Sparte et de Rome. Ces vieilles histoires ont peut-être plus d'influence morale qu'on ne croit sur le cœur des enfants. Pour ma part, j'ai supporté bien des fatigues, bien des privations, bien des corvées, en me rémémorant les grands exemples de fermeté d'âme, donnés par un Epaminondas, par un Mucius Scœvola, par un Caton. Il m'était pénible de me sentir dépassé par ces Grecs et par ces Romains. Pour me prouver à moi-même qu'après tout, je les valais et que j'avais une âme capable de rivaliser avec l'âme de ces héros, j'acceptais patiemment, naïvement peut-être, bien des sacrifices.

Un jour, un dimanche, je voulus aller à pied d'Agen à L....., voir ma famille. J'avais à faire une douzaine de kilomètres dans la neige. Je m'étais promis de ne me séparer jamais ni de mon sac ni de mon fusil, afin de m'habituer à ce fardeau et d'en faire en quelque sorte comme un appendice de mon corps. Si nous allions au feu, je voulais y arriver alerte et dispos, fait à mon harnais de guerre et maître de tous mes mouvements, prêt à me servir de mon fusil comme de ma main droite et n'étant pas plus gêné par mon sac que par ma capote. Je me mets donc en route bravement, le sac au dos et le fusil sur l'épaule droite. Pendant tout le chemin, je maintins obstinément le fusil à la même place et ne voulus pas même me donner le soula-

Digitized by Google

gement de changer d'épaule comme le soldat dont parle François-Coppée dans son beau sonnet allégorique : *L'Etape.*

Je ne fais que changer d'épaule ma douleur.

Sur ma route, je rencontrai un malheureux père de famille qui me demanda anxieusement des nouvelles de l'armée de Chanzy. Le bruit avait couru que cette armée venait d'essuyer un grave échec et que nos mobiles de Lot-et-Garonne avaient été particulièrement décimés. J'ai su plus tard que les pertes avaient été considérablement exagérées. Le pessimisme gagnait tous les esprits.

La neige ne cessa pas de me fouetter le visage, tout le long de la route. En arrivant, je dus changer de linge. Je garde seulement mon gilet de laine rouge sous ma chemise et quitte le pantalon et la capotte pour prendre des vêtements secs ; puis, plein d'appétit, je me mets à table. Vers la fin du dîner, je sens à l'épaule une douleur aiguë qui s'irrite de minute en minute et qui gagne tout le côté droit. De peur d'alarmer ma famille, je ne me plains pas, et me contente de quitter la table et de monter dans ma chambre. Prétextant la fatigue de la marche, je me déshabille pour me mettre au lit. Je m'aperçois alors que mon gilet rouge est encore tout mouillé à l'épaule droite et je m'explique la cause de cette douleur si subite et si cuisante. Pendant toute la route, le canon de mon fusil s'était égouté sur mon épaule. En m'obstinant à ne vouloir pas le changer de place et à rivaliser avec les hommes de Plutarque, j'avais failli gagner une forte pleurésie. La souffrance me tint éveillé pendant toute la nuit. Le lendemain, je revins à pied à Agen, le fusil placé sur la même épaule ; mais le temps était sec et beau et je voulais simplement activer la circulation du sang ; il n'y avait plus trace d'intention héroïque dans mon attitude. Mon fusil eut sans doute la même vertu que la lance d'Achille. La douleur s'en alla, jamais elle n'a reparu.

Mon ancienne compagnie avait été envoyée à Aiguillon. J'étais donc resté au milieu d'inconnus, ignorant pour qu'elle mission on nous préparait par d'interminables exercices dans la boue glacée de cette grande cour de la caserne, si nue et si triste. Un matin, le capitaine adjudant-major m'annonça qu'il me fallait prendre le train pour Aiguillon et rejoindre mon ancienne compagnie. Je ne demandai pas d'explication. Le capitaine ne l'aurait pas permis de la part d'un su-

Digitized by Google

bordonné. Je pris le train et j'arrivai à Aiguillon dans la soirée. J'aurais pu tout aussi bien rentrer chez moi et me retirer à la campagne. Je crois que personne ne s'en serait aperçu, à l'Administration de la guerre. C'est, parait-il, ce qu'ont fait un certain nombre de camarades, qui ont attendu tranquillemet chez eux la fin de la campagne.

Le séjour d'Aiguillon ne me déplaisait pas. C'est une ville charmante, un gracieux pays, fécondé et réjoui par les caresses du Lot et de la Garonne qui en font comme le cœur de notre doux et beau département. Le chateau moderne des ducs d'Aiguillon met au front de la ville comme une brillante aigrette, qui la tire de la foule des villes vulgaires et sans histoire.

Je l'ai dit, j'étais parti d'Agen sans instructions d'aucune sorte. En arrivant à Aiguilllon, je demaudai le capitaine de ma compagnie. Il était malade. Ne pouvant pas me concerter avec lui, je dus m'adresser au capitaine adjudant-major qui avait sous ses ordres les quatre ou cinq compagnies de mobilisés, cantonnées à Aiguillon. C'était un ancien sergent de zouaves qui avait perdu les doigts de la main droite dans la guerre du Mexique et qui était décoré de la médaille militaire. Je lui demandai quelles fonctions il voulait m'assigner. Il me répondit sèchement qu'il n'avait point d'ordres à mon sujet Les désastres de cette lamentable campagne, je l'ai su plus tard, avaient mis de mauvaise humeur cet ancien soldat, accoutumé à plus de bonheur dans ses précédentes guerres.

— Et mes galons ? ajoutai-je avec un demi-sourire, en montrant les manches de ma capote.

Ici, pour être tout à fait sincère, je dois humblement avouer que l'amour du galon avait sournoisement germé dans ma poitrine, depuis quelques semaines. Pauvre et débile philosophe, je tenais aujourd'hui à cette passementerie dorée qui jetait une note vive, gaie, coquette sur le drap noir de ma capote et sur la visière de mon képi. Le capitaine adjudant-major, qui avait appris je ne sais comment que j'avais été journaliste et qui trouvait à part lui qu'il y avait trop d'hommes de plume dans le gouvernement et pas assez d'hommes d'épée, me répliqua vivement qu'il n'y avait pas d'emploi de sergent disponible dans ma compagnie et que le mieux pour moi était de faire enlever mes galons et de rentrer dans le rang comme simple soldat. Il jugeait que les chefs n'étaient déjà que trop nombreux.

— D'ailleurs, continua-t-il avec un accent très ironique, puisque

Digitized by Google

tout se fait aujourd'hui par le suffrage universel, je ne connais que les officiers et les sous-officiers nommés à l'élection. Or, tel n'est pas votre cas.

Là-dessus, il me tourna militairement les talons. Cet accueil me froissa. Ayant résolu de ne plus prendre part aux manœuvres tant qu'on n'aurait pas régularisé ma situation, je suis porté manquant au rapport. Le capitaine me fait appeler et, devant toutes les compagnies réunies, me menace de la prison, si je recommence.

— Je n'ai pas demandé ces galons, lui dis-je. Je ne veux pas les quitter subrepticement. Qu'on me dégrade !

De nouveau, le capitaine me menace de la prison. J'étais furieux. Je hausse les épaules devant sa menace et je fais mine de m'éloigner. Il me rappelle et me crie, rouge de colère :

— Ne croyez pas que vous pourrez vous moquer de moi impunément parce que vous avez été journaliste et parce qu'il n'y a que des journalistes dans l'administration.

Le préfet et le secrétaire-général avaient été effectivement journalistes ; mais je n'avais jamais songé à me recommander de mon titre auprès d'eux. C'est ce que je m'empressai de répondre. Le capitaine s'animait de plus en plus.

— Ce n'est pas avec la plume qu'on défend le pays, c'est avec ça, ajouta-t-il, en frappant de sa main droite mutilée sur la baïonnette d'un de mes camarades.

— Sans doute, répliquai-je en me retournant, les baïonnettes sont nécessaires à cette heure, mais il y a les âmes, que le journaliste, que l'écrivain, que l'orateur enflamment, excitent et poussent au combat. Nous pouvons nous aider mutuellement, capitaine.

Je ne sais si cette réponse plut à l'ancien zouave. C'était un patriote, il ne répondit pas.

Deux jours après, il me fait appeler de nouveau, en dehors de l'heure des exercices, avant le déjeuner, me conduit dans un café, m'offre poliment un vermouth et me propose d'entrer comme sergent-major dans la compagnie de B..... Le capitaine de cette Compagnie, un ancien caporal peu lettré, nommé à l'élection par des camarades que ses années de service avaient séduits, était incapable de surveiller la comptabilité et les états étaient livrés à un sergent-major qui avait négligé d'apprendre suffisamment la lecture, l'écri-

Digitized by Google

ture et le calcul, en sorte que cette pauvre Compagnie était assez mal administrée.

Je remerciai l'adjudant-major. Nous causâmes pendant plus d'une heure et devîmmes, à dater de ce moment, les meilleurs amis du monde. Il était, du reste, à la hauteur de son rôle : chose rare en tout temps, plus rare encore à cette époque de pénible et hâtive organisation. Je me souviens qu'un jour il nous annonça que les Compagnies de mobilisés cantonnées au Port-Sainte-Marie s'étaient mutinées et qu'elles marchaient en armes sur Aiguillon pour nous entraîner dans leur révolte. En nous faisant part de cette nouvelle, il nous proposa d'aller sans armes au devant de nos camarades, de nous aboucher avec eux et de les exhorter amicalement à la concorde et à la soumission. Ce conseil était donné avec un tel accent de dignité et de patriotisme qu'il rallia tous les suffrages.

Nous partons sur-le-champ. A moitié chemin, nous rencontrons une estaffette, dépêchée par le commandant des mobilisés du Port-Sainte-Marie qui nous apprend que la rébellion est complètement apaisée, et que les mutins sont rentrés d'eux-mêmes dans le devoir.

Je n'avais pas encore eu le temps d'exercer mes fonctions, quand les mobilisés du département de Lot-et-Garonne reçurent l'ordre de se concentrer au camp de Saint-Médard, dans les Landes, avec les mobilisés des départements limitrophes.

Nous descendons à Bordeaux ; nous passons la nuit, sur la paille, dans l'église neuve de Saint-Ferdinand et nous prenons à pied la route de Saint-Médard-en-Jalle. Ma nouvelle Compagnie était cantonnée dans le village de Saint-Aubin. Il était presque nuit quand je pus rejoindre mes compagnons. Je ne leur avais pas encore été présenté. Ils m'étaient totalement inconnus.

Je vais d'abord voir le capitaine. Il est enchanté d'avoir un auxiliaire plus lettré que son ancien sergent-major et il me fait un accueil des plus aimables. Il était logé à quatre ou cinq kilomètres de sa Compagnie, avec le lieutenant et le sous-lieutenant. En le quittant, je me dirige vers le campement des soldats. C'est une ferme isolée, perdue au milieu des pins. Je m'adresse au sergent-fourrier ; je lui explique qui je suis et pourquoi je viens. L'ancien sergent-major, redevenu simple soldat, était resté dans la Compagnie.

Dès que la nouvelle de mon arrivée s'est répandue, je vois des regards malveillants se braquer sur moi. Je n'y attache pas d'impor-

Digitized by Google

tance. Le fourrier m'avait laissé seul. Je me mets à défaire mon sac lentement. Les hommes allaient et venaient dans la cuisine de la ferme. Je surprends maintenant des gestes hostiles, des propos louches, des lambeaux de phrases menaçantes. Déjà frappé de la malveillance des regards, j'écoute attentivement et je m'assure qu'il est question de moi dans ces groupes qui se nouent et se dénouent sans cesse, avec l'agitation et le bourdonnement d'une ruche en furie.

— *Cal lou f... à l'aïgo* (il faut le f... à l'eau), disent les uns.

— *L'attendran al miey d'un bosc et l'espoutiran* (nous l'attendrons au milieu d'un bois et nous l'aplatirons) disent les autres.

Tels sont les propos qui circulent pendant que l'obscurité s'épaissit au dehors et rend plus sinistre l'isolement de la ferme, bâtie au bord d'un étang dont la surface immobile miroite encore dans l'ombre grandissante.

J'appelle le fourrier et lui demande ce que tout cela signifie. Il me répond que la Compagnie n'est pas contente parce qu'elle tient à conserver son ancien sergent-major qu'elle a nommé elle-même.

— Puis, je crois, ajoute-t il, que ce sergent-major excite tant qu'il peut les camarades contre vous.

La situation manquait de gaieté. Je résolus de la dégager nettement et de savoir sur le champ à quoi m'en tenir.

Je m'approche vivement des mutins et leur demande ce qu'ils veulent. Il y a un moment de silence et de surprise. Puis, un beau diseur aux cheveux et aux favoris d'un rouge ardent prend la parole et me donne à entendre malignement que je n'aurais pas dû prendre la place d'un camarade, que la Compagnie ne veut pas d'un étranger et qu'elle espère bien que je donnerai ma démission.

Je n'ai jamais eu la tentation d'apprivoiser des renards ou des ours, des lions ou des panthères, comme cela est arrivé à quelques-uns de mes amis. Puis, j'avais si peu d'ambition !... Je répondis en riant à l'orateur du peuple :

— Eh ! mon ami, si vous croyez que c'est moi qui ai demandé à venir au milieu de gens aussi polis que vous, vous vous trompez joliment ! J'irai demain prier le commandant de me tirer d'ici. Je ne tiens pas à votre société. Bonne nuit, mon cher camarade !

Je les plantai là et rentrai dans ma chambre. L'ex-sergent-major vint surnoisement me serrer la main, et m'assurant qu'il n'était pour

Digitized by Google

rien dans cette manifestation, que la Compagnie était simplement jalouse du droit que lui conférait la loi d'élire ses chefs et je devais comprendre, moi ancien journaliste républicain, la juste susceptibilité de ces électeurs. Le gaillard, s'il était illettré, n'était pas précisément une bête. En le voyant sortir avec une allure de couleuvre, je me dis que ma fonction me vaudrait, en pareille société, plus de déboires que d'agréments et, le lendemain matin, j'allai frapper à la porte du commandant, à Saint-Aubin.

Ce commandant était, je crois, un ancien sergent-major en retraite, peu tendre pour les infractions à la discipline. Il avait choisi pour logement une villa charmante. Je fus introduit dans un salon, tendu d'un papier démodé, figurant les plus douces idylles de la Grèce antique; ces dessins représentaient des temples aux chapiteaux d'acanthe, aux nobles colonnades, aux frises sculptées couronnant les plus gracieux promontoires, des fiancés, beaux comme des dieux et des déesses de marbre, debout, la main dans la main, se jurant fidélité au pied des autels fumants; un jeune pâtre offrant des colombes à une Vénus qui portait, riante, sur l'épaule l'espiègle Cupidon à l'arc tendu et menaçant; des théories sacrées déroulant leurs longues files d'adolescents et d'adolescentes sur le sable fin des grèves blanches, caressées par une mer sereine. On aurait dit des illustrations du charmant poème de Longus, des scènes de *Daphnis et Chloé*, dessinées par Guérin, par Girodet ou par Prud'hon et à demi effacées par les ans.

Ces belles évocations si placidement harmonieuses d'un passé, poétique, resté cher à mon cœur, ces doux souvenirs d'un peuple qui, comme dit Gœthe, a rêvé le plus beau rêve de la vie, me firent oublier un instant que j'étais dans une Compagnie de brutes et que les compatriotes mêmes de Gœthe, de ce grand et pacifique génie cosmopolite, que les frères de Schiller déchaînaient la barbarie sur l'Europe..... Âpres Macédoniens, ils promenaient leur lourde phalange, disciplinée et terrible, autour des murailles d'Athènes et menaçaient de leurs obus le Panthéon, la Sainte-Chapelle, Notre-Dame de Paris.

J'expliquai brièvement mon affaire au commandant qui se contenta de me répondre :

— Nous avons, dans deux, heures, une revue. Courez vous préparer et soyez à votre poste avec vos hommes.

Digitized by Google

Je me rendis, en effet, sur le champ des manœuvres, une vaste lande sablonneuse, hérissée de courtes bruyères et entourée de pins. Ma Compagnie occupait à peu près le milieu de la ligne formée par tout le bataillon. Le commandant, à cheval, passait lentement devant les soldats, disposés sur deux rangs. Arrivé devant ma Compagnie, il me regarde, me fait sortir du rang et s'adresse aux hommes immobiles et surpris, en leur criant d'un ton tout à fait militaire, avec un geste presque digne de Condé :

— Voilà votre sergent-major. Je fais fusiller le premier qui lui désobéira.

Ce petit coup de théâtre réussit parfaitement. Personne ne bougea et depuis lors, mon grade ne me fut pas contesté. S'il y eût encore des murmures et des menaces ce fut en mon absence. Je ne vis plus trace d'insubordination. J'en conclus que la force est encore appelée à dompter les volontés mieux que la persuasion et la douceur, que, dans notre France civilisée, certains hommes savent mieux obéir à un maitre qu'à leur propre raison et que le règne des philosophes n'est pas près d'arriver.

(*A suivre*) ÉLIE FOURÈS.

Digitized by Google

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(1588 - 1614)

(Suite)

LUTTE POUR LE MAINTIEN DES PRIVILÈGES DES VILLES. — DES IMPOSITIONS. — LE TIERS ÉTAT POURSUIT LA SUPPRESSION DES NOUVEAUX OFFICES DE FINANCES ET DE MAGISTRATURE. — RÉVENDICATIONS TROP GÉNÉRALES ET PARFOIS PEU JUSTIFIÉES. — LES CAHIERS SONT INCOMPLETS. — VŒUX POLITIQUES.

J'ai eu souvent l'occasion de parler de la diversité des institutions anciennes. Elle était assurément moins grande en 1614 qu'au moyen-âge. Les réformes tentées ou réalisées par les souverains, depuis plus d'un siècle, avaient déjà considérablement modifié le régime politique du pays et la condition autrefois si libre de ses villes. Le cahier de 1614 révèle à chaque page les préoccupations d'une grande lutte soutenue pour la revendication des vieilles franchises. Autant le Tiers Etat se déclare hostile au maintien des privilèges de la noblesse, autant il se montre passionné pour la conservation des privilèges des villes. C'est le principe de l'autonomie des communes qu'il oppose, non dans une thèse doctrinale mais dans les plus infimes détails de la pratique, au principe de la centralisation déjà si fortement accusé par la politique des rois.

Aussi toute création d'offices est à bon droit suspecte ; c'est fatalement une restriction apportée aux pouvoirs des consuls. Ceux-ci, voyant le péril, combattent tous les jours, pied à pied, les envahissements du pouvoir royal. La tâche est rude et chaque génération en prend sa part. Ces belles listes de leurs privilèges, les rois les

Digitized by Google

contresignent volontiers à leur avènement ,[1] puis, sans cesse, leurs édits et leurs ordonnances en effacent quelques articles.

Le champ clos des Etats présentait un terrain favorable pour reprendre d'un seul coup, de haute lutte, les positions que la suite du temps avait fait perdre une à une. Les représentants du peuple de l'Agenais prennent tour à tour l'offensive et la défensive, et souvent ils déguisent leurs manœuvres. Bien que placé à distance, nous démêlons facilement les petites habiletés de leur stratégie et nous allons nous appliquer à les dévoiler.

Commençons d'abord par établir quels étaient, au point de vue des institutions, les faits accomplis et acceptés sans retour.

La création des armées permanentes avait eu pour conséquence l'établissement d'un impôt périodique. Nulle protestation contre cet état de choses, admis depuis plus d'un siècle et demi. Mais, on pouvait discuter les augmentations et on ne s'en faisait pas faute. Les Agenais demandent, par exemple (art. 101), de réduire les tailles au chiffre arrêté sous François 1er. Pareille exigence ne pouvait être prise en considération. Depuis la création du premier impôt, toute génération a rêvé et sollicité des décharges et vu régulièrement se produire le contraire de l'objet de ses vœux. Sans cesse les impositions se sont accrues, peut-être, il est vrai, plus en apparence qu'en réalité. On ne doit pas oublier que le pouvoir de l'argent est sujet à des diminutions progressives. Il fut un temps où, dans notre France, il était aussi difficile d'imposer un million[2] qu'il ne l'est aujourd'hui de faire rentrer un milliard.

Le côté faible des requêtes du Tiers-Etat pour obtenir des déchar-

---

[1] Cette confirmation des privilèges, qui finit par devenir une simple mesure fiscale, eut lieu à chaque avènement de souverain, jusqu'à Louis XIV. Dans le dernier article de ses cahiers de 1588, le Tiers-Etat d'Agenais demande de « remectre les villes et universités en mesmes authorités, prerogatives et préhéminances, franchises et libertés qu'elles estoient au temps du roy Louis doutziesme. » En effet, c'est surtout depuis le règne de François 1er que les libertés communales furent réduites une par une à coup d'ordonnances.

[2] Au xve siècle, les tailles du royaume ont varié de deux à cinq millions par an.

Digitized by Google

ges c'est qu'on indiquait un trop petit nombre d'économies réalisables. Nos députés, en 1614, invoquent ce motif de l'économie à l'appui des demandes de suppressions d'offices. Ce n'étaient pas là de fortes sommes. On avait d'ailleurs d'autres raisons de solliciter l'abolition des charges de finance. La province, les pays qui en formaient les subdivisions, les villes enfin aimaient à traiter librement leurs affaires, en dehors de toute ingérence de fonctionnaires imposés.

Il convient de définir en quelques mots les institutions anciennes qui leur assuraient ces privilèges.

La Gascogne, dans laquelle l'Agenais était compris pour les tailles, ne formait primitivement qu'une seule recette. Louis XI, par des lettres-patentes, en date du 9 mars 1476 (n. st.) divisa cette recette en quatre : Agenais, Condomois, Comminges, Armagnac. La première, qui seule nous intéresse, eut pour *aides* les comtés de l'Ile-Jourdain et de Carmaing, les vicomtés d'Auvillars, de Bruilhois et de Lomagne, les baronnies de Faudoas, Terride, Launac et Marestaing.

Le pied de la taille, c'est-à-dire sa répartition proportionnelle entre les quatre recettes, ne fut pas d'abord changé. Un seul exemple permet d'établir cette proportion. En 1476, une somme de 42,407 livres étant imposée sur les quatre recettes de Gascogne, l'Agenais dut payer pour sa quote-part 4,669 livres, environ un neuvième, et les aides d'Agenais une somme presque égale, 4,488 livres.

Charles VIII donna commission à son secrétaire Jean de Laloère pour mieux régulariser le pied de la taille. Il nous reste de nombreux documents émanés de ce personnage, qui paraît avoir séjourné longtemps dans la province et étudié de fort près toutes les questions afférentes à l'organisation nouvelle.[1]

---

[1] Archives de l'Hôtel-de-Ville CC. 44, 45, 46. Archives départementales, S[t] à la série E. Casteljaloux ii, 1, Cf, aussi un factum pour le pays d'Agenais contre ses aides, CC. 168. Le règlement établi par La Loère ne pouvait résoudre toutes les difficultés ; il subit plus d'une atteinte. Au milieu du XVIe siècle, la quote-part de l'Agenais n'était pas seulement déterminée d'après les divisions des recettes de Gascogne mais aussi d'après les proportions établies entre le Quercy, le Rouergue et le Périgord, ce qui donna lieu à un procès considérable (CC. 52 à 57). Il y avait aussi des rejets de province

Digitized by Google

La base de la répartition sur le pays étant fixée, le rôle des états particuliers commençait. Les états d'Agenais avaient été établis ou plutôt simplement confirmés par Charles VIII.[1] Nous les voyons, durant tout le XVIe siècle, s'occuper à leur tour de la répartition des charges entre les communautés, en même temps qu'ils réglaient le chiffre des impositions à lever pour les affaires du pays. Enfin, au dernier degré de cette échelle descendante, les consuls des villes libres se chargeaient de la perception des deniers à payer au roi et des contributions du pays ; ils avaient de plus la faculté d'imposer les sommes nécessaires pour solder les dépenses ordinaires ou extraordinaires de la ville.

C'est comme si, de nos jours, on chargeait les municipalités, de l'assiette et de la perception de leur quote-part des impôts de l'état, du département, en leur laissant la faculté de fixer le chiffre des centimes additionnels applicables à la commune.

Les consuls d'Agen avaient le choix des moyens pour opérer les recettes. Longtemps, jusques en 1566, ils s'étaient passé de cadastre, percevant l'impôt [2] des revenus déclarés par les contribuables, sous la foi du serment. Ils se permettaient même d'accorder des exemptions, créant ainsi des classes de privilégiés. Ils refusaient à tous le droit de vérifier leurs comptes.

Dans ces conditions, alors même que les sommes demandées auraient toujours été payées avec exactitude, les rois avaient le devoir de s'occuper un peu de contrôle et de réprimer les abus qu'un tel régime devait forcément entraîner. Ils firent plus, ils voulurent tout absorber.

Depuis moins d'un siècle, trois souverains avaient voulu transformer en pays d'élection, l'Agenais, pays d'Etat ; François Ier, en 1519; Henri III, en 1582 ;[3] Henri IV, en 1603. Aucun d'eux ne réussit à

à province ou de pays à pays, faits de l'autorité du roi ou même de celle des trésoriers généraux. L'art. 110 de nos cahiers contient une protestation contre ces pratiques.

[1] Lettres patentes du 5 mai 1486. — CC. 44.

[2] Ils avaient un collecteur et un trésorier particulier.

[3] AA. 17. Edit de juillet 1582, révoqué le 14 août de la même année. L'élection était composée d'un président, cinq élus, deux receveurs, deux

Digitized by Google

maintenir cette institution, tant la résistance opposée par les villes était opiniâtre. La dernière tentative opérée par Sully, au prix des luttes les plus vives entre lui et Selves, député de l'Agenais, avait été rendue inutile par un édit de révocation des élus. Cette concession, faite en février 1611, avait été comme le don de joyeux avènement du nouveau règne.

Et, de même, receveurs des tailles, collecteurs généraux, bureaux des trésoriers généraux, commissaires de la chambre royale, magistrats chargés de la vérification des comptes, tous ces fonctionnaires établis successivement, dans le cour d'un siècle, pour contrôler ou absorber la gestion financière du pays, avaient été combattus, renversés ou amoindris, au nom des anciens privilèges.

Pour compléter la victoire, qui paraissait assurée depuis trois ans, le Tiers-Etat d'Agenais demanda, en 1614 (art. 102), la suppression de ce qui restait *d'officiers inutilles introduitz pour le faict des finances et qu'un seul recepveur face la recepte de tous les deniers royaux.*

La revendication au profit des consuls du droit qu'ils avaient eu d'exercer la justice civile et criminelle est déguisée sous une forme moins absolue (art. 50). Il fallait bien admettre des tempéraments. L'utilité du présidial d'Agen, créé en 1551, et de la chambre de l'Edit de Nérac, établie en 1598, ne pouvait être contestée Les affaires étaient expédiées plus rapidement, et ces juridictions spéciales offraient plus de garanties que les tribunaux improvisés chaque année par les élections consulaires. Les justiciables avaient eu le temps d'apprécier tous ces avantages.

Les consuls d'Agen, syndics du pays et leurs collègues, avaient à peine réussi jusqu'à ce jour à atténuer l'effet des prescriptions de l'édit de Moulins. Ils reviennent, malgré cela, sur ce sujet d'opposi-

---

contrôleurs, deux receveurs des amendes, un avocat, un procureur du roi, un greffier et deux sergents.

Je passe sous silence un édit de décembre 1542, qui avait établi à Agen la recette générale de Guienne, car je ne suis point fixé sur le mode d'exécution de cet édit, non plus que sur la durée de l'institution. (Cité d'après Darbois de Jubainville : *L'Administration des intendants*, p. 9.)

Digitized by Google

tion (art. 50) ; ils tentent également de maintenir sans partage leurs droits sur la police (art. 119) ; ils se vengent enfin de toutes les tracasseries qu'ils ont subies en proposant une hécatombe de nouveaux magistrats de tous les degrès (art. 46, 74 à 79, 81.). Tel est l'esprit de leurs cahiers dans les chapitres *de la justice, de la police* et *des suppressions.*

En dehors des charges et des offices si nombreux qui se réfèrent aux finances ou à la justice, quelques administrations, encore à l'état embryonnaire, avaient été récemment établies. Les unes pouvaient passer pour des sinécures ; d'autres avaient de l'avenir. Il fallait donc discerner entre elles et ne pas les condamner en bloc et de parti pris.

Dans les maîtres des chemins, ponts et passages (art. 80), nous voyons poindre notre état-major des ponts-et-chaussées et les bureaux laborieux qui ont si admirablement transformé la voirie vicinale.

Les maitres des relais (art.85) nous semblent bien modestes à considérer, dans l'état actuel, l'organisation des chemins de fer et l'activité du Ministère des Postes et des Télégraphes. Si primitive qu'ait été une innovation de ce genre, elle ne devait pas moins rendre des services, en facilitant les voyages, en régularisant les courriers. Cependant elle ne devait pas trouver grâce.

Jaloux de leurs moindres attributions, si négligents que, depuis des siècles, ils n'avaient su ni entretenir un vieux chemin, ni créer un service de poste, les consuls des villes de l'Agenais veulent sauvegarder leur liberté de ne rien faire. Ils poursuivent la suppression des maitres des chemins et des maitres des relais (art. 80 et 85).

Ainsi, guidés par un intérêt personnel, menacés de perdre l'un après l'autre leurs pouvoirs jadis si absolus, les représentants des municipalités agenaises ne veulent pas convenir qu'un progrès quelconque puisse se réaliser en dehors d'eux. Un tel aveuglement est sans doute involontaire, sinon les consuls, députés par les communes, seraient coupables d'avoir préféré à l'intérêt du peuple les vaines satisfactions de leur amour-propre. Ou bien craignant de tout perdre ont-ils voulu tout retenir ? Au plus fort de sa lutte contre Sully, un des rédacteurs des cahiers, Selves, avait écrit de Paris à ses collègues, les consuls d'Agen « Croies qu'il (l'affaire des élus) est plus important qu'on ne

Digitized by Google

« pance. Après cela vous verrez bien des choses plus dommageables; « adieu libertés, privilèges ! Charges consulaires ne seront plus en « leur lustre ny pouvoir » — et plus loin : « croies qu'on ravalera de « telle sorte ladite dignite, si on n'y prend guarde, qu'on ne sera « consul que pour faire nettoyer les rues. »

Voilà bien l'aveu, dépouillé d'artifice et sous une forme piquante, des mobiles de la politique soutenue par les consulats de l'Agenais. Il s'agit pour eux de maintenir leurs charges en *leurs lustre et pouvoirs*.

Après avoir tenté, comme nous l'avons vu, de ressaisir en détail leurs attributions supprimées, contestées ou réduites, les députés exigent de plus une confirmation générale et sans restrictions de tous les anciens privilèges (art. 53).

Leur céder sur ce point, c'était céder sur tous les autres ; c'était créer une source permanente d'inégalités et de conflits. Ni le roi, ni les états ne pouvaient accorder l'impossible.

Sans doute les mandataires de l'Agenais ne furent point les seuls à soutenir de telles revendications, qui équivalaient à un retour au moyen-âge. Or, il arriva qu'en présence de Selves, un homme de beaucoup d'esprit, énergique, intrigant au besoin[1] et rompu aux affaires, en présence de Sabaros et de Villemont, ces grands personnages d'Agen, quelque peu éclipsés à Paris, aux états mêmes de 1614, se rencontrait un député du clergé jusqu'alors peu connu, un de ces politiques qui ne perdent pas une des leçons données par les évènements, Richelieu. En créant plus tard les grandes administrations, et notamment en organisant les intendances, l'évêque de Luçon s'était souvenu peut-être de paroles imprudentes qui révélaient à la fois la division infinie de la patrie française et des sentiments d'indépendance que ne supportent ni les rois absolus ni leurs ministres.

---

[2] Je n'en donnerai d'autre preuve que ce passage d'une lettre aux consuls déjà citée dans l'article sur *les tailles et impositions :* « pour les esleus, j'en attans une résolution de Sa Majesté, *par l'intermise d'une de ses amies.* Si cela n'y peut, n'en esperes rien. »

Digitized by Google

Je crois avoir fait ressortir le principal caractère des doléances de l'Agenais. Il me reste à donner l'explication naturelle de ces tendances : elle se trouve dans le mode adopté pour les élections. En 1588, aussi bien qu'en 1614, l'assemblée électorale, dite du tiers état était formée des mêmes éléments que les assemblées du pays d'Agenais chargées de traiter des impositions. Dans chaque communauté, la *jurade,* composée des consuls et des jurats, choisissait un ou deux représentants pour se rendre à l'assemblée du pays, qui devait nommer les députés aux Etats Généraux et s'occuper des cahiers. Un pareil mode de suffrage, bien qu'à deux degrés, n'avait rien de démocratique, et,— pour continuer à parler le langage de nos jours,— éliminait les candidatures ouvrières. Ainsi pas d'artisans ni de paysans appelés à donner leur avis aux rédacteurs des cahiers; les griefs du peuple qui souffrait principalement des abus et supportait les charges les plus lourdes, laissés à la discrétion des notables, passaient au second plan. Dans les cahiers du tiers état de l'Agenais nous retrouvons avant tout les doléances d'une classe déjà élevée au-dessus du peuple, de la bourgeoisie en possession des charges municipales.

On ne sera donc pas surpris que le cahier de 1614, d'apparence volumineuse, ne traite pas tous les sujets qui devaient préoccuper le pays.

Il y avait beaucoup à faire, par exemple, pour secourir les pauvres et les malades; les moyens violents qu'on proposait pour atténuer les inconvénients de la mendicité (art. 67 et 124) ne pouvaient avoir d'excuse que si des associations ou des établissements avaient été d'abord fondés pour venir en aide aux malheureux.

Le chapitre de l'instruction publique, sous le titre *des universités,* est très incomplet. La faculté de créer des écoles ou de s'en passer, de nommer les régents, de déterminer l'étendue d'un enseignement qui pouvait aller de la simple lecture à l'étude du latin, était attribuée, sans restrictions, aux consuls des villes, et ceux-ci n'avaient garde de s'en plaindre.

Presque rien sur le commerce. Et cependant il ne suffisait pas de faire réprimer les abus de la traite domaniale (art. 86). Plus d'une barrière restait à ouvrir. Loin de prévoir quels pourraient être les avantages d'une liberté plus grande ou même absolue des échanges, chacun des représentants des villes songeait, à part soi, qu'il est bon de consommer ou de vendre son vin sur place et de protéger sa

Digitized by Google

juridiction contre la concurrence des produits de la juridiction voisine. On en était là, de ville en ville. A plus forte raison, les graves problèmes de l'exportation par Bordeaux de l'excédent des denrées toujours considérable dans un pays aussi riche que l'Agenais sont à peine discutés (art. 125). Rien absolument sur l'agriculture.

Les questions qui touchent à l'organisation militaire, au règlement des garnisons, des logements et des étapes ne sont pas non plus effleurées. Et cependant, combien de fois le pays avait souffert des désordres commis par ces compagnies irrégulières qui confondaient amis et ennemis. On oublie vite les malheurs passés ; et les doléances de 1588 ne sont pas renouvelées. En 1614, les Agenais, rassurés par vingt ans d'une paix profonde, n'avaient à se plaindre ni des logements militaires ni des levées d'hommes; comme si la durée du nouvel état de choses avait dû être éternelle, nulle crainte pour l'avenir ne semblait troubler leur quiétude.

Cette revue sommaire des cahiers de l'Agenais se trouve accompagnée de nombreuses critiques. Il nous a semblé qu'une partie de cette œuvre complexe était inspirée par un fâcheux esprit de routine ; nous constatons à la fois des erreurs grossières commises sous couleur de défendre les intérêts des villes, et le défaut absolu de prévisions, de vues un peu larges sur l'avenir. Les pièces étant produites, il est facile de juger si de telles appréciations, sincères de notre part, sont justes ou exagérées.

Après avoir fait tant de réserves, je paraîtrai plus autorisé peut-être à louer sans restriction les vœux politiques exprimés à la majorité du roi Louis XIII. Nos députés ont devancé l'opinion sur ce point. La monarchie était alors sans contre-poids, et le pays subissait le régime des ordonnances et des édits promulgués sans discussion. Dans les préliminaires de ses mémoires, le tiers état de l'Agenais demande que les décisions votées par les Etats Généraux aient force de loi ; puis, il émet le vœu (art 127) que les Etats soient convoqués tous les dix ans. Si de pareilles requêtes avaient été admises, un parlement régulier eût fonctionné en France trente ans plus tôt qu'en Angleterre. Les heureuses conséquences du nouvel ordre de choses se seraient produites dans une mesure que nul historien ne saurait évaluer sans témérité.

Digitized by Google

ETATS DE 1649.

CONVOCATION DES ÉTATS. — ASSEMBLÉE DU PAYS D'AGENAIS ET RÉDACTION DES MÉMOIRES. — LES CAHIERS DES COMMUNES RÉVÈLENT LA DÉTRESSE DU PAYS. — CONSÉQUENCE DU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉLECTION D'AGENAIS.

Nos historiens passent assez légèrement sur la convocation des Etats Généraux faite le 23 janvier 1649.

La Cour, alors réfugiée à Saint-Germain, avait pris le parti d'en appeler à la nation dans sa lutte contre le Parlement de Paris et les Frondeurs.[1]

Dire que cette convocation fit moins de bruit qu'un arrêt du Parlement, une *mazarinade*,[2] c'est peut-être juger de la France d'après Paris et sa banlieue. Insouciant de toutes choses, partagé du matin au soir entre une grave révolte, des pamphlets et des chansons, Paris assurément n'avait que faire de s'en remettre à ces assises pacifiques. Des provinces ont pu rester également indifférentes. Il n'en fut pas ainsi dans l'Agenais, où le projet de la Cour fut pris en sérieuse considération.[3] Les divers documents, dont l'analyse ou la

---

[1] La lettre du roi adressée, à cette occasion, aux consuls d'Agen, est classée dans la liasse AA. 21.

[2] Voir : Henri Martin. *Histoire de France*, 4e édit. 1858. t. XII, p. 318.

[3] Voici cependant ce qu'en dit Saint-Amans dans son *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne* : « 1649. Le 26 de février, ouverture des Etats de l'Agenais, dans une des salles du couvent des Grands-Carmes, à Agen. Aucun de nos manuscrits n'indique l'objet de cette assemblée ni le nom de son président. » Ces quatre lignes renferment tout ce que notre historien le plus accrédité a trouvé sur les assemblées du pays. Rien pour 1588 et 1614.

Ses manuscrits, c'est-à-dire Labrunie, le F. Hélie, quelques autres, et des imprimés ne lui fournissaient aucune indication ; tout était dit. Saint-Amans a réalisé ce tour de force incroyable d'écrire une histoire du département, sans consulter les archives d'Agen. Bien que le classement de ce dépôt, un des plus riches du Sud-Ouest, ne fût pas fait, les recherches étaient cependant possibles. Pour ce cas particulier, on pouvait trouver des renseigne-

Digitized by Google

production va suivre, en fournissent la preuve ; ils méritent aussi une étude sérieuse à un autre point de vue : par eux nous somme renseignés sur l'état de notre pays à la veille d'une guerre civile, dont il devait souffrir plus que tout autre. En somme, ces mémoires n'ont pas moins de valeur que si les Etats Généraux s'étaient réellement assemblés ; ils ne se distinguent pas des cahiers de 1588 et de 1614, également préparés à l'avance, et que nous jugeons en eux-mêmes, non d'après les résultats obtenus ou les changements apportés par les discussions et les votes.

A la réception de la lettre de convocation des Etats (7 février) les consuls d'Agen réunirent la jurade (12), afin de nommer les députés de la ville qui devaient assister à l'assemblée du pays et s'occuper de la rédaction des mémoires.

MM. de Ferrand, de Faure, de Sevin, Nargassier, Malartic, tous jurats furent désignés, avec les consuls, pour remplir cet office.[1]

Le 25, on préparait la grande salle de l'hôtel de ville, pour la séance générale, lorsque le juge mage Boissonnade fit observer que ce local était insuffisant et d'une solidité douteuse. Il rappelait que, pour ces motifs, l'Assemblée de 1614 s'était réunie dans le réfectoire des Jacobins. Depuis cette époque, cette dernière salle ayant été divisée en deux par la construction d'un mur, il croyait devoir proposer le réfectoire des Carmes « comme estant le plus grand et com- « mode de la ville. » Son avis prévalut.

Ces détails d'installation prouvent que la tenue de ces assemblées du pays, qui mettaient en présence les trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers, avaient un caractère de solennité bien exceptionnel et que justifiaient à la fois le nombre des électeurs, l'importance des intérêts en jeu et la gravité des circonstances.

Le procès-verbal de la séance générale (26 février) contient des

---

ments dans trois registres différents, celui des états du pays, le livre des jurades et le journal des consuls. Une série de 300 registres, portant des dates sur leurs couvertures, est toujours facile à consulter.

[1] Tous les renseignements sur la réunion de ces diverses assemblées sont extraits des registres des consuls cotés BB.57, f° 81 et BB. 59, f° 9 et suiv., de la liasse AA. 46 et du reg. CC. 150.

Digitized by Google

notes précises sur l'ordre adopté pour la marche dans la ville et pour les sièges réservés à chaque classe.[1] Une harangue d'ouverture, prononcée par le juge-mage, suivit la proclamation de la lettre du roi. On lut ensuite la liste du ban et de l'arrière-ban, pour prononcer le défaut contre les gentilshommes absents. La séance levée, chaque ordre fut autorisé à se retirer pour délibérer à part.

Le lendemain, les députés du tiers-état se réunirent à la maison de ville, toujours assistés du juge-mage. M. de Langelier, premier consul d'Agen, prit la parole pour exhorter « tous lesdits depputtés à se maintenir au service du roi et bien veuillance de Mgr le duc « d'Epernon, nostre gouverneur, et d'eslire une personne d'intelli- « gence et de probite pour ladicte depputtation, et auroit nommé « pour la ville d'Agen M. Me Michel de Maures. » Ce choix fut ratifié par toute l'assemblée, qui nomma, en outre, huit députés, pour dresser les mémoires et cahiers des plaintes et doléances du pays, savoir : de Villeneuve, Henri de Solier ; de Marmande, noble Jean de

---

[1] Le lieutenant général, le procureur du roi et les consuls d'Agen se placèrent dans le haut du réfectoire, faisant face à l'assemblée ; les membres du clergé, sur des chaises rangées en long, à droite ; ceux de la noblesse, de même, à gauche ; les députés du tiers-état, sur des bancs posés en travers, au centre.

J'omets à dessein d'autres détails concernant les rangs, les préséances, les cérémonies. Dans la réunion du tiers, il y eut, comme toujours, des conflits au sujet de l'ordre que devaient tenir les délégués des villes. Si notre admirable saint Simon a dépensé sa meilleure encre à étiqueter des tabourets, n'en soyons point surpris : nous avons la preuve que la Cour n'était point seule à se passionner pour de telles vétilles. Mais, il ne nous est pas donné de prendre tant au sérieux les luttes de nos consuls les uns contre les autres ou contre les magistrats, le clergé, les élus, etc.. pour un pas d'avance, un fauteuil, une estrade. On peut au surplus l'affirmer : à part la petite distinction des chaises et des bancs, notre tiers-état n'avait pas à subir d'affront, comme les députés du pays aux états de 1614. Encore, en fait d'humiliations, faut-il se défier des apparences et tenir compte des usages. Nous allons voir le député de Maures prêter *à genoux* le serment de bien remplir son mandat. L'assemblée ne prétendait certes pas attenter à sa dignité. Cette posture si humble, usitée pour adresser une prière à Dieu, peut convenir de même à un engagement pris devant Dieu.

Digitized by Google

Lagoutte, sieur du Buscon ; de Sainte-Foy, Me Michel Moraigne ; de Tournon, Me Pierre de Cazettes ; de Sainte-Livrade, Me François Vedrines ; de Penne, M. de Mazerac ; de Clairac, André du Pouy, sieur de La Rive ; de Puymiclan, Me Jean Sénigon.

La noblesse choisit pour député le baron de Pujols ; le clergé, Barthélemi d'Elbène, évêque d'Agen, alors à Paris. Le Tiers-Etat protesta contre cette dernière élection, attendu que les délais voulus n'avaient pas été observés par le clergé pour la convocation ; que tous les principaux abbés, prieurs, archiprêtres et curés du diocèse n'avaient pas été convoqués ; mais seulement ceux qu'on jugeait favorables à la candidature de l'Evêque ; attendu enfin que Barthélemi d'Elbène, bloqué dans Paris, ne pouvait se rendre aux états.

Après la rédaction des cahiers, qui prit sept jours (du 27 février au 4 mars), les députés du Tiers-Etat furent de nouveau convoqués pour apposer leurs signatures sur ce document et le remettre au sieur de Maures, auquel on fit prêter serment « s'estant mis à ge-« noux et mis les mains sur le livre juratoire et promis de bien et « fidellement s'acquitter de ladicte depputation. »

Le cahier des doléances, après avoir été présenté par le député de l'Agenais au duc d'Epernon, gouverneur de la province, dut être simplement déposé aux archives.

En transmettant aux communautés les lettres de convocation, le juge-mage Boissonnade, avait insisté sur la préparation des mémoires. Les archives de la ville d'Agen possèdent encore seize cahiers, qui servirent d'éléments pour arrêter le texte définitif des doléances du pays, ceux de Castelculier, Duras, Escassefort, Lafox, Lastreilles, Lévignac, Miramont, Montaigut, Pardaillan, Péchegut, Pujols, Saint-Barthélemy, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Maurin, Soumensac, Verteuil. Il pouvait en exister un certain nombre d'autres qui ne nous sont pas parvenus.

Ces documents exigent une étude spéciale.

Et d'abord, la même plainte se retrouve dans tous les cahiers. La protestation contre l'accroissement excessif des tailles est unanime, et cette fois les preuves à l'appui ne manquent pas. Quelques-uns précisent les chiffres ou fournissent des détails qui valent la peine d'être cités.

La juridiction de Verteuil déclare qu'en l'année 1625, elle payait

Digitized by Google

en tout, pour les tailles, le taillon, etc., la somme de 800 livres. L'année dernière, 1648, elle a été imposée de 5,000 livres, somme que l'on ne saurait payer « estans entierement ruines et la juridiction la plus grande partye inculte. »

Les habitants de Lastreilles sont imposés quatre fois plus qu'en l'année 1621. Comme il leur a été impossible de solder leurs arriérés, l'intendant a mis à leur charge toute une compagnie, et ces soldats « ont faict de telles oppressions que les deux tiers des dicts villages de la dicte jurisdiction sont desertes. »

A Duras, impossibilité de payer les tailles. Les collecteurs ont saisi « tous les bois des batimans et decouvert les maisons quy sont a presant toutes en ruine et presques inhabitées. » Les consuls, responsables des payements, sont « despuis dix ans en ça constitues presque tous les ans prisonniers, jusques à y demeurer l'espace d'un an et demy ou davantage. »

Les habitants d'Escassefort « sont tout a faict ruinés. » Ils sont compris dans l'assiette des tailles pour une somme aussi forte que la juridiction voisine de Puymiclan, dont l'étendue est deux fois plus grande.

Lafox : « divers habitans ont este ruines et contrains de vandre leur bien. » En dépit des vexations commises par les sergents et les archers de l'intendant, les impositions ne sont pas payées.

Lévignac : « la plus part de la presant jurisdiction est en friche et abandonnee d'habitans, a cause des grandes surcharges et impozitions et foulle des gens de guerre qu'ilz ont heu puis vingt ans. »

Miramont : « Ceste peauvre communaute a este tellement opprimee, contre l'intention du roy, qu'a present les habitans d'icelle sont la plus part réduits aux aumosnes ; et, quoy qu'il soit très certain que ladicte communaute est de fort petite estandue, ne concistant qu'en une seule paroisse, néanmoings ladicte communaute, puis le commencement des guerres dernieres, a souffert quatre cens trente sept logemens, la plus part desquels par des régimens entiers, et par d'autres de garnizons de trois mois, qu'ils ont supporté a leurs fraits et despans, sans que jamais les recepveurs des

Digitized by Google

tailhes leur ayent vouleu tenir en compte... que les tailhes, tailhon et autres impositions se sont tellement accrées qu'elles n'ont pas sullement quadrublé mais voire qué pour ung sol ilz en payent maintenant dix... les consuls estants réduits, pour payer de leur propre tout ce qui leur est possible des impositions qui leurs sont envoyees, de vandre leurs mubles, voire même jusques au lits où ils couchent. »

Montaigut. Les emprunts que la communauté a été obligée de contracter pour s'acquitter de ses charges « l'ont randue à la mandicite. »

Pechegut. Les impositions « sont si grandes qu'elles se trouvent monter quatre, voire cinq fois au dela de ce qui s'imposet ez annees 1625 et 1626 ; qui sont cauze que la maieure partye des habitans dudict Puchegut et Theobon sont estes constrains d'abandonner leurs biens et quitter leurs habitations. »

Soumensac. Les consuls « sont a presant sur le point de demoulir plusieurs maizons » et se ruinent personnellement, ne trouvant rien ou presque rien à lever pour le payement des tailles.

Tout commentaire affaiblirait la portée de ces déclarations. En lisant dans le cahier rédigé au nom de tout le pays des supplications au roi, qui « seul les peut soullager des grandes foulles, charges et oppressions qu'ilz ont supporté puis longues annees jusques a presant et qu'ilz en ont reduit plusieurs *a mendicite*, » on aurait pu croire exagérée la vive expression de cette requête. Mais les délégués des communes situées sur les points les plus divers de l'Agenais nous ayant retracé, sans entente préalable, ces tableaux de ruine et de désolation, la réalité du fléau ne peut être contestée. Sous le règne de Louis XIII, le pays avait eu la guerre deux années (1621 et 1622) la peste pendant plus de trois années.[1] Et, depuis moins de 25 ans,

---

[1] Voir *la ville d'Agen pendant l'épidémie de* 1628 *à* 1631 *d'après les registres consulaires,* par M. Ad. Magen. Agen, —Noubel, 1862. Une famine désola le pays, en même temps que la peste. On fit en 1630, le recensement des pauvres dans les paroisses de la juridiction d'Agen, et l'on reconnut qu'ils étaient au nombre de 2,435. (GG. 251.)

Digitized by Google

ayant à supporter quatre à dix fois plus d'impôts, il fléchissait sous le poids de ces malheurs et de ces charges.[1] Les plus mauvais jours du moyen âge et du XVIe siècle avaient reparu sous un règne non dépourvu d'éclat, malgré Richelieu, malgré Mazarin — je n'ose dire à cause de Richelieu et de Mazarin, — dont la politique, à l'envisager terre à terre, devait coûter tant de sang et tant d'argent.

En février 1649, la Fronde n'avait pas encore soulevé l'Agenais Tous les maux dont on souffrait n'étaient pas à leur comble. Combats, requisitions de vivres et d'argent, pillages, allaient épuiser les dernières ressources. Il suffit de parcourir les archives de n'importe quelle commune à ces dates de 1649 à 1653, et d'en extraire un simple résumé pour ajouter un chapitre de plus à ce livre navrant et sincère que je viens de citer et qui répond si bien au titre : *La misère au temps de la Fronde.*

Les députés des communes sont à peu près unanimes pour attribuer cette ruine aux pratiques des élus ; et dans les cahiers du pays on insère cette affirmation : « les droitz que les officiers de ladicte election prenent sont plus grands que les tailles qui se levoient en ladicte annee mil six cens dix. » Ainsi, les frais de perception s'étaient élevés après moins de trente ans, à une somme égale au chiffre ancien des impôts.

Les élections de la province de Guienne, entre autres celle d'Age-

---

[1] Aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat de cette même année. (Archives nationales E—1696, f° 39 à 164.) « On se plaint que, dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, les gentilshommes donnent retraite aux meubles et aux bestiaux des contribuables, qu'il est impossible de lever la moindre taille ; pour les contraindre, le roi envoie des régiments d'infanterie et de cavalerie, qui vivent à discrétion et ruinent le pays ; dès lors, il n'y a plus moyen d'acquitter les charges. » *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent-de-Paul*, par Alphonse Feillet. Paris, Didier, 4e édition (1868), p. 163. On lit dans la préface de cette édition : « Rien n'est venu affaiblir l'impression douloureuse que notre précédente étude nous avait fait éprouver ; loin de là, ces documents ont quelquefois dépassé notre affirmation au sujet du paupérisme, déjà ancien dans la France, affirmation que des critiques, dont nous tenons en profonde estime le savoir, ont combattu, à tort, nous le croyons. »

Combien est juste et modérée cette appréciation de M. A. Feillet.

Digitized by Google

nais, avaient été rétablies par un édit de septembre 1621 et confirmées par trois arrêts du Conseil du 12 juillet 1622, après que « les bureaux desdictes elections ont este suprimees par six fois[1] dans ladicte seneschaucée. » Nous empruntons cette citation à nos cahiers que nous allons délaisser un moment pour faire l'historique de cette transformation si importante.

Les libéralités et les promesses faites par Louis XIII, lors de son avènement, n'avaient pas tenu plus de dix années ; ce roi reprit les errements de la politique de ses prédécesseurs en supprimant les états de Guienne. Comme autrefois, le pays s'ébranla et tint des assemblées. Selves, fut encore désigné par l'Agenais pour plaider la cause des états devant Richelieu, comme il l'avait fait autrefois devant Sully.[2] Il partit, accompagné de Grimard, député de Montpezat, et de deux délégués de Villeneuve et de Marmande, pour se rendre auprès du roi, alors à Lyon ; mais, sans doute affaibli par l'âge, il tomba malade en route. Pierre Boulmey le remplaça au même titre et suivit la Cour, de Lyon à Paris, où il s'épuisa pendant deux mois à faire des démarches inutiles auprès du Conseil.

Cependant le conflit se poursuivait dans le pays même. Des factum pour ou contre les élus, des placards affichés aux portes des églises provoquaient les murmures du peuple. Les griefs que l'on se reprochait des deux parts étaient les mêmes. Les élus accusaient les consuls de vexations arbitraires dans la levée des tailles. Le refus que ceux-ci leur opposaient de laisser vérifier les rôles et les comptes aurait pu donner quelque crédit à ces insinuations; mais la ville d'Agen se déclarait hautement pour ses consuls, qui prirent aussi l'offensive. D'après eux, les élus percevaient à leur profit des droits

---

[1] Extrait du cahier de 1649. Je n'ai réussi à relever dans le cours de ce travail que quatre édits de création des élus. Il est possible que sous le ministère de Sully un édit de ce genre ait été révoqué puis renouvelé peu de temps après. De la sorte, en 1621, les élus auraient été établis pour la sixième fois depuis l'année 1519. De tels retours dans la politique des rois nous démontrent bien avec quelle obstination l'Agenais avait lutté pour conserver ses privilèges de pays d'Etat.

[2] CC. 161. Voir aussi à l'appui du récit qui va suivre les documents classés sous les numéros d'ordre CC. 162 à CC 172.

Digitized by Google

arbitraires, et la nouvelle assiette des tailles consacrait des injustices.[1]

En même temps le pays était bouleversé par la division de l'ancienne recette de l'Agenais : Les *aides* étaient détachés et formaient une Election spéciale, celle de Lomagne. Cette indépendance leur donnant une force nouvelle, ils avaient repris un procès, plaidé à fond, en 1612 et 1613, pour obtenir d'être déchargés au détriment de l'Agenais.

Ni l'adhésion du peuple, ni la critique des actes de leurs adversaires, ni les oppositions de chaque jour ne pouvaient protéger les consuls d'Agen contre les conséquences multiples du nouvel état de choses; il leur fallait bien recommencer les instances judiciaires. Appuyés par les magistrats d'Agen dans leur refus de soumettre leurs comptes aux employés de l'élection, il le furent aussi par le Parlement de Bordeaux. Sur leur requête, toute une série d'arrêts fut rendue contre les élus pour les obliger à restituer des sommes indûment perçues, pour réduire leurs droits du sou ou de six ou de dix deniers pour livre, pour leur interdire la vérification des rôles des paroisses.

Le Conseil d'Etat devait naturellement avoir le dernier mot dans ces conflits. En 1624, il décida que les trésoriers généraux procèderaient séparément à la répartition des tailles sur les élections d'Agenais et de Lomagne. Enfin, le 28 janvier 1626, il confirma définitivement toutes les attributions des élus. Comme les débats se prolongeaient malgré tout, il supprima la discussion en faisant défense aux communautés de venir à Paris exposer leurs griefs contre les élus.[2]

Les trésoriers généraux de la province intervinrent à leur tour et rendirent des ordonnances prescrivant aux élus de répartir les tailles, non par paroisses, mais par juridictions, selon la coutume. Cette déci-

---

[1] La quote-part proportionnelle des contributions de chaque commune avait été fixée par les Etats à plusieurs reprises et en dernier lieu par une sentence arbitrale en 1614. (CC. 148 à 150.) Les élus firent en l'année 1624 un nouveau règlement (CC. 164) qui donna lieu à de nombreuses contestations. (CC. 177.)

[2] Cet arrêt et les documents cités dans les lignes qui suivent sont empruntés aux liasses CC. 178, 180, 190, etc.

Digitized by Google

sion sur un des sujets les plus contestés amena entre les agents de l'élection et les consuls une transaction, qui assurait aussi à ces derniers le maintien des anciens usages pour la reddition de leurs comptes (1627). Ce dernier privilège des consuls fut encore aboli en 1634.

Il serait fastidieux de décrire plus longuement et par les menus épisodes cette bataille perdue par le pays. L'unique auxiliaire de nos intrépides consuls avait été le Parlement de Bordeaux; les forces étaient inégales. L'honneur restait sauf, mais non la fortune.

Voilà donc un régime violemment implanté dans l'Agenais, sous prétexte de corriger des abus — les abus ne manquaient pas il est vrai [1] — qui, après après avoir fonctionné moins de trente ans, avait réduit le pays en l'état où nous le trouvons lors de la convocation des Etats Généraux. Le remède avait été pire que le mal.

Les grandes administrations ne s'improvisent pas. Si, de nos jours, tout n'est pas parfait, du moins une certaine régularité des formes, la limitation exacte des pouvoirs de chaque fonctionnaire et leur responsabilité personnelle, un ensemble de règlements établis sur le principe de l'égalité et de la justice distributive fournissent à tous des garanties qui manquaient autrefois.

Quelques historiens ont fait un éloge exagéré des réformes administratives réalisées dans la première moitié du XVIIe siècle. Ces institutions si défectueuses ne sauraient être comparées aux nôtres. Elles ont toujours quelque chose d'arbitraire dans l'origine puisqu'elles furent imposées par la force au pays, et quelque chose d'inachevé dans l'organisation puisqu'il fallait les soutenir, les corriger, les réduire ou les accroître par des édits, des arrêts et des ordonnances de diverses sources.

Les Elus furent dans notre pays les pricipaux auxilaires des intendants de Guienne, dont l'administration sera l'objet d'une étude à part.

Cette malheureuse Election d'Agenais avait mis treize ans à s'as-

---

[1] Dans l'étude déjà citée *Des tailles et des impositions au pays d'Agenais*, j'ai consacré deux pages à l'exposé de ces abus.

Digitized by Google

seoir. Même après ce temps d'épreuves, elle devait rester impopulaire.

A la place de leurs anciens privilèges, elle ne laissait aux consuls qu'une lourde charge, la responsabilité du payement de l'impôt avec la ruine et l'emprisonnement pour sanction. Son personnel nombreux coûtait fort cher et les droits que s'attribuaient ses agents étaient excessifs.[1] Enfin, le chiffre des impôts croissait toujours et dans des proportions inouïes, ce qui ajoutait aux difficultés de leur tâche.

La répartition des divers impôts, faite par les Elus, donnait lieu à des critiques fondées. Nous en avons pour preuve les doléances de deux communes.

Les habitants de Verteuil, qui payaient leurs tailles dans l'Agenais, contribuaient par conséquent au payement des gages du présidial et du vice-sénéchal d'Agen. Mais, leur juridiction faisant partie du duché d'Albret, ils dépendaient pour les appels du vice-sénéchal et du présidial de Nérac nouvellement créés ; ils payaient aussi pour les gages de ces fonctionnaires une somme de 103 livres 10 sous par an. Ils demandent avec raison d'être déchargés de l'une ou de l'autre de ces contributions.

La ville de Montaigut, sise sur les confins de l'Agenais, avait vu son territoire de 7,578 carterées réduit à 5.500, par suite des usurpations faites par les villes royales de Tournon et de Lauzerte. On

---

[1] Dans l'Election de Lomagne, quelques-uns de ces droits furent rachetés. La pièce suivante, extraite des archives de la ville de Laplume, en fait foi et nous fournit en même temps, un état du personnel de l'Election. « J'ai reçu des consuls de Laplume la somme de 1,032 l. 14 s. 2 d. qu'ils doivent à cause des impositions faites la presente annee (1633) sur la présente élection de Lomaigne des droits aliénés » pour les deniers attribués à raison de 2, 6, 8 ou 10 deniers par livre aux commis de ladicte élection, à savoir : greffiers et maîtres clercs, gardes du petit sceau, deux commissaires des vivres ancien et alternatif, un commissaire triennal des vivres, trois contrôleurs des tailles, des contrôleurs du *regallement* et assiette des tailles, des greffiers des affirmations, trois greffiers et maîtres clercs des rôles des tailles. Ces offices ayant été aliénés, il faut encore payer 66 l. 15 s. 4 d. aux receveurs collecteurs des droits aliénés.

Digitized by Google

n'avait pas voulu tenir compte de cette diminution de plus d'un quart du territoire dans la répartition des tailles.

Des faits pareils démontrent bien tout le désordre qui régnait dans une administration sans contrôle depuis que le pays n'était plus consulté.

Quelques notes pour en finir avec les cahiers des communes. Les doléances de la ville de Sainte-Foy-la-Grande et celles de Pujols sont exprimées dans une série d'articles qui touchent à tous les sujets. Ces généralités ont moins de prix pour nous que des plaintes qui se rapporteraient à la condition spéciale de ces deux communautés.

Les habitants de Lafox et ceux de Castelculier expriment les mêmes griefs, qui visent directement la bourgeoisie d'Agen. Je cite :

Lafox : « La plus grande et majeure partie est deteneue noblement par le seigneur dudit lieu et l'autre par des messieurs habitans de la ville d'Agen ; et ne reste que leurs mettayers et dix ou douze autres habitans pauvres trabailheurs ; que le plus moyenné (celui qui a *des moyens*, de l'argent) n'y possède une cartherée de terre et les autres sont mandians. »

Castelculier : « Leur juridiction est fort petite ; de huict parts les sept elle est possédée par les principaux habitans de la ville d'Agen ; il ne leur reste qu'une huictiesme qui est possédée par les manans et habitants de ladicte juridiction, quy sont de simples paysans et incapables d'affaires, n'y ayant que cinq ou six qui soient entendus et literés.[1] »

Notons, en passant, des indications sur les municipalités de Lafox

---

[1] Les points extrêmes des juridictions de Lafox et de Castelculier sont distants de cinq à dix kilomètres de la ville d'Agen. Ainsi, sur un vaste périmètre autour des grandes villes la propriété passait aux mains de la bourgeoisie. En plus des indications que fournissent les textes tels que ceux-ci et les cadastres, il est facile de s'en convaincre en parcourant de nos jours la campagne. Dans la plaine qui s'étend d'Agen à la base des coteaux de Castelculier, on peut voir encore un certain nombre de belles habitations datant d'un à trois siècles. Elles occupaient autrefois le centre de vastes propriétés ; par leur ampleur, par la solidité de leur construction, elles forment un frappant contraste avec les maisons rustiques et les granges qui, de nos jours, se sont tant multipliées.

Digitized by Google

et de Castelculier : la première se résumait en un seul consul ; la seconde en comprenait quatre. On voudrait la réduire à deux. Les habitants de ces juridictions demandent aussi une augmentation des droits perçus par leurs consuls pour la levée des tailles. Ceux-ci n'avaient que deux liards pour livre et employaient un collecteur, auquel il fallait payer un sou par livre. Pour eux, c'était la ruine.

(*A suivre.*) G. THOLIN.

Digitized by Google

LE VOYAGE EN TERRE-SAINTE.

CONTE POPULAIRE.

Il y avait une fois une dame veuve, qui vivait avec son fils, dans un beau château. La dame passait tout son temps à prier Dieu et à soulager les pauvres gens. De l'aube à la nuit, le fils chassait le loup parmi les grands bois, sans songer encore à parler au filles.

Un jour, le loup entraîna le chasseur et sa meute loin, bien loin, dans le pays de Quercy. Le soleil était couché. Sans peur ni crainte, le jeune homme vint frapper à la porte d'un château.

— « Bonsoir, valets. Où sont vos maîtres?

— Monsieur, nos maîtres sont à souper.

— Valets, conduisez-moi. Je veux leur parler. »

Les valets obéirent.

— « Bonsoir, monsieur. Bonsoir, madame. Bonsoir, demoiselle. Je suis un chasseur perdu loin de mon château. Je vous en prie, faites-moi souper, et logez-moi pour cette nuit.

— Chasseur, assieds-toi là. Valets, préparez une belle chambre. »

Le chasseur s'attabla tout à côté de la demoiselle, qui ne le laissait manquer de rien.

— « Allons, beau chasseur. Bois et mange. »

Mais le chasseur n'avait plus ni soif ni faim. Il regardait la demoiselle. Toute la nuit, il rêva d'elle, jusqu'au lever du soleil. Alors, il descendit dans un parterre plein de toutes sortes de belles fleurs.

La demoiselle était déjà dans le parterre.

— « Bonjour, demoiselle. Toute la nuit, j'ai rêvé de vous, jusqu'au lever du soleil. Jamais, au grand jamais, je n'ai rencontré de jeune fille aussi belle et aussi sage que vous.

— Beau chasseur, tu n'es pas le premier à me le dire,

Digitized by Google

— Demoiselle, laissez-moi cueillir ici quelques fleurs, quelques fleurs pour vous faire un bouquet, un joli bouquet d'amour.

— Beau chasseur, tu ne seras pas le premier à me faire un bouquet, un joli bouquet d'amour. Du tien, je ne ferai pas plus de cas que des autres. Dans mon parterre, il manque un arbre. Il manque un olivier venu d'une branche rapportée de Terre-Sainte, un olivier venu d'une branche coupée dans le Jardin des Oliviers, où Notre-Seigneur Jésus-Christ sua l'eau et le sang, avant d'être crucifié sur la montagne du Calvaire. Beau chasseur, je t'aimerai, je serai ta femme, si tu me donnes la branche d'olivier que je souhaite le plus au monde.

— Adieu, demoiselle. Demain, je pars pour la Terre-Sainte.

— Adieu, beau chasseur. Que le Bon Dieu et la sainte Vierge t'accompagnent. »

Le chasseur salua la demoiselle, et sauta sur son cheval. Au premier coup de midi, il était à son château.

— « Bonjour, mère. Écoutez. Demain, je pars pour la Terre-Sainte.

— Mon ami, je ne le veux pas. Il t'arriverait malheur.

— Mère, vous le savez. Jusqu'ici, je ne vous ai jamais dit non. Pourtant, demain je veux partir pour la Terre-Sainte.

— Mon ami, pourquoi veux-tu partir? »

Le jeune homme se tut.

— « Mon ami, écoute. Force des gens sont partis pour la Terre-Sainte. Bien peu sont retournés au pays.

— Mère, je suis fort et hardi comme pas un. Mon cheval n'a pas son pareil au monde. Donnez-moi de l'or et de l'argent. Demain, je veux partir pour la Terre-Sainte.

— Mon ami, rien ne te sert d'être fort et hardi comme pas un. Ceux qui partent pour la Terre-Sainte sont tenus de souffrir les affronts et la mort sans faire bataille. Mon ami, rien ne te sert d'avoir un cheval sans pareil au monde. Ceux qui portent pour la Terre-Sainte sont tenus de marcher à pied, chaussés de souliers de fer. Mon ami, rien ne te sert que j'aie de l'or et de l'argent à te donner. Ceux qui partent pour la Terre-Sainte sont tenus de quêter le long des chemins, de quêter leur pauvre vie pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie.

Digitized by Google

— Mère, demain je veux partir pour la Terre-Sainte.

— Mon ami, à la volonté de Dieu, »

Le lendemain, à la pointe de l'aube, la veuve était dans la chambre de son fils.

— « Tiens, mon ami, voici de quoi te vêtir en pauvre. Chausse ces souliers de fer. Prends ce bâton. Prends cette besace, où j'ai mis trois pains et trois pommes rouges comme le sang. Tu n'y toucheras que dans trois jours de grand besoin, sans oublier les pauvres affamés. Surtout, laisse-les libres de partager avec toi comme ils le voudront. Dieu veuille que l'un d'eux te laisse le plus gros morceau. Alors, tu pourras te vanter d'avoir trouvé un compagnon qui n'aura pas son pareil au monde. Adieu, mon ami. Pars, et que le Bon Dieu et la sainte Vierge t'accompagnent. »

Le jeune homme salua sa mère et partit.

Longtemps, bien longtemps, il marcha, quêtant le long des chemins, quêtant sa pauvre vie pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie.

Un premier jour de grand besoin, le jeune homme s'assit sous un arbre, au bord d'une fontaine, fouilla dans sa besace, et en tira un pain et une pomme rouge comme le sang.

En ce moment, passaient trois hommes affamés.

— « Bonsoir, braves gens.

— Bonsoir, l'ami. Que fais-tu là ?

— Braves gens, vous le voyez. Je vais manger. A votre service.

— L'ami, ce n'est pas de refus. »

Les trois hommes affamés s'assirent sous l'arbre, au bord de la fontaine.

— « Tenez, braves gens. Que l'un de vous trois partage comme il le voudra. »

Le plus grand et le plus fort des trois hommes affamés tira son couteau, coupa le pain et la pomme rouge comme le sang en deux portions, il garda la plus grosse. Cela fait, il partagea la plus petite entre ses deux camarades, de sorte qu'il ne resta rien pour le pauvre jeune homme.

Digitized by Google

— « Et maintenant, adieu, l'ami. Fais bonne chère avec nos res tes. Adieu, grand lâche. Adieu, grand c..... »

Le jeune homme était blanc de colère. Mais il pensa :

— « Ma mère m'a dit : « Mon ami, rien ne te sert d'être fort et hardi comme pas un. Ceux qui partent pour la Terre-Sainte sont tenus de souffrir les affronts et la mort sans faire bataille. »

Le jeune homme repartit.

Longtemps, bien longtemps, il marcha, quêtaut le long des chemins, quêtant sa pauvre vie pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie.

Un second jour de grand besoin, le jeune homme s'assit sous un arbre, au bord d'une fontaine, fouilla dans sa besace, et en tira un pain et une pomme rouge comme le sang.

En ce moment, passaient trois moines affamés.

— « Bonsoir, moines.

— Bonsoir l'ami. Que fais-tu là ?

— Moines, vous le voyez. Je vais manger. A votre service.

— L'ami, ce n'est pas de refus. »

Les trois moines affamés s'assirent sous l'arbre, au bord de la fontaine.

— « Tenez, moines. Que le plus âgé de vous trois partage comme il voudra. »

Le plus âgé des trois moines tira son couteau, coupa le pain et la pomme rouge comme le sang, en quatre portions égales.

— « Choisissez. »

Chacun prit sa portion, le jeune hommes comme les autres.

— « Et maintenant, adieu l'ami. Merci pour ta charité. Que le Bon Dieu te conduise. »

Le jeune homme n'avait rien à dire. Mais il pensait :

— « Je n'ai rien à reprocher à ces trois moines. Pourtant, je n'ai pas encore trouvé le compagnon qui n'a pas son pareil au monde. »

Le jeune homme repartit.

Longtemps, bien longtemps, il marcha, quêtant le long des chemins, quêtant sa pauvre vie pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie,

Digitized by Google

Un troisième jour de grand besoin, le jeune homme s'assit sous un arbre, au bord d'une fontaine, fouilla dans sa besace, et en tira un pain et une pomme rouge comme le sang.

En ce moment passait un pèlerin affamé suivi d'un chien blanc comme la neige, grand et fort comme un taureau.

— « Bonsoir, pèlerin.

— Bonsoir, l'ami. Que fais-tu là ?

— Pèlerin, tu le vois. Je vais manger. A ton service.

— L'ami, ce n'est pas de refus. »

Le pèlerin s'assit sous l'arbre, au bord de la fontaine.

— « Tiens, pèlerin Partage comme tu voudras. »

Le pèlerin tira son couteau, coupa le pain et la pomme rouge comme le sang en deux portions inégales, et garda pour lui les plus petites.

Alors, le jeune homme pensa :

— « Enfin, j'ai trouvé le compagnon qui n'a pas son pareil au monde. »

Le pèlerin mangeait sans mot dire, jetant quelques miettes à son chien blanc comme la neige, grand et fort comme un taureau.

— « Pèlerin, qui es-tu ?

— L'ami, je suis le fils aîné du roi de France.

— Pèlerin, ou vas tu ?

— L'ami, je vais en Terre-Sainte.

— Pèlerin, j'y vais aussi. Veux-tu faire route ensemble ?

— L'ami, je le veux bien.

— Pèlerin, écoute. Par nos âmes, jurons d'être grands amis. Par nos âmes, jurons de périr l'un pour l'autre. Par nos âmes, jurons de nous aider l'un l'autre à pousser, morts ou vifs, notre voyage jusqu'en Terre-Sainte. »

— L'ami, je le veux bien, et de bon cœur. »

Tous deux jurèrent par leurs âmes, et repartirent avec le chien blanc comme la neige, grand et fort comme un taureau.

Longtemps, bien longtemps, ils marchèrent, quêtant le long des chemins, quêtant leurs pauvre vie pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie.

Digitized by Google

Un soir, au coucher du soleil, ils étaient dans une grande ville, et s'arrêtaient sur le seuil d'une boucherie.

— « Boucher, nous sommes affamés et las. Donne-nous un morceau de pain. Laisse-nous coucher pour cette nuit dans ton étable. Nous prierons le Bon Dieu et la sainte Vierge Marie pour toi. *Pater noster, qui es in cœlis...*

— Entrez, pèlerins. Entrez manger la soupe et le fricot avec nous. »

Les deux pèlerins s'attablèrent, avec le boucher et la bouchère, pour boire et manger de bon appétit.

— « Et maintenant, pèlerins, dit la bouchère, je vais vous montrer votre chambre. Vous dormirez chacun dans un bon lit. »

Les deux jeunes gens se couchèrent chacun dans son lit, et le fils aîné du roi de France ne tarda pas à s'endormir comme un plomb. Mais le jeune homme se méfiait.

Sur le dernier coup de minuit, la porte de la chambre s'ouvrit doucement, bien doucement. C'étaient le boucher et la bouchère.

Le boucher tenait un grand coutelas. La bouchère tenait une lampe et un chaudron.

Aussitôt, le jeune homme se laissa couler dans la ruelle.

Doucement, bien doucement, le boucher et la bouchère s'approchèrent du lit où le fils aîné du roi dormait toujours comme un plomb.

— « Hardi ! mon homme. Frappe au bon endroit. »

D'un seul coup de son grand coutelas, le boucher trancha la tête au fils aîné du roi de France. Dans son chaudron, la bouchère recueillait et fouettait à pleines mains le sang rouge et chaud.

— « Mon homme, voilà de quoi faire de bon boudin, que nous vendrons cher au marché. La chair, nous la débiterons comme bonne viande de porc.

Coulé dans la ruelle, le jeune homme guettait sans être vu. Il était blanc de colère, mais il pensa :

— « Ma mère m'a dit : « Mon ami, rien ne te sert d'être fort et hardi comme pas un. Ceux qui vont en Terre-Sainte, sont tenus de souffrir les affronts et la mort sans faire bataille. »

Digitized by Google

Le boucher et la bouchère partirent, emportant la tête et le corps du fils aîné du roi de France.

— « Hardi ! mon homme. Tout-à-l'heure, l'autre dormeur y passera. »

Aussitôt, le jeune homme sauta par la fenêtre à moitié vêtu.

— « Malheur ! Le brigand se méfiait. Il va nous vendre à la justice. »

En moins de dix minutes, le jeune homme arrivait avec les juges, le bourreau et ses deux valets, suivis de force de peuple.

— « Juges, écoutez. Je suis bon témoin. A peine de vie, et par mon âme, je jure que ce boucher et cette bouchère, ont coupé la tête à mon compagnon. De son sang, ils voulaient faire du boudin, pour le vendre cher au marché. Sa chair, ils voulaient la débiter comme bonne viande de porc. Juges, cherchez. Cherchez bien, cherchez partout. Vous trouverez la tête et le corps de mon ami. »

Mais le boucher et la bouchère n'étaient pas gens à perdre la tête.

— « Juges, écoutez. A peine de vie et par notre âme, nous jurons que ce pèlerin ment. Cherchez bien. Cherchez partout. Vous ne trouverez rien qui parle contre nous. »

Jusqu'à la pointe de l'aube, les juges cherchèrent bien, cherchèrent partout, sans rien trouver.

— « Juges, vous le voyez. Ce pèlerin ment. Châtiez-le de la peine des faux témoins.

— A mort ! A mort, criait le peuple. »

Les juges firent comme criait le peuple, et comme la loi commande.

— « Faux témoin, fais ta prière. Bourreau, passe lui la corde au cou. »

Le bourreau et ses deux valets obéirent.

Alors, le jeune homme siffla trois fois. Aussitôt accourut, plus vite que le vent, le chien blanc comme la neige, grand et fort comme un taureau.

— « Juges, voici votre maître. Ce que des hommes n'ont pu découvrir, une bête va le trouver. Cherche, cherche, brave chien. »

Le chien aboyait déjà devant la grange du boucher,

Digitized by Google

— « Boucher, bouchère, ouvrez cette porte.

— Juges, dans cette grange, vous ne trouverez que des barriques vides et des fagots de sarments.

— Ouvrez. »

Le chien aboyait toujours.

— « Ouvrez. »

Le boucher et la bouchère obéirent.

— « Juges, cherchez bien. Cherchez partout. Vous ne trouverez rien qui parle contre nous. »

Maintenant, le chien aboyait devant les fagots de sarments. Alors, le boucher et la bouchère se prirent à trembler comme la feuille.

— « Juges, c'est ici qu'il faut chercher. Tenez. Voici la tête et le corps de mon pauvre ami. Juges, châtiez ce boucher et cette bouchère de la peine des assassins.

— A mort ! à mort, criait le peuple »

Les juges firent comme criait le peuple et comme la loi commande.

— « Assassins, faites vos prières. Bourreau, passe-leur la corde au cou. »

Le bourreau et ses deux valets obéirent.

Un quart d'heure après, ils emportaient à la voirie les corps du boucher et de la bouchère.

Alors, le jeune homme se tourna vers la justice.

— « Juges, écoutez. Moi et mon pauvre assassiné, nous avions juré par nos âmes d'être grands amis. Par nos âmes, nous avions juré de périr l'un pour l'autre. Par nos âmes, nous avons juré de nous aider à pousser, morts ou vifs, notre voyage jusqu'en Terre-Sainte. Juges, rendez-moi la tête et le corps de mon pauvre ami. Braves gens, faites-moi l'aumône d'un linceul, pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie.

— Oui, jeune homme. Certes, tu l'as bien mérité. »

Le jeune homme enveloppa dans le linceuil la tête et le corps du fils aîné du roi de France, et les chargea sur le dos du chien blanc comme la neige, grand et fort comme un taureau. Cela fait, il salua la justice, le peuple, et repartit.

Digitized by Google

Trois jours après, il était en Terre-Sainte. Il était devant l'archevêque de Jérusalem.

— « Bonjour, archevêque de Jérusalem. J'ai deux choses à vous demander.

— Parle, mon ami.

— Archevêque de Jérusalem, dans ce linceul j'apporte la tête et le corps d'un pauvre assassiné. Par nos âmes, nous avions juré d'être grands amis. Par nos âmes, nous avions juré de périr l'un pour l'autre. Par nos âmes, nous avions juré de nous aider à pousser, morts ou vifs, notre voyage jusqu'en Terre-Sainte. Archevêque de Jérusalem, que ferez-vous pour le pauvre assassiné?

— Mon ami, regarde. Voici le Saint-Sépulcre d'où ressuscita jadis Notre-Seigneur Jésus-Christ. Couche-s-y le pauvre assassiné. Rapproche sa tête du corps, et prie Dieu. Moi, je monte au grand autel pour chanter la messe. »

Le jeune homme obéit.

A l'évangile, tout le monde se leva. Le pauvre assassiné fit comme les autres.

Alors, le peuple cria et battit des mains.

— « Miracle! Miracle! Le mort est ressuscité. »

La messe chantée, l'archevêque de Jérusalem parla.

— « Ressuscité, remercie Dieu. Et toi, mon ami, il te reste encore une chose à me demander.

— Archevêque de Jérusalem, c'est vrai. Je vous demande une branche, une branche coupée dans le Jardin des Oliviers, où Notre-Seigneur Jésus-Christ sua l'eau et le sang avant d'être crucifié sur la montagne du Calvaire.

— Mon ami, prends ce couteau d'or, et va couper ce qu'il te faut. Si tu en coupes davantage, tes épreuves et celles du ressuscité ne sont pas près de finir.

— Archevêque de Jérusalem, vous serez obéi. »

Les deux pèlerins saluèrent l'archevêque de Jérusalem, et sortirent.

Mais au Jardin des Oliviers, le jeune homme oublia sa promesse et coupa deux branches.

Cela fait les deux jeunes gens repartirent pour leur pays.

Digitized by Google

Longtemps, bien longtemps, ils marchèrent, mendiant le long des chemins, mendiant leur pauvre vie pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie.

Un jour, ils s'arrêtèrent sous un arbre, tout proche d'une fontaine.

— « Mon ami, dit le fils aîné du roi de France, il est temps de nous séparer. Suivons chacun notre chemin. C'est ici que nous avons juré par nos âmes d'être grands amis, de périr l'un pour l'autre, de nous aider à pousser, morts au vifs, notre voyage jusqu'en Terre-Sainte. Ce qui est juré est juré. Je compte sur toi. Compte sur moi. »

Le fils aîné du roi de France partit, et le jeune homme reprit sa route.

Longtemps, bien longtemps, il marcha, mendiant le long des chemins, mendiant sa pauvre vie pour l'amour de Dieu et la sainte Vierge Marie.

Enfin, il arriva dans son château, juste à l'heure du dîner.

— « Bonjour, mère. J'arrive de Terre-Sainte.

— Jésus, Maria, mon ami, je ne comptais plus te revoir.

— Mère, j'ai souffert mort et passion. Mais j'ai la vie dure. Sans vous commander, mère, faites-moi donner d'autres habits, et dînons. Je crève de soif et de faim. »

Le dîner fini, le jeune homme descendit à l'écurie, alla droit à son bon cheval, et lui donna sept picotins d'avoine, Puis, il lui mit la bride et la selle.

— « Adieu, mère. Je pars. Ne m'attendez pas avant demain. »

Et le jeune homme partit au grand galop. Au lieu de cravache, il emportait les deux branches coupées avec le couteau d'or dans le Jardin des Oliviers.

A minuit, il était au château de la demoiselle. Maîtres et valets dormaient.

D'un coup d'épaule, le jeune homme enfonça la grille du parterre, tira son épée, fit un trou dans la terre, y planta la plus belle branche d'olivier, et repartit au grand galop.

Au lever du soleil, la demoiselle descendit dans son parterre. Un olivier y montait à cent pieds de haut. Dans les branches, les petits oiseaux faisaient leur ramage. Alors, la demoiselle pensa :

Digitized by Google

— « Le beau chasseur m'a rapporté de Terre-Sainte la branche coupée dans le Jardin des Oliviers, où Notre-Seigneur sua l'eau et le sang, avant d'être crucifié sur la montagne du Calvaire. Bientôt, je serai la femme du beau chasseur qui m'a donné ce que je souhaitais le plus au monde. »

Tandis que la demoiselle pensait ainsi, le jeune homme arrivait à son château. Une seconde fois, il tira son épée, fit un trou dans la terre, et y planta l'autre branche d'olivier. Aussitôt, elle se changea en gros buisson.

— « Malheur ! J'ai oublié ma promesse à l'archevêque de Jérusalem. Dans le Jardin des Oliviers, j'ai coupé plus qu'il ne me fallait. Malheur ! Mes épreuves et celles du fils aîné du roi de France ne sont pas près de finir. »

La mère arrivait. En apercevant son fils, la pauvre femme leva les bras au ciel.

— « Jésus ! Maria ! Mon ami, tu es ladre ! Tu es ladre ! »

En effet. Le jeune homme était devenu ladre, en punition de son péché.

— « Mère, mère, je suis ladre ! Je suis ladre ! Jamais la demoiselle ne voudra de moi. Dites, mère, pauvre mère, savez-vous un remède contre mon mal ?

— Mon ami, contre ton mal je ne sais qu'un remède. Par malheur, il n'est pas en ton pouvoir. Ce remède, c'est le sang du fils aîné du roi de France, le sang rouge et chaud, tété jusqu'à la dernière goutte, tété jusqu'à la mort par une entaille à la gorge. »

Sans mot dire, le jeune homme sauta sur son cheval, et partit au grand galop.

Sept jours après, il était à Paris, et frappait à la porte du Louvre.

— « Valets, je veux parler au roi de France.

— Au large ! sale ladre. Au large ! »

Le fils aîné du roi de France avait tout entendu. D'un bond il sauta au cou de son ami.

Aussitôt, il devint ladre comme lui.

Alors, le roi de France devint tout bleu de colère, et se mit à crier comme un aigle.

Digitized by Google

— « Mon fils ! Mon pauvre fils ! Valets, faites périr ce sale ladre sous vos bâtons. »

Mais le fils arrêta les valets.

— « Père, nous sommes tous ici pour vous obéir. Pourtant, ce jeune homme ne périra pas sous les bâtons. Par nos âmes, nous avons juré d'être grands amis. Par nos âmes, nous avons juré de périr l'un pour l'autre, de nous aider à pousser, morts un vifs, notre voyage jusqu'en Terre-Sainte. Père, ce qui est juré est juré.

— C'est vrai. Jeune homme, qu'es-tu venu faire dans mon Louvre ?

— Roi, ma mère m'a dit : « Mon ami, contre ton mal je ne vois qu'un remède. Par malheur, il n'est pas en ton pouvoir. Ce remède, c'est le sang du fils aîné du roi de France, le sang rouge et chaud sucé jusqu'à la dernière goutte, sucé jusqu'à la mort par une entaille à la gorge. » Roi, le remède est en mon pouvoir. Roi, commande à ton fils aîné de me suivre. »

Le roi se tût. Alors, la reine parla.

— « Écoutez. Ce qui est juré est juré. Pars, mon fils. Pars, et que la volonté de Dieu soit faite. »

Sept jours après, les deux ladres étaient dans le parterre de la demoiselle, au pied de l'olivier qui montait à cent pieds de haut. Les étoiles marquaient minuit.

Le jeune homme tira son épée.

— « Fils aîné du roi de France, couche-toi là. »

Le fils aîné du roi de France obéit.

— « Fils aîné du roi du France, pardonne-moi.

— Mon ami, je te pardonne. »

Alors, le jeune homme enfonça son épée dans la gorge de son ami. Par l'entaille, il suça le sang rouge et chaud. Il le suça jusqu'à la dernière goutte. Il le suça jusqu'à la mort.

— « Et maintenant, je suis guéri. Prions Dieu pour le pauvre mort. »

Au lever du soleil, le jeune homme priait encore. Sur la plus haute branche de l'olivier, un bel oiseau rouge chantait :

— « Charge mon corps sur tes épaules. Porte-le jusqu'à la place

Digitized by Google

où tu devins ladre. Là, pousse un gros buisson. Mange-le. Mange-le tout entier, le bois, les feuilles et les épines. »

Sept jours après, le jeune homme couchait proche du gros buissons le corps du fils aîné du roi de France. Les étoiles marquaient minuit.

Alors, le jeune homme mangea le gros buisson. Il le mangea tout entier, le bois, les feuilles et les épines.

Au lever du soleil, le fils aîné du roi de France ressuscitait, fort et sain comme pas un.

— « Mon ami, nos épreuves sont finies. Retournons chacun chez nous. Épouse ta maîtresse, et vivez longtemps heureux.[1] »

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

---

[1] Dicté par Françoise Lalanne, de Lectoure (Gers), femme illettrée, présentement âgée d'environ soixante-huit ans, Cf. dans Webster, le conte Basque *La veuve et son fils*.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VILLE D'AGEN,

POUR FAIRE SUITE A L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DES ANTIQUITÉS.

(VIII)

Réparations faites à la fontaine de Raché,[1] commencées en Octobre, continuées en 1817 et 1818 et terminées au commencement de 1819. Les éboulements survenus, les murs de soutènement qu'on

[1] Le millésime de l'année où commencèrent les travaux de restauration de la fontaine de Raché, a été omis par Proché. Cette fontaine, aujourd'hui réduite à la forme et aux proportions d'une borne-fontaine, a été jusqu'aux environs de 1830 et depuis le seizième siècle, assez importante pour donner son nom à une rue et presque à un quartier. Un registre de jurade de la ville d'Agen (BB. n° 5, p. 172) nous apprend que « l'an mil cinq cens quarante et le dix neufiesme jour du moys de May, à Agen et maison commune d'icelle et a la salle ou se traictent les affaires de la dite ville, par Messeigneurs sire Jehan Lombard, Thomas Sevin, Martial de Nort, maistres Jehan Fiquepal et François de Costa, consulz de la cité d'Agen, a esté dit et arresté que l'édiffice de la fontaine de Ratges déjà commencé, seroit parachevé au plus brief que se pourra faire et que l'argent qui a esté levé et donné par plusieurs et divers personnaiges et aussi l'argent qu'est à lever pour ce dit ediffice faire, seroit levé et le tout seroit mys et employé au dit ediffice. Et le restant de ce que y fauldra fournir et frayer, le dit Sevin, consul susdit, promet aus dits seigneurs consulz de faire la fourniture que y conviendra et après promettent les dits consulz au dit Sevin de le rembourser de ce qu'il aura fourni et luy sera deu, sur les deniers communs de la dite ville, veu que la dite réparation du dit ediffice estoit bien nécessaire et util de

Digitized by Google

a été obligé de faire pour contenir les terres et les changements faits au bassin, ont rendu cet ouvrage très coûteux.

Vol avec escalade fait à l'évêché dans la nuit du 8 au 9 Octobre. Il n'a été enlevé qu'une cueiller d'argent et une tête de volaille morte. La même nuit, des voleurs se sont introduits dans la boutique du sieur Roux, boulanger, rue Porte-du-Pin, ont porté dans la rue Traverse une table et son comptoir, ont emporté quelque monnaie et ont laissé la table sur la rue. Les voleurs ne sont pas connus.

Chute de dix toises de mur de ville du côté gauche de la Porte Saint-Georges, le 17 Décembre 1816, à 3 heures après-midi. La maison du sieur Forges, chaudronnier,[1] a été écrasée sur le derrière. Cet éboulement a été causé par le recurement trop profond du fossé qui conduit les eaux qui passent à côté de ce mur et conduisent les eaux du pont de Saint-Georges à la Garonne.

Le sieur Forges a bientôt rétabli sa maison. On lui a permis d'appuyer sur le mur de ville. Ordonnance du Roi du 24 Décembre 1816 portant que, lorsque S. M. ou les princes de sa famille séjourneront dans le département de Lot-et-Garonne, les gardes nationaux fourniront une garde d'honneur, conjointement avec sa maison militaire, etc., etc.

Dans le préambule de cette ordonnance, S. M. fait la déclaration suivante, bien honorable pour les gardes nationaux de ce département :

---

faire. » — La famille de Sevin possédait à cette époque la grande et vieille maison voisine de la fontaine, qu'on appelle actuellement *le château* et qui portait alors le nom de *maison du baillif*, ce qui explique l'intérêt qu'elle portait à sa construction.

Le mot *edifice*, qu'emploie le secrétaire des consuls, ne paraît qu'à demi exagéré pour qui a vu l'état des lieux avant la transformation que nous avons indiquée. La source coulait au fond d'un bassin d'un niveau extrêmement bas. On y arrivait par un double escalier d'au moins vingt-cinq marches. Une grande et forte grille de fer l'entourait des deux côtés, c'est-à-dire vers les deux rues qui, de l'Est à l'Ouest, aboutissent à la fontaine. Nous avons vu, enfant, un jour d'inondation de la Garonne, un homme se noyer dans le bassin devenu comme un petit lac.

[1] La maison Forges, encore existante, était, au côté est de la rue Saint-Georges, la dernière de la ville. Sa façade latérale nord s'appuyait au mur d'enceinte sous lequel, dans l'axe de la rue, s'ouvrait la porte Saint-Georges.

Digitized by Google

« Les gardes nationales du département de Lot-et-Garonne nous ont donné, dans les derniers malheurs de la monarchie des preuves touchantes de leur fidélité. Nous nous rappelons, avec reconnaissance, la conduite ferme et courageuse qu'elles ont tenue dans les journées des 27, 28 et 29 Juin 1815, lorsque, bravant les dangers qui s'opposaient à la manifestation de leurs vœux, elles arborèrent aux yeux des agents de l'usurpation, les antiques couleurs de la France. Le zèle que ces braves gardes nationaux apportent à leur organisation et à leur service, leur acquiert tous les jours de nouveaux titres à notre bienveillance. »

Isabeau Magne, de Casseneuil, convaincue de tentative d'empoisonnement et condamnée à la peine de mort, aux assises du mois de Décembre dernier, s'était pourvue en cassation. Son pourvoi ayant été rejeté, elle a subi son jugement le samedi 1er Février, hors la Porte-du-Pin. Jusqu'au lieu du supplice, elle a paru très résignée et attentive aux exhortations du prêtre qui l'accompagnait ; mais à la vue de l'échafaud, elle a crié qu'elle était innocente, et n'a cessé de proférer ces paroles, que lorsque sa tête est tombée. Malheureusement, il a fallu remonter le couteau fatal, le premier coup n'ayant pas entièment tranché la tête.

Le 12 Février, mort de M. l'abbé Gravières, prêtre âgé de 82 ans, on l'appelait le poète garçon, à cause de quelques pièces de vers patois, qu'il avait faites dans sa jeunesse, mais encore plus à cause de son originalité. Il y avait plus de quarante ans qu'il ne disait pas la messe. Il se l'était interdite lui-même. Il avait la manie de rimer, mais il ne faisait plus rien de bon, depuis les pièces dont j'ai parlé ci-dessus.[1] Ce qu'il a fait de mieux, c'est qu'il a donné aux pauvres,

---

[1] « L'abbé Gravières, dont j'ai parlé, » dit Proché. Proché se trompe, il n'en a point parlé du tout et c'est à regretter. Ce qu'il n'a pas fait, nous allons le faire. Il s'appelait Jean-Patrice, était né à Agen en 1732, et y mourut le 13 février 1817. Entré dans les ordres avant la Révolution, il quitta l'habit, comme tant d'autres membres du clergé, et ouvrit, dans la rue de la Loi, au coin de la rue Porte-Neuve, un petit commerce de grains, dont il vécut modestement. C'était un de ces hommes qui ne voient de la vie que les bons côtés, un gai compagnon toujours en train. On cite de lui nombre de traits piquants dont quelques-uns mériteraient qu'on les racontât, mais à huis clos, bien qu'ils n'aient pas, au fond, de grossièreté. Les négo-

Digitized by Google

tout ce qu'il avait, consistant en une petite maison, située au coin de la rue des prisons, et quelques vieux meubles.

La société de la Grande-Horloge se rétablit vers la fin de Février 1817, sous le nom de Cercle de l'Union, avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur, du préfet et du maire. Le 6 Avril, la Société quitte le local qu'elle occupait dans la rue de la Grande-Horloge, et s'établit dans une maison de M. Goulard-Dayrie, sur la place du Marché-au-blé.

Disparition du sieur Illy, agent de change, le 27 Février, vers dix heures du soir. Le lendemain, dans la matinée, on aperçut une lévite,

---

ciants des *Cornières* étaient d'habitude l'objet de ses malices, un surtout, M. Moustapha, qui, d'ailleurs, ne se gênait pas pour les lui rendre avec usure. Ce personnage ayant été volé, toute la police se mit en campe et comme il arrive souvent, ne découvrit pas le voleur. — « Voulez-vous parier, dit Gravières, que je le trouve? Suivez-moi et vous jugerez que j'ai plus d'esprit à moi seul que vous n'en avez tous ensemble. » Il les mène à la cathédrale, dans un coin du transept où l'écho des voûtes résonne plus fort qu'ailleurs et se met à crier, en enflant sa voix très lentement : « Qui a volé Moustapha? » — Moustapha, répond l'écho qui rend jusqu'au ton gouailleur dont le nom avait été prononcé. Tout le monde se mit à rire et le volé comme les autres. C'était alors de bonne guerre parce qu'on savait s'amuser. Une autre fois, il joua un tour non moins malin à un fabricant d'encre de la rue des Embans qui lui, ayant vendu fort cher de la mauvaise marchandise, avait refusé de la reprendre. — « Allez tout de suite chez lui, dit-il un jour à un voisin, et dites-lui qu'il vienne en hâte, c'est pour une affaire importante. » Le marchand d'encre, occupé, le fit attendre jusqu'au soir. — « Ma foi! fit Gravières qui soupait, tant pis, si je l'ai dérangé, mais je ne comptais plus sur lui. Je voulais faire ce matin du vinaigre des quatre-voleurs et je n'avais que trois personnes. Quand j'ai vu qu'il ne venait pas, j'ai pris M. X..... en sa place. Dites-lui qu'il peut s'en aller. » Gravières rimait facilement, assez même pour improviser des quatrains plaisants, surtout des épigrammes qui sont restées dans la mémoire de la plupart de ses contemporains, et ont passé dans celle de leurs fils. On a de lui : « *Jean ou lou cousinè del seminari d'Agen, pëmo burlesqué en dus chants et bers patois fey per Jean-Patriço Gravièros, prestre* (*annado 1762me*) *imprimat pel prume cop a Agen, chez Quillot. en 1825.* C'est un in-16 de 22 pages qui se vendait chez Cérès, libraire près la grande boucherie, et qui est devenu très rare.

Digitized by Google

un gilet de soie noire, qu'on reconnait lui appartenir. La montre d'or est trouvée dans une des poches du gilet. On croit qu'il s'est noyé à cause du mauvais état de ses affaires, dérangées, dit-on, par une banqueroute considérable qui vient d'avoir lieu à Agen. Les créanciers du sieur Illy font mettre le scellé sur tous ses papiers et sur ses meubles, par le juge de paix. Le 3 Mars, le Tribunal de commerce le déclare failli, et nomme un commissaire et trois agents provisoires. Bien des personnes doutaient que le sieur Illy se fût noyé, on s'attendait toujours à le voir reparaitre, surtout après le rapport avantageux que les agents avaient fait de l'état de ses affaires, mais un procès-verbal envoyé à la préfecture par le maire de la commune de Sainte-Bazeille, le 25 Mars, constatant l'état d'un cadavre trouvé sur le bord de la Garonne, avec tous les signes que c'était celui du sieur Illy, n'a plus laissé aucun doute sur sa mort. Il a été enterré sur le bord de la rivière. L'état de putréfaction et la mauvaise odeur n'ont pas permis de le transporter plus loin.

Mlle Delbès, habitante de cette ville, rue Molinier, meurt le 26 février, âgée d'environ 66 ans. C'était une fille très pieuse et très charitable, elle se tenait le plus souvent à l'hôpital, et rendait aux malades les mêmes services que les sœurs. Elle a donné par son testament, une grande métairie, située auprès de Bon-Encontre, à l'hôpital et le reste de ses biens à sa nièce, femme de M. Guenin, négociant de cette ville.

Mort de M. Cazabonne-Lajonquière, président en la cour Royale d'Agen, le 12 Avril, âgé d'environ 72 ans. C'est encore un des bienfaiteurs de l'hôpital. Il lui lègue par son testament, douze mille francs et cinq cents sacs de blé, payables en dix ans, par portions égales. Il donne la somme de dix mille francs au bureau du bouillon des pauvres. Il a été enterré, sur sa demande, dans le cimetière des pauvres de l'hôpital.[1]

Séminaire d'Agen. — D'après une ordonnance du roi du 18 Septembre 1816, les bâtiments de l'ancien séminaire, affectés par décret

---

[1] M. Cazabonne-Lajonquière avait été précédemment conseiller en la Cour des Aides de Montauban. Il possédait et habitait l'hôtel de la Place Saint-Louis, qui est aujourd'hui la propriété de MM. de Calmels-Puntis, conseillers en la Cour d'Agen

Digitized by Google

du 19 Juillet 1810, au casernement des troupes, est mis à la disposition de Mgr l'évêque d'Agen, pour l'établissement de son Séminaire diocésain. En conséquence, le décret du 19 juillet 1810 est rapporté, et le séminaire construit par M. de Mascaron revient à sa première destination. Un officier du génie, de service à Bordeaux, a été délégué pour faire évacuer tous les objets militaires qui étaient à la caserne; il les fait déposer provisoirement à la préfecture. Mgr l'Evêque est mis en possession le 11 Avril 1817. Cependant, les professeurs et les élèves du séminaire restent encore dans la maison, rue Porte-Neuve, au cy-devant couvent des Religieuses de la Visitation, jusqu'à la Toussaint. Tout le terrain est rendu au Séminaire, à l'exception de la moitié du jardin, autrefois en vigne, qui a été réuni au parc de la Préfecture.

Le temps est très dérangé, depuis environ deux mois; le froid, la sécheresse, des coups de vent très violents font périr la récolte. Le pain est à 6 sous et demi la livre, le peuple est alarmé. On fait des prières dans toutes les églises pour demander à Dieu un temps plus propice. Ces prières commencent le 27 Avril et doivent durer huit jours.

Le 1er Mai, il commence à pleuvoir, ce qui radoucit l'air, mais le temps est toujours variable

Mort du père Joseph Delpech, ancien prieur des Carmes déchaussés, le 15 Mai, âgé de 70 ans. C'était un homme recommandable par la Sainteté de ses mœurs, et grand pénitentier. Le chapitre et le séminaire assistent à ses funérailles. Son convoi est suivi d'un grand nombre de personnes dévotes.

Le premier autel, à la romaine, dressé dans l'église de Notre-Dame d'Agen, a été commencé dans le mois d'Avril, et fini vers la fin d'octobre de cette année.[1] La première messe y a été célébrée le 1er Novembre 1817, par Mgr Champier, curé de cette paroisse.

---

[1] Proché entend parler, sans doute, des autels en style Pompadour qui, antérieurement à la restauration dirigée par M. Licht, faisaient un si navrant effet dans le beau vaisseau de l'église Notre-Dame. [On a eu déjà, dans une note, quelques détails les concernant.

Digitized by Google

Procession de la Fête-Dieu le 8 Juin. La cloche de l'Hôtel-de-Ville ne sonne point à cause des réparations qu'on fait à la tour.

Après des pluies abondantes qui ont duré plusieurs jours, un violent orage a éclaté le 13 Juin. La foudre tombe sur la maison du sieur Girard, commis aux contributions indirectes. rue Caillou, sans qu'on ait pu connaître par quel endroit elle était entrée. De la cuisine où vraisemblablement, elle était tombée par la cheminée, elle monte dans la chambre au premier, par un trou de la grosseur d'un œuf, qu'elle fait à un chevron, endommage un placard dont elle enlève plusieurs morceaux répandus dans la chambre, passe dans le grenier, et sort entre la cheminée et le toit. Heureusement, il n'y avait personne dans la maison.

Troubles et conspirations en plusieurs endroits du royaume, au sujet ou sous prétexte des subsistances, vers le commencement du mois de Juin. Cependant la tranquillité règne à Agen et dans notre département, malgré la cherté du blé. La livre de pain est à 6 sous le 18 Juin. Le 16 du même mois, il a été formé un atelier de charité, pour faire travailler les pauvres qu'on occupe à curer les fossés de ville le long de la Plate-Forme, à élever et à aplanir le chemin au moyen des décombres qu'on porte de la ville. Les fonds pour cet atelier ont été imposés sur les habitants de la commune, à raison de cinq centimes par franc des contributions. Il a été levé, pour cet objet, une somme de 15,000 francs. Plusieurs personnes avaient refusé de payer ce surcroit de contributions, mais elles y ont été contraintes.

Le 20 Juin, après deux jours de vent du sud très violent, il s'élève, vers une heure après midi, un orage accompagné de fortes pluies, pendant le reste de la journée, la nuit et les deux jours suivants, qui ont fait beaucoup de mal à la récolte. Les blés ont été renversés, la Garonne a été sur le point de sortir. Les trois jours suivants, dans la matinée, jusques vers neuf heures, il y avait un brouillard, comme à la fin de l'automne.

Vers la fin du mois de Mai, on répare la couverture de l'église des cy-devant Cordeliers, qui depuis quelques années sert de magasin pour les fourrages de la gendarmerie. On parle depuis longtemps, et tout le monde convient qu'on devrait transporter dans cette église très vaste et solidement voûtée, le service de la paroisse Saint-Hilaire qui n'étant pas achevée, et soutenue par des piliers de bois, en forme

Digitized by Google

de potence, serait plus propre à un magasin.[1] Il ne s'agirait que d'en faire la demande au gouvernement qui accorde facilement tout ce qui peut contribuer à rendre à la religion son ancien éclat; mais personne ne faisant aucune démarche pour cet objet, ce changement n'aura peut-être jamais lieu, quoique très convenable. Je désire de me tromper.

Le 29 Juin, anniversaire de la fête établie l'année dernière, à l'occasion des évènements des 27, 28 et 29 Juin 1815. Elle a été célébré de la même manière que l'année dernière.

Un orage des plus terribles a éclaté le 3 Juillet, vers cinq heures du soir, après trois jours d'une vive chaleur. Cet orage a duré toute la nuit, et semblait s'être fixé sur la ville et ses environs. Le tonnerre n'a cessé de gronder d'une manière épouvantable. La foudre est tombée, vers neuf heures du matin, sur la maison de M. Caussade, négociant, rue Saint-Gillis.[2] Elle est entrée, par une fenêtre, dans le comptoir où il travaillait avec un de ses commis, a passé au milieu d'eux, sans leur faire aucun mal, est sortie dans la cour, est rentrée dans la maison par une lucarne, a parcouru la cuisine; elle est remontée jusqu'au troisième étage où elle a fendu un mur, et enfin est ressortie dans la cour et, en se retirant, elle a frappé et endommagé l'entablement de la maison voisine. Pendant l'orage, il est tombé, à diverses reprises, une pluie abondante.

Le 8 Juillet, à deux heures du matin, la diligence allant de Bordeaux à Toulouse, est arrêtée sur les hauteurs qui dominent Moissac, portant neuf voyageurs, par un seul homme qui, après avoir disposé

---

[1] Le jugement porté par Proché sur la destination logique de l'ancienne église Saint-Hilaire a reçu confirmation. La *Droguerie du Sud-Ouest*, appartenant à MM. Jaille et Thomas, en occupe actuellement l'entier vaisseau et les dépendances. On a naturellement supprimé *ces piliers de bois en forme de potence*, auxquels, au jour de la Saint-Jean et durant l'octave de ce saint, les Pénitents blancs appendaient leurs drapeaux à crépines d'or.

[2] Cette maison, passée par succession entre les mains de M. Auguste Barsalou, puis de M. le docteur Louis Amblard, a été acquise, il y a quatre ou cinq ans, par M. Guignard, négociant. Elle a été pendant quelques années l'hôtel de la subdivision militaire et la résidence du général de brigade commandant le département.

Digitized by Google

des cordes sur le chemin de manière à arrêter les chevaux, avait placé deux manequins formés de ceps de vigne, couverts d'une chemise et d'un chapeau, à chaque côté de la route. Dès que la diligence fut à portée, ce brigand crie au postillon de s'arrêter, celui-ci veut continuer, un coup de feu est tiré, la charge passe entre les voyageurs et le postillon. Alors il s'appoche, fait descendre le conducteur et les voyageurs après avoir placé le postillon devant ses chevaux, avec défense de faire un mouvement, sous peine de mort. Il fait ranger les autres dans un fossé, la face contre terre, avec menace de poignarder celui qui lèverait la tête. Il monte dans la voiture, prend tout l'argent qu'il trouve dans les caissons, se fait donner celui des voyageurs et disparait. Les deux manequins qu'on prenait pour des hommes, inspirent une telle terreur, qu'un quart d'heure s'écoula, après le départ de ce brigand, sans qu'aucun des voyageurs osât quitter la position où il avait été placé. Cet homme nommé Giovani Gasparini est italien. Il est arrêté quelques jours après et conduit dans les prisons de Toulouse où il fit plusieurs tentatives pour se détruire, sans pouvoir y réussir. Il fut enfin jugé le 15 Novembre 1817 par la Cour prévôtale de la Haute-Garonne, qui le condamne aux travaux forcés à perpétuité et à être marqué. Ce misérable conserva son audace jusques sur l'échafaud. Il bravait le peuple et insultait ceux qui le regardaient. Cependant, soit par remords soit dans l'espoir de quelque secours, étant encore dans les prisons, il offrit de découvrir le lieu où il avait caché l'argent volé. Il y fut conduit ; on y trouva la moitié de la somme. On ne put trouver le reste qu'il avait, dit il, déposé dans des saules, au bord du Tarn. On assure qu'avant de partir de Toulouse il se fit donner deux mille francs.

Le sieur Godeau se disant le premier funambuliste et acrobate de l'Europe, a donné à Agen six représentations de ses exercices, la première, le 5 Août. Il a prouvé qu'il n'était pas au-dessous du titre qu'il a pris. Il ne le cède à Mlle Saqui, ni en agilité, ni en adresse. On pense même qu'il la surpasse, aussi a-t-il été très suivi et très applaudi.

Le 25 Août, fête de saint Louis. Elle est annoncée la veille par vingt et un coups de canon, le son de toutes les cloches et les tambours de la Garde nationale. Le 25, les drapeaux blancs flottent à toutes les fenêtres, les maisons sont ornées de guirlandes. Toutes les autorités escortées par la Garde nationale à pied et à cheval, assistent à

Digitized by Google

la grand'messe célébrée par Mgr l'Evêque. La Garde nationale, après avoir accompagné les autorités, se rend sur le champ de Mars où elle est passée en revue par le général Rouget. Banquets en plusieurs endroits. Feu de joie sur le Gravier. Mat de cocagne. Ballon qui, au départ, poussé par un grand vent, ne peut s'élever s'embarrasse aux branches des arbres où il se brûle entièrement. Il était huit heures, lorsque le cortège s'est retiré.

Le 28 Août, on reçoit à Agen le Concordat, ou convention entre le pape Pie VII et S. M. Louis XVIII, daté de Rome le 11 Juillet 1817 avec la liste des Archevêchés et Evêchés de France. Mgr Jacoupy reste évêque d'Agen. L'évêché d'Agen, devient, comme avant, suffragant de Bordeaux, au lieu que cy-devant il était suffragant de Toulouse. Ce concordat n'a eu aucune suite. Les choses sont encore dans le même état à la fin de 1821.

Au mois d'Août, on construit une petite maison, hors la Porte-du-Pin, pour y établir le bureau de l'octroi municipal, qui auparavant était à l'entrée de la ville, à gauche. Peu, de jours après, on en construit une pareille, pour le même objet, au bout de la grande allée de Saint-Antoine, auprès de la croix de la mission.

La façade de la maison du concierge des prisons criminelles est rebâtie à neuf au mois de Septembre.[1] Elle est reculée de trois pieds et demi, ce qui élargit d'autant la rue qui auparavant était très étroite. On a rebâti en même temps le mur de clôture de la cour des prisons, du côté de la place du Palais.

Le 14 Septembre, le blé est à à 33 fr. le sac. Le pain est à 5 sous et demi la livre. Cette cherté presque sans exemple, au moment de la récolte, donne des alarmes pour l'avenir. Il est certain qu'elle a été mauvaise, en toute sorte de grains. Le chanvre seul a réussi, la vigne a souffert de la gelée et du mauvais temps qui a régné pendant le printemps et une partie de l'été ; cependant le beau temps qui lui a succédé a favorisé la maturité des raisins, et il y a eu plus de vin qu'on n'avait lieu de l'espérer.

Le dépôt de mendicité est supprimé au mois d'Août. Cet établisse-

---

[1] C'est l'ancienne petite maison faisant face à l'hôtel de la ville, à l'entrée de la rue de la Loi, où se trouve actuellement le bureau central de l'octroi.

Digitized by Google

ment n'a jamais été bien formé ; il s'y commettait beaucoup d'abus ; la dépense pour les chefs et pour les employés excédait celle du reste de la maison. Par ces considérations, le Conseil général du département en a demandé et obtenu la suppression. Ce dépôt était destiné à renfermer les mendiants, et le nombre en était le même dans les villes et dans les campagnes.

Le sieur Lavigne, un des meilleurs chanteurs de l'académi de musique de Paris, a donné, avec la troupe de comédiens qui se trouve ici, quatre représentations suivies d'un concert où il a déployé toute l'étendue et les agréments de sa voix, La salle a toujours été pleine. Le sieur Lavigne a été comblé d'éloges et d'applaudissements. La première représentation a eu lieu le 21 Octobre, la dernière le 28. La troupe qui était ici est partie avec lui pour Montauban.

Après le départ du sieur Lavigne, le sieur Bienvenu, professeur de physique expérimentale, étale sur le théâtre un magnifique cabinet de physique, et donne plusieurs représentations de ses expériences toujours variées qui ont excité l'admiration des connaisseurs. Sa dernière représentation a eu lieu le 9 Novembre 1817.

J'ai déjà dit que l'ancien séminaire, après avoir servi de caserne pendant la Révolution, avait été rendu à sa première destination. En conséquence, après les réparations convenables, les supérieurs, professeurs et séminaristes sont partis le 6 Novembre du local qu'ils occupaient dans l'ancien couvent des Religieuses de la Visitation, rue Porte-Neuve, et se sont rendus processionnellement à l'ancien séminaire, où ils ont été installés par Mgr l'Evêque qui a présidé à cette cérémonie, accompagné de ses vicaires généraux. La maison de la Visitation, prend le nom de petit-séminaire ; là seront instruits les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge et les connaissances requises pour être admis au grand-séminaire.

M. Claude Parades, chanoine et théologal de la cathédrale d'Agen, ancien père de l'Oratoire, et principal du collège de cette ville, est mort subitement le 12 Novembre, âgé de 78 ans. Il n'est pas douteux que la confession [1] à laquelle il s'était voué depuis quelques années, n'ait avancé la fin de ses jours. Il est généralement regretté.

---

[1] Il faut entendre sans doute *profession :* ce doit être un *lapsus plumæ.*

Digitized by Google

La diligence de Bordeaux à Toulouse a été arrêtée le 11 Novembre, vers une heure du matin, auprès de Moissac, par huit hommes armés de fusils à bayonnette, qui ont fait descendre les voyageurs, les ont fait mettre à genoux, au milieu de la route, ainsi que le conducteur et le postillon, leur ont pris l'argent qu'ils avaient dans leurs poches, montant à la somme de mille francs. Ils ont ensuite demandé la clé de la malle au conducteur. Ils y ont trouvé 7,046 fr. qu'ils ont enlevés. Pendant que deux de ces brigands fouillaient dans la voiture, les autres veillaient sur les voyageurs et les menaçaient de les tuer, s'ils faisaient le moindre mouvement ou proféraient une parole. Les fusils dont ils étaient armés avaient été volés, peu de jours auparavant, dans le corps-de-garde de Valence-d'Agen. Ces huit brigands, ont été arrêtés , quelques jours après, et conduits à Montauban pour être jugés par la cour prévôtale de Tarn-et-Garonne. L'un d'eux qui passait pour être le chef de la bande, s'est pendu dans sa maison.[1] Les autres ont été condamnés aux travaux forcés a perpétuité, et à la flétrissure, le 30 Janvier 1818. Ils ont été exécutés le le lendemain.

Le 21 Octobre, vers huit heures du soir, on s'aperçut que la porte de la Cathédrale, du côté de l'ouest, était ouverte. Le sacristain, en ayant été informé, s'y rendit avec d'autres personnes ; les voleurs avaient disparu. On trouva les portes de quelques armoires des chanoines forcées et ouvertes, et des outils sur le grand autel, avec lesquels ils se proposaient, sans doute, d'enfoncer le tabernacle. On ne sait si on avait négligé de fermer les portes, ou si les voleurs les avaient ouvertes à l'aide de fausses clés.

Mort de M. Darguil, chanoine de la Cathédrale, âgé de 83 ans, le 3 Janvier 1818, d'une attaque d'apopléxie. C'était un homme d'une grande érudition. Il avait été supérieur du séminaire d'Auch, sa patrie, grand archiprêtre de cette métropole, avant la Révolution, et grand vicaire de Tarbes. M. l'abbé Passenaud, missionnaire, a été nommé à sa place, trois mois après, et installé le 28 Juin en qualité de théologal ; il a fait sa démission au bout de quelques jours, pour avoir la liberté de prêcher partout où il voudrait.

---

[1] Encore un *lapsus* probable. C'est dans la prison, non dans sa maison, que ce misérable dut se pendre.

Digitized by Google

Le béfroi, ou charpente qui supportait la cloche de l'hôtel de ville a été refait à neuf, à la fin du mois de Janvier ; l'horloge a été réparée ; les petites tours ont été recouvertes en ardoise. La cloche qui ne sonnait pas depuis huit ans, et l'horloge ont recommencé à se faire entendre le 18 Février 1818.

Mgr l'Evêque adresse une lettre pastorale le 5 Janvier 1818 à MM. les curés de son diocèse, par laquelle il permet l'usage de la viande trois jours de la semaine, pendant le carême prochain, à cause de la disette et de la cherté des denrées, comme il l'avait permis l'année dernière pour les mêmes raisons. Il impose une aumône en faveur du sacristain. Le blé est à 32 et 33 fr. le sac ; la livre de pain à 5 sous et demi.

Le 15 Février, jour de dimanche, vers cinq heures du soir, la moitié de la population d'Agen était sur le Gravier, pour voir l'ascension d'un aérostat le plus grand qu'on eût vu dans cette ville. Le temps était clair et serein ; il soufflait un petit vent de sud ; le ballon était à demi-plein, lorsque tous les regards se sont portés vers un météore lumineux qui a paru tout à coup. Il était alors 6 heures un quart. Environ deux minutes après on a entendu un bruit sourd, semblable au roulement éloigné de plusieurs tambours. Il a duré près d'une minute. Le météore s'est dissipé insensiblement, comme un nuage. Ce phénomène a effrayé plusieurs personnes qui craignaient une chute de pierres, semblable à celle du 5 Septembre 1814 ; mais on n'a pas su qu'il en soit tombé. Le ballon n'est pas parti.

Une école d'enseignement mutuel est établie à Agen par la Société d'Agriculture de cette ville, dans une salle du ci-devant couvent des Religieuses du Chapelet.[1] Elle est dirigée par M. Cube, qui l'a ouverte

---

[1] La proposition de fonder à Agen une école d'après la méthode d'enseignement mutuel. toute nouvelle alors et qui faisait grand bruit, fut présentée à la séance du 10 janvier 1818. Le préfet de Lot-et-Garonno, ancien sous-préfet de Nérac, en avait déjà établi une dans cette ville, dont le succès était très encourageant. Le chef-lieu du département pouvait-il rester en arrière? La proposition fut adoptée et une Commission nommée pour étudier sérieusement la question et préparer un projet. Cette Commission se composait de MM. de Godailh, ancien capitaine du génie, de Saint-Genis, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Lafont du Cujula et Casimir de Saint-Amans, secrétaire perpétuel de la Société. On y fit entrer en même

Digitized by Google

le 20 Février 1818 Mlle Comminal, maitresse de pension, établit aussi une pareille école pour les jeunes demoiselles.

Le 13 mars 1818, un violent orage éclate vers dix heures du matin ; éclairs, tonnerre, grêle de la grosseur de noisettes. La foudre tombe dans la commune de Ségougnac, près Moirax, entre par une che-

---

temps M. Samuel de Laffore, qui possédait sur la question des idées nettes et pratiques.

Le rapport de la Commission, communiqué le 14 Janvier, fut soumis à une discussion approfondie et adopté, sauf quelques amendements. En voici la teneur :

« Article 1er. — La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen fournira le matériel nécessaire à une école de 200 éléves. Ce matériel se composera de tables et bancs, cercles en fer, ardoises et crayons d'ardoise, tableaux, table de l'instituteur, et de diverses menues fournitures.

« Art. 2. — Elle paiera le loyer de la salle s'il n'est pas possible de s'en procurer une gratuite, jusqu'à ce que le bénéfice net de l'instituteur soit de 125 fr. par mois. Cette salle devra être capable de contenir 300 élèves.

« Art. 3. — Jusqu'à ce que l'établissement ait atteint le revenu net ci-dessus indiqué, la Société fournira à l'instituteur le supplément nécessaire pour porter son traitement à ladite somme de 125 fr.

Art. 4. — Au delà des termes fixés dans les trois articles précédents, la Société ne fournira plus rien à l'instituteur. Il prendra l'établissement à son compte. Toutes les augmentations qu'il y fera lui appartiendront, mais la Société se réserve la propriété du mobilier énoncé dans l'article premier. L'instituteur s'engage à entretenir ce mobilier et à le représenter en totalité, quand il en sere requis.

« Art. 5. — Si, dans la suite, la Société, voulant fonder d'autres écoles pour exciter entr'elles une utile émulation, juge à propos d'y employer le prix de ce mobilier, elle pourra faire une retenue de la moitié de la somme excédant le bénéfice net de 125 fr. par mois, jusqu'à ce que la valeur du mobilier lui soit remboursée par ces acomptes successifs.

« Art. 6. — L'école sera gratuite d'abord pour 20 élèves que la Société se réserve d'y placer dès l'ouverture de l'établissement. Lorsque le nombre des élèves sera tel que le produit net surpassera 125 fr. par mois, la Société pourra constamment y faire entrer *gratis* un nombre d'élèves formant le quart de celui qui excèdera la quantité de ces élèves produisant 125 fr., pendant tout le temps que l'instituteur conservera la direction de l'Ecole et même dans les cas prévus par les articles 4 et 5 ci-dessus.

« Art. 7. — La rétribution des élèves payans est provisoirement fixée à

Digitized by Google

minée, parcourt une chambre où étaient assises deux femmes, sans leur faire aucun mal. Pendant le même orage, la foudre tombe aussi sur le clocher de Sainte-Colombe, auquel elle fait une grande brèche. Ce clocher venait d'être réparé, et la cloche récemment fondue. Depuis ce jour-là, le temps a été très dérangé ; il pleut continuellement, tandis qu'en Provence, on fait des prières pour demander la pluie ; il y règne depuis longtemps une sécheresse alarmante.

---

1 fr. 75 par mois, pour apprendre à lire, écrire et compter. L'instituteur ne pourra excéder ce taux sous quel prétexte que ce puisse être, sans l'autorisation de la Société.

« Art. 8. — Il percevra cette rétribution et fournira, par ce moyen, papier, encre, plumes, etc., à tous les élèves indistinctement. De la différence entre ces diverses dépenses réunies au loyer de la salle, et le produit de la distribution, résultera le revenu net dont il est parlé plus haut.

« Art. 9. L'instituteur tiendra, pour la recette et pour la dépense, des comptes qui seront contrôlés par les Commissaires de la Société toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, et balancés tous les mois, pour en appliquer le résultat à l'accomplissement des conditions posées ci-dessus.

« Art. 10. — Il sera tenu de se conformer, pour la direction de l'école, pour la méthode d'enseignement, ainsi que pour les principes de religion, de fidélité au roi et de morale à professer, à tout ce que lui prescrira la Société par l'organe de ses commissaires. Elle exercera une entière et continuelle surveillance sur l'établissement.

« Art. 11. — L'instituteur s'engage à diriger l'école pendant un an au moins. De son côté, la Société s'oblige à ne point lui substituer d'autre instituteur, à moins de mécontentements graves sur lesquels elle prononcerait en assemblée générale.

« Il est délibéré, en outre, dans la vue d'accélérer l'école d'enseignement mutuel et faciliter l'exécution des articles ci-dessus, que la Commission, restant composée des membres actuels, est, dès aujourd'hui, revêtue du pouvoir d'agir au nom de la Société pour tout ce qui peut être relatif à l'établissement de l'école ; de passer, à cet effet, avec l'instituteur, toute police prélable ; de faire toutes démarches nécessaires pour le loyer de la salle et d'ordonner la confection du mobilier, s'il y a lieu, etc., etc., etc., sauf à en référer à la Société si le loyer de la salle excède la somme de 400 fr. et si les frais du mobilier dépassent celle de 450 fr. Délibère aussi que la Commission est autorisée à nommer tous les élèves qui seront admis dans l'école à titre gratuit, et qu'elle demeure chargée d'une surveillance aussi active que soutenue sur l'observation rigoureuse des règlements

Digitized by Google

Le *Journal de Lot-et-Garonne*, n° 1260, 25 Mars 1818, renferme une adresse de M. Lécussan, maire de Moirax, tendant à ne reconnaitre de mariages que ceux qui auront été faits suivant le rit de la religion des époux, à considérer seulement l'acte civil comme conservateur de l'ordre des familles et à dégager des liens du mariage, tous ceux qui, dans ce moment, se trouvent liés seulement par l'acte civil. Cette pétition a été lue publiquement le 14 Mars, dans la Chambre des députés, qui a passé à l'ordre du jour.

Le 26 Mars, vers quatre heures de l'après-midi, quatre hommes furent écrasés et six autres blessés par la chute de deux planchers d'un magasin de tabac, à Damazan. On attribue ce malheureux évènement à l'ébranlement de l'édifice, occasionné par un grand coup de vent qui eut lieu au moment de l'affaissement du plancher. M. le Préfet et M. le Sous-Préfet de Nérac, ont fait distribuer des secours aux familles des morts et des blessés, et en sollicitent de plus considérables du gouvernement. On apprend, peu de jours après, que le Directeur général des Contributions indirectes a fait distribuer une somme de 1,200 fr. aux familles des ouvriers qui ont péri dans cette occasion.

L'enseignement mutuel se perfectionne dans la ville d'Agen. Les enfants y font des progrès surprenants. (Avril 1818.) Plusieurs instituteurs de cette ville ou des environs suivent les exercices de l'école

---

et sur la police de l'école, s'en remettant, d'ailleurs, à son zèle pour tout ce qui peut contribuer à l'avantage de cet établissement et en assurer le succès. »

Dans la séance du 13 février, la Commission rendit compte des dispositions qu'elle avait prises pour hâter l'organisation de l'école d'enseignement. M. le Préfet avait offert la jouissance provisoire d'une salle vaste et commode dans l'ancien couvent du Chapelet; les réparations pour la rendre propre à cette destination étaient commencées. Le Maire ayant témoigné le plus vif intérêt à l'établissement naissant, la Commission crut devoir lui déférer la nomination des vingt élèves qu'elle était autorisée à faire entrer à titre gratuit. L'Ecole ne tarda pas à être ouverte et à fonctionner. On voit, par le procès-verbal de la séance du 18 Avril, qu'à cette date son état était des plus prospères et que M. Cube, qui la dirigeait, se proposait de diriger aussi, mais gratuitement, celle qu'on pensait établir à l'hospice Saint-Jacques pour l'instruction des enfants trouvés.

Digitized by Google

du Chapelet, pour instruire leurs élèves sur cette méthode que cependant bien des personnes se plaisent à décrier comme trop *libérale*.

La Mission qui a lieu ordinairement tous les sept ans dans l'église de Saint-Hilaire, fondée par mesdames Desportes et Lascombes, a été faite, cette année, et a commencé le dimanche 5 Avril ; les prêtres qui en sont chargés, sont M. l'abbé Passeneau, qui prêcha le carême l'année dernière à la Cathédrale, M. l'abbé de Saint-Pierre, qui l'a prêché cette année et M. l'abbé Fossat, de Moissac. La Mission a commencé après vêpres par une procession à laquelle ont assisté les trois missionnaires, M. le curé accompagné de plusieurs prêtres et de vingt séminaristes, et les membres de la Fabrique. M. le maire avait été invité à cette cérémonie et s'y est trouvé avec les adjoints et le commissaire de police, tous en costumes et précédés de la bannière de la commune. Un chœur d'hommes et un autre chœur de jeunes filles vêtues de blanc étaient au centre. Celles-ci chantaient des cantiques ; les hommes chantaient des hymnes avec le clergé. La procession sortit de l'église, passa par la porte Saint-Georges et se rendit, par le pont, à la Croix de la Mission, sous Prouchet, en chantant le *Veni Creator*. Là elle fit une station, on dit une oraison à la vierge, et on entonna l'hymne *Ave maris stella*, qu'on continua en revenant par le grand chemin ; on rentra par la porte et la rue Saint-Antoine, on suivit les rues Maillé, Delquillou et de Saint-Hilaire, et l'on s'arrêta devant la croix qui est sur la place. Cette croix n'avait pas encore été bénite, quoique plantée depuis environ un an ; elle l'a été dans cette occasion par M. l'abbé Fossat, l'un des missionnaires qui présidait à la cérémonie. La procession entra dans l'église, non sans beaucoup de peine, à cause de la foule qui l'avait remplie. M. Fossat parvint difficilement jusqu'à la chaire, où il prononça un discours pour faire connaître les avantages de la Mission et les dispositions qu'on devait y apporter pour en retirer du fruit. La cérémonie fut terminée par la bénédiction donnée par M. l'abbé Passeneau.

Cette mission qui avait commencé le 5 Avril a fini par un discours prononcé par M. Passeneau ; il a fait tant en son nom, qu'au nom de ses collègues, ses adieux aux Agenais, après avoir loué le zèle et l'empressement avec lequel ils ont assisté aux diverses instructions qui ont été faites. MM. Fossat et Vincent de Saint-Pierre ont ensuite conduit processionnellement les fidèles au pied de la même croix, sous Prouchet, où, à l'ouverture de la mission, on était allé implorer

Digitized by Google

les bénédictions du ciel et l'assistance de la sainte Vierge. Un grand nombre de jeunes filles, précédées d'une bannière richement décorée, chantaient des cantiques; les femmes, vêtues de noir, marchaient deux à deux, dans le plus grand ordre, récitant des prières. A leur suite étaient les hommes et les garçons, les Pénitents blancs avec leurs drapeaux, le clergé composé de plusieurs prêtres et séminaristes, et les fabriciens de l'église Saint-Hilaire, portant chacun un cierge. M. le maire et ses adjoints fermaient le cortège, escortés par la garde soldée, et sivis d'un peuple immense. Cette cérémonie fut dérangée par un orage qui menaçait depuis la matinée et qui éclata au moment où les Missionnaires étant arrivés au pied de la croix, M. Fossat commençait un discours que la pluie abondante qui tombait et le tumulte obligèrent d'interrompre. Alors chacun cherche un abri sous les arbres ou dans les maisons voisines, et la procession se retire dans le plus grand désordre. La fabrique a compté à chacun des missionnaires la somme de six cents francs.

Le 8 Avril, M. le Préfet et M. le Maire d'Agen accompagnés de plusieurs fonctionnaires publics, visitent l'école d'enseignement mutuel, fondée par la Société des sciences et arts de cette ville. Ils ont été très satisfaits des exercices dont ils ont été les témoins et des progrès des élèves. Ils ont visité ensuite les écoles des demoiselles Comminal. Plusieurs instituteurs de l'arrondissement d'Agen sont venus se former à l'école de M. Cube et ont suivi, pendant plusieurs jours ses exercices. M. le Préfet leur a accordé, dans cette séance, des brevets de capacité

L'église paroissiale de Notre-Dame d'Agen n'avait, depuis sa restauration, qu'une petite cloche qui se cassa, ce qui obligea les fabriciens à en faire une autre. Ils envoyèrent les débris de cette cloche à Marmande où un fondeur avait alors son atelier, et lui en demandèrent une du poids d'environ six quintaux. Cette cloche arriva à Agen par bateau au commencement du mois d'Avril 1818; elle fut déposée dans l'église où elle fut bénite le dimanche 19 Avril par M. Champier, curé, assisté de plusieurs autres prêtres. Le parrain fut M. Parades, gendre de M. Bazon; la marraine, Mme Cazabonne, veuve de M. Cazabonne, l'un des présidents de la Cour royale d'Agen, remplacée, pour cause de maladie, par Mme de Galibert, supérieure du bouillon des pauvres, fondatrice et supérieure de la Congrégation et membre de plusieurs autres établissements pieux. La cloche fut montée le 20 Avril et commença à sonner le même jour.

Digitized by Google

Depuis quelque temps, M. le Curé et le Conseil de fabrique de Saint-Hilaire, se proposaient de demander l'église voisine des cy-devant Cordeliers pour y transférer le service de la paroisse, mais l'affluence des fidèles qui s'est portée à la mission, et l'insuffisance de l'église actuelle qui ne pouvait contenir la moitié de ceux qui se présentaient, les ont engagés à hâter cette demande. En conséquence, avec l'assentiment de M. le Préfet, de Mgr l'Evêque et de M. le Maire, ils ont fait une pétition qui a été signée par tous les paroissiens et l'ont adressée à M. le Maire, avec prière de la transmettre au Gouvernement, dans l'objet d'obtenir l'église des cy-devant Cordeliers, soit pour la grandeur et la beauté de l'édifice, soit pour la commodité des habitants d'Agen, qui, avant la révolution, avaient vingt-quatre églises et qui n'en ont maintenant que quatre, et trois oratoires; savoir, la petite chapelle Notre-Dame-du-Bourg, l'Hôpital et les Orphelines. Cette pétition a été adressée au Ministre de l'Intérieur, vers la fin de Mai 1818.

Le 31 Mai 1818, l'état-major de la Légion de Lot-et-Garonne arrive à Agen avec le cadre du deuxième bataillon, composé de sergents et de caporaux. Ce bataillon doit être composé ici des levées qui vont se faire dans le département. M. de Mesgrigni lieutenant-colonel, commande ce corps, M. de Gougeon, colonel, ayant obtenu de rester à Nantes avec la Légion. Peu de jours après, elle quitte Nantes pour aller à Blaye, d'où elle est partie pour Brest, vers la fin de Mars 1820.

Le 5 Juin 1818, il a été célébre, dans l'église cathédrale, un service funèbre en l'honneur de M. le prince de Condé, mort à Paris, le 13 Mai dernier, âgé de 81 ans. Toutes les autorités ont assisté à cette cérémonie à laquelle Mgr l'Evêque a présidé. Un catafalque était élevé au milieu de la nef de l'église; il était environné des chevaliers des Ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et d'un grand nombre de militaires de tous grades.

Cette année, il n'a été fait aucune mention, comme les années précédentes, des journées 27, 28 et 29 Juin 1815. On a jugé avec raison qu'il fallait tacher d'en effacer le souvenir.[1]

---

[1] Voyez aux 29 Juin 1816 et 1817.

Digitized by Google

Mort de M. Mathieu, greffier en chef de la Cour royale d'Agen, le 4 Juillet 1818, âgé de 72 ans. Il occupait la place de greffier depuis environ cinquante ans, soit au présidial et sénéchal, soit au tribunal civil du département, soit à la Cour d'appel, etc.

Le 9 Juillet, M. Rivière, l'un des députés de ce département et avocat général de la Cour royale, reçoit une ordonnance du Roi, du premier de ce mois, qui le nomme procureur général près la même Cour d'Agen, à la place de M. Mouysset à qui le Roi accorde le titre de président honoraire.

Le 12 Juillet, M. Delong, l'un des présidents de la Cour royale d'Agen, député du département du Gers, reçoit une ordonnance qui le nomme premier Président de cette Cour, en remplacement de M. Lacuée, qui conservera le titre de premier président honoraire.

Le 1er Juillet, on reprend les travaux du pont sur Garonne. On commence à construire la troisième pile, qui sera portée à la hauteur des deux qui existent déjà, et de la culée de droite. Les ingénieurs chargés de cet ouvrage n'ont, dit-on, que 15,000 fr. à dépenser pour cette campagne. Il y a deux ans qu'on n'y a pas travaillé. Avec une telle lenteur, ce pont sera fini bien tard ; il est vrai que l'état actuel des finances ne permet pas au gouvernement de faire mieux.

M. Delong, nommé premier président de la Cour royale d'Agen et M. Rivière, procureur général, ont prêté serment, chacun en sa qualité, devant M. le Préfet de Lot-et-Garonne, délégué à cet effet par le Roi; ce serment a été prêté à la préfecture, le 24 Juillet. Le 27 du même mois, ces deux magistrats ont été installés dans la grande salle du palais de justice, toutes les chambres assemblées, en robes rouges, sous la présidence de M. Bergognié,[1] l'un des présidents de

---

[1] Bergognié, Pierre, né à Layrac, le 3 juillet 1754, mort à Paris en 1841, fut successivement conseiller à la Cour sénéchale et présidiale d'Agen (1785), juge au tribunal du district de cette ville (1790), juge au tribunal civil du département de Lot-et-Garonne (1795), vice-président du tribunal d'appel (1800), et président de chambre à la Cour en 1811. Il conserva jusqu'à la fin de sa carrière active les traditions de la Cour présidiale, traditions empreintes d'une sorte de morgue solennelle qui n'était pas, au reste, dans son caractère. C'est ainsi qu'il ne consentit jamais à recevoir directement des

Digitized by Google

chambre, et sur le réquisitoire de M. Lèbé, avocat général,[1] qui a prononcé un discours, ainsi que M. Delong et M. Rivière. Ces trois discours ont été imprimés dans le *Journal de Lot-et-Garonne*, n° 1296.

Il a fait, pendant les mois de Juillet et d'Août, des chaleurs très fortes et très soutenues, mais sans orage; le ciel toujours serein; le vent nord, ou nord-ouest; la moisson s'est très bien faite. On n'avait pas eu depuis plusieurs années un été semblable. Cependant la récolte a été très médiocre. Outre cela les longues chaleurs ont fait périr les menus grains. On a vu avec étonnement, au milieu de cette sécheresse, la Garonne augmenter très rapidement, les 19 et 20 Juillet, de telle sorte qu'elle a été sur le point de sortir. On a su bientôt que cette crue subite venait des orages qui ont eu lieu dans le département de l'Ariège au-dessus de Toulouse, et de la chute des neiges des montagnes qui forment les frontières de ce département, du côté de l'Espagne. Le 25 Juillet, vers cinq heures du soir, orage; la grêle a fait beaucoup de mal dans les communes de Sainte-Colombe, Moirax, Aubiac, Pleichac et circonvoisines.

Les chenilles font de grands ravages dans la partie de notre département qui avoisine les Landes, pendant les chaleurs des mois

---

mains d'un huissier quel qu'il fût, une pièce de procédure. Quand un de ces officiers ministériels en avait une à lui remettre, il la posait auprès de lui, sur une table ou un fauteuil. Le magistrat en prenait connaissance et, avec une négligence affectée, la laissait tomber à terre où l'huissier humblement la ramassait. M. Bergognié a publié une *table analytique et raisonnée des Jugements de la Cour de Cassation* et des pièces de poésie dont deux figurent dans le Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, 1re série, t. I, p. 245, et t. II, p. 430.

[1] Lèbé, Jean-Baptiste-Louis-Pascal, né à Condom, le 31 Mars 1782, mort à Agen, le 29 Novembre 1869, après avoir été conseiller-auditeur à la Cour d'Agen en 1808, devint avocat-général en 1811, procureur-général en 1830 et premier président en 1854. On a de lui plusieurs mercuriales dont la forme est aussi brillante que la pensée est élevée et forte. Les mêmes qualités distinguent quelques discours prononcés aux séances publiques de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, qui n'eût pas de membre plus assidu et plus dévoué à ses intérêts.

Digitized by Google

de Juillet et d'Août, les arbres à liège surtout, ont beaucoup souffert.

Le duc de Glocester, neveu du roi d'Angleterre, venant de Bordeaux, a passé à Agen le 23 Août, à 2 heures après-midi; il voyage pour voir la France.

Procession du vœu de Louis XIII le 15 Août; les filles de la Congrégation y ont assisté pour la première fois. Elles marchaient en tête, après la bannière de l'Hôtel-de-Ville. La Garde Nationale, quoique convoquée, n'y a point assisté.

Le 6 Août, procession générale pour demander à Dieu la fin de la sécheresse qui dure depuis deux mois et qui a fait périr tous les menus grains et les pommes de terre, lesquelles auraient été d'un grand secours, la récolte en blé étant très médiocre. Mgr l'évêque assistait à la procession, qu'ont suivie M. le maire, ses adjoints et une grande affluence de peuple, qui n'est jamais aussi pieux que dans les temps de calamité. Il y aura des prières, pendant huit jours, dans toutes les églises de la ville et du diocèse.

Le 9 Août, après une vive chaleur, vers six heures du soir, il a éclaté un orage suivi de pluie qui a duré pendant une heure. Le 12, dans la matinée, le ciel était couvert de nuages qui l'ont tellement obscurci, qu'on pouvait à peine distinguer les objets; les éclairs se succédaient rapidement. Le tonnerre a enfin décidé la pluie qui est tombée par torrents pendant une heure. L'eau qui venait des rues au pont d'Angoine est entrée dans les maisons voisines de cet aqueduc, comme cela arriva en 1816. Cet orage et la grande quantité d'eau ont fait beaucoup de mal aux terres en pente, surtout dans le vallon de Combemingué; des rangs de vigne ont été arrachés et entraînés dans les bas fonds, ainsi que les abres fruitiers; la commune de Saint-Cyr a aussi beaucoup souffert. La grêle a causé de grands dégâts en plusieurs endroits. Depuis cette époque, les chaleurs n'ont plus été aussi vives.

M. Potier, acteur très renommé du Théâtre des Variétés de Paris, donne deux représentations sur le théâtre d'Agen, avec la troupe de Mme Marigny. La 1re, le 9 Aout; la 2e le 11; tous les amateurs de spectacle se sont empressés d'aller admirer le talent original de cet acteur. La salle a toujours été pleine. M. Potier étant attendu à Toulouse, n'a pu faire un plus long séjour à Agen.

Le 30 Août, les chaleurs recommencent et surpassent celles du

Digitized by Google

mois de Juillet, quoique les jours soient plus courts. La vigne aurait besoin de pluie. Elle souffre beaucoup; il est à craindre que la récolte en vin ne soit aussi médiocre que celle du blé. Enfin, le 1er Septembre, à la suite d'un violent orage, il est tombé une grande pluie qui a fait de grands dégâts dans la commune de Notre-Dame et les environs. La grêle a ravagé les vignes et les tabacs dans la commune d'Aiguillon et autres circonvoisines.

La Cour d'assises d'Agen avait condamné, le 9 juin dernier, à la peine de mort, les nommés Bernard Pignol, jeune, et Antoine Glady, habitants de Villeneuve-d'Agen, convaincus d'avoir assassiné le nommé Gayral dit Trenty. Ces condamnés s'étaient pourvus en cassation. Leur pourvoi ayant été rejeté, ils ont été traduits le 1er Septembre à Villeneuve, comme l'arrêt le portait, où ils ont été exécutés à leur arrivée, à trois heures après-midi. On ne saurait assez admirer le courage et le dévouement de M. Malrou, aumônier des prisons, qui a accompagné ces malheureux jusqu'au lieu de leur supplice, depuis les prisons d'Agen, renfermé dans la même voiture et par une chaleur excessive.

La statue équestre d'Henri IV, qui avait été détruite pendant la révolution, a été rétablie à Paris le 25 Août 1818, en présence de Louis XVIII et de la famille royale.

Le 15 Septembre, la Cour royale, en audience solennelle, toutes les Chambres assemblées, en robe rouge, a entériné les lettres de grâce, accordées par le roi à douze prisonniers de la maison de détention d'Eysses, condamnés à diverses peines, au nombre desquels étaient quatre femmes. Amenés par des gendarmes dans la salle, ils ont entendu la lecture des lettres de grâce, et ont été mis sur-le-champ en liberté. Cette faveur a été accordée aux détenus qui s'étaient le mieux comportés dans la maison d'Eysses. Il en a été de même dans toutes les maisons de détention.

Cérémonie religieuse et funèbre, anniversaire de la mort de la reine Marie-Antoinette, le 16 Octobre. Toutes les autorités y ont assisté. Mgr l'Evêque a officié.

Par une convention du 9 Octobre 1818, entre les souverains des puissances alliées, qui occupent le territoire français depuis trois ans, les troupes étrangères doivent en sortir dans le courant du mois de Novembre prochain. Elles sortent, en effet, à cette époque. Elles occupaient les places fortes du nord de la France, depuis trois ans, c'est-à-dire depuis le traité de paix fait le 20 Novembre 1815.

Digitized by Google

M. Daribeau-Lacassagne est mort à Agen, le 29 Octobre, âgé d'environ 77 ans. Il a fait bâtir la tour qui renferme le salon des illustres Agenais, dans son domaine, sur le chemin du Pont-du-Casse ; ainsi que la tour carrée à côté de sa maison, rue Pont-de-Garonne. Les deux tours appartiennent maintenant à M. Martinelly aîné, qui a épousé la fille unique de M. Daribeau.[1]

La Cour d'assises de Lot-et-Garonne, dans sa séance du 4 Septembre, avait condamné à mort les nommés Labonne et Dumas convaincus d'être entrés de force, avec quatre autres personnes, dans la maison d'un riche propriétaire de Lévignac, dans l'intention de la piller, munis d'armes dont ils se seraient servis, s'ils n'en avaient été empêchés par des gendarmes qui, prévenus de cette attaque, s'étaient cachés, avaient paru au moment où les accusés se disposaient à user de violence et les avaient désarmés et arrêtés. Labonne et Dumas s'étaient pourvus en cassation; leur pourvoi ayant été rejeté, ils ont été exécutés, hors la Porte-du-Pin, le 31 Octobre. Leur jeunesse et la résignation avec laquelle ils sont allés au supplice, l'air calme et docile avec lequel ils écoutaient le prêtre qui les accompagnait, ont vivement ému tous les spectateurs. Leurs quatre complices sont condamnés à vingt ans de travaux forcés.

M. Joanny, acteur tragique très estimé, a donné plusieurs représentations sur le théâtre d'Agen, dans lesquelles il a bien soutenu la réputation dont il jouit. Il a débuté le 8 Novembre par le rôle de *Coriolan*, et a fini, le 26 du même mois, par celui de *Manlius* de Lafosse. Il a donné dix représentations.

---

[1] Cette tour, dans l'intérieur de laquelle M. Daribeau avait réuni, avec les bustes et les portraits gravés des illustres Agenais, une belle collection de livres, existe encore, mais appauvrie de ce qui en formait l'intérêt principal, auprès du château, reconstruit à neuf, de La Cassaigne. M. de Boëry, gendre de feu M. Benjamin Martinelly, est le propriétaire actuel de ca domaine que ses eaux vives et ses frais ombrages faisaient désigner dans les vieux titres sous le nom de *La Cassaigne-Verte*. Quant à la tour de la rue Pont-de-Garonne, que son élévation rend visible d'assez loin pour qui arrive de Bordeaux ou de Toulouse, elle continue à dominer le vieux quartier pittoresque dont la ruette de Beauville, avec ses maisons à étages surplombants, est le centre véritablement curieux.

Digitized by Google

Vol fait dans la nuit du 11 au 12 Novembre, à l'église cathédrale, de la somme de 200 fr. en gros sous que les voleurs ont pliés dans un mouchoir qu'ils ont trouvé dans l'armoire d'un chanoine. C'est la troisième fois, dans l'espace d'un an, que pareille chose arrive dans cette église. Peu de jours après ce dernier vol, l'argent pris dans la caisse des marguilliers, a été porté aux sœurs de l'hospice, par une personnne qu'elles ont dit ne pas connaître; elles l'ont déposé à la Mairie qui l'a remis aux marguilliers.

M. le baron Mouysset, chevalier de la Légion d'honneur, cy-devant procureur général de la Cour royale d'Agen, mourut à Bagnières, le 12 Octobre 1818. Sa famille lui a fait faire un service funèbre, le 11 Septembre dans l'église cathédrale; la Cour royale y a assisté, en robes noires.

M. Barret, ancien chanoine de Vabres, est mort A Agen, le 27 Décembre, âgé de 84 ans.

Une ordonnance du Roi du 8 Décembre, réduit la Cour royale d'Agen à trois chambres, au lieu qu'auparavant, elle en avait quatre.

M. Delong, député du Gers, est nommé premier président. MM. Bergognié père, Bory père et Lafontan, présidents de chambre. M. Rivière, député, procureur général; MM. Lèbé aîné et Barret-Lavedan fils, avocats généraux ; vingt conseillers, six auditeurs, et M. Diché aîné, greffier en chef. La Cour a été installée, et tous les membres ont prêté serment entre les mains de M. Bergognié qui, lui même, l'avait prêté entre les mains de M. le Préfet, ainsi que M. Lèbé, avocat général. Cette installation a eu lieu le 15 Janvier 1819, en présence de tous les corps civils et militaires. Mgr l'Evêque assisté de ses vicaires généraux a entonné le *Veni Creator* au pied de l'autel, dans la chapelle du palais de justice; il a commencé la messe du Saint-Esprit, qui a été continuée par un de MM. les Vicaires généraux. Après la messe, toutes les autorités sont entrées dans la grande salle et ont pris les places qui leur étaient réservées dans l'intérieur du parquet. Le reste de la salle était occupé par une foule de citoyens des deux sexes. Alors, la Cour est entrée, ayant à sa tête M. Bergognié, président; là, il a été prononcé plusieurs discours analogues à la cérémonie.[1]

---

[1] Voyez le cahier de mes notes pages 190 et suivantes.— (*Note de Proché.*)

Digitized by Google

Mort de Mlle Lamothe-Vedel, âgée de 101 ans, huit mois, le 12 Janvier 1819. Elle avait été rarement malade et avait conservé, jusques bien avant dans sa vieillesse, la fraîcheur de son teint.

Par ordonnance du roi du 20 Janvier 1819, rendue sur les délibérations du Conseil général du département en 1817 et 1818, concernant le dépôt de mendicité, une délibération de l'Administration des hospices de la ville d'Agen, du 15 Avril 1818; une délibération du Conseil municipal du 20 Avril 1818, et l'avis du préfet du 25 Juillet suivant, le Dépôt de mendicité créé le 9 Octobre 1810 dans la maison Delage, ancienne manufacture, est supprimé; les bâtiments et dépendances de cet hospice seront réunis aux hospices réunis d'Agen, dans l'état où ils se trouveront, avec le mobilier, tel qu'il est, sous la condition expresse que l'hospice Saint-Jacques sera transféré à la maison De Las. Les bâtiments de l'hospice Saint-Jacques seront cédés en toute propriété à la ville d'Agen qui en disposera soit pour le casernement, soit pour tout autre service municipal. Les sœurs de l'hospice ont commencé à occuper la maison De Las vers la fin de février 1819, et le changement s'est opéré entièrement dans les mois de Mars et Avril, même année.

M. le duc de Richelieu, pair de France, cy-devant ministre des affaires étrangères, et président du Conseil des ministres, est arrivé à Agen le 16 Février, vers une heure après-midi. En sortant de sa voiture, il est allé se promener avec son secrétaire, jusqu'à la maison de Las, d'où il est allé voir M. le Préfet qui l'a accompagné à l'hôtel de France où il était logé. Quelques moments après, il a reçu la visite de M. le Maire. Il est parti le lendemain pour Toulouse, n'ayant pour toute suite qu'une calèche avec deux domestiques. Quel contraste avec l'entrée brillante que fit dans Agen, il y a soixante ans, le maréchal de Richelieu, son grand-père!

On dit que le petit fils voyage dans le midi de la France pour rétablir sa santé.[1]

M. le comte de Cessac-Lacuée, lieutenant général de division est arrivé à Agen, sa ville natale, le 24 mars 1819. C'est à lui que notre

---

[1] Il est mort à Paris le 17 mai 1822, âgé de 53 ans, sans postérité.

(*Note de Proché.*)

Digitized by Google

ville doit une grande partie des établissements dont elle jouit. Il a aussi rendu service à plusieurs particuliers. Aussi a-t-il été vu avec plaisir par tous les habitants. Il est parti pour Paris le 14 Avril.

Une jeune dame du Port-Sainte-Marie, habitante de la ville d'Agen, depuis environ un an, avec son mari et son beau-père, conseiller à la Cour royale d'Agen, Mme G..., atteinte d'une cruelle maladie, meurt le 27 Avril, rue des Arènes, maison Tarry, et comme elle avait refusé de recevoir les secours spirituels qu'on lui avait offerts, le curé de la Cathédrale ne permet pas qu'on sonne les cloches et ne veut pas lui donner la sépulture ecclésiastique, ce qui cause une grande rumeur dans la ville. M. le Maire en est informé ; il fait des démarches inutiles auprès du curé ; il s'adresse à Mgr l'Evêque qui, après un synode tenu chez lui, répond que cette dame est morte hors de l'Eglise, qu'ainsi elle n'a aucun droit aux cérémonies de la religion. Le Maire est obligé de se contenter de ces raisons, et pour éviter un plus grand trouble, il fait porter le cadavre au cimetière, à la pointe du jour, sous la surveillance du commissaire de police.

M. Lemaître, receveur général du département de Lot-et-Garonne, quitte la ville d'Agen et passe à la recette générale de la Corrèze, dont Tulle est le chef-lieu, en 1819. M. Pernot de Fontenoy lui succède et lève l'exercice de 1820. M. Lemaître avait fait bâtir une belle maison dans la rue Porte-Neuve, qu'il vend trois ans après pour l'agrandissement du Petit-Séminaire qui occupe maintenant tout le local appartenant autrefois aux Religieuses de la Visitation, par la vente faite aussi par Mme veuve Lannes, de la maison achetée par son mari, dépendante du même local, de sorte que le Petit Séminaire, après avoir fait les réparations convenables à son établissement, l'occupe en entier en 1823. Le Conseil général du département a accordé tout ce qui a été demandé pour cet objet. Il a été fait, la même année, des réparations au Grand-Séminaire.

J.-N. PROCHÉ.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNEINS.

(Suite)

Le 17 septembre 1623, le notaire Bazats vend à M. Dussault un journal de terre moyennant cent cinq francs pour être affecté à la construction de maisons pour les pauvres de Tonneins-Dessus.

Pour Tonneins-Dessous, ce fut plus difficile. Les consuls Michellet et Desclaux assistés du jurat Villotes déclarent protester contre les opérations du délégué du Parlement, affirmant que le Roi a promis de laisser remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les *mouvements*, qu'il a nommé des Commissaires pour s'occuper de ces questions et qu'ils n'acceptent nullement pour la communauté de Tonneins le don que M. Dussault prétend leur faire d'un journal de terrain. Cette protestation, rédigée par écrit, indigne le conseiller délégué du Parlement qui témoigne tout son mécontentement et déclare aux représentants de Tonneins-Dessous qu'il les considère comme se mettant en opposition avec la volonté du Roi et comme continuant leur révolte.

M. Dussault interroge alors le sieur Romefort, procureur d'office, et lui demande s'il a ordre de M. le duc de Lavauguyon de se joindre aux consuls. M. Romefort dit que, représentant le duc de Lavauguyon, il a cru devoir agir dans son intérêt, parce que les maisons démolies et qu'il s'agit de reconstruire lui doivent rente et qu'il doit ainsi veiller à ce que la reconstruction ait lieu.

Cette résistance n'a-t-elle pas quelque chose de remarquable après les malheurs et la ruine de cette ville? Les consuls défendent avec courage les habitants ruinés. M. Dussault trouve que les travaux qu'on avait promis de faire pour démolir les échoppes reconstruites au milieu des ruines, ne se font pas assez promptement, il ordonne aux maçons et charpentiers venus du Mas d'y travailler.

Digitized by Google

Une vive opposition se manifeste. Le délégué assigne les délinquants, MM. Beaupuy, lieutenant, Michel et Desclaux, consuls, et Villotte, jurat, à comparaitre en personne, à huitaine, en la Cour.

Le consul de Tonneins-Dessus, chargé de diviser entre les habitants pauvres de Tonneins-Dessus la terre achetée pour qu'ils y établissent *leurs échoppes*, dresse un procès-verbal constatant que quarante ont refusé ces propositions et que trois seulement ont accepté.

Les habitants de Tonneins-Dessous, réunis dans le Temple de Fauillet, déclarent qu'ils en réfèrent à l'autorité du Roi et des Commissaires par lui nommés, tout en respectant néanmoins l'autorité du Parlement.

Le duc de Laforce adressa aussi à M. Dussault, et par ce dernier au Parlement de Bordeaux, une lettre par laquelle il suppliait le délégué du Parlement de ménager les habitants de Tonneins, accablés de tant de maux.

Ces mesures arrêtèrent M. Dussault. Les constructions furent reprises sur leur ancien emplacement, sans qu'aucune poursuite fut exercée contre les habitants.

Cette lutte avec le Parlement, en 1623, au sujet du rétablissement des maisons incendiées prouve, peut-être plus que la résistance armée, l'énergie et le courage de cette vaillante population.

Les persécutions et les troubles qui agitèrent les villes de la contrée pendant la minorité de Louis XIV durent nécessairement perdre de leur violence dans les communautés dont on avait détruit les fortifications et les moyens de défense. Travailler à extirper les racines de la Réformation religieuse, telle était la mission que s'était donnée le pouvoir, et il l'accomplissait par les plus rigoureux moyens. Les protestants ne pouvaient plus espérer de conserver les garanties que les Edits de pacification leur avaient données. Le grand Roi et ses conseillers ne voulaient pas qu'il restât un seul protestant en France, et tout était bon pour arriver à ce résultat. Aussi voit-on, dans les actes municipaux, les consuls, pour conserver leurs titres, passer d'une année à l'autre au catholicisme, et il est peu de nos grandes familles de l'Agenais qui aient résisté à cette pression.

Tonneins dut quelque adoucissement à ces maux à la protection puissante du maréchal de Turenne, qui devint, en 1653, baron de Tonneins-Dessus, par son mariage avec Anne Nompar de Caumont,

Digitized by Google

fille d'Armand, duc de La Force, maréchal de France. Jean Révérend de Bougy, lieutenant général des armées du Roi, qui épousa Marguerite de Chaussade, unique héritière de la baronnie de Calonges, usa souvent de son influence au profit des habitants de Tonneins.

Jean-François Labat de Vivens, chevalier de Malte, capitaine d'une Compagnie de chevau-légers au régiment de Créquy, nommé commandant de la ville de Clairac, en 1652, rendit aussi de grands services au pays par son courage, sa fermeté et l'esprit de modération qu'il apporta dans les diverses missions dont il fut chargé en Guienne pendant les troubles.

Les villes de Tonneins étaient représentées, à cette époque, par des hommes à la fois intelligents et honorables qui firent tous leurs efforts pour la défense de leurs concitoyens. Les temps étaient difficiles ; partout la lutte et une lutte à outrance. C'est un devoir pieux de rappeler les noms des hommes qui méritèrent bien de leurs concitoyens : Le corps de jurade de Tonneins-Dessous se composait de MM. Claude Drême, avocat au Parlement; Daniel Desclaux, aussi avocat au Parlement; Pierre Desclaux, juge royal de Monheurt; Daniel Ducasse, docteur en médecine; Raimond Roumat, Moïse Drême, Jean Nadeau, Jean Laperche, Gabriel Pomarède, Pierre de Laguo, Théophile Cassets, Jean Monnereau, Daniel Tournier, Gédéon Bouchard, Pierre Vigneau, Pierre Colisson, Pierre Lannes, Jean Goumois, Pierre Rogat, Pierre Ducasse, Jean Laperche puiné, Moïse Pélissier, Jean Tournier, Pierre de Beaupuy, Pierre Vergnes, Jacob Monnereau, Jean Sourdes, Jean Escoubès, Etienne Maresquères.

Le corps municipal de Tonneins-Dessus se composait de MM. Charles de Lajaunie, Jacques de Larroque, Salomon Farges de Tridon, Jean Farges de Tridon, Abraham Hébrard, Pierre Bourrillon, Salomon Bourrillon, Moïse Bourrillon, Pierre Crugut, Joseph Havard, Mathieu Farges, Salomon Ducasse, Pierre Duprat, Jean Marches, Jean Laperche jeune, Daniel Signac, Sallelles, de Labat, Glory, Jazas, de Lassale, de Massac, Bareyre, Pierre Gondes, David Gondes, Regnault de Lagrange. Ce dernier était au service en qualité de cornette au régiment de Clérambeau.

Cette population ruinée par la guerre, par l'incendie, travaillait courageusement à réparer ces désastres. L'agriculture et l'industrie lui en offrirent les moyens. Elle se livra surtout à la culture et à la

Digitized by Google

fabrication du tabac, à la culture du chanvre et aux travaux de filature de cette précieuse plante.[1]

---

[1] Les circonstance n'étaient plus les mêmes en ce qui concerne la concervation de la fabrication du tabac à Tonneins, je ne reproduirai pas ici un travail que M. Louis-Florimond Lagarde consacra à la défense des intérêts de notre population ouvrière. Ce travail fut trouvé remarquable et très concluant. Soumis par un ancien maire de Tonneins, M. Gabriel Arbanère, délégué par la ville auprès de l'Administration supérieure, aux autorités compétentes, il contribua pour beaucoup à conserver à notre industrieuse population la Manufacture des Tabacs. On peut lire, d'ailleurs, ce mémoire dans les *Recherches historiques sur Tonneins*, publiées en 1833.

La culture du chanvre et l'industrie de la corderie occupaient beaucoup de bras à la campagne et à la ville. Un habile industriel, M. Dubernet, avait créé, à Tonneins, des établissements parfaitement conçus que maintint sa veuve, mais qui furent bien compromis après la mort de celle-ci.

On trouve dans une lettre de M. Lavau de Guyon, subdélégué de Marmande, à l'Intendant, datée de Marmande, le 26 août 1768, un éloge bien mérité des travaux, de l'intelligence supérieure et de l'active persévérance de Mme Dubernet. Elle est décédée depuis quinze jours et « la perte de cette femme est irréparable, disait le subdélégué. » Elle avait donné la plus grande activité au commerce et à la culture du chanvre. On présume, ajoute M. Lavau de Guyon, que la mort de cette dame causera la perte de ces établissements. Cette lettre se termine par une instante demande de protection.

Déjà, en janvier 1768, les parents de Mme Dubernet avaient demandé que ces établissements fussent reconnus comme manufacture royale.

La culture du chanvre est une des principales branches de notre agriculture locale; elle a beaucoup perdu depuis quelques années. Notre ancienne Société de statistique dont j'ai eu l'honneur d'être Président et lauréat a pu constater d'année en année, la diminution de la culture du chanvre. Cependant il est vrai de dire que si nos chanvres n'ont pas la finesse, la souplesse de ceux de la Loire, en revanche ils sont plus forts, plus solides et donnent aux cordages de la marine qui les employait beaucoup plus autrefois une résistance très grande.

Les fabriques de cordages, de ficelles ont, de leur côté, considérablement souffert de la concurrence des grands établissements de filature de chanvre d'Angers, de Nantes et d'autres fabriques mécaniques.

La manufacture des tabacs occupe un grand nombre de femmes dont les maris ont de la peine à gagner leur vie. Les chefs de ce bel établissement verraient avec plaisir se fonder une grande fabrique qui pût donner du travail aux hommes et augmenter ainsi le bien-être de nos familles. Nous

Digitized by Google

En 1758, après la réunion de la baronnie de Tonneins-Dessus et du marquisat de Calonges à la baronnie de Tonneins-Dessous, Antoine-Paul-Jacques de Quelen de Stuer de Caussade, comte de Lavauguyon, fit ériger Tonneins en duché-pairie, sous le titre de duché-pairie de Lavauguyon. Il est très probable que, à cette époque, qui coïncide avec la reconstruction de l'église de Notre-Dame de Mercadieu, la cure de cette paroisse fut érigée en archiprêtré.

En 1771, des débordements fréquents de la Garonne, entretenant toute l'année une grande humidité dans nos plaines et de mauvaises émanations jusque sur les coteaux voisins, attirèrent sur la contrée de Tonneins des maladies épidémiques tellement graves, tellement meurtrières, qu'elles reçurent le nom de *peste de Tonneins*. Le mal empirait de jour en jour ; des familles succombèrent à ce terrible fléau. Rien de plus cruel qu'une épidémie s'abattant sur une ville. On dirait qu'un souffle terrible sort de gouffres inconnus et abat, avec une irrésistible puissance les populations comme les gerbes sous la faux du moissonneur. Vainement recherche-t-on les causes, on voit les effets épouvantables et le mal va toujours grandissant, défiant les efforts de la science. L'épouvante paralyse les cœurs les mieux trempés. Les populations croient à de mystérieux sortilèges et s'affolent bientôt sous l'empire de la terreur.

Deux médecins de Tonneins, MM. Laperche père et Laperche fils, aprés avoir, à l'aide des ressources locales, combattu cette épidémie, se virent à bout de voies et prirent le parti de se faire solliciteurs pour avoir des remèdes et des secours. J'ai trouvé aux archives de Guienne des pièces de l'année 1771 qui nous révèlent l'intensité du fléau. On nous permettra de les faire passer en partie sous les yeux de nos lecteurs. Elles nous feront connaître les souffrances que nos aïeux endurèrent et nous permettront de rendre hommage aux deux médecins qui se dévouèrent pour secourir leurs concitoyens déci-

---

sommes persuadé que les honorables officiers supérieurs de notre manufacture des tabacs prêteraient, avec dévoûment, le concours de leurs lumières et de leur expérience à une réunion qui prendrait la belle mission de doter notre ville d'un vaste établissement de filature, et de donner en même temps à la culture du chanvre un débouché sûr et facile.

La mise en œuvre de ce projet, que nous avons étudié pendant si longemps, serait, à notre sens, d'un grand secours à notre population.

Digitized by Google

més par le mal et au digne curé Peyneau qui n'hésita pas à se faire pour la première fois solliciteur afin de sauver qnelques malades.

« La jurisdiction de Tonneins, écrivait M. Laperche, au ministre, « le 24 octobre 1771, affligée depuis plusieurs années par des fléaux « continuels et successifs, causés par les inondations de la rivière, » voyait tous les ans s'évanouir l'espérance des plus belles récoltes, « et le laboureur ainsi frustré dans son attente, pouvait à peine four- « nir à son nécessaire absolu et joignait très mal les deux bouts dans « l'année. Mais aujourd'hui, en proie à une épidémie longue et « meurtrière, réduits à là misère, à la dernière extrémité, manquant « de tout, abandonné de tout le monde, le peuple va périr cet hiver « nécessairement, et le Ministre, touché de la calamité publique, ne « prend des dispositions..... Un deuil général règne dans toute « cette contrée, il n'est point de famille parmi les gens du peuple « qui n'ait perdu plusieurs personnes, et ne se voie en même de pé- « rir entièrement... Témoins tous les jours de ces misères, le cœur « navré de ne pouvoir, vu la modicité de nos fortunes, secourir ces « pauvres gens, nous leur donnons bien nos soins, il faut des hom- « mes et par conséquent le droit de les attendre de vous, mais ces » soins leur sont inutiles, l'essentiel manque ; point de remèdes pour « combattre la maladie, point de nourriture pour soutenir les forces « abattues.

« Nous voyons tous les jours, dans des familles nombreuses, huit « ou dix personnes étendues sur un tas de paille, obligées de s'entre « aider elles-mêmes, ne pouvant espérer de secours des voisins qui « gémissent dans le même état, pâles, bouffies, défigurées, la mort « peinte sur les lèvres, la désirant même.

« Les registres mortuaires de la seule paroisse d'Unet contiennent, « depuis deux mois, plus de cent personnes, celles de Bugassat, Saint « Georges, Saint-Pierre de Tonneins, dans la même proportion et « dans ce nombre encore, ne sont pas compris les morts de la « religion prétendue réformée.

« Cette épidémie qui dévaste totalement cette juridiction ne sem- « blait point être dangereuse dans le principe, et nous pouvons « même dire, fondés sur l'expérience de tous les jours, qu'elle n'est « devenue si meurtrière que par la misère affreuse dans laquelle « vit le peuple, par la crédulité, le fanatisme et la superstition. — Ce « n'étaient dans le principe et même encore lorsqu'elle attaque quel- « qu'un que des fièvres intermittentes tantôt régulières, tantôt anor- « males dont les premiers accès étaient presque toujours accom-

Digitized by Google

« pagnés de symptômes fâcheux, mais cette épidémie ne résistait « pas aux remèdes lorsqu'elle était attaqué méthodiquement et que « les malades étaient soignés et pourvus de tout ce qui leur était né- « cessaire. Les gens aisés s'en sont très bien relevés, le quinquina « et avec lui quelques remèdes délayans, apéritifs et fébrifuges suffi- « saient après les remèdes généraux, et la maladie n'était point de « durée, mais le peuple, surtout le peuple des campagnes, aveuglé « par une crédulité préjudiciable, voyant la régularité de ces fièvres, « était fort tranquille, se contentant souvent de quelques amulettes « inutiles ; se faisait de lui-même souvent des remèdes terribles qui « rendaient la maladie fâcheuse et plus rebelle, d'autres couraient « en foule et de très loin chez des gens qui prétendaient guérir ces « fièvres par des moyens dont ils faisaient des secrets, mais la ma- « ladie, ayant pris racine, a délabré totalement le tempérament de « ces pauvres gens, on les voit presque toujours tomber dans des « obstructions des viscères, dans l'anazarque, l'hydropisie, le marasme « qui les consume entièrement et en peu de temps, d'autres sont em- « portés par des flux dyssentéréiques. »

Le digne abbé Peyneau, curé de Tonneins depuis 1757, joignit ses instances à celles de MM. Laperche père et fils, pour obtenir des secours.

A la fin de novembre 1771, il écrivit à l'intendant :

« Me voilà enfin en état de cesser toutes mes importunités auprès « de votre grandeur. Je m'en réjouis véritablement. Je suis d'un état « où l'on ose tout pour les pauvres, dit-on. Il faut que je ne sache « pas mon métier. J'avoue de bonne foi que je n'ose rien. Depuis « douze ans que je conduis la paroisse de Tonneins, j'ai vu bien des « mauvaises années et je n'avais encore importuné personne. Il a fallu « une calamité telle que nous l'éprouvons depuis quatre mois, pour « me forcer de crier au secours. Peut-être même dois-je me repro- « cher devant Dieu et devant les hommes d'avoir trop tardé de le « faire. »

Cette simple et bonne lettre qui en dit plus, dans son touchant laconisme que beaucoup de grandes phrases, est suivie d'une lettre adressée aussi à l'intendant, par MM. Laperche, le 20 décembre 1771. Les malades vont mieux, pas de nouveaux cas. La lettre se termine ainsi : « que ne vous doit-il pas ce peuble dont la majeure partie « aurait nécessairement péri sans les secours efficaces que votre « grandeur a répandus avec générosité ! »

Digitized by Google

Les archives de la période révolutionnaire ressemblent, au fond, et sauf des incidents quelquefois graves, quelquefois plaisants, aux archives de toute autre époque. Ce sont des réparations à voter, des projets à étudier, des fonds à faire rentrer. Sous ce dernier chef, on en use avec une grande liberté, les citoyens appelés *riches* sont taxés souvent avec un sans gêne par trop révoltant. La marche générale des archives municipales n'est troublée que par des accusations se reproduisant fréquemment contre des hommes qu'on avait d'abord encensés et soutenus.

En l'an III, l'un des magistrats municipaux qui avait exercé le plus d'influence est envoyé en prison, à Agen, lui qui en avait fait incarcérer tant d'autres. Il est bientôt après exclu de ces sociétés populaires qu'il avait le plus contribué à créer. En l'an IV, l'Administration municipale donne à ce même magistrat sommation d'abandonner une maison dont il s'est emparé sans titre.

Dans une lettre du 5 fructidor an V au Ministre de la police générale, la municipalité de Tonneins se plaint des exagérations, des accusations incessantes du citoyen Jouan le Jeune qui voudrait *avoir le mérite d'être persécuté et qui veut contribuer pour sa part à donner au Gouvernement des tableaux infidèles de la situation intérieure pour lui arracher des mesures que redoute la tranquillité publique.* Il est accusé de faire l'office de persécuteur, de voir partout des royalistes dont il faut se débarrasser. C'est à cette susceptibilité ombrageuse qu'est due sans doute la fausse supposition que la population de Tonneins avait voté le retour des Bourbons, et c'est ce qui a fait tromper l'auteur de l'histoire de France que nous, nous avons eu occasion de citer.

En dehors du dépôt des archives locales, on a bien voulu nous communiquer divers documents, notamment une lettre du représentant du peuple Alex. Yzabeau au citoyen Jouan le Jeune, lettre qui nous paraît résumer cette époque passablement tourmentée et qui se termine par ces mots significatis : « Répare tes fautes et tu pourras encore être utile à la patrie. »

Cet ancien magistrat municipal, malgré ses fautes et ses erreurs, avait cependant de nombreux et chauds amis, et, dès l'an II, une prière signée par plusieurs citoyens très estimés à Tonneins lui adresse des félicitations et lui donne des témoignages d'estime et d'amitié.

(*La fin au prochain numéro*) ALPHONSE LAGARDÈ.

Digitized by Google

NOTE SUR UN MÉTÉORE LUNAIRE

OBSERVÉ A AGEN LE 15 OCTOBRE.

Une heureuse circonstance m'a permis de voir hier un météore assez intéressant, je crois, pour mériter que tous les détails de son observation soient notés avec soin.

Je me promenais hors la ville, par un clair de lune éclatant, vers neuf heures et demie. Un nuage qui se déployait comme une écharpe blanchâtre, à mi-hauteur du ciel, dans la direction du couchant, mais en inclinant vers le nord, frappa mes regards par sa forme régulière et extrêmement allongée. Je le fis remarquer, comme un simple accident de paysage, à mon compagnon de promenade, qui répondit : « C'est l'arc-en-ciel moins les sept couleurs. » Le ciel était pur et limpide, sauf à l'horizon du midi, où flottaient quelques nuées, de formes confuses. Nul souffle de vent.

Un quart d'heure après, je continuais ma promenade seul, et j'avais oublié l'écharpe ou l'arc-en-ciel. Levant par hasard la tête, je retrouvai avec surprise le nuage, qui avait gardé, en l'accentuant, sa longue et régulière courbure. Il était monté vers le zénith et appuyait à l'horizon chacune de ses extrémités, moins curvilignes peut-être que la partie centrale. Ce caprice des vapeurs aériennes me parut bien persistant et décidément curieux. Je me pris à douter que ce ne fût qu'un nuage, mais la crainte d'être dupe de l'imagination me porta longtemps à repousser la pensée que j'eusse devant les yeux un véritable météore. Il fallut céder à l'évidence. L'arc se dessinait avec une netteté croissante, large à peu près comme un arc-en-ciel, sinon plus, mais sans autre couleur qu'une lueur laiteuse, très vive au bord interne et ayant l'apparence d'une queue de comète. L'extrémité gauche (je regardais le couchant) semblait contenir un trait plus brillant que le reste.

Digitized by Google

Je me demandai si, malgré l'absence des couleurs, ce n'était point là un arc-en-ciel lunaire, mais il n'y avait ni pluie ni brouillards et, bien que la lune fût derrière moi, je m'assurai que le plan de l'arc ne se trouvait point (il s'en fallait beaucoup) perpendiculaire à l'astre. Quelques passants, interrogés sur le point de savoir si je m'illusionnais en voyant dans le phénomène autre chose qu'un nuage, déclarèrent l'un après l'autre qu'un nuage ne pouvait avoir rien de commun avec l'objet de notre attention, si ce n'est l'aspect blanchâtre.

L'arc, s'élevant toujours, atteignit le zénith à dix heures. Le bord interne présentait alors une bande étroite, non lumineuse, une sorte de liseré obscur. Le météore ne tarda point à toucher la lune, et l'astre parut faire partie de cette voûte, dont il avoisinait la clef, placée un peu plus haut, à gauche (en ce moment, il fallait être tourné vers le levant pour suivre le phénomène dans sa marche d'occident en Orient).

En s'éloignant de plus en plus et descendant du zénith, le météore paraissait ralentir son mouvement de révolution. Le ruban diminuait de largeur et s'éclairait davantage au sommet de la courbure, qui se déprimait à mesure que l'intervalle entre elle et l'horizon devenait plus petit; l'ellipse passait à la ligne droite, et le ruban restait à peine un fil, mais toujours net et précis, comme le nimbe dont les peintres entourent la tête des saints.

Il était onze heures et demie quand mon regard fatigué n'a plus rien discerné dans les vapeurs. Je n'avais pas assisté au lever du météore, mais, d'après le temps qu'il a mis à exécuter la partie de sa course dont j'ai été le témoin, j'estime qu'il est demeuré visible trois heures sur notre horizon.

Rentrant chez moi vers minuit, j'ai vu et montré à quatre ou cinq personnes un nouvel arc, bien moins lumineux, si gazéiforme qu'il aurait échappé à des yeux distraits, mais si réel que chacun de ces observateurs en a constaté la régularité et la blancheur transparente. Il brillait vers la gauche de la lune, qui en dominait la convexité, et dans la direction du levant, où le premier avait disparu. Ce deuxième arc, difficile à observer par suite de l'éclat des rayons lunaires (c'est aujourd'hui la pleine lune), paraissait aussi emporté vers l'Orient, et d'un mouvement égal.

Peut-être faut-il rattacher ce phénomène aux aurores boréales dont M. Antoine de Saporta vient d'exposer les plus récentes expli-

Digitized by Google

cations dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* (1er octobre 1883). Toutefois une différence profonde sépare de ces aurores les arcs lumineux que je viens de décrire. L'arc hérissé de rayons et de flammes qui fait la base ordinaire des aurores se produit non loin du pôle et dans un plan parallèle à l'équateur magnétique; le plan des arcs lumineux du 15 octobre était diamétralement opposé et semblait se confondre avec le plan du méridien magnétique.

LÉON LACROIX.

Agen, 16 octobre 1883.

Digitized by Google

LES FÉLIBRES DE PARIS[1]

A DUMAS.

I

L'étincelant rayon de tes plus chaudes pages,
Charmeur éblouissant des foules, ô Dumas,
Tes plus fringants héros, tes plus doux paysages,
C'est à l'ardent Midi que tu les demandas.

II

Voilà pourquoi ses fils, ses chanteurs, les Félibres,
Ambassadeurs joyeux des pays du soleil,
Sont venus t'apporter leurs bravos, fiers et libres
Et battre la diane à ton divin réveil.

III

Artistes!... Derniers rois, derniers héros du monde!
Hugo!... Musset!... Balzac!... vous trônez glorieux
Dans l'éther flamboyant à la voûte profonde!...
Tu fus un des plus grands, Dumas, parmi ces dieux.

---

[1] Cette pièce de notre collaborateur, M. Elie Fourès, devait être lue à la cérémonie d'inauguration du monument d'Alexandre Dumas, le dimanche 4 novembre; mais le Comité ayant jugé que les discours prendraient tout le temps dont il était possible de disposer, en a ordonné l'impression. Elle a été distribuée par ses soins ; C'était en faire le meilleur éloge.

Digitized by Google

IV

Comme un hymne alterné, palpitant d'espérance,
Vos grandes voix montaient dans un ciel attentif.
Sous vos rêves puissants haletante, la France,
Voiles au vent, voguait comme un superbe esquif.

V

L'horizon éclatant vibrait de gais murmures ;
Tout cœur allait en haut comme le tournesol ;
Un grand souffle d'air pur passait dans les ramures ;
Par bandes, les aiglons, chez nous, prenaient leur vol.

VI

Les géants sont tombés!... O brillants argonautes,
Vous laissez après vous la riche toison d'or.
Votre nom resplendit aux cimes les plus hautes
Et vers les sommets bleus attire notre essor.

VII

Mais, la jeunesse, hélas! détourne sa prunelle
De l'antique Idéal, cher à tous les cœurs droits.
O Dumas, fais surgir une Ecole nouvelle.
Appelle le Roman à de meilleurs exploits.

VIII

Tu te riais de l'or, ô prodigue superbe...
Aimant l'azur, la mer, le soleil, la beauté,
Tu lanças sur le monde une splendide gerbe
D'étincelants héros, de fous, pleins de gaîté.

Digitized by Google

IX

Dantès, Kean, d'Artagnan et les trois Mousquetaires,
Saint-Mégrin, Yacoub, vrais fils de l'Idéal,
Noblement dédaigneux des intérêts vulgaires,
Sortirent de la nuit à ton appel royal.

X

Force de la nature, ô conteur, ô poète!
Michelet devant toi courbait son vaste front,
Et saluait le Dieu qui, dans ta forte tête,
Faisait germer sans fin la plus riche moisson.

XI

Gœthe disait un jour : « J'ai dans ma longue vie,
Suivi plus d'une route et vu plus d'un sentier.
Je n'ai jamais connu le chemin de l'envie. »
Il semble fait pour toi ce témoignage altier.

XII

Ton beau rire sonore et ta verve immortelle,
Du boudoir au grabat, du trône à l'hôpital,
Berçaient grands et petits de caressants bruits d'aile
Et tes récits domptaient la douleur et le mal.

XIII

Dans le vaste horizon des siècles historiques,
Aigle tu te jouais, planant dans l'infini,
Tandis que, dans le chœur des jeunes Romantiques,
Tu faisais retentir les fureurs d'Antony.

Digitized by Google

XIV

Ta popularité fut si grande et si pure
Que des passants, un jour, frôlant ton vêtement,
S'arrêtèrent saisis, en voyant ta figure,
Comme au contact d'un Dieu, — pris d'un saint tremblement.

XV

Avant de s'en aller, l'évocateur magique
Des rêves les plus beaux des chantres glorieux,
Doré voulut offrir à ton génie épique
Ce socle d'empereur, ce bronze radieux.

XVI

Par deux fois, ton grand nom se lève sur l'Histoire.
Ton fils avive encor son éclat souverain.
Un jour, fier et joyeux, il t'apporta sa gloire
Et la mit à tes pieds, ô colosse d'airain.

XVII

Tu dois pourtant gémir, chère âme magnanime,
De voir Musset, Balzac, George Sand et Gautier
Attendre encore le jour où leur rêve sublime,
Dans un bronze pareil revivra tout entier.

XVIII

Car, plus haut que ce socle, au delà des étoiles,
Dans un rayonnement plus pur que la Beauté,
O grand cœur sans détours, sans taches et sans voiles,
Ce qui brillait en toi, Dumas, c'est la bonté!

ÉLIE FOURÈS.

Paris, octobre 1883.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Vve LAMY, SUCCESSEUR

Digitized by Google

ORIGINE AGENAISE
DES CONCOURS AGRICOLES.

Les institutions libres ayant pour but de favoriser les progrès de l'agriculture et connues sous le nom de *Comices agricoles* ne datent réellement que de 1785. C'est à Berthier de Sauvigny, alors intendant de la généralité de Paris, que la création en est due, car on ne peut guère compter avec les quelques sociétés qui s'ébauchèrent après 1760.

Supprimés en 1789, reconstitués sous Charles X, ce ne fut qu'après 1830 que se multiplièrent les *Comices*, régis actuellement par la loi du 20 mars 1851.

Les concours régionaux sont de date plus récente encore. Dus, en principe, à l'initiative de quelques comices, ils ne se sont généralisés que depuis une vingtaine d'années. Le premier concours, visant seulement les animaux de boucherie, fut ouvert en 1842, sous le patronage de M. Magne, alors professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon,[1] par la Société d'Agriculture de cette ville ; d'autres concours vinrent ensuite en vue des animaux reproducteurs et prirent peu à peu l'extension que nous leur connaissons.

Mais l'idée dont ces institutions ne sont qu'une réalisation tardive ; cette pensée elle-même qui nous paraît aujourd'hui si naturelle d'exciter chez l'agriculteur une émulation fructueuse, de récompenser

[1] Magne (Jean-Fleury), né à Sauveterre (Aveyron) en 1804, fut ensuite professeur à l'Ecole d'Alfort.

Digitized by Google

le producteur intelligent et progressiste, est toute moderne dans notre civilisation occidentale. Elle ne remonte pas, en effet, à beaucoup plus d'un siècle, et c'est à l'Agenais qu'en revient précisément l'honneur.

Dans le *Discours d'ouverture* de son cours de 1861, M. Auguste Petit-Lafitte, qui remplit si longtemps et avec tant de succès l'honorable fonction de professeur d'agriculture du département de la Gironde, a parfaitement établi cette circonstance.[1]

La constatation ne passa pas, chez nous, tout-à-fait inaperçue. Il en fut dit quelques mots par M. Adolphe Magen, secrétaire perpétuel de la Société académique d'Agen, dans le compte-rendu des Travaux de cette Société (année 1862-63), lu à la séance publique du 8 mai 1863 et imprimé au tome II (2e série) de son *Recueil*. — Mais la piquante révélation de M. Petit-Lafitte mérite mieux qu'une rapide mention. Elle a pour notre pays toute la saveur d'une bonne et curieuse page d'histoire ; et comme nous devons lui souhaiter le plus de retentissement possible, le savant Bordelais me permettra, j'en suis sûr, d'utiliser ici quelques éléments de sa dissertation.

Vers 1750, M. Louis de Lapeyrière, écuyer, ancien mousquetaire, retiré sur son domaine de Lacépède [2] où il était né en 1701, s'avisa d'instituer une fête, dite *Fête des Vaillants*, qui se célébrait le jour de la Saint-Louis.

Le grand Montesquieu venait de traduire ainsi la première idée française d'encouragement à l'agriculture :

« . . . Dans le midi de l'Europe, où les peuples sont si frappés par le point d'honneur, il serait bon de donner des prix aux laboureurs qui auraient le mieux cultivé leurs champs, ou aux ouvriers qui auratent porté plus loin leur industrie. . . . »

Le gentilhomme Agenais fut-il conduit à l'innovation dont je parle par ce passage du livre XIV, chapitre IX de l'*Esprit des Lois* ? obéit-il tout simplement à une inspiration personnelle et généreuse ? Peu

---

[1] V. *Discours d'ouverture et Programme des leçons du cours d'Agriculture de Bordeaux pour l'année* 1861-62. (Bordeaux, 1861, in-8o de 35 pages.)

[2] Commune du même nom, dans le canton de Prayssas.

Digitized by Google

importe, après tout ; le fait, absolument indéniable, n'en est pas moins honorable pour sa mémoire et pour son pays.

La paroisse de Lacépède appartenait à cette époque à la subdélégation de Clairac.

On trouve dans les archives de la Gironde de nombreuses pièces à ce sujet.[1] Une lettre du 21 septembre 1769, écrite par M. Belloc de Gauzelle, subdélégué de Clairac, à l'intendant de Guyenne, M. de Farges, est particulièrement curieuse. Cette pièce que M. Crozet, ancien archiviste de Lot-et-Garonne, signalait en 1861 [2] et dont M. Petit-Lafitte a donné des extraits mérite d'être rappelée.

Après quelques considérations préliminaires, M. Belloc de Gauzelle continue ainsi :

« . . . J'ai assisté deux fois à cette fête, et voici comment je l'ai vu célébrer. Je me suis rendu la veille avec des Messieurs et des Dames de Clairac. A l'entrée de la nuit, il est venu chez M. de Lapeyrière, habitant du bourg de Lacépède, dans une belle maison, une compagnie de Laboureurs, armés les uns de fusils et les autres de leur pique-bœufs garnis de rubans et de fleurs des champs, ayant à leur tête un tambour et un fifre, commandés par un lieutenant et portant dans une corbeille une grande couronne artistement faite de fleurs champêtres et de rubans. M. de Lapeyrière reçoit cette couronne de la main d'un des plus vaillants et des plus anciens laboureurs, nommé par la compagnie, tenant de l'autre main son pique-bœuf, avec un compliment dans le goût de ceux de la nouvelle année. Toute la compagnie boit et se retire bientôt. Le lendemain, vers le point du jour, M. de Lapeyrière est réveillé par le bruit du tambour et du fifre qui viennent jouer quelques airs sous la fenêtre de sa chambre. Vers les huit heures, cette compagnie, au nombre de 50 ou 60 environ, ayant à sa tête les plus anciens, tenant en

---

[1] Liasses C. 657 et 659 (V. le tome II de l'*Inventaire sommaire* de ces archives. Paris, P. Dupont, 1883, in-4°).

[2] *Catalogue indicatif des documents intéressant le département de Lot-et-Garonne, conservés aux archives de l'Empire et aux archives du département de la Gironde.* (Recueil des travaux de la Société académique d'Agen, 2e série, t. I, pages 201 et suivantes.)

Digitized by Google

main leurs pique-bœufs garnis comme on l'a dit de rubans et de fleurs champêtres, marchant quatre par rang, arrive tambour battant et se forme en ligne au-devant de la maison de M. de Lapeyrière, lequel parait avec son épée au côté, sur son perron, reçoit un salut de la mousqueterie, se met ensuite à la tête de cette compagnie et marche droit à l'église, suivi de tous les amis qu'il a rassemblés chez lui. Arrivant devant la porte de l'église, la compagnie se forme sur deux lignes pour laisser passer toute la suite et fait après une décharge de mousqueterie. La messe se dit tout de suite. (Les protestants, qui forment la plus grande partie de la compagnie, restent devant la porte de l'église, et les catholiques entrent pour entendre la messe). On fait, pendant l'élévation, une décharge générale. Après la messe, on s'en retourne dans le même ordre chez M. de Lapeyrière ; et en attendant le diner, il y a beancoup de danses au-devant et au-dedans de la maison. Vers midi, M. de Lapeyrière, avec ses amis, dîne à une table de 30 à 35 couverts, ordinairement placée dans le fond d'un vestibule d'environ 60 pieds de longueur sur 25 de largeur. Les laboureurs munis de pique-bœufs (ce sont les plus vaillants, les plus anciens et les plus respectables), paraissent avec la couronne portée la veille, la placent sur un grand plat au milieu de la table et se postent autour debout, tenant leurs pique-bœufs à une main et chapeau bas. Ils portent à boire à tour de rôle à M. de Lapeyrière. Pendant tout le repas, on converse avec eux sur l'agriculture, et on décide quels sont ceux qui ont eu la meilleure récolte relativement à la qualité de leur terrain. Dès que le dessert parait sur la table, on en dresse au plus vite une autre de l'autre bout du vestibule pour la compagnie. M. de Lapeyrière, après avoir demandé à ses amis la permission de les quitter, va prendre place à cette nouvelle table des vaillants, fait mettre à ses côtés ceux qu'on a décidé avoir fait le plus produire leurs fonds, et dîne une seconde fois à cette table avec les meilleurs laboureurs, qu'il appelle ses amis, et choque sans cesse avec ceux qui sont placés à ses côtés.

Il y aurait un long détail à faire de tout ce qui se passe pendant ce repas des vaillants. Après le dîner, le reste de la journée se passe en jeu de commerce et en danses, jusqu'au souper où tout se passe comme au diner. . . »

M. Belloc de Gauzelle ne se méprend pas sur la portée d'une telle solennité champêtre ; il en saisit fort bien la valeur, puisqu'il arrive à cette conclusion pratique :

Digitized by Google

« Il manque un encouragement pour amener son projet à une entière perfection : il faudrait pour cet effet que M. l'Intendant accordât quelque gratification aux deux cultivateurs qui auraient tiré le meilleur parti de leurs fonds. . »

L'intéressante correspondance officielle qui a été conservée prouve l'estime qu'on avait pour cette innovation. L'intendance, entrant dans les vues du subdélégué de Clairac, ne dédaigna pas d'accorder des récompenses pécuniaires. Elle s'efforça de protéger l'institution, d'en accroître l'importance, et chaque année la fête cépédoise eut plus de retentissement et d'éclat.

On peut lire dans le nº du 14 septembre 1772 de la *Gazette de France* la relation curieuse d'une de ces fêtes.

Dans une lettre du 15 mars 1776, citée par M. Petit-Lafitte, M. Dupré de Saint-Maur, alors intendant de Guyenne, écrivait à M. Belloc de Gauzelle :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 14 de ce mois au sujet des *vaillants laboureurs ;* les bons effets qui en résultent prouvent l'utilité de cet établissement, et font honneur à son inventeur. Je veux bien, à l'exemple de mon prédécesseur, y contribuer ainsi que vous le proposez ; et puisque vous avez observé qu'une décharge de capitation en faveur des deux laboureurs de chaque paroisse qui ont mérité le prix de culture est capable d'exciter l'émulation de tous les autres, je joindrai ici mes ordonnances pour trois paroisses, ainsi que M. de Lapeyrière le désire. . . »

Il en fut de même en 1777, mais seulement pour la moitié des capitations, et on possède, pour ladite année, le curieux document suivant :

« Etat des laboureurs des paroisses de Lacépède, Saint-Vincent et Curguemont[1] auxquels le prix a été adjugé par le tribunal champêtre de M. de Lapeyrière, ce jourd'hui à la fête des vaillants et francs laboureurs.

---

[1] Aujourd'hui *Cugurmont.*

Digitized by Google

I. Lacépède, deux capitations pour 1777.	29 l	» s
	10	»
II. Saint-Vincent.	14	10
	7	»
III. Curguemont.	16	10
	15	5
	92 l	5 s

M. de Lapeyrière mourut à Lacépède l'année suivante, en 1778 ; mais son institution féconde et patriotique a fait un tel chemin qu'il est bien permis à ses compatriotes d'aujourd'hui d'en éprouver quelque orgueil.

Jules ANDRIEU.

Digitized by Google

SOUVENIRS D'UN MOBILISÉ DE LOT-ET-GARONNE.

(GUERRE DE 1870-1871).

(Suite et fin)

A la suite de cet incident, je ne communiquai plus avec nos camarades que pour les besoins stricts du service. Ma besogne terminée, j'allais errer à l'aventure dans la Lande et je recueillais le plus possible des impressions de toute sorte, des paysages, des observations et des études de mœurs que j'emmagasinais à tout hasard dans mon imagination. Je ne songeais nullement alors aux lecteurs de la *Revue de l'Agenais*. Quelques-uns ont peut-être partagé la même vie et passé par les mêmes sentiers. Ont-ils aimé comme moi ce pittoresque pays, ces longues étendues de plaines incultes, ces fougères, ces ajoncs, ces bruyères encore sans fleurs à cette époque d'hivernale stérilité, ces interminables bois de pins, ici jeunes, bas et drus, là, vieux, droits, élancés comme les colonnettes d'une église ogivale?..

J'allais oublier les étangs innombrables, disséminés partout, pleins jusqu'aux bords de l'eau des pluies... Et les ruisselets qui jasent, courent, gazouillent et sautillent si gentiment, dans un lit de sable fin, sur les petits cailloux, au long de tous les sentiers et jusqu'au travers des routes! Ils donnaient à ce paysage sévère la plus charmante gaieté, comme un frais sourire de jeunesse sur un visage morose et revêche, comme un doux babil d'enfants dans la maison d'un vieillard... Et les clochettes des troupeaux, tintant au loin, dans la brume du crépuscule! Quelles délicieuses sensations, elles éveillaient en moi.

J'ai déjà parlé d'*Ondeline*. Je demande la permission d'en citer encore quelques vers qui ont été précisément écrits au milieu des

Digitized by Google

Landes, sous l'impression directe de cette nature au charme sauvage et pénétrant.

Je connais une terre où partout croît le pin,
Où bondit l'écureuil, où, sur un sable fin,
Glissent en plis rieurs mille sources d'eau vive,
Où dorment de grands lacs, où, le long de la rive,
Que la mousse revêt, se dresse le gramen,
Où l'épineux ajonc, dans un charmant hymen,
Mêle ses grappes d'or à la bruyère rose,
Où les bœufs, par troupeaux, penchant leur front morose,
Broutent en liberté le maigre et court gazon,
Où bêlent les agneaux à la molle toison,
Où les clochettes vont, en longues mélodies,
Porter au vent du soir leurs vagues sonneries,
Où, sous les chauds baisers du joyeux floréal,
Chaque arbre blessé pleure en larmes de cristal,
En gouttes d'ambre vif, une blonde résine,
Scintillant au soleil comme une perle fine.
Là butinent en paix d'innombrables essaims ;
Là, sous leurs longs arceaux, verts et touffus, les pins
Ouvrent un sûr asile et, dans la quiétude,
S'étend à l'infini l'auguste solitude.

. . . . . .

Trois jours après la martiale apostrophe du commandant, j'eus une belle peur. Un soir, je fus obligé de me rendre chez le capitaine de la compagnie. C'était un buveur intrépide, bien qu'il n'eût jamais lu Rabelais. Il m'entraîna dans une sorte de cabaret où l'on servait du vin, des liqueurs, du café, du tabac et de l'épicerie. En causant, je m'y attardai jusqu'à onze heures. Quand il fallut partir, l'ex sergent-major de la compagnie, mon rival, que je n'avais pas aperçu, se levant d'un coin de la salle, m'offrit poliment de m'accompagner. Il rentrait lui aussi au cantonnement. L'offre de ce sournois, grand et robuste gaillard, ancien compagnon boulanger, autant qu'il m'en souvient, ne me plut qu'à demi. Je réfléchissais et cherchais un moyen honnête de me tirer d'embarras quand le capitaine, nature simple et candide, me dit avec son sourire débonnaire :

— Voilà une occasion, sergent. Comme çà, vous ne serez pas seul au milieu des bois.

Digitized by Google

J'aurais bien mieux aimé être seul. Mais j'étais pris. Mon compagnon de route m'attendait patiemment et semblait disposé à ne pas me lâcher. Pendant la semaine, quelques vols avaient été commis dans le pays; il y avait eu même un assassinat aux environs du camp. Cette armée, rassemblée à la hâte, se composait d'éléments de toute qualité; il avait pu s'y glisser aisément des aventuriers et des malfaiteurs. Une promenade de nuit dans ces grands bois de pins n'était donc pas sans quelques dangers.

Je n'avais point d'armes; ma baïonnette était restée avec mon fusil, dans un coin de ma chambre et je n'avais jamais voulu me munir d'un revolver. Le mot de Hume, disant que l'homme est un loup pour l'homme, m'a toujours profondément attristé. Il me répugnait de le prendre pour règle de ma conduite et de m'armer en conséquence. Pourtant, à cette date même, M. de Bismark donnait raison à Hume. Que de loups il a déchaînés à travers l'Europe, sur la pauvre humanité! Je me promis de surveiller mon compagnon et nous partîmes en pleine nuit, à travers la lande.

C'était en janvier 1871. Il était tombé, la veille et le jour même, des pluies torrentielles. Une couche de ces épais nuages noirs qui sentent le voisinage de l'Océan et qui semblent, en crevant, ouvrir les cataractes du ciel, interceptait la lueur des étoiles et donnait à la nuit l'aspect de l'Enfer de Milton, plein de ces ténèbres visibles que, d'après le pittoresque langage du peuple, on couperait au couteau. C'était une vraie nuit de l'Erèbe. Nous suivions, mon compagnon et moi, des sentiers étroits, à peine indiqués, entrecoupés de ruisseaux et de flaques d'eau. Notre conversation, un peu animée en commençant, s'était vite ralentie, puis tout à fait éteinte. Nous avancions, du reste, à tâtons, lentement, en sondant du pied le terrain et en trébuchant aux touffes de bruyère et aux massifs d'ajoncs. Je laissais volontiers mon compagnon prendre une avance de quelques pas et me tenais prudemment derrière lui. Il ne semblait pas s'en offusquer. Pendant une demi-heure, tout alla bien. Mais, au tournant d'une longue allée de jeunes sapins, plantés serrés et feuillus comme les arbustes d'une pépinière, mon compagnon, qui marchait le premier, s'arrêta brusquement et me cria :

— Arrivez donc.

J'étais à plus de cinq mètres derrière lui; j'entrevoyais vaguement sa silhouette; il était debout sur un monticule, dominant un petit

Digitized by Google

étang dont je distinguais avec peine la surface dépolie et immobile. Sa voix tremblait légèrement. Je crus qu'il avait préparé un guet-apens avec quelques-uns de ses camarades et qu'ils allaient me faire un mauvais parti.

— Mon bel ami, fis-je à part moi, dis ta prière et serre les poings.

Je n'avais que mes poings pour me défendre. Je ne connais rien de sinistre et qui morde le cœur plus affreusement que la perspective de mourir assassiné, la nuit, sur une route, au coin d'un bois. C'est certainement la mort la plus misérable. Je m'avançai donc, le cœur serré, le pas hésitant, les poings fermés, le jarret tendu, prêt à bondir à la moindre alerte, au moindre signe suspect. Quand je fus arrivé tout près de mon compagnon, que je ne perdais pas de vue un instant, il me dit simplement, la main étendue vers un grand bois tout noir à notre droite :

— Regardez !

Je regardai dans la direction qu'il m'indiquait et je vis des lumières errer çà et là, courir, s'arrêter, se rejoindre, puis reprendre leur marche comme des feux-follets au-dessus d'un cimetière.

— Qu'est-ce que cela peut bien être ? me demanda mon compagnon avec un léger accent de terreur.

Je compris qu'il était superstitieux et j'oubliai rapidement ma première émotion. Je fus même pris d'un désir ardent de connaitre ce qui se passait là-bas. Nous ne le devinions pas, mon compagnon et moi. Nous allions partir à la découverte quand ces feux, en s'éloignant, finirent par s'éteindre. Nous fîmes bien des suppositions. Pour ma part, je crus que nous avions eu devant nous un de ces chasseurs ou plutôt de ces braconniers qui vont surprendre les oiseaux endormis, les éblouissent avec des falots et les assomment. Je pensai bien, un instant, à la nuit de Walpürgis mais sans conviction. Les lutins nocturnes sont allés rejoindre, dans la nuit de la mort et de l'oubli, les déesses, les dryades et les nymphes de la Grèce ; le romanesque scientifique de Jules Verne remplace momentanément, dans les jeunes imagination, le romanesque des ballades de Bürger, des contes de Perrault, des récits de Naudier, des poèmes d'Homère. — Autres oiseaux, autres chansons, disait Henri Heine. Les morts vont vite, comme autrefois, mais on ne voit plus leur défilé macabre, pendant les nuits d'hiver.

Digitized by Google

Le lendemain matin, nous nous empressâmes de raconter notre aventure. Je donnai mon explication, mais on nous affirma que ce n'était point des chasseurs que nous avions rencontrés. C'était des amoureux, allant à des rendez-vous et munis de torches de résine. Je regrettai vivement de n'avoir pas pu vérifier l'exactitude de cette nouvelle. Quel bon chapitre de roman j'aurais, sans nul doute, recueilli !

Depuis mon départ du village natal, j'avais souvent changé de compagnie. J'allais en changer une fois encore. Il était écrit que je serais le juif-errant des mobilisés de Lot-et-Garonne. Voilà qu'un matin, en effet, à l'heure du rapport, le commandant nous annonça que, par ordre du colonel, les compagnies allaient être remaniées, portées à un effectif uniforme et fondues les unes dans les autres. On avait reconnu que cette division par communes et villages n'était pas bonne pour la discipline, pour le prestige des chefs surtout. Je fus donc enlevé à la compagnie de B... et désigné pour remplir les fonctions de sergent-fourrier dans une compagnie nouvelle. Le commandant me donna l'assurance que ces fonctions n'étaient que provisoires et que je reprendrais mon grade de sergent-major prochainement, quand les cadres auraient été définitivement arrêtés. J'étais indispensable à la nouvelle compagnie. J'obéis sans trop de regrets à cette invitation. Je n'étais pas fâché de voir d'autres figures, d'autres paysages, d'autres mœurs.

Sentant bien que nous ne serions guère utilisés dans cette malheureuse guerre et que mon grand rêve d'assister à une bataille et de regarder le monde par ce côté (je n'avais pas encore lu, à cette époque, le récit de la bataille de Waterloo fait par Stendhal dans la *Chartreuse de Parme*) ne se réaliserait point, je ne pensais plus qu'à saisir toutes les occasions d'études nouvelles et qu'à garnir mon sac de poète et de romancier. Après avoir fait mes adieux aux landes de Saint-Aubin, je partis pour le village d'Issac, où se trouvait mon nouveau cantonnement. Mes hommes étaient logés dans une ferme, à un quart d'heure de la villa occupée par le lieutenant-colonel. Le pays me parut plus riche et mieux cultivé que dans les environs de Saint-Aubin. Les grands vignobles s'étendaient au loin ; les pinadas étaient plus espacées ; les châteaux et les villas apparaissaient çà et là ; les chalets rappelaient presque Arcachon et les riches plaines du Bas-Médoc, entre Bordeaux et Lesparre.

Nous étions en février. La saison devenait moins pluvieuse. J'avais

Digitized by Google

pour besogne d'aller à pied, tous les deux jours, aux provisions, avec les autres fourriers du bataillon. Le quartier général de l'Intendance était à Saint-Médard. Nous avions à peu près quatre heures de marche. C'est, pendant une de ces courses, que nous apprîmes avec désespoir la capitulation de Paris.

Je n'oublierai jamais mon arrivée au nouveau cantonnement. C'était à l'entrée de la nuit. Je vois encore la petite maison basse, n'ayant qu'un rez-de-chaussée comme toutes les maisons du pays, à cause des vent violents de la mer. Les hommes préparaient leur repas, en plein air, devant la ferme, en chantant. Ils étaient d'humeur gaie et charmante. Ils m'accueillirent avec une cordialité, et une déférence dont j'ai gardé le meilleur souvenir. La plupart de ces braves camarades appartenaient au canton de Castillonnès. Je suis heureux de leur témoigner publiquement ici, devant les lecteurs de la *Revue de l'Agenais*, toute ma sympathie, en donnant, contre mon habitude, le nom de la localité. Dans la ferme, habitait un paysan landais, sec, nerveux, à la tête petite et effilée, toujours rasée, aux yeux en vrille, au nez pointu, un vrai *lanusquet*. Sa femme était morte et lui avait laissé deux filles ; l'une avait dix-huit ans environ, l'autre treize ; elles étaient jolies, la cadette surtout. Mais, comme à presque toutes les femmes du pays, il leur manquait des dents. C'est l'eau, dit-on, qui donne ainsi précocement aux jeunes filles et aux jeunes femmes cette vilaine bouche. La fille aînée tenait la maison ; la cadette partait le matin, à l'aube, et allait, dans la lande, paître un long troupeau de maigres brebis, d'agneaux et de moutons. Toutes deux étaient coiffées du foulard, mais on aurait dit que ce foulard avait été noué par un coup de vent... Oh ! ce n'était pas le foulard élégant et coquet des filles de l'Agenais !

Pendant mon repas, servi sur la table en bois blanc de la cuisine et composé des provisions distribuées par l'Intendance : viande de bœuf et de porc, haricots secs, riz, pain et café, mes hommes allumèrent un grand feu devant la maison et entonnèrent leurs airs les plus bruyants. C'était d'épouvantables pots-pourris : chansons du pays, morceaux d'opéra, romances de café-concert, airs de corps-de-garde, couplets d'opérette, il y avait de tout. Les refrains étaient lancés en pleine voix et se répercutaient au loin dans la lande silencieuse. C'était à faire trembler la lune et les étoiles. Je me figurais assister à un rassemblement de cannibales. Le paysan, de temps en temps, disait de sa petite voix fluette, en souriant : « Sont-ils gais, les

Digitized by Google

camarades ! Sont-ils gais !... Ils n'ont pas peur des Prussiens, ceux-là. »

Le repas terminé, je dus m'occuper de la question grave du coucher. Les hommes dormaient dans la grange, pêle-mêle; sur la paille. J'avais plusieurs fois expérimenté ce genre de lit pour lequel j'avais gardé un insurmontable dégoût. Malgré mes serments à Sparte et à Rome, j'avais fini par renoncer à fréquenter ces grandes chambrées. Dans mon ancien logement, la fermière m'avait fait par terre un lit fort simple, composé d'un matelas sur une litière de paille. Je demandai à mon nouveau propriétaire s'il ne pourrait pas me fournir un lit pareil. Je devais payer cinquante centimes par nuit. Il accepta... Où allait-il me coucher ?

La chambre où nous étions et qui servait de cuisine et de salle à manger, avait deux lits, deux de ces grands lits de paysan à baldaquins en grosse toile, rayée de carreaux bleus et blancs, avec des paillasses de feuilles de maïs, épaisses, larges et hautes à tel point qu'il faut grimper sur une chaise pour se coucher. Ces deux lits étaient au fond de la chambre ; une petite porte les séparait l'un de l'autre. Le fermier, montrant le lit qui était à sa gauche, dit simplement à la fille aînée :

— Mets des draps à ce lit, pour Monsieur.

J'avais fait à pied une longue marche dans la journée. Dès que le lit fut prêt, on me laissa seul dans la chambre. Je me déshabillai rapidement et me couchai. Les quatre rideaux avaient été tirés ; j'étais enfermé là comme dans une chambrette.

— Et l'autre lit ? me demandais-je, intrigué, tout en me couchant. A qui donc va-t-il servir ?

Malgré mon extrême lassitude, je ne pus m'endormir. J'écartais doucement le rideau et je regardais de temps en temps dans la chambre. Le fermier et les deux fillettes étaient rentrés ; ils achevaient de ranger les ustensiles de cuisine, pendant que mes camarades en liesse chantaient dehors, à tue-tête, un interminable refrain composé de ces trois mots sans cesse répétés sur un rhythme rapide : « *Partons ! partons ! partons !* » Ils y entremêlaient des couplets d'une chanson baroque et naïve : « *A la foire à Saint-Cloud... Turlurette ! Turlurou !* »

Quand tout fut en ordre dans la cuisine, le fermier se dirige a

Digitized by Google

doucement vers la porte qui séparait les deux lits, l'ouvrit et disparut silencieusement. Les deux jeunes filles, restées seules dans la chambre, tirèrent les rideaux de l'autre lit et se glissèrent dans la ruelle. J'entendais le frôlement léger de leurs robes. Avec beaucoup d'imagination, j'aurais pu répéter la douce apostrophe de Faust : « Salut, demeure chaste et pure ! » Mais hélas ! mes voisines ne fredonnaient point, j'en suis certain, la mélancolique et gothique romance du roi de Thulé. Fille de l'idéal, Marguerite n'apparaît guère que dans les visions des poètes.

Au bout de quelques instants, la sœur aînée sortit de sa cachette, vint en jupon court, sous la cheminée et souffla la chandelle de résine qui brûlait, fumeuse et rougeâtre, dans la fente d'un bâton, sortant du mur. L'obscurité devint complète. Je ne distinguai plus rien. Je n'entendis qu'un imperceptible frôlement. Cette nuit-là, je m'endormis plus tard que je ne l'aurais voulu.

J'avais été dispensé des manœuvres, avec les autres fourriers. Je n'allais aux provisions que de deux jours l'un. Il me restait donc de longues heures de pleine liberté. J'en profitais pour explorer le pays; je fouillais la lande dans tous les sens. A vingt minutes de la ferme s'étendait un étang de forme ovale, long de cent mètres environ, large de soixante. Il m'attirait souvent. C'est là que j'ai pris le paysage suivant, où je me suis efforcé de rendre avec exactitude et poésie la nature qui m'environnait.

Seul et comme englouti dans la lande sans fin,
Un beau soir, je rêvais, debout sous un grand pin.
Le soleil descendait là-bas, rouge et superbe,
Teignant de sang les eaux, la nue et les brins d'herbe.
Sur un étang, bordé de lourds ajoncs rugueux,
Dans l'onde bleuissante, un vieux chêne noueux
Se mirait, incliné, le feuillage immobile.
La bruyère, les pins, nus et droits, à la file,
S'enténébraient au loin et, dans l'air bourdonnant,
Des clochettes tintaient, vagues, en s'éloignant.

Soudain, dans l'azur pâle, une étoile étincelle.
Puis, la brise de mer, comme un flot qui ruisselle,
Sur les pins endormis, se leva lentement
Et, comme un chœur lointain qui monte au firmament,
Du sein des profondeurs immenses de la plaine,

Digitized by Google

La lande solitaire, imposante et sereine,
Fit entendre un profond et sourd mugissement.

La lune, en plein éclat, émergea de la nue ;
L'air avait les lueurs d'un crépuscule d'or ;
Et je pensais à toi, bien-aimée inconnue,
Jeune Eve que j'appelle et que j'attends encor.

Pendant longtemps, j'eus l'idée de composer un poème pastoral dans le genre de mon poème d'*Ondeline* et de donner pour cadre à cette nouvelle idylle les paysages des Landes que j'aurais voulu reproduire sous tous leurs multiples et pittoresques aspects. Mais la mode n'est guère aux idylles. J'ai dû ajourner l'exécution de mon projet. Je n'ai ni le repos d'esprit ni les loisirs qu'il faut pour mener à bien une pareille œuvre. Nous ne sommes plus aux jours de Tityre et de Mélibée. Les dieux ont d'autres soucis en tête que de favoriser les rêves des poètes bucoliques.

Je regrette de n'avoir pas pu fixer sur le papier ce qui m'est resté dans l'esprit de mon court passage à travers ce triste mais sympathique pays. Je lui souhaite d'avoir un Mistral comme la Provence, un Jasmin comme l'Agenais ou simplement un Fromentin comme l'Algérie. Les Landes le méritent bien. Elles ont, m'a-t-on dit, fourni quelques articles à un écrivain de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Ducom, je crois ; il ne m'a pas été possible de les lire, mais des juges compétents m'en ont parlé avec une grande et vive admiration. Un peintre a rendu merveilleusement, sur la toile, ces lointains bleuâtres, ces champs d'ajoncs dorés et de bruyères roses, ces grands pins droits et noirs à l'horizon, la fumée légère montant des maisons basses, le calme et la sérénité des crépuscules pendant les belles saisons, le vert profond des jeunes pinadas. Je veux parler de Ségé, dont les paysages, dans les salons annuels de peinture du Palais de l'Industrie et dans le Musée du Luxembourg, m'ont fait passer des moments délicieux, évoquant soudain mille impressions oubliées faisant revivre les journées rapides et pour jamais évanouies que j'ai vécues dans la Lande d'Isaac.

Le mois de Février s'écoula sans aventures nouvelles. Je m'étais habitué au voisinage des deux bergères ; elles ne troublèrent plus mon sommeil. Seulement, un soir, après m'être assoupi dans mon grand lit, je fus réveillé par un tintement métallique, régulier et monotone, d'abord inexplicable. J'écoutai. Le bruit partait de la pièce

Digitized by Google

voisine, de la chambre où couchait le fermier. Celui-ci comptait son argent. Cette opération dura une vingtaine de minutes. Puis, j'entendis grincer et se fermer le lourd couvercle d'un vieux bahut. Un instant après m'arriva le murmure sourd d'un monologue, entrecoupé de soupirs et de pauses. Le fermier récitait à demi-voix sa prière du soir. Le ciel avait béni sa maison. Il nous vendait du vin qu'il nous faisait payer trois fois plus cher qu'à ses clients ordinaires. Quand la paix fut signée, quand nous reçûmes l'ordre de rentrer dans nos foyers, le paysan nous fit des adieux pleins de larmes et de gémissements. Il ne pouvait pas détacher sa main de la main que je lui tendais.

— Vous ne reviendrez plus, murmurait-il mélancoliquement. Je lui dis : « Au revoir! » avec l'espoir bien sincère de retourner un jour visiter ce pays. Je n'ai pas encore vu se réaliser cette espérance.

L'armistice avait été signé le 29 janvier; il devait durer 21 jours. Puis étaient venues les élections du 8 février, la convocation de l'Assemblée nationale et la discussion des préliminaires de paix. Les conditions stipulées par l'Allemagne nous arrachèrent des larmes d'indignation et de rage. Devant le silence glacial de l'Europe, il semblait à plusieurs d'entre nous que la noire porte de l'Enfer, se dressait au bout du chemin nous montrant en lettres de feu son inscription désespérante; il nous semblait à nous aussi, livrés comme le poète florentin à la rapacité dévorante de la bête fauve, de la louve maigre qui venait à nous, chargée de tous les désirs, avec une faim si pleine de rage que l'air paraissait en frémir, il nous semblait que le jour s'en allait et que l'air rembruni nous cachait pour toujours la clarté des étoiles. Nous nous consolâmes pourtant en songeant avec le poète, que « les petites fleurs qui s'inclinent et se ferment, sous la rosée nocturne se redressent tout épanouies sur leur tige, dès que le soleil les éclaire. ».

Vers la fin de février, on nous prévint que nous allions être licenciés et que nous pourrions retourner dans nos familles. Le 3 mars, en effet, je partais à pied pour Bordeaux. J'avais là de grands amis que j'allai voir et qui m'invitèrent à passer quelques journées avec eux. Je fus entraîné dans une maison de campagne, à quinze kilomètres environ de la ville. Je retrouvai là mes chères Landes. Plusieurs familles, voulant fuir le tumulte et le bruit de la ville devenue trop houleuse, s'y étaient réfugiées. La maison était des plus hospitalières. Un essaim de jeunes femmes et de jeunes filles s'y abritait,

Digitized by Google

en attendant des jours plus calmes. Leurs pères, leurs maris venaient, chaque soir, les y rejoindre. Pour tromper les ennuis de l'attente et pour oublier les amères préoccupation de la politique, nous organisâmes quelques excursions. Le printemps, cette année, fut précoce et splendide. La nature semblait sourire de nos angoisses, ou plutôt elle voulait nous en distraire. L'exclamation enthousiaste de Faust, s'éveillant rajeuni et presque purifié devant la terre en fleurs, au lendemain de la mort tragique de Marguerite : « O terre, cette nuit encore, tu m'as été fidèle ! » est profondément vraie et humaine. Toutes les âmes de poète l'ont certainement et bien des fois répétée aux jours amers.

Pendant une de ces excursions, nous visitâmes une vieille tour abandonnée, appelée, nous dit-on, la tour de Veyrine et convertie en grenier. Je ne garantis pas l'orthographe du nom qui m'a été donné de vive voix et dont je n'ai pas vérifié l'étymologie. En quittant cette ruine, une jeune femme exprima tout haut le regret que la tour n'eût point de légende qui mit une âme sous ces pierres branlantes.

— Qu'à cela ne tienne! m'écriai-je touché de sa peine, si vous le voulez nous en fabriquerons une, tous ensemble.

Ma proposition fut gaiement accueillie par ces spirituelles Bordelaises; mais elles voulurent une légende en vers et elles m'imposèrent la tâche de la composer, ou, pour mieux dire, de l'improviser, car je n'avais devant moi que vingt-quatre heures de temps, un jour et une nuit. J'acceptai de bonne grâce, à condition que chacune de mes charmantes partenaires me donnerait un mot qui resterait muré dans la légende, en souvenir de cette excursion. Ce jeu nouveau les amusa ; chacune d'elles s'empressa de m'apporter le mot qu'elle désirait voir figurer dans la pièce. Celle-ci, rêveuse et sentimentale fournit le mot : *étoile;* celle-là, gaie et folâtre, le mot : *machicoulis;* une troisième, fantaisiste et espiègle, le mot : *chauve-souris;* une quatrième, passionnée pour les plantes agrestes, voulut y introduire le mot : *lavande;* une fillette, capricieuse, désirant sans doute mettre à l'épreuve la dextérité du poète, lui imposa le mot : *moulin à vent;* une autre, le mot : *chevalier-errant;* puis, *cigale*, *lézard* et enfin, *hiboux*.

Sur ces données, je me mis bravement à élucubrer la légende qui fut prête à l'heure indiquée et que je donne à titre de curiosité, avant de clore ces souvenirs.

Digitized by Google

Dans la tour de Veyrine,
Aux grands murs ébréchés,
Que le lierre domine,
Les hiboux sont nichés.

Comme une ombre maudite,
Elle fuit les regards ;
Dans ses plis elle abrite
Un peuple de lézards.

Les fenêtres sont vides
Et font de grands trous noirs.
Les pierres ont les rides
Sombres des vieux manoirs.

Massive et solitaire,
Comme un moulin à vent,
Elle a la mine austère
D'un chevalier errant.

Quand l'étoile étincelle,
Par les machicoulis,
Le soir, à tire d'aile,
Sort la chauve-souris.

Dans les pins, la cigale
Lui jette en vain ses chants.
Le vent seul passe et râle
A ses créneaux branlants.

Là, jadis, dame Eline
Attendit longuement
Le sire de Veyrine
Parti pour l'Orient.

Elle était grande et belle.
Les amoureux ravis,
Dans sa noire prunelle,
Voyaient le Paradis.

Un matin, à sa porte,
S'avança, d'un pas lent,
Un trouvère... Il apporte
Quelques mots de l'absent.

Digitized by Google

Elle l'écoute avide.
La place de l'époux,
Depuis dix ans, est vide,
A ce foyer si doux.

Il ne peut à la belle
Qu'envoyer son ami.
Une prison cruelle
Enferme le Roumi.

Eline se lamenta
Aux douloureux récits
Du trouvère qui tente
De calmer ses esprits.

Aux chants de ce trouvère,
La dame doucement
Ressent moins sa misère
Et son isolement.

Même, un soir, dans la fièvre,
Elle laissa sa main
S'attarder sous la lèvre
Du noble pélerin.

Elle oubliait sa peine,
En l'écoutant causer.
Il lui disait : Ma reine !
Et prenait un baiser.

L'amour subtil enlace
Et mord son petit cœur.
Le trouvère l'embrasse...
Cédant à son vainqueur,

— S'il nous voyait ! dit-elle
En songeant à l'absent.
Il lui répond : Ma belle,
Tais-toi. Je t'aime tant.

Et, les paupières closes,
D'un frisson langoureux,
Tendant ses lèvres roses
Que presse l'amoureux,

Digitized by Google

Elle boit sa caresse...
Soudain, la repoussant,
Farouche, il se redresse
Et d'un sauvage accent,

Lui crie : O cœurs infâmes,
Toujours prêts à trahir !
Serpents hideux, ô femmes !...
Femme, tu vas mourir.

Le sire de Veyrine
Qui t'a gardé sa foi,
N'est pas en Palestine...
Regarde-le : C'est moi !

— Ah ! vous m'avez trompée !
Dit-elle avec terreur.
Et lui : Par mon épée !
Tu m'as brisé le cœur.

— Ayez pitié, dit-elle,
De mon égarement.
Je vous aime. — La belle,
C'est mentir doublement.

Près de cette fenêtre,
A l'instant, dans mes bras,
Femme, sans me connaître,
Ne me disais-tu pas :

Je t'aime... Ah ! sois maudite !
Je ne puis pardonner...
Pourtant, mon cœur hésite,
Je t'aime à me damner.

Il la regarde à l'âme,
Aspirant sa beauté,
Comme un souffle de flamme,
Tout plein de volupté.

Soudain, à sa ceinture,
Il saisit un flacon
Et fou, mais, la main sûre,
Lui verse un lent poison.

Digitized by Google

Puis, il boit après elle
Et la prend dans ses bras,
En murmurant : Ma belle,
Je ne te survis pas.

Or çà, les jeunes pages,
A l'entour de mon lit,
Jetez des fleurs sauvages
Et chantez cette nuit.

Chantez, — je le commande, —
A nos brèves amours.
Parfumez de lavande
Les salles et les cours.

Jetez aussi des roses,
Sous les pas des époux.
Fi des soucis moroses !
Ma reine, endormons-nous.

Il la met sur sa couche,
D'un bras nerveux et fort,
La bouche sur la bouche,
Ils attendent la mort.

La lune, ronde et pâle,
Par la vitre éclairait
La chambre nuptiale,
D'un tranquille reflet.

Berçant la triste Eline,
De mots doux et confus,
Le sire de Veyrine
Ne se releva plus.

Depuis, la tour est vide.
Par les machicoulis,
Le soir, d'un vol rapide,
Sort la chauve-souris.

Comme une ombre maudite,
Au milieu des prés verts,
A l'écart, qui médite,
Ses grands yeux noirs ouverts,

Digitized by Google

Massive et solitaire,
Elle fuit les regards,
Et, sur sa face austère,
S'ébattent les lézards.

Le lierre en haut s'incline
Sur ses murs ébréchés.
Dans la tour de Veyrine,
Les hiboux sont nichés.

J'avais tenu ma gageure. Je partis le soir même et pris le train qui me débarqua à la gare d'Agen, vers dix ou onze heures. Je n'avais plus ni sac ni fusil. Je m'élançai immédiatement, à pied, sur la route de mon village que j'avais quitté depuis trois mois environ et où j'arrivai dans le milieu de la nuit.

Ainsi finit cette campagne.

Des fragments d'inscription, exhumés de terre après des siècles, ont aidé parfois à contrôler et à préciser les évènements de l'histoire. Je n'ai pas une telle ambition pour ces modestes et sincères souvenirs. Ce sont des matériaux bien légers. Je crois pourtant que si chacun, selon sa mesure, voulait apporter son témoignage, l'ensemble de ces humbles documents pourrait être intéressant à consulter pour le futur annaliste de cette terrible période.

ÉLIE FOURÈS.

Paris, ce 5 octobre 1883.

Digitized by Google

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(1649)

(Suite)

ANALYSE DU CAHIER DE 1649. — L'ÉGLISE. — LA JUSTICE. — SUPPRESSIONS D'OFFICES. — COMMERCE. — GUERRE. — DÉMOLITION DES CHATEAUX-FORTS ET DES REMPARTS DES VILLES. — L'AGENAIS AU MOYEN-AGE. — TAILLES ET IMPOSITIONS. — DROITS HONORIFIQUES DES CONSULS.

Le cahier rédigé par le Tiers-Etat de l'Agenais, en 1649, offre de nombreuses analogies avec les mémoires produits en 1614 : ses divisions sont à peu près les mêmes, mais il est moins développé. Je me bornerai à le résumer, en le commentant et en citant quelques passages.

Préambule. — Les députés de l'Agenais donnent au roi l'assurance de « se maintenir et percister en l'obeyssance parfaicte, fidélité et servisse qu'ils lui doivent, en laquelle ilz veulent vivre et mourir. »

Au temps de la Fronde, cette protestation avait sa valeur. Sauf quelques légères défaillances, les Agenais devaient tenir parole.

De l'Eglise. — Un grand nombre des églises de la campagne sont « ruinees et descouvertes en partie, les simentieres, ouverts; les services de Dieu, dans les esglises, commis a des vicaires conductices, sont un tres vil prix de leurs gages et sallaires ; que lesdits vicaires sont la plupart de personnes ignorans, et qu'ilz ne cognoissent pas l'importance de leur employ, qu'il n'est pas mis de vicaires en nombre sufisant » etc.

Digitized by Google

Depuis quatorze ans, l'évêque ne fait pas de tournées pastorales; on supplie le roi de l'obliger à remplir ce devoir et de contraindre les curés à la résidence.

Les évêques ont introduit une coûteuse innovation. Lors de leurs visites pastorales dans les villes, ils exigent que les consuls viennent les recevoir sous un dais. Les députés de l'Agenais protestent contre cette nouvelle pratique et prient le roi de décider que cet honneur sera réservé exclusivement, comme autrefois, aux souverains et aux gouverneurs des provinces.

Tous les ecclésiastiques devront remettre aux consuls la sixième partie de leurs revenus pour l'entretien des pauvres.

Le titulaire de la prébende théologale, qui « est obligé a l'instruction de la junesse, en la lecture de la faculté de theologie et a la predication ordinaire » demeure absent des années entières. On prie le roi d'ordonner qu'à l'avenir, il ne pourra quitter la ville d'Agen sous aucun prétexte.

Des suppressions d'offices. — « Qu'il ne sera plus envoyé dans les provinces de son royaume aucuns intendans ou directeurs de justice, polisse et finances, comme estans des charges inutilles, et ne tournent qu'a la folle et ruine de vostre peuble, par les grandes levees des sommes qu'ilz ont faict de leur authorité privée, desquelles ilz n'ont randeu aucun compte, ny ceux qu'ilz ont commis a la recepte desdites sommes. »

Les receveurs des tailles. Un seul receveur peut suffire dans l'Agenais.

« Plairra a Vostre Majesté ordonner que tous les offices crees depuis l'annee 1610, tant de la justice que finances, seront suprimes et particulierement les offices des eslections restablie en ladite seneschaucée d'Agenois deppuis ladite année 1610,[1] comme innutilles a Vostre Majesté, ne servant qu'a la ruine dudit pays, parce que les tailles y sont reelles et assizes sur le fons, a cause de quoy les bureaux desdites eslections on este suprimes desja par six fois dans

[1] C'est une erreur. Voir ci-dessus. L'élection, supprimée en 1611, ne fut rétablie qu'en 1621.

Digitized by Google

ladicte seneschaucee ; et consideré que les droitz que les osficiers de ladicte election prenent sont plus grands que les tailles qui se levoint en ladicte annee 1610 ; et la juridiction des eslus sera randue aux juges ordinaires et, par appel, en vostre seneschal d'Agen.

« Plairra aussy à Vostre Majesté suprimer la cour des Aydes, establie puis peu dans la province de Guienne, et remestre, comme auparavant, la jurisdiction d'icelle en vostre cour de parlement de Bourdeaux, pour esviter la foule de vos subjetz, qui est aumentée par la multitude des osficiers et excessives taxes des espices et droits du greffe qu'ilz prenent ».

De la justice. — Protestation contre la vénalité des offices.

Réduction des droits du greffe de la sénéchaussée au tarif pratiqué en l'an 1589 ; suppression du nouveau droit établi sur le prix des adjudications aux enchères.

« L'ancienne loy de vostre royaume par laquelle le domaine de la couronne est inaliénable est de telle concequence que Vostre Majeste est aussy suppliee de la vouloir restablir, et, ce faisant, rachester et réunir a icelle tout son domaine, et, annulant les contrats de vente et engagement d'icelluy, examiner les causes des dites allienations ; et, d'autant que, par un grand abus, avec l'aliénation du domaine d'Agenois il a este faict un très grand préjudice aux officiers de Vostre Majeste, tant du siège présidial d'Agen que des quatre jugeries de Sainte-Livrade, Nicolle, Saint-Sardos et Saint-Damien,[1] ayant este usurpes par la dame duchesse d'Esguilion, engagiste dudit domaine, et rendeus officiers de seigneurs, au lieu que avant ils estoint royaux, plaise à Vostre Majeste ordonner que lesdictes quatre jugeries seront remises en leur première qualité d'officiers royaux ; et leurs appellations ressortiront comme auparavant audict sénéchal d'Agen avec les appellations des cas présidiaux du seneschal d'Esguillon, lesquelles ont esté transportes en vostre parlement de Bourdeaux, a la grande folle de vos subjetz relevans de ladicte duche, comme aussy les appellations de l'ordinaire de la ville et jurisdiction de Saincte-

[1] Aujourd'hui Granges.

Digitized by Google

Foy [1] ressortiront et seront remises en vostre dict seneschal d'Agen, et le siège présidial de Libourne demeurera supprimé. »

La duchesse d'Aiguillon a surpris un arrêt du Conseil qui la décharge de payer sur les tailles les frais de la conduite, de la détention et de l'entretien des prisonniers condamnés à des peines afflictives. « Par ce défaut de fons et de prisons, les crimes demeurent impunis. »

Les causes concernant les droits d'amortissement, de francs-fiefs, nouveaux acquêts et biens allodiaux devraient être de la compétence du sénéchal d'Agen.

Du commerce. — Plaise au roi accorder « a son pays d'Agenais la liberte du commerce en tous temps sur les ribières de Lot, Guaronne et Dourdonie, et permestra a ses subjets de ce servir des elemans que la nature a vouleu estre commun a tous les hommes ; pourtant ils en sont prives par l'authorité que vostre ville de Bourdeaux a usurpé, pour estre la capitalle de la province, laquelle ne permet la dessante et port des vins de la Haute-Guienne qu'apres la Nouel, et encores les proroge quand bon leur semble, et aussy par la diversité du jauge des baricques, empeschent tant qu'elle peult la vante desdits vins ; [2] a quoy Vostre Majeste pourvoira, s'il luy plaict,

---

[1] Les cahiers de la ville de Sainte-Foy-La-Grande, dont plusieurs articles ont passé dans les mémoires du pays, n'expriment pas ce vœu sur un sujet qui intéressait particulièrement les habitants de cette juridiction, la plus éloignée d'Agen.

[2] En l'année 1500, les habitants du Languedoc et de la Guienne avaient obtenu un arrêt du Grand Conseil du roi, qui les autorisait à faire descendre librement leurs vins par le Tarn, la Garonne et la Gironde, à partir de la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) et ce, malgré l'opposition faite par les habitants de Bordeaux, Langon, Saint-Macaire et Cadillac (HH. 8). En 1605, les états de Guienne eurent un procès contre la ville de Bordeaux pour obtenir la liberté des transports par les rivières (HH. 23).

Sur ces nombreux conflits entre la Haute-Guienne et Bordeaux, voir : *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux* par Francisque-Michel. Bordeaux, Delmas, 1867, t, II, chap. XXX. On y trouve l'histoire de barri-

Digitized by Google

en permetant en tous temps la liberté du commerce et dessante des vins, bleds, eau-de-vie et autres danrees, tant dedans que hors le roiaume, suivant les entiens privilegies.... En suite de la grace qu'il luy a pleu faire en retranchant les charges sur le vin et autres denrées de la Haute-Guienne, quy se vandent sur le port dudit Bourdeaux, Libourne et autres villes du Bourdalois, dont plairra à Vostre dite Majeté leur donner une declaration confirmatifve dudit retranchement et remestre les impositions du vin, sel, chataines, papier, vignaigre, eau-de-vie et autres denrees au point qu'elles estoint du reigne du feu roy Enry-le-Grand. »

Guerre.— Les cahiers du pays reproduisent, avec des amplifications, une série d'articles rédigés sous une forme plus sommaire dans les mémoires de la ville de Sainte-Foy-la-Grande :

« Que les logements des gens de guerre se fairont par les consuls.

« Que lesdits gens de guerre seront payés par étapes, qui seront desduites aux communautés sur leurs tailhes.

« Que la cognoissance et jugement des excès commis par lesdits gens de guerre contre les habitans sera et appartiendra en première instance ausditz juges ordinaires ; [1] et commandement sera faict aux chefz de leur dellivrer les accuzés, affin d'en faire justice. »

Les députés du pays demandent aussi : que les dettes contractées par les communautés pour les subsistances, étapes et logements des gens de guerre soient remboursées sur les deniers levés pour cet objet ; que les étapes se fassent de préférence dans les villes closes.[2]

---

ques de vin fouettées (!) et brûlées par les bourreaux aux gages des Bordelais.

Et dire que tous ces empêchements ne furent supprimés que par un édit promulgué par Turgot, en 1776 !

[1] Aux consuls, d'après le cahier du pays

[2] Depuis le moyen-âge jusqu'à cette époque le passage des gens de guerre dans une ville était redouté à l'égal d'un fléau. Les livres des jurades de toutes les communes que j'ai eu l'occasion d'étudier sont remplis de procès-verbaux qui attestent cette préoccupation des municipalités : éviter à

Digitized by Google

« Pour la délivrance entière de ladite seneschaussée et pais d'Agenois de toutes guarnisons et entretenemans des gens de guerre, plairra aussi à Votre Majesté ordonner que le château de la ville de Puimirol,[1] situé en plat pais, esloigne des rivières marchandes, lequel ne sert de rien, sera desmouli pour esviter les fraix de l'entretien de la guarnison, à l'exemple de tous les autres châteaux dudit pays, lesquels le feu Roy de tres heureuze memoire, Louis-le-Juste, fist desmolir en l'année mil six cens vingt-un,[2] ayant recogneu qu'ilz estoient inutilles et ne faisoict que charger ses subjetz. »

---

tout prix les logements militaires. On s'en rachetait par des protections et plus souvent encore par des contributions payées aux capitaines, en sorte qu'il y avait forcément une ville qui subissait le logement tandis qu'une ou plusieurs autres payaient pour obtenir décharge. Durant tout les XVIe et XVIIe siècle, lors des campagnes de Louis XIII dans l'Agenais, enfin, sous la Fronde, malheur aux villes qui se trouvaient sur les routes les plus fréquemment suivies par les compagnies. Elles étaient excédées sans recours possible. (Voir ci-dessus les doléances de Miramont.)

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les intendants et les gouverneurs de la province régularisèrent les étapes.

Pour compléter ces renseignements il faudrait toute une notice dont les éléments peuvent être facilement puisés dans les registres des jurades de nos communes et dans les articles EE. 24 à 36 des Archives d'Agen. On y trouvera notamment un règlement sur les étapes arrêté par Louis XIV le 12 novembre 1665 et qui paraît avoir été régulièrement appliqué au pays, car il fut reproduit en nombre par les presses de Jean Gayau, à Agen. (EE. 29.)

[1] La ville de Puymirol paraît avoir été la plus forte place de l'Agenais, depuis la démolition de Penne. C'est une des trois villes de Guyenne que le roi de Navarre se réserva (les autres sont Bazas et Figeac) lors de la Conférence de Nérac (Février 1579. art. XVII.)

Il est probable que les remparts de Puymirol furent abattus en 1666 ; du moins cette année, le roi ordonna de transporter au Château-Trompette toute l'artillerie qui était conservée à Puymirol. La copie de la lettre du roi sur ce sujet est déchirée, ainsi que cinq pages du registre des jurades de Puymirol (BB. 1.), rédigé à cette date, ce qui nous empêche d'affirmer que la destruction des murailles ait suivi le désarmement.

[2] D'après nos cahiers *tous les châteaux* de l'Agenais auraient été démantelés en 1621 (il faut ajouter : et en 1622.) Cette affirmation est trop abso-

Digitized by Google

La démolition de vieux remparts faits pour résister à la sape, aux béliers, aux mangonneaux, mais devenus trop faibles contre une artillerie puissante, cette destruction systématique des châteaux-forts à demi abandonnés, des murailles mal entretenues qui avaient autrefois protégé nos villes libres, c'est en apparence un bien petit évènement à consigner dans nos annales du XVIIe siècle. En réalité c'est l'ébranlement suprême qui précipite la chute d'un vieux monde. Par une coïncidence assez naturelle, les institutions féodales et municipales avaient subi le même sort que ces prodigieux amas de pierre amoncelés par les seigneurs et par le peuple, dans le dessein de pourvoir à la défense de leurs droits souvent opposés. Ainsi le nivellement de l'époque moderne s'établit littéralement sur les ruines du moyen-âge; la mine qui partout fait brêche et brise les portes closes n'est qu'un symbole matériel de la fin des vieux régimes.

Le moment paraît venu de faire un retour vers le passé afin de mettre en tout leur relief les conséquence des réformes commencées par Sully, achevées par Richelieu. Pour apprécier l'étendue des changements qui s'opérèrent entre les dates extrêmes de nos cahiers, n'est-il pas nécessaire de connaître un peu l'état ancien de l'Agenais. Le XVIe siècle, le XVe même, n'offrant que des transitions, résolu de parti pris à faire une digression que je crois instructive et à la faire courte, je forcerai le contraste en montrant le moyen-âge à son apogée.

Dans notre région, l'époque qui caractérise le mieux le moyen-âge dans toute sa puissance, c'est à peu de choses près, l'année 1360, le temps où fut passé et sitôt rompu le traité de Brétigny.

En effet, depuis un siècle et demi les communes avaient obtenu un par un tous leurs privilèges, à commencer par les chartes du comte de Toulouse, en 1221, à finir par les lettres patentes de Charles V, en

---

lue. La forteresse redoutable de Castelculier ne fut démolie qu'en 1632. Le château-fort de Lusignan, encore debout, devait être attaqué par la mine dans le cours de cette même année 1649 (BB. 59.) Condé tenta de le restaurer en 1652. Lafox était en état de recevoir de l'artillerie, en 1650.

Digitized by Google

1370. A chacune des alternatives des dominations française et anglaise, les villes avaient gagné quelque chose, car le moyen le plus efficace de s'assurer leur fidélité était pour tout nouvel occupant de confirmer les franchises octroyées par l'ennemi, en y ajoutant quelque privilège nouveau. Cet ensemble de statuts était complet en 1370, et, depuis cette époque, toute la politique des souverains eut pour objet d'atténuer la portée de ces concessions. Au XIIIe siècle et au XIVe, une ville comme Agen, par exemple, était une véritable république, s'administrant elle-même, sous un protectorat qui imposait des obligations réciproques, qui offrait plus de garanties et d'avantages qu'il n'entraînait de charges et ne supposait de dépendance.

J'ai prononcé le nom de république d'Agen. Je ne trouve que cette expression moderne [1] pour caractériser le régime d'une commune qui a le pouvoir de modifier sa coutume, c'est-à-dire de faire des lois, de passer des traités d'alliance offensive et défensive, de créer ses milices, de lever à son gré les impôts, d'exercer tous les droits de haute justice.[2]

Les traités passés librement entre les communes constituaient des fédérations temporaires. Des alliances pouvaient aussi unir entre eux les barons ou les associer aux communes.[3]

La puissance des barons avait également grandi. Les Durfort, les Caumont, les Boville, les Dufossat, les Montpezat, les Ferréol, les

---

[1] On trouve bien quelquefois le mot lui-même, dans les actes anciens mais avec le sens littéral de chose publique. Les termes *communitas, universias civitatis,* sont généralement appliqués aux associations communales.

[2] Les chartes de la ville d'Agen offrent des exemples de l'application de tous ces droits. On peu se référer à celles de 1189 à 1328, qui ont été publiées.

[3] Plus généralement la division était si grande que, dans ce pays où s'arrêtèrent souvent les invasions anglaises, les places tenues par l'un et par l'autre parti étaient comme enchevêtrées; en un mot, il n'y avait pas de lignes continues de frontières. Le livre des jurades d'Agen, de 1344 à 1354, les comptes financiers de l'Agenais sous Charles V (1372-1374), publiés dans le t. VI, 2e série du *Rec. des trav. de la Soc. d'Ag., Sc. et Arts d'Agen,* ournissent la preuve de cette singulière confusion.

Digitized by Google

Lustrac occupaient des villes et tenaient garnison dans de nombreux châteaux alors imprenables. Comme autant de petits souverains, ils faisaient payer cher leurs services aux partis anglais ou français et le rôle de la noblesse féodale ne fut peut-être jamais plus considérable que pendant la guerre de cent ans.

Cette division extrême et la nécessité d'être toujours en garde contre son voisin, forçaient tout le monde à faire des sacrifices énormes pour soutenir la lutte ou pour assurer la défense. Villes et seigneurs y avaient pourvu : tout l'Agenais n'offrait, en 1360, qu'une série de camps retranchés, un réseau de places fortes, de châteaux, de maisons fortes, de couvents munis de courtines, d'églises crénelée, si multipliés que partout, après sa journée de travail, le laboureur pouvait trouver un refuge assuré. Souvent on signait des trêves pour faire la moisson.

Du milieu du XIIIe siècle au milieu du XIVe, nos chartes l'attestent, aussi bien que tant de restes encore apparents, trois générations se succédèrent, dont la préoccupation capitale fut de bâtir de solides remparts. Ainsi furent élevées vingt à trente bastides, parmi lesquelles douze devinrent rapidement de grandes villes; ainsi de vieilles cités comme Agen agrandirent et renforcèrent leur enceinte. Les trois quarts des châteaux-forts furent également ou fondés ou reconstruits à cette époque.

La somme accumulée de ces travaux est vraiment prodigieuse. L'enceinte murée de Villeneuve suffit encore à contenir une population de 14,500 habitants. Cette ville fut littéralement décrétée, improvisée, bâtie en entier avec une ceinture complète de murailles, un pont sur le Lot fortifié par trois tours, ses deux églises. De même Puymirol, Monflanquin, Castillonnès, Villeréal, Sainte-Livrade, Monclar, Tournon, etc.[1] Les juridictions seigneuriales se dépeuplèrent tandis que, sous la protection directe du roi, les habitants des nouvelles bastides, de plus en plus nombreuses, fortement associées et

---

[1] Les ouvrages à consulter sur la fondation des bastides sont nombreux. Je citerai entre autres : Mémoires publiés, de 1846 à 1852, par M. Félix de Verneilh. *Annales archéologiques*, t. IV, VI, X, XI, XII. — *Saint-Louis et Alphonse de Poitiers*, par Ed. Boutaric. Paris, Plon, 1870. — *Congrès archéo-*

Digitized by Google

disciplinées, s'imposaient des corvées volontaires, pour élever des murs, creuser les fossés, pourvoir à leur défense.

Si l'on ajoute que la plupart des grands barrages sur le Lot, qui facilitèrent la navigation et permirent de construire d'immenses moulins, datent aussi du commencement du XIVe siècle, on est frappé de l'esprit d'entreprise de ces hommes du moyen-âge et de l'effroyable labeur qu'ils surent accomplir. Comme tout devait porter l'empreinte du temps, les moulins eux-mêmes étaient des châteaux-forts, Nous pouvons en juger par celui de Lustrac,[1] encore bien conservé, et je serais impardonnable de ne pas citer, hors de l'Agenais, un de nos plus beaux monuments, le moulin de Barbaste.

---

logique de France, t. XLIe, 1875, p. 179. — *Mémoire sur l'administration de Saint-Louis et d'Alphonse en Languedoc*, par A. Molinier, t. VII de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*. — *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, par A. Curie-Seimbres. Toulouse, Privat, 1880, etc.

[1] Commune de Trentels-Ladignac. Primitivement appelés Mont-Navès, il a pris ensuite le nom de son fondateur. Il se compose de deux constructions isolées : l'une, de forme carrée, en moyen appareil, est située au-delà de l'écluse ; l'autre, sur la rive, beaucoup plus vaste, offre un plan quadrangulaire, avec des tours carrées sur les angles et une cour intérieure. Le fort a subi bien des remaniements : les tours n'ont plus leur hauteur primitive et de larges baies on été percées dans ses murs. Quelques corps de logis ont été refaits en briques. Une des brèches ainsi comblée a toute la hauteur des murs, ce qui semble indiquer que le fort de Lustrac a été autrefois démantelé.

Sur la construction des moulins du Lot, voir aux Archives départementales un document encore inédit d'un grand intérêt : St. à la série E Frespech, FF. 1.

Qu'on me permette une conjecture dont la vérification rigoureuse est impossible : les travaux exécutés dans l'Agenais pendant un siècle (1260-1360) sont peut-être plus considérables dans leur ensemble que ceux de toute nature qui ont tranformé notre pays depuis l'année 1783. Mais, à part la construction vraiment remarquable d'une vingtaine de villes, combien plus stériles devaient être les œuvres entreprises au moyen-âge, tandis que nous pouvons croire à jamais utiles et indestructibles nos chemins de fer, nos canaux et nos routes.

Digitized by Google

Cet état du pays en armes, si bien cuirassé de toutes parts [1] aurait pu se prolonger des siècles peut-être sans l'invention de l'artillerie. Le canon ouvrit les brèches par lesquelles on montait à l'assaut de la féodalité ; et les villes elles-mêmes, obligées d'ouvrir leurs portes, ne purent défendre leurs privilèges.

A partir du xve siècle, on cessa presque partout de construire de nouvelles murailles. Les châteaux démantelés ne se relevèrent plus de leurs ruines, et, durant le xvie siècle, par exemple, il fallait le pressant aiguillon du danger pour obliger nos consuls d'Agen à réparer tant bien que mal leurs fossés et leurs remparts, à murer et à consolider les portes, à refaire quelques guérites sur des supports de bois. A cette époque on distinguait une nouvelle et nombreuse catégorie de villes, les villes ouvertes, dont les habitants, forcés de garder la neutralité durant les guerres, étaient foulés par les deux partis.

De temps à autre cependant, quelque vieille forteresse faisait encore ses preuves. En 1575, Monluc échouait devant Madaillan, un château de la première moitié du xiiie siècle, qui couvre un peu moins d'un hectare et qui est loin d'être inaccessible. Vainement il l'avait assiégé durant vingt-quatre jours, criblant sa grosse tour de 275 boulets sans faire brèche.[2]

Mais cet échec ne faisait pas oublier un succès d'une toute autre importance. Treize années auparavant, trois cents et quelques coups

---

[1] Il semble qu'un sac de grain devait se conquérir au prix d'un siège. Pour s'en convaincre, on pourra lire dans Froissart (édition Buchon, chap. CCCLXXIII) le récit de la chevauchée désastreuse faite d'Auvergne à Bordeaux par le duc de Lancastre et le duc de Bretagne (1373-1374) : [Les François] se logeoient presque tous les soirs ès forts et ès bonnes villes, où ils se tenoient tout aises; et les Anglois aux champs, qui eurent plusieurs disettes de vivres et en l'hiver de grandes froidures ; car, en Limouzin, en Rouergue et en Agenois, ils trouverent moult povre pays ; et n'y avoit si grand ni si joli de leur route qui dedans cinq jours ou six mangeassent point de pain. Rien souvent ce leur advint... »

[2] Cf. *Rec des trav. de la Société d'Ag. Sc. et arts*, 2e série, t. II p. 347.

Digitized by Google

de canons avaient suffi pour livrer à ses soldats la ville et le château de Penne, une des plus fortes places de l'Agenais.[1]

Au XVIIe siècle, la campagne de Louis XIII, en Guyenne, fut une série de sièges non de batailles. Aucune de nos places ne put résister et, de même que le château de Caumont et le bourg de Monheurt, Clairac, Tonneins, Nérac, durent se rendre après une résistance honorable.

Que, durant la Fronde et dans notre voisinage, Miradoux ait pu résister au grand Condé et Villeneuve au comte d'Harcourt, ce sont des faits isolés tout à l'honneur des villes qui osèrent soutenir ces grandes luttes. Ces exceptions mêmes montrent bien quel était l'état du pays. En pareilles circonstances, au moyen-âge, une centaine de nos villes auraient pu tenter l'épreuve avec des chances de succès. Le temps était venu où l'on pouvait dire des places fortifiées à la vieille mode : *ville assiégée, ville prise.* L'Agenais ne touchant pas aux frontières, les nouveaux systèmes de fortifications ne devaient être appliqués, depuis cette époque jusqu'à nos jours, à aucune de ses villes. Ainsi l'œuvre entière du moyen-âge, après trois ou quatre siècles, devenue plus inutile encore que dangereuse, fut détruite par ordre et pour l'exemple, ou s'écroula, assise par assise, jusqu'aux dernières pierres que nous déplaçons encore.

Le pays, ainsi désarmé sous la main des gouverneurs et des intendants, devait fatalement subir le régime des édits et des ordonnances. Les protestations des consuls défendant par les voies légales les vieux privilèges, les émeutes populaires[2] provoquées par des impositions nouvelles échouaient contre la force de centralisation du pouvoir royal. De Versailles, Louis XIV pouvait expédier des lettres de cachet nommant tous les consuls d'Agen sur une liste dressée par les intendants. Que faire sinon subir les candidats agréables ? Les impositions pouvaient être de plus en plus augmentées; on se plaignait tout

---

[1] *Commentaires*, L. V.

[2] La dernière insurrection agenaise remonte à l'année 1635. Elle fut soulevée à l'occasion de l'établissement de droits sur les débits de vin. Voir à ce sujet un mémoire de M. Ad. Magen. *Rec. des trav.* 1re série, t, VII, p. 196.

Digitized by Google

bas et l'on payait. Nul recours contre l'arbitraire, si odieux qu'il pût être : la révocation de l'édit de Nantes,n'exposant plus aux dangers d'une guerre civile, devenait une affaire de basse police.

A partir du milieu du XVIIe siècle, l'Agenais n'est plus qu'une fraction de la Guyenne, sans autonomie, gouvernable et exploitable à merci, dont l'histoire devient purement administrative.

Ainsi plus de villes fortes ni de châteaux-forts, plus de privilèges des communes ni de féodalité. Quelques débris seulement du régime aboli dans quelques pans de murailles respectés comme inoffensifs, dans quelques lambeaux de parchemin produits, sans succès d'ordinaire, devant les juridictions souveraines.

Des tailles et impositions. — Le pays demande la réduction des tailles et autres impositions ordinaires et extraordinaires, au chiffre arrêté en l'année 1610.[1]

---

[1] En fait d'impositions, l'âge d'or est toujours en arrière. En 1614, on exprimait le vœu de voir les tailles réduites au chiffre payé sous François Ier (art. 101). Trente-cinq ans après on se serait estimé heureux de ne pas avoir plus de charges qu'en 1614.

Il me paraît intéressant de donner un petit état comparatif des tailles, et plus tard du taillon, des crues, etc., payés annuellement au roi par la ville d'Agen. Dans ces chiffres ne sont pas comprises les impositions pour les dépenses de la ville, fixées, en 1601, par Martin, trésorier général des Finances. (On trouvera dans l'invent. som. BB. 17, un résumé de ce règlement, qui fut appliqué, sans grandes modifications, pendant plus d'un siècle.)

En 1504, la ville d'Agen avec ses aides de la banlieue, paye 1,094 livres ; — en 1510, 1,400 l. (CC. 286) ; — en 1556, 1,600 l. ; — en 1578, 2,016 l. (CC. 62) ; — en 1592, 7,784 l. (CC. 87) ; — en 1600, 7,738 écus (CC. 110) ; — en 1610, 12,538 l. Jusqu'à cette date les dépenses communales paraissent comprises dans le total. — En 1622, recette, 20,065 l. dont 7,707 pour le roi (CC. 160) ; — en 1649, recette, 32,224 l., sur lesquelles la somme pour le roi paraît avoir été de 14 à 15,000 livres (CC. 217. Cf. CC. 219, ; — en 1669, recette, 41,241 l., dont 16,398 pour le roi ; en 1701, recette, 45,285 l. dont *x* pour le roi (CC. 265) ; — en 1739, recette *x*, dont 29,009 l. pour le roi (CC. 275).

Digitized by Google

Interdiction du rejet des tailles d'une recette particulière à l'autre et d'une communauté à l'autre.

Protestation contre les privilèges que s'arrogent les gentilshommes, vice-sénéchaux, maitres de postes et autres prétendus exempts. Ils refusent de payer les tailles qui se « rejectent sur les gens du tiers estat... quoy qu'ils ne le peuvent faire, atendeu la realite desdites tailles, qu'aux lieux ou elles sont personnelles ou mixtes »

Les receveurs rebutent un grand nombre de monnaies sous prétexte qu'elles ne trébuchent à leur poids. Il faudrait établir que la valeur des monnaies doit être appréciée au poids public de la ville où se fait la recette des tailles.

Les commissions des tailles envoyées toutes les années devraient exprimer « la cause pour laquelle il est mandé imposer..... et en vertu de quoy et au profict de quelles personnes lesdites sommes doivent estre levees, pour esviter que l'on ne fasse couler dans lesdites commissions aucune levee de deniers non legitismemant dhus. ».

« Vostre Majesté est tres humblement suppliee vouloir permestre une fois chascune annee [faire une assemblée] du moins des douze principalles villes royalles[1] et pareil nombre de celles des seigneurs, afin qu'ils puissent pourvoir à leurs nécessités et affaires plus urgents et apporter leurs plaintes a Vostre Majeste. »

---

[1] Il ne m'a pas été possible de reconstituer la liste des douze principales villes du pays. En 1596, on convoqua une assemblée des douze villes (CC. 95). On y voit figurer des députés d'Agen, Sainte-Foy-la-Grande, Penne, Puymirol, Monclar, La Sauvetat-de-Savères.

Marmande et Villeneuve étaient certainement au nombre des villes principales. Mais cela ne fait que huit. Tournon, Monflanquin, Sainte-Livrade, Port-Sainte-Marie me paraissent être les quatre autres.

Je serais non moins embarassé pour citer les douze principales juridictions seigneuriales, d'autant plus qu'elles devaient prendre rang non d'après leur étendue ni d'après le chiffre de la population, mais d'après leur ancienneté et leurs titres. Ainsi, on pouvait voir figurer un petit fief comme Péchagut, un village comme Montpezat ou Pauliac, à côté de villes comme Fumel, Tonneins, Boville, Duras, etc.

Digitized by Google

Donner aux communautés la faculté d'imposer en plusieurs années les sommes nécessaires pour payer leurs dettes.

Droits honorifiques des Consuls.— « Remonstrent aussy les douze villes principalles dudit pays d'Agenois qu'il importe a la dignite et authorite de la charge de consuls , qu'il plaise à Vostre Majeste acorder au premier consul d'icelles la presseance sur le juge du lieu, lorsque ledit premier consul est gentilhomme ou gradué et advocat en parlemant,[1] en concequance de l'arrest de vostre conseil de l'an 1635, par lequel les consuls d'Agen ont gaigné la presseance sur les officiers de l'eletion ; et, ce faisant, Vostre Majesté lairra a sa noblesse, habitans dans les villes ce seul honneur et employ public qu'il leur reste aux conciderations de leur nayssance ou de letre. »

Ces quelques citations donnent une idée suffisante de l'esprit des cahiers de 1617, moins précis, moins complets que ceux de 1614.

Le pays dût être vivement déçu lorsqu'il reconnut que la convocation des Etats généraux demeurait sans effet. Aussi, deux ans plus tard, pareille tentative laissa tout le monde indifférent. Les consuls d'Agen firent bien imprimer par Jean Fumadères la *Lettre du roy*

---

[1] Il était d'usage, à Agen, d'élire pour consuls des nobles, des *gradués* ou des bourgeois, ou marchands privilégiés. Voir à ce sujet : *Aperçus généraux sur le régime municipal de la ville d'Agen. Rec. des trav. de la Soc.*, 2· série, t. V, p. 4.

Cet usage fut l'objet d'un règlement assez singulier, libellé par les consuls en 1677, homologué par arrêt du parlement et confirmé par ordonnance du duc de Roquelaure, gouverneur de la province. On devait nommer aux trois premiers rangs des personnes ayant déjà exercé le consulat et aux trois derniers des hommes nouveaux. Les premier et quatrième rangs devaient être remplis par des personnes nobles ou vivant noblement ou par des avocats ou des médecins ; les deuxième et cinquième rangs, par des avocats ou des médecins ; les troisième et sixième rangs, par des avocats, des médecins, des procureurs ou par des marchands de soie ou de draperies, *et non d'autres.* (BB. 2.)

Digitized by Google

escrite a monsieur le seneschal d'Agenois ou a son lieutenant général portant convocation des estats generaux qui se doivent tenir en la ville de Tours et avis audit sieur seneschal d'Agenois ou a son lieutenant general, pour faire assembler les trois ordres de ladite seneschaussee, du 4 avril 1651. On convoqua une assemblée pour les députations (BB. 59.) ; mais ces premiers préparatifs n'eurent aucune suite.

(*A suivre.*) G. THOLIN.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNEINS.

(Suite et fin)

Nous croyons devoir terminer les annales anciennes de Tonneins par quelques notes rapides sur les évènements qui se passèrent dans cette ville depuis 1789 jusqu'à nos jours.[1]

La reconstitution de l'autorité, la détermination des droits et des devoirs de chacun par nos lois modernes font cesser les luttes, les violences, les exactions qui agitaient les petites villes. Tonneins traversa la période de la première République sans trop d'agitation, sans trop de troubles. Les guerres du premier Empire appelèrent sur les champs de bataille des habitants de notre cité qui se distinguèrent par leur courage.

L'un des faits les plus saillants des premières années de notre

---

[1] J'avais terminé mon travail lorsque le fils de l'un des hommes qui ont rendu le plus de services à Tonneins M. Fauré, a bien voulu me communiquer un passage d'un ouvrage intitulé . « *Histoire de la Révolution fran-* « *çaise* 1789-1799, par Théos Barrau. » Voici textuellement le passage (page 382). « C'était trois semaines après l'expulsion des Girondins. L'exa- « men et la discussion des divers articles dans les assemblées primaires « durèrent plus d'un mois.Toutes acceptèrent la Constitution : seule la ville « de Tonneins la repoussa et demanda la royauté de Louis XVII, et, chose « inouïe, ne fut pas inquiétée par ce vote. »

J'ai vainement cherché cette déclaration de l'Assemblée primaire. On m'a bien communiqué des documents constatant qu'il y a eu, à cette même époque, des luttes à Tonneins, que diverses personnes ont été signalées à l'animadversion publique, mais je n'ai pu découvrir la résolution d'une assemblée primaire votant pour le retour de la monarchie.

Digitized by Google

siècle est certainement la fondation à Tonneins dans le local qui est occupé aujourd'hui par l'hospice, d'une bonne école secondaire qui a rendu de grands services à notre population et d'où sont sortis des hommes qui se sont distingués dans la magistrature, dans le barreau et dans la médecine. Il est regrettable, à plusieurs égards, que cette institution n'ait pas été maintenue.

L'acquisition à très bon compte de la grande et belle maison qui appartenait autrefois à l'honorable famille de Luppé et qui était appelée le château, avec le champ qui en dépendait, sous l'administration intelligente de M. G. de La Bruyère, ancien maire et conseiller général, a doté Tonneins d'un hôtel de Mairie très convenable et de belles promenades publiques qui font honneur à notre cité.

La ville a hésité longtemps à s'imposer des sacrifices pour se défendre contre les corrosions incessantes du fleuve. Il fut fait cependant, sous le règne de Louis-Philippe, un commencement de travaux pour garantir Tonneins-Dessus, la partie de la ville qui était le plus exposée à la violence des courants.

Plus tard, un homme d'initiative et de résolution, M. le Préfet Féart, dont il est juste de garder le souvenir à Tonneins, prit en mains la cause de notre ville et obtint l'établissement d'un quai en pierres en prolongement de celui qui garantissait l'extrémité orientale de la berge et défendant toute la ville depuis Tonneins-Dessus. Qu'il nous soit permis de rappeler comme preuve de reconnaissance que, dans une séance du Conseil municipal, nous demandâmes et obtinmes par les suffrages unanimes du Conseil, que ce quai d'un si grand intérêt pour notre ville, fut appelé quai *Féart. Soyons reconnaissants !*

Après bien des difficultés, des luttes et des travaux soutenus avec un dévouement et une énergie dont la ville doit tenir compte, l'honorable M. le docteur Desclaux vit ses projets se réaliser et s'élever les murs de cette nouvelle manufacture des tabacs dont la création est en partie son œuvre.

Vingt-trois années d'études et de projets ont permis d'élever sur le boulevard de la Gardelle un temple protestant dû aux secours de l'Etat, aux allocations de la commune et pour une grande partie aux souscriptions d'un grand nombre de membres de l'Eglise. Une partie de la population protestante s'y réunit, une autre partie attachée à l'orthodoxie et à son ancienne liturgie célèbre le culte dans une vaste salle dépendant de l'établissement des jeunes protestants

Digitized by Google

disséminés. Ces protestants ne demandant rien à l'Etat et à la commune pour les frais de leur culte et l'absence de ces ressources financières ne les empêche pas de rester attachés à l'église réformée nationale.

Telles sont les fondations d'un intérêt général dignes d'être signalées ici et que je crois devoir rappeler.

Avant de terminer cette monographie, il m'a paru juste de consacrer quelques pages à ceux de nos compatriotes qui ont enrichi de leurs travaux notre littérature locale. Déjà, dans ma chronique des églises réformées de l'Agenais, j'ai parlé de J. Costebadie (*Costabadius*) qui vivait à l'époque de l'incendie de Tonneins, en 1622 J'ai rapporté plus haut les vers de notre compatriote sur ce grand désastre. Costebadie mérite de figurer le premier dans cette galerie. J'ai eu quelque peine à trouver l'ouvrage à la bibliothèque nationale, je ne crois pas qu'il existe dans d'autres bibliothèques publiques. Si jamais Tonneins possédait une bibliothèque sérieuse, ne conviendrait-il pas de faire soigneusement copier ce petit opuscule, ce qui ne pourrait être fort coûteux et de le placer, l'un des premiers, dans les rayons de cette collection ?

L'infatigable et heureux chercheur, M. Tamizey de Larroque, à qui je dois tant d'intéressantes communications, a publié des lettres inédites de Jacques de Coras, poète, qui a composé quelques ouvrages peu connus et diversement appréciés. Coras a été poète à Tonneins, mais il n'appartient pas à notre ville. Il est né à Toulouse, en 1630. Je n'ai trouvé son nom dans aucun registre de consistoire, de synode ou de baptême. N'aurait-il pas été nommé *Conrad* ? On sait qu'à cette époque les noms propres subissaient souvent d'étranges transformations. Dans ces registres, on trouve Rigoutier pour Riccotier, Masson pour Lemasson, Costa ou Dacosta pour Decosta.

Conrad figure sur les registres de l'église de Tonneins en 1661 jusqu'en 1665 ou 1666 (précisément à l'époque où l'on place Corras) en même temps que J. Decosta qui publia un sermon dédié au baron de Calonges.

M Jean Castéra est né le 16 juillet 1749, et a fait ses premières études au collège de Cadillacc, où il eut pour condisciples des élèves qui devinrent des hommes illustres, Romain De Seize, Garat, dont l'amitié lui fut toujours précieuse.

Parti jeune encore, à peine âgé de seize ans, pour l'Amérique, il y

Digitized by Google

fut capitaine de dragons, ainsi que le prouve son brevet signé de *Bellecombe*. Il eut, dans ce pays, les meilleures relations et y fut très estimé. Après avoir visité diverses contrées du Nouveau-Monde, il revint à Paris et se consacra tout entier aux études littéraires et scientifiques qui furent à la fois le charme de sa vie et la source des honorables distinctions qui vinrent, pour ainsi dire s'imposer à lui. Le gouvernement le chargea de diverses missions importantes en Suède et en Danemark. M. Castéra conçut en ce pays le plan de son remarquable ouvrage sur Catherine II.

Mis en relation avec Buffon, il devint son ami et fut désigné par le célèbre naturaliste à Bougainville comme le littérateur qui pouvait le mieux traduire son grand voyage. Mme Cottin que nous pouvons considérer comme de Tonneins, bien qu'elle n'y soit pas née, était en relation suivie avec M. Castéra.

Porté en tête d'une liste de trois candidats pour l'académie française, il fut éliminé parce que, menacé de cécité, il avait refusé de faire le voyage d'Egypte. Il avait déjà reçu d'hommes éminents des lettres de félicitations, tant sa nomination paraissait assurée.

Cet échec auquel il était loin de s'attendre le détermina à rentrer dans son pays où, dans le calme de la retraite, il se livra à ses études favorites. M. de Saint-Amans l'engagea à accepter le titre de membre non résident de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen; il accepta avec reconnaissance cette distinction.

M. Castéra élevé à la dignité de membre de la légion d'honneur, mourut dans son château d'Artigues, près Tonneins, en 1838. Il est représenté dans la contrée par Mme de Laffore née Castéra, sa fille, veuve de M. de Bourousse de Laffore, ingénieur en chef des ponts et chaussées, par M. Jean Jacquelin Timoléon de Bourrousse de Laffore, ancien adjoint au maire à Agen, par Mme Elisabeth Ida de Bourrousse de Laffore, épouse de M. Alphonse de Lartigue, enfants issus du mariage de M. et Mme de Bourrousse de Laffore, d'Artigues.

L'histoire de Catherine II, impératrice de Russie, en 7 vol. in-8°; Précis de l'histoire de la Chine, 1 vol. in-8°; une notion de la vie de Golormithe et quelques essais de littérature, 1 vol. in-18; divers articles de critique philosophique et littéraire, publiés dans le Mercure; une ode à Louis XVI qui fut très remarquée; un volume de poésies; des odes sur divers sujets; un grand nombre de traductions d'ouvrages anglais, notamment de voyages des plus savants explorateurs : attestent les aptitudes, le goût littéraire et l'activité de M. J. Castéra.

Digitized by Google

M. Jules Patissié, poète distingué, a passé toute sa vie à Tonneins, où il est décédé le 2 août 1857. Ses odes, épîtres et poésies diverses ont été publiées par les soins pieux de Mme Larrieu, née Patissié, sa fille. Ce recueil renferme des pièces couronnées par l'académie d'Agen et par l'académie des jeux floraux. On peut se procurer ce volume chez les libraires de Tonneins. L'auteur de la notice biographique qui précède les odes, raconte l'épreuve cruelle qu'eut à subir notre poète atteint, à soixante-quatre ans, de la cataracte. Rendu à la lumière par les soins habiles de deux médecins, ses amis, il chanta son retour à l'existence dans une ode qui est, aux yeux des connaisseurs, son plus beau titre littéraire.

M. E. G. Arbanère, membre de l'institut de France, de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, est né le 4 Juin 1782. Il fit ses études à Sorèze, collège qui jouissait alors d'une grande réputation.

M. Arbanère a publié plusieurs ouvrages fort estimés, le *Tableau des Pyrénées françaises*, en 2 volumes in-8°, travail remarquable, plein de renseignements sûrs et de descriptions intéressantes, un roman et quelques œuvres légères.

Les études de l'histoire universelle comprenant l'Asie et la Grèce, en 2 volumes in-8°. — Rome, en 4 volumes in-8°. — Le Moyen-Age, Temps modernes, en 2 volumes in-8, furent les principaux ouvrages de M. Arbanère. Ces travaux de longue haleine et d'un incontestable mérite valurent à son auteur la décoration de la Légion d'honneur; ils ont été analysés avec soin et avec une consciencieuse exactitude, par M. J. B. Lespiaut, de Nérac.

M. E. G. Arbanère est décédé à Tonneins, le 8 mars 1858.

M. Louis-Florimond-Pierre Lagarde, né le 13 septembre 1784, à Tonneins, où il est décédé le 20 mars 1857, a été membre correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Il a écrit et publié plusieurs notices qui sont encore très demandées et ses recherches sur la ville et les Baronnies de Tonneins, dont cette monographie n'est, en réalité, qu'une nouvelle édition augmentée. Le 15 juin 1856, M. Lagarde reçut la décoration de la Légion d'honneur. Il avait été successivement avocat, puis juge au tribunal civil de Marmande, notaire et enfin juge de paix à Tonneins, siège où il désirait vivement me voir le remplacer. Ses vœux se réalisèrent : peu de jours après son décès, j'occupai ce poste où il avait

Digitized by Google

fait tant de bien et où je me suis efforcé de marcher sur ses traces pendant 23 années.

On ne m'en voudra pas de rappeler ici les noms de deux poètes qui ont acquis une juste célébrité et dont quelques vers délicieux s'appliquent directement à Tonneins, je veux parler d'abord de notre illustre Jasmin qui a composé pour Tonneins et dit, pour la première fois, à Tonneins, l'une de ses plus belles poésies, *La Caritat* dont je conserve avec soin le manuscrit, tracé à la hâte, dans mon cabinet, par notre poète. *La Caritat* se trouve dans toutes les éditions des *Papillottos* je n'en reproduirai ici que quelques vers qui me semblent d'une grande beauté :

L'hôme crido à-tengut : Bou-Diou ! que l'hôme ès gran !
Bou-Diou ! qu'és pitchounet, al countrâri ! qu'aprengue
Que s'a d'engin, l'engin n'es res sans la bountat ;
Sans la bountat aci, pas de grandou que tengue !
Soul, l'hôme piétadous, quan fay la caritat,
Que se sarre, que se rescounde,
Tout en nou fan que ço que diou,
Es gran ! aoutan gran que lou mounde
Presque gran coumo lou Boun-Diou !

Et la grandou de Diou nou luzis empenâdo
Qu'en fan la caritat, dambé soun soureillet
D'uno calourâdo
De soun halenâdo
A la terro aymâdo,
L'hiber, quan a fret ;
Ou d'une plejâdo
De sa foun sacrâdo,
L'estiou, quan a set
Que l'hôme fasque atal ; y'a de penos cruèlos
Que se sarron pertout, entremièy dios parets ;
Qu'anguen las derrouca dins lous crambots estrets ;
Et qu'aulot de counta lous astres, las estélos,
Que counten aci pas lou noumbre des paourets !

Et puis du célèbre *Pradel* qui a chanté en vers pleins d'esprit le *Tabac de Tonneins*. Les œuvres de Pradel n'ayant pas été, que je sache, recueillies et éditées, je demande la permision de consigner ici cette jolie composition qu'il ne faut pas laisser perdre.

Digitized by Google

Le Tabac de Tonneins.

Sur ma lyre gastronomique
D'Agen j'ai chanté les pruneaux,
De Niort la sauce angélique
Et l'excellent vin de Bordeaux.
J'ai fêté les truffes exquises
Qu'on trouve aux champs Périgourdins,
Enfin voilà ma muse aux prises
Avec le tabac de Tonneins !

En manquant de nez comme on pèche !
De la fable les inventeurs
Ont orné l'Amour d'une flèche
Pour lui soumettre tous les cœurs.
Mais, dans le siècle des conquêtes,
Ils auraient placé dans ses mains,
Pour mieux tourner toutes les têtes,
Une carotte de Tonneins.

Du tabac faisant mon idole
Et lui consacrant tous mes soins,
Je n'aime pas le Monopole
Qui fait qu'on en fabrique moins.
Epuisant la plaine féconde
Dont l'heureux sol l'offre aux humains,
Je voudrais, moi, voir tout le monde
Raper du tabac de Tonneins.

Le sort, contraire à la nature,
Sans un généreux protecteur,
Vous ôtait la manufacture
Qui de ces murs soutient l'honneur.
Amis ! plus d'avenir sinistre,
Car le pays, grâce aux destins,
Doit tout attendre d'un ministre
Qui prend du tabac de Tonneins.

Il est aux bords de la Garonne
Un ombrage délicieux.
Savez-vous pourquoi l'on donne
Le nom de Plaisir à ces lieux !

Digitized by Google

La beauté parfois y soupire,
L'amour y sourit aux humains...
Non, messieurs, c'est qu'on y respire,
L'odeur du tabac de Tonneins !

On dit que l'eau de l'hippocrène
Allume un feu toujours nouveau,
D'un poète échauffe la veine...
Mais l'eau monta-t-elle au cerveau ?
Ah ! savez-vous pourquoi Voltaire
Fit tant de vers brillants, divins ?
Il puisait dans sa tabatière
L'esprit du tabac de Tonneins.

En se formant par les voyages
Chez quelque peuple hospitalier,
Si ma muse obtient pour hommage
Une couronne de laurier,
Je sais et ne cache à personne
Qu'on remplirait mieux mes dessins
En lui tressant une couronne
Avec du tabac de Tonneins.

Je ne parle pas des auteurs contemporains, il en est qui ont obtenu d'honorables distinctions, mais il ne convient pas de citer, dans un travail historique, les auteurs vivants. Ceux qui répandront plus tard cette monographie, trouveront d'utiles matériaux qu'ils sauront bien mettre à profit pour l'honneur de notre chère cité.

ALPHONSE LAGARDE.

Digitized by Google

MÉMOIRES DU CONSUL TRINQUE.[1]

(De 1570 à 1615.)

L'an 1570. L'armée des Reytres estoit en ce païs d'Agen vers le Port-Sainte-Marie, et logèrent a un lieu nommé au Méjanet, et les habitants de cette ville d'Agen en tuèrent quelques-uns. M. de Monluc avoit mis deux compagnies de cavalerie en cette ville d'Agen.

Le 30 de May 1574. Le camp de M. la Valette, de M. Losse, et de M. Monferran estoit devant Clayrac, et le 20 de Juin on leva le siège sans avoir peu entrer dedans, quoy qu'on eut donné deus assauts.

Le 21 de Février 1875. Le chasteau de Madaillan feust assiégé par MM. le mareschal de Monluc et le sénéchal Bajaumont. On le batoit avec deux canons et une coulouvrine, sans qu'ils peussent entrer dedans.

Le 11 d'Aoust 1575. On defist huict huguenots qui déroboient et pilloient le chasteau de Paradou, et on print le capitaine de ces voleurs, qu'on nommoit le *Boussu de Sainct-Jacques*. On le conduisit en cette ville d'Agen, et le même jour feust condamné a estre rompû tout vif et exécuté.

Le 25 de Novembre 1570 jour de Saincte-Catherine, on fist feu de joye dans Agen pour les nopces du Roy Charles de Valois (Charles IX) qui print en mariage la fille de l'empereur Marselian (Maximilien).

---

[1] « Certains Mémoires concernant l'antiquité d'Agen, escripts à la main par feu M. Trinque, consul et jurat de la ville d'Agen et trouvés après sa mort dans sa maison et parmy ses papiers et contrats, et baillés à coppier par M. son fils le sieur Trinque, bourgeois de ladite ville. Ces Mémoires commencent dans l'an 1570. » — (*Note d'Argenton.*)

Digitized by Google

Le 10, 11 et 12 Janvier 1571, il tomba si grande abondance de neige en cette ville d'Agen, qu'on ne pouvoit aller ny venir. Les anciens disoient qu'ils n'avoient jamais veu une si grande quantité de neige.

Le 3 et 4 du mois de Janvier 1573, il y fist une si grande gelée qu'on passoit la rivière sur la glace devant la ville d'Agen, et le bateau, quy appartenoit aux sieurs Desfournier-Trinque et Picardon, se mit sur le moulin qui appartenoit a un nommé Renset.

Le 14 Octobre 1577 se puplia la paix. Le Roy de Navarre tenoit la ville d'Agen, d'où M. de Luzignan estoit gouverneur qui l'avoit gardé un an. Les catholiques de la ville d'Agen estoient fort foibles. La paix feust publiée avec quatre trompettes et le feu de joye feust fait a la place, ou le Roy de Navarre mit le feu, accompagné de MM. les conseillers et consuls quy estoient cette année MM. d'Aspremon, Ramondy, Gorden, Laroche, Gaucher; conseillers, MM. de Thibaut, Reclus, Loubatery, Baus et Albignac.

Le dernier de May 1578, la cour présidiale a commencé de tenir au couvent des Carmes, et le 4 juin audit an, la chambre tripartie, a commencé a tenir a la maison de Ville, avec grande solemnité ou feust chanté une grande messe avec la musique, Mgr le maréchal de Biron presant, et M. le présidant Villeneuve avec huict conseillers vestus en robe rouge, et le premier huissier.

Le 12 Octobre 1578, feust faite l'entrée a la Reyne de Navarre, Marguerite de Valois. On lui fist une maison a la Porte-du-Pin, on lui porta un pavillon de damas blanc. La mère de la Reyne estoit entrée dans Agen le samedy devant, accompagnée du cardinal de Bourbon, de M. de Montpensier, et des deux frères du prince de Condé.

Le 24 de Janvier 1581, feust publiée la paix dans Agen, ou il feust fait feu de joye a la place, ou M. le Sénéchal de Bajamont mit le feu.

Le 1er de Mars 1581, on apporta le corps de M. de Laugnac pour estre ensevely en cette ville d'Agen. Les MM. de la ville le feurent recueillir à la porte, avec le clergé. Il y avoit trois ou quatre hommes quy portoient ses armes auprès du corps; trois chevaliers de l'ordre l'accompagnoient, qu'estoient MM. de Berssac, M. de Casseneuil, et M. de Montagut.

Le 24 de Mars 1582 a esté dressé une croix de pierre, ou souloit estre l'eglise des Ladres près la Porte-du-Pin.

Digitized by Google

Le 2 Octobre 1582, sont venus tenir l'audiance (ceux) de la chambre de la justice, qui estoit auparavant a Bordeaux. Elle demeura dans Agen environ huict mois, ou a assisté Mgr l'Evesque dudit Agen, qui tenoit le premier cousté gauche, et Mgr l'Evesque d'Acqs estoit de l'autre costé ; après MM. les deux Présidans, Mgr le séneschal Bajamont, et M. le président De Nort. Et MM. les consuls d'Agen avec leurs robes consulaires estoient bas.

Le 12 Avril 1583, MM. de Camus, Loubatery, Boissonnade, médecin, Laurisches, Boudonier marchand, et Trinque consuls de la ville d'Agen, ont achapté la grande maison de Lacassagne, jardins, court, basse-court et pactus, pour faire un collège de Jésuites qui a cousté sept mille livres.

Le 6 de Novembre 1583, jour de dimanche, M. d'Aspremont, lieutenant particulier en la cour présidialle d'Agen, allant à la chasse accompagné de M. de Cambefort jeune, et du fils de Melet, commanda au portier de la Porte-Sainct-George d'Agen, nommé Charles, de luy abattre le grand pont qui estoit fermé ; ce que le portier refusa ; et soudain ledit sieur Aspremont se rua sur ledit Charles, portier, et le bâttit fort, l'ayant couché par terre ; et en retournant le soir de la chasse, le sieur Aspremont le voulut mener prisonnier, ayant commandé au caporal qui commandoit de luy faire conduire, ce que ledit caporal refusa. Sur ces entrefaites arriva M. Boudonier, consul, quy remonstra audit sieur d'Aspremont qu'il ne fesoit pas bien de battre le portier, lequel dit sieur d'Aspremont, en reniant le nom de Dieu, luy répondit qu'il en auroit fait autant a luy, s'il y eust été presant et qu'il se retirast. De quoy ledit sieur Boudonier, consul, s'alla plaindre a la Jurade qu'il fist assembler, qui feurent d'advis d'informer, et de décreter prinse de corps, et le lendemain matin, les consuls, avec main forte, allèrent prendre ledit sieur d'Aspremont en sa propre maison, et le conduisirent prisonnier à la maison de Ville.

Le 20 Février 1585, mourut le seneschal de Bajamont quy se nommait François Durfort ; il mourut au chasteau de Lafotz où il avoit demeuré long temps malade. M. Boissonnade, médecin, l'assista jusqu'à la mort.

Le 11 Octobre 1586, on commença de bastir la maison des Ladres près la Porte du Pin.

Le 11 de Juin 1587, Mgr le duc d'Espernon est entré dans la ville d'Agen. Les habitants de la ville lui ont fait entrée. Les consuls firent

Digitized by Google

tirer les coulouvrines, et luy portèrent les clefs de la ville, lesquelles il ne voulut point prendre. Avant qu'aller à sa maison, il est allé à l'eglise Cathédrale de Saint-Estienne, ou Mgr l'Esvêque d'Agen luy fist une fort belle harangue. Et après luy, Mgr de Naux l'ararangua, accompagné de MM. de Langelier, Duperier, Lapoque, Corne et Ferran, consuls.

Le 15 de May 1585, la Reyne de Navarre, Marguerite de Valois, fist assembler le peuple, Mgr l'Evesque d'Agen, Mgr Blasimont, prieur de St-Caprasy, la cour présidialle, MM. les consuls, les sergents et caporals, et elle leur fist une grande remonstrance, leur disant que M. le mareschal de Matignon avoit conspiré contre Elle. Et la Reyne leur fist lever la main à tous, et de luy promettre fidélité. Elle se fist donner les clefs de la Porte du Pin, et changea le capitaine Murio qui commandait pour lors à la dite porte, et à sa place Elle y fit mettre, pour commander, Falachon, et changea le sergeant qui estait au Pont de Garonne, et y fist mettre quantité de gens de guerre qui estoient commandés par M. de Duras. A la fin, les habitants de la ville d'Agen, s'en sont très mal trouvez et repentis d'avoir donné cette authorité. Et ceux qui liront ce que dessus prenent garde à l'advenir de ne tomber pas en une pareille faute.

Le 15 de May 1585, feust rompû tout vif, un homme de Leyrac qui avoit tué un marchant sur le pont de Riols, un peu au-dessus du Gravier en allant à Boé. Il feust prins dans la ville de Leyrac, et remis èz mains de MM. les consuls d'Agen, qui firent la procédure. Et après, lesdits consuls le remirent à MM. les présidiaux de la dite ville qui le condamnèrent d'estre rompû tout vif, et le corps feust porté au même lieu qu'il avoit tué ce marchant.

Le 14 de Juin 1585, on coupa la teste à trois soldats de la compagnie du capitaine Metau d'Aiguillon, pour avoir violé une femme en présence de son mary qu'ils avoient attachés. Pour lors la Reyne de Navarre estoit en cette ville et force compagnies. On mit leur testes aux potences de la Porte du Pin, il feurent défaicts un vendredy.

Le 23 de Juin 1585, veille de S. Jean, feust fait un grand feu à la place d'Agen, où la Reyne de Navarre mit le feu, accompagnée de MM. les consuls avec leurs robes consulaires. Les gens de suit e de la Reyne firent un autre feu au cimetière de la chapelle, au bout duquel ils avoient mis un crumel avec trois chats. La Reyne les regardoit, mais elle ny mit point le feu.

Digitized by Google

Le 18 Aoust 1585, mourut à Agen, le prieur des Pères Carmes, dans leur couvent, de la peste.

Le 19 du même mois et an 1585, feust publié un Edit du Roy, en la place publique et autres lieux publics, ou ont assisté les présidiaux et les consuls, Edit portant que tous les ministres de la Religion prétendue réformée vuidassent le royaume de France dans un mois et que tous les huguenots allassent à la messe dans six mois, ou autrement qu'ils sortissent hors du royaume de France. Le roy leur permettoit de vendre leur biens. Et le soir du même jour, feust faic feu de joye à la place, où Mgr l'Evesque d'Agen fist chanter le *Te Deum laudamus*. La Reyne de Navarre s'y trouva presante.

Le 15, 16 et 17 du mois de Septembre de la même année 1585, la Reyne fist abattre toutes les maisons depuis la Porte Neuve jusqu'aux Jacobins, pour faire bastir une citadelle.

Le 25 du même mois de Septembre 1585, on tira la Reyne de Navarre avec toutes ses gens de la presante Ville., Quelques habitants se saisirent de la Porte du Pin, qui estoient MM. de Trinque, Corne, Baulac et Gardés et plusieurs autres, environ trente, qui feurent attaquez par un grand nombre d'ennemis. L'éspouvante ayant prins ceux de dedans, tous quitèrent, excepté douze, un desquels feut tué et deux blessés : les ennemis mirent le feu à la porte après avoir combatu quatre heures, mais M. Dufranc vint au secours avec trente hommes, qui fist fuir les ennemis.

Le lendemain M. le Maréchal de Matignon arriva en la ville d'Agen, qui trouva qu'on avoit bien fait. Et en récompence de cela, donna à la dite ville d'Agen cinq cens trente escus, que M. d'Arasse, trésorier, leur délivra.

Le 20 Novembre 1585, feust peublié un Edit du Roy qui déclaroit ceux de la religion prétendue réformée qui portoient les armes contre luy, criminels de lèze majesté et leur bien confisquez et ceux qui ne les portoient pas, de faire profession de foy dans quinze jours, autrement leur biens confisqués, et chassés du royaume de France.

Le 13 Avril 1586, Mgr le duc de Mayenne, frère de M. de Guise. faisoit les approches à Sainte Bazeille avec une belle armée. M. d'Estrade mourut en allant au camp, qu'il estoit enseigne de M. de Bajourdouan.

Le 24 Aoust 1586 feust achevé le pont qui est près la Porte du Pin,

Digitized by Google

allant au Pont des Asnes. M. Pourcharesses le fist bastir à un masson qu'on appelait *lou Bretou.*

Le 16 Octobre 1586, deceda dans Agen Mgr de Fergousse (Frégose), évesque de cette ville d'Agen. il feust ensevely le 19 du même mois d'Octobre, dans la chapelle dédiée à Nostre Dame qui est dans l'Eglise Cathédrale Sainct-Estienne dudit Agen. C'est évesque feust fort regretté de tous les habitants de la ville qui l'avoient pour gouverneur.

Le 21 de Décembre de la même année 1586, la Garonne feust i. grande qu'elle entra dans la ville d'Agen par la Porte S. Antoine, et alla jusques à la maison de Sabouroux, sergent royal d'Agen.

Le 4 de Février 1587, est entré Mgr le Maréschal de Matignon dans la ville d'Agen, avec mille ou douze cents suisses; deux compagnies d'Albanois à cheval logèrent à Saincte Foy.

Le 10 de Février au dit an de 1587, jour de mardi gras, mourut le président De Nort.

Le 28 de Mars de la même année 1587, vigile de Pâques, il neigea si fort depuis le matin jusqu'au soir que la neige dura huit jours entiers sans se fondre.

Le 17 de Janvier de l'an 1588, on fist une procession autour des cornières d'Agen, pour remercier Dieu de la victoire que le Roy avait emportée sur quarante mille estrangers quy estoient venus jusques à sept lieues de Paris. Par la conduite du bon vieillard le Duc de Guise, ils feurent desfaicts, et leur canons prins, sans perdre que quarante françois. En mémoire de cela, le Roy ordonna un jubilé le 10 de Mars audit an 1588. Le Sainct Sacrement feust exposé quatre jours en chasque paroisse.

Le 6 Mars 1588, Mgr le Maréschal de Matignon mit dans cette ville d'Agen quatre compagnies de Suisses quy logèrent à la rue de Sainct Jean.

Le 13 de Mars audit an 1588, Mgr le Maréschal de Matignon alla prendre M. de Luzignan qui estoit de la religion dite réformée. Et M. de Monluc le print en sa charge.

Le 4 Septembre audit an 1588, feut peublié l'édit d'Union entre le Roy et MM. de Guise, et les princes catholiques en la place d'Agen, y estant MM. les présidiaux et MM. les consuls; il feust faict un feu

Digitized by Google

de joye, où Mr. le Maréschal de Matignon mit le feu, et donna le flambeau à M. de Cambefort, consul.

Le 8 Aoust en la même année 1588, M. de Sainct Chamarand presta le serment de Séneschal à la maison de Ville.

Le 23 Décembre de la même année 1588, le Roy Henry troisième, fist assembler les Etats de son royaume à Blois ; il fist appeler le Duc de Guise en son cabinet, qu'il fist tuer, et son frère le Cardinal feust aussi tué le lendemain.

Le 5 de Janvier 1589, mourut la Reyne mère de Henry troisième qu'on nommoit Catherine de Médicis.

Le 25 d'Avril au dict an 1589, pendant qu'on disoit le sermon à Saincte Foy, y eust une alarme dans la ville; on assembla les trois ordres. Il feust résolu qu'on prierait M. de Sainct Chamarand de se retirer de la Ville, ce qu'il fist.

Le 18 de May 1589, feust peubliée la trève entre le Roy de Navarre et le Roy de France.

Le 16 de Juillet dudict an 1589, feust peublié à Sainct Estienne de la dite ville d'Agen, une excomunication du pape, contre Henry troisième de Valois, pour avoir fait tuer M. de Guise et empoisonner le cardinal de Bourbon et l'archevesque de Lyon qu'il avoit fait venir aux Etats.

Le 30 de Juillet audict an 1589, le vicomte de Turenne, Biban, Fabas et les principaux chefs des huguenots assiègent le Passage d'Agen, avec canons et coulouvrines, et y demeurent depuis le dit jour trentième de Juillet jusqu'au neuviesme d'Aoust suivant ; ils feurent obligez de s'en retourner à leur grande honte et confusion. M. le marquis de Vilars, son frère M. de Montpezat, de Lau Montespan vindrent au secours, ayant fait faire un pont sur la rivière de Garonne.

Le 18 d'Aoust au dit an 1589, M. le marquis de Vilars fist faire un feu de joye à la place, et ses soldats qui y assistoient, tuèrent une fille de M. Dupérier, consul ; ce feu de joye estoit pour l'élection du Roy Charles de Bourbon, qui estoit cardinal.

Le 8 de Février 1590, les lettres de réception du Roy Charles dixiesme ont estées publiées au Palais, que le Roy de Navarre tenoit prisonnier, qui estoit son nepveu. A Bourdeaux, on expédioit les lettres à la

Digitized by Google

Chancellerie au nom du Roy de Navarre, et nous icy au nom du Roy Charles.

Le dernier jour de Février 1590, Nicolas de Villars, evesque d'Agen, fist son entrée dans la ville, accompagné de M. de Monluc. Ce feust par la Porte du Pin ; MM. les consuls l'allèrent recueillir à la dite Porte du Pin. Et le lendemain les dicts sieurs consuls et jurats de la ville (les consuls avec leur robe rouge), l'alèrent rendre visite, et il leur promit d'aller prester le serment à la maison de ville, ce qu'il fist. Et le second du mois de Mars suivant, il alla à Sainct Caprasy, comme cest la coustume.

Le cinquième de Janvier, vigile des roys, de l'an 1591, les huguenots prindrent la ville par le Pont de Garonne, avec escheles ; ils mirent un pétard au ravelin ou rebelin, et ayant rompû la porte, ils rompirent encore le portanel avec un autre pétard ; il y avoit deux soldats gagés, et quatre paysans qui, pour n'avoir fait aucune défense, feurent pendus. Les ennemis allèrent par la ville et tuèrent environ cinquante hommes ; les habitants de la ville se saisirent des murailles, et firent force barricades. M. Trinque, consul, tua le Séneschal Sainct Chamaran. Le fils dudict Sainct Chamaran y feust aussy tué. Et ses gens se retirèrent par où ils estoient venus. En ce rencontre fut aussy tué M. Mathieu, consul. Huict jours après, on trancha la teste à Boudonnier pour avoir esté traiste et tenu le parti des huguenots et combatû pour eux.

Le 16 de Février 1592, M. de Malbés et M. de Pourdiac se battirent en duel sur le Grevier. M. de Malbés feust tué par le sieur de Pourdiac.

Le 26 du mois d'Avril audict an 1592, M. de Lalande, prieur de Sainct-Caprasy et abbé de Blasimond, mourut et feust ensevely à Sainct Estienne d'Agen.

Le 24 de May 1594, MM. d'Agen congédièrent M. le marquis de Vilars qui les avoit fort bien servis et conservés durant le siège de la ville, comme il a esté dict cy-dessus. Il estoit pour lors lieutenant général de ce païs.

Le 21 de Juin audit an 1594, on fist un feu de joye à la place en criant : Vive le Roy. Mgr de Monluc y mit le feu.

Le dernier de May audit an 1594, MM. de la Valette, Monferran,

Digitized by Google

Sainctourenx, Bajamont, on donné l'assaut à Clairac et ont estés repoussés, et obligez à lever le siège le huitiesme de Juin ensuivant.

Le 13 de Novembre 1595, on commença de planter l'allée du Gravier tout proche la rivière de Garonne. MM. de Gardés et Loubatery, consuls, et Trinque, jurat, quy commença à planter le premier.

Le 9 de May 1597, feust dérobée l'argenterie de l'Eglise collégiale de Saint Caprasy de cette ville d'Agen. Un des larrons feust prins, et le 24 du même mois feust brulé devant la porte de ladite Eglise.

Le neuviesme jour de May audit an, M. de Montespan fist sont entrée dans cette ville d'Agen, comme Séneschal, et MM. les consuls l'allèrent recueillir à la Porte de Sainct Antoine, avec leurs robes rouges, et il vint prester le serment à la maison de ville.

Le dernier d'Avril 1598, se rencontra la feste de l'Asçension de Notre Seigneur, ne se rencontrant pour l'ordinaire qu'au mois de May.

Le vingt-septiesme de Juin audit an 1598, on publia la paix entre nostre bon Roy de France et de Navarre, et le Roy d'Espagne; on fist feu de joye, et on chanta comme à l'habitude le *Te Deum laudamus*.

Le 3 de Janvier 1599, la rivière se déborda et entra dans la ville, jusques à la maison de Sans Delpouy. La muraille de la ville, proche les Pères Cordeliers, tomba par terre; les basteaux entroient par cette brêche dans le jardin desdits Pères Cordeliers.

Le 17 du même mois, la rivière déborda plus que jamais, car elle entra dans la ville et alla jusqu'au grand horloge, et causa un grand domage.

Le 26 de Mars 1600, jour des Rameaux, comme un père capucin, nepveu de Mgr Nicolas de Villars, évesque d'Agen, voulut commencer le sermon, il y eust querelle devant l'Eglise Sainct-Estienne. M. de Montazet et son frère feurent blessés. M. de Montazet mourut le lendemain. MM. de Lacassaignes, Lassale de Layrac, et un laquais feurent prisonniers; et M. de Bajamont et son frère se sauvèrent.

L'an 1600, l'Eglise de Nostre-Dame de Bon-Encontre a esté commencée à bastir, c'est à dire a esté augmentée, car la chapelle estoit faicte.

Le 23 d'Avril audit an 1600, les Pères Capucins ont planté la croix

Digitized by Google

au cimetière du Carné, que la chapelle du Carné avoit esté rompue. Cinq capucins la portoient, accompagnez d'une belle procession du clergé, ou assista Mgr de Villars, évesque dudit Agen, et MM. les Consul. MM. les présidiaux, n'y voulant pas assister, protestèrent contre les consuls.

Le 30 d'Avril 1600, on a commencé à dire la messe à Sainct-Vincent ; la chapelle avoit estée rompue par les huguenots.

Le 13 de May 1601, Mgr d'Agen, M. le Président et MM. les Consuls ont mis la première pierre, au fondement de l'eglise des Pères Capucins, avec procession et grand concours de peuples.

Le 23 de Juin audit an 1601, est entré Mgr le cardinal de Sourdis, archevesque de Bourdeaux, dans Agen. Le clergé le receut en procession. Le lendemain il porta le Saint-Sacrement aux Pénitens Blus, ou estoit Mgr l'Archevesque d'Angers, et Mgr l'Evesque d'Agen et les six Consuls d'Agen, avec leurs robes rouges, quatre desquels consuls portoient le poële. Le soir MM. les Consuls firent dresser un feu à la place, où Mgr le Cardinal de Sourdis mit le feu le premier; M. Jauffrion, premier consul, luy bailla le flambeau, et puis à Mgr l'Archevesque d'Angers, et après à Mgr l'Evesque d'Agen. Estoient consuls, cette année les MM. Jauffrion, Gardés, Pélicier, Ancel, Poulain et Ratier.

Le 27 Septembre 1601, nasquit Mgr le Dauphin, fils d'Henry quatriesme, roi de France et de Navarre, et de Marie de Médicis. Feust fait feu de joye dans la ville d'Agen, le 21 octobre au dict an 1601.

Le 27 Octobre 1601, on bénist la cloche des Pères Capucins. Mgr d'Agen la bénist accompagné des consuls, et force gens.

Le 3 Novembre 1602, Mgr le Mareschal d'Orlane (Ornano) fist son entrée dans la Ville d'Agen par la porte du Pont. Il y avoit douze cents hommes en armes sur le Grevier. MM. les Consuls avoient fait dresser un autel au Pavillon, où le dit Seigneur le mareschal d'Orlane presta le serment à genoux, entre les mains des dits sieurs consuls. Après, le dit seigneur feust conduit à Saint-Antoine, ou feust chanté le *Te Deum laudamus*. Et après il feust conduit par les dits sieurs consuls chez M. de Roques, où il logeoit.

Le 8, 9 et 10 du mesme mois, dans la Ville d'Agen, on fist garde le jour et la nuit, pour raison du bruit que Mgr le Mareschal d'Orlane avoit avec Mgr le Seneschal de Montespan, qui s'estoit donné

Digitized by Google

le duel pour un souflet que le dit seneschal avoit donné dans Condom à un consul de ladite ville de Condom, dans la maison dudit seigneur d'Orlane. La Cour du Parlement de Bourdeaux députa M. le Président Lalanne, un conseiller et le Procureur Général pour y mettre ordre. M. le Président Cadilhac y feust aussy employé. M. de Langnac demeura huit jours en prison, gardé au logis des Trois-Couronnes, pour vouloir servir de second à Mgr le mareschal d'Orlane.

Le 3 Aoust 1603, Mgr le Mareschal d'Orlane tint un enfant à baptesme avec Mlle de Roussanes. L'enfant estoit à Pierre Jean, italien, qu'on baptisa à Sainct-Estienne.

Le 13 Décembre audit an 1603, décéda Nicolas de Vilars, evesque d'Agen, quy feust ensevely huit jours après, dans le chœur, à Saint-Estienne, avec grand pompe ; quatre chanoynes portèrent le drap.

Le premier de Juillet 1610, feust fait dans la ville d'Agen les honneurs funèbres du grand Roy Henry quatriesme, qui avoit esté malheureusement assassiné dans son carosse, de deux coups de couteaux, par François Ravaillac, natif d'Angoulême. MM. les ducs d'Epernon et de Roquelaure estoient dans son carosse. A ces honneurs, quatre consuls portoient le drap noir avec robes rouges, qu'estoient MM. de Pelicier, Brimon, Boissonnade et Lafaige ; le corps du peuple sortit du palais, M. le président Boissonade et M. de Lussan et le reste de la Cour présidiale avec les autres deux consuls qui estoient Jouffryon et Verduc. Les honneurs se firent dans Saint-Estienne, où M. de Gelas, frère de Messire Claude Gelas, evesque de la dite ville d'Agen, officia, estant pour lors vicaire-général ; tout le peuple estoit en grand deuil.

Le 18 Aoust 1610. M. de Rauquelaure, lieutenant général pour le Roy en Guienne, fist son entrée dans la ville d'Agen, accompagné de MM. de Lussan et de Thémines, et de beaucoup d'autre noblesse. On luy a fait grande entrée, les habitants de la ville d'Agen estant en armes sur le Grevier et MM. les Consuls l'attendoient à la porte de Garonne. Les dits sieurs Consuls luy fisrent prester le serment sur un autel à ces fins dressé, et après ils le conduisirent chez M. de Roques.

Le 23 Aoust 1611, M. de Ventadour fist son entrée dans Agen, accompagné de beaucoup de noblesse et de ses gardes. Les marchands mangoniers l'allerent recueillir en armes à la Porte-Neuve

Digitized by Google

conduits par MM. les Consuls avec leurs robes rouges, et après le conduisirent chez M. de Nort, ou il logeoit.

Le 24 Aoust 1611, M. le prince de Condé fist son entrée dans Agen bien accompagné ; il venoit du costé du Passage, ce quy obligea MM. les Consuls à luy faire faire sur l'eau une maison richement tapissée. Il y avoit plus de quatre mille personnes qui l'attendirent en armes sur le Grevier, où il y avoit douze seigneurs. Du Grevier, après avoir passé la rivière de Garonne, il feust conduit par les dits sieurs Consuls à la Porte du Pin, ou on avoit préparé un autel pour luy faire prester le serment, ce qu'il fist. Et après on le conduisit à l'Eglise cathédrale Sainct-Estienne soubs un pavillon de velours vert ; il estoit monté sur une (jument) pie qui le ramena chez M. de Roques.

Le 6 de Juin 1612, Mgr Claude de Gelas, evesque et comte d'Agen, fist son entrée dans la dite ville d'Agen. Il entra par la porte de Sainct-George où MM. les Consuls l'allèrent recueillir avec leurs robes rouges, et le conduisirent à son Eglise cathédrale de Sainct-Estienne, ou feust chanté le *Te Deum laudamus*. Et le lendemain, ledit seigneur Evesque alla prester le serment à la maison de ville et après à Sainct-Caprasy, avec la procession, comme c'est la coustume.

Le 16 de Septembre 1612, les Pères du tiers ordre de Sainct-François ont planté la croix au devant de l'église de Nostre-Dame de Bon-Encontre, que cinq Pères du même Ordre portoient. Mgr de Gelas, evesque et comte d'Agen, y dit la Saincte Messe ce mesme jour. Il y eust une fort honorable assemblée, entre autres y assistèrent Mgr le mareschal de Roquelaure, M. de Lussan, M. de Themines, M. le Prieur de Sainct-Caprasy, M. le président Boissonnade, M. Delpech, juge criminel, MM. les Consuls d'Agen avec leurs robes rouges, et une grande affluence de monde y asssista.

L'an 1612, MM. les Consuls de la ville d'Agen firent faire deux portes de la ville, sçavoir la Porte-Neuve, par François Laperle, maistre masson, et du Pont-de-Garonne, par Pierre Capmartin, aussy masson. Les Consuls de cette année estoient MM. de Maurés, Camus, Juge, Cambefort, Céré et Laborie.

La mesme année 1612, les habitants de cette ville d'Agen obtindrent une foire du Roy, quy est le troisième de Juin et dure trois jours ; et ce, par le moyen de Dasqué, huissier.

Digitized by Google

Le 20 Octobre 1613, jour de sainct Caprasy, martyr d'Agen et évesque, M. Maistre Jean de Lamothe Disaut, prieur de Sainct-Caprasy, dit sa première messe dans son église collégiale. MM. Duperrier et Cause, chanoines, portoient les grandes chappes, MM. de Barbier dit l'Evangile, et M. d'Albaret l'Epistre, MM. de Chabrier et Charrin, portoient les chappes. A cette cérémonie assistèrent en corps MM. du Chapitre de Sainct-Estienne, la noblesse de la ville MM. les Présidiaux et MM. les Consuls.

L'an 1613, MM. Delas de Gayon, de Prévost, de Corne, de Goudail Davezan et Dacquier, consuls, firent bastir la porte de Sainct-George, par François Laperle, maistre masson, et firent recurer tous les gourbauts de la ville, firent bastir le pont dessoubs terre quy est devant l'église des Carmes et Molinié.

L'an 1614, MM. de Selves, de Roussel, Deluc, de Raigniac, Tourtonde et Gardés, consuls, ont fait de belles réparations aux murailles et portes de la ville, comme de gabions, palissades et autres.

Le 5 Aoust mil six cent quatorze, il y eut une assemblée générale du païs aux Jacobins pour députer aux Etats. M. de Lussan, seneschal d'Agenois, avec M. le président Boissonnade, eurent dispute pour présider en cette assemblée. Mais on demeura d'accord que M. le président Boissonnade présideroit, et il y eut encore dispute pour la préséance entre M. de Laugnac et M. de Lauzun, dont ils feurent renvoyés au Conseil. L'assemblée dura trois jours, pendant lequel temps on fist garder à la maison de ville et aux portes.

En la mesme année 1614, se firent les petites orgues quy sont dans l'église de Sainct-Estienne d'Agen.

Et en l'an 1615, les grandes orgues se firent faire par M. de Sauveur, théologal en la dite Eglise.

Le 1er de Septembre 1614, on benist la grande cloche de l'Eglise colégiale de Sainct-Caprasy, quy n'eust de parrain et marraine que le chapitre. Et M. de Cunolio, chanoine, fist l'office de la bénédiction. On la monta le même jour.

Le 1er Novembre, jour de la Toussaints, de la même année 1614, il y eust grande dispute entre la Noblesse et MM. de la Justice. MM. Delmas, de Latour, Gueyse, Belcastel, Lamothe-Goulens et Lacouronne, ne vouloient pas céder aux MM. les Conseillers de la

Digitized by Google

Cour présidialle. M. de Belcastel et Lacouronne feurent jettez hors de l'Eglise par les Sergens.

Un vendrady 12 du mois de Juin 1615, environ l'heure d'une à deux heures après minuict, le feu du ciel tomba sur la maison de M. de Redon, lieutenant da Roy, quy est à la place de Paulin. Il y feust tué deux enfants et un valet ; ledit sieur de Redon feust blessé à l'épaule et au genouil. M. Dales feust tout meurtry, un autre valet et la servante blessez ; la maison qui estoit, toute de pierre, feust renversée sans dessus dessoubs.

Le 27 Aoust 1615, feurent baptisés à Sainct-Estienne d'Agen, deux enfens de M. le Présidant Boissonnade avec grande solennité, les orgues sonnant, la musique chantant. Le parrain de l'aisné feust M. Dubourg, receveur, et Mlle de Berbonsane; et de l'autre, M. de Raymon et Mlle de Farnous de Bordeaux. MM. les Consuls aloient avec Mlle Dubourg, et M. de Roques et tous les Jurats avec M. de Raymon, et toute la justice. M. Boyer, procureur, portoit l'un des enfens.[1]

(Copié sur l'original, par M. A. Calbet, instituteur.)

---

[1] M. Argenton a écrit à la marge de son manuscrit ce qui suit, au revers de la feuille 8. « *Nota, que les Mémoires du sieur Trinque finissent à cet article de l'an 1615.* »

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'AGENAIS.

DIX LETTRES DU ROI DE NAVARRE (HENRI IV).[1]

I

Lettres écrites aux Consuls et aux habitants d'Agen, à M. de Lusignan, gouverneur d'Agen, au maréchal de Danville.

Le roi de Navarre, après son évasion de Senlis (4 février 1576), avait organisé la résistance dans les provinces de l'Ouest et du Sud-Ouest. Il ne tarda pas à s'établir fortement à Agen, où il résida souvent pendant plus d'une année (Août 1576 — Octobre 1577).

Les actes de son administration durant cette période ont été fort insuffisamment étudiés par nos annalistes. Nous voyons le prince tenter à diverses reprises de placer une garnison nombreuse dans

[1] Avant d'entreprendre la publication d'une nouvelle série de documents inédits, je crois devoir m'excuser auprès des lecteurs de la *Revue*. Ne jugent-ils point que ma signature apparaît trop souvent dans ses livraisons et, quelle que soit leur bienveillance, ne suis-je pas exposé à fatiguer leur attention?

Une seule raison peut m'engager à persévérer dans cette voie : la plupart des articles parus sous ma signature sont en réalité impersonnels. Je remplis le rôle de copiste plutôt que celui de rédacteur et, par exemple, aujourd'hui, l'on peut me pardonner au nom d'Henri IV.

Je poursuivrai donc cette série, en préparant un lot fort important de lettres inédites du maréchal Armand de Gontaud-Biron, qui expliquent quelques-unes des lettres écrites par le roi de Navarre aux Agenais.

Toutes ces pièces sont tirées exclusivement des archives de l'hôtel de ville d'Agen.

Digitized by Google

la ville et rétablir la discipline parmi les troupes. Pour se concilier la sympathie des deux partis, il travaille à faire observer les articles de la paix de Bergerac, accorde la sauvegarde aux églises et aux ecclésiastiques et prend le titre de « protecteur des églises refformées de France et catholicques associes ». Il diminue les charges des habitants d'Agen, en leur associant, pour les impositions, des juridictions voisines. Il garantit la liberté individuelle et fait des concessions pour l'ouverture des portes de la ville. Il exige des gens de sa suite qu'ils respectent et défrayent leurs hôtes, cherchant à prévenir par là les abus qui, dans les guerres précédentes, avaient fait redouter aux habitants notables du pays le secours de leurs alliés presque à l'égal de l'occupation ennemie.[1]

Eloigné d'Agen, le roi de Navarre écrivait, et voici quelques épaves de cette correspondance. Un commentaire fort court précède chaque lettre.

Deux jours après que le cinquième édit de pacification (15 mai 1576) eût été signé, le roi de France adressa aux Consuls d'Agen (17 mai — Voir : reg. BB. 30, f° 361) une lettre pour en assurer l'exécution.

Huit jours après, le roi de Navarre écrivait, pour le même objet, la lettre qui suit, à rapprocher de celle qu'il envoya le même jour à Geoffroi de Vivans.[2]

---

[1] Pour faire apprécier la richesse de nos archives d'Agen en documents inédits de cette époque, je citerai simplement ce fait qu'une seule liasse, rattachée par une cordelette, contient 23 ordonnances du roi de Navarre, avec signatures autographes. Je leur emprunte les dix lignes du résumé qui précède. Dès l'année 1873, j'avais tiré de ce dossier précieux la copie d'une sorte de code militaire, plein de renseignements sur l'organisation des troupes, les peines disciplinaires et les droits de la guerre. J'ignore la destination donnée à ce document, qui fut adressé au Comité des Travaux historiques ; je le crois encore inédit. Je suis heureux qu'un de nos collègues, fort bien préparé pour traiter ce sujet, se soit décidé à le reprendre. J'espère que la *Revue* en aura prochainement le bénéfice.

Cet article est limité à la publication de quelques lettres ; mais c'est un volumineux chapitre de notre histoire qui reste à écrire sur les rapports du futur roi de France, Henri IV, avec les Agenais.

[2] *Rec. des lettres missives*, t. I, p.91.

Digitized by Google

Au Maire et aux Consuls d'Agen.

Messieurs, par les letres que le Roy Monseignieur vous escript vous cognoistre la compassion qu'il a de tant de miserez et calamites que ses pauvres subjectz onct souffertz au moyen des troubles quy de cy loing temps ont eu cours en ce royaulme ; pour a quoy obvier, il a, par son grand soing et solicitude, estably une bone et ferme paix, ainsin que est contenu par l'edit de reglement qu'il en a arreste, lequel estant publie en la Court de Parlement de Paris et pour mesme effest envoye en toutes ses aultres courtz et provinces de ce royaulme, il m'a despeche le sieur de Sainte-Colombe, me commandant le faire garder et observer par tous les lieux et endroictz de mon gouvernement. A ceste cause et qu'il s'en va pour mesme effect par devant vous, je l'ay bien voleu assister du sieur de Saintorse, l'un de mes gentilshommes, pour vous prier, Messieurs,de volloir, incontinant et sans user de remission, satisfaire au contenu desdictes letres, vivans les ungs avec les autres en mutuelle concorde et amytie ; et, pour ce que vous entandrez plus amplement par le sieur de Sainte-Colombe la charge qu'il en a, ne vous feray la presente plus longue que prier Dieu, Messieurs, qu'il vous aye en sa sainte garde. De Thouars, ce xxve jour de May 1576. Votre bon amy, Henry. A Messieurs les Maire et Consulz de la ville d'Agen.

Coppie a l'original par moy de La Rocque.

(BB, 30 f° 361.)

Notre savant collègue, M. Tamizey de Larroque, nous a raconté les péripéties du siège de Marmande en 1577.[1] Ce fut un échec pour le roi de Navarre.

La lettre qui suit, récemment découverte dans un livre de police des consuls d'Agen, se rapporte au début de l'entreprise. Elle nous montre que le roi savait stimuler ses partisans et qu'il n'avait rien négligé pour assurer le succès de cette *affaire de conséquence.*

A M. de Lusignan, gouverneur d'Agen.

Monsieur de Lesinhan, pour ce que l'exemple de la desobeissance de ceulx de Marmande [qui] m'ont reffuze les portes,est de telle importance

[1] *Notice sur la ville de Marmande.* Villeneuve. Duteis. 1872, p. 73 et suiv.

Digitized by Google

que s'ilz ne sont chasties il n'y a bicoque en Guyenne qui n'entrepregnie de faire le semblable, je vous prie, incontinant apres la presente receue, de user de telle diligence que demain vous puissiez faire embarquer les troys pieces qui sont a Agen pour les conduire audit Marmande avec l'équipaige qui est requis pour tirer deux ou troys cens coups de canon et m'envoier ung commissere d'artillerie et les deux canoniers qui font les fuzees, avec autres jusques a deux pour piece, s'il est possible, et en somme tout ce qui est requis pour cet effect et execution laquelle est de conséquance. Je vous en prie derechef, ensemble de prandre garde a votre place, ce que m'assurant que vous ferez sans obmetre aucune chose de tout le soing et diligence qui y est requis, je ne vous en diray davantaige, si ce n'est pour prier Dieu vous tenir, Monsieur de Lesinhan, en sa tres sainte et digne garde. De Thonenx, ce XIIIIe jour de Janvier 1577. Votre bien bon et assure amy, Henry.

Et au-dessus : à Monsieur de Lesinhan, gouverneur à Agen.

(Reg. coté FF., 35, non paginé.)

La lettre suivante se réfère à l'exécution de l'édit et peut être rapprochée d'une autre insérée dans le même registre (BB. 33. f° 18), dont il est inutile de donner le texte. Adressée de Lectoure aux Consuls d'Agen, le 27 décembre 1577, elle est identique à la lettre écrite aux Consuls de Bergerac, qui a été publiée par M. Berger de Xivrey. (*Rec. des lettres missives*, t. I, p. 157.)

Aux Consuls d'Agen.

Messieurs, s'en allant mon cousin Monsieur le mareschal de Biron en vostre ville, j'ay bien voleu l'accompagnier de la presente que sera pour vous prier de vivre tous unanimement en repos et en bonne union et concorde et appourter en tout ce qui sera envers (*sic*) une bonne affection et droicte intention a l'establissement de la paix et observation des edictz du Roy Monseigneur, ainsy que j'ai prié mon dict cousin vous dire de ma part et au reste vous assurer de ma bonne volonté envers vous et en faire estat ; ne estant la presente a autre fin, je prieray Dieu vous tenir, Messieurs, en saincte et digne garde. De Lectore, ce XXVIe novembre 1577. Votre bien bon et assure amy Henry.

Et au-dessus : les officiers et consulz de la ville d'Agen.

(BB. 33, f° 16.)

Digitized by Google

La dépêche suivante concerne l'établissement d'une garnison à la Porte-du-Pin, transformée en forteresse. Cette tentative du roi donna lieu à des difficultés dont j'aurai à traiter plus longuement en publiant les lettres du maréchal de Biron.

Pour se concilier les Agenais, quelque peu effrayés par cette occupation militaire, le prince annonce qu'elle cessera bientôt et qu'il vient d'assurer l'accomplissement d'un vœu qui leur était cher, l'installation dans leur ville de la Chambre de l'Edit.

Aux Consuls et habitants d'Agen.

Messieurs, le soing que j'ay eu de votre bien et soullagement et au temps de la guerre et despuis qu'il a pleu a Dieu nous donner la paix, m'a induict, voiant les monnopoles qui se sont faictz pour troubler le repos des principalles villes de ce gouvernement, a jecter ma plus specialle sollicitude sur votre conservation, et, estimant que, selon le temps, il estoict besoing de tenir quelque petite forme de garnison en la Porte-du-Pin, affin de servir de bride a ceulx qui vouldroient entreprandre contre le repos de votre ville, dont ayant plusieurs fois traicté avecques Monsieur le mareschal de Biron et, sur les frequentes requisitions qu'il m'a faictes de faire vuider ladite garnison, je luy ay accordé ce qu'il m'a demandé, en remectant toutesfois l'excquution apres que Monsieur l'admiral s'en sera alle de Bourdeaulx, suyvant ce que le Roy Monseigneur luy a commandé. Cependant est surveneue l'entreprinse de Périgueulx et en mesmes temps de plusieurs aultres ; ce qui requiert, pour prevenir les troubles qui s'en pourroient ensuivre, ung bon establissement de justice, par le moyen de laquelle, toutes deffiances levees et ostees, chascun puisse jouir de la paix ; et, d'aultant que vous m'aves cy-devant prye de moyenner enveres sa Majesté que la Chambre ordonnée par l'edict soict installee en votre dicte ville, l'ayant obtenu et en attandant de jour a aultre les provisions necessaires, j'ay estime que, pour n'estre frustrés de ce que vous desires, le meilleur sera d'attendre l'effect de ladicte installation, et ay prié ledict sieur de Biron d'avoir ceste patiance pour vous et pour la consideration du bien qui vous en adviendra, auquel seul je tends, vous priant aussi vous y ayder tant envers ledit sieur de Biron que sadicte Majesté, affin que d'aultant plus tost vous puissies veoir votre ville decorée de cest ornement, et que cependant il n'advienne rien qui vous face perdre ceste esperance, dont je serois infiniment marry, et non moings si de ladicte garnison vous receviez aulcune incom-

Digitized by Google

modicte, ainsy que j'ay tres expressement commandé au sieur de Lerids que vous m'aves tousjours faict entendre vous estre agreable. Sur quoy je prieray Dieu, Messieurs, vous tenir en sa sainte et digne garde. A Lectoure, ce vi février 1578.

Votre meilleur et plus assure amy, Henry.

Au revers : Messieurs les consuls et habitans de la ville d'Agen.

(Fragment d'un cachet appliqué sur une bande de papier. Original. EE. 58. Les mots reproduits en italiques sont autographes.)

La pièce qu'on va lire se réfère à la querelle du duc d'Anjou contre Henri III. Attentif à tous les évènements, le roi de Navarre prévient activement les troubles qu'ils peuvent susciter. Le duc d'Anjou s'était échappé du Louvre le 14 février. Le 27 du même mois, le roi de Navarre écrit de Lectoure pour mettre les Agenais en garde contre les intrigues et peut-être aussi pour apaiser les esprits ou démentir les faux bruits.

Aux Consuls d'Agen.

Messieurs les consuls, auparavant recevoir votre lettre par Lamberdure, present porteur, j'avoy este adverti de la sortie de Monsieur frere du Roy Monseigneur de la Cour, et vouloy vous depecher expressement un aultre des miens pour vous faire entendre qu'il ne seroict pour cela rien innové, et a cette fin que vous n'en prinssiez aucune alarme ou pensissiez (*sic*) qu'il deubt estre rien altéré au repos public ; ce que j'ay donné charge audit de Lamberdure vous dire de mes parts et de nouveau vous asseurer et affranchir de touts doubtes que l'on doibve rien attempter ou entreprendre, ayant esté bien ayse d'avoir veu par les lettres que vous m'aves escrittes et ce qu'il m'a raporté que toutes choses se passent doulcement par della, par le bon debvoir que vous y tenes, et le seray encor plus que vous continues ; dont je prie Dieu, Messieurs les consuls, vous faire la grace. De Lectoure, ce xxvii février 1578.

Votre bien bon amy, Henry.

[Au revers] Messieurs les Consuls de la ville d'Agen.

(Cachet appliqué sur une bande de papier. Original. EE. 58. Les mots reproduits en italiques sont autographes.)

Digitized by Google

Une lettre non datée, dont il existe seulement une copie ancienne dans nos archives, a trait aux évènements qui agitèrent le Languedoc au commencement du mois de mars de l'année 1578.

A ce moment, le roi de Navarre eut à réprimer des excès commis par ses coreligionnaires.

Le destinataire de la lettre est, selon toute vraisemblance, le maréchal de Danville. Les rapprochements sont faciles à faire entre ce document et celui qui figure dans le *Recueil* à la date du 14 mars 1578 (t. I, p. 63).

Au point de vue de l'histoire locale, nous avons à remarquer le post-scriptum. Dans la crainte que le contre-coup de ces prises d'armes ne se fit ressentir en Guienne, le roi de Navarre engage le maréchal à surveiller Agen.

Au maréchal de Danville.

Mon cousin, je pence bien que vous me vouldrez bien mal de ce que j'ay faict ce voyage; mais Dieu faict tout pour le mieulx et esperes qu'il en reussira du bien; car, comme je suis arrivé en ceste ville de Mazieres, ceulx de la religion ont prins Avignonet, que est la principalle ville de Laureguoys. J'ay maintenant envoye a Messieurs de la Cour de Parlement de Tholouze et au sieur de Cornusson afin qu'ilz contiennent toutes choses et pour m'offrir y aller pour en faire justice, comme je n'eusse fally de faire promptement si ce eust este en mon gouvernement. Je vous prye, mon cousin, tenir la main de votre part a ce qu'il ne ce remue rien, et vous assure que de ma part je n'oblieray rien car il nous fault, maugres tous les meschans et turbulans, establir la paix. Je m'arresteray guieres en ce voyage, car j'ay bien bonne envie de vous revoyr. Et ce pendant aimes tousjours. Et plus bas : Votre bien affectionne cousin et assure amy, Henry.

Au desoubz y a escript : Il me semble, mon cousin, que vous feriez bien d'aller à Agen pour donner ordre que ce faict n'y apporte quelque alteration.

(Copie du XVIe siècle. EE. 58)

Les nouvelles d'une prise d'armes, démenties dans la lettre qui va suivre, sont traitées fort au sérieux par le roi de Navarre, qui, le

Digitized by Google

lendemain, 20 juin, engageait Bellièvre à *monter à cheval incontinent.*[1]

Faut-il croire que le prince jouait double jeu? Le document ci-dessous est intéressant par la comparaison qu'on en peut faire avec les correspondances de la même date.

Aux Consuls d'Agen.

Messieurs, le désir que j'ay de la paix ne peult permetre que je ne passe soubz silence les advertissemens que j'ay euz, estimant estre de mon debvoir les vous faire entandre premierement que d'en concevoir quelque maulvaise conjecture, d'aultant qu'ils concernent le bien et repoz commun de tous : c'est qu'on me mande de plusieurs endroictz, et des catholicques mesmes, que ceulx de la religion debvoient prandre les armes le xxv^e de ce moys ; et a passe ung nomme Solers, quy a dict que le roy avoict commande les prevenir, qu'il estoict despesche de la Court expres pour cest effect et qu'il avoit escript au marechal de Biron de retorner dans Bourdeaulx et qu'on executast toutes les entreprinses qu'on pourroict sans se arrester a mes lettres. Comme de faict vendredy dernier six ou sept cens arquebuziers donnarent aux murs de Mazières. Cest advertissement est faulx et ne puys croiere celluy dudict Solers. Toutesfois, on ne doibt rien negliger pour ne thumber aulx embusches que plusieurs dressent arthificieusement, tachans de nous ramener aulx armes ; et pour ce, Messieurs, affin que, estans advertis de l'intention du Roy, vous ne doubtiez de la mienne, je vous ay bien voleu escripre ceste cy expres pour vous assurer que je n'ay desseing ny volonté quelconque que de conserver la paix, delibere de repoulcer le plus loing que je pourray toutes occasions contraires. Comme je tiendray la main que ceulx de la religion facent le semblable, aussy suys je certain de l'intention du Roy, laquelle il m'a déclaire par ses letres et me declaire chescun jour par le sieur de Bellievre, son conselier d'estat. Que, s'il advient qu'on vous face autre rapport, je vous prie m'en advertir afin que je vous en esclarcisse et ne croire poinct que le retour dudit sieur marechal apportast aucune seurte a votre conservation mais plus tost une alteration contraire ez esperitz de ceulx qui cognoissent quelle peult estre son

[1] *Rec. des lettres missives*, t. I, p. 376.

Digitized by Google

humeur. Prenez céste confiance de moy, comme je la prendray de vous et vous assures que je suis en ces montaignes pour les eaues, sans autre cogitation que a conserver ma sainte, n'estant besoing croistre les gardes ny a Auchs ni allieurs, ainsi que nous actions vous tesmoigneront si Dieu plaist, auquel je prie, Messieurs, vous avoir en sainte et digne garde. A Aiguescaudes, le xixe jour jour de juing 1581. Votre bien bon amy, Henry.

Et au-dessus : a Messieurs les consulz de la ville d'Agen. Copie a l'original. De La Rocque.

(Reg. BB. 33, f° 105.)

La lettre suivante nous reporte à deux années de distance.

On peut voir dans les notes de M. Berger de Xivrey [1] que ce n'est pas sans peine qu'on a pu fixer la date du hardi coup de main exécuté par le roi de Navarre sur Mont-de-Marsan. Le pays dut s'en émouvoir ; le roi semble plaider auprès des consuls d'Agen les circonstances atténuantes et tout, jusqu'à la note plus explicite écrite en marge, atteste ses préoccupations.

Aux Président, Magistrats et Consuls d'Agen.

Messieurs, vous avez cy-devant peu entendre l'insolence de mes subjectz du Mont-de-Marssan, qui ont ruyne mes maisons en temps de paix et brusle le lieu ou s'exercoit la justice, et la connivence dont on a uze despuis deux ans au lieu de m'en faire raison, selon l'intention du Roy monseigneur, et suyvant ce qu'avoict este conveneu et acorde avec moy et ce qu'est pourte par le edict de pacification, du benefice duquel je me treuve seul prive en cella, l'ayant faict executer à l'endroict des autres en mon gouvernement; ce qu'encores je suportay, esperant qu'a la fin ils se pourroint reduire a la raison et a leur debvoir; mais, au lieu d'y veoir quelque amandement, ilz me desnyent a present mes debvoirs et desdagnient de se treuver aux estatz de mon pays souverain de Bearn, comme ilz sont teneuz et ont de tout tempz acoustume , pour y prendre

[1] *Rec.*, t. I, p. 391.

Digitized by Google

leur cothite; et, en oultre, continuans a uzer de mespriz en mon endroict, en ce qu'ilz ferment la porte a mes gens et a tous ceulx qui s'avouent de moy, passant leur chemin par ladicte ville, et leur font ordinairement des affrontz jusques a avoir ces jours passes foule l'homme de ung de mes gardes jusques a la mort; naguyeres estant a Tartas, a troys lieues d'eulx, et ayant envoye ung de mes maistres d'hostel vers eulx pour les advertir de leur debvoir et les convier a me benir viziter, leur vollant uzer de bonte, ils ne l'ont volleu ouyr ne me fere responce, quy sont actes sy insuportables qu'a mon grand regrect j'ay este constrainct, apres avoir tante en vain tous moiens, d'avoir recours au dernier remede, boyant qu'il n'y en auroict plus aulcung autre, et que ma longue passience accroissoict de plus en plus leur insolence, et affin aussi de ne donner trop de pied en autres lieux a la desobeyssance, quy est en ce temps un mal sy contagieux qu'il est necessaire d'en arrester a la fin le cours; pour leur monstrer en une juste rigeur plus de clemence qu'ilz ne meritent, j'ay prins la peynne de me y rendre en personne, n'ayant autre intention que les reduyre a ce quy est de la raison et debvoir, de quoy je vous ay bien volleu advertir et vous prier, Messieurs, de mettre le tout en bonne consideration et croire que je n'ay autre but que le bien de la paix et repos commun, le service du Roy monseigneur, l'observation de ses edictz avecques la conservation de mes droictz et aucthorite et de ce que m'appartient, et au reste vous asseurer de ma bonne voullonte en votre endroict partout ou j'auray moyen et ou l'occasion s'en presantera. Sur ce, je prieray Dieu vous tenir, Messieurs, en sa saincte digne garde et protection. De Nérac, ce xxie jour de Novembre 1583.

Et plus bas : votre affectionne et asseure amy, Henry.

Et en marge de ladicte letre est escript : Messieurs, je vay donner quelque bon ordre en madicte ville ou je suis rentre graces a Dieu sans aulcun desordre violence ne exces, ce que desiroy sur tout, vous priant croire qu'il n'y a rien du general en ce faict mais sullement une vollonte de rentrer au myen comme chacun vouldroict fere quand les autres moyens deffailhent. Faittes estat au reste de moy.

Et a la susbcription : A Messieurs les president, magistratz et consulz d'Agen.

Coppie exctraict a son original, ainsin signe : Cargolle, greffier.

(BB. 33, f° 211.)

D'une date bien postérieure aux autres lettres de cette série, la

Digitized by Google

dernière se rapporte au moment critique où les Espagnols avaient envahi le nord de la France, s'emparant d'Amiens. Henri IV réclame l'assistance de ses bonnes villes. On trouve dans le *Recueil* (t. IV, p. 766), une lettre de la même date qui délègue le sieur du Houssay, conseiller à la Cour du Parlement de Paris, pour remplir auprès des habitants de la ville de Périgueux une mission pareille à celle qui était donnée au sieur de Nesmond, envoyé tout exprès à Agen.

Aux habitants d'Agen.

De par le Roy. Chers et bien amez, ayans résolu de depescher vers toutes noz meilleures villes aucuns bons et notables personnages pour leur representer au vray l'estat present des affaires de ce royaume et leur faire comprendre le danger où il est d'une prochaine invasion des ennemys, si tous les bons francois, mesmes les habitants de nos dites villes, ne s'efforcent a ce coup de nous assister de leurs moiens pour l'en garentir, nous avons particullierement choisy le sieur de Nesmond, conseiller en nostre Conseil d'Estat et president en notre cour du parlement de Bordeaulx, pour le depputer vers vous a cest effect ; et, d'aultant qu'il vous scaura bien faire entendre ce qui est en cela de notre intention et de votre debvoir, il ne nous reste a vous advertir d'autre chose par ceste cy si non de luy donner entière foy et creance en ce qu'il vous dira de nostre part et vous y conformer, vous representans que, avecq ce peu de secours que vous nous donnerez, vous pourvoirez a la conservation du reste de voz fortunes et celle de voz libertez et vye, ce que nostre bonne ville de Paris ayant mis en considération, elle s'est résolue a nous faire une notable subvention telle que vous entendrez par ledict sieur Nesmond, qui vous doibt d'aultant plus inciter a vous mettre en semblable debvoir, en nous remectant de toutes choses a sa suffisance, nous ne vous ferons poinct la presente plus longue. Donné a Paris, le xxie jour de may 1597. *Henry*.

[Cote :] Lettres de Sa Magesté adressante aux habitants d'Agen.

(Lettre encadrée dans la salle des archives, avec une copie de la main de M. Bessières.)

Digitized by Google

II

Lettre écrite à Mérens, nommé gouverneur de Layrac.

A la nouvelle de l'assassinat de Henri IV, Pierre de Mérens [1] convoqua la jurade et les habitants de la ville de Layrac, dont il était gouverneur, et leur fit prêter le serment de fidélité au nouveau roi. De plus, on s'engagea réciproquement à vivre en paix *sans faire exception de personnes ny religion.* Les gardes furent organisées.[2] On craignait le retour des troubles qui avaient précédé l'avènement du feu roi. Les faux bruits de révoltes à Paris, une tentative à main armée sur le fort voisin de Sauveterre n'étaient pas fait pour rassurer; les partis jadis en guerre, de force presque égale dans le pays, s'observaient mutuellement. Agen et Laplume avaient servi la Ligue et restaient des villes catholiques; à Layrac, et sans doute aussi à Puymirol, les protestants étaient en majorité : telle était la situation respective de villes voisines; et l'on comprend qu'il fût difficile de maintenir la concorde, même dans une petite juridiction comme l'était celle de Layrac.[3] On jouait aux tracasseries, en attendant peut-être les prises d'armes.

Cette même année 1610, un nouveau prieur des religieux de Layrac, de Lafontaine, fit son entrée dans la ville, dont il était le seigneur. Les quatre consuls en charge, alléguant qu'ils appartenaient à la religion réformée, ne voulurent pas recevoir le serment de fidélité que tout abbé nouveau devait prêter sur l'Evangile et sur la croix « d'estre bon seigneur, tenir ces feaulx fieusatiers en leurs pre-

---

[1] Il était originaire de la localité qui porte ce nom, ainsi que le prouve un contrat passé pour lui, dans sa maison, par Bernard Delas, notaire à Fleurance. La commune de Mérens dépend du canton de Jégun, département du Gers.

[2] Le même fait se produisit à cette occasion dans toutes les villes du pays dont j'ai eu l'occasion d'étudier l'histoire.

[3] D'après une délibération de novembre 1620, la ville de Layrac était une place de sûreté pour les protestants.

Digitized by Google

rogatives, dignités, honneurs, privilieges et les y maintenir selon les coustumes. » Ils déléguèrent pour les représenter deux jurats catholiques. C'était mal débuter avec un personnage influent, qui avait, entre autres droits, celui d'élire chaque année les consuls, sur une liste de présentation de huit noms.

Peu de temps après, des dissentiments plus graves se manifestèrent au sujet des écoles. La jurade ayant nommé un régent protestant, la minorité ne put réussir à faire partager les gages entre deux régents, dont l'un fût catholique. Ainsi des divisions profondes existaient au sein de la population. Des conflits auraient pu se produire également entre les chefs : si d'une part le seigneur de la ville était un moine, d'autre part le gouverneur pour le roi, Pierre de Mérens, professait la religion réformée. Ce dernier fut assez sage pour tenir la balance égale : le danger lui paraissant venir du côté de ses coreligionnaires, il retira les clefs de la ville des mains des consuls protestants, pour les confier à son lieutenant, Samuel Sauvaignas; de plus, il toléra des réunions en armes sous la surveillance du même lieutenant; un certain nombre de catholiques prirent part à ces exercices militaires et les forces se trouvèrent équilibrées. Ces mesures, qui n'avaient d'autre objet que le maintien de l'ordre, indisposèrent quelques intolérants : Mérens fut accusé par eux de violer les édits de pacification; son titre même de gouverneur de la ville fut contesté : on accordait qu'il était simple gouverneur de la citadelle. Avisé de ces rumeurs, celui-ci accepte la discussion résolument; il produit en jurade ses lettres de commission dont la teneur est formelle, puis demande qu'elles soient transcrites sur les registres; enfin, s'adressant à tous, protestants et catholiques, il déclare que « ce sont passés vingt-deux ans, il auroit esté, comme il est à present, gouverneur pour le roy en la present ville, sans qu'il y aye personne, tant de la present ville que juridiction, qui ce puissent se plaindre de luy pour les avoir molestes ny use d'aulcune extortion, partant auroict requis à tous les assembles qu'ils luy eussent à déclarer, pour luy servir d'attestation, si aulcun a occasion ce plaindre de luy. » Aucun des consuls et des jurats n'osa formuler une plainte précise; les plus hostiles durent battre en retraite et le sieur de Mérens obtint ce jour-là, satisfaction entière, un témoignage d'approbation pour le passé et de confiance pour le présent et l'avenir.

Nous devons à ces incidents, relatés tout au long dans les *records*

Digitized by Google

de la jurade, la conservation d'une lettre du roi de Navarre, écrite de son camp de Darnetal, devant Rouen, le dernier jour de l'année 1591, à l'un de ses anciens et fidèles compagnons d'armes.

Cette lettre, que l'on va lire, fournit une preuve, à joindre à tant d'autres, de l'activité du prétendant : au milieu des opérations militaires les plus difficiles, à plus de cent lieues de notre province, le roi de Navarre ne négligeait aucun détail, jusqu'à se préoccuper du sort d'une petite ville, fidèle à sa cause. De tels actes répondent à ces axiômes justements inscrits dans notre lettre : *Ce n'est pas tout de bien commencer quy n'acheve; il faut continuer de faire de bien en mieux, ayant l'œil ouvert.* Ainsi le futur roi de France dictait aux autres les principes de conduite dont il s'inspirait lui-même.

Ce souverain, diligent et qui se connaissait en hommes, aurait pu, comme tant d'autres, se contenter de faire expédier le brevet de commission, dont le sens est assez précis et les considérants assez flatteurs; mais, par une marque d'estime particulière pour un *bon, vailhant et experimente capitaine*, il lui adresse en même temps une lettre personnelle, dont les termes honorent grandement le gouverneur de Layrac.

Il convient de dire quelques mots sur la suite de l'administratiou de Pierre de Mérens. Ni sa ferme conduite, ni le vote de confiance qu'il avait obtenu ne désarmèrent la malveillance; de nouvelles difficultés surgirent. Le 6 octobre 1611, Mérens déclara que « ce voyant en ses vieulx ans », il s'était démis de son gouvernement en faveur de son fils, Paul, sieur de Casenove. L'opposition la plus vive se déclara contre le nouveau titulaire. On reprochait à Paul de Mérens d'avoir agi en plusieurs circonstances au détriment des intérêts de la religion réformée; on le citait même à comparaitre devant l'assemblée des églises de la Basse Guyenne, qui devait se tenir, le 18 octobre, à Casteljaloux, afin d'y fournir l'explication de sa conduite. Ces griefs étaient-ils fondés? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, le vieux gouverneur dut faire annuler la commission déjà obtenue pour son fils et reprendre sa charge, qu'il exerça encore trois années, avant de donner sa démission. Blaise de Laurière, baron de Moncaut, lui succéda le 31 mai 1614. Ce gouverneur fut souvent en lutte à la fois contre le duc de Roquelaure, commandant la province, et contre les habitants de Layrac; c'était de quoi inspirer

Digitized by Google

quelques regrets à ceux qui avaient méconnu la sagesse et la modération de son prédécesseur.[1]

Extraits du livre des records de la jurade de Layrac (1609-1632), *Coté BB., 1, folio* 68.

L'an mil six cens unze et le vingtiesme jour du mois de May, dans la ville de Layrac et maison commune d'icelle..... par ledit sieur de Merenx a este representé que le feu roy, estant roy de Navarre, en l'annee mil cinq cens huictante huit et au moy de may, luy commanda de venir en la presant ville, pour, soulz son commandement, estre gouverneur en icelle, ce qu'estant, et receu par les habitans de la presant ville, il fist apparoir de ses lettres patentes, lesquelles feurent enregistrees. Or, d'aultant que plusieurs habitans, tant de la religion que catholicques, disent qu'il n'est que simple gouverneur de la citadelle, pour monstrer comme sadite Majesté luy auroict du despuis, ayant esté receu roy de France, luy auroict confirmé son gouvernement, comme a faict apparoir de ses lettres patentes signees de Sa Majesté, avec lettre a luy escripte, requerant icelles estre enregistrees, appres que lecture a este faicte desdites provisions et lettres, a este concedé qu'elles seront enregistrees, la teneur desquelles ensuict :

---

[1] Ces notes sont extraites du plus ancien livre des jurades de Layrac (BB. 1.) On pourrait facilement les compléter en faisant quelques recherches· Les archives de Laplume, possèdent des lettres de Mérens, que j'ai récemment classées (série EE.'; et, sans doute les registres de l'hôtel de ville d'Agen contiennent plus d'un renseignement sur les rapports qui eurent lieu entre nos consuls et le gouverneur de Layrac. Je me suis proposé non d'écrire une biographie mais de rédiger le bref commentaire d'une lettre de Henri IV. Par un singulière bonne fortune je crois avoir contribué en même temps à tirer de l'oubli le nom d'un capitaine gascon, hautement apprécié par le roi de Navarre. Une étude plus approfondie des actes de ce personnage confirmera peut-être un jugement prononcé sous réserve de plus ample information. Dans les vingt-cinq années d'exercice de ses fonctions administratives et militaires, relativement modestes, Pierre de Mérens paraît avoir vécu sans ambition de plus hautes faveurs ; il fit preuve d'un grand esprit de justice et de tolérance, mérite bien rare aux époques de luttes, et qui ne préserve pas toujours des hostilités guelfes et gibelines.

Digitized by Google

Commission de gouverneur de la ville de Layrac, accordée au sieur de Mérens.

De par le roy, a nostre amé et feal le sieur de Merenx, salut. Estant requis et necessaire de pourvoir a la seurete, deffance et conservation de nostre ville de Leyrac, en Gascogne, en nostre obeissance, affin que noz ennemis ne s'en emparent, nous avons advizé de metre dedans quelque bon vailhant et experimente capitaine pour y commander et avoir l'œil a ladite conservation contre les entreprises de nos dits ennemis, duquel la fidellité et affection a nostre service nous sont cogneus. A ces causes, scaichant les qualites susdites estre en vous et que nous ne scaurions faire meilheure ny plus digne eslection que de vostre personne, nous vous avons commis, ordonné et depputé, comettons, ordonnons et depputons pour commander pour nostre service en nostre dite ville de Leyrac, et aux gens de guerre y establis en garnison, prévenir et empescher les dessains que nos dits ennemis pourroint dresser dessus, les rendre inutilles et infructueux et y veilher tellement qu'il n'en arrive aucun inconvénient au prejudice de nostre service, commander et ordonner aux manans et habitans d'icelle ce qu'ilz auront a faire pour icelluy et leur propre conservation, faire vivre les gens de guerre de ladite garnison, avec tant de modestie et dissipline militaire qu'il ne nous en vienne aulcune plaincte; de ce faire, accomplir et executer vous avons donné et donnons plein pouvoir, auctorite, comission et mandement spécial; mandons et commandons a tous noz officiers et subjetctz qu'il appartiendra et aux dits soldats qu'a vous en ce faisant ils obeissent et entendent, car tel est nostre plaisir. Donne au camp de Dernetal, devant Rouen, soulz le sel de nostre secretaire, le dernier jour de decembre mil cinq cens quatre vingtz unze. Henry. Signé, et plus bas : Par le Roy, Ruze.

Lettre du roi de Navarre.

Monsieur de Merenx, les services que vous m'aves sy devant faictz dans ma ville de Leyrac et ailheurs ou l'occazion s'en est presantée m'ont esté sy agreables que je les veux recognoistre selon le merite d'iceulx par toutes les gratifications que vous scauries instamment desirer de moy. Mais, pour ce que ce n'est pas tout de bien commencer quy n'acheve,et qu'en ceste saison il fault que tous mes bons et fidelles serviteurs et subjetz s'esvertuent pour rendre preuve de l'affection qu'ilz

Digitized by Google

ont au bien de mes affaires, je vous ay faict la presante pour vous dire que vous continues de faire de bien en mieux, ayant l'œil ouvert a la conservation de ma dite ville de Leyrac, de sorte qu'il n'en puisse arriver aulcun inconvenient et que les dessains que les rebelles pourroint avoir dessus demeurent infructueux, selon la parfaicte et entiere confiance que j'en ay en vous; et je prieray Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Merenz, en sa saincte garde. Escript au camp, devant Rouen, le dernier jour de decembre mil cinq cens nonante ung. Henri. Signé, et plus bas : Ruze.

En marge :] Faictes continuer la fortification de la citadelle.

A suivre) G. THOLIN.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Digitized by Google

POÉSIES POSTHUMES

LA VIOLETTE

I

La violette embaume. Son odeur
Suave et pure est comme une senteur
Du gai printemps. Nouvellement fleurie
Le long du bois, au bord de la prairie,
Elle se glisse, elle descend au cœur
Dans un parfum d'une exquise douceur.
Sa feuille sombre est pleine de fraîcheur.
Quelle couronne et quelle pierrerie
La violette !

Aux cheveux noirs combien sied sa couleur,
Son bleu riant ! Est-il bouquet meilleur
Et mieux parlant pour la femme attendrie
Qui, dans sa jeune et pâle rêverie,
Innocemment rappelle cette fleur,
La violette ?

CH. DE BATZ DE TRENQUELLÉON.

Digitized by Google

LES NIDS

II

Ah! quel dommage! En ce pauvre pays,
On ne voit plus autant de nouveaux nids,
Ces nids cachés sous l'épine sauvage,
Le fond plein d'œufs, la mère au chaud plumage
Tout au milieu couvant, puis les petits
Brisant la coque, autour d'elle sortis
Et, bec ouvert, criant leurs appétits.
Nos fils les ont tués, barbare usage!
Ah! quel dommage!

Mais songe-t-on seulement qu'eux détruits,
Ces doux becs-fins, nous aurons moins de fruits,
Et moins de chants de la haie au bocage?
L'insecte vil pullulant davantage,
Ces deuils d'oiseaux nous sont un grand souci.
Ah! quel dommage!

CH. DE BATZ DE TRENQUELLÉON.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les douze livraisons de l'année 1883.

1re et 2e Livraisons. — **Janvier-Février.**

Pages.

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etats-Généraux (*suite*), Etats de Paris (1614), par G. Tholin. 5

Quatorze superstitions populaires de la Gascogne (*suite*). M. J.-F. Bladé. 17

Annales de la ville d'Agen (*suite*), par M. J.-N. Proché, publiées et annotées par M. Ad. Magen. 32

Histoire de la ville de Tonneins (*suite*), par M. A. Lagarde. 58

Note archéologique sur Moncaut, par M. A. Du Bernet. . . 72

L'aveugle de Castelculier, par M. J.-B. Goux. 75

Bibliographie et chronique régionales : 1° *Quatre ans de luttes pour nos vignes et nos vins de France* (de M. P. de Lafitte), par M. Ad. Magen; 2° M. J. A. Veyries, par M. Ad. Magen; 3° La Société des Archives de Gascogne; 4° Concours de la Société des Félibres de Paris. 84

3e et 4e Livraisons. — **Mars-Avril.**

La famille Toussaint-Louverture, à Agen (1803-1816), par M. Gragnon-Lacoste. 97

Annales de la ville d'Agen (*suite*), par M. J.-N. Proché, publiées et annotées par M. Ad. Magen. 104

Quatorze superstitions populaires de la Gascogne (*suite et fin*), par M. J.-F. Bladé. 127

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etats-Généraux (*suite*). Etats de Paris (1614), par M. G. Tholin. 145

Histoire de la ville de Tonneins (*suite*), par M. A. Lagarde. 161

Digitized by Google

Pages.

Poésies : *L'Etoile et l'Enfant; Le Jour et la Nuit,* par M. L. Lacroix. 173

Bibliographie régionale : 1° *Histoire d'un vieux château de France, monographie du château de Montataire* (de M. le baron de Condé), par M. G. Tholin; 2° *Ordre de Malte. Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le sud-ouest de la France* (de M. A. Du Bourg), par M. G. Tholin. 176

5e et 6e Livraisons. — **Mai-Juin.**

Annales de la ville d'Agen (*suite*), par M. J.-N. Proché, publiées et annotées par M. Ad. Magen. 197

Histoire de la ville de Tonneins (*suite*), par M. A. Lagarde. . 228

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etats-Généraux (*suite*). Etats de Paris (1614), par M. G. Tholin. 244

Juillet-Septembre, poésies posthumes, par M. Charles de Batz de Trenquelléon. 260

Mélanges : 1° Le duc d'Epernon et le Clergé (Ad. M.) ; 2° Les prétendus ancêtres du Père de la Chaise, confesseur de Louis XIV (G. T.); 3° Les processions des Confréries aux environs d'Agen, avant 1789 (G. T.); 4° L'aérolithe du 5 septembre 1814 (Prugnières) . . 262

Bibliographie régionale : 1° *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des Lautrec et des Lévis* (de MM. Cabié et Mazens), par M. G. Tholin; 2° *Histoire de Notre-Dame de Bon-Encontre d'après des documents authentiques* (par un prêtre Mariste), par M. G. Tholin; 3° *Excursions de la Société française d'archéologie dans le département du Gers, en 1881* (de M. A. Lavergne), par M. G. Tholin; 4° *La légende du sud-ouest de l'Agenais sous les derniers Mérovingiens et Charlemagne* (de M. L. Dardy), par M. Ad. Magen; 5° *Sonnets sur le XVIe siècle* (par un ancien magistrat), par M. Ad. Magen. 272

Correspondance : Lettre de M. Liebrecht à M. J.-F. Bladé. . 291

Digitized by Google

7e et 8e Livraisons. — **Juillet-Août.**

Pages.

Joseph Gonin et le vignoble de Saint-Joseph, par M. Tamizey de Larroque. 293

Un procès entre religieux au XVIIe siècle. La Grange de Lannes de Mézin, par M. Faugère-Dubourg. 302

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etats-Généraux (*suite*). Etats de Paris (1614), par M. G. Tholin.. 321

Histoire de la ville de Tonneins (*suite*), par M. A. Lagarde. 340

Annales de la ville d'Agen (*suite*), par M. J.-N. Proché, publiées et annotées par M. Ad. Magen.. 356

Mélanges : La mort de Le Fèvre d'Etaples. 383

Chronique régionale : Le monument commémoratif élevé au Lycée d'Agen en l'honneur des anciens élèves tués pendant la guerre de 1870-71; Discours de MM. Laroche et Ouvré; *Gloria victis,* poésie de M. Léon Lacroix.. 324

9e et 10e Livraisons. — **Septembre-Octobre.**

Souvenirs d'un mobilisé de Lot-et-Garonne (Guerre de 1870-71), par M. Elie Fourès. 393

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etats-Généraux (*suite*). Etats-de Paris (1614), par M. G. Tholin.. 408

Le voyage en Terre-Sainte, conte populaire, par M. J.-F. Bladé.. 430

Annales de la ville d'Agen (*fin*), par M. J.-N. Proché, publiées et annotées par M. Ad. Magen. 443

Histoire de la ville de Tonneins (*suite*), par M. A. Lagarde. 470

Note sur un météore lunaire observé à Agen, le 15 octobre, par M. Léon Lacroix. 478

Les Félibres de Paris à Dumas, poème, par M. Elie Fourès. 481

11e et 12e Livraisons. — **Novembre-Décembre.**

Origine agenaise des Concours agricoles, par M. J. Andrieu. 485

Souvenirs d'un mobilisé de Lot-et-Garonne (Guerre de 1870-71) (*fin*), par M. Élie Fourès.. 491

Digitized by Google

Pages.

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etats-Généraux (1648) (*suite*), par M. G. Tholin. 507

Histoire de la ville de Tonneins (*fin*), par M. A. Lagarde. . 528

Mémeires du cousul Trinque (1570-1615). 531

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais, par M. G. Tholin. 545

Poésies posthumes : *La Violette ; — les Nids*, par M. Ch. de Batz de Trenquelléon.. 562

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Ve LAMY, SUCCESSEUR

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 036 008 357

THE BORROWER WILL BE CHARGED THE COST OF OVERDUE NOTIFICATION IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.

NOV 1 - 1979

6252631

Digitized by Google